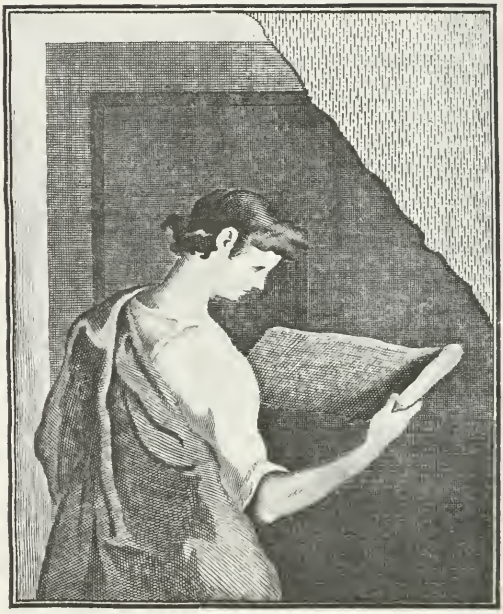

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS.

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS.

TOME I.

LIÉGE
IMPRIMERIE DE J.-G. CARMANNE
PLACE St-PHOLIEN, N° 13-153

1852.

GETTY CENTER LIBRARY

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS.

STATUTS CONSTITUTIFS.

Art. 1.

Une Société est fondée à Liége pour rechercher, rassembler et conserver les œuvres d'art et les monuments archéologiques que renferme la province.

Elle prend le titre d'*Institut Archéologique Liégeois* et correspond avec les Sociétés savantes, Belges et étrangères, instituées dans les mêmes vues.

Art. 2.

L'Institut se compose :

1° De seize Membres effectifs domiciliés à Liége ;

2° D'un Président et d'un Vice-Président honoraires, à savoir le Gouverneur de la Province et le Bourgmestre de Liége ;

3° De quarante-cinq Membres honoraires choisis parmi les savants étrangers et nationaux domiciliés hors de la province ;

4° D'un nombre illimité de Membres correspondants.

Art. 3.

La présentation d'un Candidat, soit comme Membre effectif, en cas de vacance, soit comme Membre honoraire ou correspondant, devra être faite par deux Membres effectifs. L'admission sera décidée au bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Art. 4.

Les réunions ont lieu à des époques indéterminées à fixer par le bureau.

Aucune résolution ne peut être prise si le tiers au moins des Membres effectifs n'est présent.

Les Membres honoraires et correspondants peuvent assister aux séances. Ils n'ont pas voix délibérative.

La Société s'interdit formellement toute discussion étrangère à la science, aux arts ou à la littérature.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de parité, la proposition est rejetée.

Sur la demande de trois Membres, on procédera au scrutin secret.

Art. 5.

Le Bureau, élu pour cinq ans à partir du 4 avril 1850, se compose du Président, du Vice-Président, du Secrétaire, du Conservateur et du Trésorier.

Le Bureau nomme les Commissions spéciales chargées de faire les rapports sur les différents travaux qui se présenteront.

Art. 6.

Le Président veille à l'exécution du règlement ; il dirige les travaux et les discussions.

En cas d'absence ou du Président du Vice-Président, le Membre le plus âgé remplit ces fonctions.

Art. 7.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances, les rapports, la correspondance, etc.

Tout procès-verbal, toute décision de la Société doit porter la signature du Président et celle du Secrétaire. Ce dernier signe seul les pièces qui n'impliquent aucune décision de la Société.

En cas d'empêchement du Secrétaire, ses fonctions seront remplies par un Membre désigné par le Président.

Le Secrétaire a la garde du sceau et des archives de la Société.

Il adressera chaque année, au Bureau, un rapport détaillé sur les travaux de l'Institut, sur les acquisitions faites et sur les dons qui lui auront été transmis.

Art. 8.

Le Conservateur classe et conserve tous les objets composant la collection du Musée provincial.

Il dressera, tous les ans, un inventaire qui sera vérifié et approuvé par le Président.

Art. 9.

Le Trésorier est chargé des recettes et des dépenses.

Il n'effectue de paiement que sur ordonnance signée par le Président et le Secrétaire.

Il présente chaque année un rapport sur sa gestion et fait apurer ses comptes.

Art. 10.

Les recettes de la Société se composent de subsides à obtenir de l'État, de la Province et de la Commune, ainsi que des cotisations des membres effectifs, en cas de nécessité.

Art. 11.

Les objets d'art, d'antiquités, etc., rassemblés par la Société, formeront un Musée qui sera la propriété de la province.

Ce Musée sera établi à Liége, dans un local spécial désigné par le Gouvernement.

Les moindres dons sont acceptés avec reconnaissance. Le nom du donateur sera inscrit sur l'objet offert et dans un registre tenu à cet effet.

Tous les Membres sont invités à faire hommage de leurs publications à la Société.

Dans l'inventaire qui sera dressé des différentes collections, on indiquera l'origine de chaque objet et l'époque de son acquisition.

Les personnes qui s'intéressent au succès de l'Institut, sont priées de déposer au Musée, à titre de prêt, les objets d'art ou d'antiquités qu'elles possèdent. Les précautions nécessaires seront prises pour leur en conserver la propriété.

Aucun objet prêté ne peut être admis au Musée que sur autorisation signée par le Président.

Aucun objet donné au Musée ou acheté par l'Institut ne pourra être réclamé ni échangé.

Le Musée sera ouvert au public à des époques à fixer ultérieurement.

Art. 12.

Les rapports et les mémoires présentés par les Membres de toutes les classes seront lus en séance et circuleront à domicile entre les Membres effectifs, puis ils seront déposés aux archives.

Le rapport général prévu par l'art. 7 sera imprimé et distribué aux Membres de l'Institut, aux autorités administratives, etc.

Un règlement spécial déterminera l'ordre à suivre pour les publications de la Société.

Art. 13.

Le présent règlement ne pourra être modifié qu'à la majorité des trois quarts des voix et sur demande signée par cinq membres effectifs.

Liége, 12 avril 1850.

Le Secrétaire, Ulysse CAPITAINE.

Le Président, Alb. d'OTREPPE DE BOUVETTE.

RÈGLEMENT

POUR LA

PUBLICATION DU BULLETIN.

Art. 1.

L'Institut publie, à des époques indéterminées, un Recueil qui prend le titre de *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois.*

Art. 2.

Une Commission spéciale, composée de trois membres nommés annuellement, est chargée de tout ce qui se rapporte à la publication du Bulletin.

Art. 3.

Aucun article ne peut être inséré dans le Bulletin sans avoir préalablement été lu en séance.

Art. 4.

Le Bulletin est distribué indistinctement à tous les membres de la

Société, aux institutions qui l'encouragent et aux Sociétés savantes avec lesquelles l'Institut entretient des relations.

Art. 5.

Les auteurs des Mémoires publiés ont droit à vingt-cinq tirés à part de leur article, qui devront porter sur le titre cette mention : *Extrait du Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois.* Ils sont du reste autorisés à faire tirer à leur frais un nombre indéterminé d'exemplaires.

Art. 6.

Le Bulletin sera imprimé à 500 exemplaires, dont cinquante seront mis dans le commerce ; les exemplaires non distribués resteront déposés aux archives de la Société.

Art. 7.

Le présent règlement sera considéré comme faisant partie des statuts.

Approuvé en séance, le 18 janvier 1852.

Le Secrétaire, *Le Président*,

ULYSSE CAPITAINE. ALB. D'OTREPPE DE BOUVETTE.

TABLEAU

DES

MEMBRES DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS.

COMPOSITION DU BUREAU.

1850—1855.

Président, Alb. d'OTREPPE DE BOUVETTE.
Vice-président, Ch. DU VIVIER.
Secrétaire, Ul. CAPITAINE.
Conservateur, Ch. DELSAUX.
Trésorier, Ch. DAVREUX.

Bibliothécaire, Ch. GRANDGAGNAGE.
Conserv.-adj., L FABRY-ROSSIUS.

MEMBRES FONDATEURS EFFECTIFS.

BORGNET (Adolphe), chev. de l'Ordre Léopold, recteur de l'Université de Liége, membre de l'Académie royale de Belgique, de la Commission royale d'Histoire; etc.

BORMANS (J.-H.), chev. de l'Ordre Léopold, professeur ordinaire à l'Université de Liége, membre de l'Académie royale de Belgique, de la Commission royale d'Histoire, de la Société de Leyde; etc.

CAPITAINE (Félix), chev. de l'Ordre Léopold, président de la Chambre de Commerce de Liége, conseiller provincial, membre de la Commiss. de surveil. de l'Acad. des Beaux-Arts de Liége; etc.

CAPITAINE (Ulysse), membre honoraire de l'Académie Britannique des Sciences et des Lettres, de la Société Hist. d'Utrecht, corresp. de l'Acad. d'Archéol. de Belgique, de la Société Hist. de Tournai; etc.

DE CLOSSET (Léon), précepteur des princes, professeur agrégé à l'Université de Liége; etc.

DAVREUX (Charles), chev. de l'Ordre Léopold, agrégé à l'Université et professeur à l'École industrielle de Liége, membre de l'Académie royale de Médecine et de l'Acad. d'Archéologie de Belgique, de la Société de Numismatique belge; etc.

DELAHAYE (A.-J.), chev. de l'Ordre Léopold, ingénieur en chef des ponts et chaussées; etc.

DELSAUX (Charles), architecte provincial, membre de l'Académie royale d'Archéologie de Londres; etc.

DU VIVIER (Charles), décoré de la Croix de Fer, chev. de l'Ordre Léopold, curé de St-Jean-en-Isle; etc.

FABRY-ROSSIUS (L.), agrégé à l'Université de Liége, membre de la Commission provinciale de Statistique; etc.

GRANDGAGNAGE (Joseph) chev. de l'Ordre Léopold, président à la Cour de Liége, membre de l'Académie royale de Belgique; etc.

GRANDGAGNAGE (Charles), correspondant du Ministère de l'instruction publique de France, pour les travaux historiques; membre de la Société de Berlin pour la langue et les antiquités allemandes; etc.

HENAUX (Ferdinand).

D'OTREPPE DE BOUVETTE (Alb.), conseiller honoraire à la Cour de Liége et du Conseil des Mines, chev. de l'Ordre Léopold, secrétaire-général de la Société d'Émulation de Liége, membre honoraire de l'Académie d'Archéologie de Belgique et de l'Académie Britannique, membre titulaire de la Société des Antiquaires de Picardie; etc.

POLAIN (M.-L.), chev. de la Légion d'honneur, Conservateur des Archives de l'État, à Liége, membre de l'Académie royale de Belgique; etc.

DE SELYS-LONGCHAMPS (Edmond baron), membre de l'Académie royale de Belgique, de la Commission provinciale de Statistique; etc.

PRÉSIDENT HONORAIRE.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÉGE.

DE MACAR (Ferdinand baron), commandeur de l'Ordre Léopold, officier de la Légion d'honneur, chev. de l'Ordre du Lion des Pays-Bas, ancien sénateur, ancien gouverneur de la province de Hainaut, membre honoraire de l'Académie d'Archéologie d'Espagne; etc.

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

LE BOURGMESTRE DE LIÉGE.

PIERCOT (Ferdinand), officier de l'Ordre Léopold, président de la Commission de surveillance de l'Athénée et de l'Académie de Peinture de Liége; etc.

MEMBRES HONORAIRES.

DE LAFONTAINE (G.-F.-J. baron), à Luxembourg, ancien gouverneur du Grand-Duché de Luxembourg, associé à l'Académie royale de Belgique, membre de la Société de Numismatique belge, de la Société Archéologique du Grand-duché de Luxembourg; etc.

DE GERLACHE (E.-C. baron), à Bruxelles, grand-officier, commandeur et chev. de plusieurs Ordres, premier président de la Cour de Cassation de Belgique, ancien président du Congrès et de la Chambre des Représentants, président de la Commission royale d'Histoire, membre de l'Académie royale de Belgique; etc.

LECLERCQ (M.-N.-J.), à Bruxelles, officier de l'Ordre Léopold, ancien ministre de la justice, ancien membre du Congrès national et de la Chambre des Représentants, procureur-général près la Cour de Cassation, membre de l'Académie royale de Belgique; etc.

QUETELET (L.-A.-J.), à Bruxelles, officier et chev. de plusieurs Ordres, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, directeur de l'Observatoire, président de la Commission centrale de Statistique, membre de l'Institution royale et de la Société royale de Londres, des Académies impériales et royales des Sciences de Berlin, Lisbonne, Naples, St-Pétersbourg et Vienne, des Instituts de France et des Pays-Bas; etc.

DE RAM (P.-F.-X.), à Louvain, commandeur et chev. de plusieurs Ordres, recteur magnifique de l'Université libre de Louvain, membre des Académies royales de Belgique et de Munich, de la Commission royale d'Histoire, de l'Académie Théologique et de l'Académie de la Religion Catholique de Rome; etc.

ROULEZ (J.-E.-G.), à Gand, chev. de l'Ordre Léopold, dr en droit et en philosophie, professeur d'archéologie à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale de Belgique, corresp. de l'Institut de France; etc.

SCHAYES (A.-G.-B.), à Bruxelles, conservateur du Musée royal d'Armures et d'Artillerie, membre de l'Académie royale de Belgique, correspondant du ministère de l'Instruction publique de France, membre des Académies d'Archéol. de Belgique, d'Espagne; etc.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

COMHAIRE DE SPRIMONT (Ch.), à Liége, conseiller provincial, membre de la Société de Numismatique belge; etc.

DE CRASSIER (L.-D.-J. baron), à Bruxelles, chev. de l'Ordre Léopold et de la Légion-d'Honneur, ancien procureur du Roi à Malines et à Bruxelles, secrétaire-général du ministère de la justice; etc.

DEL VAUX (H.), à Fouron-le-Comte, ancien bourgmestre de Fouron-le-Comte; etc.

FRANKINET (G.-D.), à Maestricht, avocat, conservateur des Archives de la ville de Maestricht; etc.

MATERNE (C.), à Bruxelles, commandeur et chev. de plusieurs Ordres, secrétaire-général du ministère des affaires étrangères; etc.

MOTTIN (P.-B.), à Hannut, secrétaire communal à Hannut; etc.

MULLER (Cl)., à Liége, avocat, membre de la députation permanente du Conseil provincial de Liége; etc.

NAMUR (A.), à Luxembourg, professeur, conservateur-secrétaire de la Société Archéologique du Grand-Duché de Luxembourg, corresp. de l'Académie d'Archéologie de Belgique, de l'Académie nationale de Metz, des Sociétés des Antiquaires de France et du Rhin, des Sociétés Archéol. d'Arlon, Trèves; etc.

PERREAU (A.), à Tongres, agent du trésor, membre de la Société Scient. et Litt. du Limbourg, corresp. de l'Académie d'Archéol. de Belgique et d'Espagne, membre de la Société de Numismatique belge, de la Société Archéolog. de Zurich, de la Société Académique de Cherbourg; etc.

PETIT-DE ROSEN (J.), à Tongres, membre de la Société Scient. et Litt. du Limbourg, membre honoraire de la Société Archéol. de Luxembourg, corresp. de l'Académie d'Archéologie de Belgique, de la Société Hist. et Litt. de Tournai; etc.

REMONT (J.-E.), à Liége, architecte de la ville de Liége, professeur d'Architecture et de Construction à l'Académie des Beaux-Arts; etc.

DE REUME (A.), à Bruxelles, capitaine d'artillerie, membre de plusieurs Sociétés savantes.

VISSCHERS (G.-J.-A.), à Bruxelles, chev. de l'Ordre Léopold, conseiller au Conseil des Mines, membre de la Commission directrice des Annales des Travaux Publics de Belgique, membre corresp. de la Société d'Émulation de Liége; etc.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE.

PRÉSENTÉ PAR

M. U. CAPITAINE, SECRÉTAIRE,

DANS LA SÉANCE DU 12 MARS 1852.

MESSIEURS,

En fondant à Liége une Société Archéologique, vous n'avez pas été mus par un intérêt de stérile curiosité : une pensée plus élevée, une pensée nationale a dominé vos esprits. Vous avez compris que, de nos jours, c'était encore entreprendre un pieux travail, que d'évoquer le passé et de chercher à le reconstituer au profit de l'avenir. Vous avez jugé qu'il était temps d'associer vos efforts à ceux de ces savants et de ces écrivains qu'on voit aujourd'hui, avec une ardeur si louable, secouer la poussière de nos annales, interroger les ruines qui couvrent notre sol pour retrouver ainsi quelques faits restés inaperçus, arracher à l'oubli quelques gloires méconnues, étaler enfin aux yeux de leurs concitoyens une image fidèle des époques reculées. Recher-

cher, décrire et conserver les monuments, les œuvres d'art et tout ce qui rappelle le souvenir des générations qui nous ont précédés, telle est la tâche que vous vous êtes imposée et que vous avez la ferme volonté d'accomplir.

Il est, Messieurs, peu de provinces où l'étude de l'Archéologie, appelée à juste titre la statistique du passé, offre autant d'intérêt et promette une aussi ample moisson, que le pays de Liége, où le sol porte partout l'empreinte des nations qui l'ont foulé. Peut-être parviendrez-vous un jour à expliquer la physionomie particulière de la race liégeoise, de cette espèce de colonie placée aux confins de la Belgique et de l'Allemagne, et qui, dans cet espace intermédiaire, présente les plus grandes différences de mœurs et de langage, avec les deux populations voisines, l'une et l'autre d'origine germanique. L'étude de notre architecture, des productions et des aptitudes de nos artistes révèlent déjà le type d'une nationalité à part. Le palais de nos princes-évêques, qui renait de ses ruines sous l'intelligente direction de l'un de nos collègues, offre à cet égard un exemple frappant : ce monument, qui reproduit les capricieuses et imposantes bizarreries du style mauresque, n'a aucune analogie avec les constructions de la même époque soit en Belgique, soit en Allemagne. Les œuvres de nos statuaires et surtout de nos peintres, participent bien plus du génie espagnol que de celui des écoles flamande et allemande. A ce seul point de vue, l'Archéologie peut éclaircir plus d'un fait obscur et nous amener à de fécondes et intéressantes découvertes.

Nos collections, où chaque siècle sera représenté, deviendront un reliquaire pour la science et un Musée pour les beaux-arts qui, de nos jours, empruntent souvent leurs sujets de composition aux scènes si pittoresques et si dramatiques du moyen-âge. Sous ce rapport, notre Académie de peinture qui, grâce à son habile direction,

compte déjà des maîtres parmi ceux qui en furent les élèves, trouvera sous la main, des modèles que l'étranger lui fournit aujourd'hui à grands frais et que souvent même elle ne peut se procurer.

Mais il me tarde, Messieurs, d'abandonner ces considérations préliminaires qui déjà ont été développées, pour rendre un reconnaissant et patriotique hommage au savant collègue à qui appartient l'initiative de notre institution.

Dès 1835, M. le président Grandgagnage, dans un spirituel écrit où l'élégante légèreté de la forme disssimule, en vain, la pensée sérieuse, attirait l'attention publique sur l'importance et sur la nécessité des Sociétés Archéologiques provinciales. L'insuccès d'un premier appel, loin d'attiédir, réchauffa le zèle de notre persévérant collègue : il publia un nouveau travail dans lequel il fit encore ressortir, avec toute la chaleur d'une conviction profondément sentie, les ressources, les avantages de ces institutions. Vous n'avez pas oublié, Messieurs, ces paroles éloquentes : elles m'interdisent d'insister plus longuement sur ce point.

Les vœux de l'auteur des Wallonnades se réalisèrent enfin. Comme Namur, Arlon et Luxembourg, Liége eut une société Archéologique. Le 4 avril 1850, quelques amis du passé se réunirent et posèrent les bases d'une association qui a pris date à partir de ce jour et qui bientôt s'est complétée par l'adjonction de nouveaux membres.

Vous pouvez à bon droit, Messieurs, être fiers de la confiance que vous avez inspirée; dès le début, les témoignages les plus sympathiques et les plus flatteurs ont afflué de tous côtés, non-seulement de la part du Gouvernement, des Autorités provinciales et communales, du Clergé, des personnes les plus distinguées soit par leur savoir, soit par leur haute position sociale, mais encore d'un

grand nombre d'associations savantes créées dans un but analogue à celui que vous poursuivez. Parmi ces dernières, figurent en première ligne : l'Académie royale et l'Académie d'Archéologie de Belgique, la Commission centrale de Statistique, la Société libre d'Emulation de Liége, les Sociétés Archéologiques d'Arlon, de Luxembourg et de Namur, etc., qui, indépendamment de l'accueil bienveillant qu'elles vous ont fait, vous adressent régulièrement leurs publications.

Comme vous le voyez, Messieurs, votre pensée si éminemment utile, a été comprise. Aujourd'hui que la voie est tracée, que les premières difficultés sont aplanies, il ne reste plus qu'à marcher en avant.

Le Musée que vous formez est la propriété de la Province et non celle des Membres de l'Institut, comme le croient quelques personnes. Il ne porte donc en rien le caractère d'une collection privée, et les fonds qui vous sont alloués rentrent sous une autre forme dans le domaine public. Les objets dont nos concitoyens enrichissent le Musée acquièrent ainsi le caractère d'une offrande nationale. Ce que vous avez déjà recueilli est déposé au palais de Liége et à la bibliothèque de l'Université, où des locaux provisoires vous ont été assignés en attendant un emplacement plus convenable et mieux approprié à sa destination.

Les fonds mis jusqu'aujourd'hui à votre disposition et dont l'honorable trésorier va vous rendre un compte détaillé, ont été affectés, les uns aux premiers frais d'établissement, les autres à des explorations faites sur plusieurs points de la Province. C'est ainsi que des fouilles plus ou moins fructueuses ont été pratiquées à Momalle, au Mont-St-Sauveur, à Fallais, à Juslenville et dans d'autres localités. Vous avez aussi décidé que des recherches seraient prochai-

nement entreprises à Chèvremont : tout porte à croire que vous ne serez pas déçus dans votre attente.

L'appel fait aux sympathies publiques et dont la presse s'est rendue le bienveillant écho, n'est pas resté sans résultat. Plusieurs de nos honorables concitoyens se sont empressés d'apporter leur tribut. J'ai la certitude d'être votre interprète, Messieurs, en votant de nouveaux remercîments à MM. Comhaire de Sprimont, de Corswarem, Del Vaux, Fiess, Fuss, Gaëde, Gerard, Jabon, Jamme, Lohest, le baron de Macar, Malécot, Mottin, Perreau, le comte de Renesse, le baron de Sélys-Fanson, etc. (1). Ajoutons que la propriété d'un grand nombre d'objets est assurée au Musée, à dater du jour où la Province lui assignera un local définitif.

L'Administration communale de Liége a tout particulièrement droit à votre gratitude. Le don qu'elle vous a fait est digne de sa munificence. Elle a voulu, en quelque sorte, jeter les bases d'un Musée dont l'emplacement est acquis au chef-lieu de la Province. Vous avez reçu en effet plusieurs sculptures murales, des pierres tumulaires, des statues, des chapiteaux, etc., provenant d'anciens monuments de notre vieille Cité et rassemblés par les soins éclairés de notre honorable collègue, M. Rémont.

Votre bibliothèque s'est enrichie, dans ces derniers temps, de plusieurs livres curieux offerts par des amateurs de cette ville. Outre les publications envoyées par les sociétés avec lesquelles vous êtes en relation et les ouvrages publiés et donnés par les Membres effectifs ou associés, plusieurs écrivains vous ont adressé leurs travaux; ils ont été de votre part l'objet d'un reconnaissant accueil (2).

---

(1) Voir à la fin de la livraison le catalogue des principaux objets donnés.

(2) La liste des ouvrages offerts à l'Institut paraîtra dans la seconde livraison du Bulletin.

Indépendamment de la prochaine formation d'une bibliothèque Liégeoise, composée d'ouvrages relatifs à l'histoire de notre ancienne principauté, ou dûs à des écrivains Liégeois, vous avez également résolu de publier un Bulletin qui paraîtra à des époques indéterminées et dans lequel s'enregistreront vos découvertes et les travaux spéciaux des Membres de la Société. La collaboration d'écrivains qui ont déjà conquis une place honorable dans la République des lettres, vous est un sûr garant que les articles qui seront insérés dans ce recueil répondront aux exigences de la science.

La Carte Archéologique de la province, qui fait en ce moment le sujet de vos études, exige un long et pénible travail que justifie son utilité. Cette Carte, où sera consigné le résultat de vos travaux, vous facilitera de nouvelles découvertes, et deviendra le guide des recherches qui seront entreprises par vos successeurs.

Tel est, Messieurs, le rapide aperçu de vos travaux, de vos projets et de vos espérances. Il est permis de bien augurer de l'avenir en voyant les encouragements qui ont accueilli votre début. Grâce au puissant patronage du Gouvernement, de la Province, de la Commune et à votre persévérant concours, il vous sera donné d'accomplir la tâche que vous avez entreprise.

Témoins, Messieurs, du zèle, de l'incessante activité que déploie notre honorable président, M. d'Otreppe de Bouvette, qui, dans l'accomplissement de ses fonctions, ne recule devant aucun sacrifice, vous me permettrez d'être ici votre interprête, en lui témoignant qu'il a déjà bien mérité de la reconnaissance publique et de nos confraternelles sympathies.

DE

L'ORIGINE DES WALLONS [1].

En commençant ce Bulletin archéologique Liégeois, il nous a paru nécessaire de retracer l'origine du peuple Wallon. Toutes ces choses qui sont du ressort de l'archéologie, la langue, les monuments, le culte, les mœurs, ne peuvent être appréciées ou comprises si l'on ignore la race et la filiation des peuples chez lesquels elles se produisent, de même que la connaissance de la langue, des monuments, du culte, etc.,

(1) Les matériaux de cet article sont rassemblés depuis longtemps, mais nous ne pensions pas que l'occasion de les mettre en œuvre se présenterait aussi tôt. Nous devons donc solliciter l'indulgence du lecteur pour les nombreuses fautes qui nous auront sans doute échappé, ainsi que pour les imperfections que nous reconnaissons nous-même dans la rédaction.

sert à expliquer la question ordinairement obscure des origines. Nous espérons que toutes ces faces encore peu explorées de notre histoire recevront quelque lumière des travaux futurs de notre Institut ; pour le moment, nous essayerons de résoudre la question des origines d'après les éléments déjà connus, c'est-à-dire d'après les témoignages anciens : avant l'examen des détails et le contrôle résultant des faits encore existants, il faut, comme base première et positive, la connaissance de ce qu'ont su ou cru ceux qui assistaient à l'origine même des choses.

Nous venons de dire que les origines étaient ordinairement obscures. Les nôtres ont pour historien l'auteur le plus éminent que l'on pût souhaiter, et cependant elles ne font pas exception à la règle. César, en effet, aussi grand écrivain que grand capitaine, parle en témoin, et en témoin qui avait eu intérêt à bien observer, des faits relatifs aux premiers temps de notre histoire. Chose singulière ! son témoignage n'a pourtant servi jusqu'à présent, en quelque sorte, qu'à fournir un aliment à la controverse : César s'est-il en cette circonstance exprimé d'une manière obscure, inexacte, ou ne sont-ce pas les critiques qui, en promenant mal à propos la loupe de l'érudit sur des pages écrites à grands traits par un homme d'état et de guerre, ont trouvé des difficultés où il n'en existait pas? Nous sommes fort de cette opinion. Assurément les commencements de notre peuple ne prêtent pas à ce que les Allemands nomment une histoire pragmatique ; on ne peut ni suivre les faits dans leur enchaînement, ni rendre compte de tous les détails ; mais si l'on se borne, comme la nature des choses l'exige, à une appréciation générale des faits, et si l'on résiste d'un autre côté au penchant secret qui pourrait porter de préférence vers l'une ou l'autre origine, nous

croyons qu'il est possible et même facile d'atteindre un certain degré de certitude. Avant tout, voyons les textes et citons-les dans leur intégrité en ce qui nous concerne; ce sera gagner du temps au lieu d'en perdre.

« La Gaule entière est divisée en trois parties, dont l'une est habitée par les Belges, l'autre par les Aquitains, et la troisième par ceux qui dans leur langue se nomment Celtes et que nous appelons Gaulois. Ils diffèrent tous entre eux par la langue, les institutions et les lois. Les Gaulois sont séparés des Aquitains par la Garonne, des Belges par la Marne et la Seine. Les plus vaillants d'eux tous sont les Belges, parce qu'ils sont les plus éloignés de la civilisation de la Province romaine, et que les marchands vont fort rarement chez eux leur apporter ces objets qui servent à efféminer les cœurs, et aussi, parce que voisins des Germains qui habitent au-delà du Rhin, ils sont constamment en guerre avec eux (I, 1).

» César étant en quartiers d'hiver dans la Gaule citérieure apprit que tous les Belges qui, comme nous l'avons dit, forment la troisième partie de la Gaule, conjuraient contre le peuple Romain et se donnaient réciproquement des ôtages. La conjuration avait pour causes : d'abord la crainte que toute la Gaule étant pacifiée, notre armée ne fût conduite contre eux; ensuite les sollicitations de plusieurs Gaulois qui ne voulaient pas plus que l'armée romaine prit pied en Gaule, qu'ils ne voulaient d'un autre côté y voir rester les Germains. » (II, 1).

César étant arrivé aux frontières belges, les Rèmes [1], le

---

[1] *Remi.* C'est malgré moi que je rejette les formes généralement adoptées. J'ai cru, cependant, devoir rendre exactement les noms des peuples belges par trois raisons : d'abord, plusieurs noms ont reçu des transformations diverses précisément

peuple belge le plus voisin de la Gaule celtique, lui envoyèrent des députés pour l'assurer de leur soumission et lui dire : qu'ils n'avaient pas fait cause commune avec les autres Belges, qui avaient tous pris les armes, « que les Germains qui habitent de ce côté du Rhin s'étaient joints à eux, et que telle était leur fureur à tous, qu'eux Rèmes n'avaient pu détourner de la conjuration les Soissons, leurs frères et leurs parents, qui avaient les mêmes lois et la même constitution, le même chef militaire et le même magistrat. » (ibid. 3).

« Leur ayant demandé quels peuples avaient pris les armes, quelle était leur puissance et leur force militaire, César apprit qu'un grand nombre des Belges étaient issus des Germains; qu'ayant jadis passé le Rhin, ils s'étaient établis là à cause de la fertilité du sol et avaient chassé les Gaulois qui habitaient ces lieux [1], et qu'ils étaient les seuls, qui, lorsque la Gaule tout entière fût ravagée au temps de nos pères par les Teutons et les Cimbres, les empêchèrent d'entrer sur leur territoire, souvenir d'où résultait pour eux

---

parce qu'elles sont arbitraires : ainsi on rencontre Trévirien et Trévirois, au lieu de Trévire ; Tongrien, Tongrois, au lieu de Tongre, etc ; 2° parce qu'il n'est pas rationnel de rendre diversement des formes semblables : si Eburones, par exemple, fait Eburons, Suessiones doit faire Soissons (le *i* s'élide après *s* : voy. Diez I, 159 suiv.) : c'est ce que montre d'ailleurs le nom de la ville ; 3° parce que les rapports entre les noms deviennent méconnaissables lorsque ces noms ne sont pas transformés d'une manière uniforme : voyez ce que nous disons dans une note suivante sur le rapport entre les mots Paemanus et Germanus.

(1) Plerosque Belgas esse ortos ab Germanis ; Rhenumque antiquitus transductos, propter loci fertilitatem ibi consedisse, Gallosque qui ea loca incolerent expulisse. J'ai voulu traduire mot-à-mot ce passage capital. — *Plerosque* ne signifie pas exactement : la plupart, comme on traduit d'ordinaire, encore moins : plusieurs, comme traduit M. Raoux.

une grande autorité et une grande confiance en eux-mêmes dans les choses de la guerre. Les Rèmes disaient qu'ils étaient exactement renseignés sur leur nombre, parce qu'étant unis avec eux par des parentés et des mariages, ils savaient combien chacun avait promis d'hommes dans l'assemblée générale que les Belges avaient tenue à raison de cette guerre. Les Bellovaques étaient le peuple le plus considérable par la la valeur, l'autorité et le nombre d'hommes; ils pouvaient mettre cent mille hommes sous les armes et en avaient promis soixante mille choisis dans ce nombre; ils demandaient en retour d'avoir la direction suprême de la guerre. Les Soissons étaient leurs voisins; c'étaient eux qui possédaient les champs les plus vastes et les plus fertiles. Quelque temps auparavant, ils avaient pour roi Divitiac, le plus puissant de la Gaule et qui obtint le pouvoir non-seulement sur une grande partie de ces contrées, mais aussi sur la Bretagne; maintenant c'était Galba qui régnait : sa prudence et sa justice lui avaient valu, d'un consentement unanime, le commandement en chef de la guerre. Les Soissons avaient douze villes fortifiées (1) et avaient promis cinquante mille hommes armés; c'était aussi le chiffre du contingent des Nervies (2), les plus sauvages d'eux tous et les plus éloignés; les Atrébates donnaient quinze mille, les Ambiains dix mille, les Morins vingt-cinq mille, les Ménapies neuf mille, les Calètes dix mille; de même les Vélocasses et les Véromandues; les Aduatuques vingt-neuf mille; on estimait à quarante mille ce que fourniraient les Condruses,

---

(1) Oppida. Voy. Herzog ad Caes. de B. G., V, 21.

(2) *Nervius*, *Menapius*, ne peut faire que *Nervie*, *Ménapie*, comme *Pius* fait *Pie*, etc.

les Éburons, les Céréses, les Pémains, que l'on comprend sous le nom général de Germains [1]. » (ibid. 4). César cite plus loin (VI, 32) un cinquième peuple qui portait ce même nom : « Les Sègnes et les Condruses de la race des Germains dont ils sont une fraction (ex gente et numero Germanorum), qui se trouvent entre les Éburons et les Trévires, envoyèrent des députés à César pour le prier de ne pas les compter au nombre de ses ennemis, et de ne pas croire que tous les Germains qui étaient en deça du Rhin fissent cause commune. »

Tels sont les principaux passages des Mémoires de César relatifs aux Belges. Nous y ajouterons pour le moment ceci seulement. Deux des peuples principaux de la Belgique, les Trévires et les Nervies, se vantaient encore un siècle et demi plus tard de leur origine germaine (Tacite, Germanie 28) [2], et cette origine est en outre formellement attribuée au deuxième, du moins, par Strabon (livre IV, chapitre 3, § 4, éd. de Kramer, p. 295 sq. éd. d'Almel.) : « aux Trévires joignent les Nervies qui sont aussi un peuple germain [3]. »

---

(1) Qui uno nomine Germani appellantur. — Je remarque qu'il faut changer Paemanus en Pémain, comme Germanus en Germain. Cette analogie mérite d'autant plus d'être conservée que d'après J. Grimm, Geschichte der deutschen Sprache, p. 787, ces noms seraient formés de même, le premier de l'erse ou gaélique beim (coup, blessure), pluriel beimeanna, le deuxième de gairm (cri, exclamation), pluriel gairmeanna.

(2) On oppose à cette prétention des Trévires que Tacite la donne comme telle : Treveri et Nervii circa *affectationem* Germanicæ originis ultro ambitiosi sunt. Cela est vrai, mais il admet aussi qu'elle peut être fondée, puisqu'il ajoute : ipsam Rheni ripam *haud dubie* Germanorum populi colunt.

(3) *Aussi* peut se rapporter aux Ubies dont Strabon vient de parler, cependant il me paraît plus naturel de le comprendre des Trévires.

Il semble que ces témoignages sont clairs et positifs. Trois catégories d'habitants occupent la Belgique. L'origine des uns, formant probablement le moindre nombre, n'est pas indiquée, une grande partie provient des Germains, enfin il y a cinq peuples qui portent ce nom même de Germains, c'est-à-dire évidemment qui sont restés purement Germains, qui n'ont pas pris les caractères quelconques qui distinguaient la majorité des Belges.

Maintenant veut-on être fixé sur la dénomination de Germains, dans la crainte que César ne l'ait peut-être attribuée erronément aux envahisseurs de la Belgique, ou qu'elle ne désigne chez lui un autre peuple que les Germains-Teutons (on verra plus loin que cette précaution n'est pas inutile)? Nous avons pour première garantie contre toute chance d'équivoque la circonstance que César ayant fait la guerre aux Germains transrhénans, passé lui-même le Rhin et décrit les mœurs de ces peuples par opposition à celles des Gaulois, devait être très-exactement renseigné sur la valeur du mot et à l'abri de toute confusion de noms. De plus, nous avons le témoignage d'un écrivain dont l'autorité est la plus grande après celle de César. Tacite dit, dans le livre qu'il a consacré aux Germains (§ 2), que d'après ce que l'on rapportait « le nom de Germanie était du reste récent et donné depuis peu, attendu que ceux qui ayant passé les premiers le Rhin chassèrent les Gaulois, ceux que l'on nomme maintenant Tongres, s'appelaient alors Germains. C'est ainsi que le nom d'un peuple et non celui de la race a passé peu-à-peu dans l'usage, de sorte que tous, nommés Germains d'abord par le vainqueur pour inspirer la crainte, prirent bientôt d'eux-mêmes ce nom qu'ils trouvèrent établi ». Donc (quel que soit le sens de ce passage sous d'autres rapports), il est positif d'après

cette tradition que les Germains qui envahirent la Belgique étaient une tribu de la grande nation teutonne ou allemande. Veut-on faire remonter avec Diefenbach, Celtica II, I, 70, la confusion de noms à la tradition même, que César et Tacite se seraient bornés à transcrire ? Mais comment supposer que les Belges auraient confondu les Germains et les Celtes, ou auraient donné le même nom à deux peuples de race distincte?

Voilà ce que nous avons de renseignements directs sur l'origine des Belges. Les renseignements indirects ou d'importance secondaire qu'on rencontre ça et là semblent en partie contredire les premiers. Avant de les examiner, complétons ce qui précède en un point essentiel afin d'achever de déblayer le terrain. Qu'étaient les Belges non issus des Germains? Sans doute un reste des Gaulois, anciens possesseurs du pays, et assez probablement des Gaulois dans le sens restreint du mot, c'est-à-dire des Gaulois-Celtes, car rien n'autorise, je pense, cette distinction entre deux grandes races gauloises sur le continent européen, que cherchent à établir plusieurs historiens modernes (1). Ce reste des anciens habitants occupait probablement la portion de la Belgique nommée Belgion

---

(1) La distinction entre les Gaëls et les Cymris est niée dans les deux sens opposés par MM. Schayes et Diefenbach. Le premier (Bulletin de l'Académie, tome 17, 1re partie, p. 158, note 1) prétend que les Cymris « ne sont qu'une tribu locale, qui ne joue un rôle important que dans les triades galloises » ; M. Diefenbach dit, au contraire (Celtica II, I, p. 58 sq.) : « les mots qui nous restent de toutes les parties de la Gaule appartiennent à peu d'exceptions près à une seule branche, laquelle est, comme le prouvent invinciblement plusieurs cas, la Cymrique ». « D'après cela », ajoute-t-il, « il ne faut pas mettre la langue gauloise à l'égard de la belge, dans le rapport du gadhélique (erse et gaélique) au cymrique, mais plutôt dans le rapport du cymrique au cornique et bas-breton [qui en sont des dialectes] ». La première de ces assertions est répétée et développée dans le même ouvrage, II, II, p. 434 et suiv.

(Commentaires V, 24 sq., etc.), qui comprenait les Bellovaques, les Atrébates et, selon l'apparence, les Ambiains (Diefenbach II, 1, 61 sq.). On range en outre au nombre des Gaulois de race les Morins, les Véromandues, les Soissons, les Rèmes, les Calètes, les Vélocasses (1).

Si nous ne nous trompons, le lecteur jugera comme nous que l'ensemble des textes précédents est clair, même catégorique, et peut-être s'étonnera-t-il qu'il y ait là matière à contestation. Eh bien, les résultats qu'ils présentent ont été cependant complètement ou partiellement niés par plusieurs savants distingués qui ont cru pouvoir ou devoir, à raison de diverses circonstances, interpréter ces témoignages en ce sens que les Belges appartenaient tous à la même race, à la race celtique, même les peuples désignés spécialement comme Germains: les Eburons, les Condruses, etc., ce nom de Germain désignant primitivement non pas des Allemands, mais bien des Celtes transrhénans (2). Voici un aperçu général des motifs qui ont produit cette manière de voir : tout à l'heure nous entrerons dans le détail des preuves.

En premier lieu, on n'aperçoit pas de distinction de fait entre les Belges, quoiqu'ils seraient de races diverses et

---

(1) D'après M. Schayes, Bulletin, etc., XVII, I, 157, nous saurions « par le propre témoignage de César, que la partie méridionale du territoire belge continuait à être habitée exclusivement par plusieurs peuplades celtiques » (les neuf peuples que nous venons d'énumérer): je n'ai pu découvrir l'endroit des Commentaires qui contient ce témoignage.

(2) Outre Zeuss et H. Müller, Diefenbach et Düncker se prononcent en ce sens. Diefenbach dit dans un article sur l'ouvrage de ce dernier : Origines Germanicæ, (voy. l'Allgemeine Literatur-Zeitung, de Halle, avril 1842, col. 558) : l'auteur prouve *avec évidence* que ni les Belges, ni les Germains cisrhénans formant partie de ce peuple, n'étaient en rien allemands (« evident erweist der Verfasser die vollige Undeutschheit der Belgen und der zu ihnen gehörigen Germani cisrhenani »).

hostiles, la majorité envahisseurs, la minorité vaincus et expulsés de leur patrie; au contraire tous les Belges, à l'exception des Rèmes, se révoltent simultanément; ceux même qui seraient de purs Germains, les Éburons, les Condruses, les Pémains, les Céréses, fournissent leur contingent, comme alliés, il est vrai, plutôt que comme membres de la nation (II, 3 : Germanosque qui cis Rhenum incolunt sese cum his conjunxisse), et n'agissant pas en cela autrement que les Aduatuques, descendants des Cimbres (II, 29), cependant d'après l'apparence se considérant bien comme Belges et même comme Gaulois, puisque Ambiorix, un des chefs des Éburons, va jusqu'à dire (V, 27) qu'il a fait la guerre malgré lui poussé par la volonté générale et « qu'eux Gaulois ne pouvaient pas facilement refuser à des Gaulois de prendre les armes, surtout quand il s'agissait de récupérer la liberté de tous. » Relativement à l'origine celtique de ces Germains en particulier, on fait valoir (voy. Diefenbach, II, 1, 70 sqq.) le contraste de leur union avec les Belges et de leur hostilité envers les Germains d'Outre-Rhin (par exemple on voit, Commentaires, VI, 35, qu'ils sont ravagés et faits captifs par les Sicambres) ; ils nomment ces derniers : Germains, comme s'ils parlaient d'un peuple étranger; leur position n'est d'ailleurs pas celle de conquérants : les Éburons, le peuple le plus considérable des cinq, paraissent faibles et sous le joug de leurs voisins (V, 27, 28) ; leur apparence est donc à l'inverse bien plutôt celle d'un reste de Celtes chassés par les Allemands. On veut aussi que, d'après les expressions qu'il emploie, César paraisse ne regarder comme des Allemands véritables que ceux qu'il rencontra au delà du Rhin. En second lieu, cette distinction si tranchée entre les Celtes et les Belges qu'annonce le début ne se manifeste pas dans le cours du récit, comme nous venons d'en

donner un exemple et comme on en verra d'autres plus loin ; de sorte que si l'on voit figurer des peuples différents, il semble que l'on n'a à faire qu'à une seule nation. Il en est de même de la langue dont la diversité n'apparaît nulle part.

Nous entrerons tout-à-l'heure dans le détail de cette dernière considération. On verra qu'en effet, s'il y avait réellement diversité de langues, ce qu'il est impossible de nier en présence des paroles si formelles de César, cette diversité, d'un autre côté, n'allait pas, à beaucoup près, jusqu'à la différence absolue. Eh bien, il en est de même selon nous quant à la diversité de races, que l'on doit admettre sans doute, mais dans des limites fort éloignées d'une diversité complète et radicale. En un mot, nous croyons que la position des Germains et par suite des Belges, à l'égard des Gaulois, n'était ni celle d'étrangers ni celle de frères, mais celle de parents à un degré que nous n'essayerons pas ici de déterminer.

Cette position intermédiaire, bien qu'elle résulte déjà des données ethnographiques et linguistiques généralement admises, ne nous paraît pas avoir été jusqu'à présent assez nettement reconnue. On suppose sans motif que les Germains différaient totalement des Gaulois, et, tandis qu'on exagère l'intervalle qui les séparait, on n'exagère pas moins d'un autre côté les traits de ressemblance entre les Belges et les Celtes. De là le choix forcé entre deux erreurs : les uns ayant fait exclusivement ressortir les traits distinctifs des Germains, ne peuvent plus expliquer les rapports nombreux de conformité entre la Belgique et la Gaule proprement dite, et sont entraînés à les nier; les autres, à l'inverse, ayant exagéré ces rapports de conformité, se voient obligés, pour en rendre compte, d'attaquer le témoignage formel de César et de lui

opposer comme contradictoires une foule de faits et d'expressions qui sont parfaitement conciliables. En thèse générale, cependant, lorsqu'on se trouve, comme c'est ici le cas, en présence d'assertions paraissant tendre à la contradiction, sans néanmoins qu'aucune puisse être récusée du chef de mensonge ou d'ignorance, au lieu de développer isolément un côté de ces assertions et le pousser jusqu'à la négation absolue du côté opposé, il faut, le plus que possible, les maintenir simultanément dans leurs droits en les limitant l'un par l'autre. Sur le terrain où nous sommes, surtout, celui de témoignages donnés en grande partie occasionnellement, dépourvus d'ailleurs de cette exactitude scientifique que ne connaissaient ni ne recherchaient les anciens, moins analystes que nous, cette façon de procéder est indispensable si l'on ne veut rompre le fil d'Ariane. Les textes de Strabon que nous allons citer pour montrer que les Germains ne formaient nullement l'antithèse des Gaulois, serviront en même temps à prouver cette dernière vérité.

Voici comment Strabon, qui est surtout digne d'attention dans cette partie de son ouvrage quand il diffère de César, modifie l'exposé général de ce dernier : « les uns divisent la Celtique en trois (peuples) : les Aquitains, les Belges et les Celtes. Les Aquitains diffèrent entièrement non-seulement par la langue, mais encore par la constitution physique, étant plus semblables aux Ibères qu'aux Gaulois ; les autres ont tous à la vérité l'apparence gauloise, mais sans avoir la même langue, quelques-uns différant un peu par les langues : ils diffèrent aussi un peu dans leurs gouvernements et leurs manières de vivre. » (livre IV, pr.). La différence entre les Belges et les Celtes est donc peu considérable d'après Strabon. Voyons maintenant ce qu'il dit de celle entre les Germains et

les Gaulois : « Immédiatement à l'autre côté du Rhin, après les Celtes et vers l'Orient, habitent les Germains qui diffèrent *peu* de la race celtique, sauf qu'ils sont plus sauvages, plus grands et plus blonds, *d'ailleurs semblables* et ayant l'apparence extérieure, les mœurs et la manière de vivre que nous avons décrites chez les Celtes. C'est pourquoi les Romains me paraissent leur avoir justement donné leur nom, comme s'ils voulaient signifier qu'ils sont de véritables Gaulois : germain signifie en effet dans la langue des Romains : véritable » (livre VII, chap. 1, § 2, Kramer; p. 443 sq. Almel.). Ce passage n'est pas le seul. Au livre IV, chap. 4, § 2 (p. 298 sq. Almel.), Strabon se fondant sur cette similitude des Germains et des Gaulois conclut des mœurs des premiers à celles des seconds : « Toute la race qu'on nomme maintenant Gauloise et Galate est belliqueuse . . . (suit une description) : actuellement ils vivent tous forcément en paix et d'après les volontés des Romains qui les ont conquis, mais nous avons rapporté ce qui précède d'après ce qui avait lieu jadis chez eux, et ce qui a lieu encore à cette heure chez les Germains. En effet, ces peuples sont semblables physiquement et sous le rapport des institutions politiques; ils appartiennent à la même famille (καὶ συγγενεῖς ἀλλήλοις οὗτοι) et habitent des pays voisins que le Rhin sépare et qui ont presque tout semblable » (1). De la comparaison du premier de ces textes avec les deux suivants, il nous paraît résulter évidemment : 1° que les Germains avaient effectivement, comme on doit le supposer à priori, beaucoup de traits de ressemblance avec les Gaulois; 2° qu'il ne faut pas trop insister sur les expres-

(1) M. Schayes, Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine, II, p. 62 sq., par inadvertance sans doute, croit que les deux nations comparées sont, non pas les Germains et les Gaulois, mais les Germains et les Belges.

sions dont se servent les anciens, car il en arriverait ici que la distance entre les Belges et les Gaulois serait plus grande que celle entre les purs Germains eux-mêmes et ces derniers.

Si donc les Germains différaient des Gaulois sous beaucoup de rapports, — car il ne faut pas que la description de Strabon nous fasse oublier le portrait plus authentique de César (VI, 21) : « les Germains ont des usages fort différents de ceux-ci (ceux des Gaulois), car ils n'ont pas de Druides, etc. », — d'un autre côté, il est certain que cette différence consistait surtout dans les rapports extérieurs et accidentels, tandis que les deux peuples avaient ces traits profonds de ressemblance qui résultent d'une origine commune. D'après cela, on ne sera pas surpris qu'il suffisait du voisinage des Gaulois pour modifier la manière d'être des Germains. Voyez par exemple les Ubies. Dans le livre I, ch. 54, des Commentaires, nous les voyons poursuivre et massacrer les Suèves, autre peuple Germain, précisément par conséquent dans ce rapport hostile dont on tire un argument contre l'origine allemande des Germains cisrhénans. Mais, non seulement ils massacrent d'autres Allemands, de plus, comme nous l'avons dit, le voisinage des Gaulois a changé leurs mœurs : « De l'autre côté sont les Ubies, peuple jadis considérable et florissant (pour autant que ces expressions sont applicables à un peuple germain), et un peu plus civilisé que ne le sont les autres, parce que, joignant le Rhin, ils ont de fréquents rapports avec les négociants, et qu'à cause du voisinage ils sont accoutumés aux mœurs gauloises » (1) (IV, 3). Quelques

(1) Encore une preuve qu'il faut se garder de donner aux renseignements des auteurs anciens leur portée rigoureuse! César dit, livre I, ch. 1, que les négociants viennent très-rarement chez les Belges (minimeque ad eos mercatores

années plus tard, Agrippa transporta ces Ubies, *de leur consentement*, en deça du Rhin (Strabon IV, ch. 3, § 4, Kramer; p. 295 Almel.) : les voilà donc, tout aussi bien que les Germains cis-rhénans de César, en train de s'incorporer à la nation gauloise.

Le même phénomène s'est produit chez les Belges-germains sous l'influence d'une cause plus puissante, car, outre le voisinage plus rapproché des Celtes, ils se trouvaient nécessairement en rapports étroits avec la portion encore subsistante des Belges-gaulois, et même l'on doit présumer que plusieurs peuples belges contenaient les deux éléments, soit mélangés, soit juxta-posés. Ce passage rapporté plus haut, où les Rèmes, que l'on tient pour Celtes d'origine, disent qu'ils savaient parfaitement à quoi s'en tenir sur la force de chaque peuple belge, parce qu'ils étaient unis avec eux par des parentés et des mariages, en est une première preuve. Nous croyons qu'en le considérant bien, l'exemple d'Arioviste lui-même en est une seconde. Ce sauvage roi des Germains occupe, par force, selon l'Edue Divitiac, par concession volontaire, selon sa propre version (I, 31, 44), une partie du territoire des Séquains qui l'avaient appelé. Quel qu'en fût le titre, cette occupation ne s'effectue pas comme un pillage, sans ordre, mais elle a ses limites déterminées, un tiers d'abord. Plus tard,

---

sæpe commeant), maintenant, au contraire, il se trouve que ces mêmes négociants viennent souvent chez les Ubies, qui sont beaucoup plus éloignés et moins civilisés (multumque ad eos mercatores ventitant). La contradiction paraît même s'étendre jusqu'à l'assertion relative aux mœurs des Ubies, comme nous le faisons remarquer plus loin. Il se pourrait, du reste, que l'inexactitude fût sur ces points plus apparente que réelle, tout étant relatif dans les appréciations de ce genre : à l'observateur venu de Rome et des Gaules, les Belges, à plus forte raison les Ubies, paraissaient vivre dans un état de barbarie : que s'il les comparait aux Germains de l'intérieur, il devait les trouver presque civilisés.

Arioviste exige un second tiers : c'est un procédé violent, déloyal, non un procédé de sauvages, de hordes entièrement étrangères, qui prendraient tout ce qui leur conviendrait sans s'inquiéter de tiers ni de quart. D'ailleurs, si vingt-quatre mille Harudes n'étaient venus le rejoindre, il est à supposer qu'Arioviste se fût contenté du premier tiers. Si maintenant on ajoute qu'Arioviste, et sans doute une partie des Germains sous ses ordres, avaient appris le celte [1], il résultera, selon nous, de ces faits, l'une des deux probabilités suivantes : Arioviste n'étant pas rejoint par ses nouveaux alliés, se bornait au premier tiers et finissait par devenir client des Séquains et membre de leur cité ; ou, s'étant emparé du second tiers, lui et ses Germains devenaient au contraire le pouvoir dominant et les anciens Séquains tombaient au rang de vassaux ; de toute façon, il y avait incontestablement dans cette occupation d'une partie déterminée du territoire, le germe d'une future communauté politique entre les Germains envahisseurs et les Gaulois vaincus. Or, cette conclusion est d'autant plus applicable aux conquérants de la Belgique, qu'Arioviste était un homme emporté et audacieux [2], et qu'on ne peut, en conséquence, supposer qu'il ait agi avec une règle et un ordre exceptionnels. Une troisième preuve enfin, que les Belges *d'origine* germaine n'étaient pas de purs Germains, est, selon nous, dans cette expression même, car si ces derniers étaient restés purs de mélange, il semble que les Rèmes eussent dit simplement : un grand nombre des habitants de

---

(1) I, 47 : commodissimum visum est C. Valerium Procillum... propter linguæ gallicæ scientiam, qua multa jam Ariovistus longinqua consuetudine utebatur... ad eum mittere.

(2) I, 31 : (Ariovistum) hominem esse barbarum, iracundum, temerarium.

la Belgique sont des Germains, et non : sont issus des Germains [1].

Si ces considérations sont fondées, il en résulte donc que les Germains et les Celtes étaient deux éléments essentiellement homogènes et susceptibles d'être combinés ; en outre, que cette combinaison avait déjà eu lieu à un degré quelconque sur le sol belge lorsque César y arriva. Par là s'expliquent les dissemblances et les ressemblances, sans qu'il soit nécessaire de faire subir aux textes aucune sorte d'opération.

A l'argument général que nous venons de combattre, les partisans d'une origine celtique des Belges ajoutent des preuves spéciales. Pour éviter une omission involontaire, je vais rapporter ici toutes celles qui sont alléguées par M. Roulez dans le Bulletin de l'Académie de Belgique, tome XVII, 2e partie, p. 153 et suiv., mais je dois prévenir auparavant que ce savant distingué conclut seulement « contre l'existence d'une civilisation germanique en Belgique à l'époque de la conquête des Romains », et non contre une origine germanique des peuples qui l'habitaient, bien que les considérations qu'on va voir « rendent cette origine difficile à expliquer ».

Les deux premiers arguments tendent à prouver directement par l'interprétation et la comparaison des noms propres d'hommes et de lieux, seuls débris qui nous restent de la langue des Belges, que cette langue ne différait pas de la

---

(1) On pourrait retrouver des traces de cette dualité dans l'histoire de plusieurs peuples belges. Le rôle ambigu, mi-parti, des Trévires, par exemple, semble s'expliquer naturellement par le mélange des deux races. Des deux chefs qui se disputaient le pouvoir (V, 3, s.q.), Induciomare, l'ennemi des Romains, ne serait-il pas le représentant de la population allemande, et Cingétorix « qui resta toujours dans son devoir » (VI, 8) le chef du parti celte ?

celtique. Avant d'examiner les preuves, j'opposerai à toute cette argumentation une double fin de non-recevoir, comme on dit au palais : premièrement, des deux langues à comparer, l'une, celle des Belges, est entièrement disparue comme telle, l'autre, l'ancien celte, n'a guère laissé de traces; en deuxième lieu, ce que nous savons en général est que ces deux langues, le germain et le celte, appartiennent à la même famille. Dès lors sur quelle base raisonner ? Il est évident, en effet, que les langues germaine et celte étant parentes, à un degré qu'on ne peut d'ailleurs encore préciser, et leurs différences, par conséquent, devant être cherchées plutôt dans les dérivés et les formes que dans les radicaux, il faudrait, pour démêler l'origine des noms belges qui nous sont parvenus, ou que ces noms fussent très-nombreux, ou, pour suppléer à leur rareté, que nous connussions parfaitement l'ancien celte et l'ancien germain. Dans le premier cas, le caractère de la langue se manifesterait; dans le second, on aurait des données assez précises pour se hasarder à juger sur des nuances; tandis que dans l'état où sont les choses, on ne peut guère que conclure de l'inconnu à l'inconnu. Si l'on ajoute à cette considération générale, que les noms propres (outre les difficultés particulières que nous exposerons plus loin) n'offrent à l'analyse que des formes sans significations déterminées et se prêtant, par conséquent, aux interprétations les plus diverses, il pourra paraître inutile d'insister sur l'impuissance de ce genre de preuves. Nous achèverons cependant de la démontrer par deux exemples. Le premier est l'expérience que nous avons faite nous-même, ainsi que nous l'avons déjà remarqué dans notre Dictionnaire, au mot Baguez, qu'il arrivait rarement de trouver à un mot une origine celtique sans qu'il n'y eût à côté au moins la possibilité d'une origine germanique. Le second

est celui de la glosse malbergique. Cette glosse, postérieure d'environ cinq siècles aux Germains-cisrhénans de César, écrite par un peuple dont les descendants subsistent encore sur le même sol, et, si elle a été défigurée par les copistes, en revanche très-abondante, est obscure à ce point, qu'après avoir été longtemps négligée, puis expliquée dans une très-petite partie de ses mots par l'allemand, elle a été revendiquée au nom du celtique par un savant célèbre, H. Leo, qui a fait beaucoup de prosélytes, et, enfin, n'est maintenant restituée à la langue tudesque par J. Grimm qu'avec les plus grandes difficultés (1). Si les débris de la langue franque s'éloignent tellement des dialectes allemands connus qu'on puisse presqu'aussi bien les prendre pour du celte que pour du tudesque, que sera-ce des noms propres des Condruses et des Éburons? Évidemment, un hasard viendrait mettre sous nos yeux leur langue tout entière, que de longtemps nous n'en serions plus avancés, déchiffrant péniblement quelques mots, à l'aide tantôt du celte, tantôt de l'allemand, et en fin de compte restant peut-être dans le doute (2).

Les anciens avaient les matériaux nécessaires pour vider la question; malheureusement les témoignages qu'ils nous ont laissés sur ce sujet sont peu concluants. Nous avons déjà

---

(1) D'abord dans un appendice au 1er volume de l'ouvrage : Geschichte der deutschen Sprache, ensuite, avec plus de détails, dans l'édition de la Loi salique de Merkel, p. III — XCVIII.

(2) Il y a dans la glosse malbergique plusieurs mots dont la forme est assez bien déterminée et qui n'en paraissent pas moins différer de tout ce que nous connaissons: par exemple : pordor ou pordero (veau), lauxmada, lausmata (chèvre, ou, peut-être, trois chèvres), etc.; d'autres n'ont d'analogues que dans les langues slaves, comme soccino, succin (épervier), en slave : sokol, en lithuanien : sakalas; solampina, solamphina (poule), en tchèque : slepice (poulet), etc.

rapporté plus haut ce que disent César et Strabon : le premier, simplement que la langue des Belges diffère de celle des Celtes ; le second, que la différence entre ces deux langues est petite, comparativement à celle qui existe entre les langues celte et aquitaine. Si cette dernière était la langue basque, comme il est fort vraisemblable, le rapport de proximité relative, qui est assigné au belge, conviendrait tout-à-fait à l'allemand.

Un passage de l'Agricola de Tacite (XI), nous parait laisser la question intacte. Il est probable, dit-il, que les Gaulois ont occupé la partie de la Bretagne qui leur est voisine : même culte, langage peu différent (sermo haud multum diversus), etc. ; or, d'après César (V, 12) « la partie maritime de de la Bretagne est habitée par des peuples belges qui, pour butiner et batailler, passèrent la mer (ils ont presque tous conservé les noms des peuples dont ils sont sortis) et qui ensuite y restèrent et se mirent à cultiver les champs [1]. La population est très-nombreuse, les constructions sont très-fréquentes et à peu près semblables à celles des Gaulois ». On en conclut avec raison que la langue des Belges envahisseurs de la Bretagne ressemblait à la langue celtique : sans doute, mais il est évident que ces Belges sont les anciens habitants de la Belgique, ceux qui furent ensuite expulsés par les Germains. On peut même affirmer que Tacite, déjà, l'a compris ainsi, car ayant sous les yeux les Mémoires de César (Germ. XXVIII pr.), il aurait certainement mentionné les Belges à la place ou à côté des Gaulois (comme il mentionne les Ger-

---

[1] Je signale ce trait et le suivant, sur lesquels j'aurai à revenir. On se fait une idée fausse des événements, en grande partie parce qu'on ne veut voir dans les Gaulois et les Germains que des hordes entièrement sauvages. Du reste, les sauvages eux-mêmes ont des rapports sociaux plus compliqués qu'on ne le croit communément.

mains et les Ibères) (1), s'il avait cru que les Belges dont parle ici César fussent différents des Gaulois.

Jusqu'ici les apparences restent donc en faveur d'un idiome germanique ; mais voici qu'une autorité assez inattendue en cette matière paraît venir en aide à l'opinion opposée. St-Jérôme de Stridon, le traducteur de la Bible, dit que les Galates d'Asie parlaient à peu près la même langue que les Trévires : or, dit-on, les Galates parlaient nécessairement gaulois, donc la langue des Trévires, malgré que ce peuple prétendît être d'origine germanique, était aussi le celte. Bien que cette conclusion ne concernerait que les Trévires, qui déjà au temps de César paraissent être dans une position particulière à l'égard de l'élément celtique, et qu'elle s'appliquerait seulement à l'époque de St-Jérôme (vers l'an 360 après J.-C.), elle offre cependant assez d'intérêt pour que nous l'examinions avec soin. Au commencement du préambule du second livre des Commentaires sur l'épître aux Galates (2), St-Jérôme annonce qu'il va maintenant traiter la question : « qui sont les Galates, où ils sont allés et d'où ils sont venus; s'ils sont indigènes ou étrangers, et s'ils ont perdu leur langue par suite de leurs nouveaux mariages, ou s'ils en ont appris une nouvelle sans oublier la leur ». Il répond à cette dernière question à la fin du préambule : « les Galates, outre la langue grecque, dont tout l'Orient se sert, ont une langue propre, la même, presque, que celle des Trévires; et il n'importe guère s'ils l'ont en partie corrompue (si aliqua exinde corru-

---

(1) Rutilæ Caledoniam habitantium comæ, magni artus, germanicam originem asseverant. Silurum colorati vultus et torti plerumque crines et posita contra Hispania, Iberos veteres trajecisse easque sedes occupasse, fidem faciunt.

(2) St Hieronymi opera, Parisiis 1643, tome VI, p. 133 sq.

perint), puisque les Africains [les Carthaginois] ont aussi altéré la langue des Phéniciens, et que le latin lui-même change selon les pays et les temps ». Je ne contesterai pas avec M. Schayes l'autorité de St-Jérôme, car je ne vois pas « que les termes dont il se sert prouvent qu'il ne comprenait pas l'idiome trévirien » (Bulletin de l'Académie, tome XVII, 2e partie, p. 67, note), mais je m'étonnerai avec lui que St-Jérôme, au lieu de comparer simplement la langue des Galates à celle des Gaulois, aille chercher son point de comparaison à la dernière extrémité des Gaules, et je vois dans le fait de cette comparaison avec un dialecte particulier, un indice que c'était en effet ce dialecte, et non le celte, qui ressemblait à la langue des Galates. Or, le dialecte des Trévires, s'il n'était le celte pur, était germain ou mélangé de germain, donc le renseignement de St-Jérôme, au lieu de prouver que la langue des Trévires était le celte, prouverait que celle des Galates était plus ou moins germanique. C'est effectivement la conclusion où conduisent d'autres faits. M. Schayes, à l'endroit cité, fait remarquer qu'une des principales tribus galates se nommait Teutobodiaque, ce qui indiquerait une origine teutonne. Le savant curé d'Afden, M. Ernst, croit pouvoir germaniser plus complètement les Galates : « Aucun des écrivains qui ont cherché à tirer parti de ce passage de St-Jérôme pour identifier les deux idiomes en question », dit-il dans son Histoire du Limbourg, tome I, p. 155, sq., « n'a soupçonné que les Galates ou Gallo-grecs furent des Germains plutôt que des Gaulois, puisque c'étaient des Gaulois-tectosages qui, sous la conduite de Sigovèse, avaient passé le Rhin et s'étaient, suivant Jules César (VI, 24), naturalisés dans la Germanie dès le deuxième siècle de Rome. Or voilà qui détruit la force de l'argument qu'on vient de voir, car

les Galates ayant fait un long séjour dans la Germanie orientale, vers le Danube, avant de passer l'an 475 de Rome ou 278 avant l'ère chrétienne, en Asie [1], leur langage primitif doit nécessairement y avoir été altéré par le mélange de mots tudesques, comme en sens inverse celui des Trévirois, qui étaient Germains d'origine, aura reçu plusieurs expressions gauloises, depuis qu'établis dans la Gaule, ils s'étaient confondus et mêlés avec les naturels du pays. Il n'est donc pas surprenant que l'idiome conservé par les Galates ou Gallo-grecs ait eu beaucoup de ressemblance avec celui des Trévirois, l'un et l'autre ayant été un dialecte mélangé de gaulois et de tudesque ».

Quoi qu'il faille probablement modifier ces données en ce sens qu'elles ne s'appliqueraient qu'aux Gaulois de Sigovèse, les Tectosages étant venus les rejoindre trois siècles plus tard (Am. Thierry, Hist. des Gaulois, I, ch. 4, au commencement), la conclusion qu'en tire M. Ernst paraît néanmoins nécessaire. La langue commune aux Galates et aux Trévires ne peut, en effet, avoir été le celte pur : St-Jérôme n'aurait pas remplacé sans motif cette désignation naturelle et intelligible : langue des Gaules, par le nom d'un peuple particulier, et, qui plus est, belge ; je dirai plus : il n'aurait pas comparé du tout (on compare des choses semblables, et non des choses identiques) ; il se serait borné à la mention que les Galates avaient conservé la langue celte, bien qu'un peu altérée. Il avait donc

---

[1] « St-Jérôme dit expressément à l'endroit cité que ce furent des Gaulois plus féroces qui passèrent en Asie : et Galatæ non de illa parte terrarum [Aquitania, scilicet] sed de ferocioribus Gallis sint profecti : voyez l'Histoire de Languedoc par D. de Vic et D. Vaissette, Paris 1730, tome I, p. 15 et 16, note 2, 592-596, ou une dissertation de M Pelloutier, à la fin du tome II de l'Hist. des Celtes, p. 360 et suiv. »

en vue la langue des Belges ou plus spécialement celle des Trévires. Or, il se peut certainement que cette langue fût un idiome celtique différent du celte parlé par les Gaulois proprement dits; cependant nous avons vu (p. 8, note 1) que rien n'indique l'existence en ces temps de deux langues celtiques, tandis qu'au contraire nous avons pour preuve que cette langue, qui n'était pas le celte pur, était l'allemand, le fait général que la plupart des Belges étaient d'origine allemande et le fait particulier que les Trévires s'attribuaient eux-mêmes cette origine. D'un autre côté, nous savons des Galates, qu'une partie d'entre eux avait fait un long séjour en Allemagne, qu'une tribu même de ce peuple était composée de *Teutons*. Ainsi, en l'absence d'une troisième langue autre que le celte ou le teuton, ces indices nous forcent de conclure que c'est dans un élément germanique commun que consistait la ressemblance entre la langue des Galates et celle des Trévires.

Ce raisonnement semble pressant. Nous convenons pourtant qu'on peut attaquer l'une et l'autre de ses bases. D'une part, le choix des Trévires, comme point de comparaison, peut être motivé par ceci, que St-Jérome n'avait eu occasion d'entendre le celte, qui devait être en grande partie disparu à cette époque, que dans le pays de Trèves ; d'autre part, il n'est pas bien certain que les Teutobodiaques pour être Teutons fussent Allemands : Diefenbach soutient le contraire (II, 1, 211 et passim), et Amédée Thierry, qui les croit Allemands, fait cependant remarquer qu'ils doivent avoir perdu leur langue propre pour adopter celle des Galates, puisque d'après Strabon (livre XII, chap. 5 pr., Kramer ; p. 850 suiv. Almel.) « les trois peuples Galates avaient la même langue et ne différaient d'ailleurs en rien ». Cette assertion de Strabon impliquant que la langue des Galates était dans son ensemble

celtique, il résulterait de ce changement dans les termes de la question, l'alternative suivante: *si* St-Jérôme a cité à dessein les Trévires, il reste probable que la ressemblance entre leur langue et celle des Galates provenait de ce qu'elles étaient l'une et l'autre mélangées ou teintes de germain; si, au contraire, la désignation des Trévires est accidentelle, la dissemblance que St-Jérôme constate entre les deux langues a pour cause probable un reste d'élément germanique dans celle des Trévires. En autres termes, le choix des Trévires et l'histoire des Galates donnent lieu au moins à une présomption ; supposant même le choix fortuit et les Galates purement celtiques, il reste à faire valoir la différence partielle des langues, jointe à l'histoire des Trévires.

De quelque façon qu'on l'envisage, le témoignage de St-Jérôme ne prouve donc pas que, même à son époque, les Trévires fussent entièrement celtiques: que l'élément celte fût alors devenu prédominant chez eux, cela ne répugne nullement à notre thèse. Rien n'est donc changé à nos données par ce témoignage, non plus que par ceux de Strabon et de Tacite, et il reste établi pour nous qu'il existait en Belgique une langue autre que la celtique et que cette langue, par une induction nécessaire, était un idiome allemand. Malheureusement, comme nous l'avons vu, c'est tout ce qu'il est possible d'en savoir. Nous ignorons complètement, et ce qu'était en général la langue allemande à cette époque (le monument le plus ancien que nous possédions, la Bible d'Ulfilas, est postérieur de quatre siècles à César), et quels étaient en particulier les caractères distinctifs de l'idiome belge, par exemple s'il était un des dialectes tudesques les plus voisins ou les plus éloignés du celte. Nous avons de plus fait observer que cet état des choses ôtait toute portée à la discussion des

noms propres puisqu'il nous prive des moyens matériels nécessaires pour la soutenir. Ces réserves faites, voyons cependant jusqu'où nos adversaires sont parvenus à porter la vraisemblance.

Les noms d'Ambiorix, de Cativulcus, d'Inducionare, de Cingétorix, de Boduognat, sont bien certainement celtiques, dit M. Roulez, p. 154, de même que celui du Nervie Vertico. Les preuves sont : pour le premier, la racine *amb*, qui se retrouve dans plusieurs noms de peuples celtes, plus, de même que pour le quatrième, la fameuse terminaison *rix*. Il n'allègue rien de positif pour le second; le troisième était aussi le nom d'un roi des Allobroges, et la terminaison *mar* signifie en celtique : gardien; de même Cingétorix, outre la terminaison, est aussi le nom d'un roi de Bretagne et se retrouve dans Vercingétorix; Boduognat se décompose en *buddig-nat* (fils de la victoire), et la terminaison est commune à plusieurs noms de rois ou chefs gaulois. Quant à Vertico, pas de preuve. Cela suffit-il pour une certitude formelle? nous ne le pensons pas. D'abord, par exemple, pourquoi le mot *rix* serait-il plutôt le celtique *righ* (Df. Celt. I, n° 69 b., vergl. Wörterb. II, p. 162) que le gothique *reiks* (ἔντιμος, ἄρχων, Df. vergl. Wörterb. II, 169 sq.)? Nous le voyons d'autant moins que, comme le rappelle M. Schayes, on retrouve cette désinence dans les noms teutons Malorix, Cruptorix, Deudorix, Bactorix. Même observation pour la terminaison *mar* : si le cymrique *maer* signifie : gardien, surveillant (Df. Celt. I, n° 99), on trouve en ancien haut allemand l'adjectif *mâri* (célèbre, illustre), dont est formée la terminaison d'une quantité de noms propres : Ottmar, Audemar et une cinquantaine d'autres, parmi lesquels Idutiomar (voy. Graff, althochdeutscher Sprachschatz, II,

825). Cativulcus vient ici assez singulièrement, puisque M. Roulez se borne à dire que Zeuss compare les noms de peuples Catu-riges et Volcae, tandis que lui-même indique, comme radical de la seconde partie du mot, l'all. volk (peuple) — : il aurait pu ajouter que la première partie rappelle le nom de peuple : Chatti, Cattes. La ressemblance des noms suffit-elle pour prononcer sur la nationalité de *Cingétorix* ? Ce nom serait celte d'ailleurs, il n'y aurait dans ce fait que la confirmation de la conjecture que nous avons émise plus haut. Pour ce qui est de Boduognat, l'étymologie qu'en donne M. Roulez d'après Amédée Thierry (Histoire des Gaulois, tome III, ch. 7) est sujette à plus d'objections qu'il ne semble le croire : *buddug* (victorieux) (1), qui formerait la première moitié, ne reproduit pas, en effet, la diphthongue très-remarquable *uo*, qui existe au contraire dans le nom propre allemand Maro*boduus*. Quant à *gnat*, si cette forme existe comme terminaison dans quelques noms propres celtiques, elle est fort douteuse comme mot signifiant fils, car on ne le rencontre, et sous la forme purement latine *gnatus*, que dans une seule glosse : or, cette glosse paraît être copiée d'Isidore, qui a, non pas *gnatus*, mais *gnabat* (2) ; donc, ou *gnatus* (s'il n'est le mot latin bien connu) a, comme le suppose Ducange, un autre sens que celui qui est ici en question, ou il faut lire *gnabat*. Ceci nous éloigne déjà de notre forme, mais une difficulté plus grande est que *gnabat* n'a aucun correspondant dans

---

(1) Le substantif: victoire, se dit en cymr. budd, en gaél. buadh : voy. Df. Celtica, I, n° 7 B.

(2) Voy. Ducange sous ce mot et sous le mot I. Creare.

les langues celtiques modernes (Df. Celtica, I, n° 212), tandis qu'il ressemble fort à l'anglosaxon cnapa, allemand knabe, etc., (enfant; fils; garçon), d'où cette alternative, qu'Isidore s'est trompé soit sur la forme, ou sur l'origine du mot. Ainsi, en résumé, non-seulement il n'est pas démontré que ces cinq mots soient celtes (nous ne parlons pas de *Vertico*, puisque M. Roulez n'en dit rien non plus), mais, par un singulier hasard, sans contester leurs formes (que les Romains ou les Gaulois peuvent avoir altérées), ni faire de grandes recherches, il se trouve qu'au total ils ont plutôt l'air germanique.

L'examen des noms propres de nations nous conduirait sans peine au même résultat. Un exemple seulement : je prends les deux premiers noms cités par M. Roulez comme ayant incontestablement un caractère celtique. *Trévire* viendrait du celtique tre-gwyr (« par le vert, en quelque sorte : habitant d'une vallée »). C'est un peu loin cherché : l'ancien saxon treu-, ou triwi-wer (homme fidèle) ne donne-t-il pas un sens plus naturel ? Le deuxième nom cité est celui des Éburons. Pour celui-ci, M. Roulez n'allègue que des noms semblables, M. Vanden Hove (Delecourt) fait mieux, il donne sa signification en tudesque : thia eûburon (les habitants légitimes) [1] : cette interprétation est-elle certaine? je l'ignore et même j'en doute, mais elle vaut certainement toutes les étymologies celtiques possibles. Du reste, il est d'autant plus inutile de continuer ces études, j'allais dire ces jeux linguistiques, qu'une considération préalable montre leur inanité, je veux dire que les noms de nations, ont aussi

---

[1] De verbuigingen, etc., p. 48 med.

souvent, peut-être, une origine étrangère qu'une origine indigène, et cela par deux causes : tantôt un peuple tire son nom de celui du pays qu'il est venu habiter, tantôt le nom sous lequel il apparaît dans l'histoire, n'est pas celui qu'il se donnait, mais un nom, une dénomination, provenant des peuples voisins : c'est ainsi que *Germain* serait, d'après beaucoup d'interprètes du célèbre passage de Tacite, le nom donné aux Allemands envahisseurs par les Belges-gaulois, et que notre nom même de Wallons nous vient de nos voisins allemands.

Il resterait, pour terminer ce sujet, à examiner quelques noms de lieux et de rivières. Je ne m'arrêterai pas à ces derniers, puisque M. Roulez avoue lui-même qu'ils peuvent être antérieurs à l'arrivée des Germains (1). Cette explication conviendrait également aux noms de localités qui seraient reconnus celtiques; on pourrait aussi supposer que ces lieux étaient habités par les anciens possesseurs du pays; mais ni ces suppositions, ni l'explication plus générale tirée de la ressemblance des langues, ne seraient admissibles, qu'encore on n'en pourrait rien conclure, puisque, comme le remarque M. Schayes, on trouve des formes celtiques jusqu'en Batavie : Lugdunum, Batavodurum, Noviomagus, Mediolanum. Ainsi que nous aurons occasion de l'établir à propos de la terminaison en *acum* d'un grand nombre de lieux en Belgique, nous croyons que ce fait singulier a sa cause dans l'imitation de ce qui se faisait en Gaule.

---

(1) C'est trop peu dire. Les noms de montagnes et de rivières sont les premiers donnés et les plus immuables, tellement qu'en Allemagne même, beaucoup de ces noms paraissent avoir une origine celtique : voyez Förstemann, dans un article de la Germania, année 1850, p. 52 suiv.

Après avoir essayé de prouver que les noms propres belges sont celtiques, M. Roulez montre que très-souvent les Belges sont qualifiés et se qualifient eux-mêmes de Gaulois. Ainsi, à propos du siége du camp de Cicéron par les Éburons, les Aduatuques et les Nervies coalisés, César nomme les assiégeants Gaulois et ajoute que c'est en sa qualité de Gaulois que l'esclave de Vertico pût, pour porter son message, se mêler à eux sans éveiller le moindre soupçon. Ambiorix, lui-même, emploie cette expression en parlant de son peuple (V, 27 : non facile Gallos Gallis negare potuisse); bien plus, César disant qu'à raison du voisinage les Ubies sont accoutumés aux mœurs gauloises, il en résulte implicitement que les Éburons et les Trévires (voisins immédiats des Ubies) étaient Gaulois, aussi bien sous le rapport de la civilisation que sous celui de la race. Notre réponse à cette argumentation sera simple. La Belgique faisait partie de la Gaule dans le sens étendu de ce mot (Gallia est omnis divisa in partes tres, quarum unam incolunt Belgæ), donc, dans ce même sens général, les Belges sont aussi des Gaulois, et rien de plus naturel que de les appeler de ce nom, lorsqu'il ne s'agit point de leur individualité propre. Pour ce qui est de la civilisation gauloise, que César attribuerait indirectement aux Germains cisrhénans, nous pouvons voir ce qui en était par un passage de Hirtius, le continuateur de César; les Trévires, dit-il (VIII, 25), constamment en guerre à cause du voisinage de la Germanie, ne différaient guère des Germains par leurs mœurs et leur sauvagerie (cultu et feritate) [1]. Cette prétendue civilisation ne pouvait donc

---

[1] Si les Trévires se targuaient encore au temps de Tacite de leur origine germanique (Germ. 28 : circa affectationem Germanicæ originis ultro ambitiosi

consister qu'en une modification des mœurs primitives. Or, dans ces limites, où est la difficulté? Que les Germains établis en Belgique aient participé jusqu'à un certain point à la civilisation des Gaulois, devenus en partie leurs concitoyens, cela est simple et naturel; qu'ils se soient par ce fait transformés en Gaulois et aient perdu leur caractère germanique, c'est plus qu'improbable, c'est certainement faux : les Belges, dit César, diffèrent des Celtes par la langue, les mœurs et les lois : or, où chercher les causes de cette différence, si ce n'est en ce que, précisément, « un grand nombre des Belges sont issus des Germains » ? Supposer une autre cause, c'est conjecturer bénévolement, c'est en outre accuser César d'une bien grande négligence, car la conséquence que nous déduisons ne pouvait lui échapper [1]. Il me semble qu'il faudrait de bien fortes preuves pour détruire ce raisonnement.

Celles qui nous restent à mentionner ne paraissent pas

---

sunt), il faut croire que, même alors, ils n'avaient pas complètement adopté la civilisation gallo-romaine.

[1] Je suis loin de croire à la parfaite exactitude de César, soit dans les détails, soit dans les faits qui intéressaient sa gloire : mais je souscrirais même au jugement que portait Asinius Pollion sur ses Commentaires (ap. Suétone, C. J. Caesar, 56 : parum diligenter, parumque integra veritate compositos, etc.), que cela n'ébranlerait pas ma confiance dans ses renseignements ethnographiques. Les deux grandes races des Teutons et des Celtes intéressaient trop Rome et César pour que celui-ci ne fixât pas son attention sur ce qui les concernait ; or, il serait incompréhensible qu'avec sa grande supériorité d'esprit, il n'ait pas vu clairement ce qu'il voulait voir et ce qu'il avait d'ailleurs sous les yeux, ou que, l'ayant bien vu, il l'ait exprimé d'une manière si imparfaite qu'elle devait induire en erreur. Une preuve, ce me semble, que César avait poussé loin ses investigations sur cet objet, est ce qu'il dit (VI, 24) des Volques-Tectosages qui habitaient près de la forêt Hercynienne : bien que ce peuple fût hors de son champ d'action, il connait son existence, son origine, sa réputation, sa manière de vivre.

être dans ce cas. D'abord, de prétendus ateliers monétaires chez les Trévires, les Éburons et les Nervies. J'avoue mon incompétence en cette matière, mais si l'on s'en rapporte à M. Schayes (Bulletin XVII, 1, p. 638 et suiv.) « les seules monnaies connues que l'on puisse dire avec certitude avoir été frappées chez un des peuples anciens de la Belgique actuelle, sont les monnaies *impériales* sorties de l'atelier de Trèves ». Les Trévires, etc., eussent-ils d'ailleurs frappé quelques pièces de monnaie, cela me paraîtrait peu étonnant eu égard à la simplicité des moyens alors en usage : si je ne me trompe, quelques ouvriers et un petit nombre d'outils tirés de la Gaule celtique, ou de la Province romaine, auraient suffi pour procurer cette apparence de civilisation.

Les autels Gallo-romains trouvés dans le Luxembourg, et la circonstance qu'on comptait en Belgique par lieues, comme en Gaule, et non par milles, comme les Romains, ou par rastes, comme les Allemands, doivent se rapporter également à l'époque de la domination romaine : les autels, comme le remarque M. Schayes, proviennent sans doute de colons attirés de la Gaule par l'état florissant de Trèves devenue colonie romaine (Augusta Trevirorum) — : nous avons d'ailleurs remarqué que les Trévires paraissent avoir été mélangés de Celtes de bonne heure, probablement même dès l'origine de la cité ; — le second fait n'est que l'application pour la Belgique en particulier, d'une manière de compter les distances, adoptée pour les Gaules en général. Serait-ce à raison d'une diversité de races, que les Romains, arrivés à la frontière belge, auraient changé le nom de la mesure itinéraire jusque là employée ?

Nous croyons qu'il faut expliquer d'une manière analogue la terminaison celtique *acum* donnée à tant de noms de

stations en Belgique. Deux choses, du moins, sont certaines : 1° que les Romains habitant la Gaule avaient adopté ce suffixe dans leur langue — : c'est ce que prouvent une quantité de noms de lieux, tels que Juliacum, Tiberiacum, Flaviacum, Martiniacum, Joviniacum, Domitiacum, Aureliacum, etc. (1) ; 2° que ce même suffixe servait, entre autres emplois, à désigner des propriétés particulières, comme on peut le voir par le nom d'Avitacum donné au bien de campagne d'Avitus, empereur et beau-père de Sidoine Apollinaire (2), ce qui, par conséquent, le rendait très-propre à former des noms de stations, en tant que les stations sont des établissements individuels et non un assemblage d'habitations. On peut donc présumer qu'en fondant leurs routes militaires, les Romains auront donné uniformément cette désinence aux noms des nouvelles stations, en même temps qu'ils introduisaient les *leugæ* comme nom de mesure itinéraire.

---

(1) Les noms de lieux Juliomagus, Juliobriga, Cæsarodunum, etc., présentent les mêmes formes hybrides, et ce genre de formation se rencontre fréquemment (voy. l'article de Förstemann, déjà cité, p. 58 suiv.). Il ne faut pas, d'ailleurs, que les exemples cités ci-dessus portent à croire que la terminaison *acum* ne s'adaptait qu'à des noms propres : rien n'empêche que, comme cela a lieu pour les correspondants français *ville* ou allemand *heim*, la première moitié du mot n'ait été un adjectif ou un nom appellatif (Hauteville, Neuville,—Hochheim, Neuenheim, Abbeville, Montville, — Bischofsheim, Bergheim, etc). Il arrive même souvent que les noms propres sont composés de mots dont la réunion ne donne aucun sens (voy. Förstemann, p. 49). On pourrait citer Handschuhsheim (littéralement *Gantville*), à moins que *handschuh* ne soit, comme le pense H. Leo (Rectitudines singularum personarum, p. 100 suiv.) l'anglosaxon ANDSCÔH (qui est contre la forêt, à l'issue de la forêt).

(2) Gibbon (The decline and fall of the roman empire, chap. 36) et Julius Leichtlen (Versuche über die Keltische Sprache, 1stes Stück, p. 72), où je trouve ce renseignement, renvoient au livre II, lettre 2, des épîtres de Sidoine Apollinaire.

Vient ensuite la présence d'une druidesse à Tongres, au temps de la jeunesse de Dioclétien, donc vers l'an 270 après J.-C. Rapportons d'abord le passage où est puisé ce renseignement. Vopiscus raconte dans la Vie de Numérien, § 14, que « comme Dioclétien se trouvait dans une auberge (caupona) dans le pays des Tongres, en Gaule, servant encore dans les grades subalternes, et qu'il faisait avec une druidesse le compte de son entretien journalier, celle-ci lui ayant dit : Dioclétien, tu es trop avare, trop parcimonieux, il lui répondit en plaisantant : quand je serai empereur, alors je serai généreux », etc. Admettons la vérité de cette historiette, supposons qu'il n'y ait pas erreur de lieu, et surtout que *druidesse* ne soit pas, comme il est probable, un terme impropre (1), que conclure de la présence d'*une* druidesse dans une auberge et en compagnie d'un soldat? N'était-ce pas évidemment une coureuse exerçant à la suite des armées le métier de bohémienne (2) ?

Voilà tout, sauf quelques petits faits de détail, de moindre importance encore que ces derniers. A quoi bon s'y arrêter, puisque j'admets pleinement ce qu'ils veulent prouver, savoir que les Belges, même au temps de César, n'étaient pas exempts d'alliage gaulois, et, qu'après César, ils se romanisèrent graduellement, au moins dans certaines limites

---

(1) Des histoires semblables, par exemple celle que rapporte Lampride dans la Vie d'Alexandre Sévère, § 59, ont pu donner lieu à l'emploi de ce mot; de même, la circonstance que Vopiscus vient de désigner la Gaule comme étant le pays où s'est passé le fait.

(2) J'avais écrit ce mot de *bohémienne*, quand j'ai vu que M. Schayes s'en servait également pour qualifier la druidesse en question : cette rencontre me persuade de la justesse de l'appréciation.

territoriales que je vais définir—? Je remarque à cette occasion que, par *romaniser*, je n'entends pas dire : prendre le caractère romain pur, mais prendre ce caractère tel qu'il apparaissait en Belgique, après s'être en quelque sorte teint de celtique dans son passage par la Gaule.

Jusqu'ici nous avons parlé des Belges en général ; maintenant nous allons aborder l'objet spécial de ce travail. Le sol de la Belgique moderne est habité par deux peuples, l'un teuton, l'autre roman : quelle est l'origine de ce dernier? Retraçons d'abord les faits qui se sont passés depuis César jusqu'à l'époque où il est question, pour la première fois, de Wallons : cette histoire, malheureusement, est fort courte, quand on s'abstient de conjectures.

Le point de départ serait de déterminer ce que devint chacun des peuples belges dont il est fait mention à l'origine de notre histoire; ainsi, outre ceux que nous avons cités, les Centrons, les Grudies, les Lévaques, les Pleumoxies, les Guéduns, vassaux des Nervies (Commentaires V, 39), les Ambivarites, les Suniques, les Bétases, et tous ces autres peuples dont César, Strabon, Pline et Ptolémée rapportent les noms (cp. Diefenbach, Celtica II, 1, p. 56 et suiv.). Or, dans son ensemble, cette entreprise est irréalisable : si l'origine et les destinées des peuples principaux eux-mêmes sont enveloppées de doute, il est tout-à-fait impossible de reconnaître la race, l'emplacement exact, des peuples moins importants : le nom même de la plupart ne reparaît plus une seule fois dans l'histoire subséquente. En prenant pour exemple la partie orientale de la Belgique actuelle, il n'existe pas de trace des Sègnes et des Pémains; les Céréses (proprement Kairaises) occupaient peut-être le canton nommé au moyen-âge Caros ou Caeras (Schayes, Les Pays-Bas, etc., I, p. 50),

où rien n'empêche de croire qu'ils se perpétuèrent ; les Condruses habitaient le pays encore nommé Condros ; les Éburons et les Aduatuques furent détruits ou du moins dispersés, sans qu'on sache positivement par qui leur ancien territoire fût ensuite repeuplé. D'après une opinion assez plausible et qui a pour elle le texte de Tacite dans son sens littéral [1], les Tongres ne seraient autres que ces différents peuples sous un nouveau nom collectif, celui de Germains ayant acquis un sens infiniment plus étendu [2]. Il est remarquable que l'étymologie paraîtrait confirmer cette interprétation : nous ne parlons pas de l'étymologie de Bullet (dans Ernst, Histoire du Limbourg, I, p. 194 et suiv.), mais de l'étymologie plus raisonnable de J. Grimm (Geschichte der deutschen Sprache, p. 787 et suiv.) : *Germain*, nous l'avons vu, viendrait de *gairm* (cri), et signifierait : celui qui crie, βοὴν ἀγαθός ; de même, *Tongre* pourrait venir du tudesque *tunga*, allemand *zunge* (langue), et le dérivé *tungar* aurait le même sens que *germain* (comparez le latin linguax, linguosus) : l'un des mots serait donc seulement la traduction de l'autre.

Du reste, au point de vue où nous croyons devoir nous placer, ces détails ethnographiques perdent leur importance. Il nous suffit que les Belges, Germains d'origine, aient été indistinctement romanisés dans les provinces wallonnes de la Belgique. C'est là un fait très-simple, très-incontestable à

---

(1) Quoniam qui primi Rhenum transgressi...., *ac nunc Tungri, tunc Germani* vocati sint.

(2) M. Ernst, Histoire du Limbourg, I, p. 193, conjecture que ces peuples ont abandonné leurs noms particuliers « par complaisance peut-être pour Auguste qui peut l'avoir exigé pour l'honneur de César ».

notre sens et que, cependant, on n'a pas toujours assez nettement reconnu.

D'après ce que nous savons de l'obstination que mettaient les Romains à transformer les peuples vaincus en un seul peuple romain [1], on pourrait affirmer *à priori* qu'ils parvinrent pendant leur longue domination à implanter leur civilisation et leur langue dans les parties de la Belgique qui se trouvaient sur leurs voies de communication, ou qui étaient assez fertiles pour y fonder des établissements. Il est tout simple, par exemple, que les Romains aient laissé les Ménapies, les Nervies septentrionaux et les Toxandres dans les marais et les bruyères qui s'étendent de la Flandre maritime à la Campine; tandis que les plaines fertiles du Hainaut, du Brabant méridional et de la Hesbaie — plaines que traverse la chaussée nommée encore aujourd'hui romaine — devaient les attirer [2]. De là il résultait deux choses : ces pays acquérant de l'importance, les Romains attachaient du prix à les transformer ; en second lieu, cette transformation s'opérait d'elle-même par le contact prolongé des deux populations. Mais pour faire comprendre ceci, il faut que je détrompe d'une erreur dans laquelle on semble se complaire. On croit géné-

---

(1) On connait les paroles de Pline (Hist. naturelle, livre III, chap. 6, p. 67, Lemaire), lorsqu'en parlant de l'Italie, il dit : numine Deûm electa, quæ . . . . sparsa congregaret imperia, ritusque molliret, et tot populorum discordes ferasque linguas, sermonis commercio contraheret : colloquia et humanitatem homini daret : breviterque, una cunctarum gentium in toto orbe patria fieret. St-Augustin (ap. Ernst I, p. 203, note 1) dit aussi : at enim opera data est, ut imperiosa civitas non solum jugum, verum etiam linguam suam domitis gentibus per pacem societatis imponeret.

(2) La chaussée, dite romaine, se dirigeait de Bavai sur Tongres et de là sur Cologne.

ralement que les Belges d'avant César, et à plus forte raison les Germains, n'étaient que des hordes errantes vivant dans les bois du produit de la chasse : cela est fort inexact. Si les Germains étaient essentiellement guerriers, et chasseurs par occasion [1], ils n'étaient pas moins cultivateurs ; seulement c'était à leurs serfs, sous la surveillance des femmes et des moins valides, qu'ils déléguaient le plus souvent les soins de la culture [2]. Il y a mieux : César dit expressément dans un passage rapporté plus haut, que les Germains s'établirent en Belgique à cause de la fertilité du sol (II, 4 : propter loci fertilitatem ibi consedisse). Je rappelle, pour faire voir combien la culture des champs est ancienne en Belgique, que déjà les Belges primitifs étaient cultivateurs, puisque, dans un passage que nous avons eu également occasion de citer, César dit de ceux qui envahirent la Bretagne, qu'ils se mirent à labourer les terres (V, 12 : atque agros colere cœperunt). Les Belges étaient donc agriculteurs et même ceux qui étaient le plus farouches : les Ménapies, par exemple, que l'on croirait avoir mené une vie toute sauvage dans leur suite non interrompue

---

(1) Tac. Germ. 15 : Quotiens bella non ineunt, non multum venatibus, plus per otium transigunt.

(2) Tac. à l'endroit cité : delegata domus et penatium et agrorum cura feminis senibusque et infirmissimo cuique ex familia. Le même, § 25 : ceteris servis non in nostrum morem descriptis per familiam ministeriis utuntur; suam quisque sedem, suos penates regit. *Frumenti modum* dominus aut pecoris aut vestis ut colono injungit, et servus hactenus paret. Ces passages et d'autres, tels par exemple, qu'au § 26 : agri pro numero cultorum ab universis in vices occupantur..... Facilitatem partiendi camporum spatia praestant. Arva per annos mutant et superest ager..... Sola terræ seges imperatur, etc., ces passages, disons-nous, prouvent qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre ce que Tacite dit deux paragraphes plus haut : cibi simplices : agrestia poma, recens fera aut lac concretum.

de forêts et de marécages (III, 28 : continentesque silvas ac paludes habebant), ne laissaient pas que d'avoir des champs, des maisons et même des villages (voy. III, 29, IV, 4; on lit, entre autres passages, dans ce dernier chapître:... ad Rhenum pervenerunt, quas regiones Menapii incolebant et ad utramque ripam fluminis agros, ædificia, vicosque habebant). Cependant la nature du pays dût nécessairement exercer une grande influence sur le sort des Belges : ceux qui habitaient des régions écartées et d'un accès difficile étaient restés de rudes Germains quand vint César (ainsi les Nervies : voy. la citation plus haut, p. 9), et restèrent sans doute tels pendant la domination romaine, à cause que les civiliser eût été également difficile et inutile ; les autres, au contraire, établis dans des contrées fertiles et attachés au sol par sa culture, ne purent échapper longtemps à l'action énergique et incessante des conquérants : les premiers conservèrent intacts leur langue, leurs mœurs et leur culte ; les seconds, sans probablement oublier complètement cet héritage de leurs pères, admirent à côté ou y mêlèrent, dans une proportion plus ou moins grande, l'élément romain.

Le fait confirme ces déductions logiques, je veux dire que nous autres Wallons sommes romans par la langue et les mœurs, et non-seulement nous sommes romans, mais encore nous le sommes de la même façon que nos voisins du midi : notre dialecte n'est pas une langue romane distincte comme le valaque, c'est une subdivision ou idiome de la langue d'oïl, qui se rattache aux autres par des chaînons non-interrompus : à l'ouest, par le dialecte de la Flandre française, ou Rouchi, et le Picard ; au sud-est, par le dialecte de l'Ardenne française et le Lorrain. Ainsi, en comparant un dialecte du centre, celui de la Touraine, par

exemple, sous sa forme ancienne (car ce dialecte étant devenu la langue officielle et littéraire, a progressé comme tel), avec les dialectes bourguignon, champenois, normand, etc., et le Wallon, on reconnait en eux des frères germains. Les différences primitives et partielles de races n'ont donc pas produit de différence sensible dans les langues. Le cylindre romain qui, déjà au temps de Strabon, avait nivelé le midi de l'Espagne (III, II, 15, Kram. ; 225 Almel.), qui écrasa ensuite si bien les individualités gauloises qu'on est embarrassé pour retrouver des mots celtiques qui n'aient point passé dans le roman par l'intermédiaire du latin classique ou vulgaire, ce même cylindre a passé également sur tous les Belges-germains que ne protégeaient pas à la fois un rempart naturel et l'inutilité de les dompter.

L'étroite parenté du wallon avec les dialectes français prête cependant à une objection ; on pourrait dire que le wallon, dans sa partie romane, n'est pas né sur notre sol, mais qu'il y a été importé de France. Ceci est une supposition qu'aucun fait n'appuie, que contredit l'indépendance politique où nous nous sommes toujours trouvés à l'égard de ce pays, et qu'il faudrait d'ailleurs étendre à toutes les langues romanes, car, ainsi que l'observe M. Schnakenburg (Tableau — des idiomes populaires — de la France, p. 25), c'est leur caractère général de n'avoir point de limites tranchées entre elles et de se succéder dans l'espace par une suite de nuances à peine sensibles. Cependant nous n'entendons pas contester par là que tel ou tel point, actuellement wallon, n'ait pu être autrefois tudesque ; cela s'expliquerait par deux causes : la population germanique primitive a pu rester plus compacte en certains endroits, mais, surtout, l'établissement des Francs et autres peuples allemands dans nos contrées a dû amener des

colonies de ces peuples en certains lieux préférés [1]; nous disons seulement que rien ne révèle l'existence d'une langue intermédiaire entre les dernières traces du latin et les pre-

---

[1] M. Schayes, Bulletin, XVII, 1, 160 suiv., cite des noms de lieux, actuellement wallons, qui jadis étaient tudesques. Il y a plusieurs remarques à faire sur cette allégation. D'abord, par la raison que nous venons de dire, il ne faudrait pas prouver cela de tel ou tel lieu, mais de la majorité, sinon de la totalité, des noms dont il est fait mention dans des actes anciens. Il y a eu dans nos pays de nombreux établissements allemands, personne ne le conteste (le nom même de Liége est tudesque : Leodicus vicus i. e. publicus vicus — voy. les Ann. Laurissenses ad ann. 769, dans les Monumenta Germaniæ historica I, p. 148 —, de *leod* : peuple ; d'où ensuite Leuticus vicus — Prudentii ann. ad. 854, Monumenta I, p. 448 — et le nom allemand moderne Lütticli. — Qu'est-ce au juste que la forme Liugas [acc. fém. plur.], que l'on rencontre dans les Annales de Hinemar, ad ann. 870, Mon. I, 488, sq. ?) : la question est de savoir à quelle race appartient le fond de la population. En second lieu, il y a un élément germanique dans le wallon comme dans le français, donc certains *noms* de localités peuvent avoir une origine allemande, sans que la localité même soit un établissement allemand. Beaucoup d'endroits, par exemple, s'appellent Falise, ou sont composés de ce nom (Noirfalise, Houffalise, etc.), qui est un mot tudesque (ancien haut allemand *felisa* : rocher), mais ce mot ayant passé dans le wallon, l'ancien français, et même le français (falaise), comme nom appellatif, son emploi n'est qu'un fait linguistique et non un fait ethnographique. Si on a dit, comme l'assure M. Schayes, Hohenfels *avant* de dire Houffalise, le cas serait différent pour ce lieu ; mais où est la preuve ? *Falise* est une forme plus ancienne, non-seulement que *fels*, mais que *felisa* (voy. Diez, Grammatik, I, p. 272). Ensuite, il y a d'ordinaire sur les frontières beaucoup de lieux qui ont un nom dans chacune des deux langues : il faudrait déterminer lequel est le plus ancien, par exemple si Nodu*wez* (wez = gué) est la traduction de Noder*ort* (voord : gué, ap. Kiliaen), ou l'inverse. En outre, plusieurs des exemples cités me paraissent loin d'être concluants ; ainsi Tubise ne semble pas pouvoir venir de Tweebruggen (*Bise*, d'ailleurs, est un nom roman), ni Waremme, de Borchworm : tout au contraire *Worm* serait une contraction de *Waremme* (Borch = borg, français *bourg*). Villers, nom très-fréquent, n'est pas l'ancien haut allemand wilari, mais le latin villar*is*, pris substantivement en bas-latin. Par contre, nous pourrions citer des exemples qui semblent prouver qu'à aucune époque la population tudesque n'a

mières traces du roman-wallon : ni les faits connus (voy. les Mémoires de M. Raoux ; De Reiffenberg, Introduction à Philippe Mouskes, I, p. xcvii et suiv., etc.), ni ceux que nous avons nous-même recueillis, ne conduisent à cette consé-

---

dépassé sensiblement ses limites vers le coin extrême occupé par nous, Liégeois. Ainsi, deux villages rapprochés se nomment, l'un : Heure-le-Romain, l'autre : Heure-le-Tiexhe, c'est-à-dire Heure-le-Tudesque (la forme *Tihe*, *Tièhe* est encore usitée dans certains patois ; à Liége on dit, ou plutôt on disait, *Tihon*) : le premier est wallon, comme son nom l'indique ; le second est resté flamand jusque vers la fin du siècle dernier, que l'établissement de plusieurs familles de notre pays le wallonisa en grande partie. Les surnoms de ces villages indiquent déjà l'ancienneté de la limite, mais leur nom est bien plus significatif : cette forme *Heure* est moderne : d'Hemricourt (p. 203) écrit encore Oire-le-Romans, et la forme latine ordinaire (voy. Del Vaux, Dict. géographique de la Province de Liége) est : Ora romana. Cette dernière étant, selon toute apparence, le nom ancien, dont *Oire* est la transformation ou la traduction (j'ignore si *oire* a jamais été employé comme nom appellatif), il semble en résulter que la démarcation des langues remonte sur ce point au temps où l'on parlait encore latin. A quelque distance de là, vers l'ouest et aussi *sur* la limite, du côté wallon, se trouve le village d'Oreye : ce nom, quoiqu'il soit encore usité en wallon et en français (*orée* : limite, frontière), date probablement aussi de fort loin. — J'arrête ici cette note, de crainte de m'aventurer sur un terrain encore inexploré, mais qui devra l'être un jour malgré la difficulté de l'entreprise. En général, l'étymologie des noms de lieux wallons est loin d'être manifeste. Nous citerons comme exemple les noms des endroits principaux situés aux bords de la Meuse, entre Liége et Huy, sans distinction de ceux dont l'étymologie est facile : Tihange, La Neuville, Ampsin, Ombret, Amay, Flône, Hermalle, Engis, Les Awirs, Chokier, Ramet, Yvoz, Flémalle (féminin, comme l'indique la forme : il y a Flémalle-haute et Flémalle-grande), Seraing, Jemeppe, Ougrée, Tilleur, Selessin. Plusieurs de ces noms appartiennent à d'autres localités, ce qui indique qu'ils ne sont pas des formations arbitraires ; ce sont : Hermalle (le second village de ce nom est entre Liége et Visé). Seraing (Seraing-le-Château, Chapon-Seraing, en Hesbaie), Jemeppe (Jemeppe-sur-Sambre, dans la province de Namur, Jemeppe, près de Marche, dans le Luxembourg ; comparez Jemmapes, dans le Hainaut), Selessin (Thier [Mont] Selessin, Selassin, dans deux communes limitrophes près de Verviers). Je ne mentionne pas La Neuville, qui est un nom fort fréquent.

quence. D'ailleurs, comment, par quelle voie, se serait opérée cette importation subite, quelle cause aurait soudainement substitué le roman, à peine formé, à la langue allemande? Comment n'existe-t-il aucun indice de l'époque? Il est tout simple que la date de naissance du wallon ne soit nulle part consignée, s'il s'est formé insensiblement sur notre sol des débris du latin; mais il en serait autrement s'il était venu brusquement du dehors s'y installer en vainqueur. J'ajoute que ce dernier phénomène serait en lui-même sans exemple. Autant il est dans le cours ordinaire des choses que des étrangers disséminés sur la surface d'un pays perdent promptement leur langue quelque nombreux qu'ils soient, autant il est normal qu'une population compacte conserve la sienne, même dans les circonstances les plus défavorables, sauf le cas d'une domination directe, prolongée, despotique, et à la fois supérieure en civilisation, comme le fût celle des Romains. En voici une preuve qui me paraît démonstrative : la population flamande incorporée à la France depuis Louis XIV conserve aujourd'hui encore sa langue : comment donc se pourrait-il que nous, de tout temps indépendants, nous eussions, par l'influence française, perdu cette même langue depuis neuf siècles au moins? Cet effet, que n'a pas produit sur un pays circonscrit, un long voisinage, puis une longue domination, aurait été opéré d'emblée, par un simple contact, sur une région se prolongeant loin du point où le contact a pu avoir lieu? Cette supposition est fantastique [1].

---

[1] Les limites du français et de l'allemand dans la Lorraine et l'Alsace datent aussi de la formation du roman : voy. Raoux, Sur l'ancienne démarcation des pays flamands et wallons, dans les nouveaux Mémoires de l'Académie, tome IV, p. 438. On en peut dire autant par rapport au bas-breton et au basque. La langue

L'origine du wallon n'est donc pas douteuse, et M. Schayes pose mal la question lorsqu'il dit (Les Pays-Bas, etc., tome II, p. 85) : « la cause et l'époque de l'introduction du wallon dans la Belgique actuelle sont restées et resteront probablement toujours un des points les plus obscurs de notre histoire ». La cause est parfaitement certaine : c'est la domination romaine ; quant à l'époque, la difficulté n'est nullement propre à la langue wallonne, qui s'est formée dans le même période que les autres dialectes de la langue d'oïl. Il n'y a d'obscur, selon nous, que ce qui concerne les vicissitudes postérieures et locales du wallon : quand il a conquis tel point ou perdu, peut-être, tel autre ; mais nous n'avons pas à nous en occuper ; que ses limites aient eu jadis une configuration différente, que dans leur sein il y ait eu des enclaves, même nombreuses, si l'on veut, toujours est-il que, jusqu'à preuve du contraire, on doit tenir le wallon pour une dérivation immédiate et indigène du latin vulgaire.

La controverse à laquelle nous venons de toucher nous a fait anticiper sur le côté véritablement difficile de la question ; nous voulons parler de nos limites vers l'est et le nord : ces limites, en effet, ne sont pas marquées par la nature, et dès-lors on peut demander comment il se fait, d'après nos prémisses, qu'au beau milieu de ces plaines fertiles, en deça des bruyères et des marais dont nous parlions tout-à-l'heure, se trouve la séparation des populations flamande et wallonne ?

Ce phénomène paraît avoir nécessairement sa cause dans

---

française fait des progrès incontestables de ces divers côtés, mais ces progrès sont fort lents, quoiqu'ils soient amenés par des causes tout autrement énergiques que les influences du voisinage.

des faits postérieurs à l'époque où nous eûmes définitivement reçu l'empreinte romaine, car, évidemment, les progrès lents, mais incessants, de la civilisation ne peuvent s'être arrêtés brusquement là où n'existait aucun obstacle matériel, nulle diversité dans la nature du pays. Il ne semble même pas que la supposition d'une nationalité germanique fortement prononcée (celle des Tongres, par exemple) suffirait pour expliquer ce fait; car les Romains n'eussent pas souffert que cette nationalité, forcément hostile, s'étendît dans des plaines ouvertes et sans défense, jusqu'aux abords de leur grande voie de communication vers le Rhin. Il faut donc, pour rendre compte dans les conditions que nous venons de dire, des limites si tranchées des langues flamande et wallonne, ou française, admettre qu'un ou plusieurs peuples allemands sont venus s'établir sur le sol romanisé de la Belgique, à une époque quelconque à partir du moment où la puissance romaine fût trop affaiblie pour repousser ou subjuguer ces intrus. Or, bien qu'il puisse être difficile ou même impossible de déterminer quels furent ces étrangers, on sait du moins que, depuis les premiers moments de la conquête jusqu'à l'époque de Charlemagne inclusivement, une quantité de peuples allemands vinrent à divers titres se fixer sur le sol belge [1] : les Tongres (s'ils étaient nouveaux venus), les Ubies, les Toxandres, les Gugernes, les Suniques, les Bétases; des milliers de prisonniers de guerre; des peuplades qui, moitié de gré, moitié de force, recevaient des établissements [2]; puis l'invasion franque, la fondation du

---

(1) Voyez Schayes, Les Pays-Bas, etc., tome I, livre II, chap. 2 (p. 412, et suiv.).

(2) Par exemple, le « receptus in leges Francus qui excolit Trevirorum ac Nerviorum arva jacentia », dont parle Eumène.

royaume de Ripuarie, entre le Rhin et la Meuse, (vers 464) ; bien d'autres établissements, après la chûte définitive de l'empire romain, dont la naissance n'est nulle part mentionnée, mais qui apparaissent plus tard. Ainsi, nous voyons qu'une partie du territoire des Ménapies était encore idolâtre aux VIe et VIIe siècles (Schayes, Les Pays-Bas, etc., II, 65, sqq.), mais nous voyons en même temps que ce territoire était habité par des « Flandrenses », des « Andoverpienses », des « Frisones, Suevi et barbari quique circa maris littora degentes » ..... : nouveaux noms, probablement aussi nouveaux venus.

De tous ces éléments germaniques, les uns n'ont produit aucun résultat relativement à la démarcation des langues, d'autres ont contribué au résultat actuel, d'autres, enfin, sont les auteurs directs de ce même résultat : ce n'est pas à nous qu'incombe la tâche d'assigner ces rôles. Nous avons montré que le pays Wallon a subi la destinée commune des Gaules : c'est chez nos voisins qu'existe l'exception ; si nous formons la limite, c'est passivement : qu'elle soit le résultat d'un fait défensif, ou, comme nous le croyons, d'un fait offensif, ce sont nos voisins qui l'ont posée : toutes les questions qui lui sont relatives appartiennent donc à leur histoire [1].

Il y a cependant un point de cette recherche qui nous touche. Le wallon, principalement ses dialectes septentrionaux, contient dans sa partie organique (c'est-à-dire en dehors des mots empruntés), une proportion plus forte

---

[1] Cette histoire, dans ce premier période, n'est autre que celle des Néerlandais, ou, plus généralement, de la race bas-allemande, dont les Flamands forment l'avant-garde. Borner ses recherches à l'histoire primitive des seuls Flamands, c'est se donner, peut-être, plus de peine, pour arriver à un résultat moins utile : ce n'est pas la généalogie de chaque peuplade, mais bien la formation et le mouvement général de la race, qu'il importe de connaître.

d'élément germanique que les autres dialectes de la langue d'oïl ; la population wallonne contient donc une quantité correspondante de cet élément. Quels sont ces Allemands dont le sang est mêlé au nôtre, ou le wallon tiendrait-il uniquement son excès de tudesque des anciens Germains cisrhénans, souche de notre race ? Ceci est une question à laquelle nous ne pourrons répondre d'une manière un peu formelle que lorsque nos travaux linguistiques seront terminés et qu'ils auront subi la critique d'hommes plus versés que nous dans les origines de la langue allemande. Il est pourtant dès à présent très-vraisemblable que cet élément provient des Francs austrasiens, dont les chefs habitèrent longtemps de préférence les environs de Liége : Herstal, Jupille, Landen. Le rapport de ces Francs, les derniers qui conservèrent leur caractère national, aux Francs neustriens, bientôt romanisés ([1]), est plus que suffisant pour rendre compte du rapport des dialectes. On pourrait même croire qu'en certaines parties de la province de Liége, actuellement wallonnes, la suprématie a été quelque temps disputée par les deux races ; mais la race conquise formant sans doute le fond de la population, et sa langue étant celle de la religion, de la civilisation et de la politique, a fini par l'emporter sur la race victorieuse ; les Francs, cernés par elle, durent émigrer ou être absorbés. Remarquons, d'ailleurs, que la lutte dont nous venons de parler était un fait involontaire de la part des Francs : jamais ce peuple, non plus que les autres Allemands, ne cherchât à imposer sa langue ni ses lois.

([1]) Je me borne à renvoyer à Sismondi, Histoire des Français, tome I, p. 383, de l'édition de Bruxelles.

Il nous reste à parler du nom qui nous est donné. *Walah*, qui signifiait d'abord en tudesque : Gaulois, Gallus (1), désigne déjà dans la glosse malbergique le Romain (2) : signe, comme le remarque J. Grimm, que les Allemands ne connaissaient plus dès lors le véritable Gaulois-celte. Ce nom était donc tout-à-fait générique; si, par la suite, il a été restreint aux habitants de l'extrémité septentrionale de la Gaule romane, la cause en est, soit à l'absence d'un autre nom général pour les Belges romans, soit plutôt, à ce qu'étant voisins des Flamands et des Allemands, nous avons continué à être appelés de ce nom, tandis qu'il tombait ailleurs dans l'oubli (3). Nous-mêmes, au XIIe siècle, nous persistions à nous appeler Romains, ou du moins à appeler notre langue romaine, comme on le voit par un passage souvent cité (4) : Rodulphe, abbé de St-Trond, écrivait l'an 1136 : « Adélard, nommé abbé de ce lieu, l'an du Seigneur 999, n'avait pas pour langue maternelle la teutonne, mais celle qu'ils appellent par corruption *romaine*, en teuton *wallonne* » (5).

Tels sont, ou nous paraissent être, les traits principaux

---

(1) J. Grimm, préface à la Lex salica de Merkel, p. X.

(2) M^s. de Wolfenbuttel, titre XL, § 5 (Pardessus, p. 177, Laspeyres, p. 110, Merkel, p. 23) : si vero Romanus homo possessor occisus fuerit.... (Malb. wala leodi).

(3) J. Lemaire, dans son Illustration des Gaules, Paris, 1512 (ap. Raoux, Mémoire sur l'origine des langues flamande et wallonne, p. 91) donne encore à cette dénomination une grande extension : « Et de la dite ancienne langue walone ou rommande, nous usons en notre Gaule belgique, c'est-à-dire en Hainaut, Cambrésis, Artois, Namur, Liége, Lorraine, Ardenne et le rommand Brabant ».

(4) Raoux, Mémoire cité, p. 90 ; De Reiffenberg, Introduction à Philippe Mouskes, I, p. cxii; Ernst, Histoire du Limbourg, I, 208, note 1, etc.

(5) Adelardus... nativam linguam non habuit teutonicam, sed quam corrupte nominant romanam, teutonice wallonicam.

de l'histoire primitive des Wallons. Vouloir aller au-delà, avec nos moyens actuels, serait se livrer aux conjectures. Espérons, cependant, que les efforts réunis de nos récents Instituts archéologiques feront sortir du sol de nouvelles lumières. J'espère aussi qu'une comparaison approfondie des dialectes wallons, flamands et allemands jettera quelque jour sur les rapports des races qui les ont produits [1].

CH. GRANDGAGNAGE.

---

[1] Je terminerai cet article, comme je l'ai commencé : par un appel à l'indulgence du lecteur. Si le temps m'a manqué pour réviser les matériaux et soigner le style, le manque d'espace s'y est joint pour m'empêcher de donner à beaucoup d'assertions les développements qu'elles comporteraient. Je ne me permettrai ici qu'un seul exemple : dans une note déjà disproportionnée, je me suis borné à la simple affirmation que *Bise* était un nom roman. Voici mes preuves. Ce mot (orthographié *Bize*) est le nom de trois endroits situés en France, et, ce qui prouve qu'il ne diffère pas de celui qui entre dans la composition de *Tubise* et de beaucoup d'autres noms de lieux wallons, est qu'un de ces derniers : Hurtebise (dans le Brabant), est aussi le nom de deux localités situées en France, l'une dans le département de la Charente, l'autre dans le département de Seine-et-Marne : il est donc manifeste que celui-là, du moins, est bien roman d'origine, et nullement un mot flamand wallonnisé.

LES RUINES

DE

CHÈVREMONT.

972.

J'ai l'honneur d'appeler l'attention de l'Institut Archéologique sur Chèvremont, cette antique ville qui a, depuis plus de huit siècles, une si triste renommée.

Chèvremont est à deux lieues de Liège. Vu de la rive gauche de la Vesdre, c'est un rocher conique, sur les flancs duquel serpente un sentier rapide, bordé, à certaines distances, de stations rustiques dont le seuil a été poli par les genoux des pèlerins. Au sommet, se trouve une modeste chapelle que cache un massif de tilleuls séculaires. Là, trône une petite Vierge noire, tenant l'Enfant Jésus sur le bras droit. Elle jouit dans toute la contrée d'une très grande célébrité. A la moindre affliction, on accourt implorer son assistance.

Sur le plateau de ce rocher, qui domine une grande

étendue de pays, étaient jadis groupés, autour d'un palais, des maisons, des églises, des monastères : le tout était enceint de hautes et fortes murailles, crénelées et munies de tours.

Le palais, les casernes, les cloîtres, — ce qui implique garnison, clergé nombreux, population industrieuse, personnages éminents, — durent faire de Chèvremont une localité importante avant le Xe siècle. A cette époque, en effet, Chèvremont était une bonne ville (1), et il en était peu comptant dans leur sein autant d'établissements (2).

Il y a beaucoup à dire sur le passé de Chèvremont. Nous n'en toucherons ici que les points les plus intéressants. Nous laisserons ainsi aux investigateurs studieux, aimant un sujet aussi curieux que neuf, le mérite d'en écrire l'histoire.

S'il faut en croire les vieilles traditions écrites, l'époque de la fondation de Chèvremont et le nom de son fondateur ne

---

(1) *In urbe quæ dicitur Kievermont*, écrit Witukind en 974 (Dans les *Monumenta Germaniae historica*, t. III, p. 44). Un siècle après, Anselme le nomme *Oppidum* (Dans l'*Ampliss. Collectio*, t. IV, p. 862). Gilles d'Orval l'appelle de même *Oppidum* (Dans les *Gesta Pontif. Leod*, t. I, p. 202). *Munitionem quam dicunt Capraemontem*, dit Flodoard, mort en 966. (Dans les *Monum. Germ. hist.*, t. III, p. 405).

Olim arx insignis.. Oppidum olim, selon Mireus, *Diplom. Belgica*, t. I, p. 254, 505. — *Castrum fuit munitissimum : civitatem aliquando fuisse referunt veteres*, dit de Ryckel, en sa *Vita Stae-Beggæ* (1631), p. 33. — « Chèvremont, ancienne forteresse, » écrit Wastelain, *Description de la Gaule Belgique*, t. I, p 201, etc. — Dans les vieux temps, quand une ville avait des murailles et des tours, on l'appelait *forteresse*, observe Schmidt, *Histoire des Allemands*, t. II, p. 430.

(2) On a une idée de ce que pouvait être cette ancienne ville en visitant celle de Limbourg, qui est dans une situation semblable. Voyez-en la description dans Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 32, etc.

seraient pas inconnus. Il aurait été bâti par Cédros, que César, après la soumission de nos contrées, avait nommé duc dans la Tongrie (1).

Mais voici des souvenirs moins équivoques et non moins glorieux.

Vers l'an 665, Chèvremont est habité par Ansegise, maire du palais d'Austrasie, et par Ste Begge, sa digne femme. Ils rebâtissent entièrement le palais ainsi que les hautes murailles qui le protégeaient (2). Ils ne négligent rien pour embellir et fortifier leur résidence (3).

---

(1) *Anno* 530 *post transmigrationem Babylonis, fundavit Sedros filius Tungri rex Tongror. Chivremont, tempore Julij Cesaris.* (*Chronicon Leodiense sec. XV, Msc.*) — A cette heure, notre histoire mythique n'a pas encore été l'objet d'un travail scientifique un peu sérieux. La chronique du clerc Lucius, qui vivait vers 1070, paraît avoir été le dépôt de toutes les traditions nationales qui roulaient, avant le dixième siècle, sur notre pays. Cette chronique, croit-on, est perdue. Heureusement, elle a été largement mise à contribution par les annalistes postérieurs.

(2) *Locus regiæ sedis tunc forte habebatur Capræmons, jam ab antecedentibus regibus muris castelli circumdatus, sed ab ipso generoso duce* (*Ansegiso*) *ac conjuge illius facundissimâ Beggâ palatiis aulicis constructus, seris et portis munitus, solemniter decoratus atque perfectus*, dit un hagiographe du IXe siècle dans sa *Vita Stae-Beggæ* (Louvain, 1631), p. 4.

L'enfant unique d'Ansegise et de Begge, Pepin de Herstal, passa certainement bien des années de son jeune âge dans le palais de Chèvremont. Il se plut dans la suite à enrichir le monastère de Notre-Dame qui se trouvait dans cette ville. Voir la *Diplom. Belgica*, t. I, p. 496.

(3) Durant tout le siècle qui suivit cette reconstruction, Chèvremont ne fut plus connu que sous le nom du *Neuf-Château*, *Novum Castellum* : on l'appelait vulgairement le *Neuf-Château du pays de Liège*. Au Xe siècle, l'ancien nom de Chèvremont prévalut.

On ignore l'étymologie de Chèvremont, en wallon *Chivrimont*. Dans les anciens documents, il est nommé *Kivermunt*, *Capræmons*, *Caprimons*, *Caput Mundi*, etc.

En 741, Carloman et Pepin y renferment étroitement Griffon, leur frère consanguin, qui, excité par sa mère, voulait leur contester l'héritage de Charles Martel (1).

L'empereur Lothaire et Lothaire, roi de Lorraine, y tiennent leur cour, l'un en 855, l'autre en 862 (2).

Chèvremont a été de tout temps célèbre dans les annales religieuses du vieux pays wallon.

La tradition y place un temple où l'on vénérait la déesse l'Espérance (3).

Les premiers missionnaires qui s'aventurèrent chez nous, s'empressèrent d'y créer des collèges de prêtres pour combattre les opiniâtres erreurs des druides. Vers l'an 276, deux communautés chrétiennes, de dix prêtres chacune, sont établies dans l'enceinte murale par St Martin, ce courageux

---

(1) *In Novo Castello, quod juxta Arduennam situm est,* dit une chronique insérée dans les *Monum. Germaniae hist.*, t. I, p. 134.

(2) L'empereur Lothaire y signa, *actum Novo Castello*, un diplôme par lequel il gratifie son fidèle vassal Ebruin d'un domaine situé dans la Hesbaye; le roi Lothaire y signa, *actum Novo Castro in Pago Leodiensi*, un diplôme où il confirme les priviléges et les revenus du monastère de Stavelot. — Voir l'*Ampliss. Collectio*, t. I, p. 138, et t. II, p. 27.

(3) En 1540, on y voyait encore une image de l'Espérance, *Simulacrum Spei*, encastrée dans un restant de mur d'un temple de construction romaine, *in templo vetustissimo olim à Romanis condito*, dit le docte Hubert Thomas, dans son *De Tungris Commentarius*, p. 80.

Les pèlerinages ont presque toujours une origine dont on peut suivre la trace jusqu'au sein du paganisme. Qui sait si les moines de Chèvremont ne se sont pas faits les héritiers de la renommée religieuse de l'*Espérance*, qui attirait sur le rocher les fidèles des contrées voisines? Pourquoi, ici comme ailleurs, en effet, cette Espérance des anciens, drapée dans de longs vêtements, tenant de la main droite un lys ou une petite Victoire, n'aurait-elle pas été remplacée par la Vierge secourable des Chrétiens? Les âmes que la Foi remplit s'inquiètent peu de l'origine profane d'un marbre, dès qu'il a été purifié par les cérémonies de leur croyance.

apôtre qui affronta le martyre en Hesbaye (1). L'an 550 environ, un oratoire est fondé hors des murailles par Domitian, évêque de Tongres (2).

Depuis cette époque, la prospérité de Chèvremont ne fit que s'accroître. Ce qui l'atteste, c'est l'état florissant de ses établissements religieux vers l'an 970.

En cette année, on y comptait une riche abbaye, deux monastères et une chapelle. L'abbaye, dite de *Notre-Dame*, était habitée par trente moines et douze frères lais (3). Le

---

(1) *Anno* 276, *Martinus episcopus Tungrensis addidit eccle bte Marie in Chivremont x canonicos, et in ecclesiam Sctj Jois ibidem x canonicos.* (*Chronicon Leod. sec. XV.*)

Ainsi, des missionnaires vinrent y prêcher la parole évangélique dès la fin du IIIe siècle. — Le fait d'un oratoire élevé dans un canton (il est utile de le faire remarquer), n'annonce point que tous les habitants de ce canton soient devenus dès lors chrétiens : loin de là même, car souvent cette érection renforçait, en les contrariant, les vieilles opinions religieuses. Au VIIIe siècle, le polythéisme marchait côte à côte avec le christianisme. Il y avait encore des païens chez nous à la fin du IXe siècle. Les légendaires modernes oublient trop que les peuples ne renient pas tout d'un coup les enseignements de leurs pères.

(2) « L'evesque Domycian fonda au pied de cest montaigne une chapelle de S. Cosme et de S. Damyan... » (*Chroniques de Liège.*)

Quelques années après, vers 559, l'évêque Monulphe ou Monhou acquit à Chèvremont divers biens pour son église de Tongres, *emit ad usum Tungrensis Eccle a duce Ardene*, pour la somme de *mille livres de groz*, et « lettres en furent selée en présence du roy des Frans à Metz. » (*Chroniques de Liège.*)

(3) « Il y avoit ung englieze de Nostre Dame et y avoit xxx canoyne et xij preistres. » (*Chroniques de Liège.*) — Gilles d'Orval (Dans les *Gesta Pontif. Leod.*, t. I, p. 202) semble dire qu'il n'y avait dans ce monastère que douze prêtres : *duodecim præsbiteri erant deputati.* Ce qui a trompé évidemment cet annaliste, c'est que l'empereur Otton n'incorpora, en 972, que douze chanoines de Notre-Dame dans le chapitre d'Aix-la-Chapelle ; il oubliait que Notger en transféra de son côté dix autres de ce même monastère dans le même chapitre. — On connait deux abbés de ce monastère : en 779, *Ermenhardus* ou *Einhardus ;* et en 844, *Lotharius.*

monastère de St-Jean l'Évangéliste, dans le voisinage de la grosse tour du sud, avait un collége de trente moines (1). Non loin de ce monastère, se trouvait un oratoire placé sous l'invocation de St-Denis, et où vivaient douze reclus (2). Presqu'au pied du mont, hors des murailles, s'élevait la chapelle de Sts-Cosme et Damien (3).

Tous ces moutiers possédaient de beaux revenus ; leur mobilier était très riche. Lors des solennités religieuses, douze grosses cloches appelaient à Chèvremont les pieux habitants des vallées voisines : deux d'entre elles étaient renommées par la qualité de leur son : on les appelait *Daredare* et *Primette*.

Le monastère de Notre-Dame était réputé abbaye impériale et royale. Les rois et les empereurs y vinrent plus d'une

---

(1) « Il y avoit ung autre englieze plus basse assez près del grosse thour en nom de S. Jehan Evangelist, et y avoit xxx canoynes. » (*Chroniques de Liège.*) — *Secunda* (*ecclesia*) *in honore beati Joannis apostoli et evangelista...* Gilles d'Orval, *ibid.*, p. 202.

(2) *Eratque ibi oratorium beati martyris Dionysii.* Gilles d'Orval, *ibid.*, p. 202. — « Encor y avoit ung oratoire excellent en l'honneur M. St Denys, et y avoit xij prestres servant Dieu bien arrenteis. » (*Chroniques de Liège.*) — C'est ici le lieu de relever une inadvertance de Fisen (*Historia Eccl. Leodiensis*, t. I, p. 151). Cet oratoire de St-Denis, il le place sous le patronage de St-Caprais, et il en transfère les moines, après la ruine de Chèvremont, au monastère de St-Paul à Liège : ce qui le conduit à faire des réflexions sur l'anniversaire que l'on y célèbre le jour de St-Caprais, etc. Les moines de St-Caprais qui furent incorporés dans le chapitre de St-Paul, habitaient un cloître qui avait été fondé à Liège vers l'an 840 : il n'y a pas eu de cloître de ce nom à Chèvremont.

(3) *Et alia ecclesia erat in pede montis prætacti sita, ad honorem sanctorum Cosmæ et Damiani.* Gilles d'Orval, *ibid.*, p. 202. — « A piedz de la montaigne, par dehors la porte du dit chesteau, y avoit une belle chappelle de St-Cosme et St-Damyan. » (*Chroniques de Liège.*)

fois prier dévotement la madone chrétienne. Grands et petits le comblaient à l'envi d'immunités et de présents. En 779, l'abbé Ermenard, craignant qu'on ne lui contestât les propriétés que lui avait léguées Pepin *le Gros* (1), se rendit à Herstal pour en demander à Charlemagne la ratification expresse. Le onze mai, par un diplôme du grand roi, il fut maintenu dans la possession des biens situés dans les pays de Hesbaye, de Campine, de Brabant, de Hainaut, de Namur et de Liège. D'autres diplômes des empereurs Louis le Débonnaire et Lothaire, du roi Zuentebold et des empereurs Louis IV et Othon I, confirmèrent ou augmentèrent les propriétés du monastère de Notre-Dame (2).

Chèvremont, auquel sa position prêtait déjà une défense naturelle, était devenu imprenable depuis les nouvelles fortifications d'Ansegise. Cette place défia constamment les plus braves comme les plus instruits des hommes de guerre (3).

---

(1) *Eo quod inclite memorie proavus noster Pippinus quondam Major Domus ecclesie sancte Marie Novo Castello constructe diversis rebus pro mercedis augmento dedisse*, etc. Dans une note de sa *Diplomatica Belgica*, t. I, p. 496, Mireus remarque que cette église *Novo Castello constructe* est celle de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle : il oublie que la chapelle d'Aix n'a été fondée par Charlemagne que vers 790, qu'elle ne pouvait par conséquent être privilégiée en 779, et encore moins être comblée de dons par Pepin de Herstal avant l'an 700. Dans son *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 334, Ernst a démontré combien cette erreur était manifeste. En effet, les mêmes domaines sont concédés et confirmés tantôt à l'abbaye de Chèvremont, tantôt à celle de Neufchâteau.

(2) Ces diplômes ont été donnés le 17 septembre 844, le 11 juillet 897, le 8 octobre 902, le 9 novembre 910, et le 18 avril 947. Voir Mireus, *Diplom. Belgica*, t. I, p 337. 253, 504. etc.

(3) Au Xe siècle, Luitprand écrivait : *Capremons, ingeniis non solum hominum, verum natura ipsa munitum.* (Dans les *Monum. Germaniae hist.*, t. III, p. 236). Un siècle après, Anselme, après avoir aussi vanté les avantages naturels

En 880, lors de l'invasion des Normands, les habitants d'Alost, après avoir porté de ville en ville les reliques de Ste-Gudule, les mirent enfin en garde dans Chèvremont (1).

Dix ans après, en 890, les Normands reparaissent dans la contrée : Chèvremont redevient encore un asile pour les prêtres. Les moines de Stavelot viennent y cacher leurs reliques les plus précieuses (2).

Chèvremont fut souvent aussi le dernier refuge de la rébellion aux abois.

En 922, Charles-le-Simple, roi de France, vient asseoir sa tente au pied de ses murailles sans pouvoir le réduire; en 939, l'empereur Otton épuise en vain ses efforts pour s'en emparer; en 960, enfin, le régent de l'Allemagne, l'archevêque Brunon, voit également ses forces se briser devant cette forteresse, du haut de laquelle le brave un vassal puissant (3).

Nous venons de citer quelques faits qui font apparaître le nom de Chèvremont dans l'histoire générale de l'Allemagne et de la France; pour compléter ces notes, redisons ceux qui se rattachent plus particulièrement à notre pays.

Le domaine de Chèvremont était régi par un comte : celui-ci le relevait immédiatement du fisc impérial (4).

---

de la position, disait : *Erat quippè accessu tàm difficile, tantaque murorum munitione firmatum, ut ad nullos prorsus parere posset assultus, nullius obsidionis timeret incursus.* (Dans les *Gesta Pontif. Leod.*, t. I, p. 201). « Chèvremont pour lors estoit le plus fort chesteau du pays, et estoit sur une montaigne fort grande. » (*Chroniques de Liège.*)

(1) Fisen, *Historia Ecclesia Leodiensis*, t. I, p. 117.

(2) Fisen, *Hist. Eccl. Leod.*, t. I. p. 120.

(3) Villenfagne, *Mélanges sur l'Histoire de Liège*, t. I. p. 181, etc.

(4) *Lotharii Regni villa regia Capræmons*, dit Mabillon, *De Re Diplomaticâ*, p. 257; — *Capræmons villa olim regia*, dit Valois, *Notitia Galliarum*, p. 123, etc.

En 970, le comte de Chèvremont s'appelait Guidon : il descendait de la race des rois francs et comptait dans sa parenté plusieurs seigneurs belges (1). Il avait pour femme Idrelle, dame de haut lignage (2).

Guidon méconnaissait-il l'autorité suzeraine de l'Empereur? Il est probable que, comme tant d'autres feudataires, il prétendait à l'indépendance. Ce fut Notger, évêque de Liège, qui se chargea de le soumettre. Il y parvint par une ruse odieuse (3).

Voici comment, depuis huit siècles, l'on raconte ce dramatique évènement.

Guidon, désirant de faire baptiser un fils qui venait de lui naître, pria Notger de vouloir présider à la cérémonie.

---

(1) *Erat autem in sæculo dives et præpotens, et nobilissima Francorum cretus propagine.* Anselme, dans les *Gesta Pontif. Leod.*, t. I, p. 201. — Le châtelain est nommé dans des chroniques *Ildris* ou *Ydriel ;* sa femme *Isabiel*, *Isabelle*, *Isabeau ;* dans d'autres, celui-là est appelé *Ghuys* ou *Guidon*, et celle-ci *Iderelle* ou *Idrelle*. Dans son *Historia Episc. Leod.*, t. I, p. 198, Foullon note préférablement la version qui porte Guidon et Idrelle.

(2) *Nobilissima conjux*, dit Anselme, *ibid.*, p. 201.— « Notgere estoit son cousin, » selon Mohy, en son *Cabinet historial*, p. 44.

(3) Notger, évêque de Liège, était fils du duc de Souabe ; il était neveu de Louis d'Outremer et de l'empereur Otton I, et cousin-germain d'Otton II, père d'Otton III. En 968, il avait été admis dans le chapitre de St-Lambert de Liège, et l'on s'était empressé de le revêtir de la dignité d'archidiacre de Campine, puis, en 970, de celle d'évêque.

Ce prince a été jugé sévèrement depuis la renaissance de la critique. Des annalistes modernes lui ont encore complaisamment conservé dans l'histoire la réputation heureuse que lui ont faite les moines reconnaissants, qui ont été jusqu'à dire au clergé liégeois : *Notgerum Christo, Notgero cætera debes.* (Dans les *Gesta Pontif. Leod.*, t. I, p. 205.)

L'évêque promit d'aller ondoyer l'enfant à Chèvremont même, accompagné de son clergé (1).

A la grande surprise de la population de Chèvremont, ce fut le lendemain même du message, le 21 avril 972, de très grand matin, que l'on signala l'arrivée d'une longue procession de moines (2). Ceux-ci étaient vêtus de robes noires et avaient la tête couverte d'un ample capuce (3) : ils psalmodiaient des prières (4). Guidon fit aussitôt ouvrir les portes de la forteresse (5), et les habitants se pressèrent au-devant

---

(1) *Episcopus diem constituit, quo cum multa religiosi cleri concione ægram visitaret, et solenni admodum fastu, puerulum baptizaret.* Anselme, *ibid*, p. 201.

Avant la construction de l'église paroissiale de St-Adalbert, en 999, il n'y avait pour Liège, et en quelque sorte pour tout le diocèse, qu'un seul baptistère, celui de la cathédrale. On ne donnait alors le sacrement de baptême qu'aux grandes solennités religieuses, comme à Pâques et à la Pentecôte. Par faveur, ou par déférence pour de hauts personnages, l'évêque administrait le baptême en toute saison.

(2) Comme on l'a écrit, Notger et ses moines ne montèrent pas à la ville par le calvaire actuel : ce devait être alors, comme à la fin du siècle dernier, un étroit sentier où deux personnes auraient eu peine à marcher de front. Arrivés à Vaux, ils prirent la voie qui conduit sur le plateau même de Chèvremont. Cette voie est large et accessible aux voitures.

(3) *Loricis et gladiis milites jubet armari, et habitu clericali desuper indui, galeas occultè sub cappis clericalibus portari*, etc. Anselme, *ibid.*, p. 201. — « Nogier fist armer secretement tous ses chevalir et pour les armures couvrir par dessus les fist vestir de blancs robes et de long cape.... » — « Et sur leurs armes avoyent affubleit des noirs robbes et cappes dessus, sy que che tous sembloyent bons preistres et canoynes » (*Chroniques de Liège.*)

(4) *Clericorum supplicantium instar.* Foullon, *Hist. Episc. Leod.*, t. I, p. 198.

(5) *Occurit statim miles cum omni populo suo, Episcopus devotè suscipitur, et cum suo comitatu castrum illud introducitur.* Anselme, *ibid.*, p. 201.

du saint cortège (1). Quand Notger, qui fermait la procession, se trouva vis-à-vis du châtelain, il lui cria :

— Je suis enfin dans ton château : rends-le moi, sinon l'on te tue...

— Tu mens, car tu vas être pendu, répondit Guidon.

— Ne résiste pas, répliqua Notger. Crois-tu donc que ces moines soient des prêtres? Ce sont des soldats...

— Faux prêtre ! dit Guidon en se mettant en défense.

Notger tire l'épée, et les moines, à ce signal, se dépouillant de leurs robes, paraissent le pot en tête et la hache au poing (2). Une horrible mêlée a lieu. Tous ceux qui résistent sont massacrés ou précipités, comme Guidon, du haut des remparts. Épouvantée par les clameurs et les cris des soldats, Idrelle se lève de son lit, prend son fils dans ses bras, se sauve de réduit en réduit, et finit par se jeter dans le puits du palais (4).

---

(1) *Clero illo præcedente, subsequens episcopus, egreditur ab urbe, et canonico more incedentes, cum jàm castro propinquarent, nunciatur episcopus illuc venire, totius ferè cleri sui stipatus agmine.* Anselme, *ibid.*, p. 201. — « Ces preistres et canoynes vinrent à chesteau dois à dois et entreis y sont, et Ghydon venant al encontre deaus aperchut tantoest quils estoient armeis desoubt les cappes; si fust tot esbahis. Et l'evesque si veyant qu'ils estoyent aperchus fist clore les portes et dist... » (*Chroniques de Liège.*)

(2) « Adonc sault l'evesque avant et traict l'espée, escriant à ses barons : « Oschiez tos cheaux du chesteau, viés et jovènes !... » (*Chroniques de Liège.*) — Le texte d'Anselme est curieux : *Sed ut compendiose loquar, priusquam residerent, mutato repentè fortunæ casu, ad edictum præsulis abjicitur habitus clericalis, mutatur in militem clerus ille mirabilis, parent in loricis, qui tetris prius latebant sub cappis, muniuntur capita galeis*, etc.

(3) « Et quant la dame ce cogneu .. elle sailhiet en ung puis... » — « Elle soy rua en ung parfont puis.... » — « Elle saillit dedens un puche, et là elle fust noyée. » (*Chroniques de Liège.*)

Le combat et le pillage ayant cessé (1), le palais, les édifices religieux furent démolis. Comme les moines de St-Jean-l'Évangéliste s'opposaient à la destruction de leur monastère, Notger, pour les soumettre, fut obligé de prendre publiquement Dieu à témoin que son intention était de leur bâtir une église et des cloîtres à Liège (2).

Quoique tout fût en ruines, qu'il ne restât plus rien debout, l'évêque ne quitta Chèvremont que lorsqu'il en vit les décombres tout en flammes (3). Il rentra à Liège triomphant, avec de riches dépouilles. La plupart des ornements servant au culte, ainsi que les cloches (4), furent partagés entre les principaux monastères de Liège : il se réserva les

---

(1) « Sy mirent tout en pièces et pillèrent le chesteau qui estoit remply de grand avoir..... » — « Et fust le chesteau tout pillié qui estoit plein de grand trésors et d'avoir, dont tous les chevaliers furent tous riche... » (*Chroniques de Liège.*)

(2) *Nec potuit deleri; donec beatus episcopus voto obtinuit, quod aliam ei in sua civitate ædificaret, in qua clericos Deo canonice servientes constitueret.* Gilles d'Orval, dans les *Gesta Pontif. Leod.*, t. I, p. 202. — « Or, quand se vint à abattre l'église S. Jan nul ne le volut laisser abattre; se ne sçavait que penser l'evesque; mais par le conseil de maistre Eustace de Chamont, il vouat à Dieu de faire une plus belle eglize à Liege au nom de S. Jan et l'arrenteroit : si cheut l'eglize toute seule. » (*Chroniques de Liège.*)

(3) *Post ipsius oppidi excidium... Post oppidi excidium.* Anselme et Gilles d'Orval, *ibid.*, p. 201 et 202. — « Puis abatirent tout et bouttèrent le feu dedens qui consommat lors le residu. » (*Chroniques de Liège.*) — Du temps d'Anselme, vers l'an 1040, on y voyait encore *mœniorum*, *turrium*, *domorumque sublimium ruinæ*, etc.

(4) « Et l'evesque print xij clocke et les departit en Liege savoir : j à Sct Lambert laquelle sonne none les jours communs; à Sct Pol donnat *daredare*, item à Sct Pierre *primette*, item à Sct Croix j encore nomeis *primette*, item à Sct Jehan y en eut iv quant il le fondat, Sct Denis ij lesquels long temps il gardat, Sct Martin j et Notre Dame au Font j. » (*Chroniques de Liège.*)

reliques, qu'il plaça avec une grande solennité dans la cathédrale [1].

Le domaine de Chèvremont fut réuni au fisc impérial; mais ce fut pour être aussitôt démembré. Le premier août 972, et d'après les conseils de Notger, l'empereur Othon en donna quinze villages et hameaux [2] au chapitre de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, à charge de recevoir douze des moines du ci-devant monastère de Notre-Dame. Quelque temps après, à la demande de l'empereur, Notger transféra encore dix des moines de la ville détruite dans le chapitre d'Aix-la-Chapelle.

Notger, fidèle à son vœu, fit élever à Liège, en cette

---

(1) *Venerabiliter ac decentissimè*, dit Anselme, *ibid.*, p. 202.

(2) Telle est l'origine de la seigneurie de Fléron, plus connue sous le nom d'*Advouerie de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle.* Elle comprit la plupart des localités qui avaient autrefois fait partie de la seigneurie de Chèvremont. En y joignant quelques villages et hameaux voisins cédés à l'Église de Liège, le domaine de Chèvremont aurait ainsi compris : Ayeneux, Beaudrihaye, Vaux, Nessonvaux, Vaux-sous-Olne, Marets, Hotteux, Parfondvaux, Wégimont, Jozé, Reisonsart, Retinne, Foxhale, Romsée, Chaumont, Fléron, Beyne, Chênée, Imbour, Beaufraipont. — Voir Radoux, *Jura Sacri Imperii in Dominio de Fléron, vulgo Advocatia Nostrae Dominae Urbis regalis Aquisgranis;* Liège, 1628, in-4°; *Recueil des Coutumes de Fléron* (Mst); *Délices du pays de Liége*, t. III, p. 307, etc.

Il est à supposer que Chaudfontaine et Ninane étaient aussi dans cette seigneurie, car le Chapitre St-Lambert les tenait en don de Notger. Les thermes de Chaudfontaine, dirons-nous ici incidemment, nous paraissent avoir été consacrés, dans des âges très anciens, aux malades pauvres. C'est de là que prit naissance cet hôpital de Chaudfontaine, assez vaste pour héberger une vingtaine de personnes, et que l'on voyait encore au XVIe siècle à l'endroit où se trouve aujourd'hui la tête du pont, sur la rive gauche de la Vesdre. Un testament (inédit) du 3 juillet 1339, porte : « Item, je laisse quarante sols à l'*hospital Saint Julien de Chozfontaine.* » Un savant a émis l'idée que cet hôpital était destiné à recevoir les étrangers que la dévotion attirait à Chèvremont. Ce n'est pas impossible. — Voir Villenfagne, *Histoire de Spa*, t. II, p. 23; Ernst, *Tableau historique des Suffragans de Liége*, p. 292, etc.

année 972, les belles collégiales [1] de St-Jean l'Évangéliste et de St-Denis, où il installa des religieux des monastères de St-Jean et de St-Denis de Chèvremont. Il fit présent à ces deux collégiales de vastes propriétés provenant du domaine confisqué; celle de St-Jean eut dans sa part le village d'Imbour [2].

La fin misérable de Chèvremont a constamment attiré sur lui les regards des historiens. Ne serait-il pas temps que les archéologues s'en occupassent à leur tour, et l'Institut ne pourrait-il faire exécuter des fouilles sur l'emplacement de cette ancienne forteresse?

Plein de cette idée, je me suis rendu au lieu où elle s'élevait jadis, et j'ai été surpris de voir que le pied heurte des ruines à chaque pas. Le sommet de la montagne, assez étendu, a été couronné par une enceinte qui en suivait les contours : le périmètre, bien que détruit en plusieurs points, est encore facile à reconnaître. Au nord, on retrouve des vestiges des murailles et des tours ; au sud-est, on peut apercevoir la

---

(1) Ces collégiales étaient de vrais monastères, comme d'ailleurs tous les collèges de chanoines réguliers de cette époque. En 997, un diplôme appelle la collégiale de St-Jean *monasterium sancti Joannis in Insula.* (Dans les *Gesta Pontif. Leod.*, t. I, p. 210.)

(2) La collégiale de St-Jean reçut en outre des richesses mobilières : « Et moult d'autres joïaux qu'il trouvat en Chèvremont il en aornat l'eglize Sainct Jan quant elle fut parfaite. » (*Chroniques de Liège.*) — De ces joyaux, il n'existe plus probablement à cette heure qu'un Evangéliaire en vélin : il est conservé à la Bibliothèque publique de Liège. Notger le fit recouvrir d'une superbe reliure incrustée d'ivoire délicatement travaillé : il y est représenté à genoux devant un Christ, dans une attitude qui annonce le grand pécheur. Montfaucon, qui décrit ce volume dans sa *Bibliotheca Biblioth. Manuscript.*, t. I, p. 605, dit : « Il est fort à présumer que cet évêque a voulu être représenté dans cette posture humiliante, se repentant de la ruine des églises qu'il fit abattre en détruisant Chèvremont. »

trace des fortifications sur une longueur de plus de neuf cent cinquante pieds. Dans l'enceinte, les élévations du sol que l'on rencontre, ne sont que des débris recouverts de végétation. Au sud-ouest, l'œil suit sans peine à fleur de terre les substructions parfaitement caractérisées de salles ou de maisons. Partout, les pierres ont été cimentées à chaux vive. Si l'on déblayait le puits qui se trouve derrière la chapelle, l'on y découvrirait peut-être soit les restes des guerriers qui y furent précipités en 972, soit des armes, des instruments, des médailles, etc. Tout indique, enfin, que l'on pourrait y effectuer, à peu de frais, des fouilles fructueuses.

En présence de ces détails, l'histoire et l'archéologie, nous nous osons le répéter, ne sont-elles pas intéressées à jeter quelque lumière sur cette célèbre résidence des princes carolingiens et des druides gaulois ?

FERD. BENAUX.

DESCRIPTION

DU

ÉVANGÉLIAIRE

DU

TRÉSOR DE NOTRE-DAME DE TONGRES.

L'Évangéliaire que l'on présentait à baiser aux chanoines de l'ancienne collégiale de Tongres, les dimanches et les jours de fête, après l'évangile de la messe capitulaire, avec ces paroles : *Ecce lex sacra*, est un ancien manuscrit dont nous signalerons d'abord la riche couverture [1].

Sur le dos et le revers, c'est un simple velours rouge, avec une bordure festonnée et cinq têtes de clou en argent; mais un splendide repoussé en argent et vermeil, appliqué sur du cuir, recouvre en entier le plat supérieur. Sur la charmante bordure qui encadre ce petit bas-relief, des chapiteaux gothiques, de larges feuillages, qui se tordent en arabesques supportent et enveloppent, pour ainsi dire,

(1) Hauteur 33 centim. 6 mill., largeur 25 cent. 2 mill.

de petits sujets sacrés. D'après un usage constant, les animaux évangéliques, ciselés sur de petits médaillons carrés, sont placés aux coins de la couverture [1]. Quatre grosses perles de cristal, montées en argent, complètent la décoration de cette bordure, en même temps qu'elles la protègent, lorsque le manuscrit est ouvert. Au centre de la couverture, on voit, sous une sorte de niche ogivale d'un dessin déjà indécis, la Vierge tenant l'Enfant, entre saint Pierre et saint Paul. La mère du Christ dépasse de toute la tête les deux apôtres qui se tiennent à côté; c'est là une de ces significations symboliques, habituelles à l'esprit mystique des artistes qui décoraient nos cathédrales.

Ce bas-relief central s'harmonise bien avec son riche encadrement, et le premier aspect est éblouissant. Mais on reconnaît bientôt que l'éclat et l'heureux mélange de l'argent et du vermeil en font presque tous les frais, avec la délicatesse des détails, dans la bordure du moins; car dessinées sur une plus large échelle, les figures de la Vierge et des deux apôtres sont vraiment assez grossières. A tous ces caractères, on reconnait l'ouvrage d'un artiste que ne guident plus les sévères traditions de l'école ogivale. Cependant, si l'année 1617 n'était gravée sur un des fermoirs, je ne placerais pas la date de notre repoussé en dehors du XVIe siècle, bien que les réminiscences gothiques se soient longtemps mêlées, chez nous surtout, aux fantaisies de la renaissance.

Si quelque archéologue un peu susceptible nous reproche ces deux paragraphes consacrés à la description d'un ouvrage

---

(1) Ce sont des plaques d'émaux champlevés, qui ont perdu complètement leurs couleurs; les figures étaient tout entières exprimées par le métal.

aussi récent, nous espérons racheter cette faute, par l'examen de l'Evangéliaire qui en est orné. Ce n'est rien moins, en effet, qu'un manuscrit du Xe siècle environ. On le reconnait assez à sa belle écriture onciale allemande, à l'emploi de majuscules rustiques dans toute une page, etc.

C'est un manuscrit in-4° magno, à deux colonnes, sur vélin blanc, en encre noire, avec les initiales et les rubriques parfois en rouge. Il est décoré de quelques enluminures que leur date reculée rendrait dignes d'être reproduites par la gravure. Ce sont quatre grandes initiales d'une rare fantaisie, quatre portiques romans à double ou à quadruple arcade (1), qui occupent chacun toute une page et où sont écrits les canons; enfin deux miniatures, simples *images*, si vous voulez, mais où chercher quelque vestige de la peinture à ces époques reculées, si ce n'est dans les enluminures souvent grossières des manuscrits ?

De ces deux miniatures, qui représentent Saint Mathieu et Saint Jean, l'une occupe toute une page, l'autre est resserrée dans une colonne; nous citons ceci comme un exemple du dédain naïf des artistes de ce temps pour toutes les précautions qui ne visent qu'à *l'effet*. Trois filets de diverses couleurs dessinent un encadrement autour de ces miniatures. Les deux apôtres se détachent sur un fond rose, et sont représentés

---

(1) *Ar. Schaepkens*, *Trésor de l'art ancien*, Bruxelles, 1846, in-fol., pl. XII, fig. 3, donne le dessin d'un de ces chapiteaux. — On sait que, dans les anciens manuscrits des évangiles, les canons sont souvent écrits dans des décorations de ce genre; nous citerons, entre autres, deux manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne, les nos 5573 et 18383. Ce dernier manuscrit, qui provient de l'ancienne abbaye de St-Laurent, à Liége, a plus d'une analogie avec celui que nous décrivons, et parait aussi appartenir au Xe siècle.

assis. Le siége de Saint Jean, sorte de chaise curule, rappelle le trône que l'on donne à plusieurs évêques de Liége ou de Cologne sur leurs sceaux et leurs monnaies (1). Tant pour le dessin et l'aspect général, que pour la disposition, sinon pour l'éclat des couleurs, on ne peut mieux comparer ces portraits, celui de saint Jean surtout, qu'aux œuvres des peintres chinois. Pour les vêtements, les nus et les accessoires, le peintre s'est contenté d'étendre une couleur principale sur chaque partie et de marquer, sur cette teinte, les détails et les saillies par de simples traits noirs à la plume (2). Renchérissant ainsi sur une manière fort expéditive déjà, il n'a pas même indiqué les clairs et les ombres par des hachures de tons différents, comme le faisaient souvent les artistes de ce temps. On ne peut rien imaginer de plus froid,

---

(1) Nous citerons les sceaux de Hugues de Pierrepont et du chapitre de Saint Servais, à Maestricht, et quelques derniers des archevêques de Cologne Philippe de Heinsberg, Thierry de Heinsberg, Engelbert de Berg, Henri de Molenarck, Conrad de Hochsteden et Henri de Virnenbourg.

(2) On peut appliquer, sous plus d'un rapport, aux vignettes de notre Evangéliaire, le passage suivant des *Réflexions et menus-propos d'un peintre Génevois ou Essai sur le beau dans les arts*, par R. Topffer, Paris, 1848, in-12, t. I, p. 138 : « Dans les peintures égyptiennes, je n'entends pas parler de celles qui sont purement hiéroglyphiques, mais de celles qui représentent réellement les scènes de la vie active et ordinaire, nous trouvons le trait et la couleur ; le relief manque. Un trait très-pur, fortement caractérisé, marque le contour d'une figure ; et des couleurs remplissent en teintes plates l'espace embrassé par ce contour. Mais rien qui fasse sentir le relief, rien qui exprime les jeux de la lumière et de l'ombre, soit relativement à une figure en particulier, soit relativement à l'ensemble de la scène représentée. Relief, effet général, clair-obscur, choses que nous apprécions à un haut degré, manquent donc dans la peinture égyptienne, et ce qui y porte le nom de couleur n'a aucun rapport avec ce que nous entendons par la couleur envisagée comme une beauté de l'art. Elle y est réduite à une enluminure, agréable par la pureté et la vivacité des teintes, mais enluminure et la plus simple de toutes, celle des teintes plates. »

de plus sec, de plus plat. C'est le procédé retourné, des enfants qui croquent une figure en noir et l'enluminent de teintes unies. Quant à la pureté des formes, le moindre croquis expliquerait mieux qu'on ne pourrait dire, les bizarres incorrections de ce dessin conventionnel, pour ainsi dire, en usage dans les écoles hiératiques des premières époques du moyen-âge.

Apres avoir tourné tous les feuillets du manuscrit [1], nous trouverons, à la dernière colonne, une inscription tout entière en capitales rustiques; elle mérite d'être citée :

« EGO SERVVS SERVORVM DI ET FIDELIS DISCIPVLVS ETSI INDIGNVS GLEVIIITR... [2] OB AMOREM AETERNI REGIS ATQVE SCI BERNI CONFESSORIS PRO ME OMNIBVSQ; XPIANIS AB ADAM IN DIEM VSQ; IVDICII NASCENTIBVS ET PRO DOMNO MEO LOIES GVORET ABBATE

---

[1] Il commence par ces mots :

INCIPIT PRAEFATIO

SCI IIIERONIMI PRAES

BITR IN EVANGL

Après cette préface et le prologue de Saint Jérome : « Incipit epistola evsebii epi de evangelio. » Cette introduction occupe quatre feuillets — Les canons sont écrits sur les quatre pages suivantes, entre les colonnes de ces curieux portiques dont nous avons parlé, et qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de l'architecture à ces époques reculées. — Quarante feuillets (il y en a un de coupé) donnent une partie de l'évangile de Saint Mathieu. — On a relié à la suite vingt-huit feuillets d'un missel en caractères gothiques, du XVe siècle tout au plus.— Après cette lacune si grossièrement comblée, le manuscrit reprend dans l'évangile de Saint Marc, dont il manque environ les six premiers feuillets. — La fin, ainsi que les deux autres évangiles, sont complets et remplissent quatre-vingt-dix-neuf feuillets et demi. — Les sommaires (*capitvlatio* seu *capitvlare evangeliorvm*) occupent les dix derniers feuillets et demi.

[2] *Presbytère?*

TRIBVTVM OMNI HVIVS CLERO ECCLESIAE QVANTVM VALVERIT DE DOMO HORTOQ; IVSSV DI VERBOQ; NOBILIS POPVLI DIMITTENTE DEDI HVNC LIBRVM EVANGELISTARVM ECCLESIAE SCI BERNI IN EPISCOPATV SCI MACHVTIS. QVAM OB REM OBSECRO CVNCTOS SVCCESSORES EIVSDEM ECCLESIAE TAM SENIORES QVAM ETIAM IVNIORES VIDELICET FIDELES. VT HVNC LIBRVM NVLLVS AVFERRE PRESVMMAT AVT PER ALIQVAM OCCASIONEM ALIQVO TEMPORIS SPATIO DESTRVERE (?) DEIN QVICVMQ; ILLVM FVRATVS FVERIT AVT ALIQVO MODO AB IPSA ECCLESIA SVBTRAXERIT EXCEPTO CVM RELIQVIIS SCORVM IN DIEBVS FESTIS AVT HAS LITERVLAS A ME CONSCRIPTAS DE HOC FOLIO ERASERIT AVT IPSVM TOMVM MALO INGENIO INCISERIT A SCORVM CONGREGATIONE SEPARATVS ET CONVENTV DIABOLORV ADIVNCTVS SIT IN DIE TREMENDI IVDICII. »

Les anathèmes n'y ont rien fait. L'Évangéliaire a été mutilé, il a été enlevé « à l'église de St-Berne, dans l'épiscopat de St-Machute. » Du moins pourrons-nous déterminer l'âge exact de notre manuscrit, de ses vignettes. Mais où chercher l'église de St-Berne, l'épiscopat de St-Machute, où retrouver l'abbé Loies Guoret? — Jusqu'ici, notre antique Évangilaire, tant au-dehors qu'au-dedans, nous a fourni matière à observer, à disserter, plutôt qu'à admirer; un désappointement nous attendait pour finir.

J. Petit-de Rosen.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LES SEIGNEURIES

D'AGIMONT ET DE NEDERCANNE

PRÈS DE MAESTRICHT.

En sortant de Maestricht par la porte de Tongres et en appuyant à gauche, on descend dans la vallée du Jaer qui, sans contredit, forme une des promenades les plus agréables des environs de la ville. Cette vallée, où le Jaer décrit plusieurs détours capricieux, attire surtout par la beauté de ses sites et sa nature riche et riante. La montagne qui l'enserre à droite porte un nom qui semble indiquer qu'elle fut jadis le lieu des assemblées générales de nos ancêtres Germains, *Louwberg*, montagne de la loi; elle est couronnée par un petit groupe de bâtiments, communément appelé *Cense des Apôtres*, ancienne fondation de l'Hospice des Vieillards de Maestricht. A gauche, la montagne de St-Pierre montre avec orgueil le fort qui la domine et une *tombe* romaine, dont les antiques trésors, ravis par une main étrangère, ont depuis longtemps disparu sans laisser de trace de leur existence.

Le chemin qui mène dans la vallée traverse une partie de l'ancien comté de *Vroenhof*. Le nom qu'on donne à cette partie, *Biesland*, rappelle la nature primitive du sol avant que le travail de nos ancêtres l'eût défriché et fertilisé; il signifie *Terre des Joncs*. Passant ensuite non loin d'une source vive qu'une vieille tradition a fait nommer *Fontaine de St-Servais* (1), la route côtoie les fossés et les haies de l'ancienne ferme de *Nikem* ou *Nideheim*, relatée déjà dans des documents du XIVe siècle, et conduit, en longeant les murailles qui clôturent les parcs et les jardins du château de Nedercanne, au petit village de ce nom, pour continuer vers Canne ou Opcanne et Emael.

Dans cette notice nous nous sommes proposé de réunir tous les détails que nous avons pu trouver sur le château et le village de Nedercanne.

Le château dont le nom historique est *Agimont* formait, avec un territoire de six bonniers et quatre à cinq verges (ancienne mesure de Liége), une seigneurie spéciale. C'était un fief de la principauté de Liége. Dans la paix de Fexhe, on trouve mentionnés, parmi les représentants de la noblesse du pays, *Jehan*, *sire d'Agimont*, et *Rohan*, *sire d'Agimont*. Le rang d'après lequel les nobles sont cités dans

---

(1) La tradition raconte que Saint Servais, abandonnant la ville de Tongres qu'il savait devoir être dévastée, pour se retirer à Maestricht, fut forcé de s'arrêter en cet endroit, parce qu'il mourait de soif et de fatigue. Mais Dieu ne voulut pas délaisser son fidèle serviteur. Frappant la terre de son bâton épiscopal, le saint évêque fit jaillir une source à laquelle il put s'abreuver et réparer ses forces. En souvenir de ce miracle, la source garda le nom de *Fontaine de St-Servais*. Ce fut cette source qui par des conduits souterrains alimenta la fontaine qui se trouvait au milieu du Vrythof ou Place d'Armes de Maestricht, et qui fut comblée vers la fin du XVIIe siècle.

cette paix publique et qui, sans nul doute, a eu pour raison l'importance de leurs domaines, nous fait présumer que c'est le dernier, Rohan, qui a été seigneur de notre Agimont dont l'étendue était presque nulle en comparaison de la seigneurie d'Agimont près de Mézières. Pour la même raison, nous croyons que le *Jehan* qui est intervenu dans la paix des Vingt-Deux du 1er mars 1373 et dans la seconde paix du 7 décembre de la même année, appartient à cette dernière seigneurie (1). C'est seulement en 1544, le 16 avril, que nous retrouvons de nouveau le titre de sire d'Agimont qui passa alors par achat à Jean de Piteit, seigneur de Nedercanne. Depuis cette époque les deux seigneuries de Nedercanne et d'Agimont sont toujours restées unies jusqu'à l'occupation de la Belgique par les armées de la République française.

En 1465, le château fut brûlé par une troupe de Hutois dévoués aux intérêts de l'évêque de Liége Louis de Bourbon, contre lequel le reste du pays, à l'exception encore de Maestricht, s'était soulevé. — Lors du siége de cette dernière ville par le prince Fréderic-Henri, en 1632, un avant-poste de 100 hommes du régiment Ernest de Nassau, fut logé dans le château et assailli, la nuit du 21 au 22 juin par une forte troupe d'Espagnols détachée de l'armée du marquis de Santa-Crux qui arrivait de Tongres pour secourir la ville. Les assaillants furent repoussés avec beaucoup de pertes, et l'armée espagnole, n'osant plus risquer des attaques de ce côté, alla se porter au nord des retranchements de l'armée assiégeante, à Haren et à Hocht. — En 1649, les Liégeois révoltés contre leur évêque Ferdinand

(1) V. *Hemricourt*, ch. 9, p. 73.

de Bavière envoyèrent, au mois de juillet, une troupe de rebelles au château de Nedercanne pour y chercher leur bourgmestre Philippe de Wansoulle, seigneur de l'endroit, qui tenait le parti de l'évêque. Ils y vinrent avant le jour, arrachèrent le bourgmestre de son lit et le conduisirent en prison à Liége, après avoir pillé et dévasté le château. Philippe de Wansoulle ne fut délivré de sa captivité que le 20 août par les soldats bavarois. — Lorsque, en 1794, les Français vinrent pour la seconde fois assiéger la ville de Maestricht, le général Kléber fixa d'abord son quartier-général au château de Nedercanne; mais quelques jours après, il le transporta au château de Pitersheim, où il est resté jusqu'à la prise de la ville.

Couronné sur ses derrières par un petit bois, le château est adossé contre la montagne du Louwberg et présente la forme d'un rectangle. La façade regarde l'est et deux entrées, aux côtés nord et sud, donnent accès dans l'intérieur. Devant la façade se trouve encore un rempart, garni de deux petites tours semi-circulaires ; il date du XVe siècle et a probablement été construit après la destruction du château en 1465. Une tourelle carrée, à l'angle sud-est du rempart, semble plus ancienne et être l'unique débri qui soit resté du vieux castel. En 1698, le général de Dopff, possesseur de Nedercanne, fit élever la demeure seigneuriale que l'on voit encore aujourd'hui ; c'est un bâtiment fort simple et dans le goût français du temps. La pierre qui a servi à toutes ces constructions a été tirée des carrières mêmes de Nedercanne.

A en croire la tradition, Nedercanne et les environs auraient déjà été habités avant la venue de César ; ce qui peut fort bien avoir été ; mais la tradition va plus loin et tombe tout-à-fait dans la fiction en attribuant déjà à ses anciens

habitants l'usage de la pierre calcaire dont les deux montagnes qui enferment la vallée sont composées ; elle ajoute même que les Romains, au commencement de leur occupation, ont bâti sur l'emplacement du château d'Agimont une espèce de fort afin de protéger les mines ou galeries souterraines d'où l'on extrayait les pierres. Il se peut toutefois que les Romains aient eu pendant quelque temps un campement dans la vallée du Jaer ; ce qui d'ailleurs s'accorderait avec une autre tradition qui donne au château de *Caestert* (castrum), situé sur la montagne St-Pierre, une origine romaine et le désigne comme l'emplacement de la tente de César. Quoiqu'il en soit de cette tradition, il en est encore une autre qui a rapport au château d'Agimont, c'est qu'il aurait appartenu à St-Lambert. Non-seulement la seigneurie de St-Pierre, mais celles d'Opcanne, de Nedercanne et d'Agimont auraient été des biens patrimoniaux de cet évêque. St-Pierre et Opcanne auraient été légués par lui aux évêques, ses successeurs. La seigneurie de St-Pierre a toujours été une possession du siége épiscopal, tandis que celle d'Opcanne ou Canne a été cédée en donation aux chanoines de l'église collégiale de St-Martin de Liége par l'évêque Everacle, le 4 des nones de juin de l'an 965. (1) — Le fond de cette tradition doit être cherché dans un des noms que porte, en cet endroit, la montagne du Louwberg sur laquelle le château est situé. Outre les noms de *Vervallenberg* (montagne écroulée, qu'elle a reçu par suite d'un éboulement considérable) et de *Juffrenberg* (montagne de la demoiselle, en souvenir d'Alide

---

(1) On peut voir la charte de fondation de l'église St-Martin dans *Ernst*, *Histoire du Limbourg*, tom. VI, p. 94

Chabot, fille aînée de Jean Chabot, seigneur de Nedercanne); on lui donne encore celui de *St-Lambrichsberg* (montagne de St-Lambert).

La seigneurie de Nedercanne n'était pas un fief, mais un franc alleu [1]. A ce titre, elle ne pouvait être sujette à la taxe des nobles qui ne frappait que sur les fiefs, excepté dans des cas de nécessité et d'urgence où les alleux pouvaient momentanément être soumis à la taxe. Contrairement à toutes les règles du droit public, le seigneur de Nedercanne était imposé dans la taxe noble pour une somme annuelle de huit florins de Liége. Aussi les réclamations ne firent pas faute; nous donnons ici le texte d'une réclamation de l'année 1580:

A Messieurs les Députés des Nobles mes confrères.

« *Remontre Herman Van der Straeten, seigneur d'Emael, etc., qu'il est à vos seign^ries bien mémoratiff que le suppliant s'a par plusieurs fois deplaint de ce que on lui taxe d'une petitte seigneurie appelé Nederkanne, laquelle de droit, n'est taxable, come estant un franc alloux et pas feudale, et vre jurisdiction est tant seulement de taxer les fieffs, néanmoins led^t seig^r d'Emael sans préiudice de tout droit d'exemption, il est contant qu'on la taxe si avant que l'on taxe tout aultres biens allodiaux generalement sans exempter nul, car autrement l'on feroit tort au dit seign^r, offrans neanmoins payer la valeur au cours du vingtiem denier, ce que peut porter ledit alloux de Nederkanne laquelle est annuelle de droits aux* 25 *florins, et l'on luy taxe a huit florins qui est la tierce part, chose contre toute raison à moy, et de tout quoy demande moderation de la dite taxe, aultrement il serat con-*

---

(1) *Louvrex, Recueil contenant les édits et réglements*, 1750. Part. II, ch. 21, § 5.

traint de faire refus du payement come plusieurs aultres font qui ne veuillent payer de leurs fieffs. »

Cette protestation n'eut pas de résultat et les seigneurs continuèrent à payer les huit florins de taxe.

Nedercanne ne formait pas une paroisse, mais ce village était soumis à la direction spirituelle du curé d'Opcanne. En 1654 revint d'un pélérinage à Jérusalem, un certain Herman Jekermans, natif de Nedercanne, qui, poussé par une grande piété, demanda à son seigneur Philippe de Wansoulle la permission de bâtir dans le village une petite chapelle en l'honneur du St-Sépulcre, et d'ériger dans divers chemins plusieurs stations afin de figurer le chemin de la Croix tel qu'il l'avait vu dans la Terre Sainte. Il obtint cette permission, mais à la condition de desservir personnellement cette chapelle qui, après sa mort, retournerait au seigneur. Nonobstant cette condition, les chanoines réguliers d'Opgencruts, à l'ordre desquels Jekermans s'était affilié, se saisirent à la mort de celui-ci, en 1679, des clefs de la chapelle qu'ils refusèrent de rendre malgré toutes les protestations et exigences du seigneur. Cette affaire fut déférée à l'évêque ; et ce ne fut qu'en 1715, que la décision fut portée en faveur des chanoines. Ceux-ci profitèrent de cette occasion pour ériger à Nedercanne un pensionnat et une école d'humanités, qui, au moment de son apogée, ne comptait que 30 élèves.

Le grand concours de fidèles que la dévotion attirait à cette chapelle fut cause qu'on l'agrandit en 1714 ; cette date nous est indiquée par le chronogramme qui se trouve au-dessus de la porte d'entrée :

sepVLChro DoMInI IesV gLorIoso

Le général de Dopff, alors seigneur de Nedercanne, con-

tribua beaucoup aux dépenses. On voit sur la façade de la chapelle son écusson, entouré d'attributs de guerre et tenu à droite par un Hercule, à gauche par un guerrier armé à l'antique, avec l'inscription suivante :

DANIEL WOLFF, BARON DE DOPFF,
SEIGr DE NEDERKAN. DE RUYFF.
ET DEBEM, GENERAL DES DRAGONS.
ET DE LA CAVALLERIE DE L'ÉTAT.
VELT. MARCHAL LNT DE SA
MAJESTÉ IMPLE. QUARTIER MAITRE
GENERAL DES ARMÉES DE L'ÉTAT DES
PROVINCES UNIES. CHEVALIER DE L'ORDRE
DE LA GÉNEROSITÉ DE SA MAJESTÉ LE ROI
DE PRUSSE, COLONEL D'UN RÉGIMENT DE
DRAGONS. ET GOUVERNEUR DE MAESTRICHT.

L'intérieur de la chapelle est d'une simplicité très-modeste. L'autel est orné d'un tableau fait par Lainé en 1766, et le final porte les armoiries de F.-L. de Sélys, doyen de la cathédrale Liége, qui, en 1716, fit don de cet autel ; ces armes sont : *d'azur à une croix d'argent surmontée de cinq coquilles de sable.* — A gauche du chœur, se trouve un tombeau du Christ surmonté d'une coupole en bois sculpté. Ce petit monument, assez lourdement fait, fut donné, selon l'inscription, en 1716, par Henri-François Bonhomme, docteur en théologie, protonotaire apostolique, chanoine et doyen de St-Servais à Maestricht, seigneur d'Odegrave, etc. Le jubé est un don de Godfr.-Aug. Colette, licencié ès droit, chevalier du St-Empire Romain, seigneur de Harff, Rindelborn, etc., et de Mar.-Elis. de Godding, son épouse.

Sur les six fenêtres de la chapelle étaient peintes les armes des familles qui, selon toute probabilité, avaient contribué à la dépense de la nouvelle bâtisse. Nous avons

reconnu, à la 2me fenêtre de gauche, les armes de la famille Wyts, de Maestricht, aujourd'hui éteinte : *d'argent à une fasce de gueules, accompagnées de trois étoiles à 6 raies de sable.* A la 3me fenêtre de gauche, on voit encore un écusson *d'or au lion rampant de sable couronné portant un écu d'azur à croix d'argent.* L'écusson de la 1re fenêtre de droite est *de sable à la fasce d'or, accompagnée d'une couleuvre d'argent au chef et de trois merlettes d'or en pointe*; celui de la 2me fenêtre du même côté est *d'argent à trois fusils de sinople coupé d'or au levrier de sable.* — Les autres armoiries ont disparu soit en partie soit en totalité. Sous celles qui se trouvaient à la 3me fenêtre de droite, on peut encore lire l'inscription suivante :

Baro Arnoldus Balthazar ex liberis dns et comitvs de Ryckel, toparcha in Mouland, Navaigne et Bullecom, et domina Johanna Philippina, nata baronissa d'Oostrum.

La justice était exercée à Nedercanne par un tribunal d'échevins nommés par le seigneur; mais les affaires criminelles devaient être portées en recharge devant la Cour de Liége, ainsi que les appels des causes civiles. L'administration de la commune dépendait d'un maire et de quelques jurés qui étaient élus par les habitants. Nedercanne jouissait de différents priviléges, comme on verra plus loin à la formule du serment que devaient prêter les seigneurs. Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu parvenir à mettre la main sur des documents propres à nous les faire connaître en détail.

Chaque seigneur de Nedercanne, qu'il eût acquis ce titre par héritage ou par achat, devait se faire mettre en possession de sa seigneurie et se soumettre à certaines formalités et cérémonies qui constituaient une espèce de joyeuse entrée.

Il pouvait cependant se faire représenter valablement par un autre ; c'est ainsi que le général de Dopff, après qu'il eût acquis, le 14 février 1697, les deux seigneuries d'Agimont et de Nedercanne, en prit possession par son fils aîné, le 11 avril de la même année.

Voici les formalités que l'on suivait à la prise de possession. Le seigneur était reçu à la limite de la seigneurie par la Cour de justice et le maire suivi de tous les habitants de la commune. On le conduisait devant la porte du château dont on lui remettait les clefs, aux acclamations des assistants ; puis on l'amenait au bord de la rivière du Jaer où il prenait de l'eau dans le creux de la main. Depuis l'érection de la chapelle, on y ajouta encore l'obligation de tirer trois fois à la corde du tocsin. Après quoi, l'écoutête, au nom de la Cour de justice et aux applaudissements de toute la commune, le proclamait seigneur, et en recevait ensuite le serment suivant :

Ick belove getrouwigheyt aen syne Hoogheyt den Bisschop en prince van Luyck,

Het Rooms Catholyck en Apostolisch gelove onder de ondersaten te mainteneren,

Hunne alde privilegien ende usancien, te laten paisibelyck genieten, ende in deselve helpen defenderen.

Dat sweere ick,.... etc. (1).

---

(1) Je promets d'être fidèle à son Altesse l'Evêque et Prince de Liége;

De maintenir parmi mes sujets la religion catholique, apostolique et romaine ;

De les laisser jouir paisiblement de leurs anciens priviléges et usages, et d'aider à les défendre dans la possession de ces priviléges.

Tout ce je jure, moi, etc.

Ce serment se trouve à la seconde page du registre de la justice de Nedercanne de l'année 1697.

Nedercanne a été jadis un village très-florissant ; mais, par suite des guerres et surtout des ravages et des exactions brutales dont se rendaient coupables les armées qui, aux XVIe et XVIIe siècle, assiégèrent successivement la ville de Maestricht, ce village a été réduit à un tel état de détresse qu'il n'a jamais pu se relever complètement de ses ruines. Pour faire juger de l'étendue de la seigneurie de Nedercanne et de l'état déplorable dans lequel ce village était tombé vers la fin du XVIIe siècle, nous donnons ici le texte d'un record de l'an 1693.

« Nous, le Mayeur et Echevins de Nederkan, à tous ceux que celle parviendra, salut.

» Etant requis par Jean Vreen collecteur de tailles au dit Nederkan de donner record et attestation de la constitution et importance de cette jurisdiction, et de ce qu'elle at estez cy devant, à quoy condescendans comme a chose juste et raisonnable, avons recordé et attesté comme par cette recordons et attestons que l'enthier jurisdiction de Nederkan (selon le rapport judiciel de l'an 1687) ne consiste que dans cent soisante deux bouniers peu plus, peu moins, et dans un petit bois et guarenne du seigneur du lieu, compris même les terres de son Altesse, du Rnd pasteur, du dit seigneur et tous autres ecclésiastiques sans comprendre le nombre que ceux du comté de Vroenhoff soy sont attribué.

» Entre quels dits 162 bouniers le seigneur en possède environ 45, les habitants 5 ou 6 en héritage, environ 23 ou 24 en baille et à mitant fruit.

» Que ce village selon les informations prises et tirez des vielles gens at estez cy devant fort trafiquant, où il avoit

commerce de drapperie, grand nombre de familles, follerie, moulins ; et selon encore l'apparence des vieux fondements, caves et puits, il peut avoir eu environ 170 maisons plus ou moins.

«Que meme encor devant les derniers guerres, et respectiff deux dernier siége de Maestrecht, le dit village étoit encore dans un autre traficq de brasser et revendre bierre et vin à ceux de Maestrecht et villages circumvoisins, venant tant en peregrinage au St-Sépulchre qu'en promenant, y ayant quinze taverne à la fois et sur un meme temps qui avoient grand debit.

» Que presentement ledit village est entierement ruiné et destruit par les susdittes guerres et siége, de sorte qu'il ne reste que 11 à 12 petites familles, lesquels demeurent encor en partie dans les trou au sable assez pauvrement sans aucun trafficq.

» Que la plus grande parte des bouniers susdits sont possedez par des étrangers et afforains.

» Que cependant le dit village rest au pied de la taille comme il at été avant les destructions, savoir a 6 florins dix sols ou environ.

»Donné par record ce 20 ianvier 1693.»

Dans la répartition des tailles de la principauté de Liége, les deux seigneuries d'Opeanne et de Nedercanne étaient taxées en commun pour une seule somme dont Opeanne payait les deux tiers et Nedercanne un tiers. D'après le record qui précède, il parait que la taxe entière était de 19 florins et 10 sols de Liége. Cette somme étant devenue trop lourde pour ces deux villages qui, vers la fin du XVIIe siècle, se trouvaient à peu près ruinés, les trois Etats du pays de Liége, à la suite de nombreuses réclamations du record dont nous

venons de donner le texte, firent droit aux justes plaintes des habitants d'Opcanne et de Nedercanne et fixèrent, par recès des 21, 23 et 24 avril 1693, la taille à 9 florins payables selon la répartition accoutumée.

Nedercanne se releva peu à peu de ses ruines, grâce à l'administration paternelle et aux efforts incessants du général de Dopff, qui, en 1697, devint seigneur de Nedercanne. Les embellissements qu'il fit faire à son château, l'agrandissement de la chapelle qui devait attirer beaucoup de monde, les dépenses excessives qu'il fit dans le village, les fêtes qu'il y donna, enfin les baux gratuits qu'il accorda pendant quelques années à ses fermiers et aux habitants, furent la cause directe du bien-être qui devint de nouveau le partage de Nedercanne; mais jamais le village n'a pu retrouver le même nombre d'habitants qu'il avait au XVIe siècle. Aujourd'hui on ne compte, dans les anciennes limites de la seigneurie, qu'une trentaine de maisons.

Au XVe siècle, il s'éleva un conflit entre le comté du Vroenhof et la seigneurie de Nedercanne au sujet des limites des deux territoires. Commencé en 1584 par suite de plusieurs usurpations de la part du receveur du Vroenhof, ce conflit continua de subsister pendant les deux derniers siècles sans jamais recevoir de solution. Un accord passé le 24 février 1597 devant l'avocat fiscal du conseil de Brabant, J. B. Masius, et signé par l'écoutête du Vroenhof, J. Maes et le seigneur de Nedercanne, Herman Van der Straeten, avait d'abord décidé la question litigieuse; mais ceux du Vroenhof se refusèrent à l'exécution de cet accord et alléguèrent plusieurs fausses raisons pour justifier ce manque de bonne foi : de nombreuses visites des pierres bornales eurent lieu, notamment en 1589, 1604, 1647, 1690, 1710 et 1736, sans résultat aucun. En 1615,

les députés des deux princes et seigneurs de Maestricht ordonnèrent, à l'écoutète du Vroenhof, par l'art. 50 de leur recès ou concordat, de faire « mettre ès mains du sei-
» gneur dudit Nedercan, endéans un mois prochain, toutes
» les pièces dûement appliquées dont il se voudra servir
» en cet endroit, pour par-après être communiquée ausdits
» commissaires des deux princes avec la production con-
» traire jà servie par le seigneur de Nedercan et y être pourvû
» et disposé comme par avis commun il sera trouvé au cas
» convenir » (1). Il parait que ces documents ne furent jamais fournis, car nulle décision ne s'ensuivit, et le conflit resta toujours pendant jusqu'à ce que les conquêtes des Français y apportèrent, en 1794, une décision finale.

Lors de la division départementale de la Belgique, les villages de Nedercanne et d'Opcanne furent réunis en une seule commune sous le nom de Canne. Cette commune et le château qui en dépendait furent, en 1830, enclavés dans le nouvel État belge, et firent partie de la province du Limbourg. Lors de la délimitation des deux pays, en 1839, le château, par suite des sollicitations et des démarches du propriétaire, M. de Thier, redevint territoire néerlandais, tandis que la commune de Canne resta à la Belgique.

SEIGNEURS DE NEDERCANNE.

La liste nominative de ces seigneurs nous a été fournie par un manuscrit de M. Collette, qui appartient actuellement à la *Société des Amis des sciences, lettres et arts de Maes-*

---

(1) *Louvrex*, Part. I. ch. 4. § 35.

tricht (1). Les détails que nous y avons ajoutés sont en partie puisés dans les ouvrages de Hemricourt et de Loyens.

Le premier seigneur dont nous avons retrouvé le nom est messire *Bertrand de Liers*, chevalier, seigneur d'Emael, d'Ebenne, etc., qui commanda les Liégeois en 1347 au siége du château d'Argenteau, et fut échevin et maître à temps de la cité de Liége en 1372 et 1373. D'après M. Collette, il devint seigneur de Nedercanne, en 1353 ; mais non par succession directe puisque son père, nommé aussi Bertrand de Liers, fils de Thiry Magis de Villers, qui s'est noyé aux environs de Visé en 1346 (2), n'a jamais été cité dans l'histoire de Liége comme seigneur de Necanne. Notre Bertrand épousa la fille de Gérard de la Marck, chevalier banneret, oncle de l'évêque Adolphe de la Marck, et eut quatre enfants : *Bertrand*, qui suit ; *Gérard*, chevalier de l'Ordre Teutonique au bailliage des Vieux-Jones et deux filles qui furent religieuses à l'abbaye

---

(1) Ce manuscrit traite spécialement du conflit entre le comté de Vroenhof et la seigneurie de Nedercanne, au sujet des limites ; mais il contient également d'autres renseignements utiles sur Nedercanne. Nous y avons notamment puisé le texte de la protestation de 1580 et du record de 1693. — M. Collette a encore écrit plusieurs manuscrits intéressants pour l'histoire de Maestricht et des environs, entre autres deux volumes in-fol. contenant l'histoire et la description de Maestricht, sept volumes in-fol. intitulés *Collectanea juridica, politica*, etc., un volume in-fol. sur la seigneurie de St-Pierre. Tous ces manuscrits, à l'exception du dernier qui appartient à M. Ceulen, bourgmestre de St-Pierre, sont en possession de M. Bemelmans, ancien directeur de l'Octroi de la ville de Maestricht. — L'auteur de ces manuscrits, Godefroid-Auguste Collette, licencié ès droit, chevalier du St-Empire Romain, seigneur de Harff et Rindelborn, etc., exerça successivement à Maestricht les fonctions d'Échevin, de Conseiller-juré et de Vice-Grand Mayeur. Il est mort entre 1760 et 1770.

(2) *Loyens. Recueil héraldique des Bourgmestres de Liége. etc.*, année 1372

de Herkenrode [1]. Il mourut en 1391, et fut enterré dans l'église d'Emael.

Bertrand de Liers succéda à son père dans les seigneuries d'Emael, d'Ebenne et de Nedercanne, et mourut en 1422. — Hemricourt, qui écrivait le *Miroir des Nobles de la Hesbaye* à la fin du XIVe siècle, rapporte que ce seigneur n'avait point d'hoirs; cependant Collette lui donne un fils, nommé Stas, qui lui succéda. En admettant ce dernier fait, on devra conclure que Bertrand ne s'est marié qu'au commencement du XVe siècle, après que Hemricourt eut achevé son important ouvrage.

Stas de Liers, seigneur de Nedercanne, d'Emael et d'Ebenne, mourut, d'après Collette, en 1430, et laissa un jeune fils, nommé

Lambert qui décéda en 1439 et fut le dernier seigneur de Nedercanne de la famille de Liers.

Après la mort de L. de Liers, *Jean Chabot*, chevalier, fils d'Eustache Chabot, bourgmestre de Liége en 1427, devint seigneur de Nedercanne, d'Emael et d'Ebenne. Il était allié à la famille de Liers par sa femme qui était la fille aînée de Butoir de Liers, fils de Jean le Vieux, voué de Liers [2]. Jean Chabot mourut en 1454 et laissa trois fils qui suivent et une fille, Alide, qui épousa Gérard de Villers, échevin de Liége.

Stas, fils aîné de Jean Chabot, fut seigneur d'Emael, d'Ebenne et de Nedercanne, jusqu'en 1478, époque de sa mort. Il n'eut pas de postérité.

Henri Chabot, frère du précédent, lui succéda et décéda également sans hoirs en 1494.

---

(1) *Hemricourt*, ch. X.

(2) *Hemricourt*, ch. XXI.

Jean Chabot, 3me fils de Jean, ne porta le titre de seigneur d'Emael, d'Ebenne et de Nedercanne que pendant deux ans ; il mourut sans enfant en 1496.

La possession de ces diverses seigneuries vint alors par dévolution au chevalier *Jean Pyte* ou *de Piteit*, fils de Lambert de Piteit et d'Agnès de Lion, en sa qualité d'époux d'Alide de Villers, fille unique de Gerard de Villers et d'Alide Chabot. Il mourut en 1510.

Jean de Piteit, fils unique du précédent, fut bourgmestre de Liége en 1555 et 1557. Ce fut lui qui ajouta à la seigneurie de Nedercanne celle d'Agimont qu'il acheta le 16 avril 1544. Il décéda, d'après Loyens, le 12 septembre 1551. — De son mariage avec Anne de Tongres, fille unique de Mathieu de Tongres qui fut bourgmestre et échevin de Liége en 1498, naquirent deux enfants : Jean de Piteit le jeune qui suit et une fille qui fut abbesse du monastère de Robermont.

Jean de Piteit le Jeune, seigneur d'Emael, d'Ebenne, de Nedercanne et d'Agimont, fut bourgmestre de Liége en 1556. Il épousa Marguerite de Seraing, fille de François de Seraing, seigneur de Hollogne sur Geer, etc., décédée en 1557, et en secondes noces Barbe de Houtem, fille d'Antoine de Houtem, seigneur de Huldenberg (Hulsberg) et drossard de Diest. De ce second mariage il eut une fille unique *Elisabeth de Piteit*.

A la mort de Jean de Piteit le jeune en 1578, son gendre *Herman Van der Straeten*, succéda dans les diverses seigneuries de son beau père [1], mais il ne prit possession de celles de Nedercanne et d'Agimont que le 28 juin 1606. Il

---

[1] Ms. de Collette.

mourut en 1610, ne laissant qu'une seule fille, épouse de Melchior de Palant, capitaine d'une compagnie de 605 hommes dans le régiment du Comte Fréderic Van den Berg (1).

Melchior, *baron de Palant*, seigneur d'Emael, d'Ebenne, et de Nedercanne et d'Agimont, décéda en 1625.

Melchior, *baron de Palant*, fils unique et successeur du précédent, avait épousé Jeanne de Thymseke dont il eut cinq enfants (1) : *Edmond*, *Barbe* qui épousa Jean Roe, seigneur d'Opsinnich, *Philippe*, capitaine, qui épousa Antoinette de Mall, *Anne* et *Ernest de Palant* qui s'unit à Anne Françoise Walgrave, fille de Jean Walgrave de Cortils et d'Anne d'Oumal. *Melchior* de Palant mourut vers 1650.

Jeanne de Thymseke prit possession en son propre nom des seigneuries de Nedercanne et d'Agimont, en 1651 ; mais elle se désista de cette dernière en 1655 en faveur de son fils aîné Edmond de Palant, à l'occasion de son mariage avec Marie de Buren (1).

Edmond de Palant, seigneur d'Agimont, n'entra en possession des seigneuries d'Emael, d'Ebenne et de Nedercanne qu'en 1658, après la mort de sa mère. En 1645, il vendit les seigneuries de Nedercanne et d'Agimont à Philippe de Wansoulle qui indemnisa également les autres héritiers de Palant.

Philippe de Wansoulle, seigneur du ban de Groffais, prit possession de ses deux nouvelles seigneuries, le 25 juin 1644. Il était chambellan et conseiller de son Altesse en son Conseil féodal, capitaine des anciens arquebusiers, et fut bourgmestre de Liége en 1642 et 1649. C'est ce magistrat que les Liégeois forcèrent, en 1649, dans son château de Ne-

(1) Ms. de Collette.

dercanne, et gardèrent prisonnier à Liége pendant plus d'un an [1]. Il eut pour femme Mechtilde de Louvrex, fille de Guillaume de Louvrex, mais ne laissa pas d'hoirs. La date de sa mort nous est inconnue. — Son frère, Guillaume de Wansoulle, épousa Apollone, sœur de Mechtilde de Louvrex, et procréa avec elle un fils, Jean Mathieu de Wansoulle, qui hérita des seigneuries de son oncle [2].

Jean-Mathias de Wansoulle, seigneur de Nedercanne, d'Agimont, de Beaufraipont, d'Otrange et du ban de Groffais, échevin jubilaire de Liége, épousa Marguerite de Fléron, fille de Gérard de Fléron qui fut échevin de Liége. Il mourut le 26 août 1684.

Guillaume-Philippe, baron de Wansoulle, fils unique du précédent et de Marguerite de Fléron, fut bourgmestre de Liége en 1666, 1671, 1690 et 1704, et mourut le 11 février 1711. Il épousa Marie-Catherine Constance de Haxhe, fille de Bertholet de Haxhe, bourgmestre de Liége en 1650, et en eut cinq enfants dont on peut voir les noms dans Loyens. Le 14 février 1697, il vendit les seigneuries de Nedercanne et d'Agimont au général de Dopff, commandant et plus tard gouverneur de Maestricht.

Daniel Wolff, baron de Dopff, seigneur de Nedercanne, d'Agimont, de Ruyf et d'Ebenne, général de cavalerie au service des Provinces-Unies, lieutenant felt-maréchal de Sa Majesté Impériale et gouverneur de Maestricht, prit possession des seigneuries de Nedercanne et d'Agimont par son fils aîné Fréderic Charles de Dopff, le 11 avril 1697. Son ad-

---

(1) *Bouille. Histoire de la ville et pays de Liége*, t. III, p. 283.

(2) Loyens, année 1642 et 1666.

ministration fut douce et bienfaisante pour les habitants de Nedercanne. Il mourut vers 1730. — En 1705, un affreux malheur frappa ce seigneur dans ce qu'il avait de plus cher. Son épouse et trois de ses plus jeunes enfants revenaient en voiture de la ville au moment où éclata un épouvantable orage. Ils étaient déjà arrivés près de l'allée, qui conduit à la porte septentrionale du château, lorsque les chevaux, effrayés par les éclairs et la grêle, entraînèrent la voiture dans une des galeries souterraines de la montagne contre laquelle le château est adossé; mais soudain cette partie de la montagne s'écroule et écrase la malheureuse famille! Cet évènement causa une immense douleur tant à Nedercanne qu'à Maestricht où le général de Dopff et sa famille, avaient su, par leur aménité et leur bonté, se concilier l'amour et l'estime de tous les habitants.

Fréderic-Charles Wolff, baron de Dopff, seigneur de Nedercanne, d'Agimont, de Ruyf et d'Ebenne, eut plusieurs enfants : l'aîné de ses fils lui succéda et hérita de tous ses titres.

Le château de Nedercanne, possédé naguère par les familles Coenen et de Thier, appartient aujourd'hui à M. Clerx de Waroux, qui a épousé la fille de M. F. de Thier de Nedercanne, ancien membre de l'Ordre Équestre, mort le 19 janvier 1848.

G.-D. FRANQUINET.

Avocat, Archiviste de la ville de Maestricht.

L'ÉVÊQUE NOTGER.

De l'abbaye d'Afflighem, à Termonde, 10 octobre 1848 (1).

A M. Polain, archiviste, à Liége.

MONSIEUR,

Je ne puis quitter la Belgique, sans répondre à votre aimable lettre. Vous me rappelez ces causeries trop furtives, un peu aventureuses, sur vos antiquités liégeoises ; vous me ramenez à votre hermitage alpestre, et à ces heures du soir, où, secouant la poussière du jour et de la Cité, un moment élevé au-dessus des bruits et des sollicitudes de la foule, j'aimais à rappeler les jours anciens, et à contempler en ses diverses phases, Liége la sainte, Liége chevaleresque, impériale, populaire, qui se déployait à nos pieds : ce palais

(1) La lettre suivante, adressée à notre confrère M. Polain, nous a semblé de nature à intéresser vivement ceux qui s'occupent de l'étude des antiquités liégeoises. Le savant auteur de la *Vie de saint Léger* et du *Spicilegium solesmense* y a rassemblé avec un soin pieux toutes les preuves qui peuvent servir à réhabiliter la mémoire de l'évêque Notger. Dans une prochaine livraison, nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs d'autres pièces relatives à ce curieux débat.

des princes-évêques, ce perron de votre forum, ces puissants métiers se pressant dans ces rues populeuses, et aux bords du fleuve ou sur les hauteurs, Saint-Jacques et Saint-Laurent, deux colonnes encore debout, pour attester le passage de saint Benoît par vos murs.

Vous vouliez, Monsieur, que je prisse note de l'un de ces entretiens : vous me laissiez espérer, à ce prix, de vous rallier à une opinion qui m'était chère ; et maintenant, en m'envoyant un précieux souvenir de vos archives, vous me rendez comptable de deux promesses et d'un double devoir.

J'avoue que si je rapportais de la Belgique un spicilége, je serais heureux de lui en offrir, au départ, les meilleurs épis. Au-delà de votre paisible horizon, que ferais-je de mes feuilles volantes, et à qui parler de vieux souvenirs, de bonnes lettres ? *Barbarus, has segetes* !

A mesure que j'avançais dans votre *oasis*, j'allais, comme à l'appât d'un mirage, m'enfonçant à plaisir dans le lointain de votre histoire. A Liége, j'en étais au dixième siècle. J'y serais peut-être encore, si le bruit de vos fêtes de septembre ne m'eût reporté aux paladins de Charlemagne et par de-là.

Vous voulez donc prolonger cette illusion ; antiquaire quand même, il vous plaît qu'un bénédictin converse avec vous de votre vieil évêque Notger. N'est-ce pas un triple anachronisme ?

Eh bien ! allons à mille ans en arrière, et, à cheval, passez ce mot au voyageur, à cheval sur le dixième et le onzième siècle, retournons *ad Sanctam Legiam, Dei gratiâ, Romanae Ecclesiae filiam.*

Je vous répète qu'après saint Lambert et saint Hubert, je n'ai rien vu de plus royal, d'aussi chevaleresque, de si

noblement grand que votre second fondateur, chef de la dynastie des Princes-Évêques, Evêque-Empereur au dedans comme au dehors, saint Notger, le Charlemagne de Liége;

Notgerum, Christo; Notgero, cætera debes!

Saint Notger, dis-je : et sans préjudice assurément de la seule autorité compétente et décisive, je l'appelle, comme tous vos chroniqueurs, depuis Sigebert de Gembloux et le grave Albéric de Trois-Fontaines; comme vos hagiographes les plus scrupuleux, Canisius, Molanus, Bucelin, Fisen, Bertholet. Que ne pouvons-nous y ajouter un nom qui vaut une docte légion, Bollandus! mais il nous manque, et par une nouvelle analogie entre Charlemagne et Notger, il semble que la couronne des saints, comme celle des mortels, n'a été que pour un temps et un lieu sur le front du puissant évêque, et du grand empereur.

Je sais, Monsieur, que, grâce à vous, Notger est moins inconnu et mieux apprécié. Vous avez presque plaidé sa cause avec le feu d'un procès en réhabilitation; vous avez restitué sa grandeur féodale au tuteur et vicaire de l'empire; au précepteur et conseiller des Othon; à ce moine souabe, qui, de la poudre de son cloître, monte à l'écolâtrie de Stavelot, au priorat de Saint-Gal, au faîte de l'empire, à la chaire de Saint-Lambert; à ce fier dompteur des barons qui rêve et réalise l'affranchissement de sa Cité, qui fonde l'élévation de son peuple et de son église sur les ruines des Grands abattus. C'est presque du Louis XI et du Richelieu.

Mais qu'importe qu'il ait, comme Richelieu, bâti son Louvre, créé sa capitale, fondé les académies, commandé

ses armées, gouverné ses maîtres, régenté jusqu'aux papes, s'il a dépassé l'astuce et la violence de Louis XI et de Richelieu, en rasant Chèvremont, sa Rochelle ?

Je sais que vous lui pardonnez beaucoup, parce qu'il a beaucoup aimé son peuple, parce qu'il a comme inauguré le Perron de Liége, parce qu'il a inspiré la plus ancienne charte communale dans les priviléges de Cambray, parce qu'il a rebâti de fond en comble Malines, votre métropole, parce qu'enfin, il a, dit Anselme, plutôt créé qu'habité la ville de Liége. Je devrais plus que personne lui tenir compte d'avoir si habilement gouverné non-seulement ses États, tout le pays et l'empire même, par lui ou par ses amis et ses disciples, mais jusqu'aux grandes abbayes de son ordre, Lobbes, Gembloux, S. Gérard de Brogne; sans vouloir, lui, si facilement dominateur, accepter le titre d'abbé, ni s'imposer à la plus humble délibération capitulaire : singulier mélange de hardiesse et de modération, homme impétueux et contenu, aussi à l'aise avec ses batailles que dans un chœur de clercs, aussi ami d'Othon-le-Grand que de Henri-le-Pieux.

Mais si loin qu'on poussât les accidents des contrastes, il resterait une ombre lugubre, une tache ineffaçable : pour baptiser un enfant, il aurait perfidement levé son ban et son arrière-ban, surpris son ennemi dans un guet-à-pens, massacré ses gens, pillé son manoir, rempli le donjon de sang, forcé le pauvre sire ahuri de se ruer par les rochers, et la châtelaine désespérée de s'enfouir, avec son enfant, dans un puits.

Historien du monde et de bon ton, votre tolérante courtoisie, je le vois, a recours aux circonstances atténuantes, à la dureté des temps, aux nécessités politiques, aux stra-

tagèmes de guerre.... Permettez-moi de vous arrêter, Monsieur ; les historiens de l'Église seraient plus sévères. Ils n'admettraient, pour un prince-évêque, ni cette raison d'état qui trop souvent l'emporte sur la raison de l'évangile, ni ces verdicts du glaive qui tranchent tant de nœuds gordiens. Encore moins feraient-ils grâce à cause des temps et des mœurs. Le vieux Saturne a bien assez d'autres enfants à dévorer ; puis, le décalogue est d'hier, comme d'aujourd'hui; nos aïeux l'ont connu pour le moins autant que nous. Avons-nous donc tellement raffiné en morale, que nous soyons en droit d'octroyer à nos pères l'indulgence de notre pitié ?

Certes, je conçois que le fait de Chèvremont une fois avéré, les Bollandistes aient prudemment renvoyé Notger de son jour à celui du bienheureux Notger-le-Bègue, où il n'est presque pas dit mot de notre évêque de Liége. Je conçois qu'en 1634, le nonce Caraffa se soit arrêté, dès l'ouverture d'un procès de béatification et qu'à l'heure même d'honorables scrupules hésitent à souscrire à un second monument national, pour cet autre Godefroid de Bouillon que vos légendes envoient quelque part en guerre contre les Turcs et qui a pu se mesurer avec les Sarrasins d'Italie.

Ce ne peut être chose oiseuse et hors de propos que de lever ces scrupules, de déblayer la place de ce monument, de reprendre même ce procès interrompu. C'est, Monsieur, votre tâche à vous tous, écrivains, historiens de Liége, et je ne doute pas que dans votre estimable clergé et parmi vos plus doctes concitoyens, vous ne rencontriez, pour un pareil acte de justice, l'adhésion et le concours le plus encourageant.

Il serait, avant tout, important de retrouver, dans vos archives et dans la volumineuse collection des registres capitulaires de Saint-Lambert, tout ce qui se rapporte au procès

de 1654. Ces pièces donneraient le plan d'une nouvelle enquête, et mettraient déjà peut-être en présence les témoins à charge et à décharge.

Nous avions essayé, dans nos derniers entretiens, de compter et de peser ces témoignages ; je ne puis dans cette lettre déjà longue que résumer cette causerie qui deviendrait aisément un livre.

Vous conveniez avec moi, Monsieur, que l'objet capital était d'établir le véritable texte d'Anselme concernant les gestes de Notger : c'est le point de départ des documents historiques.

Il y avait bien, ce me semble, une relation antérieure, contemporaine de Notger, citée par lui-même, si je ne me trompe, dans les Actes de saint Landoalde. Il me semble que si Hériger n'a pas continué ses Actes au-delà de saint Remacle, c'est qu'il existait depuis saint Lambert des relations officielles formant la série de vos annales.

Un demi siècle après Hériger, ces actes subsistent et passent sous les yeux d'Anselme ou d'Alexandre, ou des chroniqueurs anonymes que M. Koepfe, dans la collection de Pertz, a péniblement essayé de distinguer nettement. Des textes à peu près identiques et parallèles se croisent si confusément que D. Martène a publié sous le nom d'Alexandre ce qui auparavant, et depuis, a été regardé comme l'ouvrage d'Anselme de Liége, et que Chapeauville, bien que sur les lieux et mieux renseigné que personne, a donné, sous le même nom, une œuvre qui n'est ni d'Anselme, ni d'Alexandre, si Alexandre il y a.

Ce qui est certain, c'est qu'il existe sous le nom d'Anselme, deux textes fort différents : l'un sauve la réputation

de Notger, en ce qui concerne Chèvremont; l'autre fait peser sur sa mémoire tous les griefs que nous avons énumérés. Lequel choisir?

Vous avez cru devoir, Monsieur, avec la masse des écrivains Liégeois, suivre, dans vos écrits, le dernier de ces deux textes; vous avez pensé, comme Villenfagne, que Chapeauville, éditeur érudit, entouré des bibliothèques locales, avait sûrement puisé aux meilleures sources, d'autant mieux que son texte est confirmé par les chroniques dites de Liége postérieures à Anselme, et si nombreuses que vous portez vous-même à plus de six cents le nombre des manuscrits encore subsistants.

J'élevais des doutes sur la pureté du texte de Chapeauville, et je vous avoue qu'ayant depuis relu les *Gesta episcoporum Leodiensium* dans le beau recueil de M. Pertz, je n'hésite plus à croire que le véritable texte de ces *Gesta*, le plus ancien, le seul authentique, est celui que D. Martène a publié dans son *Amplissime Collection*.

Ce texte qui réhabilite Notger, provient d'un manuscrit de St-Hubert, du onzième siècle, par conséquent contemporain. Trois autres manuscrits à peu près de même date, conservés à Leyde, La Haye et Volfenbutel, ont offert aux collaborateurs de M. Pertz un texte si exactement semblable, qu'il n'y a eu à glaner, dans la collation, qu'un petit nombre de légères variantes. Les conjectures mêmes de D. Martène, pour restituer le texte, se sont trouvées d'une remarquable justesse. Aussi M. Kœpfe dit hardiment que ces quatre manuscrits donnent le texte primitif le plus pur, et qu'il ne faut tenir aucun compte des interpolations de Chapeauville. D'autres manuscrits plus récents, dont un se conserve à la bibliothèque

de l'université de Liége, un autre dans l'abbaye d'Everbode confirment ce sentiment (1).

Il suffirait d'ailleurs pour renverser ces fabuleuses interpolations d'examiner attentivement le contexte, et de consulter les historiens Liégeois les plus anciens et les plus rapprochés de Notger.

Ce texte est confus, interverti, disloqué; il rompt le fil des faits, le reprend et l'enchevêtre de nouveau, pour y coudre des lambeaux détachés des chroniques de St-Laurent, de St Jean, de St-Jacques et de Ste-Croix.

Il y est dit qu'après le sac de Chèvremont, une collégiale de N. D. fut annexée à l'église d'Aix-la-Chapelle. Or, une charte d'Othon, antérieure de sept ans, montre l'union déjà consommée et suppose une translation amiable et pacifique.

Il est dit au texte de Chapeauville que la collégiale de Saint-Caprais passa de Chèvremont à Saint-Paul de Liége qui aurait vu par là le nombre de ses chanoines augmenté d'un tiers. Or, il y avait dès l'origine, selon les chartes, vingt chanoines à Saint-Paul; au temps de Giles d'Orval, au treizième siècle, il n'y en avait encore que vingt. On cherche à sauver cette contradiction en regardant comme altéré ce passage de Giles d'Orval. Autant vaut-il répudier le texte de Chapeauville.

On y lit que Notger, pour achever la démolition de Chèvremont, fut obligé de voter une fondation expiatoire, la collégiale de Saint-Jean, encore bâtie des dépouilles d'une église détruite. Or, il n'est pas dit un mot de cette origine dans une vie manuscrite de Notger provenant de Saint-Jean, et dont

---

(1) Le manuscrit d'Everbode est copié d'un autre du XIe siècle, dont on a conservé le titre en *fac simile*, comme preuve d'exactitude et d'antiquité.

je parlerai bientôt. De plus, selon ce même Chapeauville et presqu'au même endroit, cette église provient de la pure munificence de Notger, *ex suo nomine et suis sumptibus ;* nouvelle contradiction, d'autant plus choquante que l'assertion est confusément répétée en deux endroits. A-t-on suffisamment répondu d'ailleurs à la difficulté qui embarrassait Fisen, savoir, comment sur la crète d'un rocher, il se trouvait tant d'églises et jusqu'à cinquante ou soixante prébendiers?

Le sac de Chèvremont, à s'en tenir à ce texte malencontreux, devrait avoir eu lieu vers 979, et c'est la date la plus généralement adoptée. Ce chiffre seul, par sa rondeur affectée, est suspect. Or, Saint-Jean est fondé six ans avant cette époque, est mentionné en deux diplômes d'Othon, lesquels n'ont pas même une allusion ni au sac de Chèvremont, ni à un *ex voto*. Puis, voici MM. Pertz et Kœpfe, qui, dans une trop courte note, font remarquer qu'en 987, Chèvremont subsiste encore, assez redoutable pour être investi par une armée tout entière de l'impératrice Théophanie. Les doctes éditeurs allemands renvoient à Willmans (Otto III, n° 46).

La chronique de Saint-Lambert de Liége ne permet aucun doute.

Cette chronique ouvre et appelle la série des témoins favorables à Notger. Déjà nous pourrions enregistrer en sa faveur :

1° Les actes officiels et primitifs de son épiscopat, que lui-même semble invoquer à la face de ses contemporains.

2° Le témoignage authentique d'Anselme, né peut-être sous l'épiscopat de Notger, chanoine de Saint-Lambert vers 1050, historiographe de 1052 à 1056.

3° Le témoignage identique d'Alexandre, ou d'un autre chanoine anonyme, selon MM. Pertz et Kœpfe.

Poursuivons.

4° L'abbé Rupert, l'un des plus savants hommes de son temps, écrivain de Liége, moine de Saint-Laurent, rédacteur des annales de son abbaye, écrivait avant l'an 1115. Mêlant à sa chronique les gestes des évêques, il traite au long de Notger ; sa notice est originale, et la forme est tout-à-fait différente du texte d'Anselme. Il touche au fait de Chèvremont et donne des détails que je n'ai vus nulle part, ni avant, ni après lui.

Nous croyons qu'il faut s'en tenir à une autorité aussi considérable et regarder comme apocryphe tout ce qui sort de son récit. Notger s'est habilement rendu maître de Chèvremont ; il a profité d'une visite solennelle, aux fêtes de Pâques, ce qui était, selon l'usage d'alors, les premiers jours de l'an, pour entrer au château avec un nombreux cortége d'honneur ; appuyé de ce cortége, il a parlé en maître et mis fin à l'odieux brigandage des sires de Chèvremont. Telle est sa peccadille qui a fait sa gloire, sans nuire à la vénération de ses contemporains, ni des âges suivants qui n'ont rien connu de plus, pendant trois siècles.

5° Le témoignage négatif de Sigebert de Gembloux est significatif ; il parle disertement de Notger ; il rapporte jusqu'au miracle des pains, dans une famille ; il est sur les lieux, très-curieux, très-versé dans des faits moins solennels. Or, il ne dit pas un mot du prétendu brigandage, et il n'y a pas un de ses douze à quinze continuateurs des abbayes circonvoisines qui supplée à son silence pendant tout le douzième siècle. Ne pourrions-nous pas encore en appeler à Folquin de Lobbes, à Olbert de Saint-Lambert, deux contemporains de Notger, qui l'absolvent aussi par leur silence et préconisent en lui toutes les vertus qu'aurait flétries la félonie de Chèvremont ?

6° Le témoignage positif d'Albéric de Trois-Fontaines est plus décisif. Il écrit en 1241 ; il se pique de critique et de sévère érudition ; il puise aux meilleures sources et à chaque citation, ce qui est fort précieux et fort remarquable, il met soigneusement, au bas des passages, le nom de l'auteur consulté ou cité. Il fait, à l'an 972, un court éloge de Notger, le *saint homme*, dit-il, évêque de Liége pendant trente-sept ans. Il rapporte l'affaire de Chèvremont, sans aucune circonstance odieuse. Il rapproche toutefois, comme une fondation votive, Saint-Jean, de Liége, de l'église qui avait même vocable à Chèvremont. Nous pensons qu'à partir de ce moment les rapprochements et les amplifications commencent, et que la circonstance, rapportée par l'abbé Rupert, d'une visite à la veille de Pâques, jour réservé pour la célébration solennelle du baptême, aura donné lieu à la merveilleuse procession des barons en chapes de prêtres.

7° Nous placerons entre l'abbé Rupert et Giles d'Orval une vie de Notger que nous avons trouvée dans les manuscrits d'Everbode. Nous en avons reçu une copie très-exacte, due à l'obligeance du jeune et docte bibliothécaire qui a la garde de ce précieux dépôt. Cette vie existe parmi les papiers d'un savant archiviste d'Everbode, Giles de Voegt, lequel ne faisait copier que les meilleures pièces ; il l'avait trouvée sur un tableau en parchemin, appendu dans la collégiale de Saint-Jean. Ce récit, un peu plus détaillé que celui des auteurs précédents, est encore dégagé des broderies romanesques.

8° Nous ajoutons, sur la foi de Villenfagne, une autre vie de Notger, qui se lisait chaque année au réfectoire de cette même collégiale, à l'anniversaire de Notger. Il s'y trouvait un trait, le seul que nous connaissons, lequel suffit pour

corroborer les témoignages précédents. Les compagnons de Notger, lors de sa visite, n'étaient ni en chapes de clercs, ni en habits de guerre, mais en *cappes de voyage*. Le mot est précieux et explique beaucoup de choses.

9° Nous serions très-tenté de revendiquer en notre faveur jusqu'à Giles d'Orval, dont le texte nous paraît avoir subi, comme celui d'Anselme, des fourrures surajoutées par ses confrères d'Orval et même des suppressions comme le prouvent les notes de Wachtendonck, consignées sur le précieux exemplaire que vous possédez, Monsieur, et que vous avez si obligeamment mis à ma disposition.

10° C'est encore à vous, Monsieur, que je dois de connaître et de posséder par un fragment notable le magnifique cartulaire de Sainte-Croix, rédigé par Mathias de Lewis en 1379. Vous m'avez fait remarquer que la chronique placée en tête reproduit des sources et des documents plus anciens, et cite entr'autres Radus de Liége que vous estimez des plus précieux; nous demeurâmes frappés, s'il m'en souvient, de la discrétion du chroniqueur au sujet de Notger et de son expédition de Chèvremont.

Toutefois le roman commence à supplanter l'histoire, et bientôt, entraîné par Jean d'Outremeuse, coule à plein bord le torrent des légendes notgériennes. Le récit antique s'altère, la chaîne des saines traditions se rompt, et c'est à grand'peine, que nous retrouvons ça et là quelques chaînons épars pour arriver jusqu'aux temps modernes. Permettez-moi de citer encore, ne fut-ce que pour continuer le plan d'une enquête.

11° Jean-le-Prêtre, dont vous m'avez fait espérer la découverte et la restitution complète : bonne fortune non moins précieuse que la résurrection de Jean le Bel qui vous sera due, et

qui jetterait un grand jour sur vos origines chrétiennes; à en juger par des chroniques postérieures qui se réfèrent à son récit, le curé de Warnant n'aurait pas connu ou point admis le meurtre du sire de Chèvremont, ni de la comtesse, ni de son fils, ni de ses gens.

12° Une chronique qui s'arrête à 1339, conservée à Everbode, rédigée, comme il est dit au titre même, d'après Hériger, Anselme, Giles d'Orval et Jean le Prêtre, confirme ce que nous venons de dire.

13° Hoksem, dont j'ai vu, dans la même bibliothèque, une première partie inédite, et puisée principalement aux chroniques des frères d'Orval, à *fratribus Aureæ Vallis conscriptis*, Hoksem, ou l'auteur de cette première partie, est en désaccord, au moins par son silence et la sobriété de son récit, avec le verbeux et fabuleux Jean d'Outremeuse.

14° Une chronique écrite en 1497, conservée à la bibliothèque de Liége (N° 425), que j'ai pu voir malgré le règlement des vacances, grâce à la courtoisie spontanée de M. le bibliothécaire, se sépare de toutes les autres, en passant sous silence les particularités dramatiques de la prise de Chèvremont pour y substituer prosaïquement un simple achat, comme il advint pour le château Sylvestre. Je ne garantis pas quelque méprise dans le chroniqueur et peut-être dans mes notes prises à la hâte, sans trop penser spécialement à Notger.

J'arrive, non sans plaisir, et pourtant avec le regret de n'avoir pas de transition intermédiaire (qui ne regretterait entre autres un manuscrit du baron de Crassier, coté au N° 3492 sous ce titre : *Notgeri Leodiensis episcopi vita ex priscorum chronicis vetustioribus libris decerpta, per Robertum Quercentium. Membranæ*) à deux autorités contemporaines qui me pardonneront de les rapprocher si brusquement.

15° M. le baron de Gerlache, dont la sagacité si délicate, si sûre, n'a pu admettre le récit banal sur Notger sans consigner, dans une note, un doute motivé; ça été pour moi, je l'avoue, un trait de lumière et presque l'arrêt d'un juge.

16° Vous même, enfin, Monsieur, qui pouvant mieux que tout autre vous ouvrir des routes nouvelles, avez préféré suivre ici des sentiers déjà battus ..... Mais, vous me l'avez dit, Monsieur, et cela fait honneur à votre loyauté, que la tache qui ternit encore à vos yeux la mémoire de Notger, vienne à disparaître, et vous n'hésiterez pas à retoucher alors l'une des plus brillantes pages de vos écrits, à protester contre vous-même en face de vos lecteurs les plus satisfaits, à rendre au vieil et saint Evêque son honneur injustement flétri. Je me compterais bien heureux, Monsieur, d'avoir fait passer dans votre âme la conviction qui m'anime, et d'en recevoir un jour la preuve imprimée.

J'ai hâte, Monsieur, de quitter en riant ma toge, et ce tribunal où je me trouve assis plaisamment. Il est bien temps d'égayer un peu cette longue et fastidieuse épître; faisons donc encore, Monsieur, en terminant, la revue des romans brodés sur l'histoire de Notger, au moins à partir de Jean d'Outremeuse, *hic vir gregis* ! Jehan des Prez prend ses premiers ébats en mettant l'histoire en rimes pour l'habiller ensuite en fables : grâce à lui, le duc de Chèvremont est un *vavassour* qui a nom *Idriel*; sa dame s'appelle *Isabeau* : laquelle, à point nommé, notez la précision du poëte, le 11e jour d'août de l'an 979, accouche d'un fils unique; l'évêque invité au baptême s'y rend avec cinq cents chevaliers bien comptés, bien équipés, rangés en procession, puis en bataille; c'est l'ouverture de la scène; la tragédie commence par un dialogue du *vavassour* et de l'évêque. L'un

raille, l'autre invective; le cri de guerre est donné, le carnage commence et va incontinent jusqu'à extermination.

Pour d'autres, Idriel se métamorphose en *Iderelle*, *Isdriel Idorlus* : une variante de plus en ferait *un drôle*. C'est encore *Imon*, *Guy* ou bien *Dardar*, et si ce n'est pas *Imon*, c'est son fils; de plus, dame *Isabeau* est cousine de Notger. Le perfide évêque, pour mieux forfaire, anticipe d'un jour, convoque nuitamment toute la chevalerie de la Hesbaye et harangue ses complices; ils s'habillent en clercs, cachent sous l'aumusse des rapières et des flamberges, et même roulent avec eux des tonneaux pleins d'armes; bref, ils défilent deux à deux, et ce qui alors, peut-être, était la couleur du baptême, en chapes noires, la croix et l'eau bénite en tête; au fond, n'allaient-ils pas à l'enterrement de Chèvremont ?

L'enfant est baptisé, et a pour patron, selon d'aucuns, saint Nicolas, selon d'autres, un saint Agricolaüs. L'évêque et ses cinq cents chevaliers, toujours cachés et en chapes, se mettent à table, bien qu'on ne les attendît pas ce jour-là, et portent la santé du nouveau né. Beaucoup persistent à croire, et Dieu le veuille, que le petit *Nicolas* ou *Agricolaüs* mourut très-naturellement, avant et nonobstant la catastrophe. Les plus avisés l'ont vu, au moment où Idriel se ruait par les rocs, tomber avec la comtesse au fonds d'un puits. Le digne père Laurent Mélart est vraiment endolori, à l'endroit de Notger, de ce *que la surprise de Chèvremont et l'action qui s'y fit ternit et donne quelque peu de hâle au teint de son honneur*.

Le bon Villenfagne s'en pâme, croise les mains et regarde le ciel : « Quel coup inattendu pour le seigneur de Chèvre-» mont! succomba-t-il sous le glaive de ces guerriers sacri-» léges ! Que devint son épouse infortunée, au milieu des

» armes ? Et leur fils, victime innocente, qui peut-être » n'était pas purifiée dans les eaux salutaires du baptême » (pardon, à telles enseignes qu'il eut pour patron saint » Nicolas ou saint Agricolaüs, pour parrain... mais l'abbé » lauréat continue de plus belle...), attendrit-il par ses cris » plaintifs le cœur de ces barbares? Anselme nous a laissé » dans un doute affligeant sur le sort du père et de la mère, » mais bien plus terrible encore sur celui du fils. »

Le concurrent de Villenfagne, Malherbe, lauréat de l'accessit, n'a pu monter jusqu'au diapason éloquent de son rival, et pourtant il en prend un vertige à brouiller toutes les cartes. « Mais, ô événement inattendu !.. » et le reste... Je passe au dénouement où « les deux époux, désespérés et » furieux, se précipitent dans un fossé, sans qu'on sache » ce que devint le malheureux enfant... » Enfin, « après » avoir fait de ce lieu de débauche et de brigandage un » théâtre dégoûtant de sang, » etc.

Claudite jam rivos, pueri, sat prata biberunt.

J'oubliais l'une des plus ingénieuses machines de ce théâtre ensanglanté : dans le lointain des âges, mille ans presque plus tard, Notger a été vu, vieux et repentant, pleurant sur un évangéliaire et traçant sur l'ivoire, emblème de purification, le suppliant aveu de son crime :

En ego Notkerus peccati pondere pressus.
—Ad te flecto genu qui terres omnia nutu....

Pends-toi, Villenfagne ! L'évangéliaire était à Liége, et tu l'as vu !

Me déciderai-je maintenant, Monsieur, à vous envoyer ces feuilles informes, maintes fois éparpillées et brouillées

par les alertes et les interruptions ? Vous demanderai-je grâce pour une si longue lecture ? Vous dirai-je que le temps m'a manqué, pour être plus bref, et mille choses, pour être moins incomplet ? M'excuserai-je par le désir de vous rallier à une opinion que vous pouvez si bien relever et vulgariser ; par la pensée que j'étais plus obligé encore par les droits de l'hospitalité que par une promesse de passage ; qu'enfin on pardonnerait à l'un des derniers enfants de St-Benoît de s'être souvenu à Liége de ses aînés, Notger de Saint-Gal, Hériger de Lobbes, Rupert de Saint-Laurent, Dom Martène de Saint-Germain des Prés, etc.

Agréez, Monsieur, la respectueuse gratitude avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre très-humble et obéissant serviteur,

Frère J.-B. Pitra,

De l'abbaye de Solesmes.

Il était d'usage, au XVIe siècle, de remplir une fin de page par quelque sentence des anciens. J'emprunte à votre Anselme quelques lignes que je découpe en style lapidaire, pour clore cette page et cette lettre :

AGE ERGO NUNC, O DULCIS LEGIA !
SI QUA TIBI CORDI EST AUT PIETAS IN DEUM,
AUT HONESTATIS AMOR AD SAECULUM,
ARDENTISSIME QUAESO :

RELIGIONIS ANTIQUAE SALTEM VESTIGIA
RESUMERE CONTENDITO.
QUIA ETSI ORBATA ES PATRIBUS,
PRO IPSIS TAMEN NATI SUNT TIBI FILII
QUOS OMNIPOTENS DEUS,
LICET ADHUC TENEROS ET RUDES,
EXEMPLO BONORUM PATRUM,
AD SANCTÆ RELIGIONIS CULMEN
POTENS EST INFORMARE.
TIBI ENIM, DOMINE, DERELICTI SUNT PAUPERES,
PUPILLIS TU ERIS ADJUTOR.

D. MARTÈNE,
Ampliss. collect. t. IV p. 912.

INTÉRÊT ATTACHÉ A DES COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES, ET PREMIERS APPORTS FAITS AU MUSÉE DE LA PROVINCE.

Je me résigne à accepter une tâche bien minime, bien modeste : *dresser un catalogue*. Mais qu'importe, si l'œuvre ingrate a un but utile? — Alors, elle se dépouille de son caractère étroit, obscur, et devient noble et grande.

A des recherches savantes, il faut des succès éclatants et la gloire pour récompense.

Pour d'humbles et patientes compilations, un succès d'estime suffit. Mon ambition n'ira pas même jusque là.

Mais, si on me refuse les applaudissements, qu'on me laisse au moins mes douces *causeries* solitaires. Ma plume, dans ses jets capricieux et légers, a effleuré bien des idées, a touché à bien des souvenirs, a remué quelque poussière séculaire; laissez-la encore, de grâce, errer un instant, avant de *cataloguer*, et vous redire l'intérêt, le charme, le bonheur attachés au passé; laissez-la s'égarer dans le vague des sou-

venirs et s'abattre au milieu des ruines. Causer est le plaisir de la vieillesse, témoin le vieux Nestor, dans Homère; loin de le repousser, de l'interdire, soutenez ce plaisir et sachez écouter avec une touchante, une filiale bienveillance : vous apprendrez les choses du passé, que la légèreté, l'indifférence ou d'injurieux dédains laissent trop souvent tomber dans l'oubli. — Sans cela, réduite au présent, la vie de l'homme, semblable à celle de l'animal, est sans traces, la mort sans souvenirs, la pierre tumulaire sans épitaphe.

Recueillir les débris des âges, reproduire le récit des chroniques, c'est refouler les pensées derrière soi; c'est réagir contre le temps; c'est y conserver, par de nobles empreintes, les sentiments et les souvenirs; c'est ressaisir des traces, pleines d'intérêt et d'instruction, dans les siècles écoulés; c'est en un mot agrandir les espaces de la vie, renouer la chaîne des temps et vivre, en quelque sorte, avec les générations éteintes.

Les objets couverts de la rouille des siècles, échappés à la destruction ou au vandalisme révolutionnaire, recueillis au milieu des ruines, offerts aux regards, réveillent, excitent tous les souvenirs indiqués, et ressuscitent le passé dont nous recherchons les traces fugitives, comme les fortes empreintes et les débris vénérés; là, au moyen des légendes et des chroniques; ici, par d'anciennes armures, des meubles gothiques ou des médailles séculaires... : paléographie, numismatique, autographes, manuscrits, etc., tout cela est du domaine de l'archéologie.

Les écrits rentrent dans les attributions de mes savants collègues; l'inventaire des objets matériels m'est dévolu. Mais je dois le réduire pour ne pas dépasser certaines limites et éviter la sécheresse des nomenclatures. Ce partage d'at-

tributions a été annoncé dès le début de notre institution. Témoin les Lettres imprimées, dont voici le passage le plus saillant :

« Maintenant, irai-je, mon cher Polain, oubliant la gravité du sujet, manquant aux convenances, indiquer les rôles, assigner les rangs, distribuer les fonctions et dire :

» A vous, cher collègue, l'*idée*, à moi l'*objet*. Vous aurez par vos Bulletins le monde des intelligences ; j'aurai par le Musée l'empire de la matière. Par vos écrits et ceux de vos collègues, le nom de l'Institut, porté partout, retentira au loin ; par ma collection moyen-âge et d'antiquités, je tâcherai de porter vers les arts plastiques. Je me renfermerai dans le Musée et je ne sortirai pas de ses étroites limites. Amassez donc des articles pour vos prochaines publications ; de mon côté, je m'efforcerai d'amasser des matériaux pour une collection archéologique. A chacun son œuvre, et le succès pour tous. — Voilà ce que j'ai pensé, mais puis-je le dire? Je crains tant de déplaire, surtout à des hommes de haut mérite et de noble caractère. Entendez-vous, cher collègue? »

Mais que ce passage, mal interprété, ne trompe pas ; en effet, j'ai toujours compris l'ascendant de la pensée et du génie, et dès lors, loin de moi l'idée de faire descendre l'archéologie de l'intelligence au rang de celle dont la matière fournit les éléments ; la preuve n'en est-elle pas dans le fragment du discours proposé pour une séance d'inauguration, séance ajournée, comme la concession d'un local définitif pour y asseoir notre Musée. Voici dans quels termes je m'exprimais :

« On dit souvent et avec raison :

Ce qui attache au pays, ce qui lie au sol, c'est la famille, c'est la propriété.

On dit encore : Ce qui assure le bonheur, c'est le travail, la religion, l'accomplissement des devoirs; d'accord; mais à côté de ces vérités éternelles, ajoutez : pour agrandir, ennoblir l'existence, ayez les souvenirs de l'histoire, le culte des aïeux, le lointain des âges, les emblêmes et les reliques d'un passé illustre et vénéré. Voilà ce qui est également vrai et qu'on ne répète pas assez. Ainsi, pour nous, la source des plaisirs les plus purs, les plus nobles, les plus délicats, c'est la manifestation du sentiment par le prestige de la forme et les splendeurs de l'art.

Mais lorsque le temps altère, détruit cette forme, brise le moule, disperse au loin les vases, les statues, les monuments, une science vient qui recueille ces débris, les rassemble, les explique; cette science, c'est l'archéologie.

Elle élève comme un culte au passé; c'est la religion des souvenirs.

Elle sonde les abîmes des temps, secoue les anneaux des âges, déroule la chaîne des siècles, et montre ce qui reste de ce passé pour reconstruire, par la pensée et à l'aide de quelques vestiges, tels que fragments d'armures, tronçons de colonnes, débris de monuments; pour reconstituer, disons-nous, les titres perdus des nations effacées, des races ensevelies; pour renouer la chaîne des temps; retrouver les usages des aïeux, les coutumes et les mœurs des ancêtres.

Un des flambeaux de l'histoire, l'archéologie, semble être, en quelque sorte, au passé, ce que la religion est à l'avenir.

L'une ouvre, interroge la tombe pour en retirer des enseignements; comme l'autre, la religion, nous montrant la voûte des cieux, laisse entrevoir des félicités dont le temps ne saurait plus mesurer la durée.

Ces deux termes donc (l'archéologie dans le passé, la re-

ligion dans l'avenir), semblent supprimer, en quelque sorte, le terme intermédiaire qui les unit : *le présent*; présent qui sort à chaque instant de ce qui n'était pas encore, et tombe aussitôt dans ce qui n'est plus.

Le moment où je parle est déjà loin de moi, a dit le poëte de la raison.

C'est donc à l'histoire à retracer les temps pour en fixer les traces fugitives; c'est à l'archéologie à recueillir ce que le temps a élevé et couché sur le sol: de là, nécessité d'ouvrir des annales et de former des Musées.»

Le Bulletin que nous publions en ce moment répond au premier de ces besoins, et les objet sdéjà recueillis et déposés témoignent hautement du désir d'accomplir la deuxième partie du programme.

Ici donc commence ma tâche : le catalogue à dresser, pour en fournir au moins quelques extraits.

Mais, pour être complet, ce travail d'annotations doit être scindé ou divisé en quatre branches, savoir :

1° Pierres historiques, débris de monuments, fragments d'archéologie, etc., recueillis depuis plusieurs années et cédés par la ville de Liége ;

2° Statues de saints, autels gothiques, tombes et pierres tumulaires, dépouilles vénérées des anciens monastères ou des églises en ruines ;

Par ces énonciations, on voit que la séparation du sacré et du profane sauve de la confusion et prévient un mélange dont une piété inquiète, ou une religion trop scrupuleuse, aurait pu s'alarmer.

Ainsi les deux sections rapprochées, sans être confondues, ont leur siége au vieux palais des Princes-Évêques,

et constituent le premier noyau d'un Musée d'archéologie architecturale ou monumentale.

3° Objets de formes moins massives, de matières moins pondéreuses, donnés ou reçus à titre de dépôt;

4° Autres objets recueillis provenant de découvertes ou de fouilles dans un but scientifique.

Tout ce qui forme ces deux dernières catégories repose provisoirement dans la salle de lecture de l'Université. Classés, exposés aux regards, ils sont donc publics, à la différence des objets renfermés au palais, dont l'accès n'est interdit à personne, mais qu'on ne peut obtenir qu'en s'adressant aux autorités ou à un des membres de l'Institut.

Après cette classification générale, vient l'énumération des objets qu'elle embrasse, laissant de côté l'historique, les origines, les appréciations artistiques et savantes, réservés à un travail de choix, consciencieux et approfondi, pour paraître dans une prochaine livraison.

Parmi les débris d'architecture d'un mérite archéologique prononcé, recueillis et cédés par la ville, il faut citer, notamment :

1° L'encadrement de la porte et des débris du portail du cloître de St-Lambert, cette belle et gothique cathédrale tombée sous les coups des démolisseurs de 93;

2° Deux petits chapiteaux, de style byzantin, trouvés dans les débris du cloître abattu de la collégiale de St-Pierre, à Liége;

3° Un manteau de cheminée revêtu des armoiries et avec les noms incrustés d'Erard de la Marck, provenant de St-Laurent;

4° Enfin, plusieurs fûts de colonnes, de vieux chapiteaux et de nombreux fragments qui redisent les monuments dé-

truits, les églises abattues et dont les fragments, signes et emblêmes vénérés des temps écoulés, sont comme d'immobiles, mais éternelles protestations, contre les actes d'une avarice sacrilége, d'une impiété révoltante ou d'un vandalisme désolant.

Au-dehors de l'enceinte, gisantes sur le sol, non encore rangées ou classées, sont d'autres pierres provenant, la plupart, de la démolition récente de la prison, aux sombres et mystérieux cachots, de la porte St-Léonard. Mais, au milieu de ces décombres, une pierre d'une immense largeur, renversée, doit être signalée; disons-le toutefois, moins pour les armoiries et l'animal fantastique dont elle offre les empreintes, que pour son origine : en effet, cette pierre monumentale est tirée de Neufmoustier, à Huy, monastère détruit qui avait abrité les cendres de Pierre L'hermite, le premier apôtre des Croisades. Découverte par le président de l'Institut, au milieu de débris honteusement relégués dans un coin du jardin, elle a été cédée, avec une extrême obligeance, par la baronne de Catus, propriétaire; transportée et remise, sans frais, à Liége, par les soins désintéressés de M. Knaden, curé à Huy. Or, ce fragment historique s'élève parmi nous comme un souvenir pieux des Croisades. On sait qu'un des plus illustres capitaines de ces fameuses époques, Godefroid de Bouillon, avait reçu le jour sur le sol fécond, alors chevaleresque, aujourd'hui industriel, de la Belgique. Cette gloire, consacrée par une statue équestre, chef-d'œuvre de notre grand statuaire Simonis, porte bien haut le témoignage éclatant de cette origine.

Tous ces souvenirs pieux que nous nous sommes plû à retracer ou à réveiller doivent être avivés et reproduits par des débris empreints de souvenirs, par des fragments de

sculptures, des tronçons de colonnes reportant vers le passé et redisant dans leur langage muet, les temps qui ne sont plus, les pensées des âges écoulés, les sentiments et les passions des générations éteintes.

DONS FAITS A L'INSTITUT POUR SERVIR DE PREMIER NOYAU AU MUSÉE PROVINCIAL.

Parmi les membres-fondateurs, beaucoup ont donné, et tous l'eussent fait, sans doute, si ce Musée, toujours provisoire, eut été définitivement assis. Plusieurs retiennent donc encore des objets rares et précieux, et ils sont bien décidés à s'en dépouiller, un jour, au profit de la province.

M. du Vivier a surtout pris une généreuse initiative, et MM. Grandgagnage et d'autres l'ont suivi dans cette voie. Mais de sévères convenances interdisent, peut-être, de poursuivre ces mentions. Mieux vaut donc suspendre ou réserver ce travail de nomenclature jusqu'au jour où la liste des dons annoncés sera complète.

Parmi les personnes étrangères à l'Institut qui ont bien voulu enrichir le Musée naissant, il faut citer avec honneur en première ligne, comme ayant donné :

1° M. de Corswarem, six portraits des princes-évêques de Liége ;

2° M. de Sélys-de Fanson, une lance ou hallebarde moyen-âge ;

3° M. le curé de Ste-Croix, deux vases en verre trouvés dans les tombes de son église ;

4° M. Lhoest, une fourchette gothique ;

5° M. le chanoine Jabon, un drapeau auquel se rattachent des souvenirs historiques ;

6° Mme la baronne d'Hermalle, deux vitraux dont l'un a été brisé dans les changements multiples qu'a déjà subis le Musée provisoire;

7° Mme Dandrimont de Theux, cinq petits vases trouvés dans d'anciennes fouilles à Juslenville;

8° M. Gérard, une pendule gothique déposée à la salle d'Émulation en attendant un local;

9° M. Fiess, une urne cinéraire trouvée à Maestricht.

10° M. le professeur Fuss, un vase.

Pour le surplus des dons, qu'on veuille bien se reporter au registre, où tout ce qui est donné, reçu ou mis en dépôt se trouve inscrit; ce registre, toujours ouvert, est déposé à la salle de lecture de notre Université; il peut être consulté par tout le monde et sert en même temps de catalogue.

FOUILLES ET DÉCOUVERTES.

Maintenant cet objet d'un grand intérêt étend ses proportions et comporte des développements qu'on est forcé de réduire pour se renfermer dans les limites étroites d'une simple nomenclature.

Des fouilles ont été pratiquées en 1850 et 1851 sur deux points différents de la province : 1° dans les plaines, à Momalle, près de Waremme; 2° sur les monts, à Juslenville, vers Spa.

Des deux côtés, la charrue en creusant plus profondément le sol, avait mis à découvert là (à Momalle), les murs d'une villa romaine; ici (à Juslenville), quelques urnes cinéraires et le fragment d'une pierre sépulcrale consacrée aux dieux mânes (*Diis Manibus*) et empreinte de certains caractères, dont les curieuses interprétations sont livrées à la pénétrante sagacité des archéologues.

Avertis de ces découvertes, l'Institut Liégeois a demandé et obtenu généreusement deux subsides de l'État, chacun de 200 frs. et aussitôt on s'est mis à l'œuvre.

L'un des commissaires préposés à la direction des travaux (M. d'Otreppe de Bouvette), a adressé à M. le gouverneur de la province, sur les premiers résultats obtenus, des nombreux rapports transcrits au registre sous les N°s 96 et 97, et depuis imprimés, par fragments, p. 31, dans l'ouvrage intitulé *Recherches et fouilles dans le but de former un Musée provincial à Liége.* Inutile donc de reproduire ces rapports.

Engagé, après de nombreuses recherches, dans le déblai difficile et onéreux d'une ancienne et profonde excavation comblée au moyen de décombres, l'Institut effrayé de la dépense qu'entraînaient ces travaux, se décida à les suspendre et même à les abandonner. Mais M. de Sélys-Longchamps, dominé par l'amour de la science, déclara reprendre ces travaux et les continuer à sa charge. Il est à regretter que cet entraînement généreux n'ait pas été couronné d'un plus beau succès. Notre collègue a dépensé plus de 400 frs. pour arriver au fond d'un puits où s'est montrée toute nue la *vérité*, mais sans le tombeau mystérieux ou le trésor qu'on y croyait être enfoui. N'importe, ce résultat, bien que stérile, n'ôte rien au mérite du sacrifice et à l'élan louable pour le progrès et la gloire de l'archéologie : des remercîments ont été votés à notre digne collègue.

Ayant déjà renvoyé aux rapports transcrits à l'autorité et dont des nombreux fragments imprimés peuvent être consultés, je me crois dispensé de reproduire toutes les phases, toutes les péripéties de nos travaux de recherches; c'est leur résultat définitif et global qu'il faut signaler. Eh bien! leur

importance ne monte pas à la valeur des sommes dépensées. Qu'ont donc donné ces fouilles qui ont exigé de la part du président-commissaire seize voyages et d'assez grandes dépenses ? une balance romaine, un curieux fragment de poterie sigillée, de nombreux débris de vases, des fragments de marbre et une seule médaille d'un petit module couverte de rouille et dont le seul nom de César se laisse lire ; un stylet pour écrire, une épingle à cheveux et enfin la preuve que cette villa, occupant une vaste étendue, avait été la proie des flammes et enterrée sous ses décombres incendiés.

A Juslenville, nous avons été plus heureux : une pierre votive, déjà mentionnée, recouvrée ; de nombreuses urnes, des plateaux en terre sigillée; quelques fragments de fibules ; plusieurs pièces de monnaie, etc., ont été le produit de ces fouilles, accomplies avec succès sous la direction du président de l'Institut, par les soins et avec une extrême obligeance de la part de M. Dandrimont, bourgmestre de Theux, de M. Philippe de Limbourg et de M. Dethier, ancien consul belge à Smyrne.

Des remerciments ont été maintes fois adressés à ces Messieurs, et nous ne pouvons douter que M. Dethier n'accomplisse bientôt son dernier acte d'obligeance, par la remise entre les mains de notre collègue Davreux, des 14 ou des 18 médailles découvertes dans les tombes. S'il en a conservé le dépôt jusqu'à ce jour, en dépit de nos instances pour les obtenir, c'est sans doute qu'elles lui servent pour un travail dont il voudra bien nous gratifier. Cette espérance d'un rapport lumineux et circonstancié sur les recherches faites et les résultats obtenus, engage le président de l'Institut à supprimer ici le compte-rendu et à M. le gouverneur et à M. le secrétaire perpétuel de l'Académie. Au surplus, on peut les retrouver dans ses opuscules, p. 55.

Pour ces travaux entrepris, exécutés, la dépense a été de 273 frs. pour Momalle et de 110 frs. pour Juslenville, sauf à régler ultérieurement le taux de certaines indemnités très-exagérées dans les prétentions de ceux qui les forment et dès-lors rejetées, au moins provisoirement, par l'Institut.

Or, les deux subsides, chacun de 200 frs., accordés, ont été augmentés de 100 frs. par le mandat de paiement transmis et touché le 16 mai 1851, par M. Davreux, trésorier.

En conséquence, l'excédent est de 117 frs., dont l'emploi ou l'application prochaine sera indiqué.

Sur d'autres points de la Province, le hasard a amené des découvertes; mais, toujours trop tard avertis, nous n'avons pu en faire profiter la science. Seulement, mis sur la voie, nous allons pratiquer des fouilles régulières là où le sol fouillé ou creusé par l'industrie, a fait découvrir des objets d'antiquité.

Ainsi, à Pitet, commune de Fallais, à la base du Mont St-Sauveur, dont la cime se couronne des ruines d'une chapelle gothique, des pierres ont été extraites et, par suite, des tombes gallo-romaines ont été mises au jour. D'assez nombreux objets en sont sortis. Fragments d'armures, haches recourbées, poterie sépulcrale, boîtes en cuivre noircies par le temps, dévorées par la rouille, légers ornements, etc. Mais la plupart de ces objets brisés, perdus ou dispersés et même livrés à des étrangers, n'ont pu être recueillis par l'Institut. Toutefois, notre collègue M. Comhaire de Sprimont, est parvenu à ressaisir, par ses recherches obligeantes, et en répondant à nos provocations, quelques-unes de ces dépouilles arrachées à la tombe, et après les avoir payé, il a bien voulu, par un entraînement généreux, en faire l'abandon

gratuit au Musée de la province. Pour cet acte qui, plus tard, sera imité au profit de nos collections naissantes, qu'il reçoive ici, le témoignage de la reconnaissance de l'Institut.

Au-delà de Fallais, à Braive, village également assis sur les bords de la Méhagne, la commune, au printemps dernier, avait ouvert un champ pour en extraire des pierres. Elle fouillait des décombres, elle en retirait des matériaux provenant de villas romaines détruites. De précieux objets d'antiquités y ont été découverts, mais malheureusement rien ne nous en est parvenu; et cependant, médailles, haches, vases, objets de toilettes, etc., que de choses encore en la possession de quelques individus ignorés! Aidés par les renseignements de M. Gilles, de Braive, nous pouvons espérer de les découvrir, et alors nous n'hésiterons pas de les réclamer pour les assurer à la province.

Après avoir indiqué d'une façon très-sommaire, nos premières recherches archéologiques et les résultats qu'elles ont fournis, nous n'avons pas à faire connaître, ici, nos projets et nos espérances pour poursuivre notre but et accomplir notre tâche; non, ce plaisir nous est interdit, puisque notre mission exclusive est de dire ce que nous avons recueilli, et à renvoyer au catalogue dressé; ce catalogue, travail consciencieux de notre collègue Fabri-Rossius, a détaillé chacun des objets déposés et dont la vue ou l'étude est offerte à la *salle publique* de lecture de notre Université.

Alb. d'Otreppe de Bouvette.

CHAUDFONTAINE

PAR

GGGG.

Ego quos amo arguo et castigo.

APOCALYPSE, III, 19.

CHAUDFONTAINE
et
ses environs,
par
PH. VANDERMAELEN
Fort de Liége
Fugenbois
Beyne
Chênée
Meuse
Angleur
Beaufraipont
Sauheid
Sart Tilman
Ruin des Bécasses
Embour
Colonster
Lumeré
Jonval
Tiff
Berbiemont
Montmery
Ourte R.
Esneux
Mont-fort
Poulseur
Douffemonne
Dolhain R.
Dartonvoie
Raborive
Ruines d'Aveblève
Hermé
Vaux
Chèvremont
Hauster
Crucifix
CHAUDFONTAINE
Nimme
Les Grottes-Pierres
Beaufayes
Abbaye
Lerhes
Voie du Trou
Favêt de Pins
Magnée
Bouni
Fontaine-d'Amour
Grotte
Chantuar
Marmont
Forêt
La Rochette
Pruyn
Navette
Olne
St Hadelin
VERVIERS
Ensival
Nessonvaux
Tromli
Le Trou
Trooz R.
Fraipont
Les Mazures
Pepinster
Justenville
Polleur
Theux
Franchimont
Mosbeux
Gomzé
Tilleul et ruines de Cairfalise
Louveigné
Chantoir d'adeaux
De Dogné
Chantoir du Rouyether
Vallée des Chantoires
Sprimont
Roche-Mahin
Sécheval
Florzé
La Réid
SPA
La Heid
Remmichamps
Mont Jardin
Mymette
Embrassement orographique fondé par Ph. Vandermaelen
607

I.

Voici l'heureux temps des vacances. Nous sommes à la campagne, à Embour, dans le premier feu de nos plaisirs champêtres et de nos excursions pittoresques. Si j'ai bonne mémoire, nous avons été les années précédentes à Montfort, à Marlagne et dans maints autres lieux : cette année, mes lecteurs, je vous propose d'aller à Chaudfontaine; et comme d'Embour à Chaudfontaine on ne compte pas moins d'une trentaine de minutes, ce qui fait bien deux lieues pour le vrai touriste et pour l'observateur, nous avons, avant d'arriver, deux bonnes petites heures à causer ensemble. Causons donc un peu.

Il n'y a pas mal longtemps, mes lecteurs, que nous avons fait connaissance. Vous souvient-il de ces premiers jours, et comment je débutai dans ma vie littéraire par honorer mon pays? Épris de ses beaux sites, plein de ses grands sou-

venirs, je chantai Beaufort, Montaigle, Franchimont, Crèvecœur ; je chantai bon nombre de choses belles et glorieuses. Malgré la petitesse du chant, le public se montra on ne peut plus aimable et fit chorus avec moi. Tous les jours encore les rochers de la Meuse apprennent à répéter les accents patriotiques de la wallonnade.

J'en étais à m'essayer ainsi, quand arriva ce grand déluge des lettres qui marquera la première moitié du dix-neuvième siècle. L'Océan monta que c'était affreux. On se trouva littéralement noyé dans les eaux du *Claude Gueux*, de *Marion de Lorme*, de *Lélia*, de *Barnave*, dans les eaux des *Contes Bruns* et des *Contes Drolatiques*, dans les eaux de *l'Ane Mort et de la Femme guillotinée*, des *Deux Cadavres*, *d'Un nom de famille*, par M. Luchet, sans compter vingt dignes parents ou alliés de ce digne auteur. Toutes ces eaux étaient fort boueuses. Les pauvres Muses qui en avaient jusqu'au dessus du menton ne savaient que faire pour se débarbouiller. Je flairai bien vite tout ce qu'il y avait dans ce méchant margouillis d'émanations putrides, d'exhalaisons morbides, de miasmes menaçants pour l'avenir ; et afin d'avertir le public qu'il eût à se boucher hermétiquement le nez sous peine d'asphyxie et de mort, je mis moi-même sous le nez du public la cassolette aux miasmes ; seulement je la dégageai de tout son trompeur entourage ; je fis un petit livre essentiellement romantique, franchement drolatique et très-naturellement horrifique, petit livre qui restera sans doute, ne fût-ce qu'à raison de ses énormités nécessaires.

Tous les maux se tiennent : toutes les calamités se produisent l'une par l'autre. Au milieu de ce vaste débordement des lettres, d'autres fléaux surgirent, et particulièrement le fléau des danseuses, des sauteurs et des musiciens. L'Eu-

rope était en fièvre; la fièvre éclatait sous toute espèce de formes. C'est l'époque des illustres Sivori, des immortels Paganini, des incomparables Elsler et des divines Taglioni. On ne trouva ni assez de couronnes, ni assez d'écus, ni assez de bravos à jeter aux violons, aux clarinettes et aux jambes sautantes. Je sifflai, moi, je sifflai vigoureusement. Je sentais la décadence qui suait partout. Certain préambule de certain recueil intitulé *Wallonnades* ne fut d'un bout à l'autre qu'un grand coup de sifflet. Mais plus d'une clef m'aida, hâtons-nous de le dire à l'honneur de notre bon public. Il laissa quelques sots journaux adjuger à d'autres qu'à Homère, Bossuet, Milton, les épithètes *divin*, *sublime*, qui allaient se perdre dans les contre-basses; et s'il continua d'aller voir danser les danseuses et entendre les musiciens musiquer, il cessa lui-même de tomber dans les admirations, dans les adorations, les pâmoisons et les palpitations d'un stupide enthousiasme.

Nous arrivons au terrible paroxysme. Mes grandes prophéties s'accomplissent. Les antechrists du romantisme ont accompli leur œuvre. Le monde moral va finir ; le monde se tord dans son agonie. Alors je jetai autour de moi un douloureux regard. Et que vis-je, hélas! partout, partout énervement et faiblesse, convulsions, la fièvre prenant le masque de la force, des cadavres horriblement galvanisés qui voulaient se mouvoir, ici d'absurdes exigences, là d'absurdes résistances, course désespérée en avant, efforts insensés pour retourner en arrière, ébranlement, dislocation, craquement universel. Ne trouvant plus rien qui allât à mon âme dans le temps présent, je me réfugiai dans le temps passé ; et à l'étude grave de l'histoire j'alliai dans mes heures de loisir l'innocente étude de l'archéologie.

Soyez donc bien sûrs, mes lecteurs, que je ne vais pas descendre à Chaudfontaine et vous montrer ses frais paysages sans faire quelque peu l'antiquaire.

II.

« L'antiquaire à Chaudfontaine! mais c'est impossible, » allez-vous me dire ; l'endroit est moderne ; le nom est » moderne ; César n'en dit absolument rien ; pas un mot » non plus ni dans Strabon ni dans Pline; les annales de ce » lieu, tout célèbre qu'il puisse être, ne s'ouvrent guère avant » le dix-septième siècle ; c'est à coup sûr trop tard pour un » antiquaire. »

Oui, mes lecteurs, vous avez raison. Mais Chaudfontaine a ses alentours ; mais avant César et les autres, vous oubliez peut-être qu'il y avait un vieux peuple qui habitait le pays, qui n'écrivait pas comme nous écrivons, et qui pas moins nous a transmis son histoire pesamment écrite en grosses pierres. C'est un des chapitres de cette histoire que je crois avoir découvert non loin de Chaudfontaine, ni plus ni moins, en vérité, qu'un monument druidique, qu'un dolmen celtique. Voici même le rapport que j'en ai fait à l'Académie, en y ajoutant une autre découverte faite un peu plus loin dans le fond des vallées. Ecoutez.

— Les monuments du culte druidique sont rares dans nos provinces. Après la pierre de Brunchault, qui se trouve dans la commune d'Holkain, près de Tournay, et quelques pierres colossales déterminées par M. Geubel dans la province de Luxembourg, je ne sache pas que l'on signale encore

d'autres restes de ce genre sur le sol belgique. La première cause de cette rareté remonte peut-être à l'antique invasion de ces peuples germains qui, longtemps avant l'époque romaine, étaient venus se fixer dans nos contrées. Les Germains refoulèrent vers le sud la population gauloise ou celtique indigène ; et les monuments d'un culte qui leur était étranger, auront commencé à disparaître dès ces temps reculés. Les invasions postérieures auront fait le reste, comme aussi l'introduction du christianisme. On conçoit que les apôtres de la foi nouvelle durent s'appliquer à briser les idoles, à détruire les autels, à effacer tous les vestiges du paganisme et de l'idolâtrie ; et c'est ce qu'on lit, en effet, dans maintes légendes des saints de cette époque. J'ai donc pensé que je pourrais intéresser un moment l'Académie, en lui communiquant, je ne dirai pas précisément la découverte que j'ai faite d'un *dolmen*, *cromlech* ou *menhir*, mais du moins quelques indications qui se rattachent à ce sujet et que j'ai recueillies dans une excursion de vacances. C'est, pour ainsi dire, le récit de cette excursion que l'Académie me permettra de lui présenter très-sommairement.

Mon but était de visiter certaines curiosités naturelles qui se remarquent à quatre lieues environ de Liége, dans une vallée descendant de la hauteur du village de Louvegnez vers les bords de l'Amblève. Ce sont comme de vastes entonnoirs où des eaux s'engouffrent. Les uns (et c'est le plus grand nombre) placés sur le cours des ruisseaux au fond de la gorge, se présentent creusés irrégulièrement dans la roche vive, offrant même aux visiteurs des commencements d'entrée souterraine. Quelques autres, placés sur le plateau supérieur, s'ouvrent brusquement au milieu de la campagne, semblables à de grandes cuves enfoncées dans le sol, parfai-

tement arrondies et d'une centaine de mètres de circonférence. Ces cuves, ces larges et profonds entonnoirs sont appelés *chantoirs* dans le pays. Les étymologistes peuvent ici s'exercer. Le mot *chantoir* est-il une expression pittoresque, destinée à rendre le bruit sonore des eaux qui tombent dans ces gouffres ? ou bien le chantoir a-t-il quelque analogie avec l'entonnoir, et va-t-il se rejoindre aux mots français *chante-pleure*, *décanter* ou quelque autre ? C'est à examiner. Quoi qu'il en soit, les chantoirs se multiplient dans toute la longueur de la vallée, à plus d'une lieue de distance du côté de Remouchamps; on en retrouve même à des distances plus considérables, dans une direction différente, au village de Presseux, par exemple, et du côté de l'Ourte : d'où l'on peut inférer que tout ce pays recouvre une immense excavation de plusieurs lieues d'étendue et dont les grottes de Remouchamps et de Tilf ne seraient que des branches comparativement fort petites. Ici, à leur tour, les explorateurs pourront s'exercer.

Arrivé vers le bout de la vallée (qu'il nous est peut-être permis d'appeler à présent la *Vallée des chantoirs*), j'observai un nouveau cours d'eau, marqué, mais sans nom, sur les cartes, qui sort d'une gorge latérale, passe sous la route et va se perdre de l'autre côté sous des roches. C'est le ruisseau qui traverse l'intérieur de la grotte de Remouchamps et que son *Pont-du-Rubicon* a rendu fameux parmi les touristes. J'en demandai le nom à un habitant de la localité ; il me répondit que c'était le ruisseau du *Menhir*. On comprend que ce mot éveilla tout de suite ma curiosité. Elle augmenta, quand d'autres personnes à qui je m'adressai m'apprirent que ce ruisseau venait d'un endroit où se trouvent de grosses pierres et une roche appelée *Menhir* qui lui donne son nom. En effet, ayant remonté le cours d'eau, je découvris bientôt une

grande roche isolée qui s'élève verticalement au-dessus de la vallée, et à ses pieds une énorme quantité de blocs épars sur les flancs de la colline et sur les deux bords du ruisseau. Ces blocs proviennent manifestement d'éboulements plus ou moins anciens. Quelques-uns pourraient bien se trouver réunis en groupes affectant jusqu'à un certain point la forme circulaire; mais je dirai pourtant que mes yeux, tout prévenus qu'ils devaient être par le mot celtique, n'ont pu reconnaître dans ces groupes une symétrie suffisamment humaine pour en faire les monuments d'un culte.

Maintenant nos archéologues auront à décider si cette roche, appelée dans le pays *Menhir*, a pu servir jadis aux cérémonies du culte druidique. On sait que les anciens Gaulois adoraient des montagnes; et l'on montre dans les Pyrénées quelques plateaux élevés où la tradition porte que le corps des druides se réunissait à des époques périodiques. Tout ce que je puis dire quant à la roche que j'ai signalée, c'est qu'elle se dresse comme un vaste cône dont le sommet tronqué présente une plate-forme, qu'elle domine toute la vallée, tout le pays même, qu'elle est d'un aspect saisissant au milieu d'une nature sauvage, d'une contrée absolument nue, sans habitation, sans arbre, sans autre verdure que celle de la sombre bruyère, et que, si jamais le collége des druides, en longues tuniques blanches et la faucille d'or à la main, s'est réuni solennellement, sur ce point élevé, pour procéder aux sacrifices en présence de la multitude étagée sur tous les penchants des collines, ce devait être un grand et imposant spectacle.

Je crois que le mot *menhir* signifie pierre dressée. Peut-on se demander si le monument druidique, le menhir celtique pouvait être une roche tout simplement naturelle? si le

menhir ne devait pas, au contraire, se former d'un bloc posé par la main des hommes? ou bien encore, si ce mot n'est pas plutôt une appellation générique, s'appliquant indistinctement à toute espèce de pierre, roche, bloc, dressé par les forces de la nature ou par les forces humaines, sans emporter nécessairement une idée de culte ou même de monument? Ces diverses questions (si question il y a), je les livre à l'appréciation de nos savants archéologues; je confesse, en cette matière, toute mon insuffisance.

Seulement nous devons engager les futurs auteurs d'itinéraire de la grotte de Remouchamps à restituer au ruisseau qui l'arrose son vieux nom celtique. Ils l'appellent le ruisseau de Sècheval. C'est, en effet, au hameau de Sècheval, où il passe, que j'ai appris son véritable nom; mais il vient de plus loin, il vient de la roche *Menhir*; et nous ne pouvons consentir à ce qu'on le déshérite de ce nom vénérable que lui ont donné nos pères de l'ancien monde, qui s'est conservé intact dans ce recoin solitaire du vieux pays des Éburons, et qui pourra désormais servir à déterminer d'une manière plus certaine quelle a été la langue parlée par les Belges dès ces temps primitifs.

Tel est le premier fait que j'ai cru devoir communiquer à l'Académie. Voici le second :

Une promenade que je faisais aux environs de Chaudfontaine m'avait conduit dans un hameau de la commune de Romsée, appelé Bouni, fort à l'écart des grandes voies de communication. Parvenu sur la place du hameau, qui est à mi-côte, je remarquai un grand et beau tilleul placé vis-à-vis d'une chapelle, mais recouvrant surtout de ses vieilles branches, et même de quelques racines traçant sur le sol, plusieurs blocs de pierre étendus horizontalement comme des

tables sur d'autres pierres ou pointes de roc sortant verticalement de terre. L'idée d'un dolmen me vint tout de suite à l'esprit ; la disposition de ces pierres en offrait l'apparence ; et comme j'étais à observer le monument vrai ou supposé, un habitant de l'endroit s'approcha dans l'intention immédiatement réalisée de satisfaire ma curiosité. Il me dit que, d'après le témoignage des anciens, on avait autrefois adoré le diable sur la grosse pierre que j'examinais, mais qu'au moment où les apôtres étaient venus prêcher le saint Évangile au pays, la pierre s'était brisée d'elle-même, et qu'un des morceaux avait roulé jusqu'au bas de la côte où, aujourd'hui encore, il sert de pont au ruisseau ; qu'après cela, pour purifier la place, on avait bâti à côté une chapelle et planté un tilleul, plusieurs fois renouvelé, tout contre l'autel païen. Il nous paraît que la tradition et le monument concordent parfaitement entre eux. Nous ferons bien de rappeler ici qu'une chapelle se trouvait également placée à côté de la *Pierre-du-Diable*, monument druidique qui existait encore il y a une trentaine d'années dans les environs de Namur ; c'était aussi un dolmen, et un vieil arbre l'ombrageait de même. Nous en avons heureusement conservé le dessin exact.

Je finis en engageant fortement nos archéologues à entreprendre la même excursion que moi, d'abord à la Vallée-des-Chantoirs et à la Roche Menhir, ensuite au hameau de Bouni, non loin de Chaudfontaine. Ils auront à vérifier les faits que je viens de rapporter ; peut-être en viendront-ils à confirmer mes conjectures de l'autorité de leur science. Je leur garantis au moins la plus agréable promenade dans un pays charmant ; et si même je m'adressais aux artistes, je leur dirais qu'ils y trouveront à coup sûr deux sujets de tableaux des plus pittoresques. Nous pouvons espérer d'en voir

figurer quelque chose dans les *Bulletins de l'Institut Archéologique Liégeois* qui vient de se fonder sous d'heureux auspices. N'avons-nous pas de plus à tirer cette petite moralité des indications qui précèdent, à savoir que notre pays, tout frayé et tout usé qu'il est par le pied des hommes, peut encore néanmoins offrir çà et là matière à découverte ? —

Vous voyez donc bien, mes lecteurs, que la vallée de Chaudfontaine n'est pas entièrement étrangère à l'archéologie, et qu'en parcourant ses beaux sites, ses bois, ses coteaux, ses riants alentours, nous pourrons nous arrêter un instant sous le toit paisible de la science.

Mais faisons d'abord son histoire.

III.

Une charte de l'an 1250, dont nous aurons soin de transcrire le texte dans les notes placées à la fin du volume, fait mention de *Chaveteaul Fontaine*, mais sans caractériser autrement les eaux et sans dire qu'on en fît usage. Il paraît toutefois que c'est bien de notre source thermale qu'il s'agit dans cet ancien document. Les termes qu'on y remarque représentent parfaitement l'état sauvage du pays au treizième siècle ; il parle de la source comme située au milieu des bois non loin de la Fosse du Loup.

Citons encore un testament du 5 juillet 1339, dont notre savant compatriote Ernst, l'un des auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, a donné quelques extraits dans son *Tableau des suffragans de Liége*, Liége, 1806, page 292. Cet acte contient la disposition suivante : « Item, je

» laisse quarante sols a l'hospital Saint Julien a Chozfon-
» taine. »

Quel était cet hôpital? N'est-il pas permis de supposer que, dès le quatorzième siècle, un établissement charitable de bains avait été fondé dans la localité? Je sais bien qu'un célèbre médecin italien, André Baccio, dans l'ouvrage qu'il publia en 1577 sur les eaux thermales tant anciennes que modernes, ne dit rien des eaux de Chaudfontaine. Mais il s'en faut qu'un auteur étranger au pays ait pu tout voir, tout connaître et tout rapporter. Une humble petite source, cachée dans un recoin de vallée solitaire, qui n'avait pas encore de renommée et n'était disposée que pour recevoir quelques pauvres malades, a pu lui échapper. Quoi qu'il en soit, on voit encore aujourd'hui, derrière le jardin de l'Hôtel des Bains, sur un cours d'eau dérivé de la rivière de Vesdre, un assez grand bâtiment de vieille apparence, plus élevé, plus solidement construit que ne le sont d'ordinaire les simples habitations de la campagne, tout en pierre, à trois ou quatre étages, à hauts pignons notablement aigus. L'antiquaire fera bien de les explorer. Qui sait si ce n'est pas l'ancien hôpital? Il est vrai que M. Ferdinand Henaux (*Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, tome I, page 62, note), après avoir dit de cet établissement qu'il était assez vaste pour héberger une vingtaine de malades, le place à l'endroit où se trouve aujourd'hui la tête du pont sur la rive gauche de la Vesdre, en face de l'Hôtel actuel des Bains; et l'auteur ajoute qu'on le voyait encore au seizième siècle. Mais il ne rapporte aucune preuve. Il ne cite aucune autorité. La tradition n'en dit rien. Aucun vestige ne marque la position assignée. Voilà une grosse question que je recommande à la science, à la sagacité de nos archéologues.

Selon toutes les probabilités, Chaudfontaine faisait anciennement partie d'une seigneurie voisine, de la seigneurie de Fléron, plus connue sous le nom d'*Advouerie de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle*. Ce qui est certain, c'est que le hameau de Chaudfontaine (car c'est ainsi qu'on le trouve presque toujours désigné jusqu'à la fin du siècle dernier) relevait de l'église cathédrale de Liége. Il paraît même que les heureux chanoines y jouissaient de certains privilèges. Une très-mauvaise route, impraticable aux voitures, y menait autrefois le long d'un rivage abrupte, hérissé de rochers, ne laissant çà et là que des pas dangereux. C'est à pied ou à cheval qu'il fallait s'y rendre. Mais à la grande époque dont nous parlerons tout-à-l'heure, quand la renommée des bains se mit une bonne fois en bon train, alors une barque, une galiote s'établit sur la rivière de Vesdre et fit régulièrement le service de Liége à Chaudfontaine dans tout le cours de la bonne saison, du moins les jours de dimanche et de fête. Or, les heureux chanoines avaient le droit, non seulement de choisir et de retenir les bains qui leur plaisaient, mais d'arrêter la barque publique jusqu'à ce qu'ils voulussent repartir. Voyez plutôt Poelnitz, dans ses *Amusements des eaux de Spa*, 1752, tome 3, page 208. Surtout veuillez noter, ne manquez pas de noter ce trajet par eau ; il est devenu célèbre. Qui ne connaît, en effet, *Li voiège di Chaudfontaine* ? Délicieux voyage en bateau, piquant tableau de genre tout imprégné de couleur locale, excellente comédie liégeoise, en patois liégeois, en vers liégeois, où vivent, respirent, éclatent les vieilles mœurs populaires liégeoises. Est-il hors de propos d'en transcrire ici quelques lignes ? Pas tout-à-fait, je pense, et l'on m'en saura gré. Pour le lecteur étranger lui-même, s'il réussit à le comprendre, ce naïf et pittoresque

langage ne peut manquer d'offrir intérêt, curiosité, plaisir. Mais je l'en avertis, c'est difficile à lire. Au bout des mots, aspirons le *ch* à l'allemande ; prononçons le *j* comme le *gi* ou le *ge* italien; prononçons la finale *ée* à peu près comme les mots français *haie* et *paye*, l'*é* fortement ouvert ; la finale *èie* se prononce de même; *temps* se prononce *timps*, tout comme le nom du village d'*Embour* se prononce *Imbour* ; ne disons pas le pronom *il* autrement que la désinence dans les mots *fusil*, *outil*, etc.; prenons garde que chaque vers est de huit syllabes, sauf un seul; scandons en conséquence. On me ferait un sensible plaisir à ne pas estropier ces beaux vers :

. . . . . .

Li bagne est prett ; jans, mes èfants !
Por mi, ji so dèjà d'grappêe ;
Ji'a d'fait m'corsulet à crèvée.
Çà, tapans là cotte et jipon,
Et cminçans l'bouwêe sains savon.
Oh, louk ! ouss qui volà Marèie !
Ji creus, so mi'âm', qui ciss' gobèie
Po wagni temps,
Bac et tot, est moussêe divains.
Souch ! souch ! èie, qu'il fait bon !
Habèie, Adile, habèie, Touton ;
A vraie, ji creus d'ess' on pèhon.
Ji'a tant d'bin cial, qui ji n'veus gotte :
Ji sins, so m'foi, qui j'tresseill' totte.

Tenez, mes lecteurs, je veux vous être agréable; et pour vous mettre à même de saisir, d'étudier un instant cette belle langue wallonne qui commence à prendre ou plutôt à reprendre, je vais vous donner une pâle, froide et insignifiante traduction de ces vers. Vous les trouvez du

reste, avec toute la pièce, dans un joli petit volume qui se vend partout et qui a pour titre *Theate Ligeois*. Quand à mon orthographe de l'idiome wallon, je la déclare mienne et bonne, mais pas du tout conforme à l'ouvrage imprimé. Soit dit bas à l'oreille, nos auteurs et imprime ursdu cru se sont fourvoyés terriblement ici, en faisant d'inouis efforts, chacun comme il pouvait, chacun de son côté, chacun à sa manière, pour accommoder l'orthographe indigène à la prononciation indigène. La prononciation, voilà leur seule règle et leur grand dada. Il en résulte que, sous la main de cinq ou six auteurs, le même mot s'est écrit et imprimé de six manières diverses. Il en résulte qu'un fameux walloniste, s'acharnant à l'ornière et hors d'état d'en sortir avec avantage, rêva une belle nuit l'invention de plusieurs lettres nouvelles qu'il ajoutait à l'alphabet patois pour arriver à exprimer la prononciation. Quelle indigente richesse! Oh, c'est vraiment curieux : tel mot wallon, par exemple, est le même, identiquement le même que tel mot français ; eh bien ! peu importe; nos Wallons qui prononcent ce mot autrement qu'en français veulent à toute force l'orthographier autrement aussi, tout comme le parisien qui, disant *versâïes*, *batâïe, victuâïes*, voudrait absolument ne pas écrire *Versailles*, *bataille*, et supprimer les *l*. Mais grâce à plus d'un savant qui s'en occupe aujourd'hui, le chaos va cesser, j'espère ; des règles vont s'établir ; en défendant à l'écriture d'altérer les mots, on expliquera seulement comme ils se prononcent ; et de la sorte l'idiome wallon abdiquera une bonne fois son étrange prétention de paraître aux yeux ce qu'il n'est pas du tout, un langage bizarre et barbare. Je garantis que, sans recourir à ces moyens factices, il conservera toujours assez de coloris, d'énergie et d'originalité.

Cela posé, voici ma traduction ; mais elle est incomplète. L'interjection *souch ! souch !* qui exprime si bien la sensation nerveuse du froid ou du chaud, selon l'occurence, est parfaitement intraduisible. Souch ! souch !.... O trop heureux wallon ! O pauvre et maigre français !

Le bain est prêt ; allons, mes enfants !
Pour moi, je suis déjà dégraffée ;
J'ai défait mon corset à crevé.
Çà, jetons là cotte et jupon,
Et commençons la lessive sans savon.
Oh, regarde ! où voilà Marie !
Je crois, sur mon âme, que cette guénille
Pour gagner du temps ;
Hardes et tout, est entrée dedans.
Souch ! souch ! ah, qu'il fait bon !
Vite, Odile ; vite, Catherine ;
Au vrai, je crois être un poisson.
J'ai tant de bien ici, que je ne vois goutte :
Je sens, sur ma foi, que je tressaille toute.

Si maintenant nous passons de cette vive et verte poésie à la prose traînante pour achever l'histoire ancienne de la localité, l'histoire historique dont un épisode de l'histoire littéraire vient d'interrompre le fil, nous devons dire encore que différents documents du quinzième, du seizième et du dix-septième siècle, mentionnent une famille noble du nom de Chauxfontaine ou Chaufontaine, alliée aux familles de Horion, de Chestret, etc.

Ici, mes lecteurs, nous nous arrêtons à la grande époque. Simon Sauveur paraît en 1676. Chaudfontaine va naître ; Chaudfontaine va recevoir le baptême de son illustration.

Simon Sauveur, pauvre habitant du hameau, simple

paysan, mais beau-frère du Major de Chaudfontaine et surtout homme de sens, d'intelligence, un wallon, en un mot, Simon Sauveur comprit tout ce qu'il y avait d'avenir dans cette bonne eau chaude. Il réunit les diverses petites sources qui jaillissaient de divers côtés aux bords de la Vesdre, fit construire des baignoires telles quelles à l'usage du public, les couvrit d'un hangar, et pour prouver que la réclame n'est pas tout-à-fait d'invention moderne, il réclama d'un certain docteur Chrouet quelques lignes laudatives, constatant que ces eaux contenaient un sel alkali fixe qui les rendait excellentes pour bain et pour boisson.

En ce temps-là les réclames étaient vraies. Les malades s'empressèrent de venir se baigner et boire. Il y eut des guérisons merveilleuses, témoin le passage suivant de l'historien de Villenfagne dans son *Histoire de Spa*, note historique sur les bains de Chaudfontaine, près de Liége, tome 2, page 28 :

« Une femme, âgée de 40 ans, qui avoit épuisé en vain » tous les remèdes de la pharmacie, fit part au docteur » Chrouet de l'envie qu'elle avoit de tâter des Bains de Chaud- » Fontaine. Elle étoit attaquée d'*une espèce d'anasarque*, et » presque tous les membres de son corps étoient enflés. Cette » pauvre femme étoit persuadée que toutes ses enflûres se » dissiperoient si elle pouvoit avoir des sueurs fortes. Chrouet » n'hésita pas; il approuva le dessein de la malade, et l'assura » que ces Bains *lui feroient merveilles ;* mais qu'il falloit, » pour qu'elle suât abondamment, qu'elle avalât, étant dans » le Bain, quelques verres d'eau prise à la Source. Elle » suivit exactement son conseil, et au bout de quelques » jours elle fut entièrement guérie. »

A partir de cette époque, la réputation de nos eaux thermales fut solidement établie. Tout le monde voulut en *tâter*,

comme dit le savant et à la fois le bon Villenfagne; et tout le monde s'en trouva admirablement bien, même ceux qui n'étaient pas malades. C'est qu'en effet les eaux de Chaudfontaine, jointes à l'air vivifiant de la vallée, donnent cette humeur ronde, allègre et joyeuse qui tient la maladie en respect et l'empêche de mordre à nos pauvres corps. Il est vrai que l'usage de boire a presque entièrement cessé; on se baigne seulement; mais je tiens qu'on a tort. J'en parlais l'autre jour à deux ou trois docteurs, vrais outres de science, vieux guerriers d'expérience ayant livré cent batailles à toutes les maladies; et tous m'ont attesté, m'ont prouvé catégoriquement, non-seulement qu'une jeune fille peut devenir muette, mais que ces eaux, prises même à l'intérieur, constituent un fort bon spécifique dans un grand nombre de cas, surtout dans les affections de certaines voies dont l'épithète m'échappe. Honneur donc à Simon Sauveur, inventeur des eaux de Chaudfontaine!

Vous croyez peut-être, mes lecteurs, que cet excellent citoyen fut amplement récompensé du service, de l'éminent service qu'il avait rendu moins encore à son pays qu'à l'humanité tout entière, en faisant fructifier le trésor de ces eaux précieuses. Hélas! non; et c'est ici encore l'histoire des ingratitudes, des injustices humaines. On suscita des chicanes à Simon Sauveur. On le tourmenta sur la propriété du sol où il avait fondé son établissement. Je sais bien que le terrain ne lui appartenait pas; il appartenait à son beau-frère le major; mais c'était un méchant petit bout de terre où le propriétaire lui avait donné franches coudées; et jamais, de son vivant, le major n'avait eu la pensée de chicaner là-dessus. Mais ses héritiers (des héritiers sont toujours rapaces) virent autrement la chose. Les bains de

Chaudfontaine commençaient leur vogue. On ne pouvait laisser le petit paysan du hameau recueillir à lui seul tout le bénéfice. On lui fit un procès. Aux tracasseries privées vinrent se joindre les tracasseries publiques : l'autorité souveraine révoqua la concession qui lui avait été accordée. Que faire? Simon Sauveur était pauvre. Il ne put ou n'osa plaider. Il recula sans doute devant sa pauvreté ou bien devant toute la rigueur du droit. Mais les héritiers du major auront-ils du moins l'avantage? Oui, peut-être. On sait que le succès d'une opération excite toutes les convoitises; on connaît aussi l'histoire, fort heureusement ancienne, de l'huître et des plaideurs ; on ne sera donc pas trop étonné d'apprendre (voyez l'*Abrégé de l'Histoire de Spa*, Liége, 1818, page 171), que la chambre des comptes, à l'aide bien entendu des avocats et de quelques médecins, décida, par un avis en bonne et due forme, le chapitre cathédral de Liége ayant été consulté, que les sources de Chaudfontaine étaient un *trésor* et que le prince pouvait en disposer. Grâce au joli calembourg, il fallut alors financer. Les héritiers du major n'obtinrent la concession des bains que sous des charges plus ou moins onéreuses, et entre autres sous l'obligation de payer une rente annuelle de deux cents chapons. Les chapons se payèrent, et tout fut accompli.

Ainsi mourut Simon Sauveur, déshérité de sa découverte. Mais au moins la postérité, la grande et impartiale postérité sera-t-elle plus juste? Hélas! non, pas davantage, moins encore peut-être. Car il est passé l'heureux temps où l'on ne disait pas les bains de Chaudfontaine, mais où l'on disait avec vérité, avec reconnaissance, les *Bains de Sauveur*. Ouvrez, je vous prie, telles et telles brochures du dix-septième siècle, et vous lirez partout les *Bains de Sauveur* : simple et tou-

chante qualification. On ne dit plus ainsi. La renommée de nos eaux thermales retentit sur tous les points du monde rhumatisé ; et la mémoire de leur auteur et père, du patron, de l'apôtre, s'est tout-à-fait perdue. Soyez encore les bienfaiteurs des hommes ! Quant à nous, mes lecteurs, nous devons, nous voulons, nous allons voter une réparation éclatante. Je ne dis pas précisément qu'il faille ériger une statue à Simon Sauveur, bien que de nos jours on administre la statue à Pierre, à Paul, à Baptiste, à Jean, à toutes façons de héros et de grands hommes à la douzaine. Mais que du moins une pierre simple et modeste restitue le nom du bienfaiteur. Et même, bon Dieu, pourquoi pas ? Le fer national n'est pas infiniment cher et n'est pas non plus orgueilleux ; allons en fondre quelques douzaines de livres dans un des nombreux fourneaux du pays de Liége, et que la fonte en sorte sous la forme de buste, et que l'humble buste aille décorer l'un ou l'autre point de la délicieuse vallée avec cette inscription :

A SIMON SAUVEUR
FONDATEUR DES BAINS
CHAUDFONTAINE RECONNAISSANT.

IV.

Chaque année, quand le doux soleil de mai rend la vie aux fleurs et le chant aux oiseaux, tous les journaux du pays annoncent à grand orchestre l'ouverture des bains de Chaudfontaine. Un magnifique dîner d'inauguration réunit la foule des amateurs, goutteux, fiévreux, bilieux, pierreux, névralgi-

ques, splénitiques, étiques et gastronomes. La saison commence. Les baigneurs affluent. Les guérisons éclatent. Parfois un concert, parfois un petit bal ; mais toujours et partout des promenades charmantes, de charmantes excursions. Un seul été ne saurait y suffire ; l'été suivant ne manque jamais de ramener les guéris eux-mêmes.

Voyez-vous la foule des promeneurs qui sort joyeuse de la cour de l'Hôtel des Bains et se divise en groupes variés d'âge et de sexe, animant tous les points de l'heureuse vallée ?

Les uns, se plaisant à escalader la côte, vont à *Ninane*, à *Beaufays*, respirer un air de première qualité, comme aussi jouir d'un horizon superbe.

Il en est qui traversent la rivière en face de l'Hôtel, et par un sentier tout alpestre vont sur le pic de *Chèvremont* offrir à la Madone leur pieux hommage. Parfois, dans les chaumières qui entourent le pied de la montagne, ils entendent chanter la ballade de Chèvremont, et c'est chance heureuse. Les paroles sont bien, car elles sont de moi ; mais la musique est mieux, car elle est de notre habile Terry. Nous l'entendrons tout-à-l'heure.

Maint promeneur, plus ménager de ses jambes, se contente d'aller s'asseoir au banc de *La Belle-Vue*, sur ce riant promontoire qui domine les deux mers de verdure de la Rochette et de Chaudfontaine.

Mais tous, tous, sans une seule exception, je pense, et les paralytiques se faisant transporter sur des ânes, s'empressent de franchir le haut plateau d'*Embour*, et descendant par le versant opposé dans la vallée de l'Ourte, vont parcourir les frais coteaux de *Tilf*, circulent en bateau sous les rochers de *Mostrou*, s'aventurent dans la *Grotte* immense, montent

même à la terrasse de *Brialmont* qui est par dessus, et de là ne peuvent se lasser de contempler une délicieuse contrée.

Beaucoup aussi, aimant à suivre le fond de la vallée, remontent le rivage de la Vesdre. Ils ne manquent pas de s'arrêter au passage devant le beau château de *La Rochette*; puis tournant brusquement la roche, ils entrent au val de *Glouri;* ils vont boire à la source minérale, à *la Fontaine d'Amour*; ils poussent même jusqu'à la chapelle de *Bouni*, où ils étudient mes gros blocs d'aspect druidique sous le beau tilleul qui les couvre. Alors, cédant à l'excitation d'un pays charmant, plusieurs se hasardent, pour varier la route, à regagner le gîte par les hauteurs voisines.

D'autres encore, se confiant à leurs jarrets nerveux, laissant la femme et le faible arriver au but par de bonnes grand'routes, grimpent tout droit la côte du *Crucifix*; et après avoir fait une halte sous le vieux chêne qui l'ombrage, soit pour reprendre haleine, soit plutôt pour dire une prière, ils gagnent la ferme de *la Béole* (du Bouleau) sur la lisière des bois, traversent la chaussée d'Aix, et un instant après ils s'arrêtent en extase devant le donjon en ruines du parc de *Fayenbois*.

Quant aux *Fonds-de-Forêt*, tous les touristes y courent, car toutes les curiosités y abondent. C'est la grotte aux ossements fossiles; ce sont de grands rochers resserrant la gorge; c'est le ruisseau qui revient au jour, et plus loin c'est le chantoir qui l'absorbe; là-haut, c'est Mirmont; là-bas, c'est l'énorme tilleul, honneur de la place de *Forêt;* c'est enfin le retour dans la vallée de la Vesdre par le rude, mais étonnant sentier de Nafheid; c'est toute une longue chaîne de beautés diverses.

Vous croyez peut-être cette excursion accomplie? Pas

tout-à-fait encore. Voilà donc nos promeneurs redescendus dans la grande vallée. Ils délibèrent. Ils sont à deux pas de la station du Trooz. Vont-ils renvoyer les ânes qui les ont attendus ici? Vont-ils retourner à pied? Vont-ils prendre de préférence le prochain convoi du chemin de fer? Ils se décident pour ce dernier parti. Mais l'heure n'est pas arrivée. On a le temps de dessiner le vieux château du *Trooz* avec ses deux tourelles accouplées, bizarres, presque drôles. Plusieurs même, les voraces et les infatigables, montent la côte opposée à celle qu'ils viennent de descendre, et vont au haut du *Tromli* parcourir les circuits pittoresques du verdoyant promontoire.

Et tandis que le simple amant de la nature observe avec jouissance ce chatoyant pays, voyez le botaniste qui ne jouit pas moins, et la boîte verte au dos, le nez dans le gazon, rôde partout dans les bois, dans les prés, sous les roches, sur les roches, au rivage, aux montagnes, faisant très-abondante moisson de toute espèce de richesses végétales, cueillant les plantes du nord et à la fois plus d'une plante curieuse des régions du sud, comme si la Flore de ce moyen climat tendait une main à sa sœur de Russie et l'autre à sa sœur de Provence.

S'il n'est pas botaniste, le baigneur de Chaudfontaine est-il entomologiste? Il n'a qu'à parcourir le rayon d'une lieue autour de sa baignoire, et je lui promets une ample collection d'insectes, une brillante mosaïque de papillons, de demoiselles, attestant que la faune locale tient un peu de la flore et participe comme elle de deux zones diverses. Sans doute le fond de la nature est nord; mais allez faire une recherche sur les pentes solaires du pic de *Chèvremont;* allez, du côté de la *Carrière du Prince*, explorer la côte brûlée de *La Sarte* qui descend

vers Tilf; et là, vous pourrez reconnaître une petite république, une intéressante colonie devenue parfaitement indépendante de sa métropole provençale. Il n'est pas possible cependant que vous vous arrêtiez en si beau chemin. Traversez l'Ourte, je vous prie; suivez la ravine du ruisseau de *Colonster*; montez dans les grands bois qui l'ombragent; allez au *Streupas*, c'est-à-dire au passage étroit; grimpez à la *Pierrerie* pour aller redescendre aux flaques d'eau sur le rivage d'*Angleur*; vous me remercierez au retour; car vous aurez boîtes pleines de choses rares, curieuses, même nouvelles : témoin le *Cordulegaster bidentatus*, la *Melithea maturna*, la *Libellula fulva*, la *Libellula caudalis*, l'*Agrion Lindeni*, ainsi nommé en mémoire de Vanderlinden par mon savant ami Edmond de Sélys. A Chaudfontaine même on a trouvé un exemplaire, un seul jusqu'à présent, un seul et unique exemplaire de cet inconnu papillon de nuit que Sélys appelle du nom de son inventeur, M. Donckier-Huart, *Anaïtis Donckieraria*. Si vous joignez à cela vos propres découvertes, tout ce que vous allez recueillir vous-même dans les marais de *Beaufays*, dans sa forêt de pins, sur vingt autres points du pays dans toutes les aires du vent, vous direz avec nous que la vallée de la Vesdre et la vallée de l'Ourte, voilà le paradis, le vrai paradis de l'entomologiste en Belgique.

Il reste à coup sûr plus d'une trouvaille à faire. Mais toutefois, je dois vous en prévenir, vous ne serez pas le premier à étudier scientifiquement la contrée. Deux amis, habiles et infatigables fureteurs, y ont fait un voyage de découvertes qui n'a pas duré moins de dix années, de 1825 à 1835 : Charles Robert, de Chênée, et Alexandre Carlier, de Liége. Vous trouverez dans le *Dictionnaire de la province*

de Liége, par Philippe Vandermaelen, un aperçu de ce fructueux voyage où les deux amis rivalisaient de zèle et se disputaient le succès. Charles Robert découvrit un genre de coléoptères aveugles, *Anomata terricola*; il enrichit encore la science d'un genre de diptères inconnu avant lui, très-renommé depuis, et qu'il s'empressa de consacrer à sa chère patrie, à Chênée; c'est le genre *Chenesia*. Alexandre Carlier ne voulut pas être en retard et répondit à ces découvertes par le genre *Angleuria* qu'il découvrit à son tour.

Où sont aujourd'hui ces deux excellents amis que la vallée de Chaudfontaine ne voit plus paraître? Alexandre Carlier, nouvel Achille de l'entomologie, s'est retiré dans sa tente, piqué de je ne sais quelle mouche. Mais si les insectes l'ont perdu, les fleurs et les fruits le retrouvent. Son beau jardin d'Angleur brille, resplendit, triomphe. Hélas! non loin de là, dans le cimetière de Chênée, son jeune ami repose. Charles Robert a disparu de ce monde, où son nom restera du moins dans le nom de plusieurs familles entomologiques qui lui ont été dédiées. Nous irons lui rendre un pieux hommage; et sur cette tombe précoce, nous verrons, je pense, ce même insecte aveugle que le jeune savant avait découvert, touchant souvenir de la science tristement sculpté sur la pierre funèbre.

Mais à part l'entomologie, le baigneur de Chaudfontaine à tête un peu meublée peut s'occuper ailleurs. Est-il amateur de coquilles? Les rochers, les bois vont lui procurer beaucoup d'espèces terrestres, dont plusieurs sont des plus recherchées. Est-il amateur de reptiles? Car enfin tous les goûts sont dans la nature, comme dit le berger Corydon; *trahit sua quemque voluptas*. Eh bien! il peut chercher, et non sans espoir de succès, la jolie couleuvre à collier, aussi la

couleuvre lisse (*coluber austriacus*), le crapaud à ventre bleu et orangé (*bombinator igneus*), le crapaud accoucheur, le lézard vivipare et mille lézards communs, la salamandre terrestre, enfin tous les tritons de Belgique qu'il verra nager dans les eaux du printemps, fiers de leur crête dorsale et de leurs vives couleurs. Est-il amateur de chauves-souris, autre goût possible? Les grottes du voisinage lui fourniront plusieurs espèces vivantes, indépendamment des fossiles. Est-il curieux d'oiseaux? Nous ne citerons pas toutes les peuplades vulgaires; mais dans ces masses puissantes de rochers crevassés, nous signalons particulièrement le grand duc et le merle de roche. Plus loin, aux bruyants biez des usines, les hauts plateaux d'Ardenne envoyent chaque année plusieurs familles vagabondes de bergeronnettes boarules qui viennent hardiment nicher au milieu des cascades. La mésange huppée arrive aussi de ces hauteurs et vient animer les coteaux boisés de la Vesdre. Il y a mieux encore. Remontons ce ruisseau qui descend des collines; observons ce bassin profond où le flot semble s'arrêter au passage, calme et transparent; parfois, de chance heureuse, nous y découvrirons sous les eaux cet habile marcheur aquatique, ce curieux merle d'eau qui dédaigne de nager, mais qui traverse à pied le fond des rivières, tout brillant des bulles d'air qu'il dégage et dont il s'entoure comme d'un réseau de perles. Nous omettons les bécasses; c'est par trop commun. Mais il faut noter la gélinotte qui est des plus rares. Serait-il quelque peu chasseur mon baigneur de Chaudfontaine? Voilà matière à poudre, belle matière, sans compter la perdrix des hautes plaines, le renard des montagnes, le blaireau, le lapin, le lièvre, de loin en loin quelque chat sauvage, quelque sanglier perdu, quelque chevreuil égaré, un loup même. Seulement

je prie le chasseur de respecter ce charmant petit loir muscardin, le *croch-neuch* des Wallons Liégeois, c'est-à-dire, le croque-noisette, écureuil en miniature qu'il surprendra çà et là dans les bois, croquant la noisette avec grâce en compagnie de son parent le grand et véritable écureuil, le *spirou* wallon. Pour ce qui est des ours, nous n'en avons plus; nous avons tué les derniers vers le treizième siècle. Nous n'avons plus que les ours mal léchés, en d'autres termes le Béotien de Belgique. Mais le Ciel et la Vesdre me pardonnent! J'allais oublier la pêche, la pêche, ce grand et universel amusement des hôtes de Chaudfontaine. Voilà des goujons, des ables en abondance, pas mal de barbeaux, de meuniers, de rosses et de vandoises, aussi des écrevisses, quelquefois de la truite, du brochet, de la tanche, de l'anguille plat-bec et de l'anguille long-bec, de la perche ordinaire et de la perche goujonnière, dans les grands jours de fête un saumon, mais rarement, très-rarement la truite saumonée et l'ombre. Quant au nase (le *hotiche* wallon qui fait de si bon *escavèche* ou poisson mariné), vous le verrez au printemps remonter la rivière en colonnes serrées, et rien qu'avec un panier vous le prendrez sans peine. Par malheur, le progrès toujours croissant de l'industrie drapière à Verviers devient de plus en plus fatal. On peut dire que nos poissons de la Vesdre ne sont plus dans de fort beaux draps depuis qu'on en fait tant, depuis toutes ces fabriques, fouleries, teintureries, qui encombrent la vallée supérieure et dont le mal s'aggrave du lavage des mines. Mais l'Ourte se maintient assez bien. Vous y pêcherez plus de trente espèces; vous y pêcherez même la lamproie de mer, la lamproie de rivière, le lamprillon, la bordelière et l'alose. C'est bien assez, j'espère.

Mais tandis que le pêcheur pêche et que le chasseur

chasse, de leur côté le géologue et le minéralogiste ne sont pas oisifs. Les voyez-vous assis sous ce grand rocher, feuilletant avec soin quelques pages savantes de nos d'Omalius d'Halloy, de nos André Dumont? Ils se lèvent et vont constater d'abord que Chaudfontaine est situé sur le terrain anthraxifère. Puis, le marteau à la main, ils travaillent à reconnaître la haute et profonde charpente de la vallée, roches de schiste, roches de dolomie, roches prédominantes de grès argileux (psammite condrosien) qui s'exploitent largement en moellons et en pierres à paver, enfin roches calcaires (calcaire eifelien), qui fournissaient autrefois de beaux marbres de différentes couleurs, mais auxquelles on ne demande plus guère aujourd'hui qu'une excellente chaux hydraulique. Chemin faisant, ils remarquent sur plusieurs points les traces non équivoques d'anciennes exploitations d'ampélite ou schiste alunifère, de pyrite, de minerai de plomb; mais ils remarquent en même temps que le fer l'emporte, que ce royal et démocratique minerai satisfait seul maintenant à toute l'activité de nos ouvriers mineurs. Cependant ils se mettent à remplir leur sac et leurs poches. Ils choisissent en beaux échantillons la pyrite, la galène, la sperkise, l'oligiste oolitique, la limonite, la sidérose, le calcaire cristallisé, la barytine cristallisée et même la barytine concrétionnée, vulgairement pierre de tripes, assez rare ailleurs. Ils s'empressent de prendre également le quartz cristallisé, mais surtout plusieurs variétés de quartz pseudomorphique très-intéressantes, dont l'une fut regardée longtemps, et par Haüy lui-même, comme du quartz primitif ou rhomboédrique. Leur collection n'est pas encore complète; et s'ils cherchent bien, s'ils fouillent avec soin certains recoins de la vallée, ils ne peuvent manquer de trouver

l'arragonite, le gypse et la blende. Que de richesses naturelles !

Aussi l'industriel (car l'industrie elle-même est parfois malade et vient tâter de nos eaux thermales), l'industriel à son tour observe curieusement le pays. Il visite avec intelligence ces nombreuses et actives forgeries, d'où la vallée de Chaudfontaine, en échange des baigneurs que lui envoyent tous les peuples du monde, envoye elle-même à tous les peuples du monde des canons de fusil. L'industriel va jusqu'à pénétrer dans le flanc des montagnes où s'exploitent de puissants gisements de minerais de fer ; et au sortir de ces galeries souterraines, il porte en haut les yeux pour contempler, au-dessus des collines, les vastes amas de terres alunifères qui dressent leurs cônes d'un beau rose au milieu de la verdure des bois. Il ne peut se dispenser non plus d'aller voir plusieurs usines où l'on travaille le fer sous différentes formes, la fabrique de zinc à *Prayon*, mais surtout à *Angleur*, à côté de Chênée, le grand et magnifique établissement de la Vieille-Montagne.

Voici maintenant un dessinateur, ce me semble. Il s'arrête, il ouvre un pliant, il s'assied au beau milieu du chemin. Que vient-il donc dessiner? Ah! bien, cette fontaine d'eau froide, ce monument de pierre enchâssé dans le pied de la côte, large et haut monument d'où coulent pauvrement deux ou trois gouttes d'eau des plus pauvres. Les maçons en restaurent le devant, à ce que je vois; ils feraient certes mieux de commencer derrière, de remettre en état les anciens conduits détraqués qui amenaient les eaux en abondante cascade sur cette grande pierre *cascadée* elle-même. Jadis la ville de Liége y mettait bon soin. C'est elle qui entretenait à ses frais la fontaine, vu que nos pères n'étaient pas tout-à-

fait aussi bornés qu'on pense. Notre vieille cité liégeoise s'imaginait alors qu'embellir et enrichir Chaudfontaine qui est à ses portes, c'est travailler à s'embellir soi-même, à s'enrichir et se favoriser. Mais que prétend ce dessinateur ? Comprend-on que l'on dessine cela ? Ce n'est pas trop mal, j'en conviens; c'est agréablement encadré par le verd feuillage ; c'est même original et c'est dire beaucoup ; mais pas moins nous avons cent fois mieux à dessiner ici. Et puis..... Et puis..... Ce monsieur connaît-il le fin mot de la chose ? Sait-il ce à quoi il s'expose? Son crayon va lui brûler la main. Ne faut-il pas que je l'avertisse? Car enfin cette fontaine n'est pas des plus orthodoxes ; elle est en fort mauvaise odeur au pays ; un honnête homme peut se compromettre. Ce fut, je pense, en 1807, qu'une loge de francs-maçons se constitua dans ce village sous le nom de *Nymphe de Chaudfontaine*, laquelle loge, reconnue en 1809 par le Grand Orient de France au seul rite ancien réformé, comme ils disent, sans chapitre, sous le nom de l'*Etoile de Chaudfontaine*, adopta le rite écossais ancien accepté en 1818, pour aller se fondre, vers l'année 1821, dans *la Parfaite Intelligence* de Liége. Or, je le tiens de bonne part, nos ruraux francs-maçons avaient pris pour emblême et pour sceau cette fontaine, cette même et grande fontaine que mon homme dessine. Ne faut-il pas l'avertir?

Ma foi, non; c'est un anglais, paraît-il, un anglican, un philosophe, que sais-je? Un fagot de plus ou de moins sur son futur bûcher ne fera rien à l'affaire. Laissons-le; qu'il se damne à l'aise. Et nous, suivons plutôt cette bruyante caravane qui part pour *Mont-Méry*. Allez, allez, messieurs les voyageurs ; allez visiter ces belles et riches pépinières, cette riante oasis perdue dans la solitude des bruyères. Surtout ne

m'oubliez pas dans la course; et quand vous aurez franchi les hauteurs d'*Embour*, traversé la croupe du *Rond-Chêne*, dépassé le hameau des *Oies*, arrêtez-vous un moment dans la grande forêt, asseyez-vous au pied d'un vieux chêne, et là, s'il vous plaît, répétez ces vers de la wallonnade, de l'ancienne et très-jolie wallonnnade d'*Embour à Mont-Méry:*

Méry donc, à Méry !... Mais ce petit voyage
De plaire à ces messieurs aura-t-il l'avantage?
Oui, sans doute. Et d'abord la route à tout moment
Vous placera sous l'œil quelque site charmant,
Et de maints faits aussi rappelant la memoire,
Aura le double attrait de nature et d'histoire.
Puis au bout Mont-Méry, c'est assez curieux.
Figurez-vous, amis, sur un sol rocailleux
Où j'ai vu le genêt courir après l'épine,
Où fleurissait à peine une pâle églantine,
Sur un sommet aride, aux bruyères livré,
Sans eau, presque sans terre, et partout entouré
De sauvages ravins, de méchants bois étiques,
De secs versants couverts de grands blocs erratiques,
Eh bien! figurez-vous que dans ces tristes lieux
Un homme a su créer des plants délicieux,
Où croissent à l'envi dans leur sève abondante
L'élégant tulipier, le gracieux aylanthe,
Et tout fier de ses fleurs le beau magnolia,
Et ce brillant protée ayant nom dahlia,
Enfin tous les trésors du plus riche parterre;
Et cet homme n'avait que son bras pour tout faire.
Mais le bras était fort. Ah! quand il a du cœur,
L'homme n'est plus un homme, il est un créateur.

Au revoir donc, messieurs les voyageurs; bon voyage, au revoir. Demain matin recommencez encore. Allez à *Colonster*, au *Sart-Tilman*, au *Bain des Bécasses*; allez, allez partout. Allez surtout à mon petit poëme, à la nouvelle

et très-jolie wallonnade qui suit ce préambule; vous y trouvez tous ces beaux lieux décrits en magnifique, historique et authentique langage. Allez ensuite aux notes curieuses qui sont au bout du livre; et là aussi vous trouvez votre itinéraire tracé de main de maître.

O Chaudfontaine, aimable et poétique séjour!

V.

Cependant, au milieu de toutes ces jouissances, que fera plus spécialement l'antiquaire, hôte passager de Chaudfontaine? Il a beaucoup à faire, quoi qu'on dise. Il a plus d'une mine riche à exploiter dans le voisinage.

Et d'abord l'antiquaire à Chaudfontaine doit explorer Chèvremont, où gisent amoncelées autour de la chapelle les ruines historiques d'un vieux donjon féodal, où même en ce moment l'Institut Archéologique Liégeois fait pratiquer des fouilles. Il doit aussi visiter Beaufays, dont l'ancienne abbaye montre encore quelques vestiges curieux du treizième siècle. Il ira surtout voir Embour, où la tradition, assez bien épaulée de l'histoire, fixe la principale demeure d'Ambiorix, roi des Eburons, et consacre même dans un lieu appelé *Palais* (en wallon *Pala*), au hameau de Sauheid, certaines vieilles murailles souterraines qu'elle rattache à la mémoire du fameux chef gaulois. Et à ce propos il devra bien revenir sur la gracieuse question de l'*Aduatuca* de César, de cette fameuse *Aduatuca* où périrent sous le fer des Belges dix mille soldats romains et avec eux leurs chefs Sabinus et Cotta, mais où un peu plus tard, par malheur, Quintus Cicéron, frère du grand orateur, prit une certaine revanche.

Nous prions en grâce notre antiquaire d'évacuer définitivement cette question et d'empêcher une bonne fois l'*Aduatuca* de César de changer tous les matins de place. Il saura donc que l'historien Bouille place à Embour l'*Aduatuca* de César. Pourquoi pas? Pourquoi l'*Aduatuca* de César ne serait-elle pas à Embour? Elle est bien à Tongres. Elle est bien à Fallais, à Montaigle, dans vingt autres lieux. Il est temps que cela finisse. Voilà deux cent cinquante ans que nous autres savants belges nous vivons de l'*Aduatuca* de César; aussi sommes-nous généralement fort maigres.

Ce vieux pot scientifique vidé, nous prions aussi l'antiquaire à Chaudfontaine d'aller explorer le dolmen de Bouni pour vérifier et confirmer, s'il se peut, notre heureuse découverte. Il devra même s'aventurer plus loin; et comme nos bains salutaires lui ont fait ou refait de bonnes jambes, il ira sur les bords de l'Ourte admirer la haute tour romaine de Poulseur, et tout juste en face, sur la rive opposée, les restes indignement maltraités du château de Montfort que le nom des fameux fils d'Aymon, raisonnablement authentique ici, rend à jamais mémorable. Je l'engage à profiter de l'occasion et à se rendre en premier lieu chez M. le bourgmestre de la commune, puis chez M. le commissaire d'arrondissement et enfin chez M. le gouverneur de la province, pour aviser au moyen de sauver cette ruine véritablement européenne de l'atteinte des barbares paysans d'alentour qui la minent, la saccagent, la détruisent. Bien mieux, il doit une visite à l'honorable M. Burton, propriétaire de la tour de Poulseur, lequel a eu l'heureuse idée de former dans sa demeure une intéressante collection d'antiques découvertes dans le voisinage. On ne fera pas mal de rappeler à sa patriotique munificence qu'il s'organise à Liége un Musée

provincial destiné à réunir tous les objets d'antiquité trouvés dans la province. Espérons.

Mais notre archéologue n'en a pas fini de la sorte. J'ai encore quelque chose à lui communiquer. Certain jour, errant à l'aventure dans les solitudes de Forêt, au milieu de ses bois, le long de ses rochers, j'avisai sur une pointe de difficile accès, isolée et solidement garnie de fortifications naturelles, des restes d'antiques murailles qui s'élevaient encore jusqu'au dessus du taillis et marquaient une enceinte assez considérable. Il faudra que notre archéologue aille étudier ces restes. Je lui souhaite même un bonheur que je n'ai pas eu; toutes mes recherches ont été inutiles; un mystère impénétrable couvre tristement ces ruines. J'ai eu beau consulter les annales du pays, feuilleter Chapeauville, Foulon, Fisen, Bouille, Bovy, Polain, toute la pléïade en un mot; rien, absolument rien; silence absolu de l'histoire. Le nom seul de l'antique manoir m'a été révélé. Un bûcheron, qui était à prendre sa pitance appuyé contre les vieilles murailles, me dit d'un air insouciant que c'était le château de Mirmont. Oh, s'il pouvait parler le vieux château de Mirmont, que de sombres et tragiques aventures nous seraient sans doute racontées!

Sans même s'éloigner autant, le baigneur antiquaire a de quoi s'exercer. Nous avons parlé, dans le paragraphe précédent, d'une famille noble du nom de Chaufontaine. Eh bien, cette famille qui remonte pour le moins au quatorzième siècle devait avoir son château, son manoir; et en effet, la tradition nous montre derrière l'Hôtel des Bains, par dessus ce vieux rocher chancreux dont la base est percée d'une apparence de grotte, quelques vestiges de murs, quelques restes de terrasses signalés par les patriarches de la localité

comme les derniers débris du château de Chaudfontaine. Un chemin passe au pied du rocher. C'est l'antique et unique chemin, je pense, que la vallée possédât jadis. On remarque sur ce point, non-seulement la haute maison en pierre où j'ai placé tantôt l'ancien hôpital St-Julien, mais encore toutes les plus vieilles habitations du hameau. C'est là sans doute, à l'ombre du donjon féodal, sous l'écu protecteur du châtelain, que les manants du moyen-âge étaient venus se grouper pour échapper aux dangers d'une contrée sauvage qui était alors en fort mauvais renom. Voilà, ce me semble, un beau sujet d'étude.

Il y a mieux pourtant. Lorsque la nymphe de Chaudfontaine, fécondée par l'opération de Simon Sauveur, mit au jour ses vertus puissantes et prit rang parmi les nymphes thermales les plus renommées, la cité de Liége, toute fière de posséder la source dans le ressort de sa juridiction, se hâta d'y établir le signe de son autorité en érigeant le perron liégeois, cette illustre armoirie où la colonne, surmontée de sa pomme de pin, apparaît au-dessus de trois marches, superbe et triomphante. Je me souviens de l'avoir vu sur place ce perron liégeois. Il se dressait à côté de la source sur un haut soubassement de pierre, porté par des lions dont la bouche distribuait autrefois l'eau chaude. C'était un monument remarquable ; aussi nos modernes architectes l'ont-ils mis à l'ombre : style archéologique. Qu'est-il devenu? C'est ici la question. Nous prions l'antiquaire à Chaudfontaine de rechercher cette œuvre d'art, et s'il la découvre, de la réintégrer dans le beau Musée de la ville de Liége qui est confié aux soins, au zèle, à l'infatigable activité de l'Institut Archéologique Liégeois. L'antiquaire aura sa récompense, et fort bonne encore ; nous le nommons

d'emblée membre correspondant de l'Institut susdit. Il ne faut pas rire. En vous conférant ce titre, mon cher et savant antiquaire, je vous garantis que nous vous faisons grand honneur; et pour vous en convaincre, je n'ai qu'une chose à dire, c'est que vous allez prendre place au fauteuil à côté des Schayes, des Gerlache, des Quetelet, de Ram et plusieurs autres. Qu'en dites-vous, monsieur l'antiquaire? Voilà certes de beaux noms; voilà tous savants de bon coin et qui se trouvent très-honorés de leur siège. Pour l'occuper vous-même, vous aurez la bonté d'attendre encore un instant. Nous avons à vous imposer une condition nouvelle; nous avons à vous faire cette question : « Que signifient ces » deux lettres L. G. dont la colonne du perron liégeois se » voit fort souvent cantonnée? » Cherchez, examinez, discutez les différents systèmes. Au dire de quelques érudits, ce sont tout uniment les initiales de chacune des syllabes de l'ancien nom de la cité : *Legia*. Vous saurez que cette explication me sourit assez; elle est simple. D'autres pourtant, en souvenir des libertés constitutionnelles que les Liégeois avaient obtenues dès le treizième siècle, nous traduisent les deux lettres par ces mots : *Libertas Gentis*. D'autres encore, tournant dans la même idée, se plaisent à dire en l'honneur des Liégeois : *Libertate Gaudent*. Moi, je propose une solution toute neuve, et je dis que les deux lettres appartiennent à deux mots qui expriment tout bonnement l'image du blason : *Leodiensis Gradus*, ou si vous l'aimez mieux, *Leodienses Gradus*, les degrés de la ville de Liége, en d'autres termes, le perron liégeois. On trouve des exemples analogues dans quelques anciennes armoiries. Veuillez donc vous mettre à l'ouvrage, mon cher et honorable antiquaire. Montez tous les degrés, franchissez toutes les marches du

fameux perron ; et du haut de la colonne où se hissèrent aussi nos glorieux ancêtres en conquérant leurs libertés une à une, degré par degré, vous allez peut-être vous écrier avec enthousiasme : *Libertatis Gradus*. Mais nous verrons nous autres ce que nous avons à répondre.

Et à propos de ces études liégeoises, une petite digression, s'il vous plaît. La cité de Liége possédait jadis un recueil de lois, de chartes ou plutôt de *paix*, comme on disait alors à si juste titre ; car les chartes politiques des Liégeois ne s'étaient guère établies qu'après de longs tiraillements, des dissensions, des batailles entre le prince-évêque et le peuple. C'étaient donc des *paix*. Or, le recueil des paix s'appelait, avec une assez grande variété d'orthographe, le *pavillard*, le *pavillaar*, *pauvillart*, *pawilhaer*, *pawelhaar*, etc. Nos savants ont sué sang et eau pour découvrir d'où venait ce mot. Aucuns, je pense, ont imaginé un certain monsieur Pavillard qui aurait fait le recueil. Je vous avoue, monsieur l'antiquaire, que je n'ai pu m'empêcher de rire ; car rien ne me semblait plus simple, et je dis tout bonnement un jour que le *pawillard*, le *paward* était le *garde-paix* : *pâïe-ward* ; en vieux langage, *pâïe* ou *pâye*, paix (prononcez l'â fortement ouvert), et *warder*, garder. Le paward était donc le garde-paix ; et notez, je vous prie, qu'une copie authentique du paward était déposée au tribunal des échevins, lesquels se nommaient les *gardiens de la loi*. Les savants n'ont rien répondu que je sache. Je voudrais avoir leur avis et surtout le vôtre, monsieur l'antiquaire.

Il est pourtant un autre point qui nous ramène à Chaudfontaine et qu'il convient d'examiner avant tout, d'étudier, d'expliquer, d'élucider, d'approfondir. Nous avons vu plus haut que Chaudfontaine avait autrefois son *Major*. C'était

apparemment le mayeur ou maire. Indépendamment des sergens qui se trouvaient partout, il y avait encore le *capitaine de Beaufays* dans le voisinage. Capitaine, major, voilà des titres militaires qui paraissent avoir qualifié des fonctions civiles ou municipales. Qu'est-ce à dire? Il est urgent de rechercher si ce fait ne va pas se rattacher peut-être à l'ancienne organisation guerrière du pays. On voit que le baigneur antiquaire aura fort à faire.

Enfin je lui signale un dernier devoir à remplir. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'entreprendre la biographie des hommes illustres de Chaudfontaine. Oh! ce n'est pas énorme: Simon Sauveur, un; Demany, deux. Notre antiquaire cherchera le troisième; pour ma part je ne l'ai pas trouvé.

Si, pourtant, je le trouve; c'est monsieur Coppenneur: François Remy Coppenneur, né le 1er mars 1787, mort le 14 juin 1840: né à Liége comme Rubens à Cologne, mais d'une famille fixée à Chaudfontaine: homme illustre, illustre comme on l'est au hameau: pas précisément un Corneille, un Racine, un Crébillon, un Voltaire: mais pas moins un auteur tragique, un tragique de Chaudfontaine, un tragique qui a fait plusieurs tragédies, et qui, dans *Statira*, par exemple (année 1815), s'attaque à des hommes tels qu'Alexandre-le-Grand, Darius, Xerxès, et vraiment sans trop maltraiter ses héros. Voici un échantillon de sa manière. Elle est ferme et simple. Il y avait là du Corneille; mais il fallait naître et respirer ailleurs. C'est un dialogue entre Bessus, satrape ambitieux qui aspire au trône des rois de Perse, et Pharnas, indigne flatteur qui l'encourage vivement dans son entreprise, attendu qu'il espère en retirer sa part.

BESSUS.

Tu vois bien, cher Pharnas, ce qu'il faut endurer
Pour s'élever au trône et se faire honorer.
Ah! quand je dois ainsi me voir appeler traître,
Souffrir mille dédains, de plus grands maux peut-être,
L'honneur me parle encor; je me sens combattu
Par les cris de l'orgueil et ceux de la vertu.

PHARNAS.

Que le vain repentir dans votre âme se taise:
Il faut qu'un prétendant pour s'élever s'abaisse.
Pourriez-vous donc, seigneur, déjà vous dégoûter
Du trône des Persans où je vous vois monter?
Darius disparaît; tout annonce sa chûte.
Lorsque vous triomphez, un seul mot vous rebute,
Et vous abandonnez votre prétention
Sans l'avoir disputée aux mains d'Ephestion!
Ah! ce n'est point ainsi qu'on cherche un diadême.
Ce n'est qu'en se pliant qu'on monte au rang suprême,
Et qui veut près des grands obtenir des faveurs
Doit prendre tous les tons des courtisans flatteurs.
La gêne est d'un moment; le prix en est durable.
Sachez mieux profiter d'un revers favorable;
Et pour tenir le sceptre immolez tour-à-tour
Votre orgueil offensé, votre impuissant amour.
Courbez-vous en sujet et vous deviendrez maître.

BESSUS.

Bessus ne peut souffrir d'être vu comme un traître.

PHARNAS.

Pour repousser le trône il n'est point de raisons:
Quand on veut s'élever, tous les moyens sont bons:
Et je ne vous crois point assez faible, assez lâche,
Pour tout abandonner.

BESSUS.

Mon ardeur se relache.

PHARNAS.

Vous n'êtes plus Bessus ; vous n'êtes à mes yeux
Qu'un de ces vains mortels qui redoutent les dieux.
Non, non; croyez seigneur, à ma vieille sagesse.
Saisissez le pouvoir sans honte et sans faiblesse ;
Lorsque vous serez Roi, plus d'un grand orateur,
Loin de vous en blâmer, va vous en faire honneur.

BESSUS.

Mais le trône appartient aux droits de la naissance.

PHARNAS.

Dites plutôt, seigneur, aux mains de la puissance.
Un Roi n'est qu'un sujet, s'il se laisse dompter,
Et le sceptre appartient à qui le peut porter.
Darius est un lâche indigne de l'empire.
Au milieu d'un sérail faible amant il soupire
Et traine dans les camps un essaim de beautés,
Quand le fier Alexandre opprime nos cités.
Darius ne doit plus porter le diadême.
Qui veut nous commander doit se vaincre soi-même.
L'efféminé Persan pour nous a trop vécu ;
Désarmé sans combattre, il est déjà vaincu;
Notre noble Orient devient toujours plus sombre,
Et Darius enfin d'un Roi n'est plus que l'ombre.
Seigneur, il faut montrer que ce n'est pas le sang,
Mais la seule valeur qui nous donne le rang,
Et qu'un bras sans pouvoir doit laisser la couronne
A qui peut supporter tout le fardeau du trône.....

Voilà pour Coppenneur.

Quand à Demany, j'ai connu ce respectable vieillard. Il habitait, derrière l'Hôtel des Bains, sous le flanc des collines, cette maisonnette ornée d'un petit bout de jardin où conduit un escalier de pierre et que de vieilles souches de charmilles ombragent encore aujourd'hui. Là il avait consacré la principale pièce à un cabinet de minéralogie où il s'occupait constamment à réunir en beaux échantillons toutes les richesses et curiosités minérales de la contrée. Plusieurs de ses dons figurent au Muséum d'histoire naturelle à Paris, et notamment de fort beaux cristaux de quartz. Les étrangers, les amateurs, passant à Chaudfontaine, venaient tous s'approvisionner chez le père Demany, qui fut ainsi le premier, je pense, à faire connaître au monde savant tous les produits minéraux des vallées de la Vesdre. En vérité, j'aime mieux cela que les hauts faits des Tamerlan, des Attila, et même peut-être du grand Alexandre.

Notre érudit baigneur va donc s'occuper de ces biographies; c'est un service à rendre, car il faut certainement que toute localité jouisse de ses grands hommes. Il va s'appliquer en même temps à ces autres recherches que je lui ai signalées; et certes voilà d'excellents canevas, de beaux textes, d'inépuisables sujets d'articles, de notices, de dissertations, de mémoires, de brochures, même de vrais et gros livres. Je l'engage à se mettre à l'œuvre; mais je lui recommande sérieusement de n'écrire tout cela qu'avec une plume de plomb. On court grand risque ici de ne pas être apprécié à toute sa valeur, si l'on s'abstient d'écrire avec une plume de plomb. C'est l'usage au pays : il faut se conformer à l'usage. Nos braves compatriotes en sont encore à ne pouvoir imaginer qu'on écrive des choses justes, sensées, bonnes, utiles ou savantes, avec une plume taillée fine et souple et déliée.

Plume de plomb, vous dis-je; plume de plomb, plume de plomb. Et si l'on vient par hasard à discuter avec lui quelques-uns de ces points, qu'il se garde bien de se montrer aimable. Qu'il se gourme, se raidisse et fasse le gros dos; car autrement les gros barons de l'érudition (ou se croyant tels) vous le traiteront comme un pleutre, un manant, un intrus, un va-nu-pieds de la science ne faisant que de l'eau claire : eau claire où parfois Messieurs les gros barons trouvent fort commode de puiser à l'aise, mais sans daigner, comme de juste, indiquer la source. C'est même de cet air assez peu gracieux que je l'engage particulièrement, si l'occasion se présente, à parler de la roche *Menhir*. L'occasion se présentera certainement. L'antiquaire à Chaudfontaine ne peut manquer, ne manquera pas de se rendre au hameau de Sècheval près de la grotte de Remouchamps, et là de s'assurer par lui-même que telle est bien la seule, vraie et antique dénomination de cette roche. Puis il voudra bien s'expliquer et nous dire si cette dénomination n'est pas quelque peu remarquable, toute celtique, venant peser d'un certain poids dans la question tant débattue des premières origines des Belges. Sans doute il est bon de citer et reciter César, Pline, Ptolémée, Vopiscus, Ausone et Peutinger; mais il est bon aussi de sortir quelquefois de ses livres, de se dérouiller au grand air, d'aller interroger en personne les témoins vivants de l'antiquité et d'enregistrer avec soin leurs parlants témoignages.

Supposons maintenant que toutes ces curieuses recherches ne puissent suffire à notre insatiable antiquaire et qu'un moment d'ennui le prenne à Chaudfontaine. Eh, mon Dieu! le remède est simple. Le remorqueur est là qui hurle, éternue ou soupire. On monte dans le wagon. Quinze mi-

nutes après, l'on descend à Liége et l'on court visiter, contempler, admirer le riche Musée d'antiques de la cité liégeoise. Mais je ne me charge pas d'en spécifier plus amplement l'adresse.

Et cependant j'ai tout lieu de croire que notre antiquaire pourra découvrir le Musée de la ville de Liége au Palais de justice, ou bien peut-être à l'Université, ou bien encore à la Société d'Emulation. Qu'il cherche bien, qu'il demande, qu'il s'enquière et s'informe à tous les dignes citoyens liégeois; il finira par trouver le Musée.

VI.

Car grâce soit rendue au ciel et à la science que le ciel inspire et aux archéologues que le ciel suscite sur tous les points du pays, nous avons enfin réussi à fonder, dans les divers chefs-lieux de nos provinces, des établissements publics, des établissements durables, où vont se rassembler et s'offrir à la curiosité tant des étrangers que des nationaux tous les restes précieux de l'antiquité qui se retrouvent journellement dans chacun des ressorts. Voilà bientôt vingt ans que je parle, crie, chante, écris, travaille de pieds et de poings, de vers et de prose pour arriver à ce but : jugez de mon bonheur. Le Musée de la ville d'Arlon devient des plus intéressants et s'enrichit considérablement chaque année. Le Musée de la ville de Namur, indépendamment d'une multitude d'objets remarquables, présente déjà une collection à peu près complète et parfaitement classée de toutes les monnaies, médailles et jetons namurois, sans compter toutes les pièces gauloises et romaines trouvées dans la province.

Récemment encore, deux grands tombeaux y ont été transportés; et l'on n'attend qu'un local plus convenable pour les rétablir curieusement comme ils gisaient en terre depuis deux mille ans, avec tout leur mobilier funéraire de vases, d'urnes, de trépieds et de lampes. Ce sera l'histoire en relief des sépultures romaines ou barbares. Le Musée de la ville de Tongres ne fait que de s'ouvrir; mais il mérite déjà l'attention des savants, des artistes, comme des simples amateurs. La ville de Liége s'est-elle aussi dignement exécutée? Pourquoi pas, s'il vous plaît? Liége..... Liége..... l'Athènes de la Belgique!... la vieille terre d'intelligence, de savoir et de liberté!.... N'en doutez pas, mes lecteurs; un Musée d'antiques s'est organisé dans la ville de Liége, lequel se compose pour le moment de seize membres réunis sous le nom d'*Institut Archéologique Liégeois*. C'est réellement étonnant comme tous les braves citoyens liégeois, comme toutes les autorités liégeoises s'empressent à l'envi de favoriser le Musée liégeois, de lui procurer un local sérieux, de le doter d'une quantité de choses. C'est tellement étonnant qu'on s'y perd, et que nous ferons bien, je pense, d'en revenir à mon ancienne, à ma première idée. Oui, oui, c'est cela même. Tâchons de faire inscrire au nombre des électeurs l'Institut Archéologique Liégeois, et vous verrez alors comme on va le choyer, le caresser, le faire prendre en voiture pour venir voter, l'héberger, le griser, etc., mais l'héberger surtout, c'est là le nécessaire. D'abord le parti catholique va lui offrir un fort bon local de Musée. Mais le parti libéral va lui en offrir un bien plus magnifique. Nous nous ferons prier; nous dicterons les clauses et conditions; puis, ayant accepté, nous entrerons dans notre nouvelle demeure, certains de notre avenir; et l'ameublement

ne se fera pas attendre. Je connais, non pas une, non pas deux, non pas trois, mais vingt, mais trente personnes on ne peut mieux disposées, et qui n'attendent que l'établissement d'un local honnête, surtout définitif, pour faire don au Musée liégeois de bon nombre d'objets qu'elles ne veulent pas exposer aujourd'hui à toutes les chances fâcheuses de transports et de déménagements. Cependant... cependant... il y aurait bien quelque chose à y dire. Un fois porté sur la liste électorale et lancé dans l'arène, il faudra prendre couleur, tandis que la science, la bonne et vraie science a sa couleur propre, sa belle et noble couleur de souveraine indépendance, et qu'elle n'entend s'inféoder à qui que ce soit au monde. Toute réflexion faite, je crois qu'il vaut encore mieux rester dans la rue et continuer à frapper aux portes pour trouver à loger. Espérons qu'une âme charitable, une âme tant soit peu lettrée, une âme scientifique pourra nous entendre. Mais gare le Béotien de Belgique! En fait d'intelligence, je crains moins les chiens enragés et les taureaux furieux que les bêtes stupides, entêtées et à front étroit. Je sais, en effet, que l'on a fait du Musée de fort jolies gorges chaudes. Il y a partout, et plus particulièrement dans la partie tout-à-fait reculée des faubourgs de la Béotie, d'adorables plaisants qui.... que.... dont.... et auxquels.... C'est égal. Marchons, marchons toujours. Allons du moins, en attendant qu'il s'en élève d'autres, nous reposer sous les savants portiques des Musées d'Arlon, de Namur, de Tongres. On n'en rit plus de ceux-là. Ils ont acquis une consistance qui défie le sourire ignare. S'il se trouve encore quelque grande cité qui n'ait rien su fonder, c'est à nous seuls à hausser les épaules, à lui souhaiter sans rancune un trésor qui sera plus sien que nôtre, à nous écrier enfin dans une

langue que le Béotien de Belgique ne saurait comprendre :

O science, quel que soit ton objet, combien tu es belle !

VII.

Nous pouvons conclure à présent. Il est bien démontré, je pense, que Chaudfontaine satisfait à tous les désirs, répond à tous les goûts, se plie à toutes les marottes, obéit à toutes les exigences. Antiquaire ou naturaliste, ignorant ou savant, promeneur, pêcheur, bien portant ou malade, le baigneur de Chaudfontaine trouve partout son affaire. Et qu'il ne craigne pas la fatigue. Il peut hardiment grimper toutes les côtes, escalader les rochers, pousser au loin ses courses, s'éreinter, s'épuiser, perdre haleine ; il n'aura au retour qu'à se rendre au bain et s'étendre délicieusement dans cette bonne eau chaude, pour sentir aussitôt les muscles s'assouplir, les poumons se dilater, l'esprit se réveiller, l'appétit titiller la bête et le doux sommeil annoncer de loin sa bienfaisante influence.

Je dirai même que l'eau de Chaudfontaine est une vraie panacée. Peu de maux lui résistent, à partir des névralgies modernes jusqu'au vieux rhumatisme. L'an passé, atteint de je ne sais plus quelle indisposition assez légère peut-être, mais qui s'obstinait à durer plus d'un jour, j'écrivis un mot à mon excellent médecin, au savant docteur Frankinet, pour qu'il eût à venir me guérir sur le champ selon son habitude. Ecoutez sa réponse :

« Voilà six ans que vous faites usage des bains de Chaud-
» fontaine ; voilà par conséquent six ans que je ne vous vois
» plus comme malade ; aujourd'hui vous venez vous plaindre
» d'une affection bien grave puisqu'elle vous dure depuis

» vingt-quatre heures ; au lieu d'un bain par jour, allez en
» prendre deux, et n'en parlons plus. »

J'en pris trois, et je n'en parlai plus.

C'est, en effet, le propre de nos eaux thermales qu'on peut y rester, y prolonger presqu'indéfiniment l'immersion sans se faire du mal ; au contraire. Un de nos docteurs les plus en renom, l'énergique et habile Lombard, en a étudié plus particulièrement les propriétés, les vertus. Tout va s'expliquer. Voici la note qu'il m'a remise ; je m'empresse de la communiquer à mes lecteurs qui vont en profiter grandement ou y prendre tout au moins plaisir.

« Les eaux de Chaudfontaine sont du petit nombre des
» eaux thermales dont la chaleur uniforme est précisément
» la plus favorable à l'usage des bains. Leur température est
» de 24° (Réaumur), 32° (Centigrade).

« A une température plus élevée ou plus basse, les bains
» ne pourraient être pris, dans l'état de maladie, que d'après
» un mode et dans des conditions particulières déterminées
» par un médecin.

» A 24° R. les bains conviennent à tous les âges et ne
» peuvent guère nuire à aucun malade. Telle est même la
» température à laquelle les bains produisent généralement
» les meilleurs effets thérapeutiques. Aussi ne voit-on jamais
» d'accident à Chaudfontaine, tandis que dans d'autres loca-
» lités l'usage de bains plus chauds est fréquemment suivi
» de résultats fâcheux. A Plombières, à Aix-la-Chapelle, il
» faut refroidir l'eau jusqu'à 24° environ avant de l'employer
» en bain. On conçoit que l'opération du refroidissement
» doit nuire assez souvent à la régularité de la température.
» A Chaudfontaine ni oubli ni imprudence possible : on ne

» peut aller au-delà de 24°, et l'on s'y tient aussi longtemps
» qu'on veut.

» Cette uniformité de chaleur à un degré merveilleusement
» approprié aux conditions physiologiques de l'homme est
» une véritable faveur, un véritable privilége qui semble
» acquis aux bains de Chaudfontaine.

» L'excellence de ces bains doit aussi quelque chose à la
» pureté de l'eau. Nous en donnons l'analyse faite avec grand
» soin par feu Lafontaine, pharmacien à Liége.

» Cent livres d'eau contiennent :

» Hydrochlorate de magnésie . . .	15	grains.
» — de chaux. . . .	5	
» — de soude	88	
» Sulfate de chaux.	14	
» Carbonate de chaux.	91	
» Alumine.	12	
» Silice.	15	

» Un fait que tout le monde a constaté, c'est que ces bains
» ne fatiguent pas lors même qu'on y reste plusieurs heures,
» ce qu'on ne peut faire impunément dans des bains plus
» chauds.

» La tête reste libre. Les personnes qui ont l'haleine courte
» n'y souffrent pas, tandis qu'un bain ordinaire, artificiel,
» leur est insupportable.

» La peau se nettoie ; des lamelles épidermiques s'en déta-
» chent ; elle blanchit, devient douce. Souplesse du corps
» au sortir du bain, activité des fonctions, réveil de l'appétit

» chez les faibles, exaltation de l'appétit chez les autres :
» tous effets produits par l'absorption d'une grande quantité
» d'eau qui pousse vivement au-dehors et débarrasse ainsi
» l'économie d'une foule de matériaux organiques.

» Ajoutons les qualités tempérantes, émollientes, de cette
» eau ; et l'on comprendra comment tant de malades viennent
» chaque année se guérir ou améliorer leur santé à Chaud-
» fontaine ; comment les femmes nerveuses, vaporeuses,
» viennent s'y rétablir ; comment les névralgies rebelles s'y
» affaiblissent par degrés ; comment enfin les rhumatisants,
» les goutteux, les calculeux, graveleux, etc., ne manquent
» guère d'atteindre le bout de la saison, si non radicale-
» ment guéris, du moins avec une très-notable amélioration.

» Mais c'est surtout contre les irritations abdominales
» chroniques, avec resserrement, etc., que ces bains, suf-
» fisamment prolongés et convenablement répétés, produi-
» sent de merveilleux effets. Depuis quelques années un
» médecin de Plombières combat cette affection invétérée par
» des bains ainsi prolongés ; mais l'excessive température des
» eaux de cette localité ne lui permet pas d'avoir autant de
» succès que nous en obtenons à Chaudfontaine.

« Telle peut donc être la devise de nos eaux thermales :
» *A beaucoup utiles, à personne nuisibles.* »

En vérité, mes lecteurs, à la lecture de toutes ces bonnes et vraies choses, on serait tenté de se faire malade pour le plaisir d'aller se refaire dans cet heureux bain. Il est mieux toutefois, quand on le peut, d'aller s'y délecter avec une santé parfaite ; c'est un moyen de la maintenir.

Assez dit et causé, mes lecteurs. Nous arrivons au but. J'entrevois à travers ces ombrages la première maison du village de Chaudfontaine ; j'entends la voix de sa rivière qui

commence à étouffer la mienne ; j'entends surtout le bruit assourdissant d'un poëte qui veut dominer tous les autres bruits. Pauvre poëte ! le voilà qui fouille soigneusement dans un petit portefeuille. Il en tire un doux souvenir de jeunesse qu'il s'apprête à lire. Faisons semblant de l'écouter ; c'est l'affaire d'un instant, et cela lui fera plaisir.

GGGG.

Embour, 1 septembre 1852.

CHAUDFONTAINE.

WALLONNADE.

Chaudfontaine est charmant ; n'est-il pas vrai, mesdames ?
Charmant pour tout le monde, il plaît surtout aux femmes.
Et vous savez pourquoi ? parce que.... vous savez....
Oui, parce que son eau rend au beau sexe.... Assez ;
Je ne puis autrement révéler ce mystère :
Mais vous avez compris, et je n'ai qu'à me taire.
Or donc à Chaudfontaine on accourt de tous lieux.
Spa non plus n'est pas mal ; mais Chaudfontaine est mieux.
Spa se farde un peu trop, sent un peu trop la ville ;
Spa fait de l'embarras et fait le difficile ;
Spa veut de beaux habits, veut de riches atours,
Gants blancs, souliers laqués, la soie et le velours ;
Spa veut trois fois par jour brosser ma redingotte,
Tandis que Chaudfontaine admet un peu de crotte.
Ici point de grand bal, point de salon doré,
Point de temple profane aux dieux du jeu livré ;

Mais des toits de verdure et des grottes moussues,
Des berceaux, des coteaux, des eaux, et point de rues :
C'est la campagne enfin, campagne au naturel,
Où le bon vieux sarrau de la couleur du ciel,
La robe de coton et la simple cornette
Sont d'un commun accord points fixés d'étiquette.
Spa se targue beaucoup de ses petits chevaux
Trottant et galoppant par les monts, par les vaux ;
Mais Chaudfontaine aussi n'a-t-il donc pas ses ânes?
Et quels ânes, bon Dieu ! des ânes quadrumanes,
Tant leurs pieds montagnards, adroits comme des mains,
Savent vous rendre unis les plus rudes chemins,
Tâtant le meilleur sol, évitant chaque pierre,
Faisant plutôt rasseoir que voler la poussière,
Et quelquefois sur l'herbe, en des ébats plaisants,
Dressant vers le soleil quatre fers bien luisants.
Et cela pour jouer, non pour tomber, je pense.
J'en pris un l'autre jour de fort belle apparence.
Il s'appelait Cocotte ; et pour un jeune ânon
L'on ne peut certes pas trouver plus joli nom.
En avant donc, Cocotte ! En avant, ma commère !
Filons ! La côte est douce. Allons, filons, ma chère !

Je montai vers Ninane. Oh ! le charmant pays !
L'œil ne sait où courir, de tous côtés surpris :
Sous mes pieds la rivière à deux ou trois cent toises ;
Liége là-bas, là-bas, avec ses toits d'ardoises ;
On dirait un lac bleu que de sombres vapeurs
Nuancent par moments de flottantes couleurs.
Ici, devers l'ouest, la montagne éburonne :
Jadis Ambiorix y porta la couronne.
Il y vécut grand roi, mais il n'y mourut pas.
Un jour du fier César quelques traîtres soldats,
Sur les sommets d'Embour grimpant à la sourdine,
Au roi des Éburons vinrent montrer leur mine.

Le roi cacha la sienne et ne put mieux, vraiment.
Il sauta sans mot dire au poil de sa jument,
Et serrant à son dos son vieux manteau de gloire,
Disparut à jamais d'Embour et de l'histoire.

Ambiorix.... Eh bien! qu'en dis-tu, maître ânon?
Voilà, certes, voilà le plus illustre nom.
Oh! ce n'est pas le seul : le pays où nous sommes
A produit en son temps maints bons petits grands hommes.
Mais nous, plomb sans ressort, belges insouciants,
Nous avons beau créer des héros, des géants;
Nous les laissons se perdre au gouffre où tout s'oublie.
Le berceau de ces lieux le connais-tu, ma mie?
Ecoute. Ah, j'en rougis; nous devons tous rougir.

Dans son vallon désert, attendant l'avenir,
Chaudfontaine dormait; et sa source profonde
Fumait et jaillissait, mais inconnue au monde.
En la voyant fumer dans sa douce tiédeur,
Un pauvre paysan, nommé Simon Sauveur,
Se dit : « Par Saint Lambert, cette source excellente
» Pourrait fort bien servir l'humanité souffrante;
» Nous allons l'arranger, la soigner, la peigner;
» Puis nous inviterons les gens à se baigner;
» Et si quelque docteur veut nous prêter main forte,
» La foule avant deux ans fera queue à la porte. »
Le pauvre paysan disait la vérité.
Il donna Chaudfontaine à la postérité,
Et lui mourut, hélas! dans sa triste indigence.
Mais si d'un siècle injuste il endura l'offense,
Si, marquant dans l'histoire un exemple nouveau,
La noire ingratitude a fermé son tombeau,
Si notre âge a lui-même oublié sa mémoire,
Au moins pour le venger, pour le remettre en gloire,

Nos vers lui resteront : honneur, toujours honneur
Au pauvre paysan, au bon Simon Sauveur !

Cocotte, il faut un jour que nous allions en France
Apprendre à faire un peu mousser notre opulence.
Oh, là-bas, que de mousse ! et comme on sait vanter,
Louer, prôner, chanter, célébrer, exalter
Tout ce qui porte gloire à la sainte patrie !
Soit dit même entre-nous (tais-toi bien, je te prie),
Je les soupçonne fort ces Français si charmants
De nous avoir pillé quelques noms des plus grands.
Mais de par Charlemagne et Bouillon et Commine,
Ils n'y reviendront plus.... J'ai plume et carabine.

Poursuivons : j'aperçois le pic de Chèvremont,
Pic fameux où Satan reçut plus d'un affront,
Grâce à la Sainte Vierge en ces lieux souveraine.
Oh ! oui, je le sais bien ; la chronique mondaine
Reproche à Chèvremont quelques petits méfaits :
On dit que les amours n'y manqueront jamais ;
On dit qu'au pied du mont il est trop de guinguettes,
S'ouvrant aux pélerins, tant garçons que fillettes ;
On dit que Chèvremont vaut Notre-Dame-aux-Bois,
Doux lieux où l'on va deux pour revenir à trois.
Moi, je dis que c'est faux. Mais la vérité pure,
C'est que le triste époux, accusant la nature,
Parfois de la Madone obtint un fils chéri.
Je vous dirai de plus que, cherchant un mari,
La fille qui là-haut va porter sa prière
Très-souvent dans l'année a trouvé son affaire.
Voilà tout. C'est assez ; c'est beaucoup, par ma foi !
Montez à la chapelle ; allez tous, croyez-moi ;
Priez et demandez ; vous obtiendrez, j'espère :
Marie est le lien du ciel avec la terre.

Mais la voix de l'histoire ici va retentir.
Ecoutons ! Ecoutons ! c'est un grand souvenir.

Voyez là-haut, sur ce mont solitaire
Qu'un long sentier gravit en tournoyant,
De vieux tilleuls un groupe verdoyant :
C'est Chèvremont ; c'est la chapelle austère
Bâtie aux lieux où d'un traître baron
Dans l'ancien temps s'élevait le donjon.

Sire Idriel, terreur de la contrée,
Pillait, tuait les malheureux manants,
Comme un larron tombait sur les passants,
Puis remontait à la cime escarpée
Où ses gros murs et ses tours à créneaux
Lui poussaient l'âme à des forfaits nouveaux.

En ce temps-là, dans la cité de Liége
Règnait Notger, cet évêque au grand cœur
Qui porta Liége à si haute splendeur.
Touché des maux qui désolaient son siége :
— « Je veux, dit-il, abattre sans retour
» Le nid sanglant de ce cruel vautour. »

Or, il advint que la noble baronne
A Chèvremont mit au monde un enfant ;
Et le baron, d'orgueil tout triomphant,
Fit demander que l'évêque en personne
Voulût venir dans le noble donjon
Pour baptiser le noble rejeton.

— « Oui, dit Notger ; j'irai ; c'est ma promesse. »
Et le voilà qui sort de la cité
La crosse en main, grandement escorté
De son chapitre éclatant de richesse,
En blancs surplis, en manteaux de lampas,
Avec camail, aumusse et cœtera.

Et du manoir ils ont franchi l'entrée,
Poussant au ciel des chants religieux,
Quand tout-à-coup le cortége pieux,
Jetant à bas la tunique sacrée,
Fait retentir les accents du clairon,
Tire le glaive et court sus au baron.

Car vous saurez que tous ces beaux chanoines
N'étaient, ma foi, que bons et forts soldats,
Cachant haubert, cuirasse et coutelas
Sous les surplis et capuchons de moines :
Tant il y a qu'en moins d'un memento
Le prince-évêque était maître au château.

Incontinent du haut de la tourelle
Comme un payen le baron fut lancé ;
Puis des débris du castel renversé
Notger bâtit cette sainte chapelle
Où pélerins s'en viennent tous les jours
De Notre Dame implorer le secours.

Demain, à l'heure où l'oiseau des ténèbres
Au fond des bois commence à soupirer,

J'aurai peut-être, amis, à vous conter
De Chèvremont les légendes funèbres.
Mais pour ce soir, avant de nous quitter,
Redisons tous : — « Honneur au grand Notger ! »

Telle est donc de ces lieux l'intéressante histoire;
Je l'ai vingt fois contée; et vous devez y croire,
Car j'ai là mes auteurs que je pourrais citer.
Et puis j'ai pris pour loi de ne rien inventer.
Je suis vrai, vrai je suis : ainsi que la nature,
L'histoire est assez belle en sa vérité pure
Sans qu'il faille à plaisir au creux de nos cerveaux
Chercher pour l'embellir de brillants oripeaux.
Soyons justes pourtant, et disons, je vous prie :
— « Le roman à l'esprit, mais l'histoire au génie. »

Maintenant au levant nous porterons les yeux.
C'est Forêt : grand château de ses tours glorieux.
Là vécut un Goër, baron chevaleresque,
Aimant les jeux, les ris, même le pittoresque;
Vous allez en juger, c'est encore un récit.

A Chaudfontaine un jour, par six chevaux conduit,
Un beau carosse arrive. Une belle princesse
En descend lentement et d'un air de faiblesse.
Trente ans forment son âge; Hortense elle est de nom.
Bien que marchant la sœur du grand Napoléon,

Elle a peine à marcher, se croit un peu malade,
Et ne vient que pour l'eau, non pour la promenade.
Matin et soir un bain. Mais après qu'inventer
Pour alléger du temps le poids à redouter?
Le temps d'une princesse est plus pesant qu'un autre.
Pauvre femme! Ah! vraiment, quel malheur est le vôtre!
Voilà de verds coteaux, des bois délicieux,
Des chemins suspendus sur des rocs sourcilleux;
Mais ces hardis sentiers veulent de plus ingambes,
Et pour être une reine il faut encor des jambes.
L'âne dans ce temps-là n'était pas inventé.
Très-galant par bonheur et serf de la beauté,
Le baron de Goër descend à Chaudfontaine;
Il vient complimenter l'aimable souveraine.
— « Madame, lui dit-il, je comprends vos ennuis.
» Ces prés, ces monts, ces bois, ces agrestes réduits,
» Vous désirez les voir, les parcourir sans doute;
» Eh bien, dès ce jour même il faut se mettre en route.
» Je pars, mais je reviens. » Avant la fin du jour
Le chevalier courtois est déjà de retour.
Il n'est plus seul alors; il a pompeuse escorte.
Huit laquais chamarrés s'arrêtent à la porte,
Chargés d'un palanquin, d'un coquet palanquin,
Voilé de mousseline et brillant de satin,
Tel qu'on en vit au temps de la chevalerie
Dans les fêtes d'amour portant la plus jolie.
La belle Hortense y monte en riant aux éclats;
Déjà la maladie a reculé d'un pas,
Et l'heureuse malade est gaîment voiturée.
Durant six jours entiers l'on vit par la contrée
Le coquet palanquin se percher sur les monts,
S'enfoncer et se perdre au détour des vallons,
S'arrêter aux rochers, serpenter aux rivages,
Ou disparaître enfin dans la nuit des ombrages,
Incessamment suivi d'un appétit parfait
Et souvent sous le chaume allant goûter du lait.

Partout, dans ces hameaux que charma sa présence,
On dit encor le nom de la charmante Hortense.
Je ne sais rien de plus. Mais le hameau des bois
En sait plus long peut-être..... Assez pour cette fois.

Et voilà de Forêt l'impériale histoire.
Mais Forêt n'a-t-il pas d'autre titre à la gloire?
Sans doute il n'offre point d'antiques monuments,
De vastes *tumulus*, de grands arceaux romans;
Mais s'il n'a rien qui parle au cœur de l'antiquaire,
Ni de vieux pots cassés ensevelis sous terre,
Ni le pot de César, ni le pot d'Annibal,
N'aurait-il pas du moins son passé végétal?
Voyez ces deux tilleuls, verte archéologie,
Valant bien à coup sûr les pots d'académie;
Voyez ces larges troncs, ces gros nœuds vermoulus,
Ces énormes rameaux par l'ouragan tordus.
Devant eux ont passé bien des misères d'hommes :
Nous passerons aussi, nous tous tant que nous sommes;
Et dispersés, broyés sous le pied du passant,
Nos ossements perdus s'envoleront au vent,
Que ces arbres sacrés, vieux donjons de verdure,
Reprendront tous les ans leur superbe parure.
Venez, peintres fameux; accourez à ma voix;
Contemplez, admirez ces géants d'autrefois;
Donnez-leur vos pinceaux; ils vous rendront la gloire.

Ma Cocotte, à présent, si vous voulez m'en croire,
Regagnons Chaudfontaine. Il suffit aujourd'hui :
Trop de description entraîne trop d'ennui.
Si vous le permettez, j'aurai demain, ma belle,
L'honneur et le bonheur de remonter en selle,
Et nous irons encor découvrir le pays.
Nous irons, par exemple, explorer Beaufays

Et son vieux prieuré d'aspect sombre et sévère,
Mais changé par dedans en villa qui sait plaire,
Où le riche salon a pris place au parloir,
Où l'antique cellule est élégant boudoir.
Jadis (et c'est très-vrai, l'histoire en est écrite),
Ce trop doux monastère était hermaphrodite,
Moitié moines joufflus, moitié fraîches nonnains :
Il survint par malheur maints accidents mondains,
Si bien que Jean l'évêque, austère et saint apôtre,
En dépit de Satan sépara l'un de l'autre.
La nonne alla pleurer sa faute à Vivegnis,
Et le moine en repos resta dans Beaufays.

Ce n'est pas tout, Cocotte ; oh ! nous avons encore
A courir bien des lieux du couchant à l'aurore.
Mais surtout, vers le nord, par delà ces grands bois,
Gardons-nous d'oublier la tour de Fayenbois,
Débris gothique et jeune, étonnante merveille,
Couvrant d'un vieux toupet son front né de la veille.
Quel rocher ! quel donjon ! je m'en vais te narrer
Ce que cette œuvre énorme un jour sut m'inspirer.

« Tout-à-coup du sommet de l'aride colline
» Le diable avec fracas roula de vastes rocs,
» Eleva, suspendit, empila blocs sur blocs,
» Puis posa par dessus cette antique ruine,
» Donjon tout crevassé, de fort mauvaise mine.
» Un ange était au ciel.... » Eh quoi ! tu m'interromps,
Cocotte ; et tu me fais le dernier des affronts.
Interrompre un poëte !... Eh bien, je vais me taire ;
Je ne dis plus un mot. Toi, continue à braire.
Mais qu'as-tu, ma Cocotte ? Ah, oui, ce vieux donjon,
Bâti par Lucifer, répugne à ta raison.

— « Fi donc ! fi ! me dis-tu ; cette histoire du diable
» Chez vous toujours si vrai n'est pourtant qu'une fable. »
D'accord ; mais je réponds que dans ses fiers efforts
Le hardi bâtisseur avait le diable au corps.

Cependant, quelque part que le plaisir nous mène,
L'Ourte sera toujours l'Eden de Chaudfontaine.
Allons donc revoir Tilf et ses rocs caverneux
Et sa folle rivière aux pertuis écumeux.
Et si Cocotte est sage et surtout moins chantante,
A Tilf je lui promets une barque excellente,
Où nous pourrons, filant au cours léger des eaux,
Jusqu'au port de Chênée admirer les coteaux,
Admirer et Sinval assis sur le rivage,
Et la villa de Lancre au haut du paysage,
Et du grand Colonster les poétiques tours,
Plus loin de Campana les gracieux contours,
Le hameau de Sauheid aux bruyantes usines,
Aux cottages semés sur le flanc des collines,
Enfin de Beaufraipont le donjon féodal.

Un jour peut-être, un jour le grand et fort cheval
Viendra te seconder sans t'effacer, bel âne.
Alors des voyageurs l'errante caravane
Poussera vers Montfort, vers Poulseur ; c'est charmant ;
Mais c'est beaucoup trop loin pour toi, ma chère enfant.
Là s'élevait jadis, comme écrit la chronique,
Des vaillants fils d'Aymon le manoir authentique,
Fier manoir, vastes murs sur dix pieds d'épaisseur ;
Mais on brise, on saccage ; et bientôt, ô douleur !
Plus rien ne restera de ces saintes murailles.
Venez plutôt, venez m'arracher les entrailles,
Vandales, Goths, brigands, massacreurs de l'enfer
Que je voudrais tenir sous ma fourche de fer,

Que ma plus âcre plume, à ses fureurs livrée,
Voudrait percer au cœur de sa pointe acérée.
Mais va, n'en parlons plus; cela me fait du mal.

Attention, Cocotte! Il est surtout un val
Qu'il faut avec grand soin te graver en mémoire,
Un val beau de nature, encor plus beau d'histoire,
Où tes habitués se plairont grandement,
Où se plairait lui-même un institut savant.
Et quand un voyageur à la mine pensive,
Laissant sur tes longs crins flotter la bride oisive,
Au hasard et sans but te permettra d'errer,
Dans le val de Glouri tu le feras entrer.
Il te remercîra, j'en suis bien sûr, ma chère.
Et si de chance heureuse il est un antiquaire,
Oh, comme il va jouir! comme il va discourir
Et dans le temps passé se plonger à plaisir!
Surtout, en l'écoutant, garde-toi bien de braire.
Un jour donc, cheminant en ce lieu solitaire,
Et remontant le cours du ruisseau de Glouri,
Je découvris bientôt le hameau de Bouni
Et son humble chapelle et son tilleul antique.
Tout-à-coup je m'écrie : — « Un autel druidique! »
O fortune, ô bonheur! Oui, Cocotte, vraiment
J'avais d'un Teutathès trouvé le monument,
Un gros quartier de roc posé comme une table
Sur d'autres rocs figés dans ce sol vénérable.
J'approchai, j'observai, j'admirai, je pleurai,
Puis, les deux bras levés, tout fier je déclamai :
— « Brisant des dieux païens la statue éphémère,
» Trois mille ans ont passé sur cette énorme pierre,
» Et depuis trois mille ans, abandonné, perdu,
« Par moi, moi le premier, ce bloc est reconnu. »
Quoi voyant, entendant, un vieux du voisinage
M'aborda poliment et me tint ce langage :

— « Monsieur, sur cet autel à demi renversé
» On adorait, dit-on, le diable au temps passé ;
» Mais quand la croix du Christ apparut sur la terre,
» Tressaillant sur sa bâse on vit l'horrible pierre
» Se briser toute seule ; et là, sur le ruisseau,
» Voyez ce petit pont qu'on a fait d'un morceau.
» Alors, du noir Satan pour effacer la trace,
» On bâtit la chapelle où le vrai Dieu prit place,
» Et sur le tertre même on a mis un tilleul
» Renouvelé cinq fois, m'a dit mon grand aïeul.
Ces mots comme un miel pur coulaient droit à mon âme.
Je saute au cou du vieux comme au cou d'une femme.
Il se défend en vain. J'embrasse, embrasse encor
Et de rechef embrasse. Oh ! je tiens mon trésor.
Je le tiens mon dolmen, mon vieux dolmen celtique,
Mon dolmen, mon peulven, mon menhir druidique ;
Liége aura son dolmen ; Namur pleure le sien,
Et Tournai n'est plus seul à posséder ce bien.
Je suis décidément un illustre antiquaire.
J'embrasse encor le vieux, j'embrasse aussi la pierre ;
Et de retour chez moi, dans le premier transport,
J'écris à la minute un superbe rapport
Dont le style éloquent, même assez pathétique,
M'ouvre à deux grands battants la porte académique.
Eh quoi ! tu brais, Cocotte.... Oui, oui, l'on te comprend ;
Si tu savais parler un peu plus proprement
Comme un cheval d'Achille ou bien l'âne au prophète,
Tu dirais : « Teutathès ! quelle est donc cette bête ? »
Oh, mais ce n'était pas une bête, parbleu !
C'était bien pis, Cocotte : un grand diable de Dieu
Qu'un faux prêtre honorait en tuant sur des pierres,
En pendant, rôtissant nos bonaces de pères.
Nous irons à Bouni ; tu verras, et bientôt.

Mais demain cependant si nous allions plutôt
Visiter La Rochette et son vaste domaine ?

Ah ! par le dieu du goût, il en vaut bien la peine
Ce superbe château posant avec grandeur
Au milieu du vallon tout fier de cet honneur
Et du haut de la roche où son nom prit naissance
Montrant de ses jardins la moderne élégance.
Mais nous irons plus loin ; et prenant nos ébats,
Jusqu'aux Fonds-de-Forêt nous porterons nos pas ;
Et là, du premier monde explorant les reliques,
Nous fouillerons la grotte aux os géologiques,
Où, depuis cinq mille ans entassés, confondus,
De monstrueux mammouth, de grands ours inconnus,
Rendus par la science à leurs antiques formes,
Un jour ont redressé leurs charpentes énormes.
Là gisent à la fois des lions, des oiseaux,
Des hyènes, des cerfs, des loups et des agneaux.
Quelle heureuse union ! quel charmant tête-à-tête !
Oh ! ce fut à coup sûr le bon temps de la bête ;
L'homme n'existait pas ; l'innocent animal
Ne voyait pas encor les exemples du mal,
Et les héros, les rois, les puissants chefs d'empire
N'enseignaient pas non plus le grand art de détruire.
Mais d'âne pas un brin. Tes illustres aïeux,
Cocotte, je le crois, ne sont pas des plus vieux :
L'âne n'est apparu qu'assez tard sur la terre.
Mais il multiplia de façon si prospère,
Que l'âne avant dix ans sera majorité.
Déjà même aujourd'hui.... Ma chère, en vérité,
De nos jours on discute, on dispute, on raisonne,
Et l'on raisonne tant que l'on en déraisonne.
Tout marche cependant : progrès de toutes parts :
La science déborde : on voit grandir les arts :
Mais au point capital ignorance profonde.
Voilà mille et mille ans que l'homme est en ce monde,
Et l'homme en est toujours, Cocotte, à chicaner,
A discuter comment il doit se gouverner,
Heureux, heureux encor, quand sa triste logique,

Ne va pas se tremper au sang patriotique !
Le monde finira sans voir ce train finir.
Mais nous, moins agités, plus naïfs au plaisir,
Contents, toi d'un chardon, moi d'un beau paysage,
Demain encor, petite, allons faire un voyage.
Surtout ne quittons pas la grotte aux ossements
Sans toucher un sujet des plus intéressants.
Là, remplaçant des ours les tribus enfouies,
Vivaient, dit-on, jadis de bons petits génies
Qui sous l'antique nom de Nutons, de Sottais,
Au pays d'alentour prodiguaient leurs bienfaits :
A forger les métaux artisans fort habiles,
Partout ils procuraient les meilleurs ustensiles,
Et ne demandaient rien pour prix de leurs travaux
Qu'un pain, un pot de lait ou quelques fruits nouveaux :
Le soir, devant la grotte, on posait le salaire ;
Car ils craignaient du jour la perfide lumière.
En ce temps-là le peuple était encore païen.
Mais dès qu'il eut reçu le baptême chrétien,
Que du haut de ces monts la voix de Saint Remacle
Eut proclamé du Christ le solennel oracle,
Soudain tout disparut et Nutons et Sottais ;
Et le monde depuis ne les revit jamais.
Leur nom peut exercer l'esprit de l'antiquaire :
Ils s'appelaient *Sottais*, car ils vivaient *sous terre ;*
Ne sortant que la *nuit*, ils s'appelaient Nutons :
Voilà, j'en suis bien sûr, le secret de leurs noms.
Mais voyons, qu'étaient-ils ces prétendus génies ?
Des vérités toujours aux fables sont unies.
Êtres mystérieux, ils ont été, je croi,
Les premiers messagers de la nouvelle foi
Qui, venant des faux dieux renverser la puissance,
Dans les antres profonds cachaient leur existence,
Ne sortaient qu'en secret, et dans leurs saints labeurs
Cherchaient par des bienfaits à captiver les cœurs ;
Et quand sous les efforts, sous l'ardeur de leur zèle,

Tout le pays s'ouvrit à la Bonne Nouvelle,
Alors, vainqueur d'un culte abattu sans retour,
Le signe du Seigneur apparut au grand jour;
Et la grotte a perdu ses hôtes, ses mystères.
Nous irons saluer ces célestes tanières.
Mais là, pourrons-nous bien nous arrêter? Oh, non;
Je veux, je veux atteindre aux confins du vallon;
Et dans ces bois baignés par les eaux, par les brises,
Sous ces rochers gaulois, sous les Plates-Falises,
Nous verrons l'antre obscur, retentissant chantoir,
Où vont tomber les eaux au fond d'un gouffre noir.
Les entends-tu mugir ces ondes souterraines?
Ah! pour le voyageur quels superbes domaines!
Et là-bas, dans les monts, sur ce pic isolé,
Ne vois-tu pas aussi le manoir écroulé?
C'est Mirmont qui périt dans son désert sauvage,
Sans laisser à l'histoire un mot de l'ancien âge,
Mais nous montrant toujours et ses ravins obscurs
Et ses rocs verticaux, inébranlables murs :
Les vieux châteaux s'en vont, mais la nature reste.

Oui, demain, bel ânon, de ton pied sûr et leste.....
Demain, ah! oui, demain..... Bizarre aveuglement!
Disposer de demain, c'est disposer du vent,
C'est disposer des flots, disposer d'une femme.
Nous y voici demain, et du neuf, sur mon âme!

L'aurore aimable et pure, et le front souriant,
De sa main rose ouvrait les balcons d'orient;
Et moi, debout aussi pour des courses nouvelles,
J'avais armé mes pieds de rustiques semelles,
En me disant : « Voyons, j'ai fait hier très-mal;
» J'ai fatigué le dos de ce pauvre animal;

» Fi donc ! c'est déroger..... Moi l'ancien de la marche !
» Pardon, mon vieux bâton, mon bon vieux patriarche ;
» Je te reprends, marchons ! J'ai le cœur aux jarrets.
» Laissons, laissons Cocotte aux chétifs damerets. »

Je partis, mais sans but. Où diriger ma course ?
Ce cher val de Glouri jadis eut une source
Ayant un nom bien doux, *la Fontaine d'Amour*,
Mais perdue, a-t-on dit ; serait-ce sans retour ?
Il faut la retrouver. Oh ! je le sais de reste,
Trop souvent, par malheur, en ce siècle funeste
Où coulent à pleins bords les flots calculateurs,
Source de pur amour tarit au fond des cœurs.
Si nous la retrouvions, quelle gloire immortelle !
Je dirai tout pourtant : la naïade infidèle
Versait bien dans nos mains un cristal pur et clair,
Et nous buvions gaîment ; mais le soufre et le fer
Teignaient son lit de roche en couleur un peu louche,
Sans flatter, j'en conviens, ni les yeux ni la bouche.
Mais combien elle avait d'étonnantes vertus !
Recélant en son sein tous les trésors perdus,
La santé, la beauté, la jeunesse et ses charmes,
D'amour elle avait l'art de retremper les armes,
Rendait aux vieux printemps quelques nouvelles fleurs,
Et du jeune âge usé ravivait les couleurs :
Plus d'un volcan éteint y ralluma ses flammes.
Allons ! venez, messieurs ; venez aussi, mesdames ;
Cherchez, fouillez le sol, refouillez nuit et jour ;
Rendez-nous la fontaine, oh ! rendez-nous l'amour.

Ainsi parlant, rêvant en mon âme inquiète,
Je venais de doubler le cap de la Rochette :
J'entrais au val qu'amour arrosait autrefois,
Quand un vague murmure, une magique voix

S'éleva tout-à-coup le long de la colline ;
Et le val retentit du nom de Séraphine ;
Et l'écho répétait : — « Séraphine et bonheur !
» Elle est jeune, elle est belle, et céleste est son cœur. »
Au même instant le nom prit un corps adorable.
J'adorai. Tout en elle était grâce ineffable.
Je craignis, j'espérai la fin de ce beau jour,
Et j'avais retrouvé La Fontaine d'amour.

Ici je dois finir. L'occident se colore.
J'avais pourtant beaucoup à raconter encore.
Mais le soleil décline, et la nuit va venir,
Et Séraphine attend. Je dois, je dois finir.
Cependant, mes lecteurs, conservez l'espérance.
Oh ! vous n'y perdrez rien. Soit dit en confidence,
Mon héros favori, mon *Alfred Nicolas*,
Réveillé d'un sommeil qui ne finissait pas,
Doit un de ces matins se remettre en voyage
Et devers Chaudfontaine apporter son bagage.
Il obtint au début tous vos plus grands bravos ;
Mais c'est encor bien mieux depuis son long repos.
Comptez, comptez sur lui. Mon héros preste et leste
Plus carrément que moi vous dira tout le reste.

Au revoir, mes lecteurs ; et mille fois pardon
De vous avoir commis avec un pauvre ânon.
Si ce n'est pas permis, que le ciel me confonde
Si je sais où trouver à causer par le monde.

NOTES.

1.

Wallonnade.

On lit ce qui suit dans certain ouvrage : « Sapho a créé » l'ode. J.-B. Rousseau a créé la cantate. Théocrite a créé » l'idylle. Homère a créé l'épopée. Moi, wallon, je crée la » wallonnade, et je suis tout fier de mon petit enfant. »

Si quelques lecteurs ignorants me demandent la définition de la wallonnade, je répondrai que c'est une sorte de poésie toute simple, dont la patrie belge fait le fond et dont la forme comporte un peu de négligence. Du reste, pour connaître ce qui constitue essentiellement le genre, on peut recourir au tome I, chapitre X, du fameux livre qui a paru sous ce titre : *Voyages et aventures de M. Alfred Nicolas au Royaume de Belgique.*

2.

. . . . . Son eau rend au beau sexe

de belles couleurs, un beau teint, des joues fraîches et potelées, un bon sommeil, un bon appétit, du nerf et de la vigueur, de riantes idées et des jambes alpestres, même encore autre chose..... Mais je laisse la partie médicale à nos grands ministres d'Hippocrate.

Et à ce sujet nous avons deux observations à faire sur la note insérée au préambule relativement aux effets salutaires des bains de Chaudfontaine : la première, c'est qu'on n'y dit rien, et sans doute par quelque motif, de certaine influence de ces bains sur le sexe aimable qui fait notre joie, comme dit le bon Lafontaine; la seconde, c'est que la pureté attribuée à cette eau dans la même note est seulement relative. Nous autres ignorants, nous pourrions croire qu'un liquide contenant magnésie, chaux, soude, alumine, silice, acide hydrochlorique, acide sulfurique, acide carbonique, ne constitue pas une eau bien pure. Mais les savants sont là pour nous apprendre que toutes les eaux les plus claires dont nous nous abreuvons journellement à table contiennent de ces matières étrangères en beaucoup plus grande quantité.

3.

Mais Chaudfontaine aussi n'a-t-il donc pas des ânes ?

Il a un peu plus à présent. Il a deux ou trois chevaux, même une voiture de louage. Quel progrès ! Espérons toutefois qu'on n'ira pas plus loin, et que la vie habituelle de

Chaudfontaine restera ce qu'elle était, simple, champêtre, même un peu rustique, comme à l'époque où cette wallonnade a été écrite.

4.

Je montai vers Ninane. Oh, le charmant pays !

Je me suis borné à signaler dans la wallonnade quelques promenades principales. C'est au promeneur, à l'amant de la nature, comme disaient nos pères, à courir, à chercher, à monter, à descendre, à s'éloigner de la grande vallée pour s'enfoncer dans la solitude, à pénétrer dans les bois, à suivre à l'aventure le sentier de la montagne, le ravin du torrent, le cours du petit ruisseau qui tombe en cascades; je lui promets les plus heureuses découvertes.

La côte de Ninane est une des plus hautes du voisinage : huit à neuf cents pieds au dessus du niveau de la mer. On y visitait, il y a peu d'années, le joli cottage qu'un anglais, M. Morritt, y avait créé au plus grand avantage du pays qui là enfin pouvait apprendre, en fait de maison champêtre, à sortir de la banalité. Mais depuis le départ du fondateur et le changement de maître, la herse est tombée; le pont-levis ne s'abaisse plus que rarement.

5.

Ici, devers l'ouest, la montagne éburonne.

C'est en se fondant sur l'analogie des noms, mais de plus sur la situation et l'état des lieux, que la plupart de nos

historiens placent à Embour le point à peu près central de l'antique peuplade des Éburons, ainsi que la principale demeure de leur roi Ambiorix : vaste plateau qu'isolent de toutes parts les escarpements assez rudes des vallées de la Vesdre et de l'Ourte, et qui ne se rattache au pays voisin que par une langue étroite, au sud, du côté de Beaufays. Ce fut sans doute par ce défilé, par cette espèce d'isthme, qu'Ambiorix, surpris par Basilus, lieutenant de César, réussit à se sauver, protégé par quelques amis fidèles qui défendirent vaillamment ce passage. La wallonnade d'*Embour à Mont-Méry* rappelle le fait en ces mots :

Le mont des Eburons, le haut plateau d'Embour,
De versants escarpés bordé tout à l'entour,
Entre la Vesdre et l'Ourte est comme une presqu'île
Tenant au grand pays par un isthme qui file,
Qui file étroit et mince entre deux creux profonds :
Voyez, plongez de l'œil au sein de ces vallons ;
D'un côté Colonster et de l'autre Ninane.
Ce fut par là, dit-on, que loin de sa cabane,
Pour échapper au fer des conquérants romains,
Ambiorix vaincu s'enfuit chez les Germains.
Sa cabane !..... Oui, messieurs, Sa Majesté Celtique
N'avait pour tout palais qu'un mauvais toit rustique.

J'ai entendu quelques officiers de la garde civique des campagnes soutenir qu'Ambiorix, au lieu de fuir, devait se faire tuer sur place ; et j'ai la profonde conviction que ces Messieurs, en pareille occurrence, se feraient tous hacher. Mais on oublie que les guerriers barbares, comme les guerriers des temps primitifs, ne connaissent guère cette sorte de point

d'honneur. Voyez les héros d'Homère. Quand ils ont en face un ennemi et qu'ils se sentent hors d'état de lutter, ils se retirent, ils fuyent. Ambiorix a fait comme les héros d'Homère, comme plus tard le terrible Attila lui-même.

« Les nomades, dit Amédée Thierry, ne se font pas, » comme nous, un déshonneur de la fuite; attachant plus » d'importance au butin qu'à la gloire, ils tâchent de ne » combattre qu'à coup sûr, et, lorsqu'ils trouvent leur » ennemi en force, ils s'esquivent, sauf à revenir en temps » plus opportun. C'est ce que faisait Attila : trompé dans ses » prévisions sur Sangibar et maudissant Aëtius, il ne songeait » plus qu'à mettre pour le moment ses troupes et son butin » en sûreté. Il décampa donc silencieusement pendant la » nuit..... » *Attila dans les Gaules*, Revue des Deux-Mondes, 1852, p. 945.

Quant au nom d'Embour, les uns l'écrivent ainsi, tandis que les autres disent Embourg. J'ai toujours incliné pour l'opinion de ceux qui ne veulent pas de *g* final, opinion qui me semblait un peu plus favorable à la parenté de mon village d'Embour avec les Eburons. Mais je tiens toutefois de l'un de mes plus érudits confrères de l'Académie que le *g* ne fait pas grand'chose à l'affaire, attendu que les Romains n'y mettaient pas beaucoup de cérémonie, et que, dans leur impuissance à rendre parfaitement la forte gutturale des barbares, ils la supprimaient sans façon, faisant d'*Emburghon* ou d'*Emburghen*, *Eburones*, *Eburo*.

M. Delecourt, dans sa lettre savante au savant Bormans, propose une autre étymologie. Embour, selon lui, n'a rien de commun avec les Eburons; c'est tout simplement le château d'Emma, *Emmenborg*. Voici le passage hollandais :

« *Embourg*, aen de Ourthe, prov. Luik. heeft met de

» Eburonen (*thia êuburon*, d. i. de *wetburen*, de wettelike » bewoners) niets gemeen ; het is blootweg *Emmunburg*, » middeld. *Emmenborg*, d. i. borg of kasteel van Emma. » » — *De Verbuigingen der oud* —, *middel* — *en niew* — » *nederduitsche sprake*, *Brief aen Professor Bormans*, *door* » *d*r *V. H. Vanden Hove.*

Embour a du moins cela de commun avec les Eburons, que c'était à peu près le centre du pays occupé par cet ancien peuple. Je ne sais si je me trompe ; mais dériver les Eburons de *êuburon* et en faire sans expliquer ni pourquoi ni comment les habitants *légitimes* du pays, venir ensuite placer à Embour une Emma quelconque dont l'histoire ne dit mot, tout cela me semble quelque peu friser l'érudition de l'imagination et le champ sans limites de la conjecture. On a le droit d'être plus exigeant, plus difficile, avec un savant de cet ordre.

Nous avons dit au préambule que, dans une dépendance de la commune d'Embour, au hameau de Sauheid, on trouve d'anciennes constructions, aujourd'hui ensevelies sous terre, au milieu d'un groupe de maisons nommé par les Wallons *palâ*, c'est-à-dire, palais, et que maints historiens y placent la demeure d'Ambiorix. Mais une raison bien simple m'empêche de me ranger à cette opinion ; c'est que ledit *palâ* n'est point sur la hauteur, qu'il est à peine à mi-côte, dans une situation tout autre que celle qu'on recherchait dans les temps anciens pour pouvoir se défendre avec avantage. Ajoutons que le mot palais ne pourrait que difficilement s'appliquer à la modeste habitation du chef barbare cachée au fond des bois. Delvaux, dans son *Dictionnaire géographique de la province de Liége*, au mot *Embourg*, parle d'un vieux château qui était à l'endroit appelé *Hassette*, au haut de la

commune, au-dessus d'une masse de rochers dominant le cours de l'Ourte; c'est plutôt là, ce me semble, qu'il faudrait placer la demeure du roi des Eburons. Voyez aussi Dewez, *Histoire générale de la Belgique*, tome 1, chapitre 1, § V, et le recueil des *Wallonnades*, Liége, 1845, page 101.

Le chapitre, où César rapporte la triste déconvenue du grand général belge, mérite bien qu'on le cite en texte :

Basilus, ut imperatum est, facit; celeriter contraque omnium opinionem confecto itinere, multos in agris inopinantes deprehendit; eorum indicio ad ipsum Ambiorigem contendit, quo in loco cum paucis equitibus esse dicebatur. Multum quum in omnibus rebus, tum in re militari potest fortuna. Nam sicut magno accidit casu, ut in ipsum incautum atque etiam imparatum incideret, priusque ejus adventus ab hominibus videretur, quam fama aut nuncius adferretur : sic magnæ fuit fortunæ, omni militari instrumento, quod circum se habebat, erepto, rhedis equisque comprehensis, ipsum effugere mortem. Sed hoc eo factum est, quod œdificio circumdato silva (ut sunt ferè domicilia Gallorum, qui vitandi æstus caussa plerumque silvarum ac fluminum petunt propinquitates) comites familiaresque ejus angusto in loco paullisper equitum nostrorum vim sustinuerunt. His pugnantibus, illum in equum quidam ex suis intulit : fugientem silvæ texerunt. — C. J. Cæsaris de Bell. Gall. lib. VI, cap. XXX.

Voici la traduction à l'usage des dames :

« Basilus, suivant ponctuellement les ordres de César, » s'avance à marches forcées, arrive à l'improviste, et, » après avoir fait dans la campagne un grand nombre de » prisonniers, se dirige aussitôt, sur leur indication, vers » l'endroit où on lui dit que doit se trouver Ambiorix avec » quelques cavaliers. La fortune peut beaucoup en toutes

» choses, mais surtout dans les armes ; et si ce fut par un
» grand effet du hasard que Basilus tomba tout-à-coup sur
» Ambiorix avant qu'aucun message eût pu lui parvenir,
» ce fut par un hasard non moins grand que le chef ennemi,
» privé de ses chevaux, de ses chariots, de tous ses équi-
» pages militaires, put échapper à la mort. Il en advint ainsi
» par suite de l'usage où sont les Gaulois de choisir en gé-
» néral leurs demeures, pour éviter les chaleurs de l'été,
» dans le voisinage des forêts et des fleuves. La retraite
» d'Ambiorix, entourée qu'elle était de bois, permit à ses
» compagnons et amis de soutenir un instant le choc de nos
» cavaliers dans un passage étroit. Un des siens profita du
» moment pour le mettre à cheval. La forêt protégea sa
» fuite. »

A partir de ce jour néfaste, Ambiorix, comme le dit un peu plus loin César et comme le dit aussi la wallonnade,

Disparut pour jamais d'Embour et de l'histoire.

A ce vers succédait une tirade que l'on a supprimée pour éviter le *moi*, ce terrible *moi* d'auteur qui n'apparaît que trop souvent dans les livres. Mais comme le diable ne perd jamais ses droits, nous nous empressons de rétablir ici cette excellente tirade. On disait donc à propos d'Embour :

Là se voit maintenant, loin du monde et du bruit,
Non plus d'Ambiorix le champêtre réduit,
Mais le haut, mais le bas, mais l'étonnant cottage
Que l'auteur a créé comme il crée une page,
Où l'art dans un caprice alla se rire un jour,
Où l'étranger s'arrête, admirant tour-à-tour

Vingt objets variés, lyrique architecture
Narguant de nos Perrault la monotone allure,
Où toujours de tout cœur le voyageur reçu
Lit sur un marbre ami : Soyez le bien-venu.
Aussi, quand le printemps de sa féconde haleine
Vient caresser les bois de Tilf, de Chaudfontaine,
Au cottage étonnant voyez-vous accourir
L'essaim des promeneurs, bourdonnant de plaisir ?
Voyez-vous même, assis au milieu du parterre,
Cet artiste qui peint la wallonnade en pierre ?.....

Il est triste seulement que ce qu'il y a mieux dans ce vers ne soit pas de l'auteur, et que la *wallonnade en pierre,* cette heureuse expression qui, dit-on, rend si bien la chose, appartienne tout entière à notre bon et fécond ami, Albert d'Otreppe de Bouvette, président de notre Institut Archéologique Liégeois. Je regrette aussi de ne pouvoir citer ni le livre ni la page où j'ai fait cet emprunt. Mais je ne trouve aucune table un peu détaillée dans aucun des dix à vingt volumes que l'infatigable, l'intarissable et l'inépuisable président a fait imprimer coup sur coup depuis quelques mois :

1° *Lettre à mes amis et à mes collègues de l'Institut Archéologique Liégeois;* 2° *Recherches et Fouilles dans le but de former un Musée provincial à Liége ;* 3° *Causeries d'un antiquaire;* 4° *Catalogue des objets recueillis dans le Musée de Liége;* 5° *Le Progrès;* 6° *De l'Esprit et du Cœur* (deux volumes); 7° *Du Passé et de l'Avenir de la Société d'Emulation;* 8° *Essai de Tablettes Liégeoise* (4 volumes), etc., etc., etc., etc., etc. J'apprends que le pauvre imprimeur, l'honnête M. Carmanne, en est sur les dents, mais non pas au bout.

6.

Dans son vallon désert, attendant l'avenir,
Chaudfontaine dormait.....

Ainsi que nous l'avons dit dans le préambule, c'est au XIIIe siècle, dans une charte de l'an 1250, que le nom de Chaudfontaine semble apparaître pour la première fois. Nous reproduisons ici le texte de cet acte d'après une brochure du XVIIe siècle devenue fort rare et intitulée : *Manifeste des droits de la Révérende Abbesse de Robertmont et le Révérend Prieur des Chartreux et leurs couvents touchant la dispute leurs faicte par les Mangons* (bouchers) *de la cité de Liége, es an* 1632 *et* 1633. Liége, Jean Ouwerx. 1633. in-4° de 91 pages, appartenant à M. Ulysse Capitaine. La charte est insérée à la page 49. Elle émane d'un évêque de Verdun. » L'Église de Verdun, nous dit l'historien liégeois de Vil- » lenfagne, possédait anciennement beaucoup de biens-fonds » aux environs de Chaudfontaine et de l'abbaye de Robert- » mont. » *Histoire de Spa*, tome 2, p. 21, à la note. Nous lisons dans la charte *chaucteaul fontaine*, mot qui semble étrange au premier abord, mais qui néanmoins peut se décomposer de la manière suivante : chaucteaul fontaine, chauct-caul-fontaine, fontaine d'eau chaude. Ces monstruosités d'orthographe ne doivent guère effrayer au XIIIe siècle.

« Octroye en date de l'an 1250 concernant l'acquest de cincq » journalz en la champagne de Boxhea desseur le Chaisne de » Buvegnée, movants en fief de l'Evesque de Verdun.

» Io : Dei gratia Vird^i Electus, omnibus præsentes litteras

»inspecturis, salutem in Domino; noviter universitas vestra,
»quod donationem quam venerabilis Pater Robertus Dei gratia
» Prædecessor noster fecit conventui de Robertmont Cister-
»ciensis ordinis de nemore de Nigierreu, ratam habemus et
»approbamus sicut in ejusdem litteris continetur. Propterea
»concessimus eidem conventui pro remedio animæ nostræ et
»antecessorum viginti bonarias nemoris sitas inter locum,
»qui dicitur Fovea lupi, et Bochon, charni, et si nemus idem
»esset nimis remotum, dictus conventus loco nemoris potest
»tantundem accipere per ministrales nostros, qui de terra
»nostra Iupille sunt de campis sitis inter dictam foveam et
»fontem, qui est in nemore, qui dicitur *Chaueteaul Fontaine*.
»Concessimus etiam dicto conventui pondus duorum equorum,
»totius nemoris prædicti possint ducere ubi voluerint, et sibi
»viderint expedire. Consentimus etiam, et ratum habemus,
»quod dictus conventus possit acquirere pratum situm subtus
»quercum à Boegneis, et quinque jugera terræ sita desuper
»eundem quercum quæ tenet a nobis in feudum Renerus de
»Chaienees; ita tamen quod pro quolibet bonario terræ tenetur
»nobis dictus conventus annuatim reddere et solvere quatuor
»denarios monetæ Leodien. et pro dictis prato, et quinque
»jugeribus duos solidos ejusdem monetæ in Festo Beati Andræ
»Apostoli cum sensu quinque solidorum dictæ monetæ, quem
»nobis debent annuatim solvere pro dicto nemore de Nigier-
»reu, termino supradicto. In cujus rei testimonium sigillum
»nostrum præsentibus litteris est appensum. Datum anno
»mille IJ^co quinquagesimo, in crastino beatorum Philippi et
»Jacobi apostolorum.

»Philippus Hennin, notarius, per extractum
»ex registro stipali D. D. de Robertmont.»

Je dois la communication de cette pièce, ainsi que plusieurs autres renseignements qui font l'objet de ces notes, à mon jeune et savant ami, M. Ulysse Capitaine, dont l'ardente activité ne veut laisser inexplorée aucune partie de l'histoire de notre pays de Liége. Je lui dois notamment la liste de tous les ouvrages publiés sur les eaux de Chaudfontaine, liste intéressante à plus d'un titre et que nous croyons devoir insérer ici. On verra que, depuis l'an de grâce 1715 jusqu'à l'an de wallonnade 1853, nos auteurs et nos imprimeurs n'ont cessé de puiser gloire et argent dans nos eaux thermales.

BIBLIOGRAPHIE DES EAUX DE CHAUDFONTAINE.

1° *La connaissance des eaux minérales d'Aix-la-Chapelle, de Chaudfontaine et de Spa par leurs véritables principes. Envoyée à un ami par W. Chrouet, docteur en médecine.* Leyde. Schouten, 1714 in-8°, — Nouvelle édition, Liége. Barchon 1719, in-12.

2° *Défence des eaux minérales de la Gadot, scituée dans le vallon de Chaud-Fontaine, par J.-H. Bresmal, docteur en médecine*, Liége. Bronckart, 1714, in-12.

3° *Lettre du docteur Chrouet au docteur Bresmal sur les eaux du Gadot*, Liége. 1714, in-8°.

4° *Deuxième lettre*, ut supra, Liége 1715, in-8°.

5° *Li voëgge di Chôfontaine, es treuz act* (*par de Cartier*), Lige. 1768, in-8°.

La partition de cette pièce wallonne est de Jean Hamal, maître de chapelle de la cathédrale de Liége. Le voyage de Chaudfontaine, publié d'abord à part, fut réuni vers l'an

1786 aux opéras qui constituent *li théate Ligeois* et réimprimé dans cette collection, format in-32, en 1810, 1827, 1830, et format in-8o en 1846 et 1847.

6o *Les délices de Chaudfontaine ou description de la promenade de Liége à cet endroit célèbre, par D. Malherbe.*

Liége, Bourguignon, 1801, in-8°.

7° *Voyage à Spa par Chaudfontaine* (opuscule en vers par Fréd. Rouveroy).

Liége, 1811, in-8o.

8o *Analyse des eaux thermales de Chaudfontaine faite* (*en* 1717), *par le collége des médecins de Liége.*

Liége, Rongier, sans date, in-12.

9° *Chaudfontaine et ses environs, illustré de vues dessinées d'après nature.*

Bruxelles, Hauman et comp., 1844, in-32.

Indépendamment de ces traités spéciaux, nous trouvons des renseignements sur Chaudfontaine dans un grand nombre d'ouvrages parmi lesquels nous mentionnerons surtout : *Poelnitz. Amusemens de Spa*, 1752, t. III, p. 208.— *Saumery. Délices du pays de Liége.—De Limbourg. Amusemens de Spa*, 1763, p. 104. — *De Villenfagne. Histoire de Spa*, t. II, p. 21. — *Les eaux de Chaudfontaine par B. et F.-A. dans la Revue de Liége*, 1844, t. II, p. 43. — *Abrégé de l'histoire de Spa, par J.-B.-L.* (*Leclerc*) 1818, p. 163. — *Wolff. Itinéraire curieux des environs de Spa*, 1816. — *Bresmal. Parallèle des eaux minérales du diocèse de Liége*, 1721, p. 38.—*Bovy. Promenades historiques dans le pays de Liége*, t. II, p. 9. — *Courtois. Statistique de la province de Liége*. t. I, p. 131. — Les *Dictionnaires géographiques de la province de Liége*, par MM. Del Vaux, Van der Maelen et Van der Maesen. — Les *Guides de Liége et des environs*

de MM. Henaux, Ferrier, etc. — *Guide du Touriste en Belgique*, 1845, p. 164, etc., etc.

Nous citerons enfin un ouvrage tout frais sortant de la presse et que nous recevons à l'instant, l'*Essai de Tablettes Liégeoises*, par Alb. d'Otreppe de Bouvette, 3e livraison, chapitres VIII et IX, où l'auteur décrit Chaudfontaine et le voisinage de ce style parlant, abondant et singulièrement diversifié qu'on lui connaît. Seulement nous nous réservons de discuter plus tard l'opinion qu'il émet à la page 78 sur l'étymologie du nom de Pépinster. *Station de Pépin*, dit-il; mais nous ne sommes pas de cet avis. Dans un ouvrage qui paraîtra probablement un jour, nous examinons ces désinences en *ster* de certains noms de lieux, et nous y voyons autre chose.

7.

Et si quelque docteur veut nous prêter main forte,
La foule avant deux ans fera queue à la porte.

Le docteur ne fit pas défaut. Comme il s'agit de constater ici les parchemins de Simon Sauveur et les premiers titres authentiques de Chaudfontaine, nous devons donner à nos lecteurs la relation contemporaine faite par le docteur Chrouet dans sa lettre à un ami. Après avoir parlé des eaux d'Aix-la-Chapelle, il continue en ces termes :

» J'aime mieux employer une partie de ma Lettre à vous » parler d'une autre espece d'eau chaude, qui commence à » acquerir beaucoup de reputation en ce Païs; sa source

» est sur le bord de la riviere de Veze (*le nom de Vesdre*
» *a prévalu depuis*), à deux lieues de Liege en remontant
» cette riviere ; sa chaleur n'est que tiede ; l'eau en est fort
» clair, son goût est un peu salé, et elle a une petite senteur
» de vin soufré. L'endroit, qui n'est qu'un petit hameau,
» porte le nom de *Chaud-Fontaine* ; ce qui fait juger qu'il y
» a long-tems qu'elle a été découverte ; cependant il n'y a
» que quelques années qu'on a commencé à la croire de
» quelque usage pour la santé. Peut-être l'a-t-on meprisée et
» jugée inutile pour les Bains, à cause de son peu de cha-
» leur, et que d'un autre côté on n'en a fait aucun cas
» pour l'interieur, à cause du voisinage des *eaux de Spa*,
» auxquelles les Medecins de Liege ont de tout tems fait
» attention. Je ne sçai méme si elle ne seroit pas encore au-
» jourd'hui dans le mépris, sans un certain homme nommé
» Sauveur, qui accablé de pauvreté s'avisa d'en faire les
» éloges, et d'y construire une espece de chaumiere avec
» de petits Bains pour y gagner sa vie. Il attira d'abord
» quelques femmes credules, et comme il vit qu'on se plai-
» gnoit qu'ils n'étoient pas assez chauds, il y remedia en
» faisant chauffer une partie de cette eau sur le feu.

» Plusieurs personnes y ayant trouvé du soulagement,
» leur reputation s'est tellement accruë ces dernieres années,
» que presentement on y vient de tous côtez. Il y a même
» apparence, qu'elle ira toûjours en augmentant, puisque
» Messieurs du Chapitre de la Cathedrale de Liege, Mr. le
» Chancelier, et Messieurs de la Chambre des Comptes,
» prévoyant le bien et l'avantage qu'il en reviendra au
» Public, ordonnerent au mois de Mai 1713. de creuser en
» terre, pour dégager la source chaude de l'eau froide qu'on
» soupçonnoit de s'y joindre ; ce qui aiant assez bien réüssi,

» fit naître l'envie à un Particulier de Liege d'acquerir le
» droit de la Chambre, dans l'esperance qu'avec les con-
» noissances qu'il avoit du terrain il pourroit pousser l'en-
» treprise à une plus grande perfection. En effet ayant
» reconnu que cette eau venoit d'une montagne voisine, et
» qu'elle traversoit une prairie qui lui appartient, il la fit
» couper en quatre grands puits, où il la trouva si chaude,
» si forte et si abondante, qu'à l'instant il prit la resolution
» d'y construire une belle et magnifique Maison avec qua-
» rante Bains de differente grandeur, dans lesquels cette eau
» chaude coulera continuellement par le moyen de plusieurs
» pompes, qu'une rouë sur un bras de la riviere, fera agir ;
» ce qui sera avantageux en plusieurs façons, parce que
» sans parler de la netteté que ce renouvellement continuel
» apportera aux Bains, on peut aisément juger, qu'elle en
» sera beaucoup meilleur pour l'usage sur-tout voïant qu'il
» ne sera plus necessaire de la rechauffer, comme on étoit
» obligé de faire celle de Sauveur.

» A cent cinquante pas de là, on a découvert en jettant les
» fondemens d'une Maison une autre source, qui sans être
» tiéde, mais à peine degourdie, a eu le bonheur en nais-
» sant d'obtenir l'Approbation de Messieurs du College des
» Medecins de Liege.

» *Approbation de la Fontaine tiede nommée vulgairement*
» *Gadot, située dans le Vallon de Chaud-Fontaine, donnée*
» *le* 13. *Novembre de l'an* 1711. *par les Prefect et Medecins*
» *composans le College de Liege, specialement convoquez au*
» *lieu ordinaire, à la Requête du Sr. de Chession, Capi-*
» *taine de Beaufays.*

» *Nous Prefect et Medecins composans le College de Liege,*
» *vû le rapport des Srs. Burdo et Brosmal specialement*

» *deputez à la visite de cette fontaine nouvellement de-*
» *couverte, les experiences réiterées en notre presence,*
» *et celles que nous y avons ajoûtées par un entier éclair-*
» *cissement. Declarons que cette source est impregnée du*
» *soufre et du Mars, et par consequent très-utile au Public.*
» *Premierement pour debarrasser par la boisson de ces eaux*
» *les premieres voyes, retablir les levains viciées, corriger*
» *l'acrimoine des humeurs, ôter les obstructions des visceres,*
» *et guerir plusieurs maladies de la poitrine. Secondement,*
» *nous jugeons ces eaux propres à faire des Bains pour*
» *diverses maladies de l'exterieur. En foy de quoi avons*
» *ordonné à notre Greffier d'enregistrer la presente Ap-*
» *probation, et d'en donner copie audit Sieur de Chession,*
» *et d'y apposer notre séel ordinaire.*

» Lieu (†) du Séel.

» A. Anraet, *Greffier du College de la Medecine.*

» J'ai copié cette Approbation sur un exemplaire imprimé,
» que le Proprietaire de cette fontaine m'envoya, dans la
» croyance que je souscrirois aveuglement à une decision si
» authentique, et que je serois un de ses Protecteurs. Mais
» avant de lui donner cette satisfaction, je voulus sçavoir,
» si effectivement elle étoit telle que le rapport en avoit été
» fait, ayant un peu de peine à me mettre dans l'esprit,
» qu'à si peu de distance il se trouvât deux fontaines chaudes
» si opposées par rapport à leurs principes; car notez ici
» par parenthese, que pour satisfaire aux importunitez du
» bon homme Sauveur, j'avois analysé il y a plus de vingt-
» cinq ans les eaux de son Bain, et il me souvient très-bien
» qu'étant alors nouvellement gradué, je me fis une espece
» de devoir et d'honneur d'envoyer ce que j'y avois trouvé

» à nos Professeurs de Leide, qui jugerent que c'étoit un sel
» fixe Alkali tenant beaucoup du *lixiviel*. J'entrepris donc
» aussi d'en faire l'analyse. »

Suit une longue et minutieuse analyse des eaux de Chaud-fontaine avec le curieux système de l'auteur sur la manière dont ces eaux se chauffent et se chargent de certains sels dans les entrailles de la terre ; passant ensuite à leurs vertus, comme il dit, il poursuit en ces termes :

« D'abord que j'eus reconnus la qualité de l'eau de Sau-
» veur, je conclus qu'elle étoit bonne, non seulement à s'y
» baigner, mais aussi à boire. Mais la difficulté étoit de
» persuader le monde à en venir là. On vouloit des exemples,
» qui en fait de remedes, persuadent bien mieux que les
» raisons les plus fortes. D'ailleurs j'étois jeune Medecin,
» et par consequent sans grande autorité sur les Malades.
» Je fus donc plus de deux ans sans rencontrer personne
» qui voulut commencer le premier. Mais enfin le hazard
» me fournit une occasion pour en faire l'épreuve, sans
» m'exposer à aucune reproche en cas de mauvais succès.
» Une Femme âgée de quarante ans étant ataquée d'une
» espece d'*Anasarque* avec une enflure considerable à la
» region *hypogastrique*, ne trouvant aucun soulagement dans
» les remedes de la Pharmacie, me communiqua l'envie
» qu'elle avoit d'éprouver les *Bains de Chaud-Fontaine*, dans
» la pensée que si elle pouvoit suer fortement, toutes ses
» enflures se dissiperoient. Je pris la bale au bond, et je lui
» répondis qu'ils feroient merveilles ; mais que pour y suer
» bien fort, il falloit, étant dans le Bain, avaler, comme cela
» se pratique à *Borset*, quelques verres d'eau prise à la
» source.

» Elle suivit mon conseil, et dès le premier jour cette eau
» fermenta tellement dans son corps, qu'elle vomit plusieurs
» fois très-copieusement. Le lendemain les gens qui s'étoient
» baignez avec elle, lui voyant le visage, les mains, et les
» jambes à demi desenflées, l'encouragerent encore à boire
» et à se baigner, et ayant continué ce manege quatre ou cinq
» jours elle les quitta, delivrée non seulement de son *Ana-*
» *sarque*, mais aussi de cette espece d'hydropisie de matrice
» qu'elle y avoit apporté. Cet exemple a servi ensuite comme
» de pont pour y faire passer plusieurs personnes incom-
» modées de differentes maladies, qui sans cela n'auroient
» jamais voulu les boire, et jusques à present je n'en con-
» nois aucune qui se soit repentie de les avoir bûës. Il faut
» pourtant que je vous avouë, que cette eau agit rarement
» par le haut, et que cela n'arrive que lorsque la matiere
» morbifique se rencontre dans l'estomac; elle opere plus
» souvent par le bas, et ne manque jamais de passer abon-
» danment par les voyes de l'urine, et lorsque ces parties
» sont chargées de viscositez herissées d'acretez acides,
» comme dans l'*Ischurie*, ses effets sont si prompts et si
» efficaces, que j'ai eu autrefois bien de la peine à croire,
» que la petite quantité de sel qu'elle contient, fut capable de
» produire des effets si merveilleux; mais ayant reflechi sur
» la force avec laquelle le feu soûterain brûle et calcine les
» matieres dont ce sel est tiré, et la comparant avec celle du
» feu artificiel qu'on employe dans la preparation du sel dont
» on fait la liqueur *Alkahest* de Glauber, ou du sel de tartre
» pour en tirer la teinture, ma surprise a cessé, et j'ai crû
» être en droit d'inferer, que puisque dix grains de ces sels
» ainsi preparez par l'art peuvent adoucir plus de deux onces
» du plus fort vinaigre, le sel de nos eaux, qui a quelque

» chose de plus doux, pourroit bien aussi adoucir une
» quantité considerable d'humeurs acres dans les reins, dans
» les ureteres, dans la vessie, et puis par sa qualité deter-
» sive detacher et entraîner les viscositez, qui les tenoient
» attachées à ces parties sensibles. » — Copie exacte et même fac-simile du livre intitulé *La Connoissance des eaux minerales. D'Aix-la-Chapelle, de Chau-fontaine et de Spa. Par leurs veritables principes. Envoyée A un Ami, par W. Chrouet Docteur en Medecine.* Pages 24 et 36.

Il est bien constaté maintenant que le bon homme Sauveur a été le fondateur des bains de Chaudfontaine. C'est une gloire modeste, mais qu'il fallait restaurer pourtant. Je sais plus d'un grand homme qu'on serait plus heureux de pouvoir appeler bon homme.

Depuis que les Belges s'appartiennent, il se fait partout un mouvement favorable pour restituer à la patrie tous ses titres d'honneur. Nous-même, dans le précédent recueil des *Wallonnades*, nous avons cherché à réveiller la mémoire de plusieurs hommes remarquables, et particulièrement de Georges Chastelain d'Alost, surnommé en France le Tacite belge, mais tombé chez ses compatriotes dans un indigne oubli. Du reste nous n'avons fait en cela que procéder de concert avec tous nos confrères et amis. Ces jours derniers encore, un poëte national, vrai poëte, Adolphe Mathieu de Mons, nous envoya un recueil de poésies, *Givre et Gelées* (titre fort peu d'accord avec la chaleur des accents), et entre une foule de belles choses nous y avons lu ces belles strophes que nous nous plaisons à répéter ici :

Quand de nos gloires communales
Le sublime tableau se déroule à nos yeux

Quand nous les parcourons ces splendides annales
Qu'en lettres d'or burinaient nos aïeux,

Nous montrons nos guerriers, nos savants, nos poëtes,
Nos sculpteurs, nos musiciens,
D'un passé radieux éloquents interprètes,
Témoignages vivants, flambeaux des jours anciens...

. . . . . .

Amis, concitoyens, que je frappe à vos âmes,
Que j'en fasse jaillir ces généreux élans,
Ces pures et sublimes flammes
Dont s'inspirent nos cœurs brûlants,

Alors qu'au nom des arts, au nom de la patrie,
Il est un saint devoir, frères, à partager,
Que notre honneur commun, l'équité, tout nous crie :
« Un talent a surgi qu'il nous faut protéger. »

8.

On dit que Chèvremont vaut Notre-Dame-aux-Bois....

Si de chance fâcheuse la curiosité seule attire le promeneur en ce lieu, c'est surtout le lundi de la Pentecôte qu'il doit aller voir le pèlerinage. La côte fourmille de toute une remuante fourmillière de pèlerins, de pèlerines, qui montent, descendent, se répandent partout et semblent agiter la montagne autour de la chapelle. Des tentes sont dressées au sommet du pic où les rafraîchissements abondent. Tout cela

est le côté mondain ; mais je tiens que la vraie piété a aussi sa part.

Quant à la destruction de l'ancien château dont on remarque encore çà et là plusieurs monceaux de ruines, on va voir que je n'ai fait dans ma petite ballade que suivre littéralement le récit des chroniqueurs. Seulement le nom du châtelain varie; quelques-uns le nomment Immond, quelques autres Idriel. Voici, en traduction simple et littérale, la vieille narration des chroniques :

« Notger délivra le pays de Liége, avec autant de vigueur » que de prudence, du joug mortel du château de Chèvre- » mont. Pour savoir combien ce château avait pu être la » désolation continuelle du pays, il suffit d'observer sa po- » sition naturelle et les ruines de ses remparts, de ses tours » et de ses hauts édifices.

» Quiconque désire en connaître la tradition et la chûte » n'aura qu'à suivre le récit que nous allons écrire comme » nous l'avons reçu de nos pères. L'accès en était si difficile » et ses fortes murailles le protégeaient si bien, qu'il ne » pouvait craindre absolument aucun assaut, aucun siège.

» Or il advint, par décret de la divine providence, que » le seigneur et maître eut un enfant mâle de sa très-noble » dame. Ne voyant autour de lui aucune personne de plus » grande dignité que l'évêque de Liége pour conférer à l'en- » fant la grâce du baptême, le père alla prier instamment le » pontife de daigner visiter sa femme dans cet état d'infirmité » et de venir plonger le nouveau né dans la sainte fontaine.

» L'évêque ayant accepté d'un visage joyeux, fixa le jour » où il irait voir la malade avec un grand cortège de prêtres » et baptiser le petit enfant en toute solennité. Ravi de cette » promesse, le sire de Chèvremont retourne à son manoir,

» où il attend tout content le jour de la cérémonie. Or il » était riche dans le siècle, fort puissant, issu d'une famille » franque des plus nobles.

» Cependant le sage prélat, voyant une occasion de mettre » fin aux maux et innombrables calamités du pays, rassemble » en silence une assez forte compagnie de soldats et leur » explique en secret le plan qu'il médite. Il les exhorte à » exécuter l'entreprise avec lui, leur promet le secours du » ciel, parle aussi de très-grandes largesses, s'ils marchent » hardiment et tiennent ferme. Après cela il leur donne les » instructions nécessaires sur la manière dont il faut agir » et les retient près de lui pour tout disposer. Il avait eu la » prudence de prendre date pour le baptême ; mais de peur » de faire manquer son œuvre de salut, il ne voulut pas » attendre le jour fixé, craignant que le sire de Chèvremont » n'accourût à Liége ce jour même et ne vînt d'une façon ou » de l'autre à découvrir cette ruse bonne et méritoire.

» Aussi le lendemain, dès le point du jour, il ordonne aux » soldats de s'armer d'épées et de cuirasses; il leur fait » endosser par dessus l'habit religieux, cacher des casques » sous les chapes et la chevelure laïque sous des bonnets » de laine. Cela fait, le cortège se met à défiler, l'évêque » à la suite, tous s'avançant processionnellement selon le » mode de l'église. Aux approches de Chèvremont, on » annonce que l'évêque arrive escorté de presque tout son » clergé. Aussitôt le châtelain, suivi de la population du » château, accourt à la rencontre du prélat, le reçoit avec » dévotion et l'introduit dans la forteresse avec tout son » monde.

» Mais, pour abréger, disons d'un seul mot que l'évène- » ment changea tout-à-coup de face avant qu'on eut pris le

» temps de s'asseoir. A un signal du chef, l'habit clérical
» tombe; ce merveilleux clergé se fait troupe guerrière ; on
» sort tout cuirassé des chapes noires ; les têtes s'arment de
» casques ; et tous d'une course rapide se répandant partout
» abattent les édifices, détruisent les chapelles, et sans trou-
» ver de résistance renversent les hauts remparts.

» L'affaire ainsi faite à souhait, la troupe reprend le
» chemin de la ville en habit militaire ; et emportant avec
» elle beaucoup de saintes reliques, elle va les déposer
» avec grand respect et décence dans l'église de Liége. » —
Voyez Chapeauville, *Gesta pontificum Tungrensium, trajectensium et leodiensium*, tom. 1, cap. L.

Au sujet de cet évènement, nos braves historiens et philosophes ont écrit presque des volumes pour et contre Notger : polémique assez curieuse où le moderne esprit de parti s'est quelque peu faufilé, où les uns prétendent que ce fut bien fait, où les autres soutiennent au contraire que le prince-évêque fut un homme sans foi, un menteur et un traître. Naguère encore, dans un petit poëme qui a paru l'an passé, et que l'auteur, J.-F. de Bassompierre, a eu la bonté de m'envoyer, ce dont je le remercie bien cordialement, le poëte, grand admirateur de Notger, ne trouve pas mieux pour le justifier du sac de Chèvremont que de nier l'histoire, et il plaide en ces termes :

Qui peut croire, en effet, qu'un prince vertueux
Ait pu tremper les mains dans un drame odieux ?
En vain invoque-t-on, comme règle suprême,
Le salut de l'Etat qui suspend la loi même,
Qu'aux devoirs qu'un évêque est tenu de remplir
Un prince ne saurait toujours s'assujettir :

Soit ! mais nulle raison ne peut rendre excusable
Ce qu'on réprouve enfin comme un acte coupable.
La morale a des droits qu'on ne saurait braver ;
En tout temps, en tous lieux, on doit les observer.
Quelque puissant que soit l'intérêt qui domine,
Si l'on peut abuser de la sainte doctrine,
Tout subira la loi de la nécessité,
Et l'on verra partout règner l'iniquité.
Non, l'évêque Notger, prince juste, équitable,
N'a pu participer à cet acte blâmable ;
Du voile pur, sacré, de la religion
Il ne s'est pas couvert pour une trahison.

Cependant le poëte ne tourne pas autour de sa pensée pour qualifier de bandit le sire de Chèvremont.

Un seigneur l'habitait, un de ces hauts barons
Qui se rendait l'effroi de tous les environs :
Le pillage, le vol, le meurtre et l'incendie,
Tels étaient les exploits qui flétrissaient sa vie.
Sur les brigands armés dont il était le roi,
Il règnait en ami, mais leur dictait la loi.
Ce chef et ses bandits, etc.

Bien tapé. Mais notre honorable confrère de l'Institut Archéologique Liégeois, M. Fabry-Rossius, ne voyant lui aussi qu'un bandit, un brigand dans ce baron du moyen-âge, nous disait un jour à propos du fait de l'évêque Notger : « C'est un coup de gendarme. »

Nous sommes un peu de cet avis. Mais pour éviter les reproches et même les invectives des moralistes austères,

nos bons gendarmes feront bien, je pense, de s'abstenir à l'avenir d'user de ruse et d'adresse pour arrêter les brigands.

Notger est le grand homme, le Charlemagne de l'ancienne histoire du pays de Liége. Il règnait au Xe siècle. Voici ce que j'en ai dit dans ma notice sur cette province, *Belgique Monumentale*, tome II, page 131 :

« Notger recula les frontières, acquit plusieurs villes et » les fortifia, élargit également le cercle des fortifications » de Liége, fit de nombreux, de sages règlements, et mieux » que cela, les fit exécuter, maintint un ordre sévère dans » un siècle de troubles et d'anarchie, purgea le pays des » brigands qui l'infestaient, ouvrit des écoles et protégea les » lettres : grand homme dans un petit État, comme je l'ai » dit ailleurs. »

Un de nos vieux poëtes latins s'est écrié jadis, en s'adressant à la ville de Liége :

Notgerum Chisto, Notgero cætera debes.
(Tu dois au ciel Notger, à Notger tout le reste).

Je crois que Liége lui doit aussi une statue; mais il était bien juste de commencer par Grétry !.....

9.

Et voilà de Forêt l'impériale histoire.

Ce fut au mois d'août 1812 que la reine Hortense vint passer six jours aux eaux de Chaudfontaine, accompagnée

de ses deux fils, l'aîné âgé de sept ans, mort depuis, le second, Louis-Napoléon Bonaparte, âgé de cinq ans, aujourd'hui Empereur des Français. Voici quelle était la suite de la reine; peut-être quelques-uns de ces noms figurent-ils encore à la cour des Tuileries. — Chambellans : comte d'Arjuzon; comte de Villeneuve. Dames d'honneur : comtesse d'Arjuzon, comtesse de Villeneuve, baronne de Broc. Gouvernantes des enfants : Madame de Boucheborne, comtesse de Mailly-Couronnel. — Ecuyer cavalcadour : M. Théodore Del Marmol. Lectrice : Mademoiselle Cochelet.

Je tiens cette liste, ainsi que l'anecdote, du héros lui-même, de mon excellent et respectable ami M. le baron Philippe de Goër, dont les quatre-vingt-six ans n'ont altéré ni la mémoire ni la gaieté ni l'étonnante verdeur. Il était alors maire de la commune de Forêt et de plus beau-frère de Madame de Mailly-Couronnel, l'une des deux gouvernantes.

La reine, qui faisait usage des bains deux fois par jour, le matin et le soir, s'en trouvait on ne peut mieux. Mais elle aurait voulu parcourir en même temps le pays qui lui semblait fort beau, chose peu facile à une princesse qui n'avait guère l'habitude de se promener à pied, surtout dans une contrée inégale, pierreuse et raboteuse. A cette époque les chemins des environs de Chaudfontaine n'étaient nullement praticables pour des voitures à quatre roues. Ce n'étaient que petites voies (et les meilleures même notablement scabreuses), ouvertes seulement à des charrettes à deux roues qu'on attelait de deux ou trois chevaux placés l'un devant l'autre. Ce fut donc avec grand plaisir qu'on accepta le galant palanquin offert par M. Philippe de Goër et servi par huit hommes qui se relevaient quatre à quatre de distance en distance.

10.

Voyez ces deux tilleuls, verte archéologie...

L'un est sur la place du village de Forêt vis-à-vis de l'église : c'est le plus plus beau selon les artistes ; c'est le plus laid selon le vulgaire, car son tronc inégal, chargé d'énormes nœuds, laisse en outre apercevoir quelques branches mortes dans sa vaste coupole de verdure. L'autre est moins vieux, moins gros, moins pittoresque ; il se trouve à mi-côte sur le sentier même qui de la vallée de la Vesdre monte âprement vers Forêt, sentier nommé le chemin de Navette (*Naf heid ?*) et que j'engage les touristes à suivre pour aller, sauf pour le retour à redescendre par le grand chemin communal, mieux encore sauf à faire toute cette promenade des Fonds-de-Forêt comme elle est indiquée au § IV du préambule.

En vérité, ce sont à peu près les deux seuls arbres que je puisse signaler aux amateurs dans le voisinage ; et même, il faut bien le dire, ne seraient-ils guère remarqués ailleurs, surtout en Angleterre. Chaudfontaine est encore moins riche en ce genre que le reste de la Belgique. Je compte un peu plus sur l'avenir, et je dirai pourquoi. Le tant renommé *Palais de cristal* a conduit naguère aux bords de la Tamise plusieurs de nos richards et grands propriétaires ; ils auront remarqué là-bas comme on sait respecter et conserver les vieux arbres, comme on sait les soutenir au besoin de barres de fer, de cercles de fer, voir d'ouvrages en maçonnerie.

Mais ce qu'ils n'auront pas remarqué peut-être, ce sont les idées de respect, d'ordre et de conservation que le gouvernement et les riches particuliers du pays entretiennent de la sorte dans la population, justement convaincus que toutes les idées d'un peuple tiennent ensemble. Espérons que nos excellents compatriotes seront touchés d'exemple, qu'ils prendront quelques-uns de leurs vieux chênes ou tilleuls en bonne et sincère affection, fût-elle intéressée au point de vue social, et qu'eux et leurs enfants se décideront enfin à montrer à leur tour comment on conserve et respecte.

Nous avons bien par-ci par-là quelqu'ancien géant végétal, ici sur la place du village ou près du cimetière, là dans quelque carrefour des campagnes ou le long des routes sous la protection d'un christ, d'une madone : citons le magnifique chêne de Liernu qui a plus de trente pieds de circonférence; le chêne d'Afflighem que je n'ai pas vu, mais qu'on dit des plus remarquables; l'Arbre du Bon Dieu, à Opleeuw, qui vient d'obtenir, dit-on, les honneurs de la wallonnade; le tilleul de Scy, mais surtout le tilleul de Maibelle qui nous a reçus, mon cheval et moi tout entiers, dans la profonde cavité de son tronc cinq ou six fois séculaire. Citons encore, dans quelques propriétés particulières, les châtaigniers d'Argenteau, le chêne de Jannée, la superbe avenue du château de Waleffe, les grandes colonnades de hêtres dans les allées de Deurne, les arbres majestueux du parc de Hamal, l'orme colossal de Borset, le cyprès distique de S'heeren-Elderen qui a douze pieds de tour (grosseur considérable pour un arbre de cette espèce), enfin le tremble de l'Orno, ce beau tremble qu'on remarque non loin du château de Mielmont au fond de la vallée. Certes le touriste étranger aura peine à me croire; mais en bonne conscience, je crois qu'en

désignant nominativement ces diverses curiosités végétales, je n'omets pas grand'chose.

En général, dans nos propriétés privées où le propriétaire peut tirer d'un arbre quelques centaines de francs ou seulement quelques vingtaines de fagots, pan! pan! pan! la cognée joue sans cesse. Le propriétaire a-t-il cinquante mille francs de rente, cent mille francs de rente, c'est égal; pan! pan! pan! il faut faire de l'argent, de l'argent, de l'argent. Voilà un chêne énorme, monumental, dont le saint ombrage abrita plus d'une fois mon père, ma mère, tous mes aïeux, mais qui vaut cinq cents francs comme un liard; pan! pan! pan! c'est à vendre. Il s'agit bien de père et de mère au temps où nous vivons! cinq cents francs de ce chêne; oh! nous savons compter; cela fait juste, à raison de cinq pour cent, vingt-cinq francs de rente, lesquels vingt-cinq francs, ajoutés comme une goutte d'eau dans la mer aux cinquante mille francs prémentionnés, nous donnent fort honnêtement cinquante mille et vingt-cinq francs de rente. Que c'est beau! Quel magnifique supplément! Quelle excellente aubaine! Pan! pan! pan!...

Il y a fort heureusement plus d'une honorable exception. J'ai signalé le chêne de Jannée, le tremble de Mielmont, les tilleuls de Waleffe, d'autres encore : honneur aux dignes propriétaires de ces arbres superbes! On peut nommer aussi les chênes-Lannoy dans la forêt de la Neuville, les chênes-Copis dans les bois de Gorsleeuw : honneur, toujours honneur aux dignes propriétaires! Et même, si nous rentrons à Chaudfontaine, nous pourrons faire remarquer sur un îlot de la Vesdre, un peu au-dessus de l'église, un chêne pas très-vieux encore, mais d'un charmant effet. Il vieillira celui-là ; il va continuer à croître, à s'arrondir ; il se pré-

pare à prendre rang dans ma verte archéologie. Car il appartient, je pense, à M. Philippe Grisard de la Rochette ; et si je suis bien renseigné, M. Philippe Grisard a juré par Pan, Flore et Palès, comme il a fait jurer ses enfants par Palès, Flore et Pan, que jamais cet arbre ne serait volontairement abattu : honneur, honneur au digne propriétaire!

Si mon lecteur peut me découvrir en Belgique quelques bons conservateurs de cette espèce, je le prie très-sérieusement de m'en donner les noms ; ils seront mentionnés aussi honorablement qu'ils le méritent dans la prochaine édition de cet ouvrage. Non pas, s'il vous plait, que j'aie la moindre idée de prétendre qu'un riche propriétaire doive négliger la coupe de ses hautes futayes. Non, ce n'est pas cela. Mais il me semble qu'on peut, sans un énorme dommage, conserver çà et là quelque gros chêne, quelque vieux hêtre, pour les laisser passer à l'état historique et transmettre à la postérité la plus reculée les noms de leurs seigneurs et maîtres. On lira peut-être l'an prochain ce que je dis en bonne poésie de l'*Arbre du bon Dieu*, et je garantis qu'on sera content. Allons! prenons l'espérance que, dans un siècle ou deux, les voyageurs, les artistes et les poëtes, comme aussi les conservateurs avisés, iront visiter, en ôtant respectueusement leurs chapeaux, les chênes d'Aremberg et les tilleuls de Ligne, les ormes de Jamar, les platanes de Richard, les hêtres de Beaufort et les peupliers d'Ursel. Croyez-moi, ce vert blason ne nuira pas à l'autre.

Et à ce propos, j'aurai encore une demande à faire ; je voudrais bien savoir où en sont tous ces arbres, placés généralement sur des hauteurs très-apparentes, et dont la plantation officielle a marqué dans toutes les communes du grand Empire français, la naissance du Roi de Rome. Quelles

que puissent être les opinions individuelles sur le mérite de cette époque, chacun doit convenir que le règne de Napoléon restera un des grands faits de l'histoire moderne; et j'engage Messieurs les bourgmestres, commissaires d'arrondissement, commissaires-voyers, etc., à protéger de tout leur pouvoir ces vivants souvenirs.

J'engage aussi, j'engage surtout les honorables membres de l'administration communale de Chaudfontaine, eux qui font tout ce qu'ils peuvent pour attirer, charmer et retenir l'étranger, à ne pas oublier une chose qui me semble essentielle; ce serait de réserver à perpétuité, dans les coupes des bois communaux, non seulement çà et là quelques arbres de haute futaye (et même les plus bossus, les plus tortus, les plus mauvais pour la vente, car ce sont parfois les plus pittoresques et les plus artistiques), mais aussi la plupart des cépées de taillis qui bordent les larges chemins tracés dans la montagne. On vendra quelques fagots de moins; mais on aura constamment des chemins ombragés, et les dessinateurs seront heureux plus tard de trouver dans ces touffes vieillies de bons sujets d'étude.

Nous ne pouvons mieux terminer cette note qu'en donnant l'extrait suivant d'une wallonnade inédite, intitulée *les Bords de l'Amblève*; c'est un dialogue quelque peu végétal entre un poëte et un certain monsieur.

LE POÈTE.

Ah! monsieur, voyez donc tous ces noirs charbonniers,
Là-bas, dans la forêt, allumant leurs foyers;
Et déjà la fumée, errant sur la montagne,
Retombe à flots d'azur dans la verte campagne.

Quel charmant paysage et quel heureux tableau !
Notre ami Roffiaen saisirait son pinceau.
Oui, monsieur, je le vois, votre âme en est émue :
Vous mesurez des bois la profonde étendue,
Admirant et ce hêtre au fût majestueux
Et ce robuste chêne au vieux tronc tout noueux.

LE MONSIEUR.

Non pas, je mesurais cet autre excellent chêne.
Comment est-il debout? Je le comprends à peine;
Car il est net, bien mûr, ne gagnant plus du tout ;
C'est bois de marchandise, et le voilà debout !
Il a pourtant, parbleu ! six pieds d'équarrissage,
A fournir trois cents pieds de très-bon refendage,
Des vernes tout autant, de gros et forts quartiers,
Des planches, des chevrons et de fameux sommiers.

LE POÊTE.

C'est étonnant, monsieur, vous parlez un langage
Que je ne puis saisir, mais qui sans doute est sage.
Allons donc nous asseoir sous le chêne à sommiers,
Et veuillez m'éclaircir vos discours forestiers.

LE MONSIEUR.

Autrefois nos seigneurs, nos grands propriétaires,
Laissaient par-ci par-là des arbres séculaires
Qui transmettaient leur nom à la postérité,
Qu'admirait bêtement le poëte hébêté,
Qui cachaient dans leur sein de petites madones
Où pendaient sottement des bouquets, des couronnes,

Et que nos Raphaël, autre ordre d'animaux,
Barbouillaient bêtement du poil de leurs pinceaux.
Et non moins sottement nos mayeurs de village
Plantaient orme et tilleul qui, passant d'âge en âge,
Vieillissaient bêtement sans produire un seul sou,
Creusaient leur tronc pourri qui n'était plus qu'un trou,
Et couvraient sottement de leur rustique tête
Les danses du hameau, les doux jeux de la fête.
Nous, parbleu! nous dansons dans le chaud cabaret
Où se boit à pleins pots l'industriel pequet,
Ce pequet qui maintient le prix des céréales.
Amis du géographe et bornes végétales,
Ces ormes, je le sais, ces tilleuls grands et gros
Guidaient le voyageur sur nos vastes plateaux;
Mais, bon Dieu! le wagon et la locomotive
Ont enfoncé des vieux la voie improductive.
Suivre la vieille voie!.... Ah, mille fois malheur
A qui va s'égarer loin du rail producteur!
Et ce chêne est debout! Je n'y puis rien comprendre.
Il appartient sans doute à l'âme heureuse et tendre
D'un poëte cossu, chantre exceptionnel
Ayant trouvé de l'or au coffre paternel.
Mais nous autres, vraiment, nous voyons mieux la chose.
Pour nous, ce beau gros chêne est une aimable rose
Que nous cueillons à point, que nous offrons au nez
Des sensibles charrons et des doux charpentiers.
Et quant à vos hameaux, à vos superbes places,
Frais théâtres de danses et verdoyants espaces
A la vache du pauvre offrant son seul repas,
Nous riches nous allons les métrer pas à pas,
Et rendant leur valeur à ces terres stériles,
Les rognant, les vendant en parcelles utiles,
Nous plantons ce qui reste en beaux grands canadas
Qu'on coupe à quarante ans, et qu'on ne viendra pas
Admirer sottement en faisant un voyage
Qui coûte bêtement de bons francs sans rendage.....

11.

Nous irons, par exemple, explorer Beaufays.

Le prieuré de Beaufays remonte au 12e siècle, à cette grande époque de la fondation des monastères, comme le 15e siècle fut ensuite la grande époque de leur réformation, comme le 18e siècle a été la grande époque de leur suppression, comme le 19e siècle devient de nos jours la grande époque de leur restauration. Voilà ce que je disais dans une note du recueil des Wallonnades. Espérons que l'humanité n'est pas condamnée à rouler éternellement dans le même cercle et qu'elle finira par trouver un point fixe où la voie des abus sera close.

Ce fut l'évêque de Liége, Henri de Verdun, qui fonda Beaufays, en 1123, au milieu de vastes bois qui s'étendaient depuis les hauteurs où se trouve le couvent jusqu'au fond de la vallée de la Vesdre, jusqu'aux prairies de Prayon (Prailhon dans notre historien Bouille, pré long d'après une étymologie que l'état actuel des lieux justifie encore). Il n'existait presque plus rien de ces bois, du moins sur le plateau supérieur que l'agriculture envahissait chaque jour; mais depuis un certain nombre d'années un de nos grands propriétaires, M. Vincent Lamarche, a créé une immense forêt d'arbres verds, percée de longues avenues avec des ronds-points rayonnants qui offrent au baigneur de Chaudfontaine un but de promenade des plus agréables.

Le prieuré de Beaufays, composé dans l'origine de clercs

et de religieuses suivant une coutume assez fréquente à cette époque, avait établi au village de Vivegnis, près de Liége, une maison secondaire que l'un et l'autre sexe peuplaient également. « Mais comme la plupart des Ecclésiasti-
» ques désapprouvoient cette manière de vivre, l'Evêque
» Jean d'Eppes, en 1235, ordonna que les Clercs de ces
» deux Monastères demeurassent seuls à Beaufays, et les
» Religieuses séparément à Vivegnis. » — Bouille, *Histoire de la ville et du pays de Liége, règne d'Albéron.*

Le mot wallon *faïs* ou *fays* veut dire hêtre : Beaufays, Beau-hêtre.

12.

Gardons-nous d'oublier la tour de Fayenbois.

Elle appartient à M. le baron Amédée de la Rousselière dont elle orne le beau parc; et c'est le propriétaire même qui en a été l'architecte. Voici la *légende* de ces ruines dans son intégrité; elle a paru contenir quelque chose de trop fantastique, de trop imaginaire, pour être insérée entièrement dans le texte d'une wallonnade qui a la prétention d'être exclusivement historique. Mais la légende a du moins le mérite très-réel de peindre exactement les lieux.

Tout-à-coup du sommet de l'aride colline
Le diable avec fracas roula de vastes rocs,
Eleva, suspendit, empila blocs sur blocs,
Puis posa par-dessus une antique ruine,
Donjon tout crevassé, de fort mauvaise mine.

Un ange était au ciel qui riait à le voir.
— « Essayons à mon tour si je ne puis rien faire ,
» Dit l'habitant céleste en volant vers la terre ;
» Cet infernal maçon , cet architecte noir
» Ne saura bâtir, quoi qu'il fasse ,
» Qu'un donjon tout fêlé , qu'une horrible carcasse.
» Mais un ange.... Oui , je veux essayer mon savoir ;
» Je veux aussi toucher à ce manoir. »

Ayant ainsi parlé , sur la roche maudite
Le chérubin versa trois gouttes d'eau bénite ,
Et pst.... aussitôt Lucifer
Du haut de la tour décrépite
Saute , pique une tête et replonge en enfer.
Alors le chérubin , en refermant son aile ,
Entre au donjon purifié.
« Je vais , dit-il, fonder une chapelle
» Dans ce réduit sanctifié ;
» Mais je voudrais l'orner d'une façon nouvelle.
» Allons , noble Océan , prête-moi ton trésor.
» Je ne veux point ici la banale peinture ;
» Je ne veux point l'argent et l'or :
» Pour honorer en Dieu l'auteur de la nature ,
» Je veux , noble Océan , ta brillante parure. »

Il dit. Sous son doigt immortel
On vit au même instant de riches coquillages
Dessiner à l'envi les plus saintes images ;
Partout , partout , aux parois , à l'autel ,
Au lustre , à la lampe sacrée ,
Au tronc lui-même , au pieux chandelier,
A la burette , au bénitier,
Partout , partout , la coquille nacrée ,
Ou rose ou noire ou pourpre , azurée ou dorée ,

S'étale avec éclat sous mille aspects divers,
Eblouissant hommage au Dieu de l'univers.
L'œil en est enchanté : l'âme aussitôt s'élance
Vers la toute puissance
Qui suspendit les cieux sur l'abyme des mers.

Très-satisfait de son architecture,
Le chérubin sourit d'un air plein de douceur.
« J'ai fait, dit-il, la part du créateur,
» Or, à présent, soignons la créature. »

A ces mots l'ange du Seigneur,
Déployant de nouveau son aile,
Vole au-dessus de la chapelle,
S'assied dans un recoin du vieux donjon désert
Sur un mur menaçant qui s'affaisse entr'ouvert.
Mais ô prodige ! ô vertu surhumaine !
D'un seul clin-d'œil l'ange a changé la scène ;
Et voilà qu'un charmant, un élégant boudoir,
Avec sopha moëlleux et radieux miroir,
Paraît, aux doux loisirs promettant bien des choses :
Azyle de mystère où l'esprit du manoir
Viendra maintes fois sur le soir
Avec quelque bel ange effeuiller quelques roses.

— « Oui, vraiment, j'ai bien fait, dit l'heureux chérubin,
» Et je mérite mon salaire.
» Je vais me rafraîchir. » Et de son pied divin
Frappant légèrement la terre,
Il fait sortir un filet d'eau bien claire
Qui jaillit vers le ciel, et replié soudain
Retombe en humide poussière
Sur les flancs décharnés du rocher solitaire.

Et l'ange, en y puisant dans le creux de la main .
— « A ta santé, dit-il, hardi propriétaire
» Du vieux donjon de Fayenbois,
» A ta santé, toi pour qui l'on sut faire
» Cette œuvre d'ange et de diable à la fois,
» Bravo ! vivat ! à ta santé je bois. »

En retombant dans la prose, nous devons rappeler que le mot wallon *faïs*, *fays* ou *fawe* signifie hêtre, et que Fayenbois est apparemment le bois de hêtres.

13.

Allons donc revoir Tilf et ses rocs caverneux....

Oui, voir et revoir; car l'excursion à Tilf est une des plus agréables, et il n'est pas peut-être un seul baigneur de Chaudfontaine qui ne l'ait faite pour le moins une fois. On y trouve des gondoles à rames pour naviguer sur l'Ourte, où l'on remonte d'habitude jusqu'aux rochers de Mostrou, jusqu'à la Chapelle de sainte Anne; on parcourt les prés, les bois et les coteaux voisins; on monte à Brialmont, au Sart-Tilman, au Bain des Bécasses, etc.

Quant à la fameuse grotte, elle est toujours visitée; mais elle a malheureusement perdu sa fleur de beauté, flétrie par la fumée des torches et le suif des chandelles, déshonorée surtout par le stupide vandalisme de ces touristes de rebut qui, sous prétexte d'emporter des souvenirs de leurs voyages ou

par pure bêtise de destruction, mutilent, brisent, saccagent et font disparaître à jamais ces splendides jeux de nature qui sont l'ouvrage des siècles. Il faut avoir été un des premiers à visiter la grotte quelques jours après sa découverte, en 1837, pour imaginer l'éclat et la magique splendeur qu'elle étalait partout. Je me rappelerai longtemps notre entrée dans certaines salles où personne avant nous n'avait pénétré et où l'on ne se décidait qu'à regret à poser le pied, tant le sol même étincelait de magnifiques cristaux. La *Salle des Harpes* était toute fantastique, toute ossianique, avec ses mille cordes fines et déliées qui étaient comme tendues de la voûte au sol.

Ce qui peut encore y amener les curieux, c'est la vaste étendue de cette grande cité souterraine. Nous y avons fait un voyage d'exploration qui a duré sept heures; il a fallu s'arrêter et revenir au jour sans avoir aperçu les colonnes d'Hercule. Je doute fort qu'un pied humain ose encore se risquer dans plusieurs de ces longues galeries profondément reculées. Qui sait pourtant? Un plus hardi peut y rentrer un jour, prudemment suivi d'un porteur avec bonne provision de vivres, de chandelles, d'allumettes et d'amadou de plus d'une espèce. Eh bien! il ne faudrait pas trop s'étonner si le nouvel explorateur, entré sous terre à Tilf, allait ressortir à deux ou trois lieues de là par la grotte de Remouchamps ou par l'orifice de quelque chantoir.

Nos lecteurs seront charmés sans doute de lire un extrait de la description que nous avons faite dans le premier moment, alors que la grotte encore vierge sortait, en quelque sorte, des mains du créateur pour se montrer aux hommes. La notice a paru dans la *Revue Belge*, tome VI, page 261. On s'apercevra tout de suite qu'elle est l'œuvre de deux

plumes diverses et que ce n'est pas la mienne qui a commencé.

Tilf, le 1er juin 1837.

Notre pays comptait deux grottes célèbres : celle de Han et celle de Remouchamps. Désormais il en comptera une de plus, celle de Tilf. Quand le bruit de la découverte de cette dernière se répandit à Liége, il y a un mois, on ne l'accueillit qu'avec défiance. On crut même que c'était une mystification. Une grotte à Tilf ! Mais c'est une fable inventée. Tilf n'a reçu que de rares visiteurs l'année dernière ; la réputation qu'on lui a faite est à son déclin ; il faut la ranimer. Mais comment ? En y improvisant une grotte, inaccessible au plus grand nombre, et dont on pourra, sans être démenti trop hautement, vanter les mystérieuses beautés. Les dupes accourront de toutes parts ; elles croiront y trouver des palais de cristal, on les laissera s'extasier devant des fours à chaux. Allez donc voir la grotte !

Et c'est ainsi qu'on calomniait Tilf, le vallon le plus délicieux des bords de l'Ourte ; Tilf qui pourrait s'enorgueillir de ses montagnes si richement boisées, de ses promenades si ravissantes, de sa rivière si limpide, mais qui est trop modeste pour aspirer aux jouissances de la plus innocente vanité ; Tilf que ses rochers et ses âpres sentiers protègent contre les excursions de la foule dorée qui fait retentir le pavé des villes du fracas de ses équipages ; Tilf qui permet à ses hôtes de secouer le joug fastidieux de l'étiquette, dès qu'ils ont touché le sol velouté de ses pelouses, et de s'abandonner sans contrainte aux inspirations des plaisirs pacifiques des champs ; Tilf dont la chatoyante robe de verdure n'est jamais

ternie par la poussière des grandes routes et par la fumée des usines ; Tilf qui ne s'émeut à d'autres bruits qu'au murmure de ses cascades, qu'au chant des oiseaux, qu'au tintement de la cloche qui appelle à la prière ; Tilf qui s'éveille et s'endort, insouciant et calme, sous un ciel toujours embaumé ; Tilf où règne cette douce quiétude des lieux solitaires qui distrait l'esprit des pensées irritantes, et verse dans l'âme l'oubli des misères qui s'agitent et bruissent au-delà de l'horizon.

L'entrée de la grotte est située à cinquante pieds au-dessus du niveau de la rivière. Elle n'a rien de la sombre majesté qu'offre celle de la grotte de Han et n'a pas même la moindre ressemblance avec la crypte de Remouchamps. On dirait une tanière de bêtes fauves. Deux ou trois marches grossièrement disposées conduisent sous une voûte basse qui se relève, s'incline, et se prolonge jusqu'à un endroit où des blocs de rochers, entassés les uns sur les autres, semblent s'opposer à tout passage. On les gravit. Parvenu au point culminant, on aperçoit une ouverture à travers laquelle on passe sans trop de difficulté, et on se trouve dans une salle magnifique.

A droite s'élèvent un grand nombre de stalagmites plus blanches que la neige. L'une d'elles attire surtout l'attention. Elle affecte les formes d'un sceptre surmonté d'une tête humaine. Singulier jeu de la nature ! Comme si le génie de ces lieux souterrains appelait l'homme à la conquête de ses domaines, et l'attendait, au seuil même de son palais, pour lui remettre son sceptre éblouissant et abdiquer en sa faveur la souveraineté mystérieuse qu'il y exerça depuis des milliers de siècles ! Mais le spectacle qui s'offre à gauche est bien plus merveilleux. Un large réseau de fils cristallins,

d'une ténuité et d'une délicatesse telles qu'on les prendrait pour les cordes d'une *harpe*, descend de la voûte et vient toucher à terre. Ces fils sont d'un blanc mat légèrement nuancé, creux et remplis la plupart d'une eau limpide. On regrette qu'ils soient si fragiles. Le moindre choc les brise.

En les contemplant, on sent renaître en soi la croyance aux fées, et l'on baisse involontairement la tête pour chercher sur le sol la trace des pas fugitifs d'Urgèle ou de Morgane. Tous ces contes magiques dont on berçait notre enfance reviennent à la mémoire, et l'imagination s'abreuve avec délices à ces sources de fraîche poésie. Le réseau de stalactites disparaît : on se trouve en face d'un grillage de cristal élevé par les Gnomes pour se défendre contre les Vampires. Mais l'illusion ne dure pas longtemps. Un coup-d'œil vous rappelle à la réalité. Les masses noires et confuses qui vous environnent, éclairées çà et là par une blanche apparition, attestent une autre puissance que celle des Nains. Regardez en face de vous ce roc anguleux, tout chargé de stalactites. N'est-ce pas un autel hérissé de cierges et paré pour le divin sacrifice? Le prêtre y manque; mais Dieu y est présent. Sa grandeur plane sous ces arches ténébreuses aussi visiblement que sous le dôme illuminé de nos Basiliques, et si l'on n'écoutait que la voix de son âme, on tomberait à genoux pour prier et adorer. Oui, Dieu et Satan ont ici lutté, et la terre a gardé l'empreinte du combat. Mais l'ange de la destruction a été vaincu. Sur les ruines de l'ancien monde s'est épanoui un monde nouveau. La vie est sortie de la mort. Au-dessus de vos têtes se déploie une nature luxuriante et splendide, dont les mille voix se fondent en une hymne de triomphe, de reconnaissance et d'amour. Pas un écho de ces bruits sublimes n'arrivait à nous. Le si-

lence et l'obscurité s'étendaient de tous côtés et doublaient la solitude de ces lieux. La chûte intermittente des gouttes d'eau qui filtrent à travers la voûte, accompagnait seul l'inégal retentissement de nos pas.

En quittant la *Salle des Harpes*, il fallait descendre.....

Ainsi s'exprimait notre excellent ami Théodore Weustenraad qu'une mort cruelle nous a depuis ravi ; et il décrivait ensuite, dans ce même et poétique langage, toutes les beautés souterraines, le *Détroit de Rhodes*, le *Saut de l'Enfer*, la *Salle du Palanquin*, la *Salle des Carapaces*, la *Galerie Beckmann* et la *Galerie Duménil* (les deux premiers et hardis explorateurs de la grotte), la *Salle des Echarpes*, la *Galerie du Désespoir*, la *Salle des Cristaux*, toutes salles magnifiques. Puis après ce brillant début le poëte me cédait la plume; à la poésie succédait la prose ; et je retraçais en ces termes le souvenir de notre excursion dans les entrailles de la terre :

Tilf, le 11 juin 1837.

Que de pays n'ai-je point parcourus !

J'ai parcouru la Suisse, l'Italie et la France ; j'ai parcouru l'Allemagne, l'Angleterre et la Hollande ; et dans tous ces pays, sauf le dernier peut-être que je ne cite que par vanité de voyageur, j'ai franchi des pas bien difficiles et bien périlleux. Mais je viens de parcourir un vallon tout uniment belge, et m'étant dérobé quelques heures à la lumière du jour, j'ai traversé le passage le plus dangereux, le plus long, le plus étroit, le plus large, le plus gracieux, le plus effroyable, le plus haut, le plus bas, le plus rocailleux, le plus boueux, le plus humide, le plus sec, le plus chaud,

le plus frais, le plus souterrain, le plus noir, enfin le passage le plus admirable, le plus incroyable, que mensonge de voyageur ait jamais décrit.

Vous comprenez que je veux vous parler de la grotte de Tilf, où se heurtent mille et mille contrastes. Et d'abord voulez-vous savoir en deux mots ce que c'est qu'une expédition dans la grotte de Tilf? Eh bien! un mur de roche vient à m'y barrer brutalement la route. Je m'arrête, et je demande au guide :

— Par où faut-il aller?

Et le guide, levant l'index au-dessus de sa tête :

— Par là, monsieur, me dit-il.

Et je lève la tête, et je vois là-haut une sombre ouverture par où je dois monter.

Un peu plus loin un nouveau mur de roche vient encore à me fermer le passage, et de rechef je demande au guide :

— Par où faut-il aller?

Et le guide, abaissant l'index vers la pointe de ses pieds :

— Par ici, monsieur, répond-il.

Et je vois sous moi un trou noir qui s'enfonce, et je descends bravement, car j'ai fait à l'entrée de la grotte mon testament olographe.

C'est ainsi qu'en montant, descendant, remontant, rampant et partout admirant, j'arrivai enfin au fameux *Passage du Ramoneur*, vraie et damnée cheminée où il faut se hisser en s'aidant du dos tout autant que des jambes.

Ce pas franchi, et il faut absolument le franchir, et grâce à une échelle on le franchit aujourd'hui sans peine, un nouveau spectacle se développe aux yeux, ou plutôt se révèle, ou plutôt éclate, ou plutôt..... la langue française me fait ici défaut. On voit bien qu'elle est née, non sous terre

où elle devient impuissante, mais à l'éclat d'un radieux soleil.

Est-ce l'eau qui distille qui a formé ces merveilles?

Oui, ici, dans ces diverses salles où la voûte et les parois transpirent, où l'eau s'arrondit en se coagulant, mais non pas là, dans ces autres salles, où l'on ne voit aucune apparence d'eau qui tomberait goutte à goutte, et où sont tous durs cristaux à vives arêtes, à angles appréciables et comme taillés à facettes.

Je considère ces dernières salles comme d'immenses géodes, lesquelles, dans les temps du vieux monde, étaient toutes pleines d'une eau calme et dormante qui contenait en dissolution les divers éléments de ces superbes cristaux; et je dis que ces éléments se sont rapprochés, combinés, en s'attachant aux voûtes, aux parois, au sol même, en un mot, dans toute la circonférence; et quand ces eaux primitives se furent écoulées ou évaporées par une cause quelconque, ces vastes géodes conservèrent la splendide parure dont la main des siècles les avait décorées.

Respect donc à l'ouvrage des siècles !

Mon explication est fort bonne pour tous ces durs cristaux à pointes aigues, régulières; mais elle ne peut suffire pour certaines autres salles où l'on remarque également aux voûtes, aux parois, au sol, un revêtement complet de petits tubes transparents et bizarrement contournés, renflés, bifurqués, ne ressemblant pas mal à du verre soufflé, mais paraissant narguer la loi de la gravité des corps dans leurs ramifications qui divergent, s'allongent horizontalement ou se redressent dans le sens vertical. Nulle part ailleurs je n'avais observé cet étrange phénomène. Or, n'est-il pas permis de supposer que des masses d'eau se trouvaient sus-

pendues tout autour de ces salles, où elles ont tout-à-coup et violemment pénétré en perçant les parois comme un crible, et en faisant irruption, comme par un immense arrosoir, en une innombrable quantité de petits jets d'eau chargés des éléments cristallins qui se sont en quelque sorte coagulés peu à peu. Je le dis dans le plus grand sérieux; la grotte de Tilf ne ressemble à nulle autre et paraît offrir des problèmes qui ne sont pas du tout indignes de la science.

A vous de discuter, messieurs les savants; à nous, de pousser au terme de notre expédition, et après avoir admiré la *Cascade d'Albâtre*, la *Baignoire des Nymphes*, la *Descente du Casse-Cou*, la *Grande Blanchisserie des Fées*, d'entrer enfin dans la plus belle des salles qui est le Paradis.

Mais, hélas! il nous reste un petit bout d'Enfer à traverser encore, et c'est un Enfer d'eau. Nous voilà donc nous aplatissant sous une voûte écrasante, contre une énorme stalagmite toute blanche, d'où une eau limpide découle en nappe légère qui vous remplit agréablement les manches et le gilet, les pieds baignant dans l'onde. Il faut s'applatir, s'applatir encore, plus, toujours plus..... C'est en rampant qu'on parvient, dit-on. C'est aussi en se faisant bien plat..... *Passage du Laminoir*.

Ouf! Il faut respirer.

Asseyons-nous un instant au terme du voyage, et contemplons la dernière des salles, la plus jolie de toutes et la plus cristalline : charmante petite géode dans la grande géode, gracieuse et élégante chapelle de la vaste et imposante cathédrale.

A présent un nouveau chemin va nous ramener, longeant une crevasse qu'il faut bon gré mal gré franchir, crevasse sombre, effrayante, de profondeur inconnue, où la pierre

qui tombe va retentir dans une eau sans nom qui gronde un instant et se tait pour dévorer sa proie. C'est le *Saut du Diable.*

Je crois, au fait, que si le diable y tombait, il tomberait chez lui.

Un mot encore, s'il vous plaît. Il y a des voyageurs qui, visitant la grotte, brisent les stalactites, mutilent les stalagmites, ravagent ces délicats et magnifiques ouvrages que des milliers de siècles ont produits goutte à goutte, et emportent chez eux ces tristes trophées, non de leur victoire, mais de leur sotte et puérile vanité. Ces touristes de rebut n'ayant rien à mettre dans leur tête mettent pauvrement dans leurs poches.

Quant à nous, le génie de la grotte nous a fouillés à la sortie. Il n'a rien trouvé, rien, absolument rien. La grande et majestueuse nature n'eut aucun de ces crimes à nous imputer. C'est que nous n'étions ni des enfants ni de stupides vandales.

Règlement convenu entre tous les voyageurs de bon sens qui visitent la grotte :

Art. 1er. *On ne prend rien ici.*

Allez donc tous, allez bien vite explorer, affronter, admirer la belle grotte de Tilf; mais n'oubliez ni l'article premier du règlement, ni le testament olographe, ni surtout le nom de la trois cent et soixante-dix-huitième salle, la *Salle des Quatre G.*

GGGG.

14.

Où nous pourrons, filant au cours léger des eaux,
Jusqu'au port de Chênée admirer les coteaux.

C'est, en effet, une fort agréable excursion que celle de Chaudfontaine à Tilf par la montagne, et de Tilf à Chênée par la rivière. On trouve aisément de petits bateaux à louer, et l'on peut même embarquer son âne. Pourtant le mieux est de renvoyer la bête; car à Chênée on a le chemin de fer, même la voiture de place pour retourner à Chaudfontaine. Le plus heureux de tous est le voyageur qui voyage à pied; sans doute il pourra se permettre de descendre la vallée en bateau; mais aussitôt débarqué, il passera le pont de la Vesdre, se dirigera vers l'église, et tenant constamment la rive droite, suivra le pittoresque chemin qui conduit à Vaux et de Vaux au gîte.

Chênée est une bourgade importante, qui prend chaque jour de nouveaux accroissements et paraît tendre à devenir un des immenses faubourgs de la ville de Liége. C'est là le confluent de deux rivières. Il s'y trouve deux ponts; on n'a qu'à traverser celui de l'Ourte pour visiter le vaste établissement de la Vieille Montagne où l'on travaille le zinc.

Plusieurs localités portent le même nom en divers pays. Il y a près de Blois, en France, le château de *La Chesnaye*. La dénomination de notre village, *Chainée* dans les anciens livres, provient sans doute aussi de quelque forêt de chênes, de quelque chaynaie qui en occupait autrefois la

place et qui aura disparu, soit sous le pas des bœufs et la charrue civilisatrice, soit par suite d'une grande catastrophe; car il y a vingt à trente ans, je pense, que des fouilles pratiquées dans le voisinage ont mis au jour une quantité de troncs d'arbres qui paraissaient révéler une forêt enfouie depuis nombre de siècles.

Chênée est la patrie de Charles-Joseph-Dominique Robert, le savant entomologiste dont nous avons déploré dans le préambule la mort prématurée. La Société des Sciences Naturelles de Liége alla lui rendre un dernier hommage dans le champ funèbre ; et c'est elle qui avait donné l'heureuse idée de faire graver sur la pierre l'insecte remarquable qu'il avait découvert. L'idée s'est-elle réalisée? On vient à l'instant de me faire concevoir un doute à ce sujet. Notre ami, notre excellent chimiste, botaniste et minéralogiste, Charles Davreux, prononça sur la tombe quelques paroles que nous devons reproduire. Ne laissons pas tomber Charles-Joseph-Dominique Robert dans ce même oubli où nous avons laissé tomber tant de nos titres de renommée; tâchons une bonne fois d'avoir quelques égards pour d'autres que pour les savants étrangers, que pour les auteurs étrangers. Nous sommes devenus nous-mêmes; sachons vivre de nos propres gloires. Voici les paroles de M. Davreux :

« Les devoirs les plus tristes de l'amitié nous appellent » pour la troisième fois depuis neuf ans dans cette vaste en- » ceinte de la mort. Aux débris des dépouilles mortelles de » nos anciens collègues, Eugène Robert et Louis Leclercq, » moissonnés au début de leur carrière scientifique, vient » se joindre aujourd'hui le corps inanimé de notre ami Ch. » Robert, décédé le 28 janvier 1857, après quelques jours » de maladie, à l'âge de 34 ans.

» Charles-Joseph-Dominique Robert, né à Chênée en » 1802, appartenait à une famille qui compte plusieurs » personnes de science dans son sein. Il se fit remarquer » dès l'âge le plus tendre par un caractère doux et aimant » et un esprit observateur. Arrivé à l'âge où l'on se décide » ordinairement sur le choix d'un état, il parut vouloir » s'adonner au commerce que sa famille exploitait; mais » une véritable vocation pour les sciences l'entraînait vers » l'étude des sciences naturelles. Il s'y adonna et suivit à » dater de 1819 les cours de minéralogie, de botanique et » de zoologie, qui venaient de s'ouvrir à l'Université de » Liége. A partir de cette époque, il fit des excursions » nombreuses dans la province et porta surtout son esprit » d'observation sur l'entomologie, cette belle et intéres- » sante partie de la zoologie. Lié par toutes les sympathies » de l'amitié avec les jeunes gens qui fréquentaient alors les » cours de la faculté des sciences de l'Université de Liége, » il fonda avec eux dans cette ville, le 14 novembre 1822, » la Société des Sciences Naturelles, dont j'ai aujourd'hui la » triste fonction d'être l'interprête.

» La passion de Ch. Robert pour l'objet principal de ses » recherches lui fit former des collections. Les insectes qu'il » a amassés, étudiés et classés forment un des trésors en- » tomologiques les plus précieux de la Belgique et qui sans » doute ne sera pas perdu pour la science.

» Charles Robert a publié bon nombre de travaux impor- » tants pour l'étude de l'entomologie. Les archives de la » Société des Sciences Naturelles renferment plusieurs mé- » moires et notices sur différentes classes d'insectes : entre » autres une faune commencée des hyménoptères des envi- » rons de Liége. Le dictionnaire géographique publié en 1851

» par M. Vandermaelen contient un catalogue des insectes
» coléoptères, orthoptères, hémiptères, hyménoptères et
» diptères observés par Ch. Robert dans notre province.

» Les annales que publie la Société entomologique de
» France renferment plusieurs notices très-intéressantes sur
» diverses espèces nouvelles de coléoptères et diptères re-
» cueillis par Ch. Robert.

» L'histoire naturelle des insectes diptères, fesant suite à
» l'histoire naturelle de Buffon, contient de nombreuses no-
» tices sur les insectes diptères observés par Ch. Robert.
» Enfin l'ami auquel nous rendons aujourd'hui les derniers
» devoirs s'occupait encore, il y a huit jours, de la rédac-
» tion d'un catalogue raisonné de tous les insectes diptères
» de la province de Liége, avec une description très-
» exacte d'une quantité d'espèces inédites. Cet ouvrage
» est d'autant plus important, qu'il renferme une foule
» d'observations nouvelles du plus grand intérêt pour l'en-
» tomologie, sur les mœurs et les habitudes de beau-
» coup d'insectes nouveaux ou peu connus jusqu'à ce jour.
» Nous avons la presque certitude que ce travail sera
» terminé sous le nom de Ch. Robert par deux de nos collè-
» gues qui se sont offerts généreusement à cet effet.

» Ch. Robert, qui se distinguait par une modestie par-
» faite, était lié avec tout ce que la Belgique renferme de
» marquant en naturalistes. Ses relations avec les entomolo-
» gistes français, allemands et anglais étaient étendues et
» auraient puissamment contribué à faire connaître l'impor-
» tance scientifique de notre belle patrie. Ch. Robert fesait
» partie de la Société entomologique de France et de quel-
» ques Sociétés savantes de la Belgique. Le célèbre entomolo-
» giste Macquart lui a dédié plusieurs insectes.

» Ici va se terminer notre triste mission : la fosse a déjà
» reçu la dépouille mortelle de notre ami; la terre va recou-
» vrir et détruire peu à peu le corps de celui qui était une
» illustration de notre pays. Puisse l'âme de Ch. Robert jouir
» du bonheur des justes et recueillir les témoignages d'es-
» time que lui vouent tous ceux qui ont partagé son amitié
» et ses travaux. »

En parlant d'une *famille qui compte plus d'une personne de science dans son sein*, M. Davreux faisait allusion, indépendamment du chanoine et physicien Robert, au fameux aéronaute Robertson, oncle du savant entomologiste et auteur de piquants mémoires qui ont été publiés à Paris, en deux volumes, dans l'année 1833. Pourquoi ce *son* final? Robert tout court était son nom; mais l'addition s'explique. L'aéronaute E.-G. Robert naquit à Chênée, en Belgique, à une époque où les Belges, effacés de la liste des peuples, ne jouissaient pas d'un énorme crédit au dehors, et même au dedans n'avaient presque plus foi en eux-mêmes. Il anglisa son nom, et il fit fortune.

Je ne sais si parfois encore ce moyen-là ne serait pas de mise.

15.

Admirer et Sinval assis sur le rivage.....

C'est, en effet, une fort belle villa placée au pied des coteaux et des bois sur un brillant tapis de velours vert dont les franges viennent tremper dans les eaux de l'Ourte.

La dénomination de Sinval ou Sainval, donnée à cette partie de la vallée, m'est un peu suspecte. Je la crois née d'hier et dénaturant le véritable nom. Les Wallons du pays disent *Chinvâ* (prononcez le *chi* comme le *ci* italien), c'est-à-dire, le val des chiens, *canum* ou *canis vallis*. L'antiquaire adoptera bien certainement la leçon wallonne et dira Chienval, s'il veut absolument franciser le mot.

16.

Et la villa de Lancre au haut du paysage.....

Cette agréable maison de campagne, placée sur un contrefort de la chaîne des collines, appartenait autrefois à l'abbaye de Saint-Laurent près de Liége; et c'est là que le respectable abbé, en remontant la rivière de l'Ourte, venait parfois jeter l'*ancre* pour se distraire des soins du monastère. L'étymologie est jolie. Elle est du dernier abbé de Saint-Laurent qui la trouva un jour entre la poire et le fromage. Quoiqu'il en soit, il paraît que les douceurs de la vie champêtre ne faisaient pas oublier le ciel. Notre poëte Weustenraad, cet ami que nous regretterons à jamais, gravissant un matin le pic du Rond-Chêne au-dessus de Lancre, trouva au sommet, sous une touffe de broussailles, un crucifix de forme ancienne que l'on peut supposer y avoir été laissé par quelque bon chrétien, assez piètre étymologiste. Quand on descend l'Ourte en bateau, on ne manque pas de remarquer au passage ce pic du Rond-Chêne, pareil à un grand cône volcanique qui domine la vallée.

Serait-ce peut-être du même et révérend abbé de Saint-Laurent que procéderaient deux autres étymologies signalées plus haut, Prayon ou Prailhon qui viendrait de *Pré-Long*, Navette qui viendrait de *Naf-Heid*? C'est possible; car je tiens que le digne prélat se plaisait grandement à naviguer et même parfois conduisait sa jolie barque de Lancre dans les eaux de la Vesdre. Il aura pris note de ces *prés* verdoyants qui s'étendent le *long* du rivage entre La Rochette et Prayon; il aura cinglé plus avant, et à l'aspect des lieux, il aura soupçonné quelque altération dans le nom de Navette, dans le nom de ce petit groupe de maisons placé au bord de la rivière sous une côte aride, escarpée, sous la *Heid*, en un mot, qui monte au village de Forêt.

Il faut donc savoir qu'autrefois (et cet état de choses a duré jusque vers l'année 1824, époque de la construction de la route nouvelle qui parcourt la vallée), il faut savoir, disons-nous, que la Vesdre desservait une navigation régulière de Liége à la Haute-Fraipont. Mais comme sur plusieurs points la rivière manquait de profondeur, le service ne se faisait que deux jours par semaine, et alors on retenait l'eau des usines qui devaient chômer. Quand les bateaux devaient s'arrêter, soit dans les crues si subites de cette folle rivière, soit pour tout autre cause, leur station ordinaire, placée en dehors de la voie de hallage, était le rivage de Naf-Heid. Or, ce rivage n'est que le pied d'une côte aride, escarpée, comme nous venons de le dire, et naguère encore recouverte uniquement de bruyères : une *heid* dans l'idiome wallon; *hei* ou *heide*, bruyère, lande, en hollandais, en allemand. Ce qu'ayant observé, le savant abbé de Saint-Laurent nota soigneusement, sur le journal du bord, l'ancien mot wallon *nave* ou *naf*, bateau, *naiveu*, batelier, et enfin la côte des bateaux, *nafheid*.

Ce n'est pas trop mal. Mais il y a pourtant une petite difficulté ; c'est que le mot *heid* se prononce généralement *hé*. Comment donc Nafheid s'est-il fait Navette?

Je suppose que le brave abbé aura dit ce que disent les gros hères de l'érudition en pareille occurence : *Par une déviation bizarre dont on ne saurait rendre compte ; par une étrange altération que les principes ne peuvent expliquer dans une langue inculte ; par une sorte d'euphonie, une espèce toute particulière d'euphonie bien naturelle dans la bouche de ces criards bateliers qui adorent les finales à consonnes solides, etc., etc., etc.*

17.

Et du grand Colonster les poétiques tours.

Je ne sais si le titre de *grand* convient encore à ce château qui, depuis certains *embellissements* modernes qu'il a eu à subir, a perdu beaucoup de son caractère monumental. Le corps principal de logis avec sa haute chapelle et ses tours, relié par une longue muraille à une tour plus éloignée du côté de l'ouest, ne formait naguère qu'un ensemble, vaste, imposant, d'un admirable effet à tous les points de la vallée. Aujourd'hui la tour de l'ouest se trouve détachée ; elle n'a plus aucune place, aucune signification dans le tout. Le mur qui la raccordait au château a été rasé à niveau de la terrasse ; de plus, il se trouve caché par des plantes grimpantes, mais surtout masqué par un malencontreux massif de sapins, un vrai poing sur un œil. Aussi le château a l'air

de se sentir rapetissé, retréci; il paraît se resserrer sur sa pointe de colline; on le dirait honteux et battu de ne plus être armé de toutes ses tours extérieures, de ne plus tenir à la main toutes ses sentinelles avancées. Si du moins, au lieu d'un misérable morceau de balustrade en fer, on avait laissé subsister cette longue muraille d'un bout à l'autre jusqu'à hauteur d'appui, en la revêtant de larges dalles, en la découvrant tout-à-fait, en lui rendant la couleur des autres bâtiments, on conservait ainsi le cachet primitif, l'effet majestueux de ces grandes constructions. La vue du château et de sa terrasse sur la vallée n'y perdait absolument rien; mais la vue de la vallée sur tout ce vaste et royal ensemble y gagnait beaucoup. Rien de plus beau d'ailleurs, de mieux approprié, qu'un solide et massif parapet de pierre sur ces hautes terrasses des anciens manoirs. Aussi nous engageons les artistes qui viendront encore dessiner Colonster à le prendre, non pas comme il est, mais comme il a été.

18.

Le hameau de Sauheid aux bruyantes usines....

Nous retrouvons ici cette même désinence *heid* dont il a été question dans une note précédente : en allemand, en hollandais, *hei* ou *heide*, bruyère, landes.

L'auteur du *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne* écrit *hé*, en se conformant à la prononciation usitée au pur pays wallon, mais en s'écartant ainsi de la racine et de l'orthographe la plus généralement suivie dans nos

livres, documents et cartes, où nous trouvons cette longue série de noms de lieux en *heid*, Massouheid, Grandheid, Baronheid, Ernonheid, Poleuheid, Chauveheid, Chinheid, Heydt, Heid, etc., etc. Y a-t-il des raisons suffisantes pour introduire la confusion d'une orthographe nouvelle ?

C'est à bon droit que l'auteur du Dictionnaire critique les écrivains qui définissent la heid ou hé un terrain *plat* couvert de gazon et dépourvu, totalement ou en majeure partie, d'arbres; mais nous pensons qu'il n'est pas lui-même tout-à-fait exact, quand il ajoute que presque tous les terrains stériles nommés chez nous *heidz* ou *brouïrez* sont situés sur des éminences, sur le sommet des collines. Cela est ainsi pour les brouïres, les bruyères, mais non pour les heids; et nous pensons que ce n'est pas le haut des collines, mais la colline même, le *versant stérile* de la colline, qu'un usage constant et général désigne en notre pays sous le nom de heids. Les heids sont des bruyères *pendantes*, me disait d'un mot expressif un habitant du village de Louveigné. Et en même temps (car j'étais sur les lieux ; il faut toujours être sur les lieux pour éclaircir ces choses), mon homme me montrait l'énorme croupe de montagne pelée qui s'élève au nord du village, en me disant : « C'est la heid », tandis qu'il me montrait au sud le haut plateau de bruyères unies qui s'étend vers Theux, en l'appelant la Fagne. « Du côté » de l'Amblève, ajoutait-il, on voit une fameuse heid. » Epithète qu'il appliquait manifestement à une côte élevée, escarpée; et en effet, il faisait allusion à la *Heid des Gattes*, à la côte des chèvres qui domine comme une immense muraille le hameau de Sougné, et dont l'aspect sombre et sauvage au fond de la vallée frappe le voyageur arrivant à la grotte de Remouchamps du côté de Spa. La Heid des Gattes

est même devenue célèbre. Disons, en passant, que les diables de soldats français emportèrent d'assaut cet effrayant rempart, en 1794, et par un miracle de bravoure chassèrent les Autrichiens qui occupaient le haut. Du reste la même explication nous a été donnée dans d'autres localités. A Forêt, le plateau supérieur ne porte aucun nom spécial ; mais tous les âpres et arides versants sont appelés les *Heids*. Notons surtout un point que remarquent la plupart des voyageurs en parcourant la vallée de la Vesdre; nous parlons de cette crête aigue, de cette pointe isolée, sans nulle partie plane, que surmonte un groupe de sapins du plus bel effet : la Heid de Poïonsart. Au contraire, portez le regard de l'autre côté de la vallée sur ces hauts et vastes plateaux naguère encore stériles, mais que la culture envahit chaque jour; demandez le nom, et chacun vous répondra *La Bruyère*, non pas *heids*. Plus loin, à Goffontaine, vous trouverez de même une côte aride, tellement aride, si doublement aride, qu'elle porte avec elle sa désolée épithète et se nomme *Pelée-Heid*. Il y a aussi *Chauve-Heide ;* et ces deux épithètes ne peuvent guère s'appliquer qu'à des *côtes*. Allez aux heids de Fraipont, aux heids de Mortroux, aux heids de Dalhem, de Magnée, d'Andrimont, d'Aywaille; allez dans vingt autres lieux; partout vous ne verrez que des versants plus ou moins escarpés, tandis qu'au dessus vous aurez fort souvent des terrains fertiles, des bois, des cultures, ou bien encore çà et là la pure et véritable bruyère. Nous ferons une dernière remarque : la presque totalité des lieux habités dont le nom se termine en *heid* se compose de simples hameaux, de très-petits groupes de maisons qui se placent et s'ajustent comme elles peuvent sur des terrains en pente, sur des *heids*, où les constructions

sont nécessairement gênées et n'ont guère pu se multiplier. Je ne connais qu'un seul et véritable village, Ernonheid ; et encore n'a-t-il que seize habitations ; et de plus lisez la description qu'en donne Del Vaux de Fouron, dans son Dictionnaire géographique : *Superficie très-élevée, et entrecoupée de collines ; la plupart des coteaux sont en pentes très-rapides.* Nous croyons donc que le mot wallon s'est un peu écarté de sa racine allemande, et qu'il faut définir la heid wallonne une côte stérile.

C'est à propos de Sauheid que cette note a été écrite. Mais la forme française du nom de ce hameau n'est pas à l'abri du soupçon. Les Wallons disent quelque chose comme *sawehî.*

19.

Enfin de Beaufraipont le donjon féodal....

Autrefois, selon toute apparence, le château de Beaufraipont se composait de l'unique tour carrée qui en forme aujourd'hui le centre, dont les murailles ont six pieds d'épaisseur et qui avait environ le double de sa hauteur actuelle. Le canon de Louis XIV, dirigé par le maréchal de Boufflers, l'a réduite aux proportions que nous lui voyons maintenant.

Le château courut de nouveaux dangers à l'époque de la révolution du dernier siècle. Plusieurs centaines d'individus, tant bien que mal armés, se présentèrent à ses portes, non pas pour en former le siège, mais pour abattre les girouettes qui leur faisaient ombrage. Le propriétaire, le vieux baron

Berthold de Libert, un de ces hommes fortement trempés du vieil âge, prit son fusil, arma quelques serviteurs, et en homme qui sait ce qu'il veut faire, marcha droit aux assaillants qui criaient à tue-tête : « A bas les girouettes ! Vive la liberté ! »

— Oui, oui, vive la liberté ! dit le vieux Libert; citoyens, vous prenez la liberté d'attaquer mes girouettes; moi, je prends celle de les défendre.

Et en disant cela, il abaissait horizontalement le canon de son fusil sur la troupe menaçante qui se retira prudemment.

Beaufraipont appartient aujourd'hui à M. le baron Patrick Osy de Zegwaert. On n'y entend plus le bruit du canon, et la mousquetterie n'y saurait que faire. Le propriétaire actuel, qui manie on ne peut mieux la vie, préfère de beaucoup le bruit d'une aimable gaîté et la voix joyeuse de ses nombreux hôtes. Aussi la wallonnade inédite, intitulée *Embour*, se permet-elle de faire allusion à cette cordiale hospitalité.

Mais que vois-je?... Ah ! c'est vous, aimable Coralie;
Vous ici ! Quel bonheur ! Mon âme en est ravie.
Que c'est bien fait à vous de me surprendre ainsi
Dans mon verd hermitage, humble et rustique abri,
Où, me sauvant des bruits, des ennuis de la ville,
Je viens parfois me faire une âme plus tranquille
Et du haut de mes monts voir au fond des ravins
Patauger pauvrement tous ces pauvres humains.
Venez-vous donc de Spa, de Tilf ou Chaudfontaine?
Non pas, de Beaufraipont ; oh ! je le crois sans peine.
Qui donc à Beaufraipont n'irait soir et matin
Voir et revoir encor l'excellent châtelain,
Faisant tout simplement de sa riche demeure
Un séjour d'amitié, de plaisir à toute heure?....

(J'écrivais cette note au commencement du mois d'octobre 1852. Peu de temps après, le 16 au matin, M. Osy et moi, nous partions pour Cologne ; et le soir du même jour, au milieu d'une obscurité profonde, j'entendais tout-à-coup un cri terrible, un cri suprême d'angoisse ; mon malheureux ami périssait dans le Rhin. Pour nous tous qui l'avons connu je n'ai pas besoin de faire son éloge. Nous perdons un ami affectueux, dévoué, qui s'oubliait lui-même et ne pensait jamais qu'au bonheur et aux plaisirs des autres. Un homme de bien a quitté ce monde, où il laisse d'amers et unanimes regrets.)

20.

Alors des voyageurs l'errante caravane
Poussera vers Montfort, vers Poulseur...

En effet, depuis que les ânes ont obtenu le renfort de quelques chevaux de selle, voire même d'une voiture légère, les baigneurs de Chaudfontaine poussent plus loin l'aventure. J'en rencontre qui me demandent la route des ruines de Montfort et de la tour de Poulseur. Ils peuvent aussi visiter en passant les pépinières de M. Fastré à Mont-Méry, fraîche et riante oasis au milieu de la bruyère aride. Tous ces routiers trouvent un excellent campement au village pittoresque d'Esneux, où ils peuvent même se procurer des bateaux pour le retour par l'Ourte.

Ainsi que nous l'avons dit, les ruines historiques de Montfort ne peuvent tarder, si l'on n'y prend garde, à disparaître tout-à-fait. C'est à l'année 1495 que se rapporte

la destruction de ce château, devenu le repaire d'une troupe de brigands qui s'en étaient emparés et qui ravageaient au loin la contrée. Le duc de Juliers, avec la permission de l'évêque de Liége et l'aide de quelques princes allemands, vint en former le siége, finit après de grands efforts par emporter la place et la renversa *funditus*, comme dit la chronique belge. — Voyez les *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, publiés par M. le chanoine de Ram dans la collection des chroniques belges inédites.

J'avais d'abord pensé que la ruine et tout le terrain qu'elle occupe pouvaient appartenir aux descendants des La Marck, à la famille d'Arenberg. C'est à examiner. Mais toutefois de nouvelles recherches me porteraient à présumer que c'est une dépendance du domaine public. Avis au gouvernement. Je ne dis pas qu'il faille restaurer le manoir; mais on peut charger le garde champêtre d'arrêter la main des démolisseurs. Qui sait même? Ne peut-on le vendre? Ce serait du moins le soustraire à la merci du premier occupant, comme il est aujourd'hui.

Nous ne pouvons résister au désir de citer un fragment de l'ancienne wallonnade intitulée *Montfort*, où déjà l'auteur s'évertuait à prêcher l'œuvre de salut. C'est donc un dialogue entre un Anglais laconique

Qui voudrait bien savoir
Tout ce qu'on voit ici de curieux à voir,

et un faucheur pas mal bavard qui riposte en ces termes :

Voir, voir; suffit, milord. Du curieux à voir,
En voilà plein vos yeux. Voyez ces vieux décombres;

Voyez ces vieux platras et ces vieux trous tout sombres ;
Voyez ces vieux remparts. En voilà-t-il du vieux !
En veux-tu ? En voilà..... Ho, que c'est curieux !
Admirez donc, morbleu ! Ce n'est-il pas merveille ?
Tenez, milord, faut-il vous le dire à l'oreille ?
J'aime aussi Montfort, moi ; j'aime beaucoup Montfort,
Montfort qui tous les ans m'est d'assez bon rapport.
Mais par malheur on brise, on ravage, on saccage ;
Les petits ne sont pas les moins forts au carnage ;
Car ici, voyez-vous, l'enfant joue, et l'enfant
Qui, s'il brise et détruit, se croit un vrai géant,
A sapé peu-à-peu ces énormes murailles.
Parmi nos manants même, un vient pour des pierrailles,
L'autre pour du ciment ; c'est banal et commun ;
L'autorité du lieu laisse faire à chacun ;
Et mon pauvre Montfort, s'en allant pierre à pierre,
Ne sera plus bientôt que terre et que poussière.
Ah ! vraiment, c'est pitié ; vraiment, ce n'est pas bien ;
Avant trois ans d'ici l'on ne verra plus rien.
Et pourtant, cher milord, cette vieille carcasse
De gens aux bords de l'Ourte attirait une masse.
Puisqu'ils aiment cela, ma foi, chacun son goût.
Nous y gagnons un peu, n'y perdons rien du tout ;
Et permis à quiconque a le cœur aux masures
D'en parler, d'en rimer, d'en tirer des peintures.
C'étaient donc tout l'été des Anglais, des Français,
Quelques Belges aussi parmi les moins épais,
Nous arrivant de Tilf, de Spa, de Chaudfontaine,
Qui buvaient notre lait, qui payaient notre peine,
Qui semaient quelques sous au pays que voilà :
Avant trois ans d'ici plus un seul ne viendra.
Oh ! je voudrais qu'enfin, se mettant en campagne,
La Belgique allât faire un tour en Allemagne.
Elle apprendrait là-bas comme on sait conserver,
Acheter au besoin et toujours réparer

Tous ces vieux monuments, l'honneur de la patrie.
C'est ce que me disait un monsieur d'Italie
Qui nous vint l'autre jour ; il arrivait du Rhin,
Et n'avait vu que *burgs* le long de son chemin;
Car c'est ainsi qu'au Rhin tout vieux château s'appelle.
« Votre gouvernement perd-il donc la cervelle
» Pour laisser, me dit-il, périr ainsi Montfort,
» Montfort que l'on connaît du midi jusqu'au nord,
» Et que des fils d'Aymon l'histoire populaire
» Depuis bientôt mille ans montre à l'Europe entière? »
Puis il me demanda si nous avions céans
Une commission, veillant aux monuments,
Qui s'enquît de quel droit les voisins, les voisines,
Venaient creuser, miner et fouiller ces ruines,
De quel droit les manants du village prochain
Se rendaient pas à pas les maîtres du terrain,
Qui voulût bien chercher si ce manoir antique
Ne serait pas plutôt propriété publique,
Qui prît garde, en effet, que Montfort autrefois
Etait un château-fort des citoyens liégeois,
Et s'il fallait enfin racheter ces vieux restes,
Qui pût, pour les payer, ramasser quelques zestes.
Cet étranger, vraiment, parlait comme un milord.
« Souscrivons, disait-il, pour conserver Montfort;
» Souscrivons! Souscrivons!.... » Moi, ne sachant que dire,
Je dis que pour ma part je voulais bien souscrire.
Et vous, milord, et vous?

L'ANGLAIS.

Je voudrais bien savoir
Tout ce qu'on voit ici de curieux à voir.

21.

Liége aura son dolmen, Namur pleure le sien,
Et Tournai n'est plus seul à posséder ce bien.

Je ne sache pas, en effet, qu'il existe d'autre vestige du culte druidique dans la province de Liége. Nous devons toutefois engager nos archéologues à étudier la *Table du diable*, non loin de l'Ourte et du château de Plainevaux, bloc colossal posé carrément sur la crête d'une colline. Ils feront bien aussi d'aller en Condroz examiner de plus près les grosses pierres de grès qui se trouvent placées à des distances à peu près égales dans un chemin entre Ellemelle, Warzée et Sény ; on y remarque un bloc énorme, oblong, qui a, je pense, cinq mètres. Citons encore dans la commune de Beaufays, à deux pas de Chaudfontaine, le hameau des *Grosses-Pierres*. D'où provient ce nom ?

Quant à la ville de Namur, elle est à pleurer son dolmen, son antique et fameuse *Pierre du diable*, qu'elle avait en quelque sorte sous la main dans la plaine de Jambe. On sait qu'un propriétaire du voisinage a brisé en morceaux ce beau monument pour réparer, *proh pudor!* le mur de son jardin. Nous renvoyons ce monsieur aux *Voyages et aventures de M. Alfred Nicolas au royaume de Belgique*, tome 2, chapitre VII, où on lui dit son fait. Je ne sais quel pressentiment (comme le porte mon rapport à l'Académie inséré dans le préambule) m'avait fait prendre le dessin de la *Pierre du diable*; je l'ai communiqué à la Société Archéologique de Namur qui ne manquera pas de le publier dans ses inté-

ressants bulletins. On dit qu'une pierre du même genre a été détruite également près de la ville de Binche dans le siècle dernier. Il était grand temps que des sociétés conservatrices se formassent en Belgique.

Le pays de Tournai conserve heureusement son haut menhir, nommé la *Pierre-Brunehault*, qui se dresse dans la campagne d'Hollain, et dont le salut est désormais assuré grâce à l'intelligente munificence du Roi Guillaume qui dépensa une somme assez considérable pour le relever et le fixer solidement en terre.

A l'exclamation que je pousse en face du monument de Bouni :

> Brisant des dieux païens la statue éphémère,
> Trois mille ans ont passé sur cette énorme pierre, etc.,

chacun a reconnu la source où j'ai puisé. Qui ne se rappelle, en effet, ces admirables vers d'André Chénier dans son *Epître à Voltaire* ?

> Brisant des potentats la couronne éphémère,
> Trois mille ans ont passé sur la cendre d'Homère,
> Et malgré trois mille ans Homère respecté
> Est jeune encor de gloire et d'immortalité.

22.

. . . . . Si nous allions plutôt
Visiter La Rochette et son vaste domaine?

« La Rochette comptait jadis parmi les forteresses de » l'État, dit Bovy. On n'y voit plus qu'un débris de tour » carrée assez insignifiante; la forteresse a fait place au » nouveau château bâti dans le siècle dernier. » — *Promenades historiques dans le pays de Liége*, tome II, page 14.

D'après le même auteur, le château est assis sur une roche formée de grès ancien schisteux et de calcaire magnésien. Nous espérons que La Rochette conservera la roche qui lui donne son nom, et que cette partie abrupte et pittoresque continuera d'échapper à la loi terrible du nivellement moderne.

Les Anglais ont pour principe de ne pas découvrir toutes les vues de leurs habitations rurales, d'abord pour ne pas s'y blaser, et ensuite pour justifier la promenade par une variété d'aspects inattendus. Je suis pour le système anglais.

Il est vrai que dans la plate Hesbaye on construit des rochers et que dans le hérissé Condroz on les rase. O humanité !

Mais rassurons-nous; La Rochette est en de fort bonnes mains, et ce n'est pas ici que l'on peut appliquer les observations que j'ai faites dans un ouvrage précédent sur certains jardins de Belgique. Voyez *Le Désert de Marlagne*, page 125.

23.

Nous fouillerons la grotte aux os géologiques.

La grotte de Forêt est devenue célèbre par la grande quantité d'ossements fossiles qu'on y a déterrés ; c'est au docteur Schmerling qu'on en doit la description scientifique dans l'ouvrage qu'il publia en 1833 sous ce titre : *Recherches sur les ossements fossiles découverts dans les cavernes de la province de Liége.* On peut y vérifier l'exactitude de l'énumération que j'ai faite de quelques espèces d'animaux retrouvés dans la grotte de Forêt : des mammouth, des ours, des lions, des oiseaux, des hyènes, des cerfs, des loups et des moutons. Mais je ne pouvais tout dire ; et à cette liste il faut ajouter le chien de l'ancien monde, le renard, le blaireau, la martre et le putois, le rhinocéros, le cheval, la taupe, la chauve-souris, plusieurs ruminants, le rat même, ainsi que la souris et le campagnol. Rien de l'homme.

On sait que deux opinions partagent les savants. Selon les uns, ces divers animaux ont jadis vécu tout naturellement dans nos contrées ; les carnassiers ont rempli des restes de leurs repas le fond de nos grottes où ils sont morts eux-mêmes, et où de grandes inondations postérieures ont enseveli ces débris sous un épais limon. Selon les autres, des eaux diluviennes nous ont apporté de bien loin les ossements qui sont venus rouler et s'engloutir pêle-mêle dans nos cavernes.

Les savants peuvent disputer. Mais les ignorants, dont nous faisons partie, s'empresseront de se ranger à cette dernière opinion qui laisse la terre et le soleil à leur place ; qui n'est pas

obligée d'assigner à nos climats une température constante de quelques vingt degrés Réaumur, pour permettre aux éléphants, aux lions et autres bêtes du sud de vivre et de multiplier parmi nous ; qui transporte tout simplement ces os, avec le limon qui les couvre, dans des lieux favorables à leur conservation ; que justifie pleinement l'effroyable désordre où tous ces débris sont jetés, brisés, confondus les uns dans les autres, sans qu'un seul squelette se retrouve quelque peu entier ; que justifie encore l'aspect même de ces os, et surtout de ceux appartenant à des animaux étrangers au pays, tout usés qu'ils sont, frottés, polis, arrondis par des chocs et un long roulement dans les eaux ; que justifient enfin la hauteur et la profondeur de certaines parties de nos grottes où l'on retrouve ces restes, et où les animaux n'ont pu pénétrer l'un portant l'autre ou même seuls ; qu'on ne détruit pas, ce me semble, en disant (dit-on vrai ?) que des os de bêtes innocentes portent encore la marque de la dent des carnassiers qui les ont dévorées, puisque les mêmes eaux terribles qui nous amenaient les bourreaux ont pu nous amener à la fois la dépouille des malheureuses victimes.

Belles questions.

24.

Là, remplaçant des ours les tribus enfouies,
Vivaient, dit-on, jadis de bons petits génies
Qui, sous l'antique nom de Nutons, de Sottais,
Au pays d'alentour prodiguaient leurs bienfaits.

Mes lecteurs voudront bien excuser, en faveur de l'intérêt

du sujet, la longueur de la note qui va suivre, et qui doit prendre décidément les proportions d'une véritable

NOTICE

Sur les anciens et mystérieux habitants des grottes.

On retrouve sur plusieurs points de l'Europe, mais particulièrement dans le nord, la tradition de ces petits êtres mystérieux qui habitaient les grottes dans les temps anciens, qui redoutaient la lumière du jour, et se montraient ouvriers fort habiles en toute espèce de métiers, surtout dans la fabrication des métaux. Leur nom varie selon les pays. On les appelle *Nutons* dans une grande partie de notre pays wallon, *Lutons* dans d'autres localités, et aussi *Sottais*, mais seulement, pensons-nous, dans quelques communes du pays de Liége. Une tradition aussi généralement répandue fait soupçonner au fond quelque chose de vrai et de purement historique. Je me suis donc demandé depuis fort longtemps ce que pouvaient avoir été les Nutons; j'ai fait des recherches, entrepris quelques courses, noté soigneusement les détails, m'appliquant toujours, autant qu'il était possible, à recueillir les renseignements de la bouche des anciens. Cette précaution est devenue absolument nécessaire en ces sortes d'investigations. On ne peut se faire une idée combien les vieilles histoires des aïeux se sont altérées, perdues même depuis le commencement de ce siècle. Les contes du temps passé, les récits fantastiques, historiques même de la veillée ont entièrement disparu pour faire place aux nouvelles du jour

que le journal quotidien fait pénétrer partout. Et à la fois le vieux langage ne s'altérait pas moins. Il est une quantité de mots que j'ai entendus dans mon enfance, qui ne s'emploient plus aujourd'hui, et qu'on a même assez de peine à retrouver en y mettant des soins. Idiome de nos pères, usages de nos pères, traditions de nos pères, tout s'efface de plus en plus chaque jour. Il faut franchir ou briser la herse de fer qui, vers la fin du siècle dernier, vint tomber entre le monde ancien et le monde moderne, pour retrouver langue, coutumes et traditions dans toute leur pureté primitive. C'est ce que j'ai tâché d'obtenir à propos des Nutons, en m'adressant de préférence aux vieillards. Les vieillards me racontaient les faits avec simplicité, généralement avec foi. Leurs fils, au contraire, commençaient à dénaturer, confondre, broder, *embellir*, faisaient les esprits forts, sentaient le feuilleton. Tant il y a que, n'ayant pu naguère ressaisir ma légende comme je l'avais exactement notée, je me fais un devoir, pour la rétablir ici pure et vieille, de citer deux de mes principales autorités : Gilles Foccroulle, ancien greffier des États de Stavelot, et Antoine-Joseph Detaille, ancien maître de carrières, homme des rochers, dirais-je, tous deux nés et morts au centre du canton de Louveigné, sur la terre classique de la grotte au pays de Liége. Interrogés par moi, même à de longs intervalles, ces deux patriarches, qui auraient aujourd'hui plus de cent ans, m'ont toujours raconté la même tradition des Nutons dans les mêmes termes, dans le même esprit du vieux temps, avec cette minutieuse exactitude d'une époque où la lecture et l'écriture bien moins répandues qu'aujourd'hui, surtout dans les campagnes, laissaient à la mémoire une importance majeure.

Ainsi que nous l'avons dit au début, les anciens hôtes de nos grottes ont laissé dans un grand nombre de lieux le souvenir de leur existence vraie ou imaginaire. « Toutes » les nations du nord, dit Reiffenberg dans son introduction au » tome II de la *Chronique rimée de Philippe Mouskes*, page » XCVI, croyaient à l'existence d'une espèce de nains, habi- » tant les rochers et les montagnes, et ressemblant assez aux » hommes : on les considérait comme habiles dans tous les » arts, surtout dans la fabrication des armes, et on leur » donnait le nom de *Doeckalfar, Svartalfar* ou de *Dvergar*. » — *Duergi plerumque in saxis* (*quæ sponte aperiri et* » *miraculose recludi solebant*) *habitasse dicti sunt*, *ac* » *arma præstantia*, *annulos aureos et alia cimelia fecisse* » *et heroïbus nolentes volentes tradidisse referuntur. Hinc* » *permultæ vulgares de Dvergis et Alfis narrationes et su-* » *perstitiosæ opiniones*, *quæ adhuc per totum septentrionem* » *dispersæ reperiuntur.* — *Edda sæmundar*, *t.* III, *Lexi-* » *con mythologicum*, p. 322. »

Nous ne sommes pas les premiers qui ayons fait quelques recherches sur ce sujet. Dès le XVIe siècle, non seulement des poëtes, mais de graves savants allemands paraissent y avoir appliqué des études sérieuses. Dans la même introduction de *Philippe Mouskes*, page CXXX, à la note, nous trouvons les noms et les ouvrages suivants, où nos Sottais et Nutons figurent sous la dénomination de *Pygmées* ou de *Génies souterrains*, d'*esprits apparaissant dans les mines* ou de *petits hommes mineurs* : P. Reidanus, *Pigmæi seu dæmones subterranei carmine* descripti, Coloniæ, 1576, in-4°; Casp. Posnerus, *De virunculis metallicis*, Jenæ, 1662, in-4°. C'est une thèse académique. Jo. Henr. Rumpelius, *De spiritibus in fodinis apparentibus seu de virunculis metallicis*, Lipsiæ, 1672 et

1677, in-4°. Autre thèse. Nous n'avons pu nous procurer aucun de ces ouvrages. Mais à les juger sur le titre, il semblerait que nos petits hommes des grottes n'y ont été envisagés que dans un ordre surnaturel.

Pour la Belgique nous ne connaissons aucun livre spécial. Mais dans le savant traité de magie, publié à Louvain, en 1599, sous ce titre : *Disquisitionum magicarum libri sex, auctore Martino Delrio, societatis jesu presbytero*, l'auteur consacre plusieurs pages aux génies des mines et des cavernes, aux esprits souterrains, *animi subterranei*. Il accuse hautement Paracelse d'en avoir fait des hommes, et il les range dans la dix-septième classe des démons, tandis qu'il place dans la quatorzième les dames blanches et les fées. Du reste le portrait qu'il en donne ne s'accorde qu'en partie avec nos traditions populaires. Il en est donc de deux sortes : les uns (et ce n'est bien probablement que le *feu grisou* personnifié) sont le fléau des mines, ont l'aspect terrible, tuent d'un *souffle* les ouvriers mineurs par douzaines; ils se cachent parfois sous un capuchon noir; parfois aussi ils apparaissent sous la forme d'une chèvre aux cornes d'or, ou bien encore sous la forme d'un cheval à la haute encolure, au regard farouche. Les autres n'ont rien de fantastique ; ils rappellent nos Nutons du pays : ce sont les nains des cavernes, inoffensifs sauf quand on les ricane, paraissant assez vieux, vêtus à la façon des mineurs, casquette en tête, camisole au corps, et les reins garnis d'une lanière de cuir ; ils montrent beaucoup d'habileté dans la recherche et le travail des mines; on les nomme quelquefois les petits hommes des montagnes, *virunculi montani*. Ainsi parle l'auteur; et certes une telle description semble absoudre Paracelse d'en avoir fait des hommes. Nous allons voir que nos pères commettaient la même faute.

Detrooz, dans son *Histoire du Marquisat de Franchimont,* première partie, p. 150, parle en ces termes d'une caverne située à un quart de lieue de la ville de Verviers, vis-à-vis de la ferme appelée Crotte, dans le bois et sur la hauteur :

« On a inventé, au sujet de cette caverne, un conte plus » singulier, dont j'ai vu, dans ma jeunesse, beaucoup de » mes crédules compatriotes très-persuadés. Elle étoit (di- » soient-ils) habitée par des Pigmées, ou des hommes de » très-petite taille, inconnus aux habitants du lieu, auxquels » ces derniers donnèrent le nom de Sottais, à cause de leur » petite taille. Cette race de nains, disoient-ils encore, » s'occupoit à filer la laine et le chanvre qu'on leur mettoit » à l'entrée de la caverne, et dont ils remettoient les fils » moyennant une rétribution honnête ; qu'ensuite cette petite » race avoit disparu tout d'un coup, de la même manière » qu'elle étoit venue, sans que jamais on en ait plus entendu » parler.

» Tel est le conte que l'on faisoit touchant cette caverne : » il donna lieu de la nommer, comme on fait encore au- » jourd'hui, le trou des Sottais. Mais ce nom ne seroit-il » pas une dérision de ceux qui ajoutoient foi à cette ridicule » fable? Puisque ce mot *Sottai,* bien loin d'avoir rapport à » ce que nous appelons Pigmées, ne signifie rien autre, dans » l'ancien langage, qu'imbécille ou crédule; ainsi le nom de » la caverne étoit, trou des imbécilles ou des gens crédules. » Aujourd'hui dans l'idiome du pays, le mot Sottai signifie- » roit petit sot. »

On le voit, l'auteur n'est plus un homme de l'autre âge. Il publiait son livre en 1809 ; il appartient à notre siècle ; il se rit de la sotte crédulité des hommes de l'ancien temps qui lui avaient raconté sérieusement cette histoire, et il n'y

voit rien autre chose qu'un conte de vieille femme. Néanmoins le passage ne laisse pas d'être intéressant à plus d'un titre. Selon l'auteur, le mot Sottai *signifierait* aujourd'hui un petit sot. Mais il nous dit lui-même que les anciens n'y attachaient pas cette idée; pour eux le mot Sottai indiquait tout simplement des nains; et telle est aussi l'idée que m'en donnaient mes deux vieux légendaires, Foccroulle et le père Detaille. Pour tous ces anciens il ne s'agissait là ni de génies ni d'esprits follets. Ils y voyaient bien du mystère; mais ils n'avaient pas l'air d'y voir quelque chose de surnaturel. Nous remarquons aussi que ces hôtes des cavernes variaient leur industrie selon les pays. A Verviers, pays d'une industrie drapière qui remonte très-haut, ce n'est pas à forger les métaux qu'ils se montraient habiles, mais dans l'art de filer la laine. C'est enfin une race de petits hommes, habitant les grottes où ils travaillent moyennant salaire, et qui disparut tout d'un coup comme elle était venue.

Schmerling, dans ses *Recherches sur les ossements fossiles*, Liége, 1833, tome I, page 43, dit en parlant de la caverne du fond de Forêt :

« Ces ouvertures sont connues des habitants de l'endroit » sous le nom de *Trous de Sottais*. Ils prétendent que jadis » ces grottes servaient d'habitation à une espèce humaine » d'une très-petite taille, *Sottais*, nains, pygmées, qui y » vivaient de leur industrie, et restauraient tout ce qu'on » déposait près des ouvertures, à condition que l'on y ajoutât » des vivres. En très-peu de temps ces effets étaient réparés, » et remis à la même place. La fable ajoute que, un jour, » on déposa un pain dont on avait ôté la mie; il ne restait » que la croûte; les Sottais, indignés de cette conduite,

» quittèrent leur demeure et se retirèrent dans un autre
» pays. »

Ici encore les Sottais se traduisent petits hommes. Il n'est pas question de génies; et les vivres qu'il faut déposer prouvent bien qu'il s'agit d'êtres tout corporels.

Mêmes croyances plus ou moins altérées dans le pays flamand, où nos petits ouvriers s'appellent *Halvermannekens*, *Kabotermannekens*. Voici comment en parle le confrère Schayes dans son *Essai historique sur les usages, les croyances, les traditions des Belges*, chapitre XIII, page 230 :

« Au village de Gelrode, les paysans montrent une col-
» line, appelée *Kabouterberg*, dans laquelle sont creusés
» plusieurs souterrains. Ils soutiennent gravement que ces
» grottes étaient la demeure des nains, que, lorsque le meu-
» nier du lieu avait besoin d'aiguiser sa pierre, il n'avait
» qu'à la placer à la porte de son moulin avec une beurrée
» et un verre de bière; qu'alors on voyait arriver de nuit un
» de ces nains qui, moyennant ce salaire, se chargeait d'ai-
» guiser la pierre, et qu'au lever du soleil le meunier trou-
» vait sa besogne faite. Il en était de même quand il voulait
» avoir son linge lavé. A un endroit près de Malines, on ra-
» conte qu'un meunier étant occupé à sasser de la farine,
» et n'ayant pu achever son ouvrage, remit le reste de la
» besogne jusqu'au jour suivant, et oublia par inadvertance,
» en partant, une beurrée qui faisait le reste de sa pitance.
» Le lendemain il fut bien étonné de trouver sa farine sassée
» et sa tartine disparue. Il tenta la même expérience, qui
» réussit ce jour et le suivant comme la première fois. Au
» troisième jour, curieux de voir quel était l'ouvrier qui tra-
» vaillait la nuit pour un si léger salaire, il se cacha derrière
» ses sacs de farine, et vit arriver vers minuit, un petit

» nain entièrement nu qui se mit incontinent à l'ouvrage.
» Notre meunier, homme pudique et mû de pitié à la vue
» de la nudité de son nain officieux, ajouta le lendemain un
» habillement complet à sa farine et à sa beurrée ; depuis lors
» le petit bonhomme ne se montra plus qu'habillé des pieds
» à la tête. Il existe dans un grand nombre de nos villages
» des traditions semblables qui prouvent la simplicité de nos
» crédules et superstitieux campagnards. »

Je regrette que l'auteur n'ait pas enregistré ces traditions, surtout en style simple, sans enjolivement, sans la moindre prétention de langage, et même aussi sans profession de foi, comme fait arrivant d'un autre âge. Reiffenberg, qui a copié Schayes, renchérit sur les embellissements. Le feuilleton transpire. Mais à travers ces jolis contours le canevas primitif apparaît encore; ce sont de petits êtres qui ne manifestent leur présence que durant la nuit, qui rendent des services et ne travaillent que pour vivre, pour le plus faible salaire.

Enfin, dans la *Revue Belge*, 1837, tome V, page 373, nous trouvons des *Souvenirs de vacances*, où M. Colson rappelle la tradition en ces termes :

« La grotte qui a rendu Remouchamps célèbre est con-
» nue des habitants du pays sous le nom de *Trô dès Sotai*,
» trou des nains. Une croyance autrefois très-répandue parmi
» eux attribuait au travail ingénieux de ces nains les innom-
» brables beautés de la grotte ; on n'y croit plus guère au-
» jourd'hui, car là, comme ailleurs, le raisonnement a tué
» la tradition ; celle-ci, souvent gracieuse et charmante,
» quand elle n'est pas grande et solennelle, rapportait que,
» si l'on avait un ouvrage très-difficile à faire, on n'avait

» qu'à le porter dans la grotte, et qu'on l'y retrouvait par-
» faitement achevé le lendemain. Inutile de dire que les *Sotai*
» en étaient les ouvriers. Ce devait être le bon temps pour
» les paresseux et les ignorants. »

Très-joli. Mais, hélas! si c'était alors le bon temps des ignorants, ce n'est plus aujourd'hui le bon temps des traditions anciennes. L'auteur, comme on voit, écrit en fort beaux termes; et je ne doute pas un instant qu'il n'ait recueilli ces données sur le lieu même dont il parle. Mais ce n'est pas de la bouche des vieillards qu'il les aura recueillies, c'est de la bouche des fils; n'avons-nous pas à renouveler ici l'expression de nos regrets au sujet de ces vieilles histoires qui se dénaturent et s'effacent? Longtemps, très-longtemps avant le récit de l'auteur, j'avais visité la grotte de Remouchamps à différentes reprises; j'avais fait mon enquête, interrogé les anciens; et jamais je n'avais entendu attribuer les beautés naturelles de la grotte à la main fantastique des Nutons, des Sottais. C'est apparemment une broderie moderne. Hâtons-nous, sur le témoignage des vieillards, de dégager la tradition de ces divers oripeaux qui la cachent. Je copie textuellement d'anciennes notes.

— Les Nutons ou Sottais étaient de petits hommes de race étrangère, qui arrivèrent jadis dans le pays. Ils habitaient les grottes. Ils ne sortaient que la nuit. Ils étaient ouvriers fort habiles en toute espèce de métiers : forgerons, remouleurs, fileurs, tisserands, cordonniers, etc. Ils travaillaient pour les gens du canton. On allait, le soir, déposer à l'entrée de la grotte l'objet à réparer ou la matière propre à confectionner quelque ouvrage; on allait un autre soir le reprendre, en déposant au même lieu un pain, un pot de lait, du lard, quelque vêtement, toutes choses à l'usage de la vie.

Les Nutons disparurent du pays, quand Saint-Remacle vint y prêcher l'Evangile. —

Je viens de rapporter la tradition comme je l'ai reçue des anciens, *sicut à majoribus accepimus*. Elle est partout à peu près la même : sauf l'époque de la disparition des Nutons que je n'ai entendu préciser ainsi et rattacher à la prédication de l'Evangile qu'au pays de Liége.

C'est en partant de ce renseignement qui me fut donné sans explication, sans commentaire, à l'état de fait pur et simple, sans aucun alliage et comme parole des plus vieux aïeux, que j'ai proposé, dans un ouvrage précédent, une conjecture sur l'existence réelle de ces Nutons qui précèdent dans le pays l'introduction de la religion chrétienne et disparaissent ensuite, qui sont de petite taille, qui se tiennent cachés dans les cavernes où ils exercent néanmoins différents métiers pour les habitants de la contrée, et cela moyennant le moindre pain quotidien. — *Wallonnades,* Liége, 1845, pages 144-149.

N'est-il pas permis de présumer, disais-je, que les Nutons ne sont autres que les tout premiers missionnaires de la loi du Christ? Venant des régions du sud, ils sont de petite taille comparativement aux races barbares qui occupent le pays à cette époque : ils sont plus habiles en industrie ; car ils appartiennent à une race, à une contrée plus civilisée : ils travaillent, ils cherchent à se rendre utiles aux populations au milieu desquelles ils pénètrent ; car il faut les captiver, les attirer à la loi nouvelle : ils se contentent du plus modique salaire, de ce qui suffit pour vivre ; car ils ne sont venus que dans l'intérêt de la foi : ils doivent se tenir cachés dans les cavernes ; car ils ont à redouter la persécution de la barbarie et du paganisme : aussi, durant le jour, on ne les vit

jamais ; ils ne sortent que la nuit ; ils vont peu à peu, en secret, comme il convient à une religion naissante et entourée de mystère, répandre au-dehors la sublime croyance : enfin, leur sainte mission accomplie et la parole du Christ heureusement fécondée dans le sol, les apôtres disparaissent des grottes et des cavernes, car ils peuvent désormais marcher au grand jour, la croix divine à la main.

A l'appui de cette conjecture, nous pouvons alléguer, non-seulement l'histoire des missions anciennes, mais les récits attachants des missions qui de nos jours encore s'entreprennent dans les solitudes de l'Amérique, au Japon, en Chine. Pour nous renfermer dans l'époque qui nous occupe en ce moment, nous nous bornerons à rapporter un passage de Grégoire de Tours (lib. 8. cap. ultimo.), où il parle de la prédication de Saint-Gatien et des persécutions qu'il eut à essuyer à Tours.

« Il trouva, dit-il, en arrivant dans cette ville, les ha-
» bitants infectés des erreurs de l'idolâtrie. A la vérité il
» en gagna quelques-uns à Jésus-Christ ; mais ce fut avec des
» peines et des travaux incroyables. Obligé de se cacher,
» pour se soustraire à la fureur des payens, dont il étoit
» connu, ce n'étoit qu'en secret qu'il pouvoit assembler le
» peu qu'il y avoit de chrétiens, dans des grottes souterraines,
» où il célébroit avec eux les divins mystères. Il vécut,
» dit-on, cinquante ans dans ces travaux apostoliques. —
» Demarne, *Dissertations historiques sur les premiers évê-*
» *ques de Tongres*, première dissertation, page 32, à la suite
» de l'*Histoire du Comté de Namur*. »

Je n'ignore pas que les principaux apôtres du christianisme en Belgique ont des noms fameux, consacrés dans nos

fastes. Pendant le VIIe siècle les hautes missions se multiplient, et trois évêques y brillent successivement du plus grand éclat : Saint-Amand, l'apôtre de la Flandre, Saint-Remacle, l'apôtre des Ardennes, Saint-Lambert, l'apôtre de la Taxandrie. Mais il suffit de jeter les yeux dans nos anciennes légendes pour demeurer convaincu que les Remacle, les Amand, les Lambert, n'étaient pas venus les premiers, et qu'ils avaient été précédés d'un grand nombre de missionnaires obscurs, non revêtus des insignes fonctions de l'épiscopat, qui, soutenus par la ferveur de leur zèle, avaient pénétré furtivement au sein des populations encore toutes païennes, toutes barbares, et qui avaient réussi peu-à-peu, les uns par un martyre ignoré, les autres par des efforts surhumains, à semer et à faire fructifier la parole sacrée. Ayant ainsi préparé le sol et éclairé çà et là les ténèbres du paganisme, ils ouvrirent, ils aplanirent la voie devant les grands apôtres de la religion, qui dès lors purent entrer ouvertement dans le cœur du pays, prêcher à ciel ouvert, achever la destruction de l'idolâtrie, et s'offrant ainsi avec plus d'éclat aux regards de la postérité, obtenir le premier rang dans l'histoire de la conversion des Belges.

« L'abbaye de Lobbes, dit un lauréat de notre Académie, continua jusqu'à la fin du VIIe siècle d'envoyer dans » les contrées encore barbares et païennes de la Belgique de » nombreux missionnaires, dont le dernier et le plus célèbre » sans contredit fut Saint-Ursmer, élu abbé de Lobbes en » 690. »

Le dernier et le plus célèbre, ces mots résument toute l'idée que je viens d'émettre. — Voyez l'ouvrage de M. Alph. Paillard de St-Aiglan, inséré dans le recueil des *Mémoires couronnés par l'Académie*, tome XVI, 2e mémoire, p. 30.

En cherchant ainsi à démêler la vérité à travers les fables ou du moins les mystères dont l'imagination des peuples encore enfants se plaît parfois à la revêtir, qui sait, pouvons-nous demander à présent, si les petits hommes de race étrangère qui vinrent autrefois peupler les grottes de nos contrées septentrionales, qui n'apparaissent que dans l'ombre, qui se faisaient aimer des populations, et, en échange d'un pain, fournissaient toute espèce d'ouvrages, ne sont pas quelques rameaux, quelques petites racines projetées au loin sous la terre, de cet arbre puissant, nommé *Christianisme*, qui grandit, s'éleva, et s'étendant de proche en proche du midi vers le nord, finit par couvrir nos contrées et le monde de son immense ombrage?

Nous devons quitter maintenant ces conjectures de l'histoire pour arriver à d'autres conjectures non moins intéressantes, aux conjectures de la science des mots. Déjà, dans l'ouvrage cité, nous avons cherché à expliquer le nom de ces petits êtres mystérieux : Nutons, Sottais. Nous allons y revenir; et nous commençons par rappeler que cette dernière dénomination paraît avoir moins de portée que l'autre. Elle est, je pense, circonscrite dans quelques parties du pays de Liége, où même, sur plusieurs points, les deux noms s'emploient indifféremment, tandis que la dénomination de Nutons (quelquefois Lutons) est généralement usitée dans toutes les parties du pays wallon.

Sottais, avons-nous dit, pourrait bien venir de *subterranei*, hommes ou esprits souterrains : nous les trouvons appelés dans les livres *animantes* ou *virunculi subterranei* (*sotterranei* selon les Italiens). Detrooz, au contraire, dans le passage que nous avons transcrit, y voit un diminutif de sot; et c'est l'opinion adoptée par l'auteur du *Diction-*

naire étymologique de la langue wallonne. « Sottai, dit-il, » paraît venir tout simplement de *sot :* ainsi le français » follet (esprit follet), vient de *fol*, *fou,* et les brownies » écossais qui correspondent à nos *lûtons* étaient appelés : » les sottes gens (silly people). »

Et nous-même, pour appuyer cette dernière étymologie qui, nous devons le dire, paraît très-vraisemblable, nous pourrions ajouter qu'il existait, en effet, dans la croyance de nos pères, un petit follet domestique du nom de *Sottai*, qui s'attachait aux habitations, venait la nuit balayer les chambres, panser les chevaux, nettoyer les ustensiles, apporter la provision d'eau et de bois, *et domestica ferè cuncta ministeria obire,* dit le savant Del Rio. Il faut donc distinguer deux espèces de Sottais : le sottai domestique n'était qu'un farfadet, un lutin, tandis que nos pères tenaient pour de vrais petits hommes les Sottais des cavernes. Cette confusion de nom peut s'expliquer. On appelait Sottai le petit génie familier qui venait la nuit se rendre utile dans l'intérieur des maisons ; et quand on vit ou crut voir apparaître dans les grottes une autre classe de petits êtres, nocturnes et mystérieux, qui se rendaient également utiles au fond de leurs retraites souterraines, on étendit le nom de Sottais à ces nouveaux venus de petite taille qui pouvaient être néanmoins très-réels. Du reste, nous le répétons, cette confusion n'a eu lieu que sur un point assez circonscrit du pays : partout ailleurs, dans les grottes, les Nutons seuls se montrent.

Mais est-il bien vrai que le Sottai domestique lui-même soit un être de pure fantaisie? N'a-t-il pu exister de bonne et franche vie? N'est-il pas un de ces mêmes Nutons qui sort des cavernes, qui, choisissant une façon nouvelle de captiver les peuples, va se faire serviteur dans les habita-

tions au lieu de rester ouvrier dans les antres, et grâce au mystère, à l'ombre, au secret dont il s'enveloppe, vient se placer en qualité de génie, de lutin, dans l'esprit de ces populations ignares, portées aux choses merveilleuses ? Grandes questions.

Quant au nom de *Nuton*, je l'avais tiré du mot *nuit*, *noctis homines ;* et j'avoue qu'il ne m'avait pas fallu pour cela un grand effort de science ou d'intelligence. J'avais même négligé les livres. Il me semblait tout simple et tout naturel d'appeler *Nutons* des êtres qui ne manifestent leur présence que durant la *nuit*. Aussi je crois devoir persister dans la même idée, et cela malgré les observations critiques de l'auteur du *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*, peut-être même à cause de ces observations. C'est au mot *luton* que nous les trouvons consignées; car par une étrange omission dont nous ne savons comment nous rendre compte, le mot *Nuton*, tout wallon qu'il est, ne se trouve point à son rang, à sa place, dans le Dictionnaire étymologique de la langue wallonne. Voici donc l'article :

« Lûton, nûton, nuton (sorte de *lutin* ou de pygmée, » autrement nommé : Sotai, qui, selon la croyance popu- » laire, habite les grottes, les souterrains. L'auteur des » Wallonnades, page 128, rapporte ainsi la tradition lié- » geoise : »

. . . . . , , C'étaient de petits hommes,
Venus avant le Christ au pays où nous sommes,
Et qui vivaient sous terre en trous noirs et profonds.
. . . . . .
Mais ce qu'on sait fort bien, c'est qu'en tous les métiers,
Menuisiers, forgerons, tailleurs et cordonniers,

Les Sottais n'avaient pas leur pareil à l'ouvrage ;
Si bien que vers le soir les gens du voisinage
N'avaient qu'à déposer aux abords de leur trou
Du cuir pour des souliers, du fer pour un verrou,
Des pots à ressouder ou tout autre commande
(Mais, comme de raison, en y joignant l'offrande
D'un pain, de quelques œufs ou d'un bon pot de lait),
En moins d'un jour ou deux c'était ouvrage fait;
Et de même à la brune on venait le reprendre.
Jamais pendant le jour on ne put les surprendre.
Cela dura longtemps. Mais on n'a plus rien vu,
Quand la croix du Sauveur sur nos monts a paru.

— « Ainsi, d'après cette tradition, les Lutons étaient des » hommes laborieux : dans le pays de Namur, au contraire, » ils paraissent être le symbole de l'oisiveté, à en juger par » la locution suivante, apud zoude : (« Ki est come on lûton : » qui se tient dans sa maison sans y rien faire, casanier, » oisif »), N. it. Nota I. Je remarque, relativement aux » formes wallonnes ci-dessus, qu'elles paraissent être éga- » lement répandues, quoique l'auteur des Wallonnades » croie que celle en *n* est la plus générale. Admettant l'ex- » tension de celle-ci, voici pour l'autre : elle est la seule » que connaissent l'anonyme 2. et Simonon 2., la seule que » j'aie entendue en Hesbaie, aux bords de la Mehagne, où se » trouve une grotte que l'on croit habitée par ces êtres; » Zoude a : lûton, et : nûton ; mais ce dernier sans explica- » tion; enfin, selon l'auteur des Wallonnades, p. 147 : « Dans certaines localités des Ardennes, on parle de Lutons » et non pas de Nutons. » — : Quant à l'ancien français, » nous allons voir que la forme en *l* y règne presque aussi » exclusivement qu'en français moderne. — = Ancien

» français luiton , luthon (seules formes qu'ait Roquefort
» dans son Glossaire), nuituns, apud Philippe Mouskes, 25,
» 127.—L'étymologie de ce mot est fort controversée. Selon
» Roquefort, dict. II, 137. 2, l'ancien français luicton (sic)
» est dit pour : nuicton, et vient de nuit. L'auteur des
» Wallonnades, qui considère *nuton* comme la forme nor-
» male, est à plus forte raison de cette opinion : « *Nutons* ,
» *noctis homines*. La nuit se dit encore *nutte* dans plusieurs
» de nos patois wallons« (p. 146). »A cela, il y a deux diffi-
» cultés, savoir que la forme : lûton, lutin, est, en total ,
» prédominante, en même temps qu'elle est exempte de sus-
» picion (tandis que celle en *n* peut avoir été produite préci-
» sément par l'influence du mot : nuit) ; que le *u* de *nute*
» est très-bref, tandis que celui de lûton ou nûton est long ou
» moyen. »

A l'appui de son opinion l'auteur du Dictionnaire étymologique pouvait encore citer le baron de Reiffenberg, qui dit en parlant de Sottais : « Dans le pays de Namur ces génies » complaisants s'appellent *Nuttons* , peut-être par corruption » de *lutons* ou *lutins*. » —Introduction au tome II de Philippe Mouskes, page CXXXI.

Ainsi, à rattacher le mot *Nuton* au mot *nuit*, en wallon *nutte*, l'auteur voit deux ou plutôt trois difficultés :

1° La forme luton est, en total , prédominante;

2° La forme nuton est suspecte , précisément parce qu'elle peut avoir été produite par l'influence du mot nuit ;

3° Le *u* de *nutte* est très-bref, tandis que celui de *lûton* ou *nûton* est long ou moyen.

Je ne sais d'abord si, pour juger laquelle des deux formes est prédominante, il faut mettre en ligne de compte le mot français *lutin* qui n'est pas wallon et qui est moderne. Si-

monon ne donne que luton ; mais qu'est-ce que cela prouve? Une omission, une lacune ; car le mot existe, personne ne le conteste. Zoude nous donne les deux mots. Roquefort nous les donne également, puisqu'il écrit *nuicton* comme mot originel ; et en effet le vieux Philippe Mouskes nous donne seulement *nuitun*. Tout cela paraît favoriser le nuton ; tout cela pour le moins se balance, à ne juger que sur livres. Mais s'agit-il de livres? Nous sommes en pays wallon ; nous discutons langue wallonne, et nous cherchons laquelle des deux formes est la plus générale dans la patrie wallonne. Or, pour résoudre ce point, le moyen le plus simple comme le plus efficace, c'est de prendre sa canne et son chapeau et d'aller visiter les grottes, interroger les anciens, non-seulement dans son canton, dans sa province, mais dans toutes nos provinces. Voilà ce que j'ai fait dans le temps, et sauf quelques localités des Ardennes, aux environs de Marche et sur le rivage avoisinant de l'Ourte du côté de Bomal, partout, partout, j'ai trouvé, noté, enregistré les Nutons.

Il est vrai que l'auteur a pris quelque peu la même peine. Son article nous apprend qu'il s'est décidé un jour à sortir de ses livres, à sortir aussi de sa maison de campagne et à faire une excursion d'une lieue tout ou moins sur les bords de la Méhagne où il n'a trouvé que Lutons. Il ajoute même que c'est la seule dénomination qu'il ait entendue en Hesbaie.

J'avoue que, jusqu'à ce jour, il ne m'était pas venu le moins du monde à l'idée d'aller chercher les Nutons ou Lutons en Hesbaie, dans ce grand pays plat, limoneux et fertile, où la courte vallée de la Méhagne et la grotte de Hucorgne ne sont qu'un accident. Je viens donc de prendre de différents côtés quelques nouvelles informations à ce

sujet. Elles m'apprennent que le mot Nuton et le mot Luton se confondent et s'employent indifféremment en Hesbaie. Un habitant de Waremme m'a même parlé de *Heutons*. Cela ne m'étonne pas. L'une ou l'autre dénomination ne peut guère être autochthone en ce plat pays ; c'est venu de plus loin, et l'altération a été facile. Mais je tiens particulièrement à citer l'autorité de M. Charles Davreux, cet observateur exact, cet annotateur fidèle, que l'on est sûr de rencontrer sur toutes les routes de la science. Il a visité cette même grotte de Hucorgne aux bords de la Méhagne, et il y a noté la double dénomination. J'ajouterai, dans l'intéret de la vérité, que je viens à mon tour, dans cette dernière enquête, de noter la même confusion à propos de la grotte de Tibietmont (*Tibermont*), aux bords du Hoyoux dans la commune de Modave : les uns m'ont dit le *trou des Nutons* et d'autres m'ont dit le *trou des Lutons*. Mais, je le répète, partout ailleurs dans le pays de Liége, au Trou-Manteau près de Huy, dans la vallée des Chantoirs et à la grotte d'Adseux, dans la vallée de l'Amblève et à la grotte de Remouchamps, sur toute cette terre classique de nos retraites souterraines, les Nutons seuls nous ont été révélés il y a fort longtemps. Mes deux anciens patriarches ne m'ont jamais dit que Nutons.

En Brabant, moins encore qu'en Hesbaie, nous irons chercher les rochers et les grottes. Cependant nos petits ouvriers ténébreux s'y retrouvent. Mais là c'est dans les ruines, dans les caveaux souterrains des plus antiques châteaux, qu'ils avaient placé leurs retraites. Voici ce que nous lisons dans l'article d'un excellent ami que la mort nous a enlevé trop tôt.

« D'après une tradition populaire, répandue également » dans les Ardennes et le Condroz, les caveaux du château

» de Marsan auraient servi autrefois de demeure à une peu-
» plade étrangère, nommée Lutons, ou Nutons ou Sottais.
» Ces habitants souterrestres (c'est la tradition qui parle),
» étaient de petite taille, et exerçaient divers métiers. La
» manière dont on communiquait avec eux rappelle le com-
» merce que, selon Hérodote, les Carthaginois faisaient avec
» les peuples sauvages de l'intérieur de l'Afrique : les gens
» du pays allaient déposer à l'entrée du souterrain les objets
» qu'ils voulaient faire raccommoder, avec le salaire qu'ils
» supposaient exigible, et le lendemain ils trouvaient l'ou-
» vrage réparé et mis à la même place. » — D. Marlin, *Notice sur quelques localités de l'ancien duché de Brabant*, Revue belge, 1838, tome 9, page 68.

Marlin ne fait ici qu'énoncer les trois diverses dénominations qui sont usitées à sa connaissance pour désigner cette *peuplade étrangère;* et si mes souvenirs sont fidèles, il n'en avait même recueilli aucune sur les lieux, où on lui avait simplement parlé de *petits hommes*, les *Mannekens*, *Mannetjes* du pays flamand qui n'est pas loin de là, les *Manottais* de quelques-unes de nos communes longeant le même pays. Si Marlin met les Lutons en première ligne et s'il paraît affectionner cette forme, c'est qu'il était des environs de Marche en Famenne, où elle est usitée.

Dans la province de Namur les Nutons seuls sont connus. Ils y sont même extrêmement connus, comme nous le verrons tout-à-l'heure. Le Dictionnaire namurois de Zoude contient, paraît-il, une locution proverbiale où le luton figure : « *Ki est come on lûton*, c'est-à-dire, casanier, oisif. » Mais l'auteur traduit le mot sans expliquer la chose. Il rapporte le proverbe, et il n'en rend pas compte. Qu'est-ce ici qu'un luton? En dehors de cette phrase unique que nous

donne l'auteur, le mot luton est-il encore employé? J'en doute beaucoup, et pour cause. Car s'agit-il de nos petits habitants des grottes, le mot nuton est le seul en usage. C'est déjà ce que nous a dit Reiffenberg : « Dans le pays de Namur » ces génies complaisants s'appellent Nuttons. » C'est ce que je puis attester moi-même en pleine sécurité de conscience et de science, étant de ce pays et le connaissant assez bien. C'est enfin ce que je puis justifier par des livres, sorte de preuve que l'auteur du Dictionnaire étymologique dédaignera moins qu'un autre. Ici, bien qu'il s'agisse d'un fait, nous nous plaisons nous-même à citer un texte; car il est d'un écrivain namurois dont la scrupuleuse exactitude est connue, qui note le mot sur place et qui ne manquerait pas, s'il en existait, de nous donner les variantes. Voici le passage ; nous sommes sur les bords de la Meuse, en plein namurois, au village de Namêche :

« Passons maintenant sur la rive droite, et traversons ce » rapide courant si difficile pour le nautonnier. Nous pour- » rions visiter la grotte naturelle dont l'entrée se montre à la » base de ce roc escarpé, parcourir ses immenses salles..... » Je vous dirai que ces excavations en tout temps ont servi » de refuge aux *Nutons*.

» Savez-vous ce que sont ces êtres qui participent de » l'homme et de la divinité, que l'on nous dépeint petits et » trapus, velus et noirs, quoique personne encore à ma con- » naissance n'en ait vu? Vous l'ignorez? Je vous ferai, de » bonne foi, le même aveu.

» Il convient néanmoins de consigner ici, pour faciliter » les recherches de ceux qui par la suite tenteraient de ré- » soudre cet important problême, qu'il n'y a pas, dans une » partie des provinces wallonnes, si mince bourgade où

» n'existe un *trou de Nutons*. Souvent, en défrichant une
» forêt, on rencontre sous terre d'antiques débris de forges;
» ce sont des *crayats de Nutons*. S'il apparaît au milieu de
» ces scories des parcelles de fer ou de plomb, le campagnard
» les appellera (passez-moi le mot) des *vesses de Nutons ;*
» puis il ajoutera qu'il existe du minerai à proximité, et
» cette indication en effet trompe rarement. Concluerez-
» vous que cette singulière expression indique les ouvriers
» qui les premiers ont chez nous travaillé le fer, ceux aux-
» quels nous sommes redevables de cette importante indus-
» trie et qui, pour épargner le transport du combustible,
» plaçaient sur le bois leurs fourneaux mobiles? Je ne le
» puis trouver mauvais, mais vous me permettrez aussi de
» préférer l'idée moins prosaïque qui fait du *Nuton* un être
» surnaturel, un gnome bienveillant, chargé de soulager
» les besoins du malheureux, de venir en aide aux misères
» du pauvre. »

Ainsi s'exprime dans les *Légendes namuroises* (Namur, 1857, page 169), mon savant confrère et ami A. Borgnet, membre de l'Académie, auteur de l'*Histoire des Belges*.

En présence de ces faits, comment se refuser à croire que la forme Nuton est la plus générale? Comment surtout expliquer l'omission de l'auteur du Dictionnaire étymologique qui supprime le mot *nuton* de son autorité privée, qui ne le donne pas à son rang, à sa place, dans l'ordre alphabétique de son livre, qui n'en parle, pour ainsi dire, qu'accessoirement et transitoirement dans l'explication de *luton?* Il consigne le mot *nute;* mais ce mot, flanqué du mot *nuton* qu'il devait placer à côté, était-il donc si embarrassant pour le succès d'une autre étymologie qui lui souriait davantage? Il omet encore deux autres mots dont nous parlerons bientôt et qui

pouvaient embarrasser beaucoup plus. En vérité, si on ne connaissait l'auteur aussi bien que nous le connaissons, si on ne le savait sans conteste un homme de bonne foi toute foncière et de sincérité parfois même un peu rude, on serait tenté de croire que c'est un parti pris, qu'il place en affection paternellement aveugle ses Lutons de Hesbaie et qu'il veut absolument confisquer les Nutons au profit des Lutons. Nous venons de voir notre ami Marlin montrer la même prédilection ; il range en première ligne la forme *luton*, car c'est la première qu'il ait entendue et que reproduisent à son esprit les souvenirs d'enfance et de patrie. Qui sait si la même influence n'a pas secrètement entraîné notre habitant de Hesbaie, où la forme *luton* est peut-être aussi la première qui ait frappé son oreille ? Supposons toutefois que les Nutons et les Lutons soient répartis à peu près également dans le pays wallon ; supposons même (mais, selon nous, contre l'évidence du fait) que les Lutons l'emportent : encore le mot *nuton* en est-il moins un mot de langue wallonne? un mot que le Dictionnaire étymologique de la langue wallonne devait donner, rapporter, accueillir aussi honorablement que le mot luton? un mot que l'auteur connaît, un mot qu'il sait en usage sur plusieurs points du pays ? Son livre s'adresse à toute la langue wallonne, et il est fait sans doute pour les Wallons namurois, aussi bien que pour les Wallons hesbignons, ardennais, liégeois, etc. Le mot *nuton* y est omis pourtant, si bien que les habitants du pays de Namur, un grand nombre de ceux du pays de Liége et du Luxembourg, chercheront inutilement dans le Dictionnaire de leur langue le mot qu'ils employent, le seul qu'ils connaissent. Advienne que pourra ! Mais certes il leur faudra je ne sais quelle inspiration du ciel pour leur donner à savoir

que le mot *nuton* y figure, mais accidentellement, mais à un mot qu'ils n'employent pas, qu'ils ne connaissent pas et qu'ils découvriront comme ils peuvent. Permis à l'auteur de croire et de soutenir que la forme *nuton* est mauvaise. Mais il n'a pas sans doute la prétention de réformer le vieil idiome de nos pères. Il a fait et généralement fort bien fait, non pas un Dictionnaire de l'Académie wallonne, mais un lexique, un inventaire de l'idiome wallon, où tout mot en usage avait sa place marquée, ne fût-ce que par renvoi. L'omission est d'autant plus regrettable, que, si l'auteur se trompe, comme cela est possible, si la forme *nuton* est la seule et vraie bonne, l'omission ne tend qu'à fortifier l'erreur et propager l'altération du mot.

La seconde difficulté que voit l'auteur à dériver le mot *nuton* du mot *nuit*, en wallon *nutte*, c'est, dit-il, que la forme *nuton* est suspecte, précisément parce qu'elle peut avoir été produite par l'influence du mot : nuit. Ceci est fort curieux. Comment ! parce que de petits êtres qui se tiennent cachés dans les antres, qui redoutent le jour et ne se manifestent que durant la nuit, en un mot, parce que de petits êtres de nuit (écrit autrefois nuict) se seraient appelés nuictons, nuictuns ou nutons, cela vous est suspect ! Vous reconnaissez l'influence possible du mot *nuit* pour arriver à *nutons;* mais si cette influence a pu être assez grande pour altérer le mot, pourquoi donc ne l'aurait-elle pas été pour le créer dès le principe ? Quoi de plus simple, de plus naturel, que d'appeler Nutons de petits êtres de nuit? Parce que le matériel du mot nuit et à la fois l'idée que le mot exprime vont s'appliquer directement aux Nutons, vous n'en voulez pas ! La chose est donc trop simple pour ne pas être suspecte ; et vous repoussez une étymologie claire, précise, puissante de l'idée

et du mot ; et tout-à-l'heure vous allez faire d'incroyables efforts pour en chercher une autre avec plusieurs savants qui ne sont pas d'accord avec vous. Je ne puis vraiment me dispenser de dire que je trouve ici un peu d'inconséquence.

Selon l'auteur du Dictionnaire étymologique, le mot nuicton ou nuton serait une altération du mot luiton, luthon ou lutin, qui, d'après Noël et Carpentier, viendrait du latin *luctari*, lutter (mais pourquoi?); qui d'après Grimm, viendrait du latin *luctus*, deuil (mais encore pourquoi?); qui, d'après l'auteur même, pourrait se rattacher au mot wallon *luter*, vider (mais pourquoi? Pourquoi? Tous mots et pas d'idée); qui, d'après lui encore, se rapprocherait assez de l'ancien mot allemand *liut*, gens, et de la dénomination lusacienne *ludki*, les petites gens; qu'il se décide enfin à retrouver dans l'ancien mot saxon *luttil*, *luttel* ou *littel*, petit. Mais ce n'est pas tout ; l'auteur reconnaît lui-même une certaine difficulté dans cette dernière étymologie. Décidément les érudits aiment les difficultés. Pour mon compte, je n'en vois aucune dans l'opinion de Roquefort qui nous indique dans le mot *luton* une altération de *nuton*. « Luicton, écrit-il, » est dit pour nuicton, et vient de *nuit*. » Nous le croyons aussi; et de luton on est arrivé à lutin ; et la définition même que l'on donne du *lutin* confirme parfaitement notre idée. « Lutin, dit l'Académie, espèce de démon ou d'es- » prit follet qui vient de *nuit* tourmenter les vivants. » Tout cela me semble friser l'évidence.

Ce qui est d'un nouveau poids en faveur de cette opinion, c'est l'emploi du mot *nuitun* dans Philippe Mouskes qui écrivait vers l'an 1240. Nous trouvons donc les *Nuituns* dès le XIIIe siècle ; nous retrouvons les *Nuictons* dans Roquefort ; nous avons retrouvé les Nutons chez nos deux légen-

daires du vieux temps ; nous les retrouvons aujourd'hui dans la plus grande partie du pays wallon : l'ancienneté d'un mot parle haut; et certes la trace non interrompue des Nutons, que l'on suit ainsi depuis plus de six siècles , nous paraît un fait des plus significatifs et des plus décisifs.

Inutile de dire combien les Nutons ont pu aisément dégénérer en Lutons. Chacun sait que les voyelles *n* et *l* sont souvent remplacées l'une par l'autre dans l'altération du langage , mais que la lettre *n* est surtout sujette à des permutations , *sympha* pour *nympha*, l'italien *veleno* pour *veneno*, *alma* pour *anima*, et dans le cercle de l'idiome wallon, le liégeois *loumer* pour *nommer, livai* pour *niveau, lémoscade* pour *noix muscade*, etc. On voit que des Nutons aux Lutons la route était facile.

Il nous reste à examiner la troisième et dernière difficulté soulevée par l'auteur du Dictionnaire étymologique. Il la trouve dans la prononciation du mot *nutte* (écrit *nute* dans le Dictionnaire par suite d'un système que je critique ailleurs à propos d'autres mots , et qui de même ici me semble offenser le radical , le *ct* de *noctis*, *noctem*, amenant deux *tt* comme dans le *notte* italien : voyez le *Désert de Marlagne*, page 181).

« Le *u* de *nute* est très-bref , dit l'auteur , tandis que celui de *lûton* ou *nûton* est long ou moyen. »

La réponse est facile ; car devant celui qui nie le mouvement nous n'avons qu'à marcher. Nous n'avons donc qu'à placer en regard du mot *nute* les mots *nuteïe, nutisté*, pour montrer à l'auteur que cet *u* très-bref du mot *nutte* s'allonge sensiblement dans les deux dérivés ou du moins dans les deux congénères. Mais voilà précisément deux mots que l'auteur omet encore dans son Dictionnaire ! deux mots de Simonon !

de Simonon qu'on ne cesse de citer ! Je crois que, si l'auteur avait consigné à la suite l'un de l'autre les quatre mots *nute, nuteïe*, *nutisté, nuton*, il nous aurait épargné, à lui-même la peine de faire l'objection et à moi la peine d'y répondre.— *Nuteïe* (obscurité, ténèbres, en namurois *nutée*); *nutisté* (obscurité); voyez Simonon, *Poésies en patois de Liége*, Liége, 1845, pages 36, 106 et 172.

Il est au surplus assez ordinaire de voir la voyelle brève des monosyllabes, ou du moins des mots qui se prononcent comme tels, s'allonger notablement dans les polysyllabes dérivant de la même source : sape, sapeur, saper ; lut, luter; lutte, lutter et lutteur; chut, chuter (verbe peu académique, mais très-communément employé), d'autres encore. Il y a même ici une sorte de loi physique de prononciation qui l'exige ainsi, et c'est apparemment pour cela que nous lisons dans Restaut luteur, luter, pour lutteur, lutter, dans Trévoux sappe à côté de saper. On pourrait donc écrire nutton sans que la chose tirât à grande conséquence; et c'est ainsi que Reiffenberg l'écrit.

Mais c'est trop insister; car l'objection manque de base. Il est, en effet, parfaitement inutile de passer par le mot *nutte* pour arriver à *nuton*. Les Nutons peuvent descendre très-directement, soit du latin *noctis*, *noctis homines* ou *larvæ*, *nocturni* (*notturni* selon les Italiens), soit du mot *nuit*, vieux français *nuict*, d'où les *nuituns* de Philippe Mouskes, d'où les *nuictons* de Roquefort. Si nous avons rappelé le mot *nutte* en proposant l'étymologie, et si nous l'avons placé à côté du mot *noctis*, c'était pour indiquer la parenté de l'un et de l'autre, pour expliquer (soin du reste assez inutile) la disparition du *c* dans le dérivé, mais surtout pour justifier le changement de l'*o* en *u* dans le mot *nuton* de *noctis*,

particularité que l'auteur du Dictionnaire étymologique signale à son tour au mot *nute*.

Ainsi je pense que nos vieux Nutons, ainsi que les Lutons moins âgés et les Lutins modernes, sont tous également des enfants de la nuit.

25.

Ah ! pour le voyageur quels superbes domaines !

Oui, superbes ; et pour justifier de plus en plus l'épithète dans son application aux environs de Chaudfontaine, signalons aux baigneurs une nouvelle promenade. S'ils peuvent y donner un jour et une nuit, je n'ai pas besoin de leur tracer bien minutieusement leur itinéraire. Mais s'ils veulent partir le matin pour être de retour au soir, en ce cas nous devons les munir de leur feuille de route.

On prendra le convoi du matin qui passe à Chaudfontaine vers sept heures et demie ; on ira jusqu'au Trooz. A la station du Trooz une diligence plus ou moins champêtre attend les voyageurs qui veulent aller à Remouchamps ; et tous veulent y aller, car il s'agit de traverser les délicieuses vallées de Mosbeux, de Coirfalize et des Chantoirs. On arrive à Remouchamps ; on visite la grotte. L'antiquaire va porter ses méditations à la roche Menhir dans la gorge solitaire de Sècheval ; il va même, comme un vieux druide, se poser immobile au sommet, tandis que le reste de la caravane contemple avec un vague et romantique plaisir le castel de Montjardin, ravissante petite page des livres du moyen-âge. Vient ensuite le tour de la bête. On déjeûne, on redejeûne ou on dîne, selon qu'il convient à la fantaisie et aux estomacs

respectifs. Aussitôt le repas fini, on monte en voiture ; car l'*Hôtel des Etrangers* fournit des voitures. Mieux encore on monte sur ses deux jambes, et l'on fait pédestrement, mais fort agréablement, la promenade aux ruines imposantes du château d'Amblève : trois quarts de lieue environ. Une voiture publique qui part d'Aywaille vers quatre heures du soir ramène à Chênée par le pays montueux de Florzé, de Sprimont, de Beaufays, le touriste enchanté.

Si l'on a le temps, on peut explorer la ruine par le haut et par le bas. C'est à faire. Mais si l'heure presse ou si les jambes fléchissent, il suffit de rester au fond de la vallée ; c'est peut-être même de là que l'effet est le plus beau, et qu'on ne se lasse pas d'admirer cette vaste roche à pic dont le pied baigne dans les eaux de l'Amblève et dont le front se couronne d'un vieux et sombre donjon. M. Marcellis, hospatalier, courtois, aimable, comme l'est toujours tout poëte, laisse l'accès libre à ses prés et jardins pour arriver à la base même du roc. Ici un sentier assez âpre conduit au-dessus ; mais la descente peut se faire par un long chemin en zigzag. Seulement j'engage avec instance M. Marcellis, poëte, industriel et propriétaire, trois qualités qui ne hurlent plus de se trouver ensemble, à relever et rétablir la grande croix de bois qui signalait la ruine à tous les points de l'horizon et qui était venue sanctifier le féodal manoir à l'époque où des vassaux exaspérés le démantelèrent.

Le château d'Amblève était maison royale au commencement du VIIIe siècle, comme on peut le voir dans l'*Histoire de France* de Velly, tome I, pages 319 et 347. Il fut probablement reconstruit dans le cours du même siècle et prit le nom de *Neuf-Chastel* (château-neuf) que l'on retrouve dans les chartes. Devenu propriété de la puissante famille des La

Marck, aujourd'hui représentée par les d'Arenberg, il devint la terreur des habitants du ban de Sprimont qui en dépendait. Les Archives de l'abbaye de Stavelot s'expriment en ces termes :

« Sprimont ne pouvant plus supporter le joug odieux des » La Marck, offrit, l'an 1587, à Philippe II, la somme de » 5,800 florins, pour être remboursée à la dame Madelaine, » veuve de sir Evrard de La Marck.

» Le roi, flatté de cette proposition, l'accepta avec grand » contentement et mit fin à l'antichrèse en refondant l'ar- » gent.....

» Château-neuf avoit été trop long-temps le séjour de la » tyrannie pour que les habitants de ce domaine ne l'eussent » pas en horreur. Cette place étant inutile au roi, ils obtinrent » facilement l'autorisation de la démantibuler; ils en effacèrent » jusqu'au nom qu'il portoit, pour lui rendre son nom » primitif de Château d'Amblève. »

Voyez les *Promenades historiques dans le pays de Liége* par le docteur Bovy, tome II, pages 107 et 108.

Si de retour à Aywaille, qui n'est qu'à dix ou quinze minutes des ruines, on a la chance heureuse de trouver à louer un petit bateau, alors l'excursion prend le caractère d'un véritable voyage de circumnavigation ; car parti de Chaudfontaine où l'on a suivi le cours de la Vesdre, on va descendre à présent le cours pittoresque de l'Amblève et de l'Ourte. Il y a plus ; on va passer devant des lieux célèbres, devant Martin-Rive, la rive de Charles-Martel, et devant Robo-Rive, la rive du duc Robo. Deux hameaux portent en effet ce nom ; et c'est là, dans une gorge étroite, que se joua jadis la grande fortune du royaume des Francs. Les deux rive opposées de l'Amblève étaient occupées, l'une par l'armée de

Charles-Martel, alors simple duc d'Austrasie, et l'autre par l'armée de Chilpéric, vain fantôme de roi dont se couvrait Rainfroy, maire du palais, aidé du duc d'Aquitaine et de Robo, duc de Frise. Robo était sans doute le principal chef de l'armée royale; et c'est ainsi que l'un des bords a pris le nom du vaincu et l'autre du vainqueur : Robo-Rive, Martin-Rive.

Le reste de l'excursion se recommande aussi. On tombe à Douxflamme dans les eaux de l'Ourte. On passe à pleines voiles sous les ruines de Montfort et sous la haute tour de Poulseur. On salue Esneux, Brialmont et Tilf. On débarque à Chênée. Chaudfontaine au bout, ainsi que la plus vive satisfaction du voyage.

26.

Ce cher val de Glouri jadis eut une source
Ayant un nom bien doux, la Fontaine d'amour,
Mais perdue, a-t-on dit....

« Nous suivons le cours du *Bougny*, dit le docteur Bovy, » dans ses *Promenades historiques*, tome II, page 17; à » gauche est un ravin, où croit un épais taillis. Nous y » cherchons la *Fontaine de l'Émigré*; mais nous n'en retrou- » vons que le lit. Elle a été tarie par les petites bures des » houillères voisines. »

Et nous, hâtons-nous de le dire, nous l'avons heureusement retrouvée; et à présent elle coule pour tout le monde. Notre auteur l'appelle la *Fontaine de l'Émigré*; en effet,

quelques-uns l'avaient ainsi appelée du nom d'un émigré français qui l'avait découverte vers l'année 1794. Mais la plupart la nomment la *Fontaine d'Amour* à cause apparemment des qualités toutes spéciales de son eau ferrugineuse.

Notre auteur se trompe en parlant du *cours du Bougny*. Le ruisseau vient du hameau de Bouny ; mais il se nomme le *Glouri*, mot dont la dernière syllabe procède du *rivus* des Latins et se retrouve dans le nom d'un grand nombre de nos villages : *Parfondry*, *Magnery*, *Grandry*, *Rogery*, c'est à-dire, ruisseau rouge, grand ruisseau, etc. Nous avons aussi le hameau de *Grétry* au canton de Dalhem. Quant à la première syllabe de *Gloury*, tous les académiciens du canton s'accordent à la dériver de l'agréable bruit du ruisseau qui fuit en murmurant *glou glou ;* et c'est à coup sûr une des plus fortes étymologies qu'un Institut archéologique puisse enregistrer.

Le terrain où jaillit la fontaine d'amour appartient à M. Philippe Grisard de la Rochette, nom qui se rencontre partout au pays de Chaudfontaine. Nous annonçons avec plaisir à nos lecteurs que le digne propriétaire de la source se propose d'en faciliter l'accès, d'y placer un banc rustique, et de l'ombrager, non pas, je l'espère, de ces raides et sombres et immobiles sapins dont nos jardiniers paysagistes commencent à faire un énorme abus, mais de riants tilleuls, d'ormes majestueux ou d'élégants acacias qui feront tout de suite ombrage.

Dût ma petite wallonnade être écrasée par la comparaison, je cède au désir de citer quelques vers consacrés à la fontaine d'amour par un ancien frère en poésie :

Derrière le joli château
Qu'on nomme la Rochette,
L'on vient de découvrir une eau
Qui mérite bien qu'on l'achette,
Puisque le gros chasseur du lieu
M'a dit qu'il mange comme un diable
Avec ce breuvage impayable,
Lui qui mangeait si peu....

Ainsi chanta Malherbe dans les *Délices de Chaudfontaine*, le Malherbe de Liége bien entendu, et non pas le Malherbe de Caen. On le voit; il y a tant de charme, tant de poésie dans la vallée de nos eaux thermales, que longtemps avant nous les Apollons du cru s'évertuaient à rimer en son honneur et gloire.

27.

J'avais pourtant beaucoup à raconter encore.

Les vacances sont finies : la suite à l'ordinaire prochain.

J'en ai grand regret, car j'aurais voulu consacrer encore quelques lignes au chapitre des mauvais jours. Est-ce possible? Y a-t-il, peut-il y avoir de mauvais jours à Chaudfontaine? Oui, lecteur. Sans doute le soleil y brille d'un éclat plus vif, plus constant qu'en aucun lieu du monde belge ; mais encore par ci par là, de loin en loin, par moment, par instant, par hasard, quelque nuage passe, prend même la liberté de s'arrêter, tant le séjour le charme, et se met

alors à transpirer plus ou moins abondamment au-dessus de la vallée. Que faire dans ces mauvais jours? Bon gré mal gré il faut se tenir au grand salon de l'hôtel, faire de la musique, du piano, de la polka même, prendre aussi le crayon, ombrer, achever le dernier dessin de l'album, ou bien lire les journaux, mieux encore lire des Wallonnades ou autres ouvrages aussi intéressants du cru. Car enfin l'étranger ne peut venir et séjourner au pays pour s'en retourner gros Jean, sans rien voir, rien savoir de ce qu'élaborent nos plumes. Non seulement, je l'espère, l'étranger voudra se régaler de la cuisine belge, du gigot d'Ardenne, du jambon de Bastogne, des petits choux de Bruxelles, du boudin de Namur, etc.; mais il voudra tâter de nos ragoûts intellectuels, du produit spirituel local. Il ne peut certes quitter Chaudfontaine et Belgique sans avoir goûté quelque wallonnade à la vinaigrette, une fable au sel attique de Stassart ou de Gaucet, une ode aux fines herbes de Théodore Weustenraad, une tragédie à la Richelieu d'Edouard Wacken, quelque biographie au miroir de Félix Van Hulst. Il ne peut se dispenser, pendant son séjour, de toucher à la poésie d'Adolphe Mathieu et à l'histoire des Borgnet, des Gerlache, des Juste, des Kervyn, des Moke et des Polain. S'il vient à sentir l'appétit s'éteindre, nous lui prescrivons l'Art poétique du Baron Horace; et s'il lui prend fantaisie de fricotter lui-même un brin de poésie, nous ne pouvons trop lui recommander les parfaites Etudes de prosodie sur Racine de H. Boscaven. Du reste il peut à l'infini varier ses jouissances. Veut-il s'égayer à la chansonnette? Il prend les chansons d'Antoine Clesse, le Béranger des Belges; et il chante. Veut-il faire de la haute république? Il prend les terribles satires de Potvin. Veut-il faire de la calme et douce poli-

tique? Il prend Benoit Quinet, et il lit son excellent Dantan. Voudrait-il nier, par hasard, que le pays où il est, où il boit, mange, respire et se baigne, n'a pas été de longue et très-longue date un état parfaitement représentatif, avec équilibre des pouvoirs, responsabilité ministérielle, inviolabilité du domicile et le reste? Ferdinand Henaux est là pour lui dire son fait; car il tient en mains son Histoire constitutionnelle de l'ancien pays de Liége. Soit dit néanmoins entre nous; il y aurait bien un petit point qui pourrait y manquer, un tout petit point qui est le plus grand point, je veux dire la liberté de la presse..... Mais notre amateur préfère peut-être lier connaissance avec nos gros matadors de l'érudition? A son aise : il aborde tout simplement nos Bormans, nos de Ram, nos Schayes; il visite nos Gachard et nos Saint-Genois; il va fouiller nos Carton, et il en tire toute espèce de bonnes choses. Qui sait même s'il ne voudra pas se frotter à la linguistique de haut bord? Eh bien, qu'il se frotte à Charles Grandgagnage, érudit du bon coin, qui, bien que mon sang et mon nom, n'en est pas moins l'auteur (sous un titre trop modeste) d'un solide Dictionnaire étymologique de la langue wallonne. Et ce morceau passé, notre amateur peut à l'instant se raviver l'estomac d'un mets plus varié, d'une oille littéraire à sauce plus piquante. Voilà justement sur la table, dans le salon de lecture du grand Hôtel des Bains, le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*. Que de belles et bonnes pages! Ici une délicieuse wallonnade intitulée *Chaudfontaine*; là un examen à fin fond d'histoire des *Ruines de Chèvremont*; plus loin l'antique *Origine des Wallons* savamment expliquée, le riche *Evangéliaire* du trésor de Notre-Dame de Tongres soigneusement décrit, les *Seigneuries d'Agimont* remises en lumière, et enfin (toujours

Chèvremont) un fort joli article sur l'*Evêque Notger*, où l'on voit un grave bénédictin voltiger avec beaucoup de grâce autour de l'histoire du sac de Chèvremont qu'il voudrait nier davantage. Il y en a pour tous les goûts, j'espère. Aussi je suis bien sûr que tous les journaux nationaux de la province de Liége n'ont point tari d'éloges à l'endroit de ce *Bulletin archéologique* éminemment national et Liégeois. Notre amateur va s'en délecter dans les rares mauvais jours de Chaudfontaine. Je n'ai plus qu'un mot à lui dire. Veut-il avoir une dernière preuve, preuve décisive, convaincante, concluante, que les Belges savent écrire, écrire même comme on n'écrit plus en France, écrire comme écrivait Molière? Il n'a qu'à lire, lire encore et relire cette charmante et très-attachante comédie de Jules Guilleaume, *Pic, repic et capot*; et je réponds qu'il sera surpris des plus agréablement. Aussi je ne puis trop remercier M. Jules Guilleaume du plaisir qu'il m'a donné l'autre jour en m'envoyant son œuvre. Voilà, voilà ce qui s'appelle écrire. Oh! les Belges commencent à écrire (beaucoup trop en vers cependant).

Mais chut! Silence!... J'entrevois dans un coin obscur le honteux Béotien de Belgique, armé d'une seringue en guise de carabine, et qui me couche en joue. Infortuné Béotien! Il se sent perdu, et il en est aux coups de désespoir. Pour l'attraper tournons-lui la bonne face.

Le Béotien de Belgique ne cherche à voir que les taies dans nos plus beaux yeux, comme dans nos plus beaux livres. Je vais le rendre bien heureux à publier le mien. Comme il va jouir à trouver çà et là quelque expression plus ou moins hardie, plus ou moins risquée, plus ou moins fautive! Eh, mon Dieu, oui, je le sais; je me gêne trop peu; et quand je vois une côte bien exposée au midi, bien brûlée

du soleil, quand je trouve *apricus* chez les Latins et rien chez les Français, ma foi, je dis bravement que c'est une côte solaire; et tout le monde comprend. Réjouis-toi, ô Béotien de Belgique! car je dis plus encore ; car tu m'entends gémir sur la tombe précoce d'un jeune savant de Chênée; car tu me vois fricottant des vers, etc., etc., etc., etc.

28.

Je les soupçonne fort ces Français si charmants
De nous avoir volé quelques noms des plus grands :
Mais de par Charlemagne et Bouillon et Commines
Ils n'y reviendront plus.....

Ils y reviennent pourtant; et c'est ce qui nous décide à ajouter cette note qui n'est pas précisément à sa place, mais devait venir plus haut. Voici donc un très-intéressant article qui nous a été récemment envoyé et qui se trouve reproduit dans un journal hebdomadaire, dans l'*Organe de Huy*. Nous le reproduisons nous-même avec d'autant plus de plaisir qu'il rentre tout-à-fait dans l'idée des vers que l'on vient de transcrire, et qu'en outre il contient à notre adresse un compliment extrêmement flatteur.

Pierre l'Ermite et sa statue.

La ville d'Amiens se propose d'élever une statue à Pierre l'Ermite. C'est là une idée noble et généreuse. Une ville se

glorifie toujours d'avoir donné naissance à l'un de ces hommes dont le nom, comme celui de Pierre l'Ermite, se rattache aux plus grandes époques de l'histoire. Mais ce projet nous engage à soulever de nouveau une question assez délicate et de nature à étonner quelque peu, croyons-nous, la capitale de la Picardie : c'est la question de savoir si Pierre l'Ermite appartient plutôt, par sa naissance, à la France qu'à la Belgique et si sa statue ne s'éleverait pas, avec autant de raison, à Huy qu'à Amiens. De nouvelles recherches sont encore venues augmenter nos doutes sur la naissance de Pierre l'Ermite en Picardie, point d'histoire d'ailleurs assez obscur, et que nous avons moins la prétention de trancher que de laisser à d'autres plus habiles que nous le soin d'éclaircir.

Les historiens modernes étaient unanimes pour placer à Amiens le berceau du promoteur des Croisades. On n'aurait jamais songé à lui contester cet honneur, lorsqu'il y a quelques années, la découverte d'un ancien manuscrit vint éveiller quelques doutes. Ce manuscrit, que M. Grandgagnage, l'un des membres les plus érudits de l'Académie de Belgique, a fait connaître dans les Annales de cette Académie, n'est autre que le nécrologe du Neufmoustier, fondé, comme on sait, par Pierre l'Ermite. Personne ne contestera ni l'authenticité, ni l'autorité de ce document précieux. Toutes les annotations des décès des fondateurs et des abbés de ce monastère, depuis sa création, s'y trouvent inscrites à leur date. Comme il est facile de s'en convaincre, celle de Pierre l'Ermite remonte au douzième siècle. Nous la traduisons littéralement. « Le huitième des ides de juillet (1117) » est décédé dom Pierre, vénérable prêtre et Ermite (*here-* » *mita*) qui mérita d'être le premier élu du Seigneur, pour

» prêcher la sainte croix. De retour au pays natal (*cum* » *reversus fuit ad* NATALE SOLUM) après la conquête de la terre » sainte, il satisfit à la demande de plusieurs hommes nobles » en fondant cette église en l'honneur du saint sépulcre et » de saint Jean-Baptiste. Il y choisit le lieu de sa sépulture. »

Il est donc venu mourir sur le sol natal. Ce mot doit nous suffire pour Pierre l'Ermite, comme il a suffi pour Charlemagne, et c'est, en effet, une indication entièrement identique qui a fixé l'opinion des historiens sur la naissance de cet empereur. On dira peut-être que Pierre l'Ermite, revenant de la terre sainte, pouvait fort bien considérer notre pays, peu éloigné de la Picardie d'ailleurs, comme sa patrie, comme son pays natal. L'objection est peu sérieuse. Si nous remontons à cette époque, nous trouvons à ces mots un sens beaucoup plus précis que celui qu'on pourrait aujourd'hui leur attribuer. Chaque partie du territoire, morcelé par le régime féodal, avait ses institutions indépendantes et son nom propre. Les chroniqueurs contemporains n'en étendaient jamais les limites. Un Liégeois n'était pas plus Picard à cette époque qu'un Français n'est maintenant Turc ou Chinois. Ce n'est pas tout. Un autre manuscrit de ce siècle, publié récemment, la chronique de St. André de Bruges, nous apprend que Pierre l'Ermite était natif de la Germanie inférieure. Interrogez les géographes. Ne sont-ils pas unanimes pour y placer la principauté de Liége et en exclure la Picardie? Enfin, une tradition locale, tradition dont un écrivain français lui-même a constaté l'existence, fait naître le promoteur des Croisades aux environs de notre ville, et les traditions, on le sait, ont aussi leur autorité — Voir dans la nouvelle édition de l'*Encyclopédie moderne*, (Paris, Firmin Didot) l'article HUY, par M. A. d'Héricourt.—

En présence de ces documents authentiques, de ces souvenirs transmis d'âge en âge, des doutes sont nés, nous le répétons, sur la naissance de Pierre l'Ermite en Picardie. On s'est demandé si la base de cette dernière opinion était plus solide. Nos preuves, pour se compléter, demandaient à être comparées aux preuves contraires.

Tous les auteurs modernes ont adopté, un peu en aveugle, sur la question qui nous occupe, l'opinion du Père d'Outreman, auteur d'une vie de Pierre l'Ermite qui parut au dix-septième siècle. Ce livre mérite-t-il une grande confiance? Nous ne le croyons pas. Dans tous les historiens du temps des Croisades, que nous avons pu consulter, nous n'avons rien, absolument rien découvert, ni sur la naissance, ni sur la famille, ni sur la jeunesse de Pierre l'Ermite. Tous gardent le plus profond silence. Dans l'ouvrage du Père d'Outreman, au contraire, rien ne manque. Il peint Pierre l'Ermite absolument comme s'il posait devant lui. Il raconte, dans les plus grands détails, ses aventures de jeunesse, son mariage, ses malheurs. Il énumère ses enfants légitimes et même naturels, et s'amuse à en faire découler une longue postérité. Comme la plupart des monographies écrites à cette époque, où la critique historique était encore dans l'enfance, le livre du père d'Outreman n'est pas un histoire, c'est un véritable roman. Les sources auxquelles il prétend avoir puisé les détails qu'il raconte, ne nous paraissent ni bien sincères ni bien authentiques. Les manuscrits qu'il cite nous sont, il est vrai, parfaitement inconnus, mais il est impossible, croyons-nous, de les faire remonter à une époque bien reculée. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les extraits qu'il en donne.

Le Père d'Outreman s'appuie principalement sur deux manuscrits : l'un avait pour auteur un nommé Nicolas de

Campis ou Dechamps, l'autre était possédé par une famille du nom de L'Hermite, qui habitait Amiens. Le premier n'est qu'un tissu de fables, où le ridicule se mêle à l'absurde. Il fait naître Pierre l'Ermite à Amiens, mais il le fait mourir à Constantinople. Devons-nous ajouter plus de foi à la première assertion qu'à la seconde? Le second de ces manuscrits nous inspire encore moins de confiance. Il ne nous paraît être que l'œuvre d'un mauvais fabricant de généalogies. C'était la manie alors de se créer des aïeux pour rehausser la noblesse de sa race.

Les L'Hermite, famille plus ou moins noble de la Picardie, ne trouvent sans doute rien de plus ingénieux, que de se considérer comme les descendants directs de Pierre l'Ermite et de faire entrer dans sa postérité tous les Hermite connus, sans oublier le fameux Tristan l'Hermite. Pour donner plus de vraisemblance à l'invention, on fit naître Pierre l'Ermite à Amiens, et tout fut dit. Mais il est une chose à laquelle l'inventeur de cette postérité ne réfléchit pas : c'est que le promoteur des Croisades ne portait pas du tout le nom de l'Hermite. Il s'appelait simplement Pierre Acher, en latin Acheriensis, et était par conséquent étranger aux l'Hermite de Picardie. Ce simple fait suffit, à lui seul, pour démontrer l'absurdité de cette prétendue généalogie.

Telles sont les autorités invoquées par le Père d'Outreman et ses contemporains. Nous n'insisterons pas sur leur valeur : elles se réfutent assez d'elles-mêmes. Loin de nous convaincre, ces preuves, par leur faiblesse, ne font qu'ajouter à la force de l'opinion que nous avons émise.

Cette question, que nous ne pouvons qu'effleurer ici, nous la soumettons à des juges plus compétents que nous. Nous n'avons nullement l'intention de ravir à la ville d'Amiens,

dans le seul but de nous l'attribuer, l'honneur d'avoir donné naissance à Pierre l'Ermite. Mais avant de lui élever une statue, elle ferait bien de dissiper tous les doutes. Y réussira-t-elle ? — Z.

Difficilement, je pense.

Mais nous, plomb sans ressort, Belges insouciants,
Nous avons beau créer des héros, des géants ;
Nous les laissons se perdre au gouffre où tout s'oublie...

Vous voyez bien que j'ai eu grandement raison de tenir ce langage. Devons-nous laisser l'hermite Pierre tomber à son tour dans le gouffre ?

Le document précieux dont il s'agit dans l'article que l'on vient de lire est toujours en notre possession ; et toujours aussi nous nous faisons le plus grand plaisir de montrer aux amateurs ce vrai titre de gloire. Il a été vu jusqu'à présent par plus d'étrangers que de Belges. Voici la notice que j'en ai donnée :

Un ancien manuscrit : Pierre l'hermite.

Les moindres circonstances qui se rattachent à la mémoire d'un grand personnage historique sont de nature à inspirer l'intérêt. C'est à ce titre que je vais présenter quelques notes sur l'homme extraordinaire qui prêcha la première croisade, et dont la tombe ignorée honore inutilement notre oublieuse patrie : Pierre l'hermite.

Ces notes sont extraites d'un ancien manuscrit qui m'appartient aujourd'hui, mais qui, d'après des indications certaines, appartenait autrefois à l'ancienne abbaye du Neuf-Moustier, près de Huy. On sait que Pierre l'hermite fonda ce monastère vers l'an 1102 ; or, diverses circonstances que j'aurai l'occasion de mentionner dans le cours de cette notice, m'autorisent à croire que le manuscrit a été fait du temps du fondateur, peut-être par son ordre ou du moins sous ses auspices.

Il se compose de quatre parties distinctes. La première partie contient le règlement fait pour les chanoines en 816, à Aix-la-Chapelle, sous l'autorité de Louis le Débonnaire : capitulaire ou concile, appelé ordinairement *la règle d'Aix-la-Chapelle*. Faisons remarquer d'abord que c'est un chapitre de chanoines que Pierre l'hermite avait institué dans son monastère.

La seconde partie est le martyrologe de Bède. On y trouve quelques notes marginales, quelques interlignes, quelques passages surchargés. Il est permis de supposer que le copiste avait transcrit le martyrologe d'une manière exacte et fidèle, mais que par la suite le chapitre du Neuf-Moustier, voulant s'approprier ce recueil à l'exemple de beaucoup d'autres communautés religieuses, fit faire sur la copie les additions et les changements qui pouvaient s'accommoder à ses convenances.

La troisième partie est un nécrologe, un registre aux commémorations, aux anniversaires, qui paraît avoir été principalement destiné à consacrer la mémoire des bienfaiteurs de l'abbaye. On y voit annoté le décès de Pierre, prêtre et hermite. C'est l'une des plus anciennes annotations du nécrologe ; tout annonce qu'il faut la reporter à la date même

de la mort de Pierre, à l'an 1115. La dernière annotation est de l'année 1787. Il est curieux de voir cette longue série de décès et de commémorations, qui embrasse une période de près de sept cents ans, marquant parfaitement toutes les variations de l'écriture, et présentant plusieurs détails caractéristiques des différentes époques. Aux noms francs de Théobald, Hodebold, Francon, Boson, Hermengarde, Alpaïde, on voit succéder peu à peu les modernes dénominations. Après les dons faits à la primitive abbaye, de trois ou quatre deniers de rente, de quelques sols de Liége, d'un exemplaire des Saintes Écritures, d'un calice, d'un livre de musique, on voit venir les muids d'épeautre, les bonniers de terre, et enfin ces sortes de bienfaits diminuer dans les derniers temps d'une manière quelque peu sensible.

La quatrième partie du manuscrit renferme l'exposition de la règle de Saint Augustin. C'est à cette règle que le fondateur du Neuf-Moustier avait soumis les religieux de son monastère.

L'acte de décès de Pierre l'hermite est trop important pour ne pas être textuellement reproduit. Il est écrit à l'encre rouge. Une ligne superposée à l'encre noire donne l'année 1115.

·JULII· ANNO DOMNI MCXV

·VIII· id· OBIIT DOMNUS PETRUS PIE MEMORIE VENERABILIS SACERDOS ET HEREMITA· QUI PRIMUS PREDICATOR SANCTE CRUCIS A DOMNO MERUIT DECLARARI· HIC POST AQUISITIONEM SANCTE TERRE· CUM REVERSUS FUIT AD NATALE SOLUM· AD PETIONEM QUORUMDAM VIRORUM NOBILIUM ET IGNOBILIUM FUNDAVIT ECCLESIAM ISTAM· IN HONORE SANCTI SEPULCHRI ET BEATI JOHANNIS BAPTISTE· IN QUA IDONEAM ELEGIT SIBI SEPULTURAM.

« Le huitième des ides de juillet, est décédé dom Pierre, » de pieuse mémoire, vénérable prêtre et hermite, qui » mérita d'être le premier élu du Seigneur pour prêcher la » Sainte-Croix. De retour au pays natal après la conquête » de la Terre Sainte, il satisfit à la demande de plusieurs » hommes nobles et non nobles, en fondant cette église en » l'honneur du Saint Sépulcre et de Saint Jean-Baptiste. Il y » choisit le lieu de sa sépulture. »

De retour au *pays natal*, Pierre fonda cette église : de ces termes de l'acte résulte une assez grave présomption que le fondateur était né aux environs de Huy dans le pays de Liége; et même les prédilections de patrie ne se révèlent-elles pas dans le choix du lieu de la fondation comme de la sépulture ? On voit aussi (et ce fait est généralement reconnu) que le mot *hermite* est inscrit dans l'acte, non pas comme nom, mais comme qualité : *Petrus, venerabilis sacerdos et heremita;* Pierre, vénérable prêtre et hermite.

L'annotation rapporte en style simple et précis l'origine du Neuf-Moustier et le décès de son fondateur. Cependant, s'il faut en croire quelques historiens, la fondation de ce monastère a quelque chose de plus poétique. L'hermite Pierre, en revenant de la Palestine avec le comte de Montaigu, le comte de Clermont et quelques autres croisés, fut assailli dans la traversée d'une effroyable tempête. Au milieu du tumulte des vents et des flots, ses compagnons de voyage élevèrent leurs voix vers le ciel, faisant vœu, s'ils échappaient à la mort, d'édifier une église. La tempête fut aussitôt calmée ; et l'hermite Pierre fonda le Neuf-Moustier.

Aucune mention de ce miracle n'est faite dans l'annotation que nous avons transcrite ; et pourtant le religieux du Neuf-Moustier qui en est l'auteur était selon toute vraisemblance

contemporain du fondateur. Eût-il manqué, si la vérité l'eût permis, de signaler cette sainte et miraculeuse origine qui attachait au ciel le berceau de son monastère ? Pierre avait rapporté de Jérusalem des reliques du Saint Sépulcre et de Saint Jean-Baptiste, qu'il tenait du patriarche Arnulphe. A la demande de quelques fidèles, il bâtit une église en l'honneur du Saint Sépulcre et de Saint Jean ; il y déposa les reliques ; et de même qu'à Jérusalem, il confia la garde de ces restes précieux à une communauté de chanoines réguliers de l'ordre de Saint Augustin. Le retour en Europe de l'homme qui avait délivré le tombeau du Christ, ne pouvait être plus vivement caractérisé que par cette imitation des établissements religieux de la cité sainte. Mais, au grand regret de certains chroniqueurs, il n'y avait plus rien de merveilleux dans ce récit tout simple et tout naturel de la vérité.

Le nécrologe contient une autre annotation, faite en mémoire de la translation du corps de Pierre l'hermite. Elle est conçue en ces termes :

·NOVEMBRIS·

·XVII· K· COMMEMORATIO TRANSLATIONIS DOMNI PETRI SACERDOTIS DICTI HEREMITE.

Plusieurs écrivains nous ont transmis le récit de cette translation, mais sans donner tous les détails que contient une note marginale du manuscrit de l'abbaye du Neuf-Moustier. Cette note est, en quelque sorte, le procès-verbal de la cérémonie, rédigé manifestement par un témoin oculaire. En voici la substance :

« En l'an de l'incarnation du Seigneur 1242, indiction » quinzième, le dix-septième des calendes de novembre,

» l'abbé Herman et toute la communauté du Neuf-Moustier,
» touchés d'une inspiration divine, résolurent de transférer
» dans l'intérieur de leur église les restes de Pierre L'hermite,
» qui, par un effet de son humilité, avait été inhumé au
» dehors dans un cercueil de pierre, recouvert ensuite d'un
» marbre tumulaire. Un prêtre leva du cercueil la dépouille
» mortelle en présence de l'abbé et de tous les religieux
» du monastère, faisant cercle à l'entour. On trouva que la
» tête avait la tonsure cléricale à la manière des moines,
» les cheveux blancs et crépus abondamment répandus au-
» tour de la couronne. Un cilice, qui nous a paru tissu de
» poils de chameau, enveloppait les reins. On transporta ces
» restes avec pompe, et on les descendit dans la crypte de
» l'église au bruit de toutes les cloches, avec solennité de
» messes, l'abbé et le prieur célébrant en personne les offices
» des morts. D'après l'antique usage, on plaça dans la tombe
» un calice de plomb plein de vin pur, en signe du sacer-
» doce. »

— *Anno dominice incarnationis· M· CC· XLII· indictione· XV· XVII· kl novembris· hermannus abbas sacerdos· totusque hujus ecclesie conventus· divino usi consilio· transtulerunt reliquias domni petri venerabilis sacerdotis dicti hermite· a loco extra ecclesiam silicet a stilicidio ipsius templi versus australem plagam· contra altare beati stephani prothomartiris· ubi olim causa humilitatis in sarcophago lapideo· tumba marmorea desuper constructa decenter humate fuerant· et in cripta ejusdem ecclesie ante altare apostolorum philippi et jacobi cum missarum sollempniis· pulsantibus signis· abbate et priore exequias peragentibus· cum calice plumbeo vini meri pleno in signum sacerdotii ut mos est aposito honorifice tradiderunt sepulture· evolutis enim a die obitus sui annis ferme· C· XXX·*

cumque ut prediximus vite venerabilis petri a quodam sacerdote de tumulo levarentur reliquie abbate et conventu circumstantibus inventum est caput ad modum monachi tonsuram habens clericalem· atque crines canos et crispos circa coronam habundanter aspersos· sicut et cilicium ut credimus de pilis camelorum contextum circa lumbos inventum est· ut ipse cum esset in carne tanquam fidelis servus et prudens quem constituit domnus super familiam suam non immemor fuit illius precepti domni dicentis· sint lumbi vestri precincti·

Ainsi que nous l'apprend Gilles d'Orval dans une note marginale de sa chronique, ce fut par les soins de Maurice, chanoine du Neuf-Moustier, que la translation s'opéra, après que ce studieux et savant chanoine eut lu les actions mémorables de Pierre dans certains ouvrages venus des pays étrangers. On peut donc présumer que, avant cette époque et dans ces temps d'ignorance, le grand nom de Pierre l'hermite avait perdu de son éclat au sein même de l'abbaye qu'il avait fondée. Ayant été chargé d'exécuter la translation, ce fut probablement Maurice qui en rédigea la notice que nous venons de rapporter, comme ce fut sans doute par lui que le corps fut levé du cercueil : *à quodam sacerdote*, dit l'annotateur, en s'abstenant par humilité de mentionner son propre nom. On conçoit que les religieux du Neuf-Moustier avaient choisi, pour diriger la solennité, le plus distingué de leurs frères et celui-là même qui venait de remettre en honneur la mémoire de leur illustre fondateur. Rappelons à ce sujet que ce fut au même Maurice, le savant chanoine, que Gilles d'Orval dédia et adressa son livre avec prière de le corriger. — Chapeauville, *Gesta pontificum leodiensium*, tome 2, pages 1 et 2.

Villenfagne, dans ses *Recherches sur l'Histoire de la ci-*

devant principauté de Liége, tome 2, page 446, avait déjà conjecturé que la note de Gilles d'Orval, relative à la translation du corps de Pierre l'hermite, lui avait été communiquée par Maurice. Aussi cette note n'est, pour ainsi dire, qu'un extrait de celle de notre manuscrit, laquelle était restée jusqu'à ce jour inédite. Un mot encore sur ce chanoine, dont peut-être nos historiens se sont trop peu occupés. On a pensé avec raison qu'il avait été le continuateur de la chronique d'Albéric, l'une des chroniques les plus intéressantes du moyen âge. Plusieurs notes historiques de notre manuscrit, écrites en marge du nécrologe ou insérées dans le texte même de certaines commémorations, peuvent fournir de nouveaux arguments à l'appui de cette opinion. — Villenfagne, *Recherches*, etc., tome 2, page 433.

Quelques auteurs ont avancé que Maurice avait été abbé du Neuf-Moustier. Chapeauville les a réfutés, en disant que Gilles d'Orval lui donne simplement le titre de chanoine dans son épître dédicatoire. Mais cette raison paraît peu concluante; car Maurice, simple chanoine à la date de cette épître, a pu devenir abbé dans la suite. Au surplus, et s'il restait un doute à cet égard, il serait entièrement levé par une annotation du même manuscrit, laquelle mentionne la mort de Maurice, *Mauritii sacerdotis*, sans autre qualification, tandis que le nécrologe, en rapportant le décès des abbés du Neuf-Moustier, indique constamment leur titre et même leur rang chronologique.

Pour revenir au manuscrit qui fait l'objet de cette notice, tout nous porte à croire, ainsi que nous l'avons dit plus haut, qu'il a été fait du vivant de Pierre l'hermite, peut-être même sous sa direction. Et d'abord on ne peut douter qu'il ait été écrit par un religieux du Neuf-Moustier. Les deux parties

principales dont il se compose sont la règle d'Aix-la-Chapelle et la règle de Saint Augustin ; or, nous lisons dans le nécrologe l'annotation suivante : *Commemoratio johannis diaconi fratris nostri qui scripsit regulam hanc.* C'est donc un diacre du Neuf-Moustier, appelé Jean, qui est l'auteur du manuscrit.

Ultérieurement, d'après la forme de son écriture, on peut le reporter au onzième ou douzième siècle, c'est-à-dire, au temps de Pierre l'hermite. Celui-ci, en érigeant son cloître, dut commencer par y établir la discipline et régler tout ce qui concernait l'ordre intérieur. C'est une communauté de chanoines qu'il avait fondée au Neuf-Moustier ; il devait donc lui donner le règlement sur la profession canoniale : première partie du manuscrit. C'est la règle de Saint Augustin qu'il lui avait imposée ; il devait encore lui faire copier cette règle et lui en présenter une exposition assez étendue : autre partie du manuscrit. Quant au nécrologe, la nécessité s'en démontre d'elle-même. Chaque abbaye avait son nécrologe. Il en fallait un au Neuf-Moustier dès son origine, dès la première mort qui devait y arriver, dès le premier anniversaire qu'on pouvait avoir à y célébrer. Le martyrologe de Bède était un livre également nécessaire ; car on en faisait dans les anciens monastères une lecture quotidienne. Mais il est une circonstance qui nous paraît surtout à remarquer. On trouve dans le corps du manuscrit deux cantiques notés en plein-chant, l'un à la fin de la règle des chanoines, l'autre à la fin du nécrologe. Ce sont la première et la cinquième lamentation de Jérémie sur les malheurs de Jérusalem. En les lisant, on croit entendre Pierre l'hermite s'écrier lui-même à l'Europe entraînée :

« La cité sainte est veuve : la reine des nations est tombée » sous le joug.... Sion est dans les larmes ; car il ne vient

» personne aux solennités de son temple... Voyez, Seigneur,
» quel est notre opprobre : notre antique héritage est aux
» mains de l'étranger.... »

C'est bien là sans doute le cachet de Pierre l'hermite, de celui qui avait contribué si puissamment à sauver Jérusalem des mains des infidèles. Qui sait même? Nous hésitons à le dire; mais enfin nous remarquons que l'écriture de ces deux cantiques est d'une main tout autre que celle du corps du manuscrit. Pierre, retiré au fond de son monastère, se serait-il plu dans ses derniers jours à consigner lui-même par écrit cet éloquent souvenir? Posséderions-nous, en un mot, un autographe de Pierre l'hermite? S'il en était ainsi, nous aurions dans les mains un trésor que nous envieraient beaucoup de curieux, d'amateurs et même d'antiquaires. Quoi qu'il en soit, d'après cet ensemble de circonstances, nous croyons pouvoir conclure avec confiance que le manuscrit est contemporain de la fondation du Neuf-Moustier, rédigé par les soins et composé sous les yeux de son célèbre fondateur.

Le monastère du Neuf-Moustier n'est plus : l'église a disparu : la main de 93 a violé la sépulture du vénérable Pierre. De la primitive abbaye une aile seulement et quelques arceaux d'un vieux cloître sont demeurés debout. L'art moderne a eu la prétention de rajeunir ces restes, de les arranger, de les embellir avec beaucoup de soin. L'antique retraite de l'hermite Pierre se trouve convertie en fraîche et riante *villa*, artistement encadrée dans les massifs de verdure d'un jardin à l'anglaise. A travers les constructions nouvelles et l'éclat des peintures, vous distinguez encore deux ou trois ogives et les fûts bizarrement cannelés de quelques colonnes du moyen âge. Dans le jardin, au milieu de la verte pelouse,

on montre au voyageur un caveau en forme de croix grecque, où furent déposés les restes du héros sacré de la première croisade. Mais le caveau est vide : aucune inscription : aucune tombe : la pierre tumulaire a été renversée et brisée. Cependant un saint respect vous saisit en visitant le souterrain désert. Les Belges, trop longtemps oublieux de leurs grands souvenirs, se réveillent enfin dans leur indépendance : le moment n'est-il pas venu de consacrer de nouveau ces lieux, où vécut et mourut un homme extraordinaire? Oui, nous l'espérons au moins; bientôt le voyageur, en pénétrant dans cet antique caveau, lira ces mots écrits en lettres d'or sur une table de marbre :

ICI
DANS LA CRYPTE DE L'ÉGLISE QU'IL AVAIT FONDÉE
REPOSA PENDANT SIX SIÈCLES
LE CORPS DE PIERRE L'HERMITE.

C'est encore trop peu, selon moi; et je déclare souscrire pour cent francs aux frais de la statue que la ville de Huy, aidée de la province et du gouvernement, ne peut manquer d'ériger un jour à la mémoire de son héroïque fils.

29.

Oh! vous n'y perdrez rien.....

On n'y perdra que l'attente; et encore, ayant revisé le vieux portefeuille où gisent les wallonnades restées inédites, l'auteur s'est effrayé du nombre; il a vu que ses publica-

tions détachées pouvaient et devaient se succéder avec plus de régularité de vacances en vacances. Pour allécher ses lecteurs, il va donner malicieusement la nomenclature des divers petits poèmes qui n'ont pas vu le jour :

César ; — le Righ des Eburons ; — la Fontaine de Pline ; — Saint Remacle ; — Irruption des Normands ; — l'Arbre du Bon Dieu ; — Pierre l'hermite ; — l'Abbaye de Villers ; — Clairefontaine ; — Orval ; — le château d'Amblève ; — les barons d'Amblève ; — la Vallée de l'Amblève ; — Robermont ; — le Château du Rocher (Ardenne)*; — le Val de Coirfalise ; — les Cascades de Roiseux ; — Embour.*

Si à cette liste des pièces inédites nous joignons la série de celles qui ont déjà paru :

La Pierre du diable ; — Montaigle ; — Montfort ; — la ballade de Chèvremont ; — les trois Dames de Crèvecœur ; — Beaufort ; — Franchimont ; — la Roche à Bayard ; — le Désert de Marlagne ; — la Fontaine de Louis XIV ; — la Meuse ; — d'Embourg à Montméry ; — Chaudfontaine ; — Waterloo ;

Si, dis-je, nous réunissons tout cela ensemble, nous pourrons remarquer certaine prétention à un ordre chronologique qui de César aboutit à Waterloo, en passant par tout le moyen âge. On se rappelle une singulière prédiction dont nous avons ri. Elle s'accomplit vraiment. Pour peu que la fraîche et poétique fontaine, résistant aux ardeurs de la canicule, continue à couler légèrement dans les mois de septembre et d'octobre, toute l'histoire de Belgique en jaillira sous forme de wallonnade.

Et même, à ce sujet, l'auteur adresse une prière à ses lecteurs et à vous aussi, les aimables lectrices. Si donc,

examen fait de ces listes, vous trouvez des lacunes, s'il vous revient en mémoire quelque vieille légende qui serait omise, un grand souvenir de la patrie, l'une ou l'autre iliade des Belges n'ayant pas encore trouvé son Homère, ou bien s'il est encore çà et là quelque noir donjon à chanter, quelque antique abbaye ou ruine pittoresque de nos temps héroïques, veuillez en faire part à l'auteur. Il vous remerciera en accordant sa lyre.

30.

Mon héros favori, mon Alfred Nicolas,
Réveillé d'un sommeil qui ne finissait pas,
Doit un de ces matins se remettre en voyage.

« Quand donc enfin paraîtra la suite des *Voyages et Aven-*
» *tures?* » demande-t-on de toutes parts.

Patience, Messieurs, et vous surtout, Mesdames. Vous êtes trop pressés. L'ouvrage paraîtra sans doute; mais, je vous le déclare, il en est plus d'un et d'une parmi vous qui, en le parcourant, ne marchera par sur des roses. *Ego quos amo arguo et castigo.*

En deux mots comme en mille, l'ouvrage paraîtra quand il devra paraître.

TABLE ANALYTIQUE.

A.

Ambiorix : roi des Eburons; pages 153, 174. — Sa défaite et sa fuite; 193-198.

Amblève : itinéraire de Chaudfontaine aux ruines du château d'Amblève; 288.

Amour (fontaine d') : appelée aussi *fontaine de l'émigré ;* description; ses vertus; 189 , 291-293.

Anes (de Chaudfontaine) ; leur portrait; 174.

Arbres : les vieux arbres très-rares en Belgique; quels sont les plus remarquables : éclatant éloge des riches qui les conservent; 218-224.

B.

Beaufays : monastère bissexuel au XIIIe siècle, aujourd'hui belle villa ; 153, 181 et 182, 225.

Beaufraipont : ancien château sur l'Ourte ; anecdote ; 250.

Béotien de Belgique : 166 et 167. — Armé de l'arme des apothicaires ; 296.

Bouni : hameau qui paraît avoir un monument druidique; 130 et 131, 184 et 185.

Burton (M.) : amateur ayant une collection archéologique à Poulseur sur l'Ourte ; 154.

C.

Carlier (Alexandre) : savant entomologiste liégeois ; 145.

Chantoir : vaste cuve ou entonnoir naturel où les eaux s'engouffrent ; 127 et 128. — Itinéraire de Chaudfontaine à la vallée des Chantoirs (*Trou-du-Moulin*, *Trou-le-Coq*, *Trou-des-Sottais*, *Trou-de-Grandchamps*, etc) ; 288. — Forêt a aussi son chantoir ; 143.

Chaudfontaine : apparaît pour la première fois dans une charte de l'an 1250 sous le nom de *chaueteaul fontaine* ; 132. — Texte de cette charte ; 200. — Figure dans un testament de l'an 1339 sous le nom de Chozfontaine ; avait dès lors un hôpital ; 132 et 133. — Relevait de l'église cathédrale de Liége ; singulier privilége des chanoines ; 134. — Ancienne famille noble de ce nom ; 137. — Sa grande vogue date de l'an 1676 ; 137. — Propriétés et analyse de ses eaux ; 138 et 139, 167-170, 192, 207-210. — Coup-d'œil sur ses environs ; 142-153. — Sa faune ; 144-148. — Géologie et minéralogie ; 149. — Loge maçonnique sous le nom de *Nymphe de Chaudfontaine* ; 151. — Ses antiquités ; 153-159. — Ses hommes illustres ; 159-162. — Parallèle de

Chaudfontaine et de Spa ; 173. — Sa bibliographie ; 202-204.

Chênée : bourgade importante ; étymologie ; 239.

Chèvremont : ses ruines, sa chapelle, sa ballade ; 176-179. — Texte de la chronique sur sa destruction ; 212-216. — Musique de la ballade ; à la fin du volume.

Coirfalise (tilleul de) : arbre remarquable par sa position sur les ruines mêmes de l'antique château de ce nom ; 288.

Colonster : ancien château sur l'Ourte ; n'a pas gagné à s'embellir ; 246.

Coppenneur (François-Remy) : auteur tragique de Chaudfontaine ; extrait d'une de ses pièces ; 159-161.

D.

Demany : minéralogiste de Chaudfontaine ; 162.

Dix-neuvième siècle : ce qui le distingue ; romantisme, gloire immortelle des danseuses et des musiciens, épilepsie morale ; 124 et 125.

Dolmen : à Bouni ; 130 et 131. — A Namur ; 256.

Druides : leurs monuments en Belgique ; 256.

E.

Embour : centre des anciens Eburons ; Ambiorix y avait sa demeure ; serait bien l'*Aduatuca* de César ; 153, 174. — Etymologie ; 195.

F.

Fayenbois : légende de ses ruines ; 226. — Etymologie ; 229.

Feu grisou : personnifié sous les attributs d'un diable ; 264.

Fontaine d'Amour : voyez *Amour*.

Fontaine de l'émigré : voyez *Amour*.

Forêt : village et château; beautés des Fonds-de-Forêt ; 143. — Anecdote de la reine Hortense ; 179, 216. — Vieux Tilleuls ; 181, 218. — Sa grotte ; 186, 259, 266.

G.

Glouri : ruisseau et vallée ; 184. — Sa fontaine d'amour ; 189. — Agréable étymologie ; 292.

Grotte : à Forêt : 186, 259, 266. — A Hucorgne, 279. — A Remouchamps ; 288. — A Tibietmont ; 279. — Grotte dite le *Trou Manteau* près de Huy ; 279. — *Trou des Sottais* près de Verviers ; 265.

H.

Halvermannekens : nom flamand des petits hommes des grottes ; 267. — Voyez *Nutons*.

Heid : côte stérile ; remarque sur ce mot wallon ; 247-250.

I.

Idriel : châtelain de Chèvremont au temps de Notger ; 177. — D'autres le nomment Immon. Ferd. Henaux, d'après Fisen, le nomme Guidon, tandis que sa femme aurait été Idrelle. — Voyez *Chèvremont*.

K.

Kaboutermannekens : nom flamand des petits hommes des grottes ; 267. — Voyez *Nutons*.

L.

Lancre : villa sur l'Ourte ; jolie étymologie ; 244.

Liége : son Musée archéologique ; 164-167.

Littérature belge : coup d'œil sur nos principaux écrivains ; 293-296.

Lutons : nom, dans quelques localités, des petits hommes des grottes ; 261.—Voyez *Nutons*.

M.

Manottais : nom des petits hommes des grottes dans quelques localités wallonnes ; 280. — Voyez *Nutons*.

Martinrive : hameau sur l'Amblève célèbre par la victoire de Charles Martel sur l'armée du roi Chilpéric ; 290.

Maurice : savant chanoine au XIIIe siècle; Gilles d'Orval lui dédia son livre ; 308 et 309.

Menhir : nom d'une grande roche isolée et de forme conique, située près de Sècheval et de la grotte de Remouchamps; donne son nom au ruisseau qui va se jeter dans la grotte; 128-130, 163. — Itinéraire de Chaudfontaine à cette roche ; 288.

Mirmont : ruines inconnues près de Chaudfontaine ; 155.

Montfort : château historique des quatre fils Aymon sur les bords de l'Ourte ; 154, 183.—Détails sur sa destruction; 252-255.

Montjardin : château sur l'Amblève ; comme on y va de Chaudfontaine; 188.

Montméry : belles pépinières de M. Fastré ; 151.

Musée : à Arlon ; 164. — A Liége ; 164-167. — A Namur; 164 et 165. — A Tongres ; 165.

N.

Navette (*nafheid ?*) : côte escarpée à Forêt ; agréable étymologie ; 245.

Neuf-Moustier : abbaye fondée près de Huy par Pierre l'hermite ; 311.

Ninane : village au-dessus de Chaudfontaine ; 174, 193.

Notger : le Charlemagne liégeois ; faut-il le blâmer ou le louer de la prise de Chèvremont ? 214.

Nutons : nom des petits hommes des grottes ; 187. — Dissertation sur la tradition et le mot ; 261. — Savants qui

ont traité ce sujet; 263. — Simple exposé de la tradition wallonne; 269. — Les Nutons n'ont-ils pas été les premiers missionnaires de l'Evangile; 270-273. — Etymologie de ce mot ; réponse à l'auteur du Dictionnaire étymologique de la langue wallonne; 275-288.

O.

Ossements (fossiles) : deux systèmes à ce sujet; 259.

P.

Pavillard : ancien recueil des paix et lois liégeoises ; étymologie de ce mot, 158. — Rappelons aussi l'ancienne formule : *mettre en* GARDE *de loi.*

Perron liégeois : Armoirie de la ville de Liége ; trois degrés portant une colonne cantonnée quelquefois des lettres L. G. ; conjectures sur ces initiales; 157.

N. B. Depuis l'impression du corps de cet ouvrage, une note m'a été communiquée qui semble contrarier ma conjecture faisant de ces deux lettres *Leodienses Gradus*, degrés ou perron liégeois. Nous nous faisons un devoir d'insérer ici l'objection. Elle se fonde d'abord sur l'opinion commune qui depuis longtemps attribue aux deux initiales L. G. la signification de *LiéGe* ou *LeGia*. Ultérieurement M. Petit-de Rosen, dans ses recherches sur l'histoire monétaire du pays de Liége, cite plusieurs perrons cantonnés des lettres L. D. (LeoDium) : l'usage était donc d'indiquer ainsi le nom de la ville ; et pour

confirmer cet usage on cite encore un perron cantonné des deux lettres S. T. qui figure sur plusieurs pièces imprimées émanant de l'administration communale de St-Trond. Mais ces faits tranchent-ils absolument la question? Je crois bien que, à l'époque où l'on trouve pour la première fois les deux initiales L. G. sur le perron liégeois, le nom de *Liége* ou *Legia* était bien et duement usité (ce serait pourtant à vérifier); mais encore les deux initiales ont-elles pu avoir dans l'origine la double destination d'indiquer et la ville et la chose, *Leodienses Gradus*, Liége et les trois degrés. Nos pères qui n'étaient pas forts sur les origines, trouvant ces deux lettres inscrites de longue date sur le perron de leur vieille cité, n'ont peut-être rien vu de plus simple que de les traduire par le nom de Liége ; et cette erreur a pu amener postérieurement les deux autres initiales L. D. pour *Leodium* et aussi les deux lettres S. T. sur le perron de la ville de Saint-Trond qui faisait partie du pays liégeois. Il y a donc encore un ou deux pas à faire.

Pierre Brunehault : menhir druidique près de Tournai ; 126.

Pierre du Diable : dolmen druidique près de Namur ; 131.

Pierre l'hermite : preuves à l'appui de la tradition qui le fait naître à Huy ; 297-302. — Examen du manuscrit qui contient son acte de décès ; 302. — Texte de cet acte, 304. — Procès-verbal de la translation de son corps ; 306. — Autographe de Pierre l'hermite ; 310 et 311. — Mérite mieux une statue à Huy qu'à Amiens ; souscription à cet effet; 312.

Plates Falises : roches verticales dans les Fonds-de-Forêt sur le ruisseau qui vient de St-Hadelin ; 188.

Poulseur : tour romaine sur l'Ourte ; dans le village du même nom Musée archéologique de M. Burton ; 154.

R.

Remouchamps : itinéraire d'une promenade de Chaudfontaine à la grotte de Remouchamps ; 288-291.

Robert (Charles-Joseph-Dominique) : savant entomologiste de Chênée ; 145. — Son éloge funèbre par Charles Davreux ; 240.

Robertson : oncle du précédent ; fameux aéronaute ; pourquoi le *son* final ; 243.

Roborive : ainsi dans Bovy ; vulgairement Raborive ; hameau sur l'Amblève célèbre par la victoire de Charles Martel sur l'armée du roi Chilpéric où commandait le duc Robo ; 290.

Roche Menhir : voyez *Menhir*.

Rochette (*La*) : château sur la Vesdre ; 185 et 186, 257.

S.

Simon Sauveur : fondateur des bains de Chaudfontaine ; son histoire ; 137-141, 175, 204-206.

Sinval : villa sur l'Ourte ; étymologie ; 243 et 244.

Sottais : nom donné sur quelques points du pays de Liége aux petits hommes des grottes ; étymologie de ce mot ; 273. — Voyez *Nutons*.

Style : dangers du style en Belgique ; 162.

T.

Tilf : description de sa fameuse grotte par Théodore Weustenraad et GGGG ; 231-238.

V.

Voïege di Chaudfontaine : belle et bonne comédie liégeoise; extraits; 134-137.

W.

Wallon : remarques sur l'orthographe de l'idiome wallon; 136.

Wallonnade : définition ; 191. — Liste des wallonnades publiées et des wallonnades inédites ; 313.

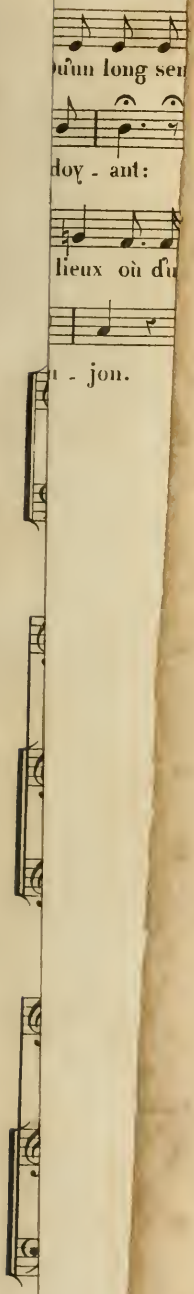

Imp

CHÈVREMONT.

BALLADE

Paroles de GGGG. Musique de L. TEBBY.

Andantino mosso. (96 ♩)

PIANO

Voy . ez là haut sur ce mont so . li . tai . re

Qûim long sen . tier gra . vit en tour noy . aut. De vieux til.

Engravure en taille douce de L. Meneille, à Liège.

Rallent. Poco rit.

. leuls un grou.pe ver.doy . ant. C'est Chèvre . mont; c'est la chapelle aux.

Andante.

Rall.

a tempo

tè . re. Bâ . tie aux lieux où dim trai . tre ha . vit

Rall.

Dans l'un.ien temps sé . le vait le don . jon.

A tempo

Rall.

Ped.

CHÈVREMONT.

BALLADE

Andantino mosso

Voy . ez là haut sur ce mont so . li . tai . re Qûim long sen.

tier gra . vit en tour noy . ant. De vieux til . leuls un grou.pe ver.doy . ant.

poco rit. a tempo

C'est Chèvre . mont; c'est la chapelle aux . tè . re. Bâ . tie aux lieux où dim

rit.

trai . tre ha . vit Dans l'un.ien temps sé . le vait le don . jon.

II

Sur l'étroit terreau de la voûtrée,
Pillard, hurlant les malheureux manants,
Comme un lourau tombait sur les passants,
Puis remontait à la cime élevée
Du sire gros nous et ses tours à créneaux
Les grossières Louis à des soldats nouveaux

III

En ce temps là, dans la cité de Liège,
Régnait Saïgre, évêque au grand cœur,
Qui porta Liège à si haute splendeur
Touche des maux que désolaient son siècle:

« Je veux, dit-il, à . bolitre sans re . tour
« Le sol sanglant de ce vieux château tour. »

IV

Or, il advint que la dame baronne
A Chèvremont mit au monde un enfant;
Et le baron, d'orgueil tout triomphant,
Fit demander que l'évêque en personne
Voulût venir dans le noble donjon
Pour baptiser le noble rejeton

V

« Oui, dit Saïgre, j'ai c'est ma promesse. »
Et le voilà qu'un soir de la cité,
La crosse en main, grandement escorté
Se son chapitre éclatant de richesse,
Fit blancs surplis, en manteaux de lampas,

A ver ce . mail, au nasse et ve . te ra

VI

Du vieux manoir ils mit franchi l'entrée,
Poussant au ciel des chants religieux,
Quand tout-à-coup le cortège pieux,
Jetant à bas la tunique sacrée,
Fait retentir les accents du clairon,
Tire le glaive et court sus au baron.

VII

« Ce nous sauvez qui tous ces beaux chanoines
Seloriant, ma foi, que bons et forts soldats,
Cachant cuirasse et casque et cuissettes,
Sous les surplis et capuchons de moines

Tout il . « quère moins d'un moment fut,
Le grand évêque était maître au château

VIII

Incontinent, du haut de la tourelle,
Comme un pâtre le baron fut lancé;
Puis des débris du donjon renversé
Saïgre bâtit cette sainte chapelle,

Où je le . tins s'en viennent tous les jours
De Notre Dame implorer le secours.

MÉLANGES HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES.

I.

NOTICE SUR L'HOTEL-DE-VILLE DE LIÈGE.

Quand on étudie l'histoire monumentale des bonnes villes du ci-devant pays de Liège, en même temps qu'on est frappé de la quantité et de la splendeur des établissements religieux, on est surpris de la rareté et de la pauvreté des édifices civils. Au siècle dernier, par exemple, la cité de Liège n'avait ni beffroi pour son tocsin, ni prétoire pour ses juges, ni forum couvert où les citoyens pussent s'abriter, ni palais pour réunir les députés des États. On y comptait, en revanche, une immense cathédrale, sept vastes églises collégiales, trente-deux églises paroissiales, six opulentes abbayes, quarante-trois riches couvents, et un nombre infini de chapelles.

Le seul édifice que le peuple avait cru indispensable de ne pas laisser transformer en église ou en monastère, c'était, semblait-il, un hôtel destiné aux représentants de la communauté.

D'après les traditions, un semblable hôtel aurait existé, de toute ancienneté, *ab omni ævo*, dans l'emplacement actuel.

Les maîtres, les jurés et le conseil, comme on appelait alors le gouvernement communal, y tenaient régulièrement leurs assemblées.

On n'a point de renseignements historiques sur l'Hôtel-de-Ville des temps reculés.

Nos moines annalistes, qui ne s'intéressent qu'aux églises et aux cloîtres, daignent lui accorder une ligne en parlant des évènements arrivés en 882 et en 1212.

En 882, le 29 mai, un mardi, Liège fut attaqué par les Normands; ils l'emportèrent au premier assaut. La cité [1] fut saccagée, ses principaux bourgeois furent massacrés, et l'Hôtel-de-Ville fut dévasté et brûlé [2].

En 1212, le 6 mai, un dimanche, vers les trois heures de l'après-midi, les Brabançons et les Allemands s'emparèrent d'emblée de Liège [3]. Ils envahirent la halle ou salle

---

[1] Au moyen-âge, le mot *cité* n'était pas synonyme de *ville* : c'était un titre honorifique qui n'appartenait qu'aux villes antiques et épiscopales. Il n'y avait, par conséquent, dans notre pays, que Liège qui fût une *cité*. Les vieux auteurs observent constamment cette règle. Ainsi, Réginon, abbé de Prum, mort en 915, en parlant de l'invasion des Normands, dit qu'ils pillèrent la *cité* de Liège, la *ville* de Tongres et la *forteresse* de Maestricht : *Leodium civitatem, Trajectum castrum, Tungrensem urbem, incendio cremant.* (Dans les *Monumenta Germaniæ historica*, t. I, p. 593). — De là, dans les documents de ces vieux temps, les habitants de Liège sont traités de *citoyens* (*cives*), et ceux des autres villes, de *bourgeois* (*oppidani*). — Liège perdit le titre de *cité* en 1795, par l'incorporation du Pays à la République française.

[2] *Normanni Leodium violenter irruperunt, et municipiis effractis atque combustis, civibus etiam immoderata cæde fusis, et substantiis eorum sublatis*, etc. (Gilles d'Orval, dans les *Gesta Pontif. Leod.*, t. I., p. 123).

[3] *Die proxime sequente non timuit Dux* (*Brabantiæ*), *licet dominica esset, Hallam infringere, et universa quæ in ea reperit, extrahere et auferre.* (Gilles

de la commune, la pillèrent, et réduisirent en cendres les privilèges et les statuts de la Cité que l'on y conservait dans une armoire [1].

A partir de cette époque, notre palais populaire [2] apparaît dans des documents diplomatiques. Dans l'un, de l'an 1287, on l'appelle la *Maison de Ville* [3]; dans un autre, de 1294, on le surnomme *La Violette* [4]. Ce surnom, qui devait être déjà ancien à cette date, lui venait d'une grosse *violette* allégorique qui ornait la façade [5].

---

d'Orval, dans les *Gesta Pontif. Leod.*, t. II, p. 209). Le bon moine rapporte ce trait, on le voit, pour s'indigner non du pillage de la maison de ville, mais bien de la profanation du saint dimanche. Si ce pillage avait eu lieu un jour ouvrable, le moine Gilles ne nous en aurait peut-être pas gardé le souvenir.

[1] *Deinde Domum civicam (quam Hallam vocabant) qua antistitum insignia et decreta atque privilegia conservabantur, incredibili crudelitate manu propria igniculum supponens, incendit et in cineres redegit.* (Placentius, *Catalogus Antistitum Leodiorum*, p. 130).

Ce fut sans doute pour mettre les archives communales à l'abri de semblables actes de vandalisme, qu'on les déposa dans l'abbaye de St-Jacques : elles y étaient conservées dans un *escrin* (coffre). Ce *scrinium publicum* existait encore en 1669 : on cite un document de cette année, collationné sur « l'originel en parchemin reposant aux archives de la Cité dans le coffre de St-Jacques. » Ces archives ont été dispersées en 1794. Il n'en reste rien, dit-on.

[2] En 1628, un auteur appelait l'Hôtel-de-Ville le *palais civique*, le *très sacré palais du Conseil*, *Basilica civica*, *sacrosancta Consilii basilica.* (Voir Vlierden, *Fasti magistrales inclitæ Civitatis Leodiensis*, p. 10). L'on peut induire du mot *sacrosancta* que notre palais civique, comme ceux des autres bonnes villes, jouissait du droit de franchise, ainsi que les lieux saints.

[3] « Nous li maistre et li jureit en la *maison dele ville...* » (Dans le *Liber Cartarum Ecclesie Leod*, N° 502.)

[4] En cette année, les *Magistri, Jurati totaque Communitas Civitatis Leodiensis* constituèrent une rente de cinquante sous, au profit du Chapitre de la cathédrale, sur la « *Domus dicte de Violetta.* » (Dans le *Liber Cartarum Ecclesie Leod.*, N^a^ 461.)

[5] Dans un volume dédié en 1646 au Magistrat de Liège, l'auteur dit que « la *Violette* représente l'Etat de la noble République liégeoise. » Il complète sa

La Violette occupait l'angle gauche du Grand-Marché. A droite, la halle aux viandes lui était contigue [1]; à gauche, une rue étroite la séparait du Destroit des Échevins [2].

Anciennement, dans les affaires importantes, le Conseil de la Cité ne pouvait administrer qu'avec le concours du tribunal des Échevins. C'était au Destroit, dans la *Salle de St-Michel*, que les assemblées des deux corps réunis avaient lieu. Après l'an 1312, où le patriciat essuya un si rude échec, le Conseil cessa de consulter le tribunal des Échevins et gouverna seul la Cité [3].

---

pensée par cette note : « Allusion à la maison magistrale de Liege nommée La Violette, *avec la fleur.* » (Voir le *Pourtraict de la mouche à miel*, etc. ; Liège, 1646, in-8°).

[1] La *Mangonie* ou *Manghenie* (1330) était un édifice assez vaste, avec un portique qui établissait une communication entre le Marché et la rue *Derrière la Mangonie*, laquelle aboutissait à la *rue du Stockys*. On a un acte de vente, de l'an 1136, d'une maison propre au commerce, située sur le Marché, *près de la Mangonie*, et qui se louait annuellement trente sous de Liège : *Domus in Foro, vicina Macello, venalibus rebus multum accomoda*, etc. Une maison *rue Mangonie* fut louée, en 1220, quarante-cinq sous de Liège : *Domum sitam in Macello Leod. Johanni dicto Camerario pro quadraginta quinque solidis Leod.* (Dans le *Liber Cart. Eccl. Leod.*, Nos 166, 348, etc.) La Mangonie ayant été incendiée par les Grands en 1312, dans le combat qu'ils livrèrent aux Petits, les bouchers établirent leurs étaux dans le local qui est aujourd'hui la Grande Boucherie. La rue *derrière Mangonie* fut nommée, vers 1620, *derrière la Violette.*

[2] Le *Destroit* (c'est sous ce nom qu'était désigné dans les vieux temps le siége des Échevins), était contigu aux degrés de St-Lambert, *junctam gradibus Lambertianis*, dit Foullon, *Hist. Populi Leod.*, t. II, p. 42. Le rez-de-chaussée était occupé par des échoppes que la cité louait à des marchands : « Item, doibt Hanes Wions li boulengers pour les dois ovroirs desous le Destroit, troiz marckz. » (*Doc.* de 1330 sur *les Wérixhas de la Cité*).

[3] On voit par un document du 9 janvier 1312, que, à cette date, les séances solennelles du conseil communal n'avaient déjà plus lieu au Destroit « en pleine obedience et consistoire sur Saint-Michel, où li maistre, li jureit et le consel de nostre Citeit *soy souloyent* assembleir et être pour les besongnes de nous et de nostre Citeit. » Voir le *Grand Record de la Cité de Liege*, p. 15.

En 1394, la Violette fut entièrement reconstruite [1].

Dans les temps malheureux, chaque fois que le peuple n'était plus le seul maître dans la Cité, le Conseil était obligé de prendre, comme autrefois, l'avis du Destroit des Échevins. Pour faciliter les communications entre les membres de ces deux magistratures, qui étaient alors également soumises aux volontés de l'évêque vainqueur et qui délibéraient ensemble, on établissait un pont de bois qui reliait l'Hôtel-de-Ville au Destroit. Ce fut ainsi qu'après la bataille d'Othée (1408), les deux édifices n'en formèrent qu'un par la construction d'un pont de ce genre, qui fut démoli en 1418, à la chute de Jean *sans pitié* [2]. En 1468, après la soumission de Liège à Charles-le-Téméraire, le pont fut rétabli; il fut détruit en 1477, quand les Liégeois se remirent en liberté [3].

L'Hôtel-de-Ville portait de terribles marques des excès auxquels s'étaient livrées les armées bourguignonnes : il tombait, en quelque sorte, en ruine. Au mois de mars 1480,

---

[1] C'est ce que nous apprend une décision du conseil de la cité, du 28 mai 1394, qui accorde à plusieurs prêteurs sur gages (Lombards) l'exemption des corvées, des tailles et du guet avec la jouissance des droits de bourgeoisie pendant treize ans, à la condition qu'ils compteront une certaine somme pour achever l'Hôtel-de-Ville, *pro œdificio novo Domus civicæ* delle Violette. » — *V.* Foullon, *Historia Populi Leod.*, t. II, p. 42.

[2] *Sed et pons quidam ligneus, quo de domo Scabinorum ad* Violettam, *qui locus est Magistrorum et Consulum Civitatis, transiri solebat ultra plateam, depositus est et confractus.* (Zantfliet, *Chronicon Leod.*, dans l'*Ampliss. Collectio*, t. V, p. 410).

[3] *In diebus illis, fiebat pons ligneus inter domum scabinorum Leodiensium et* Violettam, *quæ prius erat domus Magistrorum et Consulum, sed tunc residebat ibi consilium Domini Leodiensis adjudicandum, ut de una domo possit transiri ad aliam.* (Adrien Vibois, *Diarium Leodiense*, dans l'*Ampliss. Collectio*, t. IV, p. 1328).

on en entreprit la réédification [1]. Les troubles politiques et l'état précaire des finances communales retardèrent l'achèvement des travaux jusqu'en 1498 [2].

Le nouvel édifice était surmonté d'un petit clocher et de deux tourelles [3]. Le haut de la façade était orné d'une aigle impériale éployée ; plus bas, on voyait les blasons des trente deux bons métiers de la cité ; puis, immédiatement au-dessus du portique, les armes des bonnes villes, au milieu desquelles était placé le Péron : au-dessus de ce symbole du fédéralisme liégeois, on lisait, écrit en lettres d'or, le mot *Union*.

Au premier étage, la fenêtre au-dessus de la porte était garnie d'une balustrade [4] : en 1609, on la remplaça par un balcon flanqué des statues de la Vierge et de St. Lambert, qui avaient été choisis pour patrons de la Cité. Ce balcon

---

[1] *Anno* 1480, *in mense martii*, *incœpta fuit Domus Civitatis in Leodio fundari*, *quæ dicitur* Violetta. (Adrien Vibois, *Diarium Leodiense*, ibid., p. 1371).

[2] « L'an 1498, la maison de la Cité de Liege dite *la Violette* fut dressée et faite. » (*Chroniques de Liège.*) —Durant les travaux de reconstruction, les actes publics importants n'en continuèrent pas moins, comme par le passé, à être lus et publiés « alle maison delle Cité... », « à la maison de la Viollette, affin que chascun en cuyst cognissance. »

[3] Au moyen-âge, la *bancloche*, ou la cloche d'alarme, se trouvait dans une tour de la cathédrale, et les Maîtres pouvaient seuls la faire sonner. Cette cloche fut placée dans le clocher de la Violette, en suite d'un décret du Conseil communal du 4 février 1516.

[4] Un document de l'an 1571 a pour intitulé : « Cry proclamé *à la baille* de la Maison de la cité qu'on dit la Violette. » — En 1540, le Magistrat s'assemblait soit dans la *salle haute*, soit dans la *salle basse* : 1571 : « En conseil de la Cité de Liege tenu en la *salle haute*,.. ; » 1586 : « En conseil de la Cité de Liege tenu en la *salle basse*... »

était surmonté d'une espèce d'auvent en plomb, qui portait sur de légères colonnes de cuivre [1].

Cet édifice n'avait en lui-même rien de remarquable, ni qui fût digne du peuple liégeois. Il n'était à comparer, ni pour la grandeur, ni pour la beauté, aux magnifiques maisons communes des villes voisines [2].

Le 6 juin 1691, lors de l'odieux bombardement de Liège par les Français, la Maison de Ville fut bouleversée de fond en comble.

Les guerres qui désolèrent l'occident de l'Europe vers ce temps, mirent obstacle à la reconstruction de l'Hôtel-de-Ville. On y songea seulement au retour de la paix, en 1714.

La première pierre du monument nouveau fut posée solennellement le 14 août 1714. L'acquisition de plusieurs bâti-

---

[1] Loyens, *Recueil héraldique des bourguemaîtres de la noble Cité de Liege*, p. 362. — Au moyen-âge (il est utile de le noter), il y avait une *prison* à la Violette. Le Conseil disait en 1679 : « Nous avons fait saisir et constituer dans les *fermes* de notre maison de ville .. » Il écrivait en 1571 : « La Cité de Liege at tousjours eu et at sa prison séparée à celle du prince, et ne peuvent les bourgois contre leur grez et se déclarant tel, estre tenus en aultre ferme que celle des bourgois. » En 1328, plusieurs chanoines séditieux y furent incarcérés, *capti et detenti fuerunt in Violetta Leodiensis ex parte magistrorum, juratorum et gubernatorum civitatis Leodiensis*. (*Doc.* du 21 décembre 1328).

[2] Grati écrivait en 1676 : « L'illustre renommée de nostre ville, ornée de tant de magnifiques temples, d'un palais épiscopal qui ne doit rien à tous ceux de l'Europe, et de tant de belles structures particulières, mériterait bien que les Magistrats tournassent leur soin à faire bâtir une belle maison de ville qui eust du rapport en architecture à tant de beaux édifices tant publics que particuliers. » (*Discours de Droit moral et politique*, t. II, p. 90).

ments voisins permit d'agrandir et d'isoler le siége municipal[1]. Il fut inauguré le 25 juin 1718[2].

Cet Hôtel-de-Ville, tout de style greco-romain, et badigeonné à cette heure de jaune-pâle, réveille difficilement les glorieux souvenirs de l'héroïque et hospitalière Cité.

FERD. HENAUX.

---

[1] Le conseil acheta les maisons contigues à la Violette pour isoler la face de droite du nouvel hôtel. Pour isoler celle de derrière, on abattit quatre maisons, de sorte que la moitié de la *rue de l'Épée* devint la *place derrière l'Hôtel-de-Ville.*

[2] On trouve une description détaillée de cet Hôtel-de-Ville dans les *Délices du Pays de Liège*, t. I, p. 244 et suiv. En 1727, le graveur Duvivier publia les *Plans, coupes et élévations de l'Hôtel-de-Ville de Liège* en 10 planches in-plano.

II.

PÉTRARQUE A LIÈGE.

1333.

Pour connaître l'état matériel et intellectuel d'un pays à une certaine époque, on se méprendrait singulièrement si l'on recourait aux *impressions* des touristes hommes d'esprit et de style. Pour un renseignement exact qu'ils répètent après tout le monde, ils ne font, la plupart du temps, qu'inventer les mensonges les plus impertinents.

La raison en est simple. De tels voyageurs voyagent avant tout pour leur compte personnel, c'est-à-dire, pour parler d'eux, pour mettre en relief tout ce qui a trait à leur individualité. Rapporter fidèlement ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont entendu, ce qu'ils ont appris, c'est pour eux la moindre des choses; ce qui prend toute leur attention, c'est de conter le plus agréablement possible leurs petites aventures, leurs petits guignons. Ils sacrifient tout aux besoins de leurs récits. Ce qu'ils consignent sur leur carnet est une contre-vérité des plus lourdes; ils savent, ou du moins il leur serait facile de savoir que c'est une sottise qui est au bout de leur plume; n'importe. Plutôt que de changer le tour de

leur phrase ou de biffer leur mot piquant, ils feront taire, sans scrupule, et leur bon sens et leur conscience.

Il y a tels mensonges de touristes qui sont si ridicules, qu'il suffit de les signaler pour en faire justice.

Entre les plus criants, il faut mentionner celui dont nous sommes redevables au plus grand poète que l'Italie ait produit au XIVe siècle, à l'immortel amant de Laure, à l'auteur de cette douce et délicate pensée, qu'*il vaut mieux aimer que d'être aimé* [1], — à Pétrarque, enfin.

Au XIVe siècle, Liège, paraît-il, avait en Italie la réputation de posséder de belles collections de livres : de bonnes copies des principaux ouvrages de Rome, disait-on même, n'y étaient pas rares [2].

Pétrarque, en quête de manuscrits anciens, se rendit dans notre ville en juin 1333 [3]. Admirateur passionné de Cicéron,

---

[1] *Melius est amare quam amari.* Francisci Petrarchæ *Opera omnia;* Bâle, 1554, in-fol. — *V.* p. 732.

[2] *Audito quod esset ibi* (*Leodium*) *bona copia librorum.* Fr. Petrarchæ *Opera*, p. 1048. — En ce temps, il y avait un grand concours de Liégeois à la cour papale. Les amis intimes de Pétrarque, Jacques Colonne et Mathieu Lelong, étaient, le premier, chanoine et, le second, archidiacre de la cathédrale de Liège. « Les cardinaux possédoient alors les plus riches bénéfices de la cathédrale de Liège. Quand une digne élective était vacante, le chapitre choisissoit, par voie de postulation, un cardinal bien accrédité auprès du Saint-Siége : il se procuroit par ce moyen des agents très puissants à la Cour de Rome. » Heeswyck, *Tableau de l'Eglise de Liège* (1782), p. 16. — Des prélats italiens résidaient parfois a Liège, témoin Tedaldo, des Visconti de Plaisance, qui était archidiacre de la cathédrale. Ayant un jour, en plein chapitre, critiqué les amours scandaleuses de l'évêque Henri de Gueldre, celui-ci se jeta sur Tedaldo et le frappa du pied. Tedaldo quitta Liège, et comme il était en pèlerinage à Jérusalem, il apprit son élévation à la papauté (1271) : il prit le nom de Grégoire X. Son premier soin fut de faire comparaître devant lui Henri de Gueldre et de l'obliger à déposer les insignes de l'épiscopat.

[3] On peut supposer qu'il se trouva à Liège lors des solennités de la Fête-Dieu (3 juin), car de notre ville il alla (à cheval, sans aucun doute, comme c'était

il eut l'inexprimable bonheur d'y trouver deux discours jusqu'alors inconnus de l'illustre orateur romain. « Mon » compagnon de voyage et moi, dit-il, nous nous sommes » mis aussitôt à les transcrire [1]. »

Voilà qui est bien, et nous avons à vous remercier, ô Pétrarque, de nous avoir appris que Liège, de votre temps, en 1333, avait non-seulement des collections de livres, mais encore des livres précieux à tant de titres !

Notre touriste ajoute : « Liège est célèbre par l'opulence » de son clergé [2]. »

C'est bien encore. Mais cette remarque, en plein moyen-âge très permise et très louable, ne nous duit guère : nous lui eussions préféré le moindre mot sur les institutions politiques de nos pères, sur leur caractère, sur leur commerce, sur leur industrie. Rien de tout cela, malheureusement, n'a frappé Pétrarque : il n'avait d'yeux, l'enthousiaste bibliophile, que pour contempler ses deux discours inédits de Cicéron.

---

alors la coutume), à Aix-la-Chapelle, où il fit quelque séjour : il se dirigea ensuite vers Cologne, où il arriva la veille de la St-Jean-Baptiste (mercredi 23 juin) : *fortè Joannis Baptistæ vigilia erat*, dit-il. — Ce qui est certain, c'est qu'il resta plusieurs jours à Liège, *arrestossi in Liegi per alcuni giorni*, selon un écrivain compétent, Levati, *Viaggi di Francesco Petrarca* (Milan, 1820), t. I, p. 217.

[1] *Unam Ciceronis orationem manu amici, alteram mea manu scripsi.* Fr. Petrarchæ *Opera*, p. 1048.

[2] *Vidi Leodium insignem clero locum.* Deux siècles plus tard, en 1567, Guicchardin, concitoyen de Pétrarque, qu'il nomme fièrement *nostro famoso Petrarca*, trouva que Liège était encore *il Paradiso de Preti* (*Descrittione di tutti i Paesi Bassi*, p. 281). — Au bon moyen-âge, en effet, Liège était comme une petite Rome pour les cérémonies et les mœurs religieuses, et l'adage italien lui était également applicable : *Chi Roma vede, perde la fede.* Au XVe siècle, selon une façon de parler proverbiale rapportée par Ph. de Comines, il se disait autant de messes à Liège qu'à Rome.

Jusqu'ici, nous le reconnaissons, le touriste a été convenable : s'il ne nous a rien appris de bien important, du moins il a été grave, consciencieux, véridique. Mais voici le revers de la médaille, c'est-à-dire, voici le touriste fat et calomniateur, à la manière des touristes de nos jours, si bouffis de vanité et de préventions nationales.

« Mon cher, il faut que tu ries! Dirais-tu bien que, dans » cette bonne cité barbare, j'ai eu toutes les peines du monde » de me procurer un peu d'encre, et quelle encre encore! » de l'encre jaune comme du safran. [1] »

Ceci est bien la contre-vérité la plus fausse et la plus méchante qui se puisse voir [2]. Quoi, Liège a des bibliophiles, Liège a des cabinets de livres, Liège possède les ouvrages des grands écrivains de l'antique Rome, et dans cette cité on doit frapper de porte en porte pour trouver une bouteille d'encre ! Oh, Pétrarque, votre plaisanterie, si fine et si mordante que vous l'ayez voulu faire, ne nous fait pas rire! Au contraire, elle nous attriste, car elle nous apprend que vous aussi, penseur éminent et sage, vous avez failli à l'esprit, au bon sens, à l'hospitalité, tout comme l'écrivailleur le plus vulgaire.

---

[1] ... *Et ut rideas, in tàm bona civitate barbarica, atramenti aliquid, et id croco simillimum, reperire magnus labor fuit.* Fr. Petrarchæ *Opera*, p. 1048. — L'épithète de *barbare*, sous la plume du classique Pétrarque, n'a d'autre valeur que celle de *peuple qui ne parle pas l'italien.* Ainsi, selon lui, la riche et civilisée Cologne est située *in terra barbarica;* le tombeau de Charlemagne, à Aix-la-Chapelle, est cher aux *peuples barbares* qui l'entourent, *verendum barbaris gentibus*, etc.

[2] L'ignorance de l'écriture était grande à cette époque, nous l'avouons; mais certainement (nonobstant l'insinuation malveillante de Pétrarque), elle l'était moins à Liège que dans toute autre localité.

Si cette menterie absurde eut appartenu à un touriste obscur, elle aurait été justement dédaignée, oubliée ; venant de Pétrarque, elle a été remarquée, on lui a donné croyance[1].

Afin que des érudits complaisants et crédules ne l'accréditent pas davantage, au grand détriment de la réputation intellectuelle de notre vieille cité, elle doit être relevée. Pour la réduire à néant, il suffira de rappeler que Liège produisit, au XIVe siècle, une pléiade de savants, de poètes, d'historiens, tels que Hocsem, Jean Le Bel, Jean Desprez, Hemricourt, tous écrivains remarquables, que l'Italie elle-même s'honorerait de compter parmi ses fils les plus dignes de mémoire.

FERD. HENAUX.

---

[1] Dans son *Histoire littéraire d'Italie* (1824), t. II, p. 438, l'estimable Ginguené, ajoutant foi à l'invention de Pétrarque, a écrit : « A Liège, il eut de la peine à se procurer un peu d'encre, encore était-elle toute jaune. » Cette même anecdote est répétée par Schoell, dans son *Histoire de la littérature grecque profane* (1825), t. VII, p. 283, etc. Au siècle passé, en 1764, de Sade avait déjà dit : « N'est-il pas singulier que dans une ville aussi considérable, il ait eu de la peine à trouver de l'encre pour copier deux oraisons de Cicéron ? Encore était-elle jaune comme du safran. » (*Mémoires pour la vie de Fr. Pétrarque*, t. I, p. 207.) — Il ne fallait pas à ces auteurs, ce nous semble, un bien grand effort de réflexion pour apprécier à sa valeur le trait recherché de Pétrarque,

III.

LES TEMPLIERS AU PAYS DE LIÈGE.

—

LE TEMPLE DE VISÉ.

§ 1.

Avant de parler du Temple de Visé, il peut être utile de redire, en quelques mots, l'histoire des Templiers.

En 1118, dix-neuf ans après la conquête de la Palestine par les Croisés, neuf gentilshommes s'associèrent à Jérusalem pour combattre les Musulmans, et défendre les pélerins qui visitaient les saints lieux. Ils s'astreignirent à garder le célibat, à vivre en commun, et à observer les autres préceptes de la vie monastique. Leur logis se trouvant contigu à l'ancien Temple de Salomon, on leur donna le nom de *Frères du Temple* ou *Templiers*.

Leur costume, plus militaire qu'ecclésiastique, les distingua tout à fait des autres religieux : ils portèrent le casque, l'épée et la cotte de maille. Leur manteau était de laine blanche avec une croix de drap rouge sur l'épaule gauche.

Les services signalés qu'ils rendirent aux Croisés et aux

pélerins, leur assurèrent la protection des papes et des souverains. Leur zèle belliqueux ainsi que leur réputation s'en accrurent. Ils eurent partout des manoirs, et partout la jeune noblesse s'enrôla en foule dans leur milice.

Les Templiers n'observèrent pas longtemps leur vœu d'humilité. Dès qu'ils eurent des richesses et de l'influence, ils manifestèrent un grand esprit d'indépendance et de tolérance religieuse. Le pape et le roi de France, le roi de France surtout, s'en alarmèrent : ils résolurent la destruction de l'Ordre du Temple.

En France, le 13 octobre 1307, tous les Templiers furent arrêtés et emprisonnés, et l'on commença contre eux une odieuse procédure qui devait les convaincre de trahison et d'hérésie. Pour leur enlever la sympathie des populations, les commissaires pontificaux et royaux leur imputèrent des crimes d'une atroce absurdité [1]. Les tortures leur arrachèrent quelques aveux, qui suffirent au pape pour abolir, par un simple décret, l'Ordre du Temple (3 avril 1312).

Dans notre diocèse, le doyen de l'église collégiale de St-Servais de Maestricht fut nommé par le pape, le 12 août 1308, commissaire spécial pour instruire le procès des Templiers Liégeois. Les déclara-t-il innocents ou coupables? On l'ignore. L'on est porté à croire à leur condamnation, en voyant, quelques années après, en 1317, tous leurs manoirs

---

[1] On alla jusqu'à dire qu'ils se livraient à des vices infâmes, qu'ils adoraient le diable, et qu'à son admission dans l'ordre, le récipiendaire devait renier Jésus-Christ, cracher sur la croix, etc. *Quod adorabant quemdam catum.... Quod quilibet in recepcione sua, abnegabat Christum..., Spuere super crucem.... Aliquando se deosculabantur in ore, in umbilico seu in ventre nudo, et in ano seu spina dorsi*, etc. Voir le *Procès des Templiers*, publié par Michelet, t. 1, p. 91.

passés en mains de leurs rivaux heureux, les Chevaliers de l'Hôpital St-Jean de Jérusalem [1].

§ 2.

Des huit manoirs du Temple situés dans notre pays, celui de Visé est le moins connu.

Ce Temple (on donnait le nom de *Temple* aux manoirs des Templiers), était situé à l'est de Visé, à dix minutes de cette ville. Il consistait en une vaste maison fortifiée. Wathi Carot et Sophie, sa compagne, en avaient fait donation à l'Ordre du Temple vers le milieu du XIIIe siècle [2].

Le Temple de Visé était vraisemblablement habité par un

---

[1] *Ex eo in Ditione Leodiensi quod Templariorum fuerat, possedêre Joannitæ Equites, hodiè Melitenses appellamus,* dit Foullon, *Historia Populi Leod.*, t. I, p. 380. — Selon un contemporain, le chanoine Hocsem, les Chevaliers de St-Jean de Jérusalem durent acheter au pape Clement V, à beaux deniers comptants, les manoirs des Templiers : *Papa namque statim bona Templi infinito thesauro Fratribus vendidit Hospitalis, et suspensis eorum privilegiis novâ receptâ pecuniâ privilegia renovavit.* (Dans les *Gesta Pont. Leod.*, t. II, p. 346).

[2] C'est ce que nous lisons dans cet extrait d'un acte du 25 juin 1297 : « A tous... li Eskevins de la Cyteit de Liege salut. Sires Gilles cappelans en l'église de Viseit rend à saingnour delle maison de Temples de Viseit diz et nuef boniers de terre peu plus ou peu moins, liqueils gisent en terroirs de Vizeit, laquele amoine lassat Wathiers fis jadis monsengnour Pieron Carot chevalier et dame Soffie sa femme, ki bien avolt esteit proveit par maniere et par condition telles ke le saingnour dudit Temple de Vizeit pour le raison delle dite aumoine ki lassée lour estoit sont et astoient tenus de paier cascun an en ains del ateit Nostre-Dame ki siet en l'église de Vizeit, dequel ateit lidis sires Giles est capellans, trente muyds de spelte... . Lesqueles ovres et conditions desour escrites et devizées Ernus de Carnoir maires de Liege mist en le warde et en la retennanche des Eskevins de la Cyteit de Liege, en l'an del incarnation nostre saingnour Jesu Christ milh dois cens et iiijxx et dis set le mardi après la feste dele nativiteit sain Johan Baptiste. » — Ce document, et les deux autres que nous citerons, se trouvent dans un volume *mst* in-folio, N° 188, de la Bibliothèque publique de Liège.

prieur et quelques chevaliers. Ils sont qualifiés de *seigneurs* dans un document de 1297. Ce prieuré relevait du commandeur du Temple de Villers en Condroz [1].

Après la suppression de l'Ordre, le Temple de Visé devint la propriété des Chevaliers de St-Jean de Jérusalem. Toutefois, aucune colonie de ces moines-soldats ne vint l'habiter.

En octobre 1318, le commandeur Jean de Saumes, après avoir pris l'avis de ses confrères, loua le Temple à des laïques, à Wathi de Lassaulx et à sa femme Pentecôte, pour leur vie durant [2].

---

[1] Le commandeur de Villers figure du moins dans un acte de 1275 comme maître provincial du pays de Liège : « Homme saige et discreiz freres Reniers de Vileir commaistre des maisons dou Temple en Hesbaings ..»

On ignore en quelle année Gerard de Villers fonda un Temple à Villers : ce dut être avant 1265, car un document de cette année l'appelle déjà « maistre Gerard *del Temple.* » Dans son *Tableau historique des Suffragans de Liège*, p. 100, Ernst rapporte ainsi l'épitaphe de ce maître, qui fut enterré à Villers :

Chi gist freres Gerars de Vilers ki ceste maison funda. Proiés por son ame. Si trepassa en l'an del incarnation notre signor Jhesu Crist ml CC *et* LXXIII *le derrien jor de fevrier.*

[2] « L'an delle incarnation nostre saingnor Jhesu-Christ MCCC et dis wyt el mois d'octembre freres Johan de Saumes de la sainte maison del Hospital Saint-Johan de Jherusalem des maisons doudit Hospital et de ycelles que jadis furent del Temple estans en tout le diocèse de Liege, par commun conseil et traictié accordeit de noz freres qui là furent à che faire presens, ont donneit, loweit, livreit et accenseit leur maison de Viseit qui jadis fut del Temple avec toutes les appendiches et revenus.... à nos bons, foiables et amis homme reverent monsignour Wautier condit de Le Sauth, chevalier, et ma dame Penthecoste sa femme pour tenir et avoir tout le cours de leurs dois vies et dou dierain vivant di aus dois, parmi... » Au bas de ce document se trouvaient appendus le « scel dudit frere Jean de Saumes, deux saumons adossés, champ semé de croisettes ; cellui de Wathieu delle Saux perdu, et cellui des maire et eskevins de Viseit, l'effigie St-Lambert. »

A partir de ce bail, le surnom *du Temple* fut donné aux Lassaulx : « Monseignor Waltiers delle Sase chevalier fust sornommeis *des Temples*, partant qu'il demoroit az Temples desoir Viseit, » dit Hemricourt, *Miroir des Nobles de Hesbaye*, p. 170.

Vers 1350, le commandeur Huguès [1] maintint le fils de ce Wathi de Lassaulx, nommé Wathi comme son père, dans la jouissance de ce manoir, « qui jadis fut del Temple. » Le successeur de Huguès, frère Henri de St-Trond [2], ratifia ce bail le 18 décembre 1384 [3].

Cet antique manoir est toujours debout. Le souvenir des Templiers y sera pour longtemps attaché encore, car il n'est connu dans le pays que sous le nom du *Temple de Visé*.

FERD. HENAUX.

---

[1] Dans un document du 16 janvier 1368, ce Huguès est qualifié ainsi : « Religieuse personne frere Houwe le prevost, adont (on rappelle un acte de l'an 1359) maistre de Chanteraine delle Ordene de St-Hospital Saint-Johan de Jherusalem. »

[2] Ce commandeur est qualifié ainsi dans un document du 14 février 1377 : «Très venerable saingnor et religieux frere Henry de Saintron, maistre de Chantraines, humble commandeur delle bailherie d'Avalterres delle Ordenne St-Jean de Jherusalem, saingnor temporel à cause de la dite religion delle ville de Flemale... »

[3] « L'an MCCC huitante quattre à dix huictieme jours du moix de decembre, frere Henry de Saintron, humble commandeur en la bailhie d'Avalterre, remonstre que comme religieux, saige et honeste personne frère Huc le prevost jadis commandeur de la dite baillie eust ja pieca donné et octroyé par maniere d'accense et responcion à noble homme messire Waltier de le Sauz chevalier et à madame Marie sa femme, leur maison et court que ledit commandeur ont au dessus de la ville de Viseit, qui jadis fut du Temple,..et tout au dernier vivant de eulx deux..., lesquelles lettres voulons et octroions que demeurent en leur force et vertu tant et si longuement que la dite dame Marie visquerat sans nul mal engin... Et après le trespas de la dite dame Marie, avons baillé et ottroié,.. à noble homme messire Adam de Kerckem, chevalier, et à madame Catherine sa femme ladite maison et court... »

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS.

TOME I. — 3e LIVRAISON.

LIÉGE,

TYPOGRAPHIE DE J.-G. CARMANNE,

PLACE ST.-PHOLIEN, 13

—

1853.

NOTICE

SUR UN LIVRE D'ÉVANGILES,

CONSERVÉ

Dans l'église de St.-Jean Evangéliste, à Liége.

L'évangéliaire qui va nous occuper n'est pas un manuscrit d'une antiquité aussi respectable que celui de l'église de Tongres, dont notre confrère M. Petit-de Rosen a publié dernièrement une si bonne description. Mais, à défaut de ce mérite, il en possède un autre qui a bien aussi son prix aux yeux des bibliophiles; il est d'une exécution véritablement splendide, et comparable, par le fini des miniatures, à quelques-uns des plus beaux volumes de l'ancienne bibliothèque des ducs de Bourgogne.

Cet évangéliaire, de format in-folio et sur vélin, comprend 116 feuillets de texte et 24 feuillets liminaires.

La souscription placée au bas de la page 113 est ainsi conçue :

« Hunc Evangeliorum librum anno Domini 1564 Leodii scribebat et 1565 absolvebat *Robertus Quercentius*, *Cameracensis* hujus ecclesiæ collegiatæ sancti Joannis apostoli et evangelistæ canonicus. Virtute duce, comite patientiâ ».

Une préface adressée aux chanoines de St Jean, et qui se

trouve en tête du volume est également signée : *Robertus Quercentius*, *cameracenus*, *scriptor*.

Les savants du seizième siècle avaient, comme on sait, l'habitude de latiniser ou de gréciser leurs noms de famille, et ce n'est pas toujours une besogne facile que de retrouver sous ce voile la forme primitive de ces noms. On peut affirmer aujourd'hui, parce que des contemporains ont pris soin de nous en informer, que Torrentius est l'équivalent de Van der Beke, Dumæus de Van der Haghen, Macropedius de Lanckveld, etc.; mais, comme il ne nous a été fait aucune confidence de ce genre relativement à notre calligraphe, force nous est de lui laisser la dénomination latine qu'il lui a plu de se donner.

A quelle époque Quercentius, qui était de Cambrai, vint-il au pays de Liége? C'est ce qu'il nous a été impossible de découvrir. On lit dans la préface mentionnée plus haut qu'il fut d'abord attaché à la personne de Georges d'Autriche, évêque de Liége, *son bienfaiteur* [1], et la faveur dont il jouit à la cour de cet évêque, paraît lui avoir été continuée par ses successeurs Robert de Bergh et Gérard de Groisbeck. Pourvu d'une prébende à la collégiale de St Jean, vers 1564, il fut chargé, par ses confrères, d'exécuter, à titre de première résidence, le bel évangéliaire que cette église conserve encore aujourd'hui [2], grâce aux soins éclairés et à la vigilance de M. le curé Du Vivier.

---

[1] In familiâ rev. ac illust. principis bonæ memoriæ D. Georgii ab Austriâ episcopi leodiensis, *mei benefactoris optimi*, etc. Passage de la préface.

[2] Cùm igitur venerabiles Domini, in satisfactionem meæ primæ residentiæ, datum mihi per vos fuisset onus, ut pro divinis missarum officiis, Evangeliorum codicem, ex præscripto nostræ Ecclesiæ S. Joannis, meis renovarem characteribus. Passage de la préface.

Ce volume est écrit en lettres rondes, à longues lignes, avec capitales en or sur fond de couleur à chaque alinéa. Il est enrichi de six grandes miniatures occupant, les unes la moitié des pages, les autres la page entière. Chacune de ces miniatures est bordée d'un cadre dont le fond est peint en or, et dans lequel on voit des oiseaux, des insectes, des fleurs et des fruits exécutés avec une rare perfection. Toutes rivalisent d'éclat, de coloris et de fraîcheur.

Si l'on pouvait attribuer ces belles productions à Quercentius, le chanoine de St Jean ne serait pas seulement l'un des calligraphes les plus habiles du seizième siècle, on devrait également le ranger parmi les peintres les plus distingués de cette époque; mais il nous a semblé résulter de son propre aveu qu'il faut en laisser le mérite à un autre : « *Liber iste*, lit-on dans la préface, *per me conscriptus ac vestris sumptibus tam egregiis iconibus picturisque exornatus.* » Quercentius ne pouvait évidemment se donner à lui-même de pareils éloges ; la chose étonnerait moins ayant lieu de nos jours, mais il ne faut pas oublier que ces lignes ont été écrites au seizième siècle.

Notre premier soin a naturellement été de chercher à découvrir l'auteur de ces belles miniatures ; après avoir passé en revue les principaux artistes qui vivaient chez nous à cette époque, nous n'en avons trouvé aucun, si ce n'est Lambert Lombard à qui on puisse les attribuer. Lambert Lombard, après avoir visité l'Italie, à la suite du cardinal Polus, qu'il avait eu l'avantage de connaître à Liége, et à qui il avait été recommandé par le prince Erard de la Marck, revint dans sa patrie en 1539, espérant y être employé à l'achèvement du splendide palais dont Erard avait jeté les premiers fondements en 1508; mais cet évêque venait

de mourir, et ses successeurs Corneille de Berg, Georges d'Autriche et Robert de Berg, n'estimant pas autant que lui les travaux des arts, l'existence de Lombard devint des plus précaires; on le vit alors, en même temps qu'il pratiquait la peinture, composer des dessins de toute espèce pour les sculpteurs et les verriers, graver des estampes sur cuivre et sur bois, enluminer des livres, etc. Il trouvait dans ces travaux les moyens de subvenir à ses plus pressants besoins, et de satisfaire en même temps son goût pour les antiquités, notamment pour les médailles grecques et romaines dont on sait qu'il rassembla une ample collection [1].

Lambert Lombard n'est mort qu'en 1566 [2]; il a donc pu exécuter les miniatures de l'Evangéliaire de St Jean; l'invention et la bonne disposition du sujet, le dessin et l'expression des figures, la parfaite convenance des draperies, et certains détails d'architecture qu'on y rencontre, rappellent évidemment la manière de ce maître. Nous n'avons pu malheureusement trouver de document officiel à l'appui de notre hypothèse, les comptes et les délibérations capitulaires de la collégiale de St Jean pour les années 1564 et suivantes manquant dans nos archives. La seule pièce que nous ayons découverte est une délibération du chapitre, datée du 18 mai 1599, qui accorde l'autorisation d'inhumer Quercentius, probablement mort la veille, dans l'église de St Jean, à certaine place désignée par lui-même.

---

[1] Vies d'anciens artistes Liégeois. *Manuscrit* cité par Villenfagne, dont nous possédons une bonne copie annotée par M. Simonon.

[2] La date de cette mort se trouve indiquée en marge de l'exemplaire de Chapeauville qui a appartenu au savant Herman de Wachtendonck, et qui fait maintenant partie de notre bibliothèque particulière : 1566, *in augusto*, tom. 3, pag. 424.

Pour compléter le peu de renseignements que l'on possède sur cet habile calligraphe, nous ajouterons qu'il existait au siècle dernier, dans la bibliothèque de M. le baron de Crassier, un autre manuscrit de Quercentius; c'était une vie de Notger qu'il rédigea et écrivit en 1570 [1]. Nous ignorons dans quelles mains ce manuscrit se trouve aujourd'hui ; mais nous avons heureusement retrouvé le texte de cette vie dans les archives du chapitre de St Jean, et il n'est pas impossible que nous la publiions un jour dans les *Analectes* de ce Bulletin.

Enfin, nous avons appris que M. Krüger de Minden possède un autre volume transcrit également par Quercentius, et portant l'intitulé suivant : *Liber missarum pontificalium ex præscripto insignis Ecclesiæ Leodiensis in pergameno confectus jussu illustrissimi Roberti à Bergis*, *anno* 1560. Ce précieux manuscrit, exécuté, paraît-il, avec une magnificence au moins égale à celle de l'Évangéliaire dont nous venons de dire quelques mots, et qui est comme lui enrichi de superbes miniatures, était conservé autrefois dans le trésor de la cathédrale de St Lambert [2]. Emporté

---

(1) Notgeri leodiensis episcopi vita, ex priscorum chronicis vetustioribusque libris decerpta, per Rob. Querentium. Cod. membran. in-12. N° 3492 du catalogue de Crassier.

2 Nous en avons trouvé la preuve dans la pièce suivante qui fait partie des archives de l'ancien chapitre de St. Lambert :

« Ego infrascriptus cathedralis Ecclesiæ Leodiensis thesaurarius attestor me recepisse a reverendis admodum perillustribus et generosis Dominis meis ad archivia ejusdem Ecclesiæ deputatis, per manus eorum secretarii Domini Pollain, *Librum missarum pontificalium ex praescripto insignis Ecclesiæ Leodiensis in pergameno confectum jussu illustrissimi Roberti a Bergis*, *anno* 1560, *et scriptum per Robertum Quercentium cameracensem*, continentem centum triginta novem folia pergameni quem quidem librum recepi ut supra ad reponendum in thesauraria ejusdem Ecclesiæ ad usum celsissimi principis moderni et ejus successorum. Hâc primâ februarii 1691. F. Rochefort. »

en Westphalie par M. de Ghysels, à l'époque de l'émigration, il est plus tard devenu la propriété de M. Krüger qui l'a acheté à une vente publique de Munster, probablement après la mort du grand écolâtre dans cette ville.

M. L. P.

HISTOIRE

DE LA

BONNE VILLE DE VISÉ.

Avertissement.

Il est peu de bonnes villes du ci-devant pays de Liège qui aient leur histoire particulière. Si quelques unes en sont pourvues, elles n'en sont guère plus glorifiées : on ne leur a consacré que des livres prolixes, sans critique, sans recherches, et qui se taisent, la plupart du temps, sur les institutions, les noms et les faits réellement dignes d'être sauvés de l'oubli.

L'on pourrait cependant, sans trop de peine, tracer un tableau aussi utile qu'intéressant de ces petites républiques.

Pour atteindre ce but louable, il ne s'agirait que d'étudier l'origine et les variations de leur régime communal. Le véritable secret de leur vie réside tout entier dans cette étude.

L'on aurait ainsi à examiner, tour à tour, les circonstances qui accélérèrent ou retardèrent le développement de leur intelligence, agrandirent leur moralité, favorisèrent leur industrie, troublèrent leur repos; quelle influence le pouvoir central exerça sur leurs destinées; quelles calamités vinrent en aide à ce pouvoir pour détruire leurs antiques libertés, et les réduisirent à être les sujettes d'un maître brutal et capricieux.

A ce point de vue, il n'est pas de localité, quelque obscur qu'ait été son rôle, dont l'histoire n'offrît matière à des remarques instructives. Parmi les villes, Tongres, Dinant, Huy, Maestricht, St-Trond, Hasselt, Verviers, Ciney, et parmi les bourgades, Spa, Herstal, Jupille et Seraing, mériteraient d'avoir, sans plus tarder, leurs monographies spéciales. Ne pas les en doter, ce serait, en conscience, les frustrer de leurs trésors d'honneur et de bonne renommée.

Il nous est revenu que nos collègues de l'*Institut* ne dédaigneraient pas de consacrer au passé de ces petites individualités politiques, quelque partie de leur temps et de leur savoir. En attendant qu'ils réalisent cette excellente résolution, nous essayons, dès aujourd'hui, dans la mesure de nos forces, d'écrire l'histoire de *Visé*, une des bonnes villes dont l'existence a été la plus humble, l'une de celles qui ont fait le moins de bruit et qui ont attiré le moins l'attention.

Un mot encore.

La rareté et l'insuffisance des documents ne nous ont pas permis de rédiger ce travail comme nous l'aurions voulu. Il

est peu attrayant et très incomplet [1] ; et si nous osons le publier, c'est que nous espérons, en toute sincérité, que l'indulgence du lecteur ne nous fera pas défaut.

---

[1] Il a dû être tiré tout entier de sources inédites ou peu connues, car on n'a jamais rien écrit sur Visé. Etranger à ses traditions, marchant sans guide, nous aurons sans doute ignoré beaucoup de particularités pleines d'intérêt et de valeur scientifique.

Si les archives de Visé ont été autrefois riches et importantes, elles ne le sont plus guère aujourd'hui : le document original le plus ancien qu'on y conserve n'est que du 13 juin 1534. Les registres aux résolutions du Magistrat ne remontent qu'à l'an 1598. Il en a existé d'autres antérieurs à cette époque : un acte de 1599 en mentionne un de l'an 1450.

Les documents que nous citons se trouvent : 1° ceux du moyen-âge, dans les *Pâwilhars ;* 2° ceux du XVIe et du XVIIe siècles, dans deux registres reposant à l'hôtel-de-ville de Visé ; 3° et ceux du XVIIIe, au Dépôt des Archives provinciales à Liège

---

CHAPITRE I.

VISÉ EN 1789.

Situation. — Visé [1] est une toute petite ville située sur la rive droite de la Meuse [2], à trois lieues et un quart en aval de Liège, et à trois et un quart en amont de Maestricht. En y arrivant par eau, il se présente dans son plus grand développement, et son aspect est assez pittoresque.

Il est assis sur le confin nord-est du pays wallon. Le wallon est l'idiome de ses habitants.

En 1789 [3], Visé était enceint de murs et de fossés; ses portes, au nombre de quatre, étaient flanquées de tours rondes. Les rues étaient étroites, courtes, et les maisons petites et peu élégantes. Il ne s'y trouvait d'autre monument

---

[1] Dans les documents anciens, le nom de Visé est tranformé en *Visetum*, *Visatum*, *Viesatum*, *Velsatum*, *Veosatum*, *Viosatum*, *Wiosatum*, *Wisatum*, *Wegesar*, *Gvegesat*, *Vegesatum*, etc. En roman, on écrivait *Vieseit*. L'*i* suivi d'un *e* muet étant long, et l'*e* suivi d'un *i* étant grave, *Vieseit* se lisait *Visè*. — Ainsi encore dans le mot *Liege*, l'*i* était seul euphonique : pour le lecteur, c'était *Lige*. Ce sont les Français des deux derniers siècles qui ont lu et écrit *Liège*.

[2] L'endroit dit *Devant-le-Pont*, sur la rive gauche, a dû cesser d'être considéré comme un quartier de Visé après la chute du pont. *Devant-le-Pont* est cité dans un document de l'an 1262 : *Duo bonnarii terre arabilis jacentis* Ante Pontem *de Viseto*, *juxta quemdam arborem qui* popliers *vocatur*.

[3] L'on trouve une vue de la ville de Visé dans les *Délices du pays de Liège*, t. IV, p. 59.

que l'hôtel-de-ville, édifice peu vaste, et dont l'architecture modeste attestait une fois de plus l'esprit d'ordre et de parcimonie de nos ancêtres dans les dépenses publiques [1].

On y comptait un assez grand nombre d'établissements religieux : une église collégiale et paroissiale, avec un chapitre de vingt chanoines et six prêtres bénéficiers ; un collège d'oratoriens ; deux couvents d'hommes, des carmes déchaussés et des récollets ; et un couvent de femmes, des sépulchrines.

---

[1] Cet hôtel-de-ville avait été construit en 1574. Pour lui conserver les privilèges de franchise qui étaient attachés à l'ancien, les Visétois avaient demandé et obtenu des lettres patentes du prince. En voici des extraits : « Gerard de Groisbeeck par la grace de Dieu evesque de Liege, ducq de Bouillon, conte de Looz, marcquis de Franchimont, etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres patentes verront ou lire orront, salut, scavoir faisons. Comme par nos chiers et bien aymez les burghemaistres, jurez et conseil de nostre ville de Visé nous at esté remonstré qu'ilz estoient d'intention pour honneur, augmentation, commodité et aornement de nostre dite ville faire erigier et ediffier en icelle unne *maison de ville*, et faire dresser icelle sur pilliers en pierres en la rue condist *du Péron* ou en aultre lieu ainsi qu'ilz trouveront plus commodieux et propre, et pour se faire sy besoingne fuisse de oester le Péron qui est en la dite ville et le changer et le remettre en aultre place que seroit trouvée plus convenable, s'ilz povoyent ce faire sains muer, changer, briser ny enfraindre telz previleiges et franchieses que nostre dite ville de Visé peult avoir, requerant sur ce bien instament noz congé, licence et octroyc avec noz lettres patentes en tel cas servantes. Pour ce est-il que nous ce que dit est dessus considéré, désirans le bien, advancement et aornement de nostre ditte ville et des bourgois habitans et mouvantz d'icelle, avons ausditz remonstrans.... donné et accordé pouvoir et puissance de faire ediffier, eriger et dresser une maison de ville en lieu et place plus commodieuse en icelle nostre ville pour y faire leurs assemblées et congrégations, y traicter des affaires publicques de nostre dite ville, administrer droit et justice, et y faire en oultre ce que selon les occurrences en cestuy endroit soy poldrat adonner..... Et pour recognoissance de nostre souveraineté et haulteur, payeront lesdits remonstrans annuellement es mains de nostre recepveur au quartier dudit Visé, deuement assigné et ypotecqué sur la dite maison de ville, un sol fortis au jour de Noël au profit de nous ou de noz successeurs evesques de Liege..... — Donné en nostre cité de Liege, soubz nostre nom et seel secret, premier jour du mois d'octobre l'an quinscens septante quattre. »

Organisation politique. — Visé était une des vingt-quatre bonnes villes du pays de Liège. Il députait un de ses bourguemaîtres à l'État-Tiers ; pendant la session législative, il lui allouait, par jour, quatre florins Brabant-Liège.

Il était gouverné et administré par un *magistrat*[1] composé de deux *bourguemaîtres* et de six *conseillers*. Les six conseillers et l'un des bourguemaîtres étaient élus par les bourgeois, tous les ans, le dimanche après la fête St-Lambert (17 septembre). Après de longs efforts, le prince était parvenu à s'attribuer la nomination du second bourguemaître.

Le *greffier* (secrétaire), le *rentier* (receveur) et les deux *secrétaires* (sergents de ville), étaient à la nomination du magistrat.

Le magistrat était principalement chargé de maintenir les privilèges de la ville ; il en gérait les revenus, mettait en adjudication les propriétés communales, dirigeait la construction et la réparation des édifices publics, accordait aux étrangers les droits de bourgeoisie[2], et veillait à la police des arts et métiers. Dans le conseil, tout se décidait à la pluralité des voix.

Les ordonnances du magistrat étaient publiées dans la

---

[1] Avant 1795, dans notre pays, comme du reste dans toute l'Allemagne, on appelait *magistrature*, ou plus communément *magistrat*, le corps des officiers municipaux. Dans quelques localités, par l'expression *magistrat* on entendait seulement les conseillers.

[2] Lorsque les Visétois voulaient faire beaucoup d'honneur à un étranger et lui prouver la grande considération qu'ils avaient pour lui, ils lui accordaient les droits de bourgeoisie honoraire. Le 30 août 1789, ils admirent au nombre de leurs concitoyens le publiciste N. Bassenge, qui venait de publier un éloquent livre sur la Constitution liégeoise : ils lui conférèrent tous les droits, privilèges et franchises dont ils jouissaient eux-mêmes. (*Journal patriotique de Liège* de 1789, t. I, p. 140).

forme suivante : « Nous les bourguemaîtres et magistrat de la ville de Visé sur Meuse, pays de Liège, à tous ceux auxquels les présentes parviendront, salut. »

Le sceau dont le magistrat faisait usage était aux armes de la ville, lesquelles sont de gueules au Péron d'or chargé d'un écu d'argent à la bande d'azur [1].

La généralité des bourgeois était représentée par six *chambres*. Chaque chambre comprenait quinze *composants*. Il n'y avait ainsi que nonante bourgeois en possession des droits politiques.

Pour être admis dans une chambre, il fallait être propriétaire ou vivre de ses rentes.

Les chambres étaient consultées par le magistrat dans toutes les affaires importantes, et notamment pour les constructions et les réparations qui devaient excéder la somme de cent florins.

Organisation judiciaire. — La justice était rendue par une *cour basse*. Celle-ci était composée de sept *échevins*, à la nomination du prince, d'un *greffier* et de quatre *sergents* au choix de la cour.

Le *mayeur*, officier également nommé par le prince, présidait la cour. Il ne délibérait pas avec elle pour rendre le jugement ; mais c'était lui qui en poursuivait l'exécution.

Cette cour statuait sur toutes les affaires civiles ; on appelait de ses jugements aux tribunaux de la capitale. En matière

---

[1] Il y avait jadis à Visé, comme dans les autres bonnes villes, un *péron*. Il se trouvait au lieu où fut bâtie la maison de ville en 1574. (Voyez p. 353, note 1). Il existait encore en 1665, témoin ces mots d'un document de cette année : « Publié la présente au *Péron* à Visé devant la maison de ville. » — Le péron, comme on sait, était le symbole du fédéralisme liégeois.

criminelle, elle connaissait de tous les délits qui n'emportaient pas une amende excédant cinq florins d'or (30 francs 50 centimes). Toute sentence qui condamnait à une plus forte amende ou à une peine afflictive, devait être révisée et approuvée par le tribunal des échevins de Liège.

Aucune sentence criminelle ne pouvait être prononcée si quatre échevins, le mayeur et le greffier n'étaient présents.

Pour la décision des procès, la cour observait le droit municipal qui lui était propre, et les coutumes et usages communs à tout le pays [1].

Police.—La police municipale était exclusivement réglée par le magistrat.

La police judiciaire appartenait au mayeur. Comme *Pauvre homme en sa maison roi était*, cet officier ne pouvait s'introduire dans une habitation pour y faire une perquisition ou une arrestation, sans un décret des bourguemaîtres.

Finances.—Les revenus de la ville se composaient : 1° des loyers et fermages des propriétés communales ; 2° des produits des gabelles sur le vin et le brandevin ; 3° des droits du poids et du mesurage publics.

Le recouvrement des fermages et des gabelles était fait par le rentier.

Les propriétés de la ville étaient affermées publiquement par les bourguemaîtres et les conseillers.

Chaque année, dans la première quinzaine du mois de septembre, les bourguemaîtres rendaient compte de leur gestion à l'hôtel de-ville, à portes ouvertes et en public.

---

[1] *Visetum moribus atque legibus Leodiensium regitur* (*Consuetudines Leod.*, § 152).

Population.—La population s'élevait à peine à deux mille habitants.

Commerce. — Visé n'était renommé par aucune industrie particulière. Rien n'était plus languissant que son chantier pour la construction des bateaux, sa tannerie, sa brandevinerie et sa fabrique de tricots à l'aiguille. Il s'y faisait un petit commerce de merceries et d'épiceries avec les communautés voisines.

Visétois célèbres. — Visé était pauvre en hommes dont le nom fût digne de mémoire.

René Sluse y vit le jour le 7 juillet 1622.

Il fut chanoine de la cathédrale et chancelier de Liège. Il se livra à l'étude des mathématiques. En 1668, il publia sur cette science un ouvrage qui fut remarqué [1], et qui le mit en relation avec Pascal, Descartes, Leibnitz. Il adressa, en janvier 1673, à la Société royale de Londres, sa méthode pour les tangentes, au moment où Newton communiquait la sienne, et il se trouva que ces deux savants arrivaient au même résultat par des procédés différents. La Société royale s'agrégea notre Visétois le 2 janvier 1678 [2].

Sluse s'occupa aussi de l'histoire ecclésiastique de son pays. Il fit imprimer en 1679 et en 1684 deux dissertations, où il se montre à la fois érudit et crédule. Dans l'une,

---

[1] Il est intitulé : *Mesolabum, seu duae mediae proportionales inter extremas datas per circulum et per infinitas hyperbolas vel ellipses et per quamlibet exhibitae ac problematum omnium solidorum effectio per easdem curvas. Accessit pars altera de Analysi et Miscellanea.* Liège, 1668, in-4°.

[2] La Société royale s'affilia, le même jour, Malpighi, Huyghens, Leibnitz et Newton. *V.* la notice de M. Van Hulst intitulée *René Sluse*; Liège, 1842, in-8. *V.* aussi le *Journal littéraire de La Haye* de 1715, t. VII, p. 138, etc.

il recherche en quelle année est mort St Lambert; dans l'autre, il traite de l'épiscopat de St Servais [1].

En 1685, le 19 mars, Sluse mourut à Liège, âgé de soixante deux ans.

---

[1] La première de ces dissertations est intitulée : *De tempore et causa martyrii B. Lamberti, Tungrensis episcopi, diatriba chronologica et historica;* Liège, 1679, in-8°; le titre de la seconde est : *De S. Servatio episcopo Tungrensi ejus nominis unico, adversus nuperum de S. Arvatio vel duobus Servatiis commentum dissertatio historica*; Liège, 1684, in-8°.

CHAPITRE II.

ÉPOQUES PRINCIPALES DE L'HISTOIRE DE VISÉ.

La fondation des bonnes villes et des communautés du pays de Liège, lorsqu'elle remonte à une antiquité excessivement éloignée, est d'ordinaire attribuée, par les annalistes nationaux, à des rois qui ont dû régner dans la Hesbaye ou la Tongrie dans les âges héroïques [1]. A les en croire, Visé aurait eu l'honneur d'être fondé, longtemps avant Jésus-Christ, par un roi hesbignon du nom de Cédros [2].

---

[1] Les vieilles chroniques énumèrent longuement les noms de ces rois. Ce mythe n'est, du reste, pas plus ridicule que tous ceux dont les graves historiens enjolivent le berceau des peuples et des villes de la Grèce, lorsqu'ils ne peuvent y remonter par les faits.

[2] « *Sedros filius Tungri rex Tungrorum fundavit Visetum.* » « Cedros roi de Tongres fondat la ville de Campaderine que à présent on nomme Viset-sur-Moeuse..... » (*Chroniques de Liège*). — Dans quelques chroniques, au lieu de *Campaderine* on lit *Taxandrine*. Hubert Thomas, de son côté, avait trouvé *Taxandrie* : il le dit : *Visetum* Toxandriam *olim dictum veteres Leodiorum annales testantur* (*De Tungris Commentarius*, p. 17). Dans les vieux âges, on entendait par Taxandrie le pays qui, plus tard, apparaît sous le nom de *Campine* : *Toxandria quondam, hodie Campinia dicitur* (Fisen, *Flores Ecclesiae Leodiensis*, p. 618). Ce pays avait-il pour chef-lieu Visé, autrement dit *Taxandrie*, dénomination qui sera devenue celle du canton? On ne peut former là-dessus, pour le moment, que des conjectures. — Il est utile de faire remarquer que près de Tongres, en 350, il y avait une localité nommée *Toxiandrie*, qu'habitaient des Francs, *apud Toxiandrium locum*, à en croire A. Marcellin (Dans le *Recueil des Historiens de France*, t. I, p. 553).

Ses accroissements furent-ils rapides? grâce à sa position heureuse, devint-il riche et important, comme le prétend une vieille et persévérante tradition? L'on n'a point là-dessus de renseignements écrits [1].

D'après les légendaires et les chroniqueurs, ce fut vers l'an 663 que les habitants de Visé abandonnèrent le culte des idoles et se convertirent au christianisme [2].

---

[1] Nos vieux annalistes croient que Visé a été, à une époque immémoriale, une grande et splendide ville. Dans son *Histoire du pays de Liège*, t. I, p. 46, Bouille écrit : « Les vieux fondements de Visé témoignent qu'elle a été beaucoup plus ample qu'on ne la voit ; on montre encore au dessus de la ville une tombe où des Francs auraient, dit-on, été ensevelis, et aux environs quelques vestiges de forts bâtis du temps des Romains. » Ces vieux fondements étaient très visibles en 1541, si l'on en croit Hubert Thomas : *Veteres ruinae* (*Viseti*) *sunt illius antiquitatis et amplitudinis evidens argumentum.* (*De Tungris Comment.*, p. 71).

Ces débris d'une muraille d'enceinte existaient encore en 1590. On lit dans des documents de ce temps : « ..., Depuis les *vielles fermetez* de la ditte ville en tirant jusques az *novelles*..... » « Les wuides places extantes entre les *vieux* et *noveaux murailles* de la dite ville depuis le torrion derrière la maison Collar Dossin dit Hapto à la porte condist de *Pletroux* jusques à la maison et pertennances Leonard Martin, jadis burghemaistre. »

Aujourd'hui, il ne reste absolument rien de ces ruines antiques : le temps en a fait disparaître jusqu'aux moindres vestiges. Au surplus, tant que l'on n'aura pas fait des fouilles pour s'assurer du degré de véracité de ces traditions sur l'antiquité et l'étendue de Visé, la critique historique n'osera les écarter.

[2] « L'an 663, vint S. Lambert à unne villett que on apelloit Taxandrine, qui est Viseit, et y habitoient tous barbar, et entra dans leur temple où faisoient leur sacriffice à leur idolle, car il estoit lors unne de leur solempnités; mais ausytost que S. Lambert entra deden, les idolle cryèrent et se comencèrent à debriser l'un l'aultre, et quand les barbars virent ce il prindent espée et couteaux et lance voulant occir S. Lambert, mais ausytost qu'ils le regardèrent comencèrent à trembler car sa face estoit illuminée du S. Esprit, et luy prièrent mierchy, puis les prechat telement qu'ils se firent baptiser; et là fut fondée unne eglise en loneur de la vierge Marie au lieu où le temple des barbar estoit. » (*Chroniques de Liège*). — Les détails de ce récit sont consignés dans les vies de S. Lambert écrites par Godeschal, Etienne et Nicolas : seulement, chez ces légendaires, la Taxandrie n'est pas Visé, mais une vaste contrée à laquelle confinait, au sud, Maes-

Vers l'an 742, un pont de bois, avec des piles en pierre, y fut construit par Ogier l'Ardenais, ce célèbre advoué de Liège qui dirigea la plupart des immenses travaux publics que le roi Pepin et Charlemagne firent exécuter dans notre pays [1].

Vers l'an 780, une église y fut élevée par une princesse nommée Berte, appartenant à la famille de Charlemagne [2].

Dans le courant de l'été de l'an 799 [3], le pape Léon,

---

tricht : *Pars non infima .... Pagenses ejusdem provinciae..... Nam regio, cui Taxandriam nomen est, quae à Trajectensi oppido versus septentrionem vix tribus miliaribus disparatur.* (Dans les *Gesta Pontificum Leod.*, t. I, p. 333, 364, 389).

[1] « L'an 742, en mois de may fist faire Ogier le danois hault voué de Liege un grand pont de bois à Viseit sur Moeuse pour passer Hesbinons, et ordonat sur le pont deux portes l'une emy le pont et l'aultre à la ville. » (*Chroniques de Liège*). — Visé était traversé, paraît-il, par une voie qui d'Aix-la-Chapelle conduisait à Tongres; à Tongres surtout, selon Hubert Thomas : *Habuit pontem lapideum quo iter erat ad Tungros.* (*De Tungris Comment.*, p. 71). Une des portes de Tongres se nomme encore *Porte de Visé.*

Le pont de Visé n'existait-il pas avant 742? Hubert Thomas le suppose. Il va même plus loin : il prétend que le *pons Mosae* dont parle Tacite, à l'an 69, était le pont de Visé et non point celui de Maestricht, où l'on passait la Meuse en bac, comme l'indique d'ailleurs si bien son vieux nom de *Trecht : Habet praeterea Trajectum à Romanis latinum nomen, quod olim non ponte, sed navibus flumen hoc trajiciebatur, germanicè* Trect *syncopatis pro* traject *literis.* (*De Tungris Comment.*, p. 71, 84). — Faute de documents, l'assertion de ce critique ne peut être rejetée d'une manière absolue, pas plus que celle de quelques érudits qui placent ce pont à Liège.

[2] Deux princesses du nom de Berte ont vécu vers la fin du VIIIe siècle : Berte, surnommée *au long pied*, mère de Charlemagne, morte en 783, et Berte, fille de Charlemagne, née vers l'an 780. « Adoneque Bertaine la fille du roy Charle qui saincte vie menoit à Vizeit sur Mouze où elle avoit edeffié une egliese... et gist là.... », disent les *Chroniques de Liège.* N'y aurait-il pas eu confusion sur ce fait dans les vieilles annales? Nous serions porté à croire que cette princesse Berte, qui fonda l'église de Visé, était la mère de Charlemagne et non sa fille.

[3] En quelle année a eu lieu la consécration de l'église de Visé? Elle a dû se faire en l'an 799, selon les chroniqueurs, et en 804, selon les annalistes modernes.

En l'an 799, le pape Léon se trouva chez les Francs dès le mois de juin; et il

après avoir passé quelques jours à Liège, se rendit à Visé pour y consacrer le nouveau temple, qui fut dédié à St Martin, apôtre de la Tongrie [1].

Charlemagne, qui fut présent à cette solennité, fit à l'église

---

ne rentra à Rome que le 29 novembre. Aux fêtes de Noël de l'an 804, il revint à Aix-la-Chapelle, mais il n'y séjourna que huit jours, *mansitque apud illum* (*imperatorem*) *dies octo*, dit Eginard (Dans les *Monum. Germaniae histor.*, t. I, p. 192). Ce ne fut point certainement pendant cette dernière visite, qui dura si peu de temps, que le pape s'occupa de cérémonies religieuses : il est très probable que c'est lors de son voyage de 799 qu'il a consacré quelques unes de nos églises.

Une lettre de S. Ludger, évêque de Munster qui mourut en 809, l'un des prélats assistants de Léon, fixe formellement à l'an 799 ces consécrations : *Anno* 799, *pridie nonas septembris..... Deinde humili petitione et instantiâ venerabilis patris Gerbaldi episcopi Leodiensis, consecravit ecclesias tam in Tungris quam in Viseto* (Dans Surius, *De probatis Sanctorum historiis*, t. II, p. 39).

[1] Un *Chronicon Leodiense* (*ined.*) du XIVe siècle, qui n'est qu'un résumé de vieilles annales liégeoises, parle ainsi de ce fait : *Karolus quidam filie sue Visetum dedit ubi edificata ecclesia sepulturam accepit quam ecclesiam beatus papa Leo in honore beati Martini consecravit.*

Dans le siècle suivant, le compilateur du *Magnum Chronicon Belgicum* parle de cette consécration d'une manière aussi explicite : *Item Carolus cuidam filiae suae Visetum dedit, quae postmodum in ecclesia ibidem constructa sepulturam accepit, quam ecclesiam consecravit in honorem beati Martini sanctus Leo papa, eodem tempore quo et Aquensem : et eandem indulgentiam utique loco concessit.* (Dans les *Rerum Germanicarum Script.* de Pistorius, t. III, p. 48).

Vers 1325, la tradition, à Visé comme à Liège, et pour le moine comme pour le bourgeois, ne formait aucun doute sur tous ces faits. En 1338, lors de l'érection de l'église paroissiale de Visé en église collégiale, l'évêque Adolphe de la Marck écrivait :... *Ipsa namque ecclesia tali merito prerogativa honoris est exaltanda, quam olim domini Leonis pape, nec non magnifici regis Karoli atque patriarcharum, archiepiscoporum et aliorum prelatorum ac principum secularium post consecrationem ecclesie Aquensis eodem anno factam presentia visitavit, quam idem summus pontifex predictis patriarchis, archiepiscopis et episcopis sibi tunc assistensibus consecravit, multisque indulgentiarum et aliarum gratiarum dote ditavit, cujus rei geste devotio populi xpiani jam perpetuavit memoriam, qui illuc singulis annis in festo dedicationis ecclesie prefate ruunt catervatim pro hujus modi tam magnis indulgentiis promerendis*, etc. (Dans le *Liber Cartarum Ecclesie Leodiensis*, fol. 401, N° 725).

de Visé une dotation et lui concéda des revenus réguliers [1].

Visé était alors le centre d'un commerce assez actif. Le mercredi de chaque semaine, il s'y tenait un marché où arrivaient tous les produits des localités voisines. Ce marché devint célèbre dans le pays après l'an 799, où il fut affranchi de toute espèce de droits par un privilège spécial de Charlemagne [2].

Visé avait une monnaie qui lui était particulière. Vers l'an 876, des espèces en argent à son nom y furent frappées. D'un côté, on voyait le monogramme de l'empereur Charles-le Chauve [3] et à l'entour le nom de Louis, roi de Lotharingie, *Hludovicus rex*; l'autre côté offrait une croix entourée des mots *In vico Viosato* [4].

Vers la fin du Xe siècle, les marchands affluaient au marché de Visé avec chars et bateaux. On y vendait principalement des bestiaux, des draperies, des merceries et des épiceries, et des objets en fer et autres métaux [5].

---

[1] « Et Charle asseurat à celle egliese des rentes grandement. » (*Chroniques de Liège*).

[2] « Aussi ordonat le roi Charles et confirmat une foire ou marchié à Viseit, dont la ville en vaut mieux. » (*Chroniques de Liège*).

[3] Ce monogramme était composé des lettres du mot *Karolus* placées en forme de croix :

R
K A S
V
L

[4] *V.* Ghesquière, *Mémoire sur l'histoire monétaire des Pays-Bas*, pl. 2, N° 14, etc.

[5] C'est ce que prouve le diplôme de l'empereur Otton, de l'an 983, dans lequel il énumère les revenus que rapporte le marché de Visé, *mercati teloneum in villa Viesato, ex coemptione animalium, vel ex omni genere tam vestium quam*

Le marché de Visé continua d'être florissant et célèbre pendant le XIe siècle [1].

Au commencement du XIIe, le 22 mars 1106, le pont fut détruit par les Liégeois, dans la bataille qu'ils livrèrent à l'armée de Henri V, roi d'Allemagne [2].

En 1131, dans les derniers jours du mois de mars, l'empereur Lothaire, siégeant dans son palais à Liège, décréta, conformément à l'avis de son conseil, que les pelleteries

---

ferri et metallorum, *vel ex reditu navium*, etc. (Dans l'*Amplissima Collectio*, t. I, p. 532). Avec ces deux lignes authentiques, le lecteur se fera facilement une idée de ce qu'étaient l'industrie et le commerce de Visé au Xe siècle.

Au moyen-âge, on appelait *tonlieu*, en latin *teloneum*, le *droit de travers*. Cet impôt s'appliquait au transport des marchandises par eau et au droit qu'elles payaient pour être débarquées, au transport des marchandises par terre, etc.; en un mot, à toutes les taxes auxquelles les marchandises étaient assujetties chaque fois qu'il y avait déplacement.

[1] On peut apporter en preuve l'anecdote suivante.

Vers l'an 1030, les moines de S.-Laurent, à Liège, étaient si pauvres, qu'ils n'avaient pas le moyen de s'acheter des frocs. S. Wolbodon, l'un des bienfaiteurs du monastère, apparut à l'abbé, et lui conseilla d'envoyer le frère Renouard au marché de Visé, *ad forum Viseti*, où quelqu'un lui donnerait le drap dont il avait besoin. Plein d'espoir, le frère se mit en route, de bon matin, pour Visé. Comme il était depuis longtemps déjà sur le marché, un inconnu lui demanda ce qui l'y avait amené. « J'ai été envoyé, dit-il, par S. Wolbodon, afin d'acheter des étoffes pour les frères; mais leur prix est si élevé, que je ne pourrai m'acquitter de ma commission. » L'inconnu parut s'émouvoir à cette nouvelle; et aussitôt, tirant de son escarcelle soixante sous de bonne monnaie, il les compta dans la main du moine, qui eut au delà de ce qu'il lui fallait pour faire son emplette. — *Venerat Visetum*, *et stantem in foro*, *interrogat ignotus quidam*, *cur venerit? quid querat? Missus sum* (*inquit*) *à sancto Walbodone*, *quatenus emam vestimenta fratribus*, *sed pretium prorsus non suppetit. Gratanter hoc ille accepit*, *et quam properè*, *sexaginta probatae monetae solidos evoluit à marsupio*, *manuque liberali annumerat*, *et largitur monacho.* (Dans les *Gesta Pontific. Leod.*, t. I, p. 269).

[2] Cette bataille de Visé est célèbre dans l'histoire d'Allemagne. Les troupes du rebelle Henri V y éprouvèrent une défaite complète : *Milites filii à ponte repelluntur*, *aliis eorum captis*, *aliis in Mosam demersis*, *aliis occisis.* (Gilles d'Orval, dans les *Gesta Pontific. Leod.*, t. II, p. 45)

étrangères n'avaient jamais été et n'étaient pas exemptes des droits de tonlieu au marché de Visé, ainsi que le prétendaient les marchands de Huy [1].

Vers l'an 1200, le marché de Visé commençait à perdre de sa vogue [2].

Vers 1220, les relations commerciales des Visétois avec la Hollande furent entravées par le duc de Limbourg. L'évêque de Liège avait inféodé à ce duc, en 1213, la seigneurie d'Eysden, située sur la rive droite de la Meuse, à une lieue en aval de Visé [3]. Ce vassal y avait aussitôt établi

---

[1] ..... *Enim nundum tunc transacto anno, Hoienses judicio tantum scabinorum Leodiensium jurasse, de pellibus silvestrium animalium se nullum in foro isto debere teloneum..... : nos autem regiae potestatis utentes censura, praedictis fratribus jam dicti mercati teloneum judicio primatum nostroque edicto et banno totum restituimus, et ad integrum quicquid videlicet ex coemtione animalium vel ex omni genere tam vestium quam ferri et metallorum, vel ex reditu navium vel ex omnium commercio vectigalium vel ex jure forali, vel ex districto judiciali possit provenire, privilegio quod recitatum fuerat sic attestante.* (Dans l'*Ampliss. Collectio*, t. I, p. 704)

[2] C'est ce que l'on peut induire de ce passage du *Magnum Chronicon Belgicum : Forum in eadem villa fuit valde nominatum, et permansit usque ad tempora Alberti primi.* (Dans les *Rerum Germanicarum Script.*, t. III, p. 48). Cet Albert 1er, évêque de Liège, est probablement Albert de Louvain, qui mourut en 1192.

Vers ce temps, Visé possédait une sellerie ou fabrique renommée d'éperons, de mors et d'autres ouvrages en fer. Hemricourt parle ainsi d'un de ses *lorenniers* : « Il avoit à chely temps on proidhomme lorennier demorans à Viseit sour Mouse, qui faisoit selles et lorens, et poindoit blasons de toutes maniers, qui astoit mult accointez des nobles de ce pays par son serviee, alqueile ly alcuns qui voloient avoir ces permanables ensengnes soy trayrent.... » (*Miroir des Nobles de Hesbaye*, p. 4).

[3] Voici un extrait de la charte d'inféodation :..... *Ego Hugo episcopus et Ecclesia Leodiensis notum facimus tam presentibus quam futuris, quod nos attendentes probitatem ac strenuitatem viri nobilis domini Walerandi filii ducis de Lemborc, et tam honorem quam utilitatem que nobis et Ecclesie Leodiensi per ipsum possunt provenire, dedimus ei et heredibus suis..... Haspre* (*Eysden*, en flamand) *integraliter in redditibus et proventibus in feo-*

un tonlieu, et il voulut soumettre à un péage les bateliers et les marchands qui se rendaient à Visé. En 1221, il fut contraint de mettre fin à ses déprédations, et de reconnaître, par une charte, que la navigation sur le fleuve était et resterait libre [1].

Vers l'an 1330, voulant se mettre à l'abri des entreprises des routiers qui battaient le pays, Visé se ceignit d'un terre-plein et d'un fossé, et ses portes eurent des ponts-levis [2]. Une muraille en pierres de taille fut élevée du côté de la Meuse [3].

En 1338, l'évêque Adolphe de la Marck érigea la paroisse de Visé en église collégiale en faveur des douze chanoines de

---

dum perpetuo..... et ipse dominus Walerandus fecit nobis de praedicta terra homagium ligium contra omnem hominem salvo jure Imperii in quantum ipse debet Imperio, etc. (Dans le *Liber Cartarum Ecclesie Leod.*, fol. 166, N° 325).

[1] Dans cette charte de 1221, le duc de Limbourg déclare que *in villa mea de Aspre nullum thelonium nullum rectigal sive pedagium habeo vel requiro, indulgens omnibus mercatoribus seu navigantibus ut inde apud Visetum libere transeant sicut antiquitus ab omni exactione injusta a me et meis absoluti, si vero Ecclesie beati Lamberti Leodiensis aliquas super dicto thelonio irrogavi injurias, ego postquam ab eadem ecclesia fuero requisitus secundum rei veritatem illatas, si que sunt, injurias emendabo...* (Dans le *Liber Cart. Eccl. Leod.*, fol. 274, N° 545).

[2] *Eo tempore* (1334) *Visetum firmatur portis ligneis, asseribus et fossatis.* (Hocsem, dans les *Gesta pontif. Leod.*, t. II, p. 415). — *Eo tempore* (1333), *Visetum oppidulum, spectans ad Leodiensem patriam, contra insultus hostium ex Alemannia, firmatum est portis ligneis, asseribus, ac fossatis.* (Zantfliet, *Chronicon Leodiense*, dans l'*Ampliss. Collectio*, t. V, p. 206).

[3] Cette muraille ne fut achevée qu'en 1335 : *Hoc anno, Visetum muris lapideis clauditur versus Mosam.* (Hocsem, *ibid.*, p. 428).

Le compilateur du *Chronicon Gemblacense* (*ibid.*, p. 451) avance que les murs de Visé furent élevés aux frais de l'évêque et du chapitre cathédral, *ab Episcopo et Ecclesia Leodiensi vallabatur.* Un chanoine de la cathédrale qui vivait alors, Hocsem, n'ayant pas mentionné cette particularité, quoique si intéressé à ne point l'omettre, elle doit être tenue pour mensongère.

Celles, près de Dinant [1]. Le 11 octobre, ils furent installés solennellement dans leur nouvelle résidence [2].

En 1345, le duc de Brabant et de Limbourg engagea son sénéchal à établir un tonlieu à Argenteau, château situé à une demi lieue en amont de Visé : tous les bateaux qui passèrent furent dès lors assujettis à des taxes arbitraires [3]. Les Liégeois réclamèrent en vain contre ce brigandage. En 1347, ils se décidèrent à mettre le siège devant Argenteau; ils le prirent et le ruinèrent de fond en comble le 15 juillet [4]. La navigation de la Meuse fut de nouveau exempte de tout péage [5].

En 1375, l'évêque Jean d'Arckel, qui était en rébellion ouverte contre le pays, avait été déclaré ennemi public par les États. Aussitôt il marcha contre Liège avec une armée entièrement composée d'Allemands. Il tenta d'abord de s'em-

---

[1] Cette même année, le chapitre fut composé de vingt chanoines. Pour sa part, l'évêque Adolphe y créa cinq prébendes, *alias quinque prebendas... nostri Capituli consilio et consensu predicto collegio adjungimus.* (*Doc.* du 10 juillet 1338). — « Entre ces vingt prébendiers, on compte un doien, un prévôt, un écolatre et un grand chantre, outre un abbé séculier, qui doit être choisi entre les chanoines de la cathédrale de Liège. » (*Délices du Pays de Liège*, t. IV, p. 66).

[2] *Undecimâ die octobris* 1338, *in die Cordulae virginis, translatum est corpus beati Hadelini Cellensis cum collegio XII canonicorum Viseti.* (Hocsem, *ibid.*, p. 449).

[3] *Cum Dominus R. de Arkenteel borgravius Limburgensis ex mandato ducis telonium à navigantibus inter Leodium et Trajectum ab invitis contra solitum exegisset, et pluries quoque Leodienses offendisset,* etc. (Zantfliet, *ibid.*, p. 247). — Il n'avait jamais existé de péage dans cet endroit, *vectigal antehac insolutum*, dit Foullon, *Historia Populi Leodiensis*, t. I, p. 424.

[4] *Duobus vero diebus sequentibus castrum funditus everterunt.* (Hocsem, *ibid.*, p. 492).

[5] *Et sic pro tunc cessavit thelonium, quod à tribus annis citra, dominus castri de novo instituerat capiendum.* (Hocsem, *ibid.*, p. 492).

parer de Visé, qui s'était rangé du parti de la démocratique cité. Le 27 avril 1376, à la pointe du jour, ses soldats, munis d'échelles, s'approchèrent silencieusement des murailles, et se mirent à les escalader. L'alarme fut jetée par les guêteurs. Les bourgeois s'armèrent et vinrent défendre avec ardeur leur muraille d'enceinte. Après une lutte de trois heures, les assaillants furent forcés à la retraite [1].

En 1379, afin que les Liégeois pussent donner une prompte assistance à Visé, on jeta sur la Meuse un pont de bois, à l'endroit même où avait existé le vieux pont [2].

En 1396, Jean *sans pitié* faisait la paix avec les États du pays, et, en secret, il excitait ses bandes armées à continuer les hostilités. Dans la nuit du 30 janvier, elles prirent par escalade Visé, où les bourgeois, confiants dans la foi des traités, dormaient profondément sans avoir placé des guê-

---

1 *Interim episcopus multos convocans stipendiarios ex Alemannia et Hollandia, transmosam coepit infestare patriam Leodiensem, et praesertim quodam mane Visetum oppidulum scalis et machinis, et oppugnatum; sed concurrentibus ad arma his, qui illic pro defensione ejus missi fuerant* (des Liégeois), *Alemanni post durum conflictum, pluribus de suis trucidatis et aliquantis vulneratis, cum confusione ad Trajectum redierunt, episcopo quae gesta fuerant nuntiantes.* (Zantfliet, *ibid.*, p. 306).

Dans ce combat, une jeune fille se distingua par sa bravoure : elle s'empara de la bannière du prince, qui était déjà arborée sur la muraille. Le lendemain, conduite en triomphe à Liège par les bourgeois, elle offrit le glorieux trophée, aux applaudissements de la population, à la Notre-Dame de l'église cathédrale. *Imprimis ipsum Episcopi vexillum rapuit virgo quedam pro muris viriliter dimicans. Postero die supplicantium ritu frequentes venêre Leodium Visetenses*, etc. (Fisen, *Hist. Eccl. Leod.*, t. II, p. 135.)

2 *Eo tempore pons ligneus super Mosam factus est juxta Visetum, ut si forte improvise Visetum invaleretur ab hostibus, indilate possent ei Leodienses subvenire.* (Zantfliet, *Chronicon Leod.*, dans l'*Ampliss. Collectio*, t. V, p. 315). — Ce pont fut renversé le samedi 25 février 1408, par une terrible débacle de la Meuse : *tantus fuit glaciei per Mosam defluentis impetus, ut pontes... Viseti aliique subversi fuerint.* (Fisen, *Hist. Eccl. Leod.*, t. II, p. 170).

teurs sur les murailles. La pauvre ville fut pillée, saccagée, et ses principaux édifices furent incendiés [1].

Lors des guerres contre le duc de Bourgogne, Visé embrassa, comme toutes les autres bonnes villes, le parti de la liberté, celui des États. Il en fut puni, comme elles, par l'incendie et le pillage. Envahi en 1466, ses murailles furent rasées en 1468 [2].

Ces désastres avaient réduit Visé à la détresse.

En 1534, pour raviver son industrie et son commerce, les bourgeois demandèrent au prince de Liège l'établissement de deux foires franches, et la réouverture de leur antique marché, qui était tombé dans l'oubli [3].

---

[1] *Anno* 1396, *ultima januarii, cum oppidani Visetenses feriati degerent, et nihil suspicarentur adversi propter pacem nuper inter dominum et suam communitatem reformatam, ducenti circiter praedones ex Alemannia conglobati, oppidulum ipsum per porticum ante solis ortum, cum adhuc essent tenebrae, clam ingressi sunt, malleis et ensibus infrigentes ostia domorum, raptisque mobilibus quae illic invenerant, villam incendio tradentes abierunt, habentes spolia eorum.* (Zantfliet, *ibid.*, p. 345). *V.* aussi Placentius, *Catalogus Antistitum Leod.*, p. 162.

[2] *In vigilia nativitatis Domini* (1468) *destruebantur et subvertebantur de die in diem muri civitatis Leodiensis et oppidorum .. de Vizeto.* (Adrien Vibois, *Diarium Leod.*, dans *l'Ampliss. Collectio*, t. IV, p. 1323).

On lit dans un compte de 1470 : « A Jehan de Hodicq, escuier, panetier de mon dit seigneur (le duc de Bourgogne), six vingt huit livres pour les vacations qu'il a faittes, et avoir fait demolir et abattre les murs de la ville de Viseit, par commission de mons. de Humbercourt, en quoy faisant il avoit vaqué par l'espace de vixxij jours, etc. »

[3] « Erard de la Marck par la misération divine cardinal, arcevesque de Valence, evesque de Liege, duc de Bouillon, conte de Looz, etc. A tous ceulx qui ces presentes noz lettres veront et oront, salut savoir faisons, que ayant recheu l'humble supplication de noz très chiers et bien amez burgemaistres, jurez et conseil, mannantz, habitans et communaulté de nostre ville de Viseit, contenant coment du temps passé l'on y souloyt tenir chascun merquedy de l'an marchié, et environ l'Ascension de nostre Seigneur une grande feste marchante durante plusieurs jours et les dicts marchié et feste estre presques annichillés et hors memorie

On y vit alors reparaître un peu d'activité. Vers la fin du XVIe siècle, il y existait un service régulier de barques marchandes, qui partaient trois fois par semaine de Visé pour Liège et pour Maestricht [1].

---

d'homme, nous très humblement suppliants leurs sur ce de nostre grace vouloir pourveoir : porce est-il que desirants le bien, prouffit, utilité des dits suppliants, ensembles l'honneur, augmentation et fortiffication de nostre dite ville, estant environnée des pays de Lymborch, Dolhain et Faulquemont, avons en nostre ville susdite à ceste cause et pour aultres bonnes justes considérations et raisons nous mouvantes, estably et ordonné, establissons et ordonnons, renovantz et remectant en nostre dicte ville le marchié de chascun merquedy de l'an et deux festes et foyres franches à tenir en icelle chascun an perpetuelement et à toujoursmais, asscavoir le premier des dites festes à la feste de la Présentation de nostre Dame à mois de novembre prochainement venant, et la deuxiesme le lundy devant le dimanche Letare en quaresme, et aussy continuelement et successivement d'an en an perpetuelement comme dict est, et affin que ung chascun se puisse franchement trouver esdictes deux festes et merquedy en nostre ville susdicte et haulteur d'icelle, et hanter, venir, sejourner, demourer, fréquenter, aller et retourner, avons donné et octroyé, donnons et octroyons à ung chascun et à tous, bon, franc, ferme et leal saulff conduict de ce faire l'espace durant lesdicts jours de merquedy et desdites festes et foires et des jours devant et après incontinent precedents et en suyants sains à iceulx ny à aucun deux faire, mectre ne donner ny soffrir estre faict, mis ou donné en corps ny en biens, bestial ou aultres marchandises et densrées quelconques expeschement, arrest ou destourbier aulcun en quelque maniere que ce soit, reservez toutteffois et exceptez noz ennemis et de noz pays et aultres actaints et infectez de vilains cas de crisme et d'heresie, car tel est nostre plaisir et aussy voulons estre faict. Donné en nostre cité soubz noz singne manuel et seel secret le xiij jour du mois de jung l'an mille chinequecens xxxiiij. Erard. »

Cette charte fut entièrement confirmée le 29 novembre 1546 par le prince-évêque Georges d'Autriche. — Si nous avons bonne mémoire, les originaux de ces documents sont dans les archives de Visé.

[1] C'est ce qu'attestent ces extraits du « rendaige des neefs marchandes » du 26 janvier 1605 :

« Nous Borghemaistres, Jureis et Conseil de la bonne ville de Visé sur Meuse, à ung chascun auxquelz ceste parviendront, salut, scavoir faisons, que cejourd'hui daulte soubescripte avons pour le plus grand proffit et utilité de la dite ville, hors rendu par ung stuyt et terme de deux ans enthiers entrant et comenchant au premier jour de moix de may xvi c et chincq et finant audit jour lesdits deux ans revolus et expirez, la neff marchande pour aller et revenir de ceste ville et haul-

En 1635, les relations qui avaient continué à subsister entre Visé et la Hollande, commencèrent à être moins suivies. Un bureau de douane avait été établi à Naivagne par le gouvernement espagnol des Pays-Bas ; et ses hommes exigeaient, à main-armée, des péages sur toutes les marchandises qui passaient par la Meuse [1].

En vain les États de Liège réclamèrent contre cet odieux abus de la force, contre cette indigne violation du droit des

---

teur de Visé à la cité de Liege et ossy celle pour aller et revenir dedit Visé à Maestricht, et ce à tous faz et hasards parmy paiant an par an ledit stuyt durant la somme de chincquecents florins Liegoix et ce avons fait à proffit et utilité de Simon fil de feu Simon Germeau là présent, acceptant à payer la somme susdite à trois paiement, scavoir de quattre mois à quattre mois et tousjours au comenchement d'iceulx la quattrieme parte, à la condition que ledit accenseur deverat avoir à ses despens bons chevals et hernals comme à une neffe marchande appartient, et en icelle ung bon rot aiant ouverture à deux costez, et pour les franchieses d'icelle deverat selon l'anchien pied aller à Liege et retourner troix fois la sapmaine les lundy, mecredy et vendredy, et les jours paravant pour charger..... Item que ledit prendeur debverat tellement conduire lesdites neff marchandes et servir aux grandes et petittes eawes, que personne n'aye cause de s'en plaindre. Ossy deverat avec ladite neff marchande avoir unne nacelle et batteau convenable pour servir les bourgeois et aultres tant à mectre les marchandieses dains que hors ladite neff marchande.... Conditionné qu'icelle doit partir de Liege en l'esté environ deux heures apres midy, et en hiver environ unne heure.... Et ne pourat ledit prendeur ny les siens lever pour chascunnes personnes et especes de marchandieses oultre la taxe subescripte, scavoir : pour chascune personne en temps d'eawe petitte et facille à naviger, quattre aidans liegoix, en roz le double, et de grandes eawes à l'advenant ; item pour chascun muid de frument, wassent, poix, vesce, lesette, en montant et en devallant, viij aidans ; item.... Et s'il se conduisoit mal en l'endroit desdites neff marchandes et plainctes en fuisse faicte, etc. »

[1] Les marchands Visétois exportaient en Hollande, par la Meuse, des denrées de leur terroir, telles que « serexhes, pommes, poires, gailles (noix), houilles, chaulx, pierres de taille », et des produits de l'industrie liégeoise ; ils les échangeaient contre du sel, des harengs, du « dagguet », etc. Voir le *Manifeste et démonstration sincère et véritable de l'usurpation de Thoulieu, entreprinse par les seigneurs gagiers d'Eisden, ou Asple, sur la rivière de Moeuse au mesme lieu ;* Liège, 1673, in-4° de 450 pages.

gens; on ne répondit pas à leurs plaintes. Le bureau fut maintenu.

Les vexations des douaniers espagnols portèrent bientôt leurs fruits : le commerce de Visé tomba pour ne plus se relever.

En 1675, Louis XIV, roi de France, vint y établir son quartier-général pour faire le blocus de Maestricht. Quand cette place fut tombée en son pouvoir, il ne quitta Visé qu'après avoir fait abattre ses fortifications et combler ses fossés [1].

Après ce démantèlement, Visé se trouva dans un véritable état de marasme. Ni le zèle ni les efforts de son magistrat ne purent l'en faire sortir.

En 1769, dans le but d'y ramener quelque mouvement et quelque vie [2], l'on fit annoncer, à dix lieues à la ronde, que les foires étaient libres et franches pour toutes les espèces de marchandises, et que des primes seraient accordées à tous ceux qui y conduiraient le plus grand nombre de chevaux et de bêtes à cornes. L'on fit même un appel aux industriels : on leur promit l'exemption des impôts et d'autres avantages s'ils daignaient venir s'établir dans la bonne ville. Ces offres, que l'on croyaient séduisantes, ne tentèrent personne [3].

---

[1] « Sur la fin du mois de janvier 1675, trois mille François de la garnison de Mastric allèrent à Visé, qu'ils aidèrent à démanteler aux frais des habitans. » (Bouille, *Histoire du pays de Liège*, t. III, p. 392).

[2] En 1753, pour retenir dans ses murs sa population, les États avaient affranchi Visé du *soixantième* ou de tous droits de douane soit à l'entrée soit à la sortie : « La ville de Visé jouira des mêmes libertés et exemptions dont il a joui et est en possession, tant à l'égard de l'entrée et sortie des grains qu'autres denrées. » (*V.* les *Conditions générales servant pour tous les impôts qui se font par les Seigneurs des Trois États du Pays de Liège*, p. 57).

[3] Voici cette dernière annonce : « Le Magistrat de la ville de Visé, connoissant

Toute l'activité commerciale de Visé se réduisit depuis lors à une médiocre exportation de ses denrées vers Liège par la Meuse.

---

combien la situation du dit lieu est propre et favorable pour toutes fabriques, connoissant d'ailleurs qu'elles sont l'âme et le soutien des endroits où elles se trouvent, donne avis au Public que tous fabricants en drap ou étoffe, et autres, qui voudront s'y établir, seront exempts de tous impôts; de plus seront avantagés d'un terrain convenable pour bâtir, et entretenips logés aux frais de la ville pendant deux ans, avec toute aide et assistance possible de la part dudit Magistrat. »

CHAPITRE III.

HISTOIRE DU RÉGIME COMMUNAL DE VISÉ.

Dans les temps reculés, Visé était une bourgade libre ; c'est-à-dire, il relevait directement du domaine royal et ne dépendait d'aucun seigneur : il était gouverné et administré par des magistrats éligibles et temporaires [1].

En 983, le 16 juin, il fut donné à l'église de Liège par l'empereur Othon, pour être tenu en fief de l'empire. Cette église y eut dès lors la nomination des membres de la cour de justice (les *échevins*) ainsi que celle du *mayeur*, qui était chargé de la direction et de l'administration de la justice criminelle [2].

---

[1] Dans le partage de l'empire de Charlemagne, qui eut lieu en 870, la partie du pays de Liège située sur la rive droite de la Meuse, jusques et y compris Visé, tomba dans le lot de Charles-le-Chauve : *Lingas quod de iste parte est Mosae et pertinet ad Veosatum.* (Dans les *Monum. Germaniae hist.*, t. I, p. 489).

A cette époque, Visé était un *vicus publicus*, c'est-à-dire, un bourg libre, qui ne relevait que du roi. C'est à ce titre qu'il figure dans les listes des villes royales. (*V.* Du Cange, *Glossarium*, V° *Palatia regia*).

[2] *Ad honorem et usum Ecclesiae Leodiensis donamus donatumque in perpetuum esse volumus anniversarium mercati telonium in villa Viesato, totum et ad integrum, quicquid videlicet... vel ex reditu navium, vel ex jure forali, vel destricto judiciali possit provenire, totum ad integrum de jure nostro et ministrorum nostrorum, in jus et dominationem episcopi Leodiensis et ministrorum ejus, à modo et in sempiternum transfundimus*, etc. (*Diploma Ottonis*, dans l'*Ampliss. Collectio*, t. I, p. 532).

C'est en cette même année 983 vraisemblablement, que l'évêque Notger fit

Par suite de cette inféodation, il s'établit entre cette Église et Visé les rapports politiques d'usage. Entre autres devoirs, Visé lui dut la foi et l'hommage et le service militaire pour la défense du territoire liégeois.

En 1070, la domination de l'Église de Liège sur Visé fut confirmée par l'empereur Henri, sous réserve toutefois de son droit de suzeraineté [1].

Visé, à cette époque, était un bourg fort notable, grâce à sa position avantageuse et à la vogue de son marché [2].

---

donation du tonlieu du marché de Visé au monastère St.-Jean l'Evangéliste de Liège, auquel il remit en dépôt le diplôme d'Otton. Cette église possédait encore cet acte en 1131, témoin ce passage d'un diplôme de l'empereur Lothaire : *Notum sit tam futuris quam praesentibus, quod ecclesia beati Johannis quae est in Insula Leodii, anniversarium teloneum de foro Visati, per regiam traditionem Ottonis videlicet imperatoris augusti felicis memoriae usque ad nostra tempora sine omni calumnia totum et ad integrum tenuerat : cujus traditionis privilegium signo praedicti imperatoris munitum* coram me, *cum Leodii tunc essem, et coram regni principibus archiepiscopis et episcopis quam pluribus, ceterisque primatibus publice est recitatum...* (Dans l'*Ampliss. Collectio*, t. 1, p. 704.

En 1186, le pape Urbain confirma à l'église St-Jean la possession du tonlieu de Visé, *Teloneum de Foro Visati.* (Dans l'*Ampliss. Collectio*, t. I, p. 937).

[1] Le diplôme, inséré dans les *Gesta Pontif. Leod.*, t. II, p. 14, porte *Viseit*; dans une copie de ce document, prise sur l'original, on lit *Viosaz.* (Dans le *Liber Cartarum Eccl. Leod.*, fol. 67).

[2] Les écrivains vulgaires du moyen-âge emploient indifféremment le mot *ville* pour désigner une ville, un bourg ou une commune rurale. Le mot latin *villa* n'avait pas pour eux un sens plus précis. En 1131, on trouve *villa Visati*; en 1230, *in villa de Viseto*; en 1249, *ecclesia in villa de Viseto;* en 1262, *inter villam de Richele et villam nostram de Vizeto.* Le mot *villa*, dans ces documents, doit-il être traduit par *village* pour Richelle, et par *bourg* pour Visé? Nous le croirions assez.

Pour les annalistes instruits, une communauté close de murs s'appelait *urbs*, *oppidum*, ou *burgum*; celle qui ne l'était pas était proprement une *villa.* Les habitants de la ville étaient des *bourgeois* (*burgenses*); ceux du village portaient communément le nom de *maswirs* (*mansionarii*), dont l'équivalent français est *maisonniers.* Liège était une *cité*, et ses habitants étaient traités de *citoyens.*

Des mésintelligences qui éclatèrent, au XIIIe siècle [1], entre ses habitants et l'Église de Liège, forcèrent celle-ci à abandonner la domination qui lui appartenait sur Visé, et à la céder à l'évêque de Liège. Cette cession eut lieu le vendredi 28 avril 1310 [2].

Vers 1330, Visé s'entoura d'une enceinte fortifiée ; ce fut à partir de cette époque qu'il fut tout à fait considéré comme une ville [3].

---

[1] Ainsi, vers 1230, les Visétois refusaient d'aller moudre leurs farines au moulin bannal : *Omnes mansionarii nostri de Viseto ibidem molere tenebuntur sicut olim tenebantur. Si quis autem eorumdem mansionariorum forefecerit et ad id molendinum sicut debet molere non venerit, predictus... Hanc injuriam villico de Viseto reportabit et ipse villicus de parte nostra vel nos ipsi eandem injuriam ad voluntatem nostram per scabinos corrigi faciemus*, etc. (*Document* de 1232).

[2] Le chapitre cathédral échangea Visé contre le bourg d'Amai. L'évêque adressa aux maswirs ou manants d'Amai une lettre où il leur annonçait cette permutation ; le chapitre dut adresser une lettre semblable aux maswirs de Visé. La lettre seule de l'évêque nous est parvenue ; la voici :

De permutatione justitie de Amanio pro justitia de Viseto salvo jure exercitus.

« Thiebaus par la grâce de Dieu evesques de Liege à ses amis les eschevins, les masuiers et toute le comuniteit de la ville d'Amaing et de ses apartenanches, salut en nostre signor. Nos avons escangiet à nostre capitle de Liege plaine deliberation et conseil sur che eut et por le profit de nostre evesehiet à tous jors la justiche haute et basse ke nos aviens en la dite ville d'Amaing et de ses apartenanches ale justiche ke li dis capitles avoit à Vieseit. Si volons et vos mandons et comandons ke de ore en avant et tousjors faites feauteit al capitle devant dit et respondies à eaus et à lor comandement comme à signors dele dite justiche, et en toutes les chozes ki apartienent et apartenront ale dite justiche, sauf ke nos retenons lost et le chevaucie dele dite ville et des apartenanches por nous et por nos successeurs evesques de Liege quant mestier en aront sens fraude et sans boisdie ensi ke nous et nostre predecesseur l'avons eut jusques à ore. En tesmognage de ches lettres ke nous avons fait seielleir de nostre grant seiel. Donées en l'an de graze mil trois cens et dix le venredi devant le fieste saint Gile. » (Dans le *Liber Cart. Eccl. Leod.*, fol. 280, N° 560).

[3] Pour les annalistes, Visé est dès-lors un *oppidulum*, un *oppidum*. *V.* Zantfliet, *Chronicon Leodiense*, dans l'*Amplissima Collectio*, t. V, p. 206, 209.

Visé, ainsi que les autres bonnes villes, était une république municipale ; et comme elles, il administrait à sa guise ses affaires locales.

Son gouvernement ou *régiment* [1] était composé de deux maîtres [2], de quatre jurés et de six conseillers, que l'universalité des habitants, réunis en assemblée, élisaient chaque année.

Cette constitution communale subsista longtemps sans être écrite ; elle était toute traditionnelle [3]. Ce ne fut que le 9 avril 1429 que les bourgeois la consignèrent dans une charte, qu'ils firent confirmer, le même jour, par le prince [4].

---

[1] Cette expression, que l'on trouve consacrée chez nous au moyen-âge, est le mot latin *regimen*, qui signifie *gouvernement*; il dérive de *regere*, qui signifie lui-même *régir*, *gouverner*.

[2] Au moyen-âge, les chefs de l'administration communale étaient appelés *maistres*, en latin *magister*, *magistratus* ; l'office de *maistrie* se traduisait aussi par *magistratus* et *magistralis*.

[3] Ainsi, quand une contestation s'élevait sur un point de droit communal, on devait en appeler à la mémoire des vieillards pour savoir comment les ancêtres avaient agi en circonstance semblable.

[4] Cette charte est inédite. En voici le préambule :

« Jehan de Heynsbergh, par la grace de Dieu evesque de Liege et conte de Loz, faisons schavoir à touz que comme ensy soit que aucuns de nos bons bourgois et surseans de nostre vilhe de Viseit sur Moese nous ayent remonstreit coment icelle nostre ville est scituée et seante en lieu seultain et que plus est environnée et marchissans des pays noz voisins, par lesquelz le temps passé par plusieurs fois nostre pays euist heu et soffert plusieurs damaiges et grieftés de par la puissance et deffence de noz predecesseurs et de nostre pays par le moien et sustènement de nostre dite ville et la bonne diligence du wait et garde d'icelle à l'ayde de Nostre Seigneur ny cuist esté porveu ; et il soit ensy que icelle nostre dite ville tant par mortalitez comme par les gherres darrainement advenues en nostre dit pays soyt grandement ameurie de gens et affoiblie de fermeté et de deffence, car les plusieurs nous sourseans en icelle pourtant qu'ils n'ont point de status par lesquelz on les puist constraindre, ont esteit et sont rebelles et desobeissans de faire le wat accoustumeit pour la warde de nostre dite ville, et pour les causes et raisons descuredites, avoecques pluiseurs aultres considerées, sur la supplication par eulx

Voici l'analyse de ce document.

1° Les bourgeois continuent à élire les maîtres et les jurés.

Les maîtres et les jurés font les statuts nécessaires pour le gouvernement et l'administration de la ville ; ils sont les juges des contraventions commises à leurs statuts de police [1].

2° Les maîtres et les jurés connaissent des affaires relatives aux dettes et aux conventions entre marchands. Le tribunal des échevins peut être également pris pour juge par les marchands, conformément à la paix de Tongres [2].

---

pour ce à nous faicte, ayons nostre grace de eux assister et conceder choise qui leur puist prouffiter et aider à l'enforchier et tenir en puissance, honneur et bon governement. Nous sour ce meurement consillies et convoitans come dict est le forteffication, honneur, warde, bon governement et emidrement de nostre ditte ville de Viseit et affin que doresenavant tous nosdis sorseans en icelle puissent demorer en paix et tranquillité, et que touttes mannieres de bonnes gens y puissent segurement demorer et avoir cause de y hanteir et converser paisiblement tant en fait de marchandise come autrement... »

On ne doit point se laisser imposer par le style impératif de la chancellerie des princes de Liège. Rien de plus trompeur que ce protocole : *Nous donnons*, *concédons* et *approuvons*, que les scribes employaient même pour entériner les diplômes des empereurs.

[1] « Avons à yaux donnet, accordet et concedet et par ces presentes donnons, accordons et concedons que doresenavant ilz usent et puissent user de status entre yaux, et avoir franchiese de faire maistres et jureis en nostre dite ville pour eulx et nostre dite ville regier et mettre à bon governement et par vertu d'iceulx status raisonnablement doneir corexion et amende emeindre et comandeir de l'ung bourgois à l'aultre tant seulement tottesfois que le cas eschera et qu'ilz auront meffait. »

[2] « Item que ilz lesdit maistres et jureis puissent user de plaidier pardevant yaux de marchandises, de debtes et de convens, asseavoir de cieulx qui plaidier y volront, voire selonc le contenu de le Paix de Tongres et Moderation d'icelle et aultrement nient. »

La *Paix de Tongres* et sa *Modération* statuaient que « les bourgois qui plaidier voront de debtes, de convent ou de marchandieses, puissent plaidier de ce pardevant l'Official, ou le Mayeur et les Eschevins, ou les Maistres, lequel que mye leur plairat. » (Dans le *Recueil des Édits du Pays de Liège*, 1re édit., t. III, p. 245).

3° Les maîtres et les jurés peuvent établir des taxes, si la construction des édifices publics, leur réparation ou celle des fortifications nécessitent un surcroît de dépenses [1].

4° Le prince ayant, en vertu de ses droits régaliens, une quote-part dans la propriété des biens communaux et dans les amendes justicières, la charte fixe les droits respectifs du prince et de la ville de la manière suivante :

De l'avis des commissaires du prince et de ceux de la ville, les maîtres et les jurés peuvent louer, publiquement et au dernier enchérisseur, pour le terme qu'ils jugent convenables, les biens communaux, à la condition d'en appliquer exclusivement les revenus à l'entretien et aux fortifications de la ville. Ceux qui disposent de ces revenus en rendent compte, chaque année, devant les commissaires, les maîtres, les jurés et toute la communauté [2].

---

[1] « Item nous plaist que ceulx de nostre dite ville par accorde d'iaux ensamble puissent faire ordonner assise raisonnables en nostre dite ville pour icelles assises et tous les proffits qui en venront tourner et convertir ens ou remidrement et fortiffications de nostre ville de Viseit devant dite et autrepart nient. »

[2] « Item et pareilhement que tous les aisemences et werischas appartenant à la comunaulté de nostre ville tottesfois que necessitez sera et que le cas l'audoura pour le remidrement et forteffication de nostre dite ville ilz puissent ou en partie d'iceulx par le rewart de bonnes gens ad ce congnisseurs et comis de par nous et de par nostre dite ville accenser ou donner par proclamation au plus hault offrant sains malenghien à stuyte d'années, à trois ans, à siex ans, à noef ans, à douse ans ou plus sy mestiers est, et pour les prouffis qui en venront mettre et convertir en le reparation de nostre dite ville et non autrepart, et affin que touttes les choieses deseuredites soient tant mieux et plus deutement governées et que tous les prouffis qui rechus en sieront soient mis et convertis en le reparation et fortefiement de nostre dite ville sains les ailleurs en manniere nulle convertir ceulx qui iceulx biens governeront, sieront tenus d'en faire et rendre boin compte pardevant nous commissaires et les maistres, jureis et communaulté de nostre dite ville tottesfois que necessitez serat, par especial du moins unne fois l'année affin que s'il estoit trouvet asdis comptes à rendre que iceulx qui governeit aroient iceulx biens en euissent usé aultrepart que par raison que sour ce peuist estre pourvision miese

5° Les émoluments à provenir des jugements des maîtres et des jurés, siégeant comme tribunaux de police ou de commerce, sont partagés, par moitié, entre le prince et la ville; la part de la ville doit être appliquée exclusivement à l'entretien des édifices publics [1].

6° Les bourgeois bannis ou condamnés à l'emprisonnement par les maîtres et les jurés, ne recouvrent leurs droits politiques ou leur liberté que lorsqu'ils ont satisfait la partie civile et payé les amendes comminées [2].

Les Visétois avaient, en 1429, une large part dans le gouvernement de leur ville. Tous les bourgeois étaient électeurs et éligibles pour les offices municipaux. Leurs maîtres et jurés exerçaient librement leur juridiction contentieuse, établissaient des taxes, et faisaient des statuts et règlements pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Visé aurait joui d'une indépendance plus complète encore, si, plus riche, il avait pu racheter au prince les droits qu'avait celui-ci dans la propriété des biens communaux.

---

de par nous et de par nostre dite ville comme au cas appartenroit. car nostre intention est que tous lesdis biens et prouffis qui ensy rechus sieront en nom et pour nostre dite ville soient convertis en la reparation d'icelle tousjours là où plus grand necessité et expedient seront. »

[1] « Et parmy touttes les choises dessusdites ensy par nous concedées que dit est, somez accordez avecque nostre dite ville, et nostre ville avoecque nous, que de toutes amendes qui eskeyr polront ou forfaictes sieront par et selonc lesdis status et de tous abandons et aultres forfais tant desdites marchandieses comme autrement, dont lesdis maistres et conseil aueront la cognoissance ou feront determination sauf l'amende des parties, le moitié appartenra à nous et l'autre motié à nostre dite ville pour le convertir en le reparation de nostre dite ville comme dit est. »

[2] « Et tous cheaux qui sieront albains et convaincus par lesdis maistres et conseil que albains sieront, lesdis maistres les polront prendre ou faire prendre et en leur prison tenir jusque à tant qu'il aront assez fait à partie et payet les amendes que fourfait aront, etc., etc. »

C'était grâce à ces droits que le suzerain s'immisçait dans le système des finances de la ville, et que ses commissaires le faisaient, à tout propos, intervenir dans les affaires locales [1].

De 1429 à 1614, Visé conserva le plein exercice de ses antiques privilèges. Pendant cette période, son gouvernement n'éprouva aucune réforme importante ; il était constitué, à peu près, sur le modèle de la cité de Liège.

Le peuple était classé en tribus nommées *métiers* [2]. Pour

---

[1] En 1599, les prétentions du prince devinrent si exorbitantes, que la ville lui adressa une vive *remontrance* ; elle y disait, entre autres : « Que à ladite ville appartient en droit de propriété et sont (les bourgeois) en possession de sy loing temps qu'il ny at point memoire à contraire, de plusieurs pièces de communes scituées allenthour de laditte ville en diverses lieux et places, desquelz les burghemaistres, jurez et conseil de ladite ville comme reputés le corps de toute la communaulté d'icelle ont mannié et possedé par eulx les locataires et détenteurs ausquelz ilz les ont mis hors par lowaiges annales et aultrement en disposé comme bon leur at semblé....

» Par ce, ce n'est pas seulement à lieu de Visé qu'il y at communaultez desquelz l'on dispose sains le consentement des cvesques et princes de Liege. de tant que aultres villes font le mesme, comme en temps et lieu soy poldrat remonstrer et veriffier. Et entre aultres ceulx de Huy, de Dinant et aultres villes.

» A l'assistence et addresse de ce que dessus il appert az anciens registres de la ville que à temps Loys de Bourbon évesque de Liege il est annoté que la dite ville aroit rachapté les werixhas.

» Telement que la novelleté que l'on veult exercer allendroit de ceulx de Visé ne seroit aultre que vexatoire. Ce qu'il vous ont bien volu faire entendre pour eviter tous mesentendus, ne desirant rien prendre contre la haulteur et juridiction qui compecte à Son Altesse, mais desirent demourer ses humbles et obeissans subjetz et luy prester tous humbles services... »

[2] Cette division du peuple en métiers devait être ancienne. Le record suivant, de l'an 1397, montre déjà les vignerons organisés en corporation. « A tous cheaux qui ces présentes lettres veiront et oront, le maire et les esquevins de Viseit, salut en Dieu parmanable et cognissance de veriteit, sachent tous que pardevant nous si come pardevant haulte court et justice, se suscitat et esmoint plait et mateir de question entre nous chiers et ameis singneurs nous singneurs de vencrauble Capitle de Liege d'une part, et les Viniers vendant vin à broke en la dite ville de Viseit d'autre part, à cause et question des foraiges des vins que nous dis singneurs du Capitle reclamoient et demandoient à avoir à Viniers deseu-

exercer les droits politiques, l'on devait être affilié à l'un de ces métiers. Pour que l'agréation eut lieu, il fallait être fils de bourgeois, et l'étranger devait avoir préalablement acheté la bourgeoisie [1].

---

redis et ensi et en la maniere que acoustumeit avoit esteit anchinement, et que nous salvons et wardons.... Et recordasmes par plainte siiete de nous tous et sans nul debas que tant par l'apriese de nous come de nous devantrains, salvons et wardons come court, que nous dis singneurs du Capitle avoient et avoir devoient sour chascun toneal de vin à deux fons que les dis Viniers venderont à broke en la ditte ville de Viseit deux stiers de vin à la *mesure de Viseit*, ensi et en la maniere que acoustumé avoit esté du temps passeit. » (*Doc.* du 5 août 1397).

[1] L'on devenait « bourgois de ceste ville soit par acqueste ou relieff de quelque bon mestier de celle dite ville » ; mais ce n'était pas sans difficulté, témoin cet avis : « En Conseil tenus par nous Burghemaistres et Jureis avec les Gouverneurs des trois bons mestiers de la bonne ville de Visé sur Mouse l'an 1602 le XIXe jour de septembre. — Là même avons ordonné à maistre Jean Babtiste chyrurgen d'apporter attestation de lieu de sa naissance, de quel nom, faulme et reputation il est, avant qu'il puisse acquerir la bourgoisie de ceste ville : le tout al l'effect, de noz anchiennes ordonnances. »

La ville adoptait quelquefois des étrangers, pour les récompenser des services qu'ils lui avaient rendus. Voici un procès-verbal d'adoption :

« Nous Burghemaistres, Jureis et Conseil de la bonne ville de Visé sur Meuse, à ung chascun ausquelz ceste parviendront, salut, scavoir faisons. Que recognoissants les merites, vertus et bonnes qualités qui accompagnent la personne d'honnorable Mathieu *Trouilhet*, burghemaistre de la cité de Liege, et nous asseurant tout à plain de bon zelle et affection qu'il porte à ceste ville pour avoir en diverses affaires et occurences cognu et en effect experimenté le bon devoir qu'il at fait affin ayder, deffendre, maintenir et conserver les droits, status, previleiges et franchieses d'icelle, soy ayant à ceste effect plusieurs fois mesmes ses credits et authoritez employé ; avons en conseil pour ceste effect speciallement assemblez et congregez, d'ung commun accord et consent, donné, gratié et accordé, donnons, grations et accordons par ceste, audit seigneur burghemaistre, le benefice du bourgoisie de ceste ville, franchiese et haulteur, comme du même pour les respects et considerations susdites acceptons et declarons pour bourgoix et bourgoises tous ses enffans, fils et filles, pour presentement, à l'advenir et à jamais joyr et uzer de tous droits, franchiese, previleiges et exemptions de ladite ville, mesme les troix bons mestiers d'icelle comme s'ils fuissent originaires et nationez. Requerant partant et néantmoins comandant aux gouverneurs des troix bons mestiers susdis et à tous aultres ausquelz appartiendrat de tenir et reputer ledit

Il y avait trois métiers, qui étaient : 1° celui des *cherwirs* [1], 2° celui des *naiveurs* [2], 3° celui des *vignerons*. Chaque métier était régi par deux *gouverneurs*.

C'était dans le peuple que résidait la puissance. Il était représenté par deux conseils : l'un, le *magistrat*, était composé des deux maîtres et de six jurés; l'autre, le *conseil* proprement dit, était formé par les six gouverneurs des métiers. Les fonctions de ces officiers duraient un an. Le premier dimanche du mois d'octobre, les membres sortants choisissaient, à la pluralité des voix, les deux maîtres, et chaque métier élisait deux jurés et deux gouverneurs [3].

---

seigneur burghemaistre, ses enffans et representans pour bourgois de ceste ville, les permectant en touttes occurences et occasions se presentants, de librement uzer et trafficquer marchandieses ou aultrement des droits et facultez des dis bons mestiers sur paine de privation de leur bourgoisie, pour estre telle nostre intention et expresse volunté. Et affin que aux presentes foid et temoignaige de verité plus amples soient adhibez, avons à icelle fait impresser et appendre le seel aux causes de la dite ville avec la signature de nostre greffier, desquelz uzons ensembles en telz et semblables cas, l'an de grace XVIe et chincque, en mois de janvier le vingte siexieme jour. »

[1] Les cultivateurs. En wallon, une charrue s'appelle *cherowe*; *cherwer*, c'est labourer.

[2] Le *naiveur*, *neaveur* ou *nealveur* était un batelier, le patron d'une barque.

[3] Le procès-verbal des élections du 3 octobre 1598 peut éclaircir notre texte; le voici :

« En Conseil tenu à Visé à l'élection des nouveaux Magistratz, Jurez et Gouverneurs de la dite ville, ce 3e jour d'octobre anno XVC et nonante huictz, furent esleuz, premier, pour

» *Burghemaistres* : Jean de Sluise et Leonard Lauren.

» *Jurez des Cheruirs* : Jean le Marchant et Henry Broncket; *des Nealveurs* : Leonard Martin et Jean Collin; *des Vignerons* : Melchior Ferrier et Noel Demal dit Parmenthier.

» *Item pour Gouverneurs des Cherruiers*: Jacques Vervier et Libot Riwet; *des nealveurs* : Symon Germea et Jean le Baulx; *des Vingnerons* : Cloes Wathlet et Mathy le Mercier.

» Lesquelz susdis magistratz et officiers esleuz furent lendemain quattrieme

Le lendemain, les élus étaient proclamés, et deux jours après, si aucune opposition n'avait été élevée contre leur élection, ils prêtaient, entre les mains des officiers sortants, le serment de garder et respecter les privilèges de la ville.

Le pouvoir exécutif était exercé par les maîtres et les jurés [1].

Lorsqu'il y avait une mesure à prendre, la proposition en était d'abord soumise aux métiers. Ceux-ci en délibéraient, et leur résolution était portée par les gouverneurs à l'assemblée du magistrat.

L'un des deux bourguemaîtres était ordinairement le

---

jour dedit mois publiez par devant la maison de ville comme de coustume.

» *Item*, le VIe jour ensuyantz furent acceptez et firent le serment ad ce deuybt et accoustumé, presents les magistratz et conseilliers de l'an preteritz.

» Pareillement Lowis de Wande et Lowis de Rouvroy, ambedeux secretaires de la dite ville, ont reiteré et renouvellé leurs seriment accoustumé ;

» A semblan, Denixhe de Huy, portier de la porte de Souvré. »

[1] Les bourguemaîtres étaient les « tuteurs et curateurs de l'hospital des communs pauvres. » C'était un bureau de bienfaisance qui avait des revenus particuliers ; des « recepveur et mambours » en avaient la gestion.

Les officiers municipaux délivraient des passeports à leurs administrés, non seulement pour circuler dans le pays, mais aussi pour voyager à l'étranger, témoin ce document : « Nous, Burghemaistres, Jurez et Conseil de la bonne ville de Visé sur Moese, à ung chascun et à tous ausquelz cestes parviendront, salut. Scavoir faisons, que ce jourd'huy daulte subescripte, est pardevant nous personnellement comparus Jean Kenne, marchant, l'ung de nos combourgoix. Lequel nous requist et priat admiablement que parmy ses droits payans luy volissimmes accorder et octroyer noz lettres d'addresse et d'attestation pour d'icelle s'en servir où que besoingne et necessité en aroit. A laquelle sa requeste comme juste et raisonnable condescendants... , avons d'ung commun accord et voix dit et attesté, disons et attestons que ledit Jean requerant est l'ung de noz fidèl bourgoy .. homme de bien, de bon nom, faulme, proidhomme et reputation, tennant sa residence et mannoir fixe et assuré soubs la juridiction de nostre dite ville et haulteur, trafficquant et exerceant sa marchandiese paisiblement et modestement : à regard de quoy supplions et requerons à tous et queleconeques ausquelz s'adresserat, de luy donner toutte ayde et assistence favorable, etc. (*Doc.* du 16 juin 1598).

représentant de la ville aux journées de l'État Tiers [1]. Il recevait une *commission* spéciale [2]; et si à l'État l'on agitait une question en dehors des propositions, il devait en référer à ses co-bourgeois pour savoir dans quel sens il devait voter [3].

---

[1] Nous ignorons à quelle époque Visé est devenu un membre de l'Etat Tiers : il l'était certainement au commmencement du XVIe siècle.

[2] Voici une *commission* que la bonne ville donna à son représentant en 1605; c'est, croyons-nous, le plus ancien document écrit de ce genre que l'on trouve dans ses archives.

« Nous Burghemaistres, Jurez et Conseil de la bonne ville de Visé sur Meuse, représentans le corps et generalité de la dite ville. A tous ceux ausquelz les présentes lettres de comission parviendront, salut scavoir faisons : Que nous confians es vertus et bonnes qualitez qui accompaignent la personne d'honnorable Loys Mazillon, hault voué de Nivelle et burghemaistre de la Cité, avons icelluy denomé, comis et député comme par ceste le denommons, commectons et députons pour, en nom de nous, representer le corps et generalité de la dite ville et se trouver et vacquer az assemblées et congrégations des Troix Estats de cestuy pays, evesché et principaulté de Liege, même à touttes aultres convocations et assemblées extraordinaires, affin avec les aultres commis et deputés traicter, consulter, resouldre, conclure et arrester tout ce et de quant que pour ung bien publicque en Dieu et raison trouveront convenir et expedient, voir particulierement et generalement ferat, dirat et à son lealle pouvoir executerat tout ce et de quant que pourions faire si nous mesme et generalité de la dite ville y fuisse presente, saulff qu'il ne se pouldrat eslargir de consentir à quelque nouveau subside ou impost oultre ceux consenty à la dernière convocation et precedente : sy promectons d'avoir pour agreable et de valleur tout ce qu'il besongnerat, dirat, ferat et exploiterat. En signe et verification de tout quoy avons aux presentes appendu le seelz aux causes de ladite ville avec la signature de nostre greffier serimenté, desquels usons ensemble en tels et semblables cas, ce xxvj^e jour de janvier XVIC et chincq. »

[3] La liberté liégeoise reposant toute sur la fédération des bonnes villes, le prince, pour usurper le pouvoir, faisait les plus grands efforts pour détruire cette fédération, dont il n'était que le président. C'est ainsi qu'il aurait voulu que les représentants des villes à l'Etat Tiers ne fussent plus tenus, préalablement à tout vote, de consulter leurs co-bourgeois. Il répétait, en 1615, avec une feinte amertume, « que les députés de chasque ville veuillent rapporter à leur corps et conseil de leur villes et communaultez les propositions du prince, pour les y délibérer et debattre avant que de donner leur voix : de là arrive que les resolutions des Journées sont souventes fois empeschées ou doneques retardées non seulement des mois, mais des années entieres pour grandes et notoires que les necessitez soyent. »

Le corps magistral avait un *greffier*, un *rentier* [1], et deux *secrétaires* ou sergents de ville. Ces officiers étaient à la nomination des maîtres, des jurés et du conseil.

La ville comptait au nombre de ses privilèges celui de veiller elle-même à sa sûreté ; elle avait une garde urbaine, qui était composée de tous les bourgeois en âge de porter les armes [2].

---

[1] Visé n'eut un receveur particulier qu'en 1601. « En Conseil tenu à Visé à l'election des nouveaux Magistratz, Jurez et Gouverneurs de la dite ville le xve jour d'octobre 1601, at esté ordonné, conclud et statué que dorsennavant les burghemaistres de la dite ville pour les affaires qui journelement leur surviennent et affin que tant mieulx et plus librement ilz puissent vacquer à icelle et exploicter leurs charges de magistrature, ne s'entremesleront de recepvoir ny colliger les rentes, emolumens et proffitz et aultres quelconques redevablitez et droitures delle dite ville, mais qu'il serat deputé unne personne idoyne à rentier et recepveur qui les livenrat et colligera, lequel recepveur arat pour ses gaiges teles sallaires que Tossaint Loys, jadis syndicque de la dite ville solloit avoir, luy renonchant et revocquant par cestes sa syndicat, et nous contentant des services que nostre greffier at fait jusques à ors et peult encore faire, et d'avoir ung syndicque semble choese inutile. Et quant touche az collectes des crenées et assiezes qui surviendront, arat pour son sallaire ce que l'on avoit accoustumé donner az burghemaistres et commis pour la dite collecte, et debverat ledit recepveur rapporter ès mains des burghemaistres les deniers qu'il recepverat en dedains quinse jours après qu'ils seront escheyus alleffect et contenu des rendaiges. Pour lesquelz affaires fidèlement regir, exercer et deservir debverat mettre obligation de tous et quelconques ses biens meubles et immeubles présents et futurres que pour les exécuter en cas de deffaulte come pour argent de gabelles, etc. »

[2] « L'an 1598 de mois décembre le 8e jour, en réitérant noz precedentes ordonnances et statuations de nous et noz predecesseurs, affin reprimer et repoulser les volleries survenantes journelement comme ossy pour le maintien du repos publicque, at, par nous Burghemaistres, Jurez et Conseil de cette ville de Visé sur Moese, esté ordonné et statué que dorsenavant tous ceulx qui en ceste ville seront commandez à faire la garde, soy y debveront transporter avec leurs armes que pieca leur at esté designées, et donner toutte obeyssance à leur rottemaistre... Et advenant le cas d'aucune alarme ou émotion survenante à ladite ville (que Dieu ne vuille!) chascun bourgois avec ses armes debverat estre preste et soy trouver sur le quartier par nous designez... Et ferons bonne garde et scentinelle ens hors ladite ville tous munis et furnis, scavoir, ceulx qui sont enrollés avec harquebuse et musquettes, pour le moins d'une demye libvre de pouldre, les balles et cimeaux (mèches) à l'advenant... » (*Doc.* du 8 décembre 1598 et du 19 décembre 1599).

Tous les ans, dans la quinzaine qui suivait les élections, on établissait des gabelles, ou, pour parler plus exactement, celles qui existaient étaient remises en adjudication : en cette circonstance, le magistrat et le conseil s'adjoignaient le mayeur et les échevins, qui agissaient en qualité de commissaires du prince [1]. L'adjudication avait lieu publiquement; elle était faite à l'extinction des feux et au dernier enchérisseur.

Les maîtres, les jurés et le conseil louaient, également à l'enchère et à l'extinction des feux, pour le terme qu'ils jugeaient convenable, les propriétés qui appartenaient à la communauté [2].

Chaque année, les maîtres sortants rendaient compte de l'emploi des deniers de la ville, en présence du mayeur, des

---

[1] Voici l'intitulé d'un procès-verbal d'adjudication :

« Assiese hors rendue l'an 1598 le 25e jour de mois d'octobre, de temps Jean de Sluyse et Leonard Lauren, ambedeux bourghemaistres de la ville de Visé, par les mayeur, burghemaistres, eschevins, jurez et gouverneurs des trois bons mestiers dudit lieu. — *Gabelle des vins.* — Là mesme demourat l'assieze des vins à tous fas, à Jean de Pontpier, pour en jouyr ung an enthier entrant et commenchant à jour S Symon et S. Jude prochain et finaot à mesme jour l'an revolus, à lever sur chascune aisme de fort vin qui serat abroncké, vendu et distribué en ladite ville et haulteur, trois florins diex aidans Liegeois, etc. » — L'adjudicataire était tenu de fournir, dans la huitaine, une caution. Voici la formule d'une telle *segurté :* « Le 27e dudit mois d'octobre an susdit, Maistres ambedeux, Jurés tous présents, ludit Jean de Pontpier at mis et tourné à segurté son bien mobiliaire pour furnir à contenu du présent rendaige, et payat là mesme les droitz et offres... »

[2] Les baux des maisons et *werixhas* (terres, prés et cortils) étaient faits pour une ou plusieurs années. Un bail d'une maison commence ainsi : « L'an 1598, de mois d'octobre le 8e jour, Jean de Sluyse et Léonard Lauren, modernes burghemaistres de la ville de Visé sur Moese, ont rendus à tenir pour le proffit et utilité de la dite ville, à Laurent Toussaint, parmenthier, présent et acceptant, à un stuyt et bail local de ung an enthier et continuel, commenchant.... une maison et assieze partenant à ladite ville... »

nouveaux maîtres, des échevins, des jurés et des gouverneurs des métiers [1].

Au XVIe siècle, les sources des revenus de Visé étaient :

1° Les loyers et fermages de ses maisons, pâtures et terres [2];

2° Et le produit des diverses impositions dites *gabelles*.

La ferme des gabelles rapportait à la caisse de la ville, année commune, 2,000 florins de Liège [3]. En 1595, la gabelle des vins fut adjugée au prix de 209 florins; celle des cervoises ou bières, à 886 florins; celle du mesurage du sel, à 103 florins; celle du « brisage du sel » à 67 florins [4]; celle des grains, à 404 florins; celle du mesu-

---

[1] L'approbation d'une reddition de comptes était ainsi conçue :

« Conclusion des comptes Jehan le Marchant, burghemaistre, encontre Henry Broneket, son confrère, pour l'an ayant commenché le premier dimanche après la St-Remy l'an 1597 et finant à mesme jour l'an revolus. — Par comptes fais et rendus par ledit Jean le Marchant de sa cartabelle des biens et revenus de la dite ville, at esté trouvé ce 21e jour de novembre 1598, avoir plus exposé que recheus la somme de dousse cents septante chincq florins et diex sept aidans liegeois, en présence des mayeur, burghemaistres, eschevins, jurez et gouverneurs des trois bons mestiers de ladite ville, etc. »

[2] Ces propriétés ne devaient pas être bien importantes. En 1599, la ville disait : « La dite ville de Visé n'at aulcuns revenus particuliers, synon aulcuns menus imposts de fort petitte valeur, lesquelz sont imposez sur les personnes des bourgois de laditte ville. »

La ville avait aussi des rentes. A partir de 1599, elles ne furent plus payables en nature, mais en argent. Le 2 octobre de cette année, le magistrat ordonna « que dorsenavant les burghemaistres ou commis de la dite ville debveront lever les rentes duybtes en espeaulte à la dite ville en espece ou la valleur, ou pour le moins ensuyant les effractions faites par les Englieses et Secondaires, sur paine de les faire bonner pour leur compte. »

[3] Dans cette somme ne sont point compris les revenus des propriétés communales, les 500 florins du rendage des barques marchandes, les amendes, etc.

[4] Quand il arrivait du sel en blocs « les marchantz requereront ledit briseur sermenté pour rejecter et briser leurs sel... ; lequel arat pour le brisage et rejectaige de chascune charrée de seel quattre pattars. »

rage des grains, à 113 florins ; celle qui était dite « weglielt » des chariots, charettes et chevaux, à 154 florins ; « l'assise » sur les bœufs, vaches, moutons, brebis et pourceaux, à 13 florins ; la gabelle du « scriage du sel » à 27 florins [1] ; celle du « scriage des grains » à 16 florins [2] ; celle des balances et poids publics, à 41 florins.

Vers la fin du XVIe siècle, les factions eurent entre elles de violents démêlés [3], qui tournèrent heureusement au profit des libertés communales.

En 1614, le 13 mars, grâce aux démarches du parti populaire, Visé obtint de Ferdinand, prince de Liège, une charte de patronage et de protection [4].

---

[1] « Conditionné quant les marchantz requereront ledit sieur offrant pour escrire et royer le seel... ; et levera pour le scriage de chascun cent de seel quattorze pattars. »

[2] « Conditionné quant les marchantz le requeront (l'adjudicataire) pour escrire et royer leurs grains... venus et menés par le rivaige de Moese... ; et levera pour le scriage pour chascun muid de grains ung aidant liegoix. » Nonobstant, « les bourgoix et marchantz dedit Visé pouldront escrire ou royer ou faire escrire ou royer par leurs femmes, enfans et familles et non par aultres leurs densrées et toutte et quantesfois que le vouldront faire ou faire faire. »

[3] La Réforme religieuse eut des prosélytes à Visé. (*V.* Chapeauville. *Gesta Pontif. Leod*, t. III, p. 585, 632, etc.). — Visé avait deux compagnies d'arbalêtriers, une dite des *vieux arbalêtriers*, l'autre des *jeunes arbalêtriers*. La première, qui était fort puissante, était hostile au parti populaire : le magistrat la cassa (1599), mais elle fut immédiatement rétablie par le prince ; on forma opposition à sa réorganisation, qui eut cependant lieu. Le 13 décembre 1599, le prince avait « confirmé l'institution, statuts et privilèges de certaine compaingnie des anciens arbalectriers par un temps excédant la memoire des homes erigée et establie en nostre ville de Visé... voulant qu'elle continue telz honestes exercices et assemblées que la compaingnie est accoustumée souvent faire à l'honeur de Dieu, de son prince et du pays. »

[4] Voici le préambule de cette charte : « Ferdinand, par la grace de Dieu, évêque de Liege, etc. A tous ceulx que les présentes noz lettres veront et lireront, salut, scavoir faisons : Que receu avons l'humble supplication de noz chers

Par cette nouvelle charte, la bonne ville conservait son indépendance. Elle continuait de se gouverner par ses propres institutions, et elle administrait elle-même ses finances [1].

Vers 1630, Ferdinand, dont le despotisme ombrageux s'offensait de l'indépendance des bonnes villes, commença contre celles-ci une guerre longue et sanglante; il voulait abolir leurs priviléges. Les moyens qu'il employa pour y parvenir sont consignés dans toutes les histoires du pays [2].

Son successeur, Maximilien, continua cette lutte avec des succès divers. Les efforts et les sacrifices des bonnes villes pour défendre leur antique liberté, furent inouis; mais comme leur adversaire était puissant, il finit par triompher, et le pouvoir communal fut aussitôt affaibli et, pour ainsi dire, réduit à l'impuissance.

Après avoir violé les franchises de Liège et de Huy, Maxi-

---

et feaulx les Bourghemaistres, Jurés et Conseil de nostre bonne ville de Visey, contenante qu'en l'an mille quattre cent et vingte nueff le neuffieme jour d'apvril, ilz auroyent obtenu privileges de feu de bonne memoire Jean de Heinsbergh nostre predecesseur et iceulx fait renoveller et approuver continuellement de ses successeurs, dont jusques ores ilz en auroyent continué l'usaige, exercice, jouissance et possession et entre aultres le povoir d'asseoir taxes, gabelles et impostz legeres et tolerables pour l'entretien, reparation, fortiffication et necessité de nostre dite ville, etc. »

[1] « Avons de nostre authorité principale iceluy privilege selon sa substance et contenu approuvé et confirmé, approuvons et confirmons par les présentes, comme aussy les aultres privilèges, franchieses, libertés, louables coustumes et usances dont nostre dite ville at d'ancienneté jouy et legittimement obtenu et acquis, en oultre avons agréé et ratifié, agréons et ratifions par ces dites présentes lesdites gabelles sur les vins, cervoises, etc. »

[2] Pendant cette lutte, Visé fut occupé militairement par les troupes du prince, et il devint ainsi le refuge de ses partisans, que l'on proscrivait dans toutes les bonnes villes. Ils s'y trouvèrent en si grand nombre, que Visé, pendant une quinzaine d'années, ne fut plus appelé que *Chirouxville*. (*Chroniques de Liège*; *V.* aussi M. Polain, *Récits historiques sur le pays de Liège*. p. 298).

milien anéantit celles de Visé. Le 12 février 1685, sous prétexte de mettre fin à des abus qui s'étaient glissés dans l'administration communale [1], il dicta un nouveau règlement pour cette bonne ville [2].

1° Le magistrat, y est-il dit, reste composé de deux bourguemaîtres et de six jurés.

2° La rénovation du magistrat a lieu tous les ans, le premier dimanche après la St-Remy (1er octobre). Ce jour-là, le mayeur et les sept échevins nomment, à la pluralité des voix, quatre bourgeois; de leur côté, les bourguemaîtres et les jurés élisent, également à la pluralité des voix, quatre bourgeois, dont l'un doit être nécessairement pris parmi les échevins. Parmi les quatre bourgeois qui ont été élus par le mayeur et les échevins, les commissaires du prince en choisissent deux, dont l'un est désigné, par le sort, pour être bourguemaître; les trois autres sont jurés. On ne peut être réélu

---

1 On le dit dans le préambule du règlement : «.... Estans informez de divers abus qui se sont glissez en nostre ville de Visé, nous avons cru pouvoir en retrancher les suittes et continuation qu'il estoit de la necessité d'y pourvoir; cepourquoy après avoir entendu et considéré tout ce qui nous a été représenté de la part de nostre bourgeoisie, tant par nos officier et eschevins que par nos bourguemaistres, conseil et autres, nous trouvons à propos pour le plus grand bien, repos et utilité de nostre ditte ville, d'establir présentement l'ordre et la forme de la renovation suivante, etc. »

2 Ce règlement était illégal. D'après les Paix, celle de Fexhe notamment, les franchises et les anciens usages des bonnes villes et des communautés ne pouvaient être changés que du consentement du Sens du Pays, ou mieux, que par la volonté expresse de tous les habitants de ces villes et de ces communautés. C'était un principe de droit public reconnu par tous nos auteurs. *Inter quae pacta et conventiones hoc ex pluribus existit, quod non possit princeps absque totius civitatis (vel oppidi) et illius universitatis consensu et interventione, novas leges constituere, nec antiquas vel abrogare vel reformare.* (*Vindiciae Libertatis inclitae civitatis Leodiensis*, p. 10). Mais Maximilien et ses successeurs foulèrent aux pieds toutes les lois nationales, et modifièrent arbitrairement toutes les constitutions communales.

à aucune charge municipale qu'après deux ans d'intervalle [1].

3° Le lendemain de leur élection, les bourguemaîtres et les jurés choisissent les six gouverneurs des métiers. Ces gouverneurs n'ont plus le droit de participer à l'administration de la ville : ils ne peuvent s'occuper que des intérêts des métiers [2].

4° Pour établir des taxes, emprunter et faire d'autres actes d'administration financière, le magistrat doit s'adjoindre le mayeur et les échevins, et aucune résolution ne peut être mise à exécution qu'après avoir été approuvée par le prince [3].

---

[1] « Que le premier dimanche après la S. Remy d'an en an nos officiers et eschevins avec les deux bourguemaistres et jurez sortans de charge après avoir entendu ensemble la messe qui sera du S. Esprit, se rendront à la maison de ville où les bourguemaistres avec les six jurez ayant prestez le serement de faire le meilleur choix en leur conscience des personnes les plus probes au bon et paisible gouvernement de la ville, ès mains du mayeur et reciproquement celuy-cy avec les eschevins ès mains de l'aisné des bourguemaistres, chasque corps se retirant dans sa chambre, pour par le mayeur et les eschevins estre procédé unanimement ou par pluralité des suffrages à la nomination des quattres personnes qui ne soyent pas de leur corps et par les bourguemaistres et jurez aussy séparément aussy au choix d'autres quattre personnes qui ne soyent non plus de leurs corps, après avoir eu communication des nommez par les mayeur et eschevins pour eviter le concours sur mesmes personnes; voir qu'entre celles à choisir par les bourguemaistres et jurez il y ait au moins un eschevin nommé entre les quattres, etc. »

[2] « Les deux bourguemaistres et les six jurez... représenteront la communauté de la ville et choisiront lendemain de leur élection six gouverneurs des mestiers, lesquels n'auront aucune part dans les affaires de la police de la ville, mais se mesleront seulement du gouvernement des mestiers. »

[3] « Voire que dans les affaires de considération et plus importantes de la ville, comme d'establir des impôts, prendre des argents à fraix, et choses de cette nature, les bourguemaistres et jurez devront appeler l'officier (le mayeur) et les eschevins pour ensemble délibérer et convenir de ce que le plus grand bien de la ville requierera et ensuitte devront les dits bourguemaistres et jurez nous proposer leurs délibérations pour y donner notre approbation si les trouvons convenables. »

5° Les comptes ne sont plus rendus publiquement par le magistrat ; ils sont vérifiés et apurés par le mayeur et les échevins [1].

Par ce règlement, la ville de Visé perdait son indépendance. Les métiers étaient dépouillés de leur caractère politique : leurs gouverneurs ne constituaient plus un conseil, que le magistrat était obligé de consulter dans les affaires importantes [2]. Il n'y avait plus aucune popularité dans les élections. Par le nouveau mode qui venait d'être imposé, le nombre de bourgeois éligibles étant très restreint, il ne pouvait sortir de l'urne que les noms des partisans dévoués au pouvoir. Celui-ci redoutait le vote simple et direct, qui aurait pu donner à la communauté des administrateurs éclairés, probes et patriotes.

Cette réforme était radicale ; elle dénaturait complètement les institutions municipales et les tournait contre le peuple.

Ce qui restait des vieilles franchises devint dès lors insuffisant pour mettre les bourgeois à l'abri de l'arbitraire des officiers de police judiciaire du prince.

La liberté individuelle, qui était garantie à Visé, comme dans les autres localités du pays, de la façon la plus efficace et la plus énergique, cessa peu à peu d'être respectée [3]. Le

---

[1] « Tous bourguemaistres avant que de procéder à leurs comptes, devront les mettre huit jours auparavant entre les mains de nos mayeur et eschevins pour les adviser et y faire les remarques nécessaires. »

[2] En touchant à l'organisation des métiers, le prince songeait moins à affranchir l'industrie qu'à augmenter sa prérogative ; et ce qui le montre bien, c'est qu'il maintint les entraves municipales qui gênaient la liberté et le choix des professions.

[3] Dans le but de sauvegarder le plus possible la liberté individuelle, la maison de ville jouissait du droit de franchise. Lors de sa reconstruction en 1574, les

mayeur prétendit qu'il pouvait procéder à l'arrestation d'un bourgeois sans l'autorisation des bourguemaîtres. On recourut avec indignation au prince; et les traditions de liberté étaient encore si vivaces, qu'il dût faire une concession à l'opinion publique. Le 27 juin 1719, il déclara qu'aucun bourgeois ne pouvait être arrêté par les officiers du pouvoir exécutif que sur l'ordre des bourguemaîtres [1].

Le règlement de 1685 n'avait pas seulement détruit les privilèges du peuple; il avait donné une prépondérance marquée à la faction aristocratique. Il arriva en peu de temps que toutes les charges furent concentrées dans les mains de quelques chefs de famille.

Ce régime odieux ne pouvait durer. Des plaintes et des dissensions obligèrent le prince d'attribuer aux bourgeois une part plus grande dans la gestion des intérêts communs.

---

bourgeois firent reconnaître par le prince que « la dite maison de ville dez quel serat ediffiée et maintenaot pour allors est affrancy et previlegié ; donnons affranchissement et previleges par ces presentes, telz que nulz bourgois manant et inhabitant de nostre dite ville, franchiese et haulteur d'icelle estant en ou dessoubz ladite maison de ville y puisse estre appréhendé, détenu ou mis en ferme encore qu'il fuisse convaincu par decret et quart mandement, pour albanisté, bannissement ou quelcque aultre cas civil et non criminel, ains seront ens et soubz la dite maison affranchy, libres et assurés et ne se pourrat illec faire contre telz bourgois, mannans et inhabitans de nostre dite ville, franchiese et haulteur d'icelle aucun exploict ou exécution réele ny personnele, etc. »

[1] « Joseph Clément, évêque de Liege... Ayant entendu le rapport nous fait par nos conseillers deputez à l'examen des pieces produites par le Magistrat de nostre ville de Viset,... déclarons et voulons que le mayeur de notre ditte ville sera obligé lorsqu'il demandera la clef de déclarer aux bourguemaistres le sujet pour quel il la demande et l'usage qu'il prétend en faire, afin d'éviter et de prévenir les brouilleries, les difficultez et les procès que l'on pourroit possible susciter aux dits bourguemaîtres pour les abus qui se seroient glissez en se servant du pouvoir que la dite clef dont ils sont les gardiens donne au mayeur ou officier à qui elle auroit été confiée, etc. »

Le 2 octobre 1725, la constitution communale de Visé fut révisée.

Voici le précis de ses dispositions nouvelles.

1° Le peuple de Visé est classé en six chambres, comprenant chacune quinze bourgeois dits *composants*.

Au décès de l'un des composants, la chambre pourvoit à son remplacement, mais son choix doit être approuvé par le prince [1].

2° Aucune chambre ne peut s'assembler sans la permission des bourguemaîtres.

3° La renovation magistrale a lieu, chaque année, le premier dimanche après la St-Remi (1er octobre). Dans chaque chambre, le sort désigne deux composants, l'un pour être membre du conseil, et l'autre pour être électeur. Les six électeurs réunis nomment trois bourgeois, parmi lesquels le sort en désigne un pour être bourguemaître; de leur côté, les députés du prince choisissent trois bourgeois, dont l'un, désigné par le sort, est second bourguemaître.

4° Les bourguemaîtres et les conseillers élus prêtent serment de fidélité et d'obéissance au prince entre les mains des députés de celui-ci ; ils sont ensuite proclamés, et les bourguemaîtres sortants leur remettent les clefs magistrales, symbole du pouvoir consulaire.

5° Les échevins ne peuvent plus être membres du magistrat.

---

[1] « Nous ordonnons l'établissement de six chambres, qui doresnavant représenteront le Peuple de la manière suivante. — Lesdites six chambres seront composées chacune de quinze personnes, qui seront pour cette fois à notre nomination. — Arrivant la mort d'un des composans des dites chambres, etc. » (*Voir* le *Recueil des Édits du Pays de Liège*, t. II, p. 601).

6° Les bourguemaîtres et le conseil ne peuvent emprunter ni établir aucune taxe sans le consentement des chambres [1].

Ce règlement, comparé à celui de 1685, était assez libéral; il semblait même rappeler quelque chose des coutumes et des usages démocratiques des temps passés. Ainsi, par l'institution des chambres, nonante bourgeois sont redevenus électeurs et éligibles aux charges municipales; le magistrat ne peut plus établir aucune taxe sans le consentement des chambres; les échevins sont replacés sur leur siège de juge et ne peuvent être appelés à aucun office public.

Mais des vices fondamentaux subsistaient encore : d'abord, l'indépendance de la ville était sacrifiée au pouvoir central : ce n'était plus à la ville, mais au prince que les officiers élus prêtaient le serment d'être fidèles; ensuite, le choix de ces officiers était exclusivement attribué au sort.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement, en promulguant cette charte, avait augmenté l'influence du pouvoir communal et diminué la sienne. Il s'en repentit bientôt. Aussi, se hâta-t-il de porter remède à cet état de choses.

Le 11 décembre 1741, sous le prétexte, toujours allégué en pareil cas, et toujours faux, que Visé renfermait trop peu de personnes aptes aux offices publics, le prince publia un mandement où il déclarait : 1° qu'un échevin serait élevé, chaque année, à la charge de bourguemaître; 2° que chaque chambre serait présidée par un échevin; et 3° que ces six

---

[1] « Ne pourront les Bourguemaîtres et Conseil prendre argent à intérêt ni autrement sans le consent des six Chambres. » (*Ibid.*).

présidents des chambres assisteraient à la reddition des comptes du magistrat et à toutes ses mesures importantes [1].

C'était, on le voit, une réforme fondamentale. Remplacer l'élection de l'un des deux premiers magistrats de la ville par l'arbitraire du prince ; faire présider les chambres par les hommes du pouvoir ; réintégrer de force les échevins dans le conseil communal et les y faire peser sur toutes les délibérations : en un mot, abolir toutes les garanties et toutes les franchises, voilà ce qu'on osait offrir à la résignation des Visétois.

Ces modifications réitérées indiquent assez que la population était loin d'être tranquille, et elles laissent clairement voir quelle était la cause de son mécontentement. La réforme de 1741 n'était pas de nature à calmer les esprits. Elle fut, en effet, très mal accueillie. Tout aussitôt, des abus furent signalés, et les plaintes recommencèrent.

Pour faire cesser les murmures, force fut de réformer encore une fois le statut communal. La nouvelle constitution fut décrétée le 26 septembre 1769.

Voici quelles en étaient les dispositions principales.

---

[1] « Georges-Louis, etc., considérant que depuis le déperissement des manufactures et du commerce dans notre bonne ville de Visé, le nombre des gens capables pour l'administration des deniers publics s'étant établis ailleurs est considérablement diminué, nous déclarons par les présentes que les Échevins de la dite ville sont et seront éligibles à la magistrature, et que les six plus anciens auront chacun place et séance dans chaque chambre, et qu'iceux, aussi bien que les bourguemaîtres et conseil, devront intervenir gratis à la reddition des comptes de la ville et des impôts, comme aussi aux délibérations des affaires importantes, selon l'ancienne coutume... »

Ces diverses dispositions furent confirmées par un mandement du 11 août 1742 : « Les Échevins de la dite ville de Visé sont et seront éligibles à la magistrature, etc. »

1° Le magistrat continue à être composé de deux bourguemaîtres et de six conseillers.

La renovation magistrale a lieu tous les ans, le second dimanche après la fête St-Lambert (17 novembre), sous la direction de deux membres du conseil privé du prince. Deux composants de chaque chambre, désignés par le sort, se rendent à l'hôtel-de-ville : là, un scrutin de ballottage décide lequel des deux doit être électeur ; l'autre est conseiller. Les six électeurs se retirent ensuite dans une salle, où ils procèdent à l'élection de trois personnes, parmi lesquelles le sort en désigne une pour être bourguemaître. Le second bourguemaître est désigné par le sort parmi trois personnes choisies par les députés du prince. Les deux bourguemaîtres sortants étant de droit conseillers, les six bourgeois qui ont été élus conseillers sont réduits à quatre par un scrutin de ballottage [1].

2° Les échevins ne peuvent être élus à aucune charge municipale [2].

---

[1] «... S'étant glissé plusieurs abus dans la forme de l'élection magistrale de notre bonne ville de Visé, nous avons voulu y pourvoir de la manière suivante : au jour de la renovation magistrale, les bourguemaîtres et magistrat descendants avec les échevins présidents des chambres, iront recevoir nos conseillers-privés députés à l'endroit où ils auront mis pied à terre, pour les accompagner et conduire à la maison de ville. Personne autre que ceux qui y seront essentiellement appelés par leurs emplois ne pourront se trouver à la maison de ville pendant le temps de la renovation magistrale, et avant qu'elle soit achevée et consommée... Les échevins présidents de chaque chambre après avoir reçu les ordres de nos conseillers-députés, et non autrement, se rendront à leurs chambres respectives et y tireront par le sort et balotage autant de boulets qu'il y aura de composants, etc. »

[2] « Les échevins de notre dite ville de Visé, étant d'ailleurs établis par les loix juges,... : à ces causes, nous déclarons qu'à l'instar de ce qui a été reglé pour la capitale, aucun échevin ne pourra au futur être élu bourguemaître ni conseiller de ville. »

3° Les bourgeois qui ne sont ni propriétaires ni rentiers, ceux qui exercent un métier ou qui tiennent cabaret, ne peuvent être bourguemaîtres; ils ne sont habiles qu'à être conseillers [1].

4° Tous travaux ordonnés par le magistrat, quand ils dépassent la somme de dix écus, doivent être mis en adjudication publique. Les bourguemaîtres et le conseil ne peuvent ordonner aucune construction ou réparation excédant la somme de cent florins, sans l'avis des chambres [2].

5° Le magistrat rend compte de sa gestion chaque année, à l'hôtel-de-ville, à portes ouvertes et après suffisant avertissement [3].

Cette révolution communale, obtenue contre le prince au profit des bourgeois, faisait disparaître les principaux griefs dont on avait à se plaindre, et paraissait rétablir quelques unes des vieilles franchises populaires. Les hommes du pouvoir, les échevins, étaient de nouveau refoulés dans leur prétoire et déclarés inéligibles aux offices municipaux; tout bourgeois pouvait être appelé au conseil; l'élection par votes était admise concurremment avec le sort pour le choix des

---

[1] « Toutes personnes exerçant quelque métier ou art méchanique, de même que les cabaretiers qui depuis deux ans n'auront cessé d'en exercer la profession, leurs enfants, neveux ou parents demeurant chez eux, comme aussi toutes personnes qui ne seront pas du tout adhéritées ou rentées, et celles enfin qui auroient occupé charges serviles, ne pourront en conformité être élus bourguemaîtres, mais bien conseillers. »

[2] « Tous ouvrages de la ville et toutes réparations excédantes la somme de dix écus, se rendront au rabais en prescrivant par écrit les conditions qui devront être observées par les entrepreneurs, etc. »

[3] « Lorsqu'on procédera au rendage des comptes de la ville, ce sera à portes ouvertes et en public, etc. »

bourguemaîtres, et quoiqu'elle fût des plus compliquées, elle n'en était pas moins un hommage rendu au principe de la souveraineté populaire ; enfin, les chambres étaient consultées dans toutes les affaires de finance.

Ce fut la dernière forme originale du régiment politique et démocratique de la bonne ville de Visé.

Les nombreux remaniements qu'eut à subir cette pauvre petite constitution, à partir de 1685, eurent un effet tout différent de celui que le prince en attendait : ils entretinrent les souvenirs d'indépendance, au lieu de les éteindre. C'est ce qui explique pourquoi les Visétois se trouvèrent, en 1786, parmi les patriotes les plus animés pour revendiquer l'héritage de libertés et de franchises des ancêtres.

Ferd. HENAUX.

NUMISMATIQUE LIÉGEOISE.

ABBAYE DE SAINT-HUBERT.

Le pays de Saint-Hubert est un des territoires que l'Eglise de Liége dut aux largesses des princes carlovingiens, et dont les empereurs Otton III et Henri II confirmèrent la donation, sous l'épiscopat de Notger, en 984 et en 1006 [1].

L'abbé de Saint-Hubert était le seigneur de la terre de ce nom, qui formait autrefois une pairie du duché de Bouillon, sans en être une dépendance, et il siégeait aux États du duché de Luxembourg, où il représentait le clergé, avec les abbés d'Echternach, de Munster et d'Orval [2].

Au XVIe siècle, cette situation donna naissance à de longues contestations entre l'évêque de Liége, comme duc de Bouillon, et les souverains des Pays Bas, comme ducs de Luxembourg; tous deux réclamaient la suzeraineté de la terre de Saint-Hubert. En même temps, l'abbé, profitant de ces

---

[1] Chapeauville, *Gesta pont. leod.*, t. I, p. 212 et 215. — Pour plus de détails, voir Louvrex, *Recueil contenant les Édits...*, 1752, t. IV, pp. 207 à 9.

[2] Louvrex, *loc. cit.*, pp. 214, 218, 219; de Robaulx de Soumoy, *Chronique de l'abbaye de St.-Hubert*; Bruxelles, 1847, in-8°, p. 22; etc.

différends, se prétendit indépendant et revendiqua l'exercice des droits régaliens, ainsi qu'une entière neutralité pour le pays soumis à sa juridiction ; il appuyait ses prétentions sur un acte de fondation attribué à Pépin de Herstal et dont l'authenticité est contestée [1], en même temps que sur des édits impériaux, des ordonnances des rois de France et des bulles papales. Après plus de deux siècles, la question fut enfin tranchée ; un article du traité de Versailles du 16 mai 1769, conclu entre l'impératrice Marie-Thérèse et le roi de France, déclara l'empereur d'Allemagne seigneur suzerain du pays de Saint-Hubert, en qualité de duc de Luxembourg; force fut à l'abbé d'aller reprendre, pour quelques années, la place qu'avaient occupée ses prédécesseurs aux États du duché [2].

C'est sans doute à l'époque, où les abbés de Saint-Hubert affichaient ces prétentions à l'indépendance, qu'a été écrite cette phrase :

« L'abbé de Saint-Hubert a toujours joui de tous les droits » régaliens et des autres prérogatives qui appartiennent à un » seigneur indépendant. Lui seul établit les loix et la justice » sans aucun autre ressort au civile, que de chercher le » sens de la loy chez ses plus sçavants voisins. La puissance » du glaive, son pouvoir de remissionner tous les crimes, » de commander ses sujets aux armes, *de faire ou d'évaluer* » *la monnoie*; d'établir des foires et des marchés, sont les » marques essentielles de sa domination indépendante, dont

---

[1] Miræus, *Opera diplom.*, t. II, p. 1125; Louvrex, *Recueil contenant les edits*, t. IV, p. 208 et 209; de Robaulx de Soumoy, *loc. cit.*

[2] Louvrex, *loc. cit.*, pp. 226 à 230; de Robaulx de Soumoy, p. 181, 192 et 193.

» il jouit sous la protection du roi très-chrétien, le fondateur » originaire et le protecteur de cette terre [1]. »

A propos de cet extrait d'un manuscrit assez récent, semble-t-il, M. Warlomont observe [2] qu'il ignore si les abbés de Saint-Hubert ont fait usage du droit de battre monnaie et qu'il est même porté à croire que ce privilège est resté sans effet.

Mais a-t-il jamais existé? Nous n'avons retrouvé chez les historiens de l'antique monastère d'Andage, non plus que dans les monuments monétaires, nulle trace de ce prétendu privilège [3], et pour y croire on voudrait un texte plus véridique que celui qu'a publié M. Warlomont.

---

[1] Cité dans la *Revue de la Numismatique belge*, 2e série, t. III, p. 115.

[2] *Ibid.*

[3] Peut-être trouverait-on un texte positif à cet égard dans un précieux Ms. qui provient de l'ancienne abbaye, et que M. J. C. Meurisse, curé de Tillet, a déposé, en 1831, dans les archives de la basilique de Saint-Hubert. Ce recueil de compilations et d'extraits du *Cantatorium* est assez important pour que nous en citions ici tout ce que nous en avons copié, le titre des chapitres.

C'est un Ms. in-4° de 324 pp., écriture du XVIIe siècle et de la même main; il contient :

« Fundatio monasterii Andaini sive sancti Huberti in Arduenna. — De sancto Beregiso et ejus instituto monastico. — De Walcandi Leodiensis episcopi munificentia. — De fundatoribus et benefactoribus. — De cella S. Petri Bullonien. — De cella Euerni Curtensi. — De præpositurís sive prioratibus a monasterio S. Huberti dependentibus et eidem, auctoritate aplica, sub nomenclatura cellarum unitis. — De cella S. Theobaldi in oppido Castri Portuensis in Diœcesi Rhemensi. 1083. — De cella S. Michaelis in Castro Cinnensi in Lotharingia, Diœcesis Trevirensis. — Status abbatiæ. — Reliquiæ in ecclesia S. Huberti asservatæ — Clariores aliquot religiosi eiusdem monasterii. — Catalogus abbatum. »

M. de Robaulx de Soumoy fait à peine mention de ce manuscrit (p. 9), ainsi que du suivant, qui provient de la même source, et dont il a extrait des renseignements biographiques sur les derniers abbés de Saint-Hubert (p. 338):

Matricula omnium religiosorum monastery sancti Huberti in Arduenna sub reformatione (Sti Vidoni) professorum. Ab anno 1619. — Matricula f. commissorum. — Oblats — Matricule des domestiques perpétuels. — Ms. p. in-fol. de 105 pp., dont un grand nombre en blanc.

On peut d'ailleurs y opposer un édit de Louis de Bourbon, du 28 août 1482 [1], adressé à l'abbé et au voué de son église et monastère de Saint-Hubert : « Pour ce que Nous avons » fait publier et crier en notre Cité les monnoïes tant d'or que » d'argent à pris tel qu'on les at mis et current au Païs de » Brabant et ailleurs, és Païs voisines [2] et que semblablement les voulons estre crié à tel pris en vos Mettes et » Seigneuries, affin que tous ceux de nos Païs se peussent » accorder esdites Monnoïes, Nous voullons et vous requerons » que incontinent et sans delay, fachiés crier et publier les » dites Monnoïes à tel pris et valeur comme on at faict en » notredite Cité, affin que ung chacun de par de là se sache » selon ce reglier et conduire. »

Cet acte authentique prouve donc, qu'au moyen-âge du moins, l'abbé de Saint-Hubert n'avait pas même le droit d'*évaluer la monnaie*. Et l'on ne peut supposer qu'il ait usurpé ce privilège, non plus que celui de monnayer, au XVIe ou au XVIIe siècle, à la faveur des différends qui éclatèrent entre l'évêque de Liége et l'empereur d'Allemagne : la date de ces constestations ne permettrait guères de l'admettre, lors même que nous ne saurions pas que l'exercice des droits régaliens, réclamé à cette époque par l'abbé de Saint-Hubert, resta toujours à l'état de simple prétention.

Nul doute donc, que l'auteur inconnu du passage trans-

---

[1] « *Touchant le cours que les Monnoïes doivent avoir en la terre de Saint-Hubert* » ; publié par Louvrex, *Recueil contenant les édits*, t. IV, p. 221.

[2] Il est ici question du « Cry proclamé l'an 1482. le xiii d'Aoust » publié dans L. de Vlierden, *Edits et publications des monnoies forgées*..... Liége, C. Ouwrex, in-4°.

crit plus haut, ne se soit laissé entraîner dans une erreur, par le désir de venir en aide aux prétentions de l'abbé de Saint-Hubert, ou d'enrichir, un peu à la légère, l'histoire locale de privilèges apocryphes, faiblesse dont on connait trop d'exemples.

J. Petit-de Rosen.

APERÇU HISTORIQUE

SUR

LA FRANC-MAÇONNERIE A LIÉGE

AVANT 1830.

> En histoire surtout, celui qui prend un sujet neuf pour thème de ses recherches a droit à une indulgence particulière.
>
> P. Rousseau.

Aujourd'hui qu'on attribue à la franc-maçonnerie une influence plus ou moins importante dans nos débats politiques et qu'elle est devenue le point de mire ou la personnification de certains partis, il n'est pas sans intérêt, croyons-nous, de jeter un regard rétrospectif sur les diverses phases que cette société secrète a parcourues chez nous depuis la fin du siècle dernier.

Ce travail présente d'autant plus de difficulté que les éléments font défaut, les archives des loges étant inaccessibles aux profanes. Aussi ne donnons-nous ces recherches que comme un aperçu que nous ne saurions garantir tout à fait exempt d'erreurs ou d'omissions. Nous avons dû en effet travailler sur différents documents rassemblés çà et là, sans pouvoir même nous aider des conseils des personnes initiées; car, on le sait, la vie de la maçonnerie, c'est le secret.

Ce que l'homme ne peut savoir ou comprendre, il se le figure tant bien que mal : de là ces rêveries périodiques sur

SCEAU ET TIMBRE DE LA LOGE DE LA PARFAITE ÉGALITÉ DE LIEGE, SOUS LES PRINCES EVEQUES.

SCEAU ET TIMBRE DE LA LOGE DE LA PARFAITE INTELLIGENCE.

SCEAU DU SOUVERAIN CHAPITRE DE LA LOGE DE LA PARFAITE ÉGALITÉ.

SCEAU DE LA LOGE DE CHAUDFONTAINE.

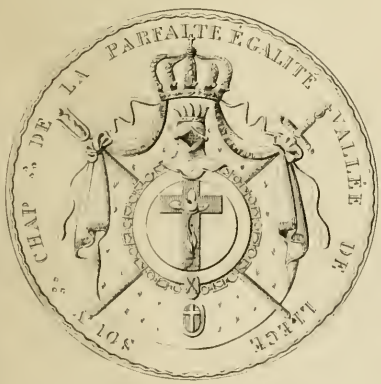

la maçonnerie, son origine, son but, ses cérémonies. Pour ceux-ci les loges sont des clubs politiques, des conciliabules anti-catholiques, des réunions bacchiques; pour d'autres, ce sont des associations de bienfaisance, des cercles philanthropiques, etc. Quelques-uns, pour plus de certitude, y voient tout cela à la fois. N'étant point maçon et ne voulant ici nous ériger ni en détracteur, ni en apologiste de cet ordre, nous laisserons à d'autres mieux informés le soin de résoudre la question, et nous bornerons notre travail à de simples notions historiques.

La franc-maçonnerie, dans le sens qu'on y attache aujourd'hui, est une institution moderne; elle fut introduite en Belgique par l'armée anglaise au commencement du XVIIIe siècle. La plus ancienne loge belge dont il soit fait mention est la *Parfaite Union* de Mons, constituée par la grande loge d'Angleterre, le 24 février 1721, quatre ans avant qu'aucun établissement de ce genre n'existât en France. Depuis lors, de nombreux *ateliers* se formèrent dans différentes localités des Pays-Bas autrichiens.

Ce ne fut que sous le règne du prince-évêque Charles de Velbruck que la franc-maçonnerie fit son apparition à Liége: malgré les bulles de Clément XII et de Benoit XIV, malgré les persécutions dont cette secte était l'objet dans plusieurs localités avoisinantes [1], ce prélat philosophe non seulement

[1] Nous mentionnerons particulièrement les prêches du dominicain Grunzmann et du capucin Schuss qui, dans le courant d'avril 1779, ameutèrent le peuple d'Aix-la-Chapelle contre les francs-maçons, les accusant de toutes espèces de crimes et les assimilant à des voleurs de grands chemins qui, peu auparavant, avaient été pendus à Roldue et à Fauquemont. Ces déclamations furibondes eurent pour résultat un décret émanant des magistrats d'Aix-la-Chapelle sous la date du 26 mars 1779, par lequel les peines les plus sévères furent portées contre ceux qui permettaient de tenir loge chez eux ou qui donnaient asile aux francs-maçons. Voir le *Courrier du Bas-Rhin* des 5 et 23 mai 1779.

toléra l'établissement des loges maçonniques dans ses états, mais, à l'exemple de Frédéric II [1], il leur accorda sa protection [2].

On a souvent mis en doute la véracité de cette assertion qui, cependant, est tout à fait exacte. Différents ouvrages du temps en font foi. Pour ne citer qu'une preuve, nous allons reproduire une pièce de vers chantée le 16 février 1777 [3] à un banquet donné par la loge de la *Parfaite Intelligence* de Liége, à l'occasion des lettres patentes accordées à la marquise de J.... par une loge d'adoption française.

Chantons, amis, cette Nymphe charmante,
Au teint de lys, au souris séducteur;
Chantons ses traits, son éclat, sa fraîcheur,
Et ses beaux yeux et leur flamme éloquente.

—

O mes amis! cette aimable mortelle
A l'art royal consacre ses loisirs;

---

1 Frédéric II, malgré la défense de son père, se fit recevoir franc-maçon le 14 août 1738 dans le palais du prince de Korn à Brunswick. — Le 16 juillet 1774, il délivra à la grande loge provinciale d'Allemagne établie à Berlin, des lettres patentes par lesquelles il lui accordait « sa très-gracieuse protection, sauvegarde et faveur royale, ne doutant pas que cette marque de grâce spéciale ne lui serve d'aiguillon pour redoubler continuellement de zèle, aux fins de l'avancement, du bien-être et de la félicité de la société humaine. »

2 Les auteurs de différents traités maçonniques ont prétendu que Velbruck s'était même déclaré *vénérable d'honneur* de la loge de *la Parfaite Intelligence* de Liége. Nous ignorons jusqu'à quel point on peut ajouter foi à cette assertion : toutefois nous n'avons pu trouver aucun document qui la confirmât

3 Ces vers ont été insérés, le 8 mars 1777, dans *la Feuille sans Titre*, journal qui se publiait alors à Liége. — On a bien voulu nous communiquer plusieurs chansons maçonniques chantées de 1805 à 1830 aux banquets donnés par les loges de Liége : ces pièces, à peu d'exceptions près, sont faibles de style et singulièrement emphatiques; elles ont constamment pour objet l'amour, le vin, la concorde, l'union etc.

Son nom sans doute excite vos désirs,
Hébé J.... est le nom de la Belle.

—

C'est vainement que l'aveugle Ausonie,
Lance sur nous des arrêts foudroyans;
Laissons l'envie exciter ses serpens,
Et moquons-nous de leur rage ennemie.

—

Dans nos climats, loin de ces vains caprices,
Sûrs de l'appui d'un Prince révéré,
Sensible, bon, juste autant qu'éclairé,
Nous élevons en paix nos édifices.

—

Rien ne nous nuit, rien ne nous intimide;
Que pourrions-nous redouter désormais,
Quand la Beauté préside à nos secrets,
Quand la Vertu nous prête son égide?

—

A la santé d'un Prince qu'on adore,
Frères, tirons nos canons à la fois;
Pour la Beauté qui nous dicte des loix,
Rechargeons vite, et tirons-les encore.

La première loge que Liége ait possédé porta le titre de l'*Union des Cœurs* et fut fondée le 16 décembre 1774 par le chevalier Pierre de Sicard [1]. Nous possédons peu de détails

---

[1] Pierre de Sicard, ancien officier de marine au service de France, etc., avait déjà établi quatre loges avant de venir fonder celle de Liége : *La Parfaite Union* à la Martinique en 1747, *les Vrais Amis* à la Guadeloupe en 1752, *la Concorde* à Altkirch (Alsace) en 1761 et la *Parfaite Union* à Bruxelles en 1769.

sur cet atelier qui n'eut qu'une existence éphémère [1], puisque l'année suivante la plupart de ses membres créèrent, sous les auspices du grand Orient de France, un nouveau temple qui prit le titre de la *Parfaite Intelligence* et dont l'inauguration eut lieu le 12 octobre 1775.

L'appui accordé par le souverain à cette association ne tarda pas à y amener de nombreux initiés tant laïcs qu'ecclésiastiques, parmi lesquels nous remarquons le comte Ch. de Horion, grand mayeur de Liége, de Goër d'Haltine, président du Conseil Ordinaire, de Bourguignon et de Hodeige, bourgmestres de Liége, de Lantremange et de Paix [2], chanoines de la cathédrale, etc.

La grande loge de France, qui alors était en dissidence avec le grand Orient, ne put voir sans jalousie la nouvelle succursale que sa rivale venait d'établir : dès l'année suivante, elle constituait dans notre ville un second atelier, sous la dénomination de la *Parfaite Égalité*. — Le 13 mars 1778 la grande loge de Hollande fondait aussi à Spa le temple de l'*Indivisible* [3].

---

[1] Nous devons à l'extrême obligeance de M Gyr, vicaire de St Christophe à Liége, qui s'occupe en ce moment d'une traduction française annotée du célèbre ouvrage d'Eckert sur la franc-maçonnerie, la communication des statuts inédits de cette loge. Nous reproduisons plus loin, d'après le manuscrit autographe du chevalier de Sicard, cette pièce curieuse qui est le plus ancien document que nous ayons rencontré sur la maçonnerie à Liége

[2] Le chevalier H. J. de Paix, tréfoncier de St.-Lambert et franc-maçon zélé, a écrit un petit *poème héroïque* intitulé : *Eloge de la Franc-Maçonnerie*. Cette pièce, d'une versification heureuse et facile, fut imprimée à petit nombre, distribuée aux loges et à quelques maçons privilégiés : comme elle est peu connue, nous avons cru devoir la donner à la fin de cet article. V *pièces justificatives*, n° 2. De tous les produits de la verve poétique des maçons Liégeois, c'est le seule que nous ayons vue qui ait une valeur littéraire.

[3] Nous avons peu de renseignements sur cette loge qui, vers la fin du siècle dernier, et surtout pendant la saison des eaux, compta un nombre de membre

Ces trois ateliers continuèrent assez paisiblement [1] leurs travaux jusqu'en 1792, époque à laquelle la révolution fit cesser les réunions et dispersa la plupart des membres. Déjà depuis 1784, époque de l'avènement de Hoensbroeck au siége épiscopal de Liége, ces associations, qui ne jouissaient plus que d'une simple tolérance, avaient perdu toute leur splendeur et passaient presque inaperçues. Ainsi la loge de la *Parfaite Égalité* aussi constituée au seul rite ancien réformé avec chapitre, ne comptait plus en 1787 que dix membres, à la tête desquels se trouvait un modeste libraire [2]. Le sort de la *Parfaite Intelligence* fut le même

---

assez considérable. En 1787, elle avait abandonné la grande loge de Hollande pour passer sous la domination du grand Orient de France. V. Barruel *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme*, t. V, p. 66. — Fermé sous l'Empire, le temple de l'*Indivisible* fut réédifié le 27 décembre 1819, au seul rite ancien reformé sans chapitre, par la grande loge d'administration des provinces méridionales des Pays-Bas. En 1820, cet atelier, qui avait pour vénérable M. C. Collin, comptait 18 frères.

[1] La ville de Bouillon possédait à la fin du siècle dernier un grand Orient qui essaya vainement de fonder une loge à Liége. Des débats assez vifs s'engagèrent à ce sujet entre la *Parfaite Intelligence* et la *Parfaite Égalité*. Voici les renseignements que nous trouvons sur le grand Orient de Bouillon dans l'*Histoire du G.·. O.·. de France par le F.·. Thory* « A Dunkerque et dans plusieurs villes du royaume, des LL.·. et des Chap.·. avaient été érigés par le G.·. O.·. de Bouillon. Ils se rangèrent dans la classe des corps indépendants. Ce G.·. O.·. de Bouillon n'existe plus ; il avait son siége à Bouillon, pays de Luxembourg. Ses travaux étaient sous la protection du duc de Bouillon, ainsi que le constate un sceau gravé que nous possédons, autour duquel on lit : *Godfridus Dei gratia dux Bulloniensis protector*. Le tableau de sa composition offre les noms de personnes de distinction parmi lesquelles on remarque ceux des princes de Rohan et de Guémenée, du duc de Montbason et d'autres. Nous ignorons la doctrine professée par ce G.·. O.·.. Nous savons seulement qu'il délivrait ses constitutions et ses capitulaires au nom de la métropole d'Edimbourg, ce qui peut faire supposer que ses degrés avaient de l'analogie avec ceux du régime Ecossais. »

[2] A cette époque, pour établir une loge, il suffisait qu'un frère en achetât la constitution ; elle était en son nom et sa propriété. Il distribuait les grades à prix d'argent et ne se désaisissait de ses droits qu'à deniers comptants. Bref, c'était une spéculation. Ce fut ainsi que le libraire Vasse obtint le titre de grand-maître

que celui de sa sœur cadette; depuis la mort de Velbruck, les réunions étaient devenues fort rares et peu fréquentées. De Goër d'Haltine, élevé à la dignité de vénérable de cette loge peu avant 1789, s'était même vu obligé de transférer le temple dans sa propre maison [1], les frères n'étant plus ni assez nombreux, ni assez zélés pour subvenir aux frais d'un local spécial.

Bien que nous ne puissions rien affirmer sur l'esprit des loges à Liége avant la révolution, nous croyons cependant quoi qu'en ait dit l'abbé Barruel [2] que ces associations étaient favorables au prince-évêque et contraires aux tendances subversives. Du reste, lorsque l'opinion publique commença à se préoccuper sérieusement de la célèbre affaire des jeux de Spa qui devait renverser le gouvernement épiscopal, les loges, du moins chez nous, étaient tombées dans une telle déconsidération qu'elles ne pouvaient plus exercer aucune influence. Ce n'est pas à dire qu'il n'y eût point à Liége

---

de *la Parfaite Égalité*. Voici, d'après le rôle original, la composition de cette loge en 1787 :

J H. Vasse, libraire, grand-maître.
J. F. J. de Brabant, capitaine au service de la principauté, 1er surveillant.
S. Langen, bourgeois, 2e surveillant.
A. C. Chefneux, chanoine de Cornillon, orateur.
J. Magnée, officier au service du prince, secrétaire.
J. Monier, marchand, maître des cérémonies.
J. B. Dupon, marchand bijoutier, garde des sceaux.
Ur. Lejeune, ancien officier au service de la principauté, aumônier.
H. Thiry, commerçant, et J. C. de la Ville, ancien avocat au Parlement, frères non gradés.

[2] De Goër d'Haltine habitait l'Hôtel occupé aujourd'hui par les bureaux de l'administration provinciale, Place du Conservatoire. Ce fut là que se tinrent, avant la révolution, les dernières réunions de *la Parfaite Intelligence*.

[2] *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme*, Hambourg, 1799, t. V p. 66.

des sociétés secrètes, dites patriotiques, mais elles étaient complètement étrangères à la secte dont nous nous occupons.

La franc-maçonnerie ne se reconstitua pas en France avant 1796; ce ne fut que le 17 novembre 1805, précisément à l'époque où cet ordre recevait une organisation politique [1], que la *Parfaite Intelligence* de Liége reprit une nouvelle vie, sous les auspices immédiats du Grand Orient de France et grâce aux efforts constants de M. de Goër d'Haltine [2] et surtout de M. Debois [3], qui avait succédé à ce dernier en qualité de vénérable. A peine réinstallée, cette loge rédigea des statuts qui furent publiés [4] et, à l'aide d'un emprunt souscrit par ses membres, elle

---

[1] Ce fut cette année que Napoléon nomma son frère Joseph grand-maître de l'ordre, Joachim Murat et Cambacérès adjoints au grand maître, etc.

[2] J. F. C. Bon de Goër d'Haltine, ancien président du conseil ordinaire de Liége, puis chambellan de l'Electeur de Cologne, naquit en 1728 à Liége où il mourut en 1806. Voir pour plus de détails : *Honneurs funèbres rendus dans la V.·. L.·. de la Parfaite Intelligence à l'or.·. de Liége le 25e jour du 12e mois de l'an 5806 à la mémoire de T.·. V.·. F.·. de Goër d'Haltine, l'un des fondateurs de la L.·. en 1770 (?), et depuis son V.·. pendant la révolution de plusieurs années maç.·.* Liége, Desoer, 5806, in-8° de 22 pp. — Les dignitaires de cette loge étaient en 1806 : MM St Martin, *vénérable*; Digneffe, 1er surveillant; Clapiers, 2e *surveillant*; Guynemer, *orateur*; Harzé, *orat. adj.*; Debois, *garde des sceaux*, et Desoer, *secrétaire*.

[3] J. T. Debois, négociant, juge au tribunal de commerce et membre du bureau de bienfaisance, né à Liége en 1751, mourut en 1812. *V. Honneurs funèbres rendus dans la R.·. L.·. de la Parfaite Intelligence à l'or.·. de Liége le 25e jour du 8e mois de l'an de la V.·. L.·. 5812 à la mémoire du T.·. V.·. F.·. Debois, du T.·. R.·. F.·. de Chestret, du T.·. C.·. F.·. Lenoir.* Liége, Desoer, 1812, in-8° de 31 pp.—Dignitaires de *la Parfaite Intelligence* en 1812 : St Martin, *vénérable*; Lesoinne, 1er *surveillant*; de Goër, 2e *surv.*; Ansiaux, *orateur*; J. Desoer, *garde des sceaux*; Debeaune, secrétaire.

[4] *Statuts et règlements de la R.·. L.·. de S. Jean sous le titre distinctif de la Parfaite Intelligence à l'or.·. de Liége, constituée l'an de la V.·. L. 5775, remise en activité le 22e jour du 9e mois 5805.* Liége, Desoer, 1805, in-8° de 33 pp. Dignitaires en 1805 : Saint-Martin *vénérable*; Debois, *ex-vénérable*; Desoer, 1er *surveillant*; Digneffe, 2e *surveillant*; Harzé, *orateur*; de Hayme,

acquit un local propre aux réunions, assemblées, etc. [1].

La Parfaite Égalité, qui avait adopté le rite écossais, ne rouvrit son atelier que le 2 novembre 1808. Cette loge prit bientôt une grande extension [2]. Le 20 janvier 1809, elle adopta un règlement particulier [3] et, dans le courant du mois de mars, elle célébra par une fête brillante l'ouverture d'un nouveau temple, l'ancien étant devenu trop petit [4].

---

orateur-adjoint, Desoer, *secrétaire;* Ferd. Desoer, *secrétaire-adjoint.* — Une nouvelle édition de ces statuts légèrement modifiés parut en 1810. Liége, Desoer in-8° de 59 pp. — Un article dit que l'on fera imprimer annuellement le tableau des membres en activité de la loge; cette close n'a été exécutée que pendant deux ou trois années. Nous avons sous les yeux un exemplaire de la liste pour l'année 1806, publié chez Desoer sous ce titre: *Tableau des FF.·. qui composent les R.·. L.·. de St Jean, sous le titre distinctif de la* Parfaite Intelligence *à l'o.·. de Liége, à l'époque* du 9e *jour du* 11e *mois de l'an V.·. k.·.* 5806, in-8° de 7 pp. A cette époque la *Parfaite Intelligence* comptait 58 membres. — Dignitaires en 1810 : St Martin, *vénérable;* Harzé, *ex-vénérable*; Guynemer, 1er *surveillant*; Beanin, 2e *surveillant*; Ista, *orateur*; Debois, *garde des sceaux*; Bouju, *secrétaire.*

[1] Ce local, situé Fonds St Servais, et qui est encore aujourd'hui le siége de la loge, fut acquis en 1808. En cas de dissolution de cette association, c'est-à-dire lorsqu'elle ne comptera plus que cinq membres, la propriété de cette maison, d'après le vœu des acquéreurs et conformément aux statuts, doit être transférée au bureau de bienfaisance, comme chose à elle appartenante.

[2] En 1809, *la Parfaite Égalité* comptait 76 membres : ses principaux dignitaires étaient MM. André-Mandre, *vénérable;* L. F. Hennevaux, *ex-vénérable*; R. J. Florkin, 1er *surveillant;* G. J. Emons, 2e *surveillant*; J. B. Renard, *orateur*; J. C. P. Ansiaux, *secrétaire*; Lereboullet, *trésorier*.—André-Mandre, avocat français, avait embrassé dans sa jeunesse l'état ecclésiastique. Il vint se fixer à Liége peu après notre réunion à la France et se fit remarquer comme défenseur juré près le tribunal criminel. Après les événements de 1814, André-Mandre retourna en France, rentra dans les ordres sacrés et prêcha avec succès plusieurs carêmes dans différentes villes.

[3] *Règlemens de la R.·. L.·. Ecossaise de St. Jean sous le titre distinctif de la Parfaite Égalité à l'o.·. de Liége*, Liége, Léonard (1809), in-8° de 128 pp.

[4] *Verbal de la Fête de l'Ordre et l'inauguration du temple de la R.·. L.·. de la Parfaite Égalité à l'O.·. de Liége.* Liége, Léonard, 1809, in-8° de 32 pp. Sous l'Empire, la loge de la *Parfaite Égalité* tint ses réunions à *la Halle des Drapiers*, rue Féronstrée.

Peu après, elle fit une réception splendide au maréchal Kellerman, grand administrateur général de l'ordre maçonnique qui était venu la visiter [1]. Parmi les F.·. qui assistèrent à cette réunion, nous remarquons MM. de Micoud d'Umons, préfet du département, Charbonnier, général de division et Bailly, maire de Liége, délégués par la *Parfaite Intelligence*.

Cette époque fut l'âge d'or de la franc-maçonnerie qui constituait alors une véritable puissance. Napoléon craignait cette secte; mais au lieu de la détruire, il l'encouragea, l'étendit, la domina et parvint à disposer de son influence. — Le préfet Desmousseaux [2] et son successeur de Micoud aidèrent beaucoup à la réédification des loges à Liége, en leur accordant une protection toute spéciale. Il ne se trouvait guère de fonctionnaire public qui ne crût de son devoir de se faire initier, ne fût-ce que pour imiter ses chefs. Aux noms que nous avons cités plus haut, nous pourrions encore en ajouter beaucoup d'autres, tels que ceux du comte Loison, général de division, Guynemer, procureur impérial, Liégeard, secrétaire général de la préfecture, de Chestret, membre du corps législatif, Robinot-Varin, sous-préfet à Huy, Clapiers, commissaire des guerres, etc. [3].

---

[1] *Verbal de la Fête donnée au très-ill.·. et très-subl.·. F. Kellermann, grand administrateur général de l'O.·. maç.·., etc, par la R.·. L.·. de la Parfaite Égalité à l'or.·. de Liége.* Liége, Léonard (1809), in-8° de 20, 8 et 5 pp.

[2] *V. Pièce d'architecture prononcée à la R.·. L.·. de la Parfaite Intelligence à l'O.·. de Liége, le 25e jour du 2e mois de l'an de la V.·. L.·. 5806 par le T.·. C.·. F.·. Desmousseaux.* Liége, Desoer (1806), in-8° de 15 pp.

[3] Dans plusieurs ouvrages maçonniques, nous trouvons le nom de Zaeppffell,

On conçoit aisément le prestige que ces notabilités sociales donnaient aux loges, à une époque où les autorités jouissaient d'une considération aujourd'hui bien amoindrie. Approcher du général-commandant ou du préfet, leur parler, était sous l'Empire une grande faveur : que ne devait-ce pas être lorsque, réunis en loge, on se trouvait placé côte à côte avec eux et qu'en vertu des principes maçonniques l'on devenait leur égal? Les initiés avaient encore un autre avantage, celui de se produire et de se faire connaître. Les maçons étant tous frères et devant s'entr'aider les uns les autres, les avocats, les médecins, les négociants, etc., trouvaient dans la puissance de la loge un auxiliaire des plus avantageux pour leurs intérêts privés.

Ce fait suffirait seul pour expliquer le nombre de temples qui furent fondés à cette époque. Ajoutons qu'alors le grand Orient de France constituait à peu près autant de loges qu'il y avait de demandes [2]. Aussi vit-on trois nouveaux ateliers se former la même année dans le département de l'Ourte, tous au seul rite ancien réformé, sans chapitre : à Huy, les *Amis de la Parfaite Intelligence* le 28 février 1809 ; à Chaudfontaine, l'*Etoile* [3], le 3

évêque de Liége, mentionné parmi ceux des initiés. Nous doutons que l'on puisse produire une seule pièce officielle qui constate ce fait.

[2] Pour former une loge et la rendre maçonniquement parfaite, il suffit qu'elle soit composée de sept membres.

[3] Cette loge, organisée en 1807 sous le titre de la *Nymphe de Chaudfontaine*, n'a été définitivement reconnue qu'en 1809, époque à laquelle elle changea sa première dénomination pour celle de l'*Etoile*. En 1814, elle était encore exclusivement reconnue au seul rite ancien reformé, mais en 1817 elle adopta le rite écossais ancien accepté dont le chef-d'œuvre pour les Pays-Bas, établi près la L.·. des Philantrophes à Bruxelles, constitua dans son sein un chapitre au 18e degré. *V. Règlement de la R.·. [...] de St. Jean de Jérusalem sous le titre distinctif de l'Etoile de Chaudfontaine, O.·. de Liége.* Petit in-4° manuscrit

juillet, et à Verviers les *Philadelphes* le 17 septembre [1].

Les chefs maçons ne s'en tinrent pas là, ils voulurent aussi établir parmi nous des loges de femmes connues en termes mac.·. sous le nom de loges d'adoption [2], mais cette innovation n'eut pas le succès que l'on en attendait : le bon sens des Liégeoises fit échouer cette tentative. Un seul atelier de ce genre fut fondé à Chaudfontaine. Il ne subsista que

---

de 104 p. M. Ch. Davreux a bien voulu nous communiquer l'exemplaire original de ce règlement dont le dernier article est ainsi conçu : « Le présent règlement ne sera imprimé dans aucun cas. Il sera seulement tiré un nombre de copies suffisantes que la respectable loge déterminera ». Cependant, malgré cette close formelle, le règlement fut imprimé. Nous en possédons un exemplaire publié sous ce titre : *Règlement de la R.·. L.·. de St. Jean, sous le titre distinctif de l'Étoile de Chaudfontaine à l'O.·. de Liége* (Liége, 1817), in-8° de 104 pp. A cette époque, l'*Etoile* comptait 28 membres : ce fut à Liége, dans une maison de la *rue Agimont*, qu'elle tint ses dernières séances. — Nous reproduisons ci-joint le sceau de cette loge sur lequel figure comme emblème la fontaine que l'on voit derrière le grand Hôtel des Bains. V. *Chaudfontaine*, Wallonnade par M. J. GGGG, p. 151 du *Bulletin*.

[1] D'après ce qu'on lit dans l'*Histoire du marquisat de Franchimont* (Liége, 1809, 2me partie, p. 149) par R. J. Detrooz, Verviers serait la première ville de la principauté de Liége où la franc-maçonnerie ait été établie. Cette assertion n'a rien d'impossible, mais nous avouons n'avoir découvert aucun document qui fasse mention d'une loge verviétoise avant l'année 1809 Voici du reste le passage du travail de Detrooz que nous voudrions voir ratifier par quelque preuve authentique. « L'établissement de la loge maçonne de Verviers date de 1760. Quantité de personnes respectables de la ville et des environs y furent d'abord agrégées : l'ordre, la décence, l'union régnèrent constamment dans cette loge. Beaucoup de frères étrangers qui venoient à Spa, se faisoient un plaisir de la visiter, et sa réputation fut telle qu'on l'engagea plus d'une fois à aller faire des réceptions à Spa même, quoiqu'il s'y trouvât une loge établie. — Ces réceptions étoient remarquables par le nombre des personnes distinguées qui y assistoient, et il seroit difficile de rassembler ailleurs un si grand concours d'hommes illustres, tous frères maçons, et composé de tant de nations différentes. »

[2] Le Grand Orient de France avait pris les *loges d'adoption* sous sa protection en 1774. Cette innovation trouva assez d'adhérentes à Paris, mais elle ne se répandit jamais d'une manière notable dans les départements. Nous n'avons pu découvrir aucun document relatif aux loges d'adoption à Liége, mais nous en avons entendu souvent parler et nous connaissons encore plusieurs dames qui ont fait partie de la loge de Chaudfontaine.

pendant quelques mois et ne compta jamais que douze ou quinze *sœurs*.

Comme on a pu le voir, l'Empire fut pour la franc-maçonnerie une ère de prospérité et de propagation. Les événements politiques qui marquèrent en Belgique les années 1813 et 1814 furent des plus préjudiciables à ces institutions. La plupart des ateliers cessèrent momentanément leurs travaux, d'autres se fermèrent pour ne plus se rouvrir ; au nombre de ces derniers figure la *Parfaite Égalité*.

Dès que le traité de Paris qui séparait la Belgique de la France eut été signé, on comprit qu'il ne pouvait plus exister entre les maçons des deux pays d'autres relations que celles de la fraternité ordinaire, et l'on reconnut la nécessité de donner une nouvelle organisation à la franc-maçonnerie belge. Les loges des provinces méridionales soustraites à la domination du grand Orient de France se trouvaient déjà depuis quelque temps sans boussole, lorsqu'à la fin de 1815 le roi des Pays-Bas manifesta le dessein de centraliser toutes les loges et de les réunir en un seul corps dont le prince Fréderic, son fils puîné, deviendrait le grand-maître. Cette mesure avait une importance politique d'autant plus grande que toutes les loges qui, à ce moment, existaient en Belgique, avaient été constituées par le grand Orient ou lui étaient affiliées.

Les maçons de Liége restèrent encore pendant quelque temps fidèles au grand Orient de France, mais insensiblement ils subirent l'influence du nouvel ordre de choses et suivirent l'impulsion générale des autres loges du royaume. Vers la fin de l'année 1816, le prince Fréderic, grand-maître national de Hollande, fit un voyage à Liége et assista à une fête maçonnique que lui offrit la loge de la *Parfaite Intelli-*

gence. C'était la première fois qu'un atelier des provinces méridionales était honoré de la présence de ce haut dignitaire. [1]. Lorsque les loges belges furent appelées à envoyer des députés à Bruxelles pour assister aux assemblées générales, convoquées dans le but d'établir pour les provinces méridionales un centre mac.·. unique, les loges de Liége, de Verviers, de Huy et de Chaudfontaine nommèrent des délégués; enfin, lors des fêtes solsticales de 1817, *la Parfaite Intelligence* porta encore la santé du grand Orient de France, mais ce fut pour la dernière fois [2].

Les vœux que le roi des Pays-Bas avait manifestés à la fin de 1815 se réalisèrent : le décret d'union entre toutes les loges méridionales et septentrionales fut signé le 14 décembre 1817. A partir de ce moment, jusqu'à la révolution de 1830, la franc-maçonnerie belge fut administrée par un grand Orient qui se subdivisa en trois sections : un conseil supérieur et deux grandes loges d'administration, ayant chacune une juridiction particulière, l'une pour les provinces méridionales, l'autre pour les provinces septentrionales. La haute surveillance de l'ordre en général appartenait au conseil supérieur. Le prince Fréderic, qui avait été élu le 2 juin 1816 grand maître national de Hollande, conserva ce titre et étendit son autorité sur les provinces belges.

Sous cette nouvelle organisation, les loges de Liége, de Verviers, de Huy, de Spa et de Chaudfontaine reprirent leurs travaux avec une nouvelle ardeur, mais ce fut en vain

---

[1] *Annales de la Franc-Maçonnerie des Pays-Bas*, 5823. T. 2, p. 86.
[2] » » » » p. 381.

qu'elles essayèrent de redevenir ce qu'elles avaient été sous l'empire.

Fidèle au gouvernement des Pays-Bas, la loge de Liége ne prit part à aucune des manifestations politiques qui marquèrent en Belgique les dernières années de la domination hollandaise. Le seul fait de quelqu'importance qui ait signalé cette période est la fusion de la loge de Chaudfontaine à celle de la *Parfaite Intelligence* de Liége qui, à partir du 2 avril 1823, prit le titre cumulé sous lequel elle est encore connue aujourd'hui : *la Parfaite Intelligence et l'Étoile réunies.*

Les journaux de cette époque nous donnent quelques détails sur plusieurs refus de sépulture ecclésiastique qui firent grand bruit. Nous signalerons particulièrement les différends qui surgirent entre les autorités religieuses et les frères maçons, lors des obsèques de M. Louis de St-Martin [1]

---

[1] Saint-Martin (P. Louis de), né à Paris le 10 janvier 1753, embrassa d'abord l'état ecclésiastique. En 1781, il fut nommé conseiller clerc au Chatelet de Paris et chargé le 25 août 1784 de prêcher le *Panégyrique de St Louis* devant l'Académie Française. Plus tard, il adopta les principes de la révolution, se maria et devint successivement juge au tribunal de cassation, membre du tribunal de révision établi à Trèves pour les quatre départements de la rive gauche du Rhin, juge en cour d'appel et conseiller à la cour supérieure de Liége. Il avait aussi fait partie d'une commission nommée pour recueillir les monuments des arts en Italie. St Martin mourut à Liége le 13 janvier 1819. On connait de lui : *Les établissemens de St Louis suivant le texte original et rendus dans le langage actuel, avec des notes.* Paris, Nyon, 1786, in-8° de XXIV et 539 pages. Vers la fin de 1816, il fit don à la ville de Liége de trente tableaux parmi lesquels figurent son portrait et plusieurs toiles dues à des artistes Liégeois. V. le *Journal de la province de Liége* du 6 décembre 1816. Ces tableaux ornent aujourd'hui le Musée de la ville. — Par testament du 29 novembre 1818, il légua à *la Parfaite Intelligence* de Liége une somme de 300 frs pour être distribuée par elle aux pauvres et une autre de 500 frs. pour l'embellissement de la salle des réunions. Il demanda aussi que son corps fût déposé dans le jardin de la loge. En présence de ces faits, le clergé de Liége refusa d'assister aux funérailles de St Martin. De là grande rumeur dans le public. Des débats très vifs s'engagèrent et les choses en vinrent même à ce point que le roi des Pays-Bas dut intervenir pour donner gain de cause au clergé. Parmi les personnes qui

et de M. Louis Harzé [1], tous deux anciens vénérables de loge.

En résumé, l'histoire de la maçonnerie à Liége jusqu'en 1830, présente quatre époques bien distinctes : protégée par le prince-évêque de Velbruck, cette secte réunit la noblesse, le clergé, le patriciat; abandonnée par le successeur de ce prince, elle devient bourgeoise, perd son prestige et reste amie du pouvoir; pendant la révolution elle se dissout : l'Empire la reconstitue, la protège et lui donne d'autant plus d'éclat et d'extension qu'elle se laisse mieux dominer. Le gouvernement hollandais la favorisa également, mais malgré ses efforts, et la haute protection du prince Fréderic, les associations maçonniques ne purent recouvrer l'éclat dont elles avaient brillé sous le grand Orient de France.

Ulysse Capitaine.

---

prirent le plus particulièrement fait et cause dans la discussion, nous signalerons d'une part, M de Foere (V. *le Spectateur belge*, T. VIII, p. 97 et suiv.), de l'autre, M***, auteur des *Annales de la Franc-Maçonnerie des Pays-Bas* (T. III, p. 507 et suiv.) et M. P. Destriveaux, alors orateur de la loge à laquelle appartenait St Martin, qui publia les *Honneurs funèbres rendus dans la R.·. L.·. de la Parfaite Intelligence à l'or.·. de Liége, à la mémoire du T.·. V.·. F.·. St.-Martin, ancien vénérable de la R.·.* |____| Liége, Desoer, 1818, in-8° de 31 pp.

[1] Harzé (L. F. G.). jurisconsulte distingué, publiciste, avocat à la cour supérieure de Liége, ancien juge à la cour de cassation, ancien commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal du département de l'Ourte, etc., né en 1764 à Liége où il est mort le 8 juillet 1820.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I.

STATUTS ET RÈGLEMENTS

DE LA

Première loge maçonnique, établie à Liége, sous le titre

DE

L'UNION DES CŒURS.

Nous Pierre de Sicard, écuyer, comte et chevalier romain, ainsi que du St Sépulchre, receu à la Ste Scité de Jérusalem, ancien chancelier de France à St Jean d'Acre et consul de France à Jaffa en Palestine et successivement officier militaire de marine et de terre, ayant été receu maçon à la ville de St Jean d'Acre par Me French, consul anglais, en 1734 et successivement par un zelle ardent étant parvenu à touts les grades en general, Nous avons toujour recherché à reûnir les cœurs des hommes sages, prudents et vertueux pour établir des temples à cette vertu si cherie de Dieu, à l'efet de quoy tant en vertu du grade de constitution de m^e de loge que nous avons obtenu à Paris du Grand Oriant en l'année 1755, sous le règne du prince de Clermont d'heureuse mémoire et encore plus par l'éminent grade de parfait maçon, chev^r de l'aigle adepte Rose-Croix, command. du Temple et grand patriarche des consistoires fondés l'an 1002 par Huges Capet, roy de France, lesquels grades nous autorisent à visiter toutes les loges et les académies de maçon, à coriger les deffauts d'instruction et de l'architecture, à faire cesser les differents parmy ses frères, faire regner l'union et la concorde, fonder, établir et gouverner des loges par toute la terre, à l'effet de quoy, nous sus-

dit, le 16 Xbre. 1774, avons fondé celle de Liege et pour sa solidité statués les articles suivants :

I.

Le loge s'assemblera tous les mois regulierement et plus souvent si le cas le requier, à la diligence du venerable m^e^.

II.

Celui qui proposera un candidat, doit connoitre ses vies et mœurs à fond, pour n'avoir pas le desagrement de le voir refuser par le scrutin.

III.

Tout candidat proposé, chaque frère prendra une boulle blanche et une noire ; on passera à l'escruttin et si le candidat est sans tache deshonnorente et de bonne vie et mœurs, toutes les boulles doivent etre blanches, on donne la plaudité et on exalte, il pourra être reçeû; mais si au contraire il se trouvoit une ou plusieurs boulles noires, ce seroit une preuve qu'il ne peut pas être admis parmi nous, pour des defauts que nous ne devons pas chercher à connoitre, ni ceux qui les savent de nous les anoncer, la charité nous oblige de n'etre jamais le delateur des deffauts de personne. A cet effet, pour ne pas affliger le candidat, on lui diroit que la loge étant en nombre fixe, on ne peut en augmenter le nombre qu'à la mort ou départ d'un frère.

IV.

Lorsqu'un candidat sera admissible, celuy qui l'aura proposé se fera compter d'avance la somme qui sera décidée conformément à son état et facultés pour survenir aux fraix des gans, tabliers, luminaires, banquet et besoins de la loge, laquelle somme sera comptée au frère trésorier qui en passera article de recette et dépenses.

V.

On ne donnera jamais au candidat que le grade d'apprenti et tout au plus celuy de compagnon, avec un maitre pour l'instruire affin de le préparer à la maitrise pour autant que par son zèle et bonne conduite il l'aura méritée.

VI.

Les juifs, mahométans, et autres nations qui n'ont que la circonsision pour baptême, ne pourront pas entrer chez nous qu'autant qu'ils se laveront des eaux du St Baptême et que leurs vies et mœurs seront sans taches, et comme des loges anglaises et hollandaises ont eu la foiblesse soit par l'avidité de l'argent ou autrement, de recevoir des juifs, nous déclarons non seulement de fermer l'entrée de notre loge à cette nation infâme, réprouvée de Dieu et des chrétiens, mais encore de n'avoir qu'un mépris pour ceux qui les ont reçeus.

VII.

La même exclusion régnera dans notre loge pour les gens de livrée et à servitude et dans le cas que nous fussions obligés d'en avoir pour faire la garde de l'extérieur de notre loge, porter les lettres de convocation et servir au chantier ou banquet, nous ne leur donnerons alors que le mot de passe, signe, marche et attouchement, d'apprenti sans aucune autre instruction, et en leur faisant sentir que c'est une grace especialle qu'on leur fait, en leur recommandant très fort la discrétion, les faisant manger à part et leur payant salaire, mais par préférence prendre quelque honnête ouvrier.

VIII.

De quel état et qualités que puissent être diverces personnes tant à Liege qu'ailleur, que la charité ne nous permet pas de nommer, qui ont fait des receptions clandestines en hommes et femmes à Spa sans observer les règles et qui sont mal famés dans le monde, seront exclus de notre R^ble. L.·.

IX.

Nul membre de la R. L.·. ne pourra en sortir pour aller dans un autre comme membre et cela à peine d'en subir l'exclusion, un maitre de loge ne pouvant recevoir chez luy le sujet d'un autre que comme visiteur ayant l'agrém^t de son m^e sans derroger aux loix de la maçonnerie qui ne soufre point de rivalité; mais comme nous désirons que l'union et la concorde règnent, nous donnerons cette permission pendant trois fois à ceux qui la réclameront.

X.

Les frères visiteurs n'auront l'entrée chez nous, que pour autant qu'ils seront instruits pertinemment des grades qu'ils déclareront d'avoir ; et d'un bon certificat de leur loge, qui constacte des bonnes vies et mœurs tel qu'un bon maçon doit les avoir. Les visiteurs seront exempts de payer le piknic chez nous pendant trois visites, traités avec toute l'amitié possible et n'auront point voix délibératives dans nos assemblées, mais en résidant en cette ville et voulant se faire agréger à notre loge, il sera passé par l'excrutin et ayant les suffrages favorables, il en composera un membre en payant suivant ses facultés pour son agrégation.

XI.

Comme bien des rouleurs courent le monde, même munis des certificats, et se font un métier de mettre les loges à contribution en exigeant des bienfaits qu'ils ne méritent pas, nous, pour obvier à de pareils abus, déclarons et convenons de méconnoitre pareilles gens, et comme cependant il s'en rencontre qui ne sont pas de cette cathégorie et qu'ils sont dignes de nos bienfaits, ceux que nous aurons bien épulchés dans leur conduite, vies et mœurs, qui seront dans le légitime cas d'être secourus, nous promettons de les faire auberger pendant trois ou cinq jours, de viser leurs certificats et de leur donner la conduite jusqu'à la première loge de leur routte, et même si le voyageur étoit à Liege pour quelque affaire de commerce ou autrement, nous metrons tous nos soins et amis en mouvement pour luy rendre service.

XII.

Toute cause qu'un de nos frères pourroit avoir nous sera personnelle pour autant qu'elle sera juste et nous nous pretterons à tout pour l'obliger, mais si par contre elle étoit déshonnorente et criminelle par sa propre faute, alors il sera rayé de nos registres et il ne sera plus fait mention de luy.

XIII.

Tout fils de maçon sera receu par dispense d'âge pour autant que sa conduite, vies et mœurs seront analogue à nos reglements et à l'égard des autres à l'âge de vingt-cinq ans.

XIV.

Il y aura un premier et un second surveillant qui seront placés à l'occident et qui seront électifs tous les ans au jour et feste de St Jean-Baptiste lesquels veilleront, tant au dedans qu'au dehors de la loge, à la conduite des frères, feront observer le silence sur leurs colonnes pour accuser ceux qui manqueront, seront décorés de leur cordon, l'un d'un nivau, l'autre d'un perpendiculaire et ne pourront quitter leurs place sans en avoir demandé la permission au vble. pour être remplacés par le f.·. le plus instruit.

XV.

L'orateur sera toujours choisi pour être un homme bien étudié et sera décoré d'un bijou annonçant la figure d'un sénateur, et prononcera ses discours assis, à tête couverte. Sa place sera à costé du venerable, tanto a droite, tanto a gauche suivant qu'il y aura des visiteurs ou ex-maitre.

XVI.

Le secrétaire aura la tenue d'un registre où il écrira de sa propre main, sous la dictée du vénérable, les actes de délibération, de réception, agrégation, lettres circulaires et généralement toutes les affaires de la loge et sera décoré de deux plumes en sautoir à son cordon et placé sur la colonne des compagnons au-dessus du centre.

XVII.

Le f. trezorier aura égallement un registre dans lequel il écrira la recette et dépense de la loge pour en rendre compte toutes les fois que le maitre le requerra, il aura également un tronc qui sera à la garde du vénérable et enfermé sous sa garde dans la caisse des ornements de la loge, duquel tronc le trezorier en aura la clef et fera la queste à chasque cloture de loge pour recevoir les aumonnes des frères et les amendes pécunieres de ceux qui auront commis des fautes ainsi que les cottités des mois, lesquels produits seront employés pour le secours des frères voyageurs indigents et à défaut pour les ameublements et loccation de la loge, ledit f.·. trezorier sera décoré d'un bijou représentant deux clefs en sautoir et placé sur la colonne des apprentis en face du secrétaire.

XVIII.

Le maitre des cérémonies sera toujours choisi pour un des plus instruits, c'est luy qui ira comme député de la loge recevoir les frères visiteurs, les examiner ainsi que leurs certificats pour en faire raport à la loge assemblée, pour décider sur leur entrée ou refus, et qui préparera les candidats à être receus, revetu alors du titre de frère terrible et d'un glaive comme un ange exterminateur; il aura à son bijou deux épées en sautoir et sera placé au dessous du secrétaire.

XIX.

L'architecte aura soin de décorer la loge, de mettre tout en place, d'avoir une règle à la main et de montrer aux freres nouveaux reçeus toutes les pièces figuratives que le maitre annoncera sur le tableau. Il sera placé au dessous du trezorier et il aura pour marque distinctive de son grade un bijou sur lequel sera marqué un crayon, une règle et un compas.

XX.

Le couvreur aura soin de veiller à ce que les portes et fenestre soient toujours bien fermées et à l'abry des prophanes, s'il y a un servant, il se campera dehors et s'armera d'une épée ou sabre pour faire la garde extérieure de la loge, tandis que luy faira l'intérieur. Il aura son épée à la main et se tiendra toujours pret pour aller à la porte toutes les fois qu'on frapera et que le vble. lui faira donner des ordres par le premier et second surveillant. Il sera décoré d'un bijou sur lequel il y aura la représentation d'une voute et sera placé au dessous du m^e de cérémonies.

XXI.

Lorsqu'un frère se destinera à faire quelque voyage, il en avisera la loge d'avance pour en prendre congé et s'il s'est bien comporté, elle luy faira expédier un certificat à ses fraix, signé de tous les officiers de la loge, scellé du grand seeau et de celuy du maitre pour se rendre recommandable par toutes les loges qu'il visitera.

XXII.

Un frère venant à être affligé de maladie, il doit le faire savoir à la loge, qui députera des frères pour la visiter à tour de rolle journelle-

ment et luy fournir tous les secours que l'humanité et la qualité de maçon exigent.

XXIII.

Un frère venant à mourir, sur la nouvelle qu'on en aura, la loge s'assemblera et assistera à ses funérailles et peu de jours après, luy faira dire des messes pour le repos de son ame, autant qu'il aura d'année.

XXIV.

Chasque frère payera touts les mois au trezorier sa cottité de dix sols pour faire fond à la loge qui tiendra régulièrement et les dépenses de banquets seront à piquenics.

XXV.

Les voies de fait, disputes et littiges n'étant pas analogues à la m^e^., quelques différents survenant entre deux frères de quelle nature que ce puisse être, ils seront soumis de s'en rapporter à la loge assemblée qui les jugera sans partialités au poids de l'équité et les metra d'accord, la bonne harmonie et la concorde ainsi que la paix faisant la loy maçonne.

XXVI.

Un frère venant à s'absenter pendant trois mois de se trouver en loge ayant été convoqué, et étant en ville en bonne santé, sera obligé de payer sa cottité des mois comme s'il avoit été présent et dire le sujet de son absence; si elle avoit été occasionnée pour des affaires domestiques on ne lui dira rien, mais si au contraire c'estoit pour manque de zéle ou autrement, le maitre lui faira une petite semonce honneste sans le mortifier.

XXVII.

Un frère venant à se derranger en loge, le maitre d'accord avec l'assemblée lui faira subir l'amende de la poudre foible, à la récidive l'amende pécunière et si rien ne le corrigeoit, on l'interdira pour trois mois.

XXVIII.

Comme la loge ne fixe point le prix des réceptions et qu'elle a besoin de beaucoup de meubles qu'elle ne peut se procurer que

petit à petit, pour ne pas incommoder personne à cet effet, il est convenu, qu'à mesure qu'on faira des réceptions, on économisera sur la dépense autant qu'il sera possible.

XXIX.

Le jour et feste de St Jean Baptiste, chasque frère ira la veille porter une fleur au maitre et le complimenter. Il indiquera l'église et l'heure pour s'y trouver à la messe après laquelle on se rendra en loge pour procéder à une nouvelle election d'officiers, et comme c'est un jour de grace, le m^e^. augmentera de grades pour servir de récompenses aux officiers qui ont bien [servis et pour donner de l'émulation à ceux qui les remplacent. S'ensuit le banquet à piquenie.

XXX.

Le lendemain du jour de la feste de la St Jean Baptiste, le trezorier faira dire trois messes au dépends de la loge pour le repos des maçons deffunts; y assistera qui voudra.

XXXI.

Le cérémonial de banquet doit être toujours avec le silence et la dessence possible. La première santé qu'on tirera debout sera celle de touts les souverains qui sont maçons, la seconde se tirera égallement debout pour le souverain de l'État ou la loge se trouve fondée, la troisième qui se tire de même est celle du grand m^e^. général qui a constitué, ce sont là les trois premières santés d'obligation; les autres s'y tirent assis, elles commancent par celle du vble. que les surveillans font tirer, celle des surveil., s'ensuit celle des autres officiers dignitaires, celle des visiteurs, après celle des nouveaux reçeus et finallement celle des voyageurs sur mer et sur terre heureux ou malheureux qui se tire debout et se termine par le nœud de chaine et le cantique après quoi le m^e^. fermera la loge à la manière accoutumée.

XXXII.

Le local pour nous assembler sera choisi par le vble. qui en payera le bail des fonds de la loge et, dans le cas que soit luy ou quelqu'autre frère qui l'occuperoit, alors la loge seroit déchargée de la moitié du dit bail, la caisse des ornements y sera sous la clef du m^e^.

XXXIII.

On formera la voutte d'acier à la porte de la loge pour l'entrée d'un maitre visiteur et on ne l'acompagnera qu'entre les deux surveillans, ci c'estoit un m^e^. élu la voute d'acier le suivra jusqu'au maitre de la loge par la partie du nord, si c'estoit un écossois on faira la même cérémonie en l'accompagnant jusqu'au m^tre^ par la partie du sud et finallement s'il parvient un adepte roze-croix, c'est le maitre qui suspend la loge, quitte sa place pour l'aller examiner, recevoir et régler le cérémonial ; on pourra aussi entretenir un correspondance avec d'autres loges constituées.

Finallement nous avons clos et fermés les présents statuts et reglements au nombre de trente-trois articles, dressés entre l'écaire et le compas à l'Oriant de Liege avec la condition d'inserrer par suplement tout ce qui pouroit nous être échapé de la mémoire l'an de la grande lumière 5774 et le 16e jour de la dernière lune et avons signés.

Le chev^r^ De Sicard, *m^tre^ en tous grades ;* Duclau, *m^e^ élu premier surveillant;* Collette, *m^e^ élu second surveillant;* Vallaperta, *adepte Rose-croix, m^e^ v*ble. *de la loge de Cologne;* le chevalier de Maziere, *secrét^re^*; Fourdinier de la Roche, *orateur;* Hankart, *m^e^ et trez^r^* ; le chev^er^ de Boisbream, *m^e^ élu inspecteur;* Colson, *m^e^ architecte;* Charles Duclos, *m^e^ couvreur* Devassi, *couvreur;* le marquis de Crequi, comte de Freberk, *m^e^;* de Hallet, *m^e^* ; Josse, *m^e^*; Comercy, *m^e^* ; Bobson, m^e^*;* Bobson ; fils, *m^e^*; Vallette, *m^e^ ;* Desnoir, *m^e^* ; Herenenvoolhd *m^e^*.

Lesquels ont tous signés comme dessus dans le registre de la loge.

Règles pour la décoration d'une loge d'apprenti et compagnon et pour leur réception.

Ce n'est pas les riches ameublements d'une loge qui doivent en faire le mérite, et encore moins les rangs distinctifs, mais bien l'union et la vertu de ceux qui la composent et la science dans l'art.

Il faut un appartement assés grand pour contenir quinze à vingt

personnes à leur aizes, dénué de toutes sortes de meubles, même de tapisseries, qu'il ni ait que des chaises légères et sur toute chose qu'il soit bien clos et fermé tant par la porte que les fenestres.

Si la loge a des fonds, il faut faire la dépence de 60 tableaux en cartons peints à la fresque faits en façon de médaillons en ovale d'un pied 1/2 de large sur 2 pieds de haut, lesquels représentent la maçonnerie de son entier en tous grades jusqu'à celle d'adoption des femmes avec des emblèmes en latin qui anoncent la perfection de la loge, dépense que l'on peut faire avec la chétive somme de 30 florins Brabant, ce qui est beaucoup plus beau que les plus riches tapisseries et plus utille.

Il faut un tapis ou tableau peint sur toille à la fresque de 7 pieds de long sur 5 de large, sur lequel sera peint et figuré le temple, et touts les accessoires et attributs des grades des compagnons et apprentis coutant 20 florins.

Trois chandeliers de bois bien tournés, les pieds et le dessus en triangle avec les plattaux dessus de fer blanc avec quatre boubeches à chasque, lesquels doivent avoir 2 pieds 1/2 de haut et dorés en beau cuivre qui peuvent coûter 12 florins.

Les trois maillets bien tournés et peints en bleu qui couteront autour de 3 florins.

Le tour de la table servant d'autel au vénérable, d'une toille bleue sur laquelle en face est peint en or cuivre le titre de la loge, un équaire, un compas, sur la face du midy, un nivau et sur celle du septentrion un perpendiculaire avec beaucoup d'ornements comme franges et dantelles peints en or cuivre ce qui coûteroit 15 fls.

Un petit coussin à 2 faces pour poser le genou droit lors des serments à l'une desquelles sera peint en bleu dans le fond, un équaire et un compas en or, avec une dantelle d'or autour, et à l'autre face, le fond noir avec une teste de mort et des larmes, qui coûtera 4 florins.

Les registres du maitre, celuy du trezorier, celuy du secrétaire, un compas, la boitte des pauvres en fer blanc, la règle de l'architecte, le sabre du couvreur ; touts ces petits objets ne laisseroient pas de coûter environ 12 florins.

Les neuf bijoux en cuivre doré avec les cordons de soye pour les

neufs officiers dignitaires et le maitre est un objet au moins de 45 florins.

Le dais pour le vble. m^e en bleu comme le devant de l'autel est calculé avec la dorure et peut revenir à 30 florins.

Une caisse pour renfermer le tout servant d'autel et de table à pied levis, sa serrure, peinture et la boiserie du dais, 6 fls.

Tout récapitulé, l'établissement d'une loge coûteroit avec beaucoup d'économie 177 fls.

A présent quant à celle des maitres, il ni auroit à augmenter que le tableau, un rouleau, et un pied de biche, ce qui ne coûteroit tout au plus qu'aux environs de 20 fls.

Ainsi avec 200 fls on peut faire le tout sans comprendre les chaises et accessoires qu'on trouve toujours.

Et à l'égard de l'apartement d'assemblée, il faut nécessairement qu'à sa proximité, il y ait un cabinet de préparation.

N° II.

ÉLOGE DE LA FRANCHE-MAÇONNERIE,

Poëme Héroïque,

PAR

H.-J. DE PAIX,

CHANOINE TRÉFONCIER DE LIÉGE.

Dans le fond du tombeau qui renferme ta cendre,
Respectable Maçon, H..! peux-tu m'entendre?
Je t'évoque aujourd'hui : viens animer ma voix ;
Viens m'aider à chanter tes vertus et nos Lois !
Et toi, Roi fortuné, mortel savant et sage,
Toi, dont le nom célèbre a passé d'âge en âge,
Des Mystères d'ISIS digne restaurateur,
D'un ordre révéré quand je peins la splendeur,
SALOMON ! dans mes sens verse une sainte ivresse,
Echauffe mon courage et soutiens ma faiblesse !
Propice aux sentiments dont je suis pénétré,
Dans les détours obscurs de ton temple sacré
Viens prêter à mes pas un secours salutaire,
Et couronner mon zèle au bout de sa carrière...
Tu m'exauces... marchons... le voile est sur mes yeux.
Déjà j'entends frapper les coups mystérieux;
Du Couchant au Midi, de l'Orient à l'Ourse,
A travers les dangers on dirige ma course ;
J'avance en frissonnant, j'écoute avec effroi,
Partout l'air agité frémit autour de moi :
Des éclairs effrayans de leurs lueurs funèbres,

En sillons redoublés entr'ouvrent ces ténèbres ;
Des gouffres sont ouverts sous mes pas chancelans :
Je m'élance au milieu des feux étincelans,
Et j'arrive interdit aux pieds du sanctuaire.
Soudain le bandeau tombe ; un nouveau jour m'éclaire,
Et mon œil étonné qu'égarait la frayeur
Découvre avec transport l'asile du bonheur.
Cet être si vanté, si nécessaire à l'homme,
Mes frères ! c'est ici qu'il n'est plus un fantôme !
C'est ici qu'on le voit, loin des jaloux mortels,
De l'amitié sincère embrasser les autels !
Le bonheur des humains est dans l'indépendance.
Heureux, cent fois heureux qui le sent et le pense !
Qui, sans joug importun, vit en paix et jouit !
L'appareil des grandeurs brille, flatte, éblouit,
On recherche à l'envi ces pompeuses entraves ;
Mais dans des chaînes d'or, en est-on moins esclaves ?
Le cri de la nature, amis, c'est liberté !
Ce droit si cher à l'homme est ici respecté.
Egaux sans anarchie et libre sans licence,
Obéir à nos lois fait notre indépendance ;
L'amitié les dicta, l'équité les soutient,
La vertu les approuve et l'honneur les maintient :
La folle ambition, les obscures intrigues,
N'enfantent parmi nous, ni cabales, ni brigues.
Dans ces lieux fortunés l'innocence et la paix
Sur J... et B... ont bâti leur palais ;
Le plaisir sans remords, la gaîté sans folie
En ont banni les soins et la mélancolie,
Et ce dieu séduisant, auteur de tant de maux,
N'a jamais parmi nous fait naître des rivaux ;
Guéris des préjugés, détrompés des chimères
Nous pensons, nous vivons, nous nous aimons en frères ;
Rien n'altère des nœuds qu'étreint l'égalité,
Et c'est chez nous enfin qu'est la félicité.
Parcourons un moment la scène de la vie ;

Dans les divers tableaux de cette galerie,
Voyons si quelqu'un d'eux à l'œil observateur
Offre ailleurs que chez nous l'image du bonheur ?
Appelerais-je heureux ce sombre cénobite
Qu'un zèle amer enflamme et qu'un sourire irrite ?
Aigri par des désirs que sans cesse il combat,
Il est dur par principe et chagrin par état.
Et toi, héros de Mars, fougueux rival d'Alcide,
De gloire et de carnage également avide,
Quand tu cours aux succès sur des morts entassés,
Pour t'oser croire heureux, es-tu barbare assez ?
Non : ces champs désolés, ces lauriers sanguinaires
Trempés et dégoûtant du meurtre de tes frères,
A ton cœur déchiré sont un objet d'horreur.
Mais cet autre mortel si fier de la faveur,
Caméléon changeant, rampant aux pieds du trône,
Ivre d'un titre vain que la crainte environne,
Sans cesse dévoré du soin de s'agrandir,
Et d'espoir en espoir élançant son désir,
Est-il heureux ? hélas ! en butte à la tempête
Le bonheur est bien loin de son ame inquiète ;
L'avenir s'offre à lui derrière un crêpe noir
Et l'accable en effet des maux qu'il peut prévoir,
Que dis-je, au vrai bonheur que fait un diadème ?
Trop souvent fatigué du poids du rang suprême,
Le cœur rassasié s'endort anéanti
Dans les molles langueurs d'un fastueux ennui.
Mais ces biens qu'ont acquis la fraude et l'injustice,
Ces vastes amas d'or qu'entasse l'avarice
Mieux que l'ambition rempliraient-ils un cœur ?
J'en crois voir devant moi l'avide possesseur.
Consumé de soucis, l'œil hagard, le teint blême
Et contre ses besoins luttant avec lui-même,
A sa honteuse idole il a tout immolé,
Tout jusqu'à son repos... jusqu'à sa probité.
Ou m'égaré-je ? Amour, c'est ton charmant délire

Qui seul fait les heureux, tous sont en ton empire ;
Un souris séduisant garant de tes faveurs,
De tes aimables lois annonce les douceurs,
Dans tes regards vainqueurs le plaisir étincelle,
Tu voles dans les bras du bonheur qui t'appelle,
Oui ! c'est toi... malheureux, arrête et tremble, hélas !
Vois l'effrayante escorte attachée à ses pas,
Vois le soupçon broyer le poison des alarmes,
Le triste repentir, tout baigné de ses larmes,
La noire jalousie, un poignard à la main,
Et l'affreux désespoir se déchirant le sein.
C'est trop s'embarrasser d'une peine inutile :
A l'ombre du secret choisissant son asile,
D'un monde corrompu le bonheur fuit les yeux,
Et pour trouver enfin l'objet de tant de vœux
Des profanes mortels détournons notre vue :
Cette félicité qu'ils ont tous méconnue,
Rebelle à leurs efforts, insensible à leurs maux,
Vous le savez, amis ! préside à nos travaux :
Le plaisir qu'accompagne une aimable décence,
Convive d'une table où sied la tempérance,
Est l'âme de nos jeux comme de nos repas ;
Nous coulons dans les ris des jours remplis d'appas ;
Des mœurs de l'âge d'or, les nôtres sont l'image,
Nos cœurs sont sans malice et nos jours sans nuage :
Amis, de la vertu sans affectation,
Sans haine, sans ennui, sans soin, sans passion,
Justes, vrais, bienfaisans, voilà ce que nous sommes,
Et le Maçon parfait, est le premier des hommes.

RAPPORT.

Le Président à ses Collègues de l'Institut archéologique Liégeois.

DÉCOUVERTES ET FOUILLES.

§ 1er. — SENY.

Messieurs,

Qui ne sait maintenant, par l'annonce de vos travaux, que le vieux sol belge récèle dans son sein les trésors du passé; qu'il renferme dans ses entrailles les traces et les vestiges des nations diverses qui se sont successivement agitées à sa surface?

Fouillé pour les constructions, creusé pour les canaux, remué même par la charrue, ce sol met souvent à découvert des médailles, témoignages des temps reculés; fait apparaître des objets d'art, des ustensiles domestiques, des armures de guerre, des instruments de supplice, toutes choses qui servent à indiquer les coutumes et les mœurs des vieilles nations et qui, réunies et comparées, forment comme autant

d'anneaux disjoints de la chaîne des temps et permettent de reconstruire, en quelque sorte, les époques historiques.

Il importe donc de recueillir tous ces fragments épars, et de ne laisser perdre aucun de ces précieux débris.

Or, lorsque le hasard les met au jour, qu'arrive-t-il la plupart du temps?

Que l'ignorance les dédaigne ou que la cupidité les détruit, et qu'ainsi dérobés à la connaissance des antiquaires, ils sont perdus pour la science.

Ce malheur, si souvent reproduit, serait arrivé encore ces jours derniers sans l'intelligente sollicitude de M. Fabri, bourgmestre de Seny.

Voici le récit abrégé des faits que nous avons été nous-même recueillir sur les lieux :

Dans le village de Seny est un ruisseau modeste et tranquille qui promène ses eaux lentes et limpides dans une vallée assez étendue.

Sur un des bords de ce ruisseau s'élève une colline cultivée comme tout le reste des campagnes environnantes, colline qui avait fourni à l'extraction de quelques pierres pour alimenter un petit four à chaux.

Suivant la tradition, il paraît que, dès l'origine de cet établissement, en remuant légèrement le sol, on avait trouvé des fragments d'armures et quelques débris d'antiquités.

Mais ces objets, sans valeur intrinsèque, on avait négligé de les recueillir et de les conserver.

En juin dernier, le fermier qui cultive cette terre, propriété de M. Mouton, de Liége, avait chargé un de ses ouvriers de faire disparaître le four à chaux et de combler le vide que l'extraction des pierres avait formé.

C'est dans ce travail et en prenant des terres voisines que

cet ouvrier a mis au jour plusieurs anciennes sépultures dont quelques-unes en pierres cimentées.

Dans ces sépultures, détruites à l'instant, ont été trouvés deux haches d'armes, des débris de vases, des fragments de bracelets, des grains de colliers et notamment une sorte de médaillon en cuivre recouvert d'une lame d'or, et enrichi de petites pierres, le tout d'un travail très-curieux.

A l'exception des haches achetées par M. le bourgmestre Fabri et données à M. d'Otreppe frère, tous les autres objets sont en la possession de M. Mouton, chez lequel je viens de les examiner rapidement en attendant que d'autres archéologues, plus instruits, puissent les apprécier et les décrire.

Après ce simple exposé, on est naturellement amené à se demander si des fouilles sur le lieu indiqué, pourraient être pratiquées avec chance de succès?

Aucun doute ne peut s'élever à cet égard.

Le terrain dans lequel les trouvailles ont été faites se prolonge sur une grande étendue, et des fouilles régulières, très-faciles sur un sol meuble et cultivé, n'entraîneraient qu'à de bien légères dépenses.

Dès lors, nous demandons que le président de l'Institut et deux de ses collègues soient autorisés à s'entendre avec le propriétaire du sol et le fermier qui le cultive, pour entreprendre des fouilles régulières : M. Fabri, bourgmestre de la localité, se prêterait avec plaisir à surveiller les recherches et, au besoin même, en l'absence des commissaires, à diriger les travaux.

Cette demande d'autorisation et de délégation, de la part de l'Institut, nous l'étendons aux recherches commencées à Chèvremont, et voici, à cet égard, le rapport préparé dès l'année dernière, dans le but indiqué.

§ II. — CHÈVREMONT.

Nous n'avons pas à retracer l'historique de Chèvremont; nos collègues Polain et Ferd. Henaux ont accompli cette tâche.

La nôtre, plus facile et plus modeste, se borne à indiquer quelques travaux de recherches et à en demander la continuation.

Qu'on veuille d'abord nous suivre à travers les broussailles pour découvrir, avec nous, les débris de tours et les murs d'enceinte de l'antique forteresse de Chèvremont.

C'est sous l'obligeante direction de M. Beghin, propriétaire de la montagne, que nous suivons, presque sans interruption, les aspérités (naguères encore recouvertes de plantes grimpantes ou sarmenteuses), des murs renversés, murs qui aujourd'hui creusés à la base, s'élèvent encore, vers le Midi, à plus de deux mètres de hauteur.

Il faut d'abord gravir la montagne, bien qu'un débris de mur se trouve encore à demi-côte : parvenu à la cime, on découvre dans la route même, tracée aux pèlerins, les fondations de deux murs rapprochés, dont le plus extérieur se retrouve, par intervalle, et descend dans la vallée, tandis que l'autre tourne le mamelon et va rencontrer le cercle parfaitement tracé de trois tours dont nous vous proposons de creuser l'enceinte ; ce mur continue et longe toute la corniche vers le Sud-Ouest ; au delà, le terrain s'affaisse, et de ce côté, à l'Est, devait être l'entrée du château.

REMONT

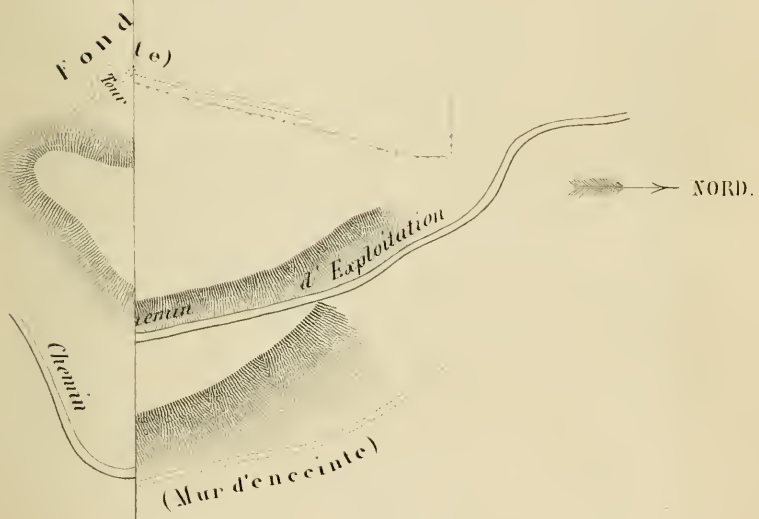

ls et chaussées.

lle de 1 à 200

100 150 200 M.

PLAN DE LA CHAPELLE DE CHEVREMONT ET DE SES ABORDS.

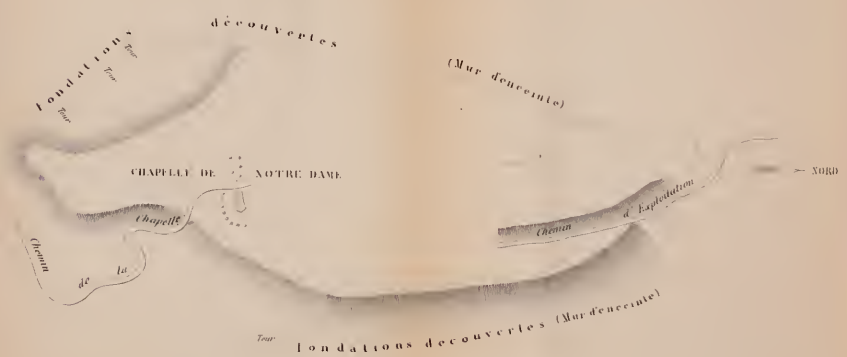

Dressé par les soins de M. A. J. Delahaye, Ingénieur en Chef des ponts et chaussées.

Echelle de 1 à 200

0 10 20 50 100 150 200 M

En cet endroit, dans un coin cultivé, on a découvert, il y a déjà quelque temps, une masse énorme de cailloux cimentés. Ces débris très-curieux sont là, gisants ; j'en ai recommandé la conservation.

Continuant mes investigations (toujours accompagné de M. Beghin), j'ai été frappé de la hauteur des murs, déjà signalés au Midi, dominant la vallée ; vallée connue sous le nom trivial de *Casemate Trouille*, appellation que je livre aux étymologistes et que je décompose en *Casemate*, mot qui se rattache à un système de fortifications, et *en trouille*, le même nom que celui d'un ruisseau qui, avec la *Haine* (d'où Hainaut), traverse les murs de Mons. Que signifie donc en ancien langage ce mot *trouille*? J'adresse cette question aux linguistes et aux érudits. Quant à moi, je poursuis ma course et je m'arrête sur la rampe qui domine l'étroite et riante vallée que je viens d'indiquer, et là encore, se dessine, se projète en angle aigu facile à découvrir à l'œil, la base d'une des tours du château féodal, et, bientôt après, ayant suivi ce long circuit, je suis ramené au point de départ.

Le cercle que nous venons de parcourir a une étendue considérable. Des mesures exactes, prises par MM. les ingénieurs, viennent de nous en être données. Le plan ci-annexé (réduction sur une plus petite échelle du plan primitif), nous fournira un moyen d'évaluer le nombre d'habitants que pouvait contenir l'enceinte décrite ; puis nous pourrons rechercher quelles constructions s'y élevaient, si des fouilles régulières doivent y être pratiquées et si enfin nous avons chances pour y faire d'importantes découvertes.

En attendant, demandons-nous si le hasard ou nos premières investigations nous ont mis sur la voie de quelque

précieux trésor? Pas encore : seulement un fait et une tradition vulgaire.

Il y a environ deux ans, nous a dit M. Beghin, des ouvriers creusant le sol, à peu de distance de la chapelle, pour y arracher des pierres, ont mis au jour une grande dalle qu'ils ont soulevée et sous laquelle reposait un immense squelette, mais qui touché, est tombé en poussière.

Puis revient, au sujet de toutes les ruines séculaires, la vieille légende de la *Chèvre d'or*.

Sous la chapelle consacrée à la madone de Chèvremont est un puits, et dans ce puits est un trésor. Heureux celui qui saura l'arracher aux entrailles de la terre et tromper la vigilance de la chèvre qui veille ! [1]

([1]) C'est un préjugé répandu dans nos contrées que toutes les anciennes constructions renferment un trésor, une *gatte* (chèvre) *d'or*. Cette croyance ne provient-elle pas de ce qu'anciennement on renfermait l'argent monnayé dans des peaux de chèvres? C'était plus solide et moins sujet à se consommer que la toile. Nous empruntons cette citation à M. Hauzeur dans sa description de l'*Etablissement romain de Barcenne*, *près de Ciney*, p. 2. Cet auteur aurait pu ajouter que la toile était d'ailleurs très-rare aux premières époques du christianisme et dans tout le moyen-âge, au point qu'on reprochait à Isabeau de Bavière, femme de Charles VI, son grand luxe puisqu'elle avait jusqu'à deux chemises, et que même Voltaire, dans un de ses sarcasmes moqueurs, a osé avancer que le grand Fréderic, dans son enfance, n'en avait que de très-écourtées. Veut-on même consulter la tradition, on apprendra que la rareté du linge, au berceau du christianisme, forçait le prêtre à célébrer les saints mystères simplement vêtu de *peau*, mais que plus tard il fut exigé qu'il se couvrit d'un *surplis*, mot qui, suivant son étymologie, signifie *sur la peau* (*super pellis*). Ainsi encore Mme de Pompadour recevant à sa *toilette* Tullia (suivant un dialogue piquant et curieux du philosophe de Ferney), s'écrie : Dieu me pardonne, Madame, je crois que vous n'avez pas de chemise !

— Non, répond la grande dame romaine, fille de Cicéron et contemporaine de César et de Pompée, non, Madame, nous n'en portions pas de notre temps.

Tout ceci appuie donc la conjecture de M. Hauzeur, que l'argent enfoui était enveloppé d'une *peau*, d'où la fiction de la *chèvre d'or*. Les Romains avaient coutume de cacher le leur dans un vase déposé en terre : de là encore les nombreuses découvertes de leurs monnaies.

Maintenant, demandons-nous de quel côté nous devons porter nos fouilles.

Après avoir fait creuser légèrement au pied des murs extérieurs afin de les dénuder et d'en arracher les buissons, qui les recouvraient, j'ai désiré que les travaux de recherches se bornassent d'abord à fouiller dans l'emplacement des tours signalées, et surtout dans l'endroit où des masses cimentées ont été découvertes.

Après il y aura lieu de rechercher l'emplacement du puits, que la tradition prétend avoir été comblé par les corps et les armures qu'on y aurait jeté lors de la prise et de la destruction du château par l'évêque Notger en 972.

On sait d'ailleurs que nos premiers travaux de reconnaissance ont été commencés avec le produit d'une souscription faite entre les voisins. Mais si le succès est promis à nos efforts, l'Institut archéologique devra intervenir d'une manière plus active et plus prononcée pour couvrir les frais d'exploration et faire face aux dépenses de fouilles alors entreprises sur une plus grande échelle.

En attendant que l'Institut se prononce à cet égard, nous avons provisoirement autorisé la reprise des travaux, nous engageant à en supporter les frais, puisque la première somme obtenue par voie de souscription est épuisée.

Lecture faite de ce rapport, l'Institut en décide l'insertion dans ses annales, désigne des commissaires et accorde des fonds pour reprendre et pour pratiquer les fouilles désirées par les propriétaires des *villa* qui bordent et embellissent nos jolies vallées de la Vesdre.

Puis ayant voté des remerciements aux premiers souscripteurs, et à M. Beghin, propriétaire des ruines, l'Institut

entend lecture d'un autre rapport écrit par M. Fabri, qui, de son côté, et plus récemment, avait inspecté les travaux de recherches, rapport qui paraîtra ultérieurement dans ce recueil.

ALB. D'OTREPPE DE BOUVETTE.

Spicilegium Solesmense complectens sanctorum patrum scriptorum que ecclesiasticorum anecdota hactenùs opera, selecta è graecis, or entalibusque et latinis codicibus, publici juris facta, curante domno J. B. Pitra, O. S. B. monacho è congregatione gallicâ, nonnullis ex abbatiâ solesmens opem conferentibus. Tomus 1, in quo praecipuè auctores sœculo V antiquiores proferuntur et illustrantur. Parisiis, prostat apud Firmin Didot fratres, Instituti Franciæ typographos 1852, *grand in* 8°, *à* 2 *col. de* LXXVIII *et* 596

Personne n'ignore les services rendus aux lettres par les Bénédictins : leurs belles éditions des *Pères de l'Église*, *l'Histoire littéraire de la France* et les *Histoires particulières des provinces*, la collection des *Historiens des Gaules*, la *Gallia christiana*, le *Traité de diplomatique* et d'autres monuments dont le mérite égale l'étendue, attestent leur érudition et leur dévouement à la science.

Outre les ouvrages que nous venons de mentionner, les Bénédictins en ont mis au jour un grand nombre d'autres où se trouvent réunis des traités moins considérables, des opuscules restés inédits, et qui n'avaient pu trouver place ailleurs ; tels sont : le *Spicilége* de d'Acheri, les *Analectes* de Mabillon et de Montfaucon, les *Anecdota* de Pez, le *Trésor* et l'*Amplissime collection* de Martene et Durand.

En publiant ces vastes recueils à la veille même de la dispersion des bibliothèques monastiques, les Bénédictins accomplirent en quelque sorte une mission providentielle ; sans eux, que de documents précieux pour l'étude de l'histoire seraient aujourd'hui perdus !.... La révolution de 1789 suspendit ces grands travaux qui furent plus tard repris par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Mais voilà que l'ordre de S. Benoît lui-même reparaît avec tout un cortége de savants distingués ; Mabillon, Martene et Bouquet ont retrouvé dans

d'hui à la bibilothèque d'Amiens où nous avons eu nous-même occasion de l'examiner, avait déjà été signalé à l'attention des savants, mais on n'en connaissait pas l'auteur. Les arguments que dom Pitra invoque à l'appui de son opinion ne laissent-ils aucune place au doute? c'est ce que nous n'oserions affirmer. Pour juger si ce texte vénérable est bien réellement de S^t^. Hilaire, il faudrait relire avec attention les ouvrages de cet illustre père de l'église, et les comparer avec le commentaire récemment mis au jour. C'est ce que dom Pitra a fait, et de cet examen, il est résulté pour lui la conviction qu'il avait sous les yeux une œuvre originale du célèbre évêque de Poitiers.

Martene et Durand se félicitent au tome IX de leur *Amplissime collection* d'avoir pu ajouter mille vers nouveaux à ceux que l'on possédait alors de Juvenous l'Espagnol, le plus ancien des poètes chrétiens dont les ouvrages soient parvenus jusqu'à nous. Dom Pitra a eu la bonne fortune d'en retrouver six mille autres qui, pendant quatorze siècles, avaient échappé aux recherches des savants. C'est dans un manuscrit de Cambridge que notre confrère a fait cette précieuse découverte. Ce manuscrit offre malheureusement des lacunes et des défectuosités que dom Pitra espéra un moment combler à l'aide de deux autres *codices* qui font partie de la bibliothèque de Laon ; mais ces deux volumes, l'un du neuvième et l'autre du dixième siècle ont la même origine que celui de Cambridge et offrent les mêmes imperfections.

Le nom de l'auteur ne se trouve indiqué dans aucun des trois manuscrits. Dom Pitra qui attribue ces vers à Juvenous, a rassemblé avec infiniment d'art et d'érudition toutes les preuves qui lui semblent venir à l'appui de son hypothèse, et n'a rien négligé pour porter dans l'esprit de ses lecteurs la conviction dont il est lui-même animé à cet égard.

Nous reviendrons plus tard sur l'importante publication que nous ne faisons aujourd'hui qu'annoncer. De pareilles œuvres méritent un examen sérieux et nous l'entreprendrons un jour. Le Spicilége de Solesmes a exigé de son auteur plus de vingt années de recherches assidues ; il lui a fallu visiter toutes les grandes bibliothèques et les principaux dépôts d'archives de l'Europe ; si l'on ajoute à ces travaux

le cloître de dignes successeurs, et parmi eux nous devons particulièrement citer notre illustre confrère dom Pitra, l'éditeur du livre que nous annoncons.

On possédait déjà de cet écrivain plusieurs travaux remarquables : une *Histoire de S. Léger* et de l'église des Francs, au septième siècle, une suite de *lettres relatives à l'état actuel de la Hollande catholique*, et des études sur la collection des *Acta sanctorum*; mais par l'étendue des recherches qu'il a nécessitées et par l'érudition solide qui y règne d'un bout à l'autre, le *Spicilége de Solesmes*, dont le premier volume vient de paraître, assigne à son auteur dans la république des lettres, une place bien autrement distinguée. Cette vaste collection comprendra, en effet, plus de cent cinquante auteurs inédits des douze premiers siècles de l'ère chrétienne, choisis parmi les écrivains latins, grecs et orientaux, et distribués en deux séries, chacune de cinq volumes grand in-8° à deux colonnes. La première série est réservée aux auteurs des neuf premiers siècles et aux pièces se rapportant à cette époque par leur argument principal; la seconde série contiendra les auteurs et les monuments des X, XI et XIIe siècles, parmi lesquels nous citerons comme intéressant plus particulièrement nos contrées, des documents infiniment précieux pour l'histoire des évêques de Liége, Eracle, Notger et Wason et des travaux inédits de Raoul de St.-Trond, de Sigebert et d'Anselme de Gembloux, etc.

Le volume que nous avons sous les yeux renferme les monuments des quatre premiers siècles; il s'ouvre par des fragments de Saint Papias et de Saint Irénée, retrouvés dans les manuscrits arméniens et syriaques conservés à Londres, à Venise, à Rome et à Vienne. Un manuscrit fort ancien de la bibliothèque qu'a rassemblée sir Thomas Phillips à Middle Hill a également fourni à dom Pitra un poème inédit que le savant éditeur croit être de l'évêque Commodien, et qui paraît avoir été écrit dans cette forme de poésie populaire qu'on appelait autrefois *rhytmique*.

Une découverte non moins précieuse est celle d'un commentaire sur les épitres de S^t. Paul et les premiers chapitres de la Genèse, attribué par dom Pitra à Saint Hilaire. Ce commentaire, conservé autrefois dans l'abbaye de Corbie, et dont le manuscrit existe aujour-

préliminaires le concours qu'ont prêté à dom Pitra des hommes qui occupent un rang éminent dans les lettres, tels que MM. Quatremère, Ch. Lenormant, Dübner, Victor Le Clerc et autres, on ne sera pas étonné que nous considérions ce livre comme une production qui fera le plus grand honneur à l'ordre de S.Benoit, une œuvre qui a droit à l'estime et aux encouragements du monde savant.

M. L. P.

ANALECTES.

Lettres d'Otton, prévôt d'Aix et de Maestricht, touchant l'établissement d'impôts sur les choses vénales, à Liége [1]. 1231, *in die Vincentii Martyris.*

Otto Dei gratia aquensis et trajectensis præpositus universis presens scriptum inspecturis gratiam Dei cum salute et agnoscere veritatem. Noverit universitas vestra nos domini Henrici illustris regis Romanorum litteras recepisse in hæc verba : Henricus, Dei gratia Romanorum rex et semper augustus, dilecto capellano suo præposito aquen sigratiam suam et omne bonum. Volumus et injungimus tuæ devotioni firmiter quatenus accedas ad episcopum leodiensem et cives eosdem et offeras eis litteras nostras et injungas ipsis ut desistant extorquere assisias et exactiones in civitate leodiensi, et si quam exegerint restituant ex integro ; quam ad requisitionem obtentum est coram nostra serenitate per sententiam quod nulli liceat facere assisias et exactiones in imperio nobis et domino F. genitore nostro irrequisitis. Datum apud Hagniw. XVI° kal. jan. indict. V^a^. Nos vero, litteris supra scriptis serenissimi Romanorum regis Henrici receptis Leodium venimus ubi convocato clero tam majoris ecclesiæ quam secundariarum ecclesiarum nec non villico et scabinis et magistratu cum populo civitatis leodiensis litteras ejusdem Henrici clarissimi regis Romanorum eisdem villico et scabinis et magistratui cum populo

[1] Les plus anciens maîtres de la cité de Liége dont il ait eté fait mention jusqu'à présent dans les ouvrages consacrés à nos fastes consulaires, sont Pierre de Xhendremal et Jacques de Saint Martin, qui figurent dans l'acte de donation faite aux frères Mineurs, en 1243, par un nommé Sébastien. La pièce que nous publions mentionne les noms de deux autres maîtres de l'an 1231, *Gilles* et *Alexandre*. A ce titre, surtout, elle nous a semblé mériter de voir le jour.

civitatis leodiensis ostendimus sub his verbis : Henricus Dei gratia Romanorum rex et semper augustus fidelibus suis scabinis juratis totique communioni et universis civibus leodiensibus gratiam suam et omne bonum. Cum ad requisitionem dilecti capellani nostri Hermani de Salmis ex parte capituli leodiensis talis coram nobis et principibus et magnatibus imperii lata sit sententia et approbata quod nulli liceat facere assisias et exactiones in venalibus contra libertates ecclesiarum et privilegia , domino F. serenissimo Romanorum imperatore et nobis irrequisitis, mandamus universitati vestræ affectuose monentes et per gratiam nostram firmissime precipientes quatenus de reliquo nullam assisiam et exactionem in civitate leodiensi exigatis vel exigi permittatis contra libertates ecclesiarum et privilegia. Quod si non feceritis ab universitate vestra requiremus loco spolii seu prædæ, et si quod exegistis dilecto consanguineo nostro præposito aquensi confaciatis in integrum loco nostri. Datum apud Hagniw. XVI° kal. jan. indict. V^a^. Præcipientes eisdem villico et scabinis nec non magistratui et populo civitatis leodiensis ut mandatum domini Henrici regis Romanorum sicut eis per supra scriptas litteras mandabamus penitus adimplent. Dicti autem villicus et scabini sub fidelitate et juramento quo ecclesiæ totique civitati leodiensi tenebantur promiserunt. Magistratus vero populi , videlicet Egidius et Alexander, cives leodienses, tactis sacro sanctis reliquiis pro se et pro toto communi leodiensi juraverunt coram nobis quod de cetero sine consensu ecclesiæ leodiensis super venalibus in civitate leodiensi nichil assignabunt seu assignari permittent et quod venalia justo pondere precior mensura vendi facient quantum in ipsis erit. Item promiserunt dicti villicus et scabini et magistratus sub prædicto juramento quod si aliquis super venalibus civitatis leodiensis exactionem vel assisiam indebitam et insolitam fecerit, ipsi pro posse suo contradicent et resistent et astabunt ecclesiæ leodiensi bona fide. Item prædicti villicus et scabini et magistratus civitatis leodiensis pro se et toto communi ejusdem civitatis nobis presentibus specialiter tactis sacrosanctis reliquiis juraverunt quod supra assisia et exactionem quam super venalibus in civitate leodiensi contra jura et privilegia leodiensis ecclesiæ fecerant seu fieri permiserant, propter quam fuerant excomunicati ab ecclesia jam dicta , starent mandato ecclesiæ et manda-

tum ejusdem humiliter observarent et devote ; et cum nos litteras civitatis super hoc requireremus, ipsi de litteris dandis non potuerunt concordare, sed nos præpositum aquensem et trajectensem rogaverunt ut nos sigillum nostrum litteris seriem rei continentibus apponi faceremus. Datum in die beati Vicentii martiris anno domini MCC tricesimo primo.

Original sur parchemin conservé aux archives de l'État à Liége.

PAIX D'ANGLEUR [1].

14 Février 1312 (1313).

In nomine Domini, amen. Sachent tuis cheaux qui chis present puble instrument veront et oiront, quen lain de la nativiteit nostre seigneur MCCC et XII, le Xe indiction, le XIIIIe jour de mois de fevrier, en le presenche de nos, publes tabellions, et des tesmons desous escripts, constitueis personelement por che faire que chi apres sensyet, venerables hommes mesires Wilhem de Wilhembruges, mesires Nycol Parens, canoynes del grant engliese, hommes discreis, mesires Arnus de Liesle, canoyne de Sainte-Croix en Liege, Colars de Hersta, citain de Liege, homs saige et honeste, mesire Johans d'Orelhe, chevalier, Henris de Roloux eskewiers, Fastreit dis Bareis del Change, et Pire Boveals, citains et esquevins de Liege, arbitres ou arbitrateurs, ou amiables compositeurs solone le fourme del compromisse sour che faite, saelee del sael de venerable capitle de Liege, et de noble homs mesire Arnus comte de Louz, dont la tenure est teile :

Nos ly doyen, les archedyaques, et tout li capitle de Saint-Lambert de Liege, por cheaz de la commoniteit de Liege, nos aidans, d'onne part; et nos Arnus, comte de Louz, por cheaz de Liege, qui sont fours de Liege, a nos aloies, daultrepart, faisons savoir a tous que nos des discors qui ont esteit et sont entre les dites parties nos

---

[1] La paix d'Angleur n'a été publiée par aucun historien Liégeois. Le seul texte connu existe dans l'exemplaire de la *Chronique de Jean d'Outre-meuse*, conservé à la bibliothèque royale de Belgique (section des manuscrits).

summes mis et mettons en hommes venerables, mesires Arnus de Liele, canoyne de Sainte-Crois en Liege, Colart de Hersta, citain de Liege, pris et esluis de part li capitle devant dit; et en saiges homs et honestes, mesires Johans d'Orelhe, chevalier, Henris de Roloux, escuwier, Bareit del Change et Piron Bovials, de Liege, pris et eslus depart nos comte devant dit si come arbitres arbitrans, ou amiables compositeurs, par enssi que les VIII personnes deseur dites dirent entreir en Angleur, a cel mardi prochainement venant, et traitier de paix; et sihl ne se puelent tous ensemble acordier de tout le dis discors dedens XV jours, ilh se doient ordineir par acorde de cehu de quoy, ilh sont accordeis tous ensemble; et tout ce qu'il ordneront par acorde deaux tous ensemble; devons tenir et faire tenir les parties devant dites; et silh discordoient, adonc doient les IIII qui sont esluis donc part eslire soverains par lacorde de caux quatres ensemble; et che que chis II soverains par common acorde diront et ordineront dedens les VIII jours continuelment apres ensiwant les dis XV jours, sor les discors devant dis, doit cistre tenus donne part et daltre; et par teile manire que silh ne soi acordoient, dont yroient la compromisse à nient, et si ne valroit riens che que ordineit auroient les VIII devant dis ains seroient lesdites parties a leurs clain, et en teile point com ilh sont ores.

Et nos le capitle et comte de Louz, por les parties avons enconvent li uns a lautre del tenir et del faire tenir les dites parties, et gréeir tout che que ordineit seroit par les dis VIII arbitres, arbitrateurs, ou amiables compositeurs de leur common acorde deauz tous ensemble et par leur soverains devant dit, sor che pris, et si les acordent sor paine de XX^{m} libres de noires tournois a payer depart cheluy de nos, de cuy partie ne le tenroit, ou qui volroit aller encontre ches chouses a cheli de nous qui partie le tenroit. Salve che que lordinanche pronunchie, greez et approvee par les dites parties, les dites paines de XX^{m} libres vat a nient et ne puent par nos et par nul de nos, ne desdites parties cistre atains.

Et doient lesdit VIII gesir en Angleur; et ne sen doient partir de Liege por mangnier ne dormir durans les XV jours deseurdis, silh navoient anchois pronunchiet leur dite sentenche. Et tantoist que chest compromisse serat saelee de nos saeles generale, asseguranche

doit cistre tenue don costeit et daultre, assavoir : de nos li capitle et cheaz qui sont de la commoniteit de Liege, et leurs aidans donne part, et nos li comte de nos et cheaz qui sont fours de Liege et leur aidans daltrepart, de cel dymingne prochaine venant jusques a ung mois entire; chest asavoir jusqual prochain dymengne devant le fieste del chaire Saint-Pire et le dymengne tout jour. En tesmongnage desqueiles chouses, ly doien, les archedyaques et tout li capitle de Saint Lambert devant dit, le grand sael de nostre dite englieze, et nos Arnus, comte de Louz deseurdit, nos propre grand sael avons appendut a chest present lettres donnee en lain de grasce MCCC et XII, le samedis apres le octaves de l'Epyphanie.

Et en cheste maniere fait le dit doyen et les archedyaques et capitle de Liege constitueis donne part, et li dit monseigneur Arnus, comte de Louz et homs honeste, maistre Franque de Gemblouz, sacleir de la court de Liege; sire Gerart de Sart, canoine de Saint-Materne en la dite grant englieze; et Johans dis del Vilhe, clers de la dite citeit de Liege daltrepart; les devant dis arbitres, arbitrateurs ou amiables compositeurs demanderent et requiscent hault, et en apert, a tous cheaz qui la astoient, et specialment as dis comte, maistre Franque, sires Gerart de Sart, et Johans de la Vilhe por eaux et por leurs parties, silh les plaisoit a oyr et faire publier la sentenche quilh avoient ordineit de common acorde sor les dis debas et discors contenus el dit compromisse et par le vertu del dit compromisse; et che que fait et ordineit avoient por le milheur et por le bien de paix et dacorde entre les parties; et chu requis et otryet sens debatre, les dits arbitres ou arbitrateurs on amiables compositeurs fisent lire de leur common acorde parmy Johans de Spire puble tabellion chi desous escript, hault et en apert, et en puble, ledit compromis de mot a mot, en la forme devant dite, et tantoist après le prorogation et les procurations sacleez des saeles dont mentions est ens faites en la fourme que chi apres sensyet :

Nos li capitle de Liege, por cheaz de la commoniteit de Liege et nos aidans donne part, et nos Arnus comte de Looz, por cheaz de Liege qui sont a nos aloyes daltrepart, faisons savoir a tous que nos de common acorde avons relongiet et relongons le compromisse qui fait

astoit entre nos, assavoir est de demain al matin jusqua VIII jours tout jour, tout en teile point et en teile maniere et fourme que ilh astoit jusques al jourd'hui; sauf che les dits arbitres ou arbitrateurs ou amiables compositeurs poront se ilh leurs plaist, assavoir est : les IIII don costeit et les altre IIII daltre, alleir, venir et issir fours d'Angleur, et boire, mangnier et dormir de nuit et revenir en Angleur lendemain toutesfois quilh leur plairat dedens les VIII jours deseurdis, por les besongnes dont ilh sont pris et eslus a aidier et avanchier. En tesmongne de laqueile chouse, nos li capitle devant dit nostre sael de nostre englieze, et nos Arnus, comte de Louz, nostre grant sael y avons apendu a ches presentes lettres donnee en lain de grasee MCCC et XII, le mardi apres la fieste de la Chandeleur.

Nos li capitle de la grant englieze de Liege faisons savoir a tous que nos maistre Franque de Gembloux, advocanz, nostre saeleir, et Gerart de Sart canoyne de Saint Materne en nostre dite englieze et cascon deaux por li et por le tout faisons nos procureurs, por oyr, tenir, greieir et approveir la dit ordonnanche, et la paix quilh feront et quilh pronuncheront, saiges homs maitre Johan de Wilhembruge, Nicol Paren nostre concanoyne, maistre Arnus de Lisle, canone de Sainte-Crois en Liege, et Colart de Hersta, citains de Liege, pris et eslyes de part nos por cheaz de la citeit, la commoniteit et nos aidans donne part, et mesire Johans d'Orelhe chevalier, et Henri de Rolouz escuwier, Bares del Change et Pire Boviais de Liege pris et eslus de part noble homs monseigneur Arnus, comte de Louz por cheaz de Liege, qui sont fours de Liege ses aloyes de laltre part, si come arbitres arbitrateurs ou amiables compositeurs sor les discors qui ont esteit et sont entre lesdites parties, et leur donnons poioir et mandement especial et cascon deaux por li et por le tout, del oyr, tenir, greeir et approveir le dite ordonnanche et le paix devant dite et del faire tout che que le besongne requerroit, et que nos feriens ou faire poriens, si nos y astiens presens, et avons ferme et estauble tout che que nos dis procureurs feront et diront, ou que le ung deauz ferat et dirat sor les choses devant dites. En tesmongnage de laqueile chouse nos avons sacleit ches presentes lettres de nos saels as causes, donnez lain de grasee MCCC et XII, le mardi après les octaves del Chandeleur.

Nos les maistres, les jureis, les governeurs des mestiers et tout la commonitcit de la citeit de Liege faisons savoir a tous que nos Johans del Vilhe, nostre clerc, faisons nostre procureurs por oyr, tenir, greeir et approveir ledit ordinanche et la paiz quilh feront et pronuncheront saiges homs mesire Johans Wilhembruge, Nycol Paren, canoyne de Liege, maistre Arnus de Lisle, canoyne de Sainte-Crois en Liege et Colart de Hersta, citains de Liege pris et eslus de par le venerable capitle de Liege, por cheaz de la commoniteit de Liege et ses aidans donne part, et mesire Johans d'Orelhe, chevalier, Henris de Roloux, escuir, Bareyes de la Change et Piron Boviais de Liege pris et eslys de part nobles homs monsieur Arnus, comte de Louz, por cheaz de Liege qui sont fours de Liege ses aloyes daltre part, si come arbitres, arbitrateurs ou amiables compositeurs sor les discors qui ont esteit et sont entre lesdites parties, et les donnons poioir et mandement especial del tenir, greeir et approveir ladit ordinanche et le paiz descurdit et del faire tout che que a la besogne requiert, et que nos ferisme et faire porisme se nos y estiens presens. Et avons ferme et estauble tout ce que li dit Johans, nostre procureur, ferat et dirat sor les chouses devant dites. En tesmongnage de la queile chouse nos avons fait saeleir ches lettres de sael de nostre citeit de Liege, donneit lan de grasce MCCC et XII, le mardi devant la fieste Saint Valentin.

Et che fait li devant dis maistre Arnus de Lisle par especial consentement et otroy de tous les altres arbitres, arbitrateurs ou amiables compositeurs descur dis, et al leur special requeste, luit et publiat de mot a mot, hault et apert le dit sentenche et ordinanche del dite paix contenue es lettres sor che fait, saelecz de son sael avecq les saels des altres arbitres, arbitrateurs ou amiables compositeurs; les lettres contenoient de mot a mot la tenure de che qui chi apres sensyet :

A tous cheaz qui ches presentes lettres veiront et oront, Johans Wilhembruges, Nycol Parens, canoyne del grant englieze de Liege, mesire Arnus de Lisle, canoyne de Sainte-Crois a Liege, Colars de Hersta, citains de Liege, pris et esluis de part le venerable capitle de Liege; Johans d'Orelhe chevalier, Henris de Rolouz, escuirs, Fastreis Bareis del Change, et Pires Boveais, esquevins de Liege pris et esluis de part noble homs monsieur Arnus comte de Louz, si come arbitres,

arbitrateurs ou amiables compositeurs des discors qui ont esteit entre cheaz de la commoniteit de Liege aidans al dit capitle donne part, et cheaz de Liege qui sont fours de Liege aloyes al comte de Louz daltre part, selonc le fourme del compromisse sor che faite et saelee des saels de dis capitle et de comte, salut et congnisanche de veriteit, sachent tuis que nos, de nostre common, acordons et ordinons que de tous les mals qui avinrent le judi a la nuit apres la fieste Saint Pire, awost entrant, derainement passee, et lendemain ensi de lune partie contre lautre et qui avenus sont jusques a ors, soit de mort d'homme, de membres perdus, daffolures de plaies, darsins, fraitins et de queilcunque male, soit fait compensations et voist li une contre lautre ; et soit bonne paiz entre les dois parties, sans jamais a plaindre li une partie de lautre des males devant dis, en justiche nulle, et sens amende faire.

Apres les biens que lune partie at pris sor lautre, nos disons et ordinons que tous les biens qui sont demoreis sauf, soient rendus à cheaz cuy che sont de cheaz qui les ont.

Et tous les biens qui sont despendus es usaiges de le ville de Liege par les maistres et jureis et governeurs des mestiers et les altres qui ont esteit en offiches de la citeit si avant quilh diront que despandus sont es dis usages soient perdus sens rendre et faire asseis a cheaux a cuy che furent, et quilh ne puissent jamais rien demandeir ne plaidier apres devant justiche nulle, spirituele ou temporeile, encontre nulluy, lesqueis maistres, jureis et governeurs de cheaz des offiches nos volons estre creus de chu quilh diront que despendus en est es dis usaiges.

Et silh astoit enssi que chis cuy les biens furent, voloient demandeir a altruy, soient maistres, jureis, governeurs ou altres, quilh en aient eut oultre che quilh en cognissent que despandut en auroit esteit es dis usaiges, ou en bleis ou par faux lowiers ou par commandise retenue ou altrement conceleit, ilh les doient rendre se ilh les ont, et silh ne les ont, ilh en doient faire asseis, silh ont tant valhant, soit tout ou en partie. Et silh nont tant valhant en tout ne en partie, ilh en doient estre quitte, sans eaux punier.

Et tous cheaz qui ches demandes voront faire et teis biens demandeir, le doient faire devant II canoynes del dite englieze Saint Lam-

bert, assavoir sont devant le dit Nycol Parent et Libier de Landris, et par devant IIII proidhommes des mestiers sens suspicion, assavoir sont : Alars de Fraine, Johans Porcheal le mangons, Gerart de Poncheal le boulengier, et Johans de Chuxhans li molniers qui a chu sont deputeis depart le dit capitle et les maistres.

Et chis a cuy ons demanderoit alcunne chouse, doit eistre appeleis devant caux et rechuit le seriment de cheli qui demanderoit et a cuy ons demanderoit, se chis a cuy ons demanderoit le congnoist, ilh le doit rendre et faire asseis, silh at tant valhant enssi que deseur est dit; et silh le noie, et chis qui le demanderoit le puet proveir par bonnes veriteis suffissantes qui al temps qui li fais avient astoient en la vilhe de Liege et qui nestoient nient leurs aidans, ne gens suspettes ne leurs maisnie, rendre le doit et faire asseis, soit del tout ou de partie, silh at tant valhant, et silh nat tant valhant en tout ne en partie, ilh en est quitte.

Et doit ons faire crier a peron que tous cheaux sor cuy ons se vogeroit tesmongne veriteit et ne chelent veriteit, et silh tesmongnent altre chouse que veriteit ou chelent veriteit, ons feroit deaux si come de faux tesmons, et toutes ches enquestes devant dites doient eistre faites et horsportees dedens paske prochain venant.

Et doient lesdis enquereurs oyr les veriteis, tout les fois que les parties les requeront, sens male ocquison guere dedens ledit terme ou se chu non ons ne poroit jamais riens demandeir. Et demoroit li governeur de la citeit si com ilh est ordineit jusqua tant que bon sembleroit a la vilhe del amendeir.

Et ne seront point cheaz qui revenront en la vilhe de conselhe de la vilhe, silh ne vuelent estre de mestier ou de leur XXV.

Apres ils doient tenir et avoir enconvent que che que fait est de la mort d'homme venerable mesire Arnus de Blanquenhen jadit prevost de Saint Lambert et de mesire Waltier de Brushorne, jadit canoyne del grant englieze, que ilh entenront che que li capitle li comte et la vilhe ensenble par ung common acorde en diront en queilcunque maniere que che soit entre les amis et les parens de prevost et de Waltier donne part et des borgois qui hors sont et leurs aidans daltrepart.

Et se sor chez les amis desdis prevost et Waltier cuy par aventure

ne soffiroit que li capitle, li comte et le ville ne desissent et acordassent alconne, grevoient alcons de la commonceteit de Liege, ons nen poroit ne devroit riens demandeir a caux, mais quilh en vosissent cistre et maintenir al ordinanche del dit capitle, comte et vilhe, enssi que dit est, ne enssi se male leur en avenist, le vilhe ne les en doit tenseir ne aidier dehors le vilhe, mais dedens le vilhe les doit ons tenseir si que borgois.

Et se alcuns y avoit clers ou lays des amis les prevost et Waltier qui ne vosissent werir et cuy ilh plaisist che que dit est, ilh doient cistre tenus en paix.

Apres nos disons que tous cheaz qui ont esteit fours de Liege, cuy ons at osteit de leur borgesies et fais albains al ocquison des dis males, revenront a Liege salvement et seront borgois com devant, et joyront des franchieses de la citeit de Liege com borgois, et ne seront tenus ilh ne leur femmes ne les hoires ne remanant de cheaz qui furent mors à Saint-Martin a Liege, de riens ametre por refaire le mostier Saint-Martin, se ilh ne le vuelent faire de leur volenteit.

Et disons enssi que en chesti paix sont et doient cistre enclouz li dis capitle de Saint Lambert et toutes les singulers personnes del dit capitle, et generalement toute le clergie de Liege qui ont esteit a lacorde de lune partie ou de lautre.

Et silh avenoit que alcuns dedens Liege ou dehors ne vosissent greeir chesti paix et venissent encontre en nulle maniere, nos disons que toutes les parties qui soi acorderont a le paix et li comte devant dis ne devront cheaz aidier ne sostenir, en maniere nulle; ains les devront parsuire et greveir a leur loial poior avecq le vilhe de Liege; et parmy chu doient les parties, don costeit et daltre, cistre hors-quitte et delivrer de leurs paines.

Et doient et puelent toutes les dites parties pasieblement ralleir et retourneir a leurs hiretages et a leurs moibles, si avant quilh les troveront et que dit est.

Et silh avenist que li pape, li empereur ou li evesque ou altres quicunques soy vosist calengier ou demandeir alcunne chouse por les mals deseurdis sor lune partie ou sor lautre, les parties doient cognostre que bonne paix en est faite entre les dites parties.

Et se les parties avoient mestier de conselhe de dit capitle al oc-

quison des dits mals, li dis capitle les en doit conselhier si avant quilh en est tenu a chu quilh puissent eistre maintenus a loy, si com hommes de chef Dieu et Saint Lambert, solone le coustume del pays.

Et doient cheaz qui fours sont, tout chu quilh ont pris des biens de cheaz de le commoniteit de Liege rendre a cheaux cuy ils furent, se ilh les ont, et se ilh ne les ont, ilh en doient faire asseis.

En tesmongnage desqueiles chouses nos avons sacleez ches presentes lettres de nos propres sacles. Che fut fait et donneit a Saint-Giele, en publemont deleis Liege, en lain de grasce MCCC et XII, le XIIIIe jour de février.

Lesqueiles chouses et lettres enssi luites et publyes, li dis maistre Arnus demandat et requist specialement et singulierement a tous les altres arbitres, arbitrateurs ou amiables compositeurs devant dis, se chu quilh avoit la luit et publyet eussi, estoit leur dis, leur ordinanches, leur pronuntiation et leur sentenche; a queil ilh repondirent singulierement li une apres l'autre, et tous ensemble commonement que oïlhe, et che enssi afferma li dit maistre Arnus por li meisme, et dissent, et recognurent tous ensemble et cascon por li que che astoient leurs propres saials qui appendus astoient aux dites lettres en tesmongnaige de veriteit.

Et che demandeit et respondut, li dis monsieur Arnus comte de Louz, por li et por cheaz de Liege qui adone astoient fours de Liege ses aloyes donne part, li devant dis maistre Franque de Gembloux et sires Gerart de Sart, si que procureurs del dit capitle de Liege et en son nom, et Johans dis del Vilhe, clerc devant nommeis enssi, si que procureurs des maistres, jureis et governeurs des mestiers de la commoniteit del citeit de Liege, et en leur nom por le vertu desdites procurations a che requis specialment et singuleirement, li uns apres lautre par les dis arbitres arbitrateurs ou amiables compositeurs grearent et otriarent et soy consentirent expressement a le sentenche, ordinanche, acorde et pronuntiation deseur dites et a toutes les altres chouses luites et publyes en le fourme devant dites.

En apres les dis arbitres, arbitrateurs ou amiables compositeurs fisent la lire et publyer tantoist et en cel heure meisme par ledit Johans de

Spire aleuns status escrips, en une cedulle, qui contenoit de mot a mot ches paroles qui sensiwent :

Salveis les altres status de la citeit de Liege fais contre cheais qui dient et font laidure a aultruy, nos statuons specialment que se nuls de queile partie que che soit reproche lautre de mal qui avenus est a Liege ors derainement et diet lait qui touche et desquende del dit male, ilh yrat a la larme de Vendomme.

Item qui melerat le main a altruy, ilh irat à Rochemadu.

Item qui ferait saneq corant; ilh yrat a Saint-Giele en Provenche.

Item qui ferat plaie overte ilh yrat a Saint Jaquene-en-Galisse.

Item qui affolerat, ilh yrat a Saint Nicholay de Bart.

Item qui tolrat altruy membre, ilh perderat membre por membre, silh est tenus, et silh nest tenus, ilh yrat en lysle de Cyppre.

Item qui ochirat altruy, ons le doit resuire par tout, et en tous lieu dedens le vilhe ou ilh fuirat, et dedens le bain-lieu de la citeit de Liege, et silh est tenus, il doit rechivoir mort por mort, et silh nest tenus, ilh serat banis a tous jours fours de la citeit et franchiese, et silh en nulle temps revient ou soit troveis ons le doit pendre as forques, ou de li faire justiche et ne doient ches paines eistre quittees ni rachatees.

Item en ches status sont les femmes et les enfants enssi bien que les hommes, assavoir sont : enfans males de XIII ains, et les enfans femelles de XII ains acomplis.

Lesqueis status les dis arbitres, arbitrateurs ou amiables compositeurs dissent enssi quilh voloient et ordinoient, devant toutes choses, que les maistres de la citeit de Liege qui adone astoient la, et cheaz qui apres le seroient por le temps, les fesissent crier et publyer en marchiet a Liege, al peron devant tous les common et cheaz de Liege, et quilh fuissent tenus de wardeir de cel jour en avant sor les paines contenues en dis status, lesqueis maistres respondirent que volentiers le feroient crieir, publyer, tenir et wardeir, eussi que dit est, devant le porte et desous les thilhouz del abbie Saint-Gile en Publemont Furent toutes ches chouses faites lain, le indiction, le mois et le jour deseur dictes; a toutes ches chouses furent presens hommes venerables et discreis mesires Godefrois, sires de Daules; mesires Libiers de Landris; Johans le Beals, canoyne del dite grant engliese; me-

sires Gerart Chabot doyens ; Gieles Surles , canoyne del engliese Saint-Denis à Liége; Reniers de Roisbach , canoyne de Saint-Martin en Liége; Johans dis Pinguis de Stavelot, canoyne del tauble en Liege ; Johans de Gorsemme , canoyne de Louz et capellain dedit comte; Fastreis dis Bareis, capellain en la grant engliese de Liege ; homs saiges et honestes , mesires Johans Castelain de Montengnis, tesmons a che appelleis et requis.

Et je Johans de Spires de Tournay, clers de lauctoriteit del empire, publes tabellion et des cours de capitle et del official de Liege notaire, fuy presens as lettres et chouses prescriptes dire, lire et publyer en le forme devant dite, avec les tesmons deseur dis et Gilon Frangnut , clers , publes tabellion desous escript , ay chest present puble instrument fait et signe de mon signe acoustummeit a che specialment requis et appeleis.

Et je Giles dis li Frangnus clers de Liege, publes, del empire auctoriteit, notaire, por tant que je suy presens a toutes ches chouses deseur contenues , faites et pronunchie devant la porte , et desouz les tilhouz del dite abbie de Saint-Giele, tout enssi que chi deseur est contenut aveque les tesmons deseur dis, et enssi aveque le dit Johans de Spire puble notaire ; si me suy chy subscrips et mon signe acoustummeit apposeit sor ches requis.

PRIVILEGE POUR JEAN WALDOR,

de pouvoir faire, à l'exclusion de tous autres, images douces.
11 octobre, 1621.

Ferdinand, etc. A tous, etc. salut. Scavoir faisons que de la part Jean Waldor entretailleur d'images doulces, nous at este remonstré, que jacoit que partout où tel art est en vogue, il y auroit, afin recompenser aucunnement l'industrie des inventeurs, privileges que personne ne peult contrefaire leurs œuvres, ni les vendre es pays de leur demeure, et quil auroit vingt ans et plus, que le remontrant, embellissant l'art, serve le publicque de son pouvoir, non sans detriment toutefois de ses biens et santé, sans aucune recompense publicque, et que pire seroit plusieurs, contrefaisans ses œuvres, presumeroyent les vendre icy a meilleur marché qu'il ne les pouroit bonnement donner, lui faisant tort, et a son art, point sans son grand dommage indicible, parce que l'on pense telles images provenir de son invention et manufacture, ce qui le pouldroit rendre ridicule et contemnible entre les cognoisseurs de l'art avec le tems, si pourveu n'y fuist, supplie partant tres humblement qu'il nous plaise le soulager de notre authorité suprême en ce, et que privilege luy soit concédé de faire toutes sortes d'images pieuses, avec défense de ne les contrefaire, ny autre part contrefaites pouvoir vendre en ce notre pays de Liege, comté de Looz, soubz peine de confiscation et de quelque amende arbitraire partisable au fisque et au suppliant; parce est il que nous ce que dessus consideré, avons au dit Jean Waldor, suppliant, donné et octroyé en vertu de ceste, de grace especiale, plein pouvoir et authorité de faire et practiquer toutes sortes d'images pieuses en notre cité et pays de Liege a l'exclusion de tous autres, defendant bien sérieusement a tous et un chacun de ne les

contrefaire ny les vendre ailleurs contrefaites en notre dite cité et pays de Liege, soubz peine de confiscation d'icelles images, et d'une amende de dix florins d'or a encourir par ceux qui contreviendront a notre presente octroye et permission ; sy mandons et commandons bien sérieusement a noz haultz et autres officiers, justiciers et sujets, et ceux de nos vassaux, que de ceste notre presente grace et octroye ilz fassent, souffrent et laissent ledit suppliant plainement et paisiblement jouyr et user, sans luy faire mettre ou donner ny souffrir estre fait, aucun trouble, destourbier ou empêchement au contraire, pour durer la presente autant quil nous plaira; car etc. Liége, le onze octobre 1621. Vidime Blocquerye v^t^. et plus bas par S. A. en conseil privé, J. V. Zorn.

Archives de l'État, à Liége. K. 40. I.

SEMONCE AUX LIÉGEOIS

QUELQUE PEU ESVEILLEZ [1].

Messieurs,

Dernierement un bon personnage desireux de vostre salut, vous a servi de resveil, dont vous avez un peu ouvert les yeux, puis que, du depuis, vous n'avez, estants assemblez, voulu approuver les jugements de vostre gemine de guerre. Mais ce n'est pas assé, vous les debviez avoir, comme contraires à vos privileges et loix fondamentales, cassé et annullé; autrement vous advouez encore tacitement ce que vous n'avez voulu approuver expressement.

Vous n'avez voulu entendre à un bannissement perpétuel des pauvres dechassez pour estre les enfans de vostre cité, voir des principaux.

Mais ce n'est assez, vous les debveriez avoir rapellé, veu qu'ils n'ont eu d'autre dessein que de vous faire rentrer en la grace de vostre Prince, laquelle vous semblez maintenant respirer.

Vous avez crié la paix; mais vous voulez donner la loix et les conditions à celuy duquel vous demandez la capitulation.

Apres le resveil, ceux qui ne veulent retomber dans la pesanteur et assoupissement matutinal, se doibvent decoucher, s'abiler, se laver, et prier, et ceux qui ont tant soit peu gousté la perfection de la vie chrestienne, donnent un demy quart d'heure à la meditation.

1 On sait que les troubles des Chiroux et des Grignoux, à Liége, firent éclore une grande quantité de pamphlets devenus fort rares. Parmi ces pamphlets, le plus rare de tous, peut-être, est celui que nous reproduisons. On n'en connaît qu'un seul exemplaire; encore n'est-ce qu'une épreuve, et il n'est pas bien certain que cette pièce curieuse ait vu le jour.

Messieurs, il vous convient faire le mesme, si ne voulez retomber d'une fiebvre, en chaud mal, et d'une frenesie, en l'hetargie.

Decouchez-vous donc de vostre liet d'iniquité, et en tirant le rideau, faictes premierement le signe de la croix, sur cest oyseau estranger, qui par son chant funeste vous a endormis, et s'il ne s'envolle pour cela, prennez vostre pot de chambre, et jettez apres luy l'urine du boisson de sedition, qu'il vous a fait boire en vos tavernes et cabarets; criez le hà hà, que ce n'est qu'un oyseau de proye, et fatal à vos enfans, et petits, lesquels il a tant de fois esleyez pour estre deehurez.

Les troupes dernieres, celles de Truilhe, et autres anterieures, vous servent de tableau depeint de leur sang.

Criez que les histoires vous resveille la memoire des anciens oyseaux de la mesme contrée, lesquels apres un faux chant d'assistance contre le duc Charles, se joignirent avec son armée pour denicher vos predecesseurs, et mettre vostre cité, apres le sacq, en feu et en flamme.

Decouchez-vous de vostre liet d'injustice, et remettez en pied la justice; assemblez vos mestiers, jurez la maintenir, et de saisir tous ceux qui par voye de fait, offenseront leurs com-bourgeois, susciteront des esmotions; faites serment de proteger vos juges et officiers, et de les maintenir en assurance contre tous ceux qui les voudront empescher en la recherche et correction des crimes et exces.

Habillez-vous, prennez vos habits : un chapeau de meilleure volonté et entendement que n'avez eu cy-devant; un pourpoint de plus saincts desirs et pensées; vos chausses, pour couvrir la vilenie et nudité de vos actions; des soulliers qui ne passent plus sur le sang innocent et ne courent plus aux pillages, à la rupture des immunitez ecclesiastiques, et au violement des franchises de vos maisons.

Lavez-vous de vos propres larmes de contrition; versez-les sur le pavé de votre Cité pour effacer les taches du sang de vos com-bourgeois innocents; versez-les pour esteindre le feu qu'avez sans loy et raison allumé en diverses censes et maisons, ou les rompu et demantelé; rabattez et payez les interest que vous avez donné et causé à tant de pauvres exilez.

Priez, priez pour merçy à Dieu; rendez luy graces de ce que, pen-

dant vostre profond sommeil, il n'a fait tomber sur vostre estomac cru, une defluxion de sa divine vengeance, pour vous accabler.

Priez mercy à sa Majesté Imperiale de tant de mespris que vous avez fait de ses ordonnances et commandements, et apprennez de la ville d'Aix et tant d'autres, que les princes ont des longues verges et des forts bras.

Priez mercy à vostre Prince de tant de bravades faites à son authorité, de tant de mesdisances, et imprecations qu'avez vomy contre son absence, vous rendant semblables â ces petits enfans, qui ne font bien qu'en présence des maistres ou leurs parents.

Priez luy mercy de vos cris si souvent jettez qu'il falloit prendre l'estranger en assistance et protection, et changer de maistres, sans vous souvenir que le cheval est en perpetuelle servitude de l'homme pour l'avoir pris en assistance contre le cerf, et que les grenouilles crient continuellement leur repentir d'avoir demandé et impetré de Jupiter un autre Dieu; si vous avez une fois, comme ce peuple ancien un Dieu armé, il ne vous restera pas le souvenir de la tendresse et douceur ecclesiastique.

Considerez aujourd'hui les Evesches de Thoul, Metz et Verdun, et plus recentement l'Archeveché de Treves, et vous trouverez quel bien ils ont acquis par le changement.

Priez, priez Sa Majesté Imperiale et vostre Prince, mais non pas à la façon du pharisien, en recitant vos excuses, et disant qu'avons mesusé, mais suivant l'oraison dominicale que leur volonté soit faite, puisque la vostre ne vous est salutaire, ains vous meneroit à perdition.

Meditez, meditez sur les poincts qui vous ont esté representez à vostre reveil.

Et de plus, vous, Messieurs de S. Lambert, mettez-vous devant les yeux de vostre intellect, ce venerable prelat vostre feu grand prevost Bocholt tiré hors de vostre chapitre, par les harpies du menu peuple, chargé de coups et opprobres, et en presse d'une infinité de racailles, trainé à la prison seculiere.

Voyez en vostre esprit ce reverend doyen Wachtendonck jetté hors de la maison claustrale, avec cris et hurlements de ces tirans barbares; examinez s'il n'est temps de mettre la main à la paste du

bien publicque, et le preferer à vos aises, commoditez, et utilitez particulieres ; considerez que quand le publicque perisse, le particulier s'envolle ; voyez si vous ne serez bien tost en lieu de Trefonciers les simples chapelains du menu peuple, pour chanter à leur cadence et bon plaisir; que ceux qui ont appelé en la Cité ce factieux moyne estranger, considerent en quel peril et danger ils soy sont mis, et qu'ils se souviennent que le mauvais conseil est le plus souvent pernicieux aux conseillers.

Meditez, messieurs les eschevins, et rememorez-vous cette bande armée, laquelle avec mine affreuse, force le palais episcopal, ce sacré azile, vous commande de sortir de vostre tribunal et vous conduyt en prison ; spectacle et metamorphose deplorable, les criminels mennent leurs juges captifs ? Vous jugerez qu'il est plus necessaire d'aviser au bien publicque, que d'estudier les causes particulieres ; vous prendrez une mesme bonne resolution que Messieurs de Sainct Lambert avec lesquels vous avez quelque sorte de confraternité et union.

Meditez, messieurs les bourguemaitres, à quel terme vous avez reduit l'Estat par vos brigues ; vostre ambition vous a rendu esclaves du menu peuple que vous avez adoré ; en lieu de commander vous estes commandez; il n'y a si petit, qui ne veuille sçavoir la raison de vos actions et vous prescrire la règle de vostre conduite et administration. Mais ce n'est de merveil; pour arriver à l'Estat, vous emboissonnez le peuple ; où avez-vous veu que gens en boisson soient obeissants, respectueux ou capables de raison.

Vos ayeuls cognoissans vertueusement combien estoit pesante la charge publicque, constituarent une peine de cent florins d'or à ceux qui refuseroient l'estat magistrale; hélas aujourd'huy tout au rebours, elle deveroit estre pour les rechercheurs et brigueurs.

Meditez, messieurs les marchands, et considerez comment vostre commerce et vostre trafficque cesse pour le mal publicque, au remede duquel vous deveriez avoir contribué par vos moyens et richesses, sans vous avoir si fort amusé en vos comptoirs, qui sont regardez d'une bonne œilliade par un brigandage qui passe continuellement devant vos bouticques, non sans soupirer apres vos belles

denrées; les pillages ne se font és maisons des pauvres chetifs mendiants, soiez sur vostre garde.

Vous autres, petits compagnons, bien que la méditation ne vous soit familiaire, si est-ce que vous sentez facilement que vos arts, vos mestiers vont à néant, parcequ'en lieu de vostre œuvre manuel, vous avez voulu gouverner l'Estat, auquel vous n'estes propre; vostre gouvernement ne peut estre qu'en chaos et confusion, parce que vous n'avez appris les reigles ni les exemples par les histoires; vous voulez juger, et vous ne sçavez les loix. Si un homme de lettre se presumoit d'entrer eu la brassine d'un brasseur pour y brasser, ou de prendre les ciseaux d'un tailleur pour decouper le drap, et adjuster un habit, ou entrer en quelque barque pour la conduire, et ainsi du résidu, vous les chasseriez meritoirement comme un fol et insensé.

Pourquoy donc n'avez-vous pas le même sentiment au regard du maniment des affaires d'Estat où l'esprit, la science et prudence y sont bien plus requis.

Voulez-vous veoir que la comparaison en est bonne, faictes examiner l'injustice et le prejudice donné à vos privileges, à vos loix et franchises par les sentences de ces braves jugeurs de vostre gemine de guerre, lesquels, n eust esté l'arrest du decret de retorsion de Huy, s'en alloient dépeupler vostre cité, et chasser tous vos principaux bourgeois.

Ils ont mesme confessé d'avoir injustement condamné plusieurs, et consequemment tous, puisque c'est pour un mesme faict.

Vous direz qu'il y a dedans ladite gemine des braves personnages; il est vray, mais ou ils n'y ont pas assisté, ou bien ils y ont esté présents comme des ombres et casaniers, pour la crainte de ceux qui n'avoient autre sçavoir et raison que leurs brutales et cruelles passions, et qu'estoient ordinairement fortifiez d'un fourmiliere de leurs semblables, qui sans estre de la gemine, ains munis de leurs armes terrifieques se fourroient en toutes les assemblées, pour fierement publier ceux qui devoient estre jugez au bon plaisir du dictateur estranger.

Semblablement vous avez eslevé de haute lutte un à l'estat magistrale, que vous jugiez de vostre estoffe, et aujourd'huy vous criez

qu'il vous est insupportable, qu'il est trop imperieux, trop glorieux ; que par sa suitte armée il se rend formidable à la bourgeoisie ; vous le renvoyez à son premier mestier ; vous menacez de le tuer ; d'où tout ceci ? Hélas Messieurs, en une ville dereglée et où la science et prudence ne tient le gouvernail avec la douceur, la justice et la raison que l'on tire des estudes et des lettres, l'authorité n'a pour fondement que la passion du menu peuple qui tourne à tous vents, suivant le soufflement et suggestions qui se donnent par les salamandres qui vivent dans le feu et les tourbillons des confusions.

Vous criez contre vostre Prince et superieurs, et si le moindre de vous en tenoit ou ils en ont, vostre cité n'auroit de longtemps pierre sur pierre.

Vostre mal procede de ce que par vostre assourdissement vous prennez le bien pour le mal, et au contraire le mal pour le bien ; vous crachez contre les legitimes authoritez, et quand vous en forgez des nouvelles, vous n'y trouvez qu'un dégoust, et vostre propre destruction; vous tenez vostre election populaire du Magistrat pour vostre souverain bien, et cependant, c'est la source et origine de vostre mal ; les caresses des ambitieux vous ont rendu superbes et fastueux et vous ont mis à la teste la vanité d'entreprendre le gouvernement de l'Estat ; on vous fait boire, et l'on tire insensiblement l'argent de vostre bourse pour en payer l'escot, et le boisson vous rend fougueux.

Avant vostre reformation de l'an 1605, on ne voyait au Magistrat que de la noblesse, de la prudence et de la sagesse ; aujourd'huy les fols et les moindres artisants y aspirent ; cy-devant l'arcenal s'augmentoit tous les ans d'une couple de canons, les rempart bien entretenus, la bourse publicque aucunement garnie ; aujourd'hui les murailles de vostre Cité vont par terre, l'arcenal se diminue et s'enrouille, il n'y a plus de bourse publicque, l'argent va dans des particuliers et la Republique n'a autres richesses que des debtes.

Il est donc temps que vous rentriez en vous mesme, puisque vous n'avez autre gouvernement que le desordre, et que vous vous soubmettiez aux légitimes authoritez, afin de ne plus veoir ces horribles spectacles, ces jaminations, ces effusions de sang dans les eglises,

ces trayneaux de corps humains, ceste boucherie de vos frères chrestiens.

Autrement que pouvez-vous attendre, sinon de lire sur les portes et murailles de vostre Cité semblables lettres funestes qui furent anciennement veues pour un mauvais presage à la ville de Rome, dont les six dernieres estoient trois R et trois F, aux quelles ce sage philosophe donna l'interpretation suivante : *Ruunt Regna Romae, Ferro, Flamma, Fame.*

Messieurs, en general ne vous trompez pas, vous avez dans vos entrailles les trois poincts qu'ont renversé l'Empire Romain, qui de plus sont parsemez des ruses, et bigarures de vostre estranger ; vous avez aussi veu és années precedentes les marques avant-courieres du changement de son estat, car la bastarde creation de ses consuls, premierement par banquets et boisson, puis par largitions, et finalement par force et émotions, fut incontinent suivie et tallonnée de guerres civiles et generale desolation.

Quel remede ? Vous sçavez que vos enfans ayant peché ne peuvent mieux rentrer en vostre grace et affection, et que rien de meilleur ne leur peut arriver, que quand, en profonde humilité, ils vous demandent pardon, et se resignent entierement à vostre paternelle volonté.

Escrivez donc à vostre Prince à l'imitation du bon S. Pierre, *Domine perimus* dans les eauës et sang de nos confusions; tirez-nous de la tourmente, et placez-nous en l'arche d'une vraye alliance ; envoyez-nous la table d'un salutaire decalogue, avec cinq preceptes d'un costé pour la justice, et cinq de l'autre, pour une parfaite police, et de bon cœur nous y obéirons, afin que nous ne perissions.

M. DC. XXXVIII.

CRASSIERIANA.

—

Parmi les hommes qui occupent un rang distingué dans les annales du pays de Liége, il en est peu qui aient aussi bien mérité des archéologues que le célèbre Guillaume de Crassier. Il existe plusieurs biographies de ce savant; mais elles sont loin d'être complètes. Naguère nous avons été mis à même de donner de nouveaux éclaircissements sur la carrière si bien remplie de notre compatriote; qu'il nous soit permis, à ce sujet, d'exprimer nos remercîments à M. le Bon de Crassier, secrétaire général du ministère de la justice, qui a bien voulu nous communiquer différentes pièces curieuses provenant de son ancêtre. Dans le nombre, nous avons surtout remarqué la correspondance autographe de G. de Crassier avec les bénédictins Montfaucon et Martène, H. Uwens, conservateur des médailles de S. M. I et C., l'historien J. F. Schannat, etc. En attendant que nous puissions donner le dépouillement de ces documents importants pour l'histoire littéraire du pays, nous allons publier, d'après les originaux écrits de la main de de Crassier [1], les pièces suivantes qui nous ont semblé dignes d'intérêt : 1° la liste des personnes qui ont visité son cabinet depuis le 28 juillet 1721 jusqu'au 16 septembre 1747; 2° la liste de ses correspondants à l'étranger ; 3° le catalogue de ses principaux tableaux.

U. C.

---

[1] Nous reproduisons les noms propres tels qu'ils ont été écrits par G. de Crassier, sans pouvoir garantir l'exactitude de leur ortographe.

I.

Liste des personnes curieuses qui ont visité mon Cabinet et ma Bibliothèque

depuis le 28 *juillet* 1721 *jusqu'au* 16 *septembre* 1747.

1721. 28 juillet. M. Lerick, conseiller privé de S. M. danoise et chevalier de l'Ordre de l'Eléphant. — 28 septembre, M. le Bon de Salvary et M. Snellinx, premier secrétaire du Conseil d'Etat des Pays-Bas, avec son fils.

1723. 20 décembre. S. A. le Prince Fréderic d'Auvergne, grand-doyen de Strasbourg, accompagné des abbés Douillon et Gautier, tous savans et curieux.

1724. 20 avril. Dom Célestin Thibaut, prieur de Bouillon. — 3 juin, M. de Bouillon, chanoine de la cathédrale de Verdun. — 12 juin, M. Boisleau, conseiller du Parlement de Metz, conduit par le cousin Tassin, greffier du Conseil ordinaire. — 25 juin, M. de la Menardiere, brigadier des armées du Roy, conduit par le cousin de Cartier, bourgmestre en état. — 21 juillet, M. Van den Berg, de Lisle en Flandre, grand amateur de peinture, négociant en Espagne. — 5 août, M. Van de Brouck, maître des monnaies de Bruxelles et un autre très-curieux de la même ville, amis du Prince de Rubempré.

1726... juillet. M. d'Egmont de Nieubourg, des États-Généraux, m'est venu veoir pour me faire des complimens de M. Van den Berg. — 10 août, Th. de Mendosa, envoyé extraordinaire du roi de Portugal à La Haye. — 20 août, deux messieurs d'Amsterdam, conduits par les cousins Mignon

et Wesembecq. — 22 août, M. Lochman, page du Roy d'Angleterre, conduit par M. le bailly Lebon.

1728. 15 octobre. Milord Barreron, avec deux autres seigneurs anglois.

1729. 20 avril. Le Bon de Moll, munsterien, colonel commandant le régiment du général Zumjunghen au service de S. M. I. et C. — 3 may, M. Desmale, agent du roi de France à Liége. — 13 juin, MM. Ferdinand et Jacob Baierus et Knopf, médecins de profession, Cur. Gottlieb Swartz, de l'Académie d'Altorp, professeur public de morale, orateur et recteur.

Je me suis marqué dans l'album des deux premiers, Bayerus ayant écrit sur ses tablettes une note de mon ancienne bible imprimée, de mon m^s. de Constantinus Africanus aussi bien que de mes anciens textes, et proposé correspondance avec M. Swartz, d'Altorp.

... avril. M. Schoepflin, professeur d'histoire et d'éloquence, à Strasbourg.

1731... Mai. Le jeune lord Carteret, fils du ci-devant vice-Roy d'Irlande. — 10 novembre, S. E. le comte de Harrach, ministre et envoyé de S. M. I.

1732... Septembre. Milord...., neveu du duc d'Argile et un autre seigneur anglois, conduits par le R. P. Carteret, jésuite. — 15 septembre, M. du Riaque, neveu du premier conseiller du duc d'Orléans, avec son précepteur. — 28 septembre, le visiteur, le co-visiteur général des Chartreux, le procureur et le Sr Daems, grand curieux de Bruxelles et intime du Prince de Rubempré. — 28 octobre, MM. les abbés de St Hubert et de St Gilles, avec M. Flovicot, sçavant de l'Université de Louvain.

1733. 14 septemb. M. le tréfoncier Clercx, de devant St Paul, avec deux conseillers de Malines appelé M. Odenhove et son gendre. — 21 septembre, M. Huet, conseiller de Mons, accompagné du cousin Bourdon, chanoine de St Pierre. — 26 septembre, le R. P. Lochtemberg a amené le R. P. Souciet, jésuite de Paris, très-curieux et connaisseur tant

en antiquités qu'en livres, lequel ayant parcouru, et bien examiné ma vieille bible imprimée en 2 vol. a reconnu qu'elle était d'une édition antérieure et plus ancienne que celle de Mayence imprimée en 1462.

1754. 5 septemb. MM. Vanderhoop, Dedel et leurs épouses, avec lettre de recommandation de M. Van Auryk. — 10 septembre, quatre seigneurs anglois accompagnés et conduits par M. Philips. — 25 septembre, le jeune Esterhazy, palatin de Hongrie et vice-Roy de Croatie, voiageant conduit par le Sr Levrait et accompagné de cinq seigneurs anglois, venant des Pays-Bas et allant en Angleterre et ensuite en Italie. — 19 octobre, les Lords Cattenton, Bern... et Warbot, avec deux autres et M. Rossi, agent du marquis de Prie.

1756. 23 février S. Ex. le général Sechr, commandant en chef les impériaux en ce pays avec la dame son épouse, M. et Mme de Cannebourg, M. Culkouski, lt colonel du Prince Eugène et divers autres officiers, tous conduits par M. le Bon d'Aubée. — 4 avril, M. Vankoch, secrétaire de guerre de l'armée impériale sous le feld-maréchal comte de Seckendorf, avec plusieurs officiers impériaux et Danois et le Sr Salden, chan. de St Servais, amenés par notre neveu le Bon de Moreau. — 12 avril, M. le lieutenant-général Scholten, commandant les troupes danoises, avec Mme son épouse, ses deux fils, leur précepteur et leur ministre luthérien. — M. le comte de Stoupits, avec son neveu et le Bon de Haultpenne, amenés par M. le Bon d'Aubée. — Quelques jours auparavant de..... prieur de Florenne, amené par M. du Roy. — 9 novembre, les Bons de Borchgrave, frères, l'un page de l'archiduchesse, l'autre de S. A. notre prince; celuy-cy coadjuteur du Bon de Roost, notre grand doyen.

1757. 6 mai. M. Van Volden, bourgmestre régent de Malines, frère du président du grand conseil de S. M. I. en la dite ville, avec le prieur des Ecoliers et deux de ses confrères dudit Malines, amenés par le R. prieur de Liége. —

3 juillet, le Duc DE GORDON, milord CALCART et milord LOUWE... qui ont logé au *Mouton blanc* chez le sieur Pierpont. — 4 juillet, le jeune Comte DE SCHAFFGODSCH, tréfoncier d'Olmutz, grand prévot de Breslaw, fils du gouverneur de Silésie, amené par M. DE SALDEN.— M. le B^on^ DE ROUVEROY de la Vaux Ste-Anne avec madame son épouse et deux dames de Conflans, chanoinesses de*** dans la Franche-Comté de Bourgogne. — M. le comte DE LA MORLIÈRE adressé de la part de M. de Launoi. — 12 septembre, le R. P. recteur du collége de Liége avec le P. LOCHTEMBERG. — 19 septembre, le R. P. BERTHOLET, curieux et connoisseur, venu du collége de Namur. — 11 octobre, le R. P. LESLEE, ami du feu P. Tempesta, avec un autre qui a cy-devant étudié à Rome avec notre fils le chanoine de St Martin ; LESLEE curieux a dit d'avoir veu le cabinet du feu grand duc de Toscane sans y avoir remarqué entre les pierreries une suitte des douze premiers empereurs comme la mienne.

1738... Mai. Le Comte GISTELLE avec son neveu allant en Espagne et le Bon de GOER, tréfoncier. — 12 août, M. VAN HOORN DE MILAU-VISCONTI des Etats-généraux avec trois autres M^rs^ et trois autres dames de leurs familles, adressés par M. Van Auryk, de La Haye. — 25 août, M. SIMON, gouverneur des fils de S. Ex. le comte de Harrach, grand maître de S. A. S. Mme l'archiduchesse gouvernante des Pays-Bas, amené par les RR. PP. Wamps et Golenvaux. Il est curieux et fort connoisseur. Il a dit que les villages contenus dans mes 3 vol. de Charles I, duc de Croï ont été peints par J. Breugel dit le jeune.

1739. 2 juin. Le jeune Comte de Montmorency avec mesdames DE VILLE, sa grand mère et son ayeule. — 13 juillet. S. Ex. le Comte de VIRMONT, président de la Chambre Impériale de Wetzlaer, député par commission de l'empereur à S. A. et à nos trois États au sujet de la guerre contre les Turcs, accompagné du comte de WARFUSÉE, du comte DE BENTING et du B^on^ DE HORION notre grand

mayeur, étant servis des carosses de notre Prince, il est venu vers les 4 heures 1/2 après-midi et est resté environ trois heures à voir mes curiosités. — 17 juillet, le Prince DE Ti....., le marquis DE BOUFFLERS et ***, françois amenés par M. DESMALE, agent de France.

En même temps sont venus deux ecclésiastiques de Tournai amenés par notre petit neveu DAVID, chanoine de Huy.

Peu de jours après, j'ai attendu, averti par le sieur Desmale, M. le duc DE BOUFFLERS, gouverneur de la Flandre, et M. SECHEL, intendant de Lisle qui, pressés de partir, ne purent me faire cet honneur.

» 24 août. M. le baron DE KARG, ambassadeur à..... et la comtesse douarière DE RIVIERE, son épouse., — 25 septembre, M. le B^on DE LEROOD, grand bailly de Heinsberg, avec la chanoinesse sa fille, allant à Bruxelles avec le S^r d'Albert.

1740. 1er juillet. M. l'abbé de.... allant vers Cologne et le prévost DE St GERLACHE avec le prieur de Beaurepart et D. BUYSMAN, curé de Loverval, tous Norbertins. — 4 août, le R. P. GODON, prieur de nos Dominicains qui a été en Amérique, amené par le R. P. DE TRU. — 5 août, M. MIERIS, de Leyde, grand^me connoisseur et amateur tant en peintures qu'antiquitez de toutes espèces, ami de M. le Bourg^tre Van den Berg et du professeur Havercamp, m'ayant mis en main de la part du dernier le catalogue du cabinet de feu le Sr Jacques de Wilde, qui sera vendu à Amsterdam le 30 avril 1741. — Il m'a dit que ma Circoncision était de Goltzius et reconnu que mes principales peintures étaient de la main des peintres que je les crois, en ayant dit de luy-même les noms de la plupart. — 19 avril, les deux S^rs VAN HERK frères, fils de feu le commis des finances d'Hollande et les S^rs ***, tous amis de M. Van Auryk, avec le doyen ANDRIESEN, chanoine de St Martin, amenés par mon fils. — 19 octobre, le Lord FITZ-WILLIAMS, ayant voyagé en Italie avec son précepteur. — 9 novembre, le B^on DE HEESPEN et M. DE GAUSON, nobles Danois venant de la cour de France, amis du général Scholten, gouverneur de Copenhague, et retournant à Osnabruck.

1741. 29 janvier. Le Marquis DE BEAUVEAU, envoye S. M. T. C. au nouveau Roy de Prusse, retournant de Berlin à Paris, s'est détourné bien de 30 lieues pour veoir mon cabinet. Je le crois le plus parfait de tous les connoisseurs et amateurs de médailles antiques. Il a été amené par M. notre grand mayeur le Bon de Horion et très surpris de la rareté et beauté de mes pierreries. — 16 mai, le Comte DE LITTZEAU, de Prague, avec le Bon de BREIDBACH-BURESHEIM, amenez par M. le Bon de Méan, commissaire deciseur.

Après l'arrivée du maréchal de Maillebois, M. notre grand mayeur a amené M. de Choiseul avec le marquis du Chatelet. Et l'après-midi le comte de Gistelle est venu avec sept officiers de distinction du régiment des gendarmes.

» 14 octobre. M. CHANGRAN, commissaire de la dite armée avec DESMALE, agent de France. — 17 octobre, Milord HORNES avec deux jésuites anglois ses parents, le vicaire de nos religieuses angloises et autres. — 20 octobre, le nouveau R^d^ prieur de notre Chartreuse avec Dom. Procureur. — 5 décembre, M. le Marquis DE HAUTEFORT, général revenant de l'armée de France et allant à Paris avec M. Davricourt, officier de cavalerie.

1742. 17 mai. Le R. P. DE MARNE, jésuite, ami de M. le b^tre^ Cartier de Marchienne. — 11 août, M. le Marquis DE PONT ST-PIERRE, général français amené par M. Desmale. — — 13 août, M. DE CHANGRAN, commissaire de France et DE SAUSART, parisien, amenés par ledit Sr DESMALE. — 4 septembre, M. l'abbé comte DE PONIATOWSKI, fils du grand-maréchal de Pologne, avec son précepteur du Collége de Navarre, amené par M. le tréfoncier DE STOUPY. — 5 septembre, M. le chevalier OUSLOU BURYCH, député du Roi d'Angleterre au Congrès d'Anvers, accompagné de deux jeunes seigneurs anglois. — 14 septembre, S. E. le marquis DE LA PÉROUST qui a été ambassadeur de l'Emp. moderne à la cour de Vienne, amené par notre neveu le B^on^ DE MOREAU.

1743. 19 janvier. M. DE PONTPIETIN, fils ou proche parent au géné-

ral des Hanovriens, amené par le cousin Léon de Theux, chanoine de Tongres. — 30 mars, deux seigneurs anglois fort connoisseurs, amenés par le chev. Ouslou Burych et M. de Hayme.—2 avril, les Rév^ds prieur Hodeige et *** sous-prieur des Augustins, avec le Bon de Méan, chan. de St Servais, et Thiernesse, chanoine de Hougarde. Le R. P. de Marne, à présent du Collége de Namur. V. *supra* 17 mai 1742.

1743. 30 juillet. Le R. P. Vaillant, du Collége de Tournay, mon ami et très-connoisseur. — M. l'abbé de St Laurent a amené le R^me prélat de Villers en Brabant. — 31 juillet, M. le chanoine Berguen de St Paul, avec deux seig^rs hollandais. — 1er août, Le R. P. Joseph Hartzheim, très-savant jésuite de Cologne et grand connoisseur, avec son frère et son neveu, chanoine de St Barthelemy, amenés par le R. P. Ant. Thonnart, prieur de l'abbaye impériale de Stavelot. — 23 août, le Sérénissime Prince de Hesse-Darmstadt, évêque d'Augsbourg, admis le matin à résidence par notre chapitre cathédral, est venu l'après-midi avec le comte de Fugger et autres de sa cour, amenés dans les carosses de S. A. N. Prince par le tréfoncier comte d'Argenteau. — 24 septembre, M. Burych, envoyé de S. M. britannique avec six seigneurs anglois, trois chanoines de St Paul à Londres. — 26 octobre, M. Cosati, noble siénois, auditeur du nonce de Cologne, amené par l'avocat Bouhon. Il est connoisseur. Il a dit que mon cabinet était renommé partout et de n'avoir vu des pierreries si rares en Italie. — 18 novembre, M. Ougliton, anglais, connoisseur et grand amateur d'antiquités, ayant entendu parler en Angleterre de mon cabinet, est venu exprès pour le voir de St Trond, ayant quitté son régiment de dragons qui y passait allant en garnison à Bruges. Il a examiné en détail toutes mes médailles d'or, et surtout mes pierreries pendant toute la matinée et autres antiquités dont il a témoigné tant d'admiration qu'il ferait un voyage de 300 lieues pour le voir autant. Il a vu le cabinet du duc de

Devonshire et du comte de Pembr.... qui sont les principaux d'Angleterre, dans lesquels il n'y a aucun buste en pierreries.

1744. 10 avril. M. Gérard meerman, d'une des plus illustres familles de La Haye, très-amateur d'antiquités et surtout en livres, ami de Mgrs. le bourgmestre Van den Berg, l'échevin Van Aurick et de feu Havercamp, mort passé six mois. — 28 avril, M. l'avocat Cluts, accompagné des Srs Mercier, au service de S. A. E. de Cologne et Fournier, tous deux amateurs en peinture. — 28 septembre, la comtesse de Lynden de Barveau, que Mgr. de Jacquet devait amener, est venue avec M. le doyen de Tongres, son confrère le chonoine Jamar et trois autres ecclésiastiques.

1745. 29 avril. M. le Bon de Ridder, beau-frère du comte de Raigecour, président de la Chambre des Comptes de S. A. S. avec le neveu de celuy-cy, amené par notre chanceliste Lamotte. — 28 octobre, l'abbé Vitry, luxembourgeois, du Collége germanique, connoisseur en médailles et peintures, amené par le Bon de Sluse.

1746. 4 juillet. S. Exc. Mgr. le marquis Pallavicini, député du pape qui a apporté le chapeau de cardinal à S. A. E. notre Prince, amené par M. le comte de Glimes, capitaine des gardes de S. A.

1747. 28 janvier. M. le comte de Gistelle, tréfoncier, a amené le général autrichien Spada, assez connoisseur.— 18 juillet, M. le chanoine Tyrelle a amené les lords Walmony et Irlande, grands curieux, qui m'ont dit connaître un amateur à Londres qui ayant dépensé plus d'un million de liv. sterling n'avait pas de pièces aussi rares que mes bustes. — 20 août, le chevalier Stuart, de la maison royale d'Angleterre, et autres, amenés par M. le comte de Méan, tréfoncier; ce prince est grand connoisseur : il a vu mes pierreries avec beaucoup d'admiration. — 16 septembre, M. du Mez, jadis page du Roi, à présent capitaine, connoisseur en peintures, médailles, etc.

II.

Liste des correspondants de G. de Crassier.

A	*Achel.*	M. Benoit Van Distel.
»	*Aix.*	M. Cox, chanoine de N. D.
»	*Amsterdam.*	M. Nicolas Goreux.
		M. Jerome de Bucquoi.
»	*Arnheim.*	M. Henry Caunegieter.
»	*Bois-le-Duc.*	M. Dehée.
		M. Noël de Grandchamps.
»	*Boon.*	S. E. le Bon de Karg, chancelier de S. A. Joseph Clément de Bavière.
»	*Bruxelles.*	M. Th. Van Drieschen.
		M. le Comte de la Marck.
»	*Cologne.*	M. le Bon de Metternich.
»	*Dinant.*	M. G. Duperron.
»	*Dort.*	M. Hubert Boret.
		M. Pierre Vermaesen.
»	*Dusseldorf.*	M. le Bon de Leeradt.
		M. le Cte de Nesselrode.
		M. le Bon de Metternich, colonel des gardes du corps de S. A. S. E. Palatine.
		M. J. Büchels, bibliothécaire et antiquaire de S. A. S. E.
»	*Fulde.*	M. l'abbé Schannat.
»	*Heinsberg.*	M. le capitaine d'Albert.
»	*Leyde.*	M. le bourgmestre Van den Berg.
		M. Havercamp, professeur à l'Académie.
»	*La Haye.*	M. le Bon de Gendt d'Olderson.
		M. G. B. Luraghi.

A *Mayence.*	M. A. O. Boucheman.
» *Paris.*	M. Henrion de l'Académie royale de Paris, dès l'an 1706.
	M. B. de Montfaucon, benedictin, dès l'an 1715.
	M. Martène » » 1718.
	M. Durand » » »
	M. Duvivier, graveur.
» *Urecht.*	M. N. Chevalier, imprimeur.
» *Vienne.*	M. le Comte Ch. J. de Paar, chevalier de la Toison d'or, etc.
	M. H. Uwens, conseiller et trésorier de l'empereur.
	M. le Comte de Tollet, général impérial et conseiller.
	M. de Potesta de Malmedi, aide de camp du général susdit.
	M. de Bertrame, conseiller et secrétaire de S. M. en son conseil aulique.
» *Worms.*	M. Maudrais.

III.

Liste de quelques peintures de célèbres maitres italiens et autres.

	Haut.	Larg.
Descente de croix d'Annibal Carrache . . .	57	41
Le Christ au Jardin des Olives, par Carlo Marati, de forme hexagone, ...	25	31
Deux autres pièces du même. *Le Temps* et une *Venus*, ...	12	9
Bacchante de Carlo Signani	24 1/2	33
La Nativité du Christ, par Guerchin, ...	20	27 1/2
St Pierre, martyr, de Titien.	40	46
Deux pièces de métamorphoses d'Alex. Veronese,	16	23
Deux pièces de fruits du Carravage, ...	20	25
St Hierome, d'Albert Durer, sur planche, . .	34	54
La Flagellation de Carlo Venetiano, sur cuivre .	11	9
Des Bohémiens, par Van de Winde	34	54
Constantin au lit de mort, esquisse de Rubens .	11	11
Un buveur, par Mieris ou au moins Brouwer, .	9 1/2	8 1/4
Un chevalier auquel un valet endosse la cuirasse, par Giorgion, ...	7	5 1/2
Le sacrifice d'Iphigénie, esquisse de Doudyns, .	37	58
Une Lucrèce à demi-corps, de Daniel Ricciarelli de Volterra	29	25
Groupes de têtes d'anges de Pietro Cortona, . .	20 1/2	26
Diane avec ses nymphes métamorphosant Actéon, par Louis Gigano, disciple d'André Sacchi, .	25	25
Circoncision de Goltzius	33	40
Pharmacie de Helmbreker	14	19

	Haut.	Larg.
Embuscade de paysans par Vos	29	19
Pharmacie et académie de peinture de Thomas .	23	29
Paysage de Van Berghem , ...	29 1/2	22 1/2
Le portrait de Fra Paolo Sarpi, du Corrège, . .	15	20
Portrait d'une dame anglaise, par Holbein , sur planche	4 1/2	3 3/4
Portraits grecs, peints avant Raphaël , sur bois .	4 1/2	3 1/4
Portrait de Lambert Lombard , peintre. . . .	25	20
Portrait de Michel Natalis , graveur , par Bourdon	37	30
Portrait de Woverius , bibliothécaire de Juste Lipse , par Van Dyck	25 1/2	20 1/2
Portrait du Christ de l'an 1113	10	

Il est probable que cette tête du Christ a été peinte en Terre Sainte à raison de la date qui y est inscrite en chiffres arabes, dont on a seulement commencé à se servir en Europe sur la fin du XIIIe siècle , selon le *Dictionnaire de Trévoux*, ce qui est confirmé par celui de Ducange au mot *numericae notae* et Mabillon. *de re Diplomat. lib. II*, *cap.* 28 , *n°* X.

Les savants conviennent de n'avoir vu plus ancienne date en chiffre que celle de 1375 posée par Pétrarque aux ouvrages de St Augustin , d'où il conste que la date mise au bas de cette tête est plus de 260 ans antérieure à celle de 1375. (*Note de G. de Crassier.*)

MÉLANGES.

Nous déférons au vœu manifesté par M. le baron de Stassart en publiant la lettre suivante, adressée à notre collègue M. le président Grandgagnage :

Bruxelles, le 25 avril 1853.

Monsieur et très-honorable confrère,

M. Ferdinand Henaux a consacré dans le *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois*, quelques pages au séjour de Pétrarque à Liége, en 1333. Ces pages ont naturellement attiré mon attention particulière en ma qualité d'ancien préfet de Vaucluse. Votre savant compatriote me semble se courroucer un peu trop d'une plaisanterie épistolaire du poëte à propos de la difficulté qu'il prétendait avoir éprouvée de se procurer de l'encre et même de l'impossibilité d'en avoir de la bonne. Ce fait peut fort bien être vrai, sans néanmoins que cela tire à conséquence. Pareille chose m'est arrivée, plus d'une fois, dans de très-grandes villes et dans les meilleures auberges. Je tiens cependant beaucoup à réhabiliter Pétrarque aux yeux des Liégeois, et je n'ai besoin pour y parvenir que de citer la phrase suivante d'une missive du poète de Vaucluse à son ami le cardinal Colonna : « J'ai veu Liege, la fille aisnée de Rome ; elle est excellente » et illustre par son oxthodoxie, sa splendeur et la double fâme de » sapience et de vertu dont jouissent ceux qui la composent. » Certes, il est impossible de faire un plus bel éloge de Liége, de cette *bonne cité barbare* comme il l'appelle ailleurs, *barbare* suivant l'usage des Romains, parce qu'elle n'appartient pas à l'Italie.

Je serais charmé que cette lettre, grâce à votre obligeance, put

trouver place dans le Bulletin de votre *Institut archéologique*. Je ne pense pas que cette insertion puisse désobliger le moins du monde M. Henaux, dont j'apprécie autant que personne le rare mérite.

Agréez, etc.

B^on^ DE STASSART.

Nota.—L'auteur de l'article *Pétrarque à Liège*, ayant eu communication de cette lettre, a écrit ces quelques mots au Comité de rédaction :

« Je viens de lire la lettre de l'honorable M. de Stassart, et je suis vraiment désolé que sa réclamation tombe à faux.

» Si j'ai commis quelque méprise, c'est d'avoir cru que Pétrarque accusait d'ignorance le peuple de Liège. Le célèbre poète n'en veut réellement pas à nos pères : il ne se moque que de notre clergé, qui était riche, mais qui n'étudiait point, *qui n'avait pas même d'encre.*

» M. de Stassart met sur le compte de Pétrarque une mauvaise phrase *française*, d'après laquelle il paraîtrait que le touriste italien aurait fait un pompeux éloge de Liège. Or, la lettre que le poète adressa au cardinal Colonne est, comme chacun sait, en *latin*, et elle ne consacre à notre bonne cité que ces *cinq* mots : *Vidi Leodium, insignem clero locum;* rien de plus.

» Sur ces points, je ne demanderais pas mieux que M. de Stassart eût raison ; mais je n'ai pas tort, comme l'on peut s'en convaincre en ouvrant les œuvres de Pétrarque. »

Lettre de M. H. Beltjens, substitut du procureur-général près la Cour de Liége, à M. le Président Grandgagnage, sur des fouilles exécutées dans la commune de Heithuysen (Limbourg).

Liége, 12 novembre 1852.

Monsieur,

En défrichant en 1842 un petit bois de sapin que je possède dans la commune de Heithuysen [1], située dans le ci-devant comté de

---

1 *Heithuysen* signifie *maisons dans la bruyère*. C'est un des plus anciens villages de la contrée.

Horne et dans le duché actuel de Limbourg, à deux lieues de Ruremonde, les ouvriers découvrirent un grand nombre d'urnes funéraires en terre cuite. La plupart furent brisées ou perdues pour la science; quelques-unes furent recueillies par M. le notaire Guillon de Ruremonde.

Ces urnes se trouvaient dans une plaine de sable jaune, située, à l'est, à environ mille mètres de l'église de Heithuysen, à l'ouest, à environ cinq mille mètres de celle de Halen [1], et à six mille mètres de l'ancienne route de Tongres à Nimègue.

Au milieu de ce terrain et à une distance d'environ cent cinquante mètres du ruisseau dit *Spikkerbeek*, qui le longe au sud, se trouvent deux monticules juxta-posés dont le plus élevé n'a guère plus d'un mètre d'élévation et qui se terminent par une pente commune et presque insensible dont l'étendue donne un cercle irrégulier d'un diamètre de 30 à 35 mètres. Quelques-unes des urnes furent trouvées dans le terrain plat qui entoure ces espèces de tertres, mais le plus grand nombre le fut sur le versant oriental.

Les 26 et 27 août derniers, j'y ai fait faire des fouilles. Le premier jour je découvris un petit vase en terre cuite que je vous transmets avec la présente. Ce vase ne contenait que du sable d'un gris très-foncé. L'endroit où il se trouvait avait déjà été fouillé précédemment; ce qu'il était facile de reconnaître aux débris d'ossements qui s'y trouvaient éparpillés.

Le lendemain je découvris trois grandes urnes, deux tombèrent en morceaux quand je voulus les enlever. Elles renfermaient des os calcinés et des cendres de bois. L'une d'elle contenait en outre le petit pot en terre cuite, joint à la présente et dans lequel j'ai placé une partie des os provenant de l'urne dont il a été extrait.

La troisième grande urne était dans un état de conservation un peu moins mauvais. J'ai pu en recoller les morceaux et vous la trouverez ci-joint contenant encore les ossements et les charbons de bois qui s'y

---

[1] Le village de Halen pourrait bien tirer son origine de *Catualium*, nom de l'une des stations militaires établies sur cette route.

trouvaient au moment de sa découverte. J'y joints une petite urne à anses qui était enfermée dans la précédente.

Je vous fais remarquer que les petits vases trouvés dans les grandes urnes ne contenaient point d'ossements ; ils étaient remplis d'un sable noirâtre qui semblait avoir subi l'action du feu et être mêlé à une matière grasse telle que de l'huile.

Les urnes n'avaient point de couvercles ; leur orifice était placé à une profondeur de trente à trente-cinq centimètres : d'autres avaient été trouvés précédemment par mon fermier jusqu'à une profondeur 90 centimètres sous terre. Elles étaient mieux conservées.

En bechant le sol, çà et là, on reconnut à ne pas s'y tromper l'emplacement des urnes, à la couleur du sable parsemé de débris de charbons de bois et présentant une teinte noirâtre produite par l'action du feu. Cette couleur s'étend ordinairement sur une étendue d'un mètre et demi de diamètre ; au centre l'on trouve l'urne.

Je joints également à la présente un petit tube en bronze que j'ai trouvé dans un de ces lieux de sépulture, ainsi qu'un silex en forme de bout de lance que mon fils a trouvé le 31 octobre dernier dans les champs à Xhendremael.

Comme ces objets ont été recueillis dans des contrées qui ont fait partie de la ci-devant principauté de Liége, j'ai cru qu'ils ne seraient pas déplacés dans le Musée archéologique de cette ville, au nom de qui je vous prie de vouloir bien les accepter.

Agréez, etc. H. Beltjens.

TABLE DES MATIÈRES.

		Pages.
1°	Statuts constitutifs.	V.
2°	Tableau des membres.	XI.
3°	U. Capitaine. Rapport sur les Travaux de l'Institut.	XVII.
4°	Ch. Grandgagnage. De l'origine des Wallons.	1
5°	Ferd. Henaux. Les ruines de Chèvremont.	59
6°	J. Petit-de Rosen. Description d'un Evangéliaire du Trésor de Notre Dame de Tongres.	65
7°	J.-D. Franquinet. Recherches historiques sur les seigneuries d'Agimont et de Nédercanne.	71
8°	J. B. Pitra. L'évêque Notger. Lettre à M. L. Polain, archiviste de l'État à Liége.	91
9°	Al. d'Otreppe de Bouvette. Intérêt attaché à des collections archéologiques et premiers apports faits au Musée de la province.	109
10°	J. Grandgagnage. Chaudfontaine. Wallonnade.	123
11°	Ferd. Henaux. Notice sur l'Hôtel-de-Ville de Liége.	325
12°	Le même. Pétrarque à Liége.	333
13°	Le même. Les Templiers au pays de Liége. Le Temple de Visé.	338
14°	M. L. Polain. Notice sur un livre d'évangiles conservé dans l'église de St Jean Evangéliste à Liége.	343
15°	Ferd. Henaux. Histoire de la bonne ville de Visé.	349
16°	J. Petit-de Rosen. Numismatique Liégeoise. Abbaye de St Hubert.	401

17° U. Capitaine. Aperçu historique sur la Franc-Maçonnerie à Liége. 406
18° Al. d'Otreppe de Bouvette. Rapport. Découvertes et fouilles 437
19° Analectes.
A. Lettre d'Otton, prévôt d'Aix et de Maestricht, touchant l'établissement d'impôts sur les choses vénales à Liége, 1231 449
B. Paix d'Angleur, 1312. 452
C. Privilège pour J. Waldor de pouvoir faire, à l'exclusion de tous autres, images douces, 1621. . . 463
D. Semonce aux Liegeois quelque peu esveillez . . . 465
E. Crassieriana. Liste des personnes curieuses qui ont visité le cabinet et la bibliothèque de G. de Crassier, de 1721 à 1747. — Liste de ses correspondants à l'étranger. — Catalogue de ses principaux tableaux. 472
20° Mélanges.
Lettre de M. le Bon de Stasssart à M. le président Grandgagnage, sur Pétrarque. 485
Lettre de M. H. Beltjens, substitut du procureur-général près la cour de Liége, sur différents objets découverts à Heithuysen. 486

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00672 0953